

PARLEMENT EUROPÉEN

DÉBATS

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES

I/64

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

N° 67

Session 1963-1964

Séances du 25 au 28 novembre 1963

AVERTISSEMENT

Simultanément à cette édition en langue française, des éditions ont paru aussi dans les trois autres langues officielles des Communautés, en allemand, en italien et en néerlandais.

La présente édition contient les textes originaux des interventions en langue française et la traduction de celles qui ont été faites dans les autres langues des Communautés.

Ces dernières sont signalées par une lettre qui les précède :

(A) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue allemande.

(I) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue italienne.

(N) signifie que l'orateur s'est exprimé en langue néerlandaise.

Les textes originaux de ces interventions figurent dans l'édition de la langue considérée.

Session 1963-1964

Séances du 25 au 28 novembre 1963

SOMMAIRE GÉNÉRAL

(Un sommaire détaillé figure en tête du compte rendu de chaque séance.)

Séance du lundi 25 novembre 1963

1. Reprise de la session	1	3. Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy	1
2. Excuses	1	4. Ordre du jour de la prochaine séance	5

Séance du mardi 26 novembre 1963

1. Adoption du procès-verbal	7	7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité	9
2. Excuse	7	8. Question orale concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité	17
3. Renvois en commission	7	9. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs	20
4. Dépôt de documents	7	10. Ordre du jour de la prochaine séance	48
5. Association C.E.E.-Turquie	8		
6. Ordre des travaux	9		

Séance du mercredi 27 novembre 1963

1. Adoption du procès-verbal	50	sionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat)	88
2. Dépôt d'un document	50	Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.)	91
3. Niveau commun des prix des céréales	50	6. Projets de budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique	95
Résolution sur les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales	73	Résolution sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964	123
4. Retrait de l'ordre du jour	74	7. Question orale de M. Birkelbach concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole	125
5. Liberté d'établissement et libre prestation des services	74	8. Ordre du jour de la prochaine séance	133
Résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités profes-	81		

Séance du jeudi 28 novembre 1963

1. Adoption du procès-verbal	135	6. Aspects sociaux de la politique énergétique commune	171
2. Nomination dans une commission	136	Résolution sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune	183
3. Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs	136	7. Travail des étudiants pendant les vacances	184
4. Association C.E.E.-Turquie	144	Résolution sur le travail des étudiants durant la période des vacances	191
Résolution sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et documents annexes	160	8. Nomination dans une commission	192
5. Echange de jeunes travailleurs	162	9. Calendrier des prochains travaux	192
Résolution sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs	170	10. Adoption du procès-verbal	192
		11. Interruption de la session	192

Table nominative

SÉANCE DU LUNDI 25 NOVEMBRE 1963

Sommaire

1. Reprise de la session 1
2. Excuses 1
3. Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :
MM. le Président, De Block, président en exercice des Conseils ; Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. 1
4. Ordre du jour de la prochaine séance 5

PRÉSIDENTIE DE M. GAETANO MARTINO

Président

(La séance est ouverte à 16 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Reprise de la session

M. le Président. — Je déclare reprise la session du Parlement européen qui avait été interrompue le 18 octobre.

2. Excuses

M. le Président. — MM. Birkelbach et Arendt s'excusent de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui. Mme Käte Strobel s'excuse de ne pas pouvoir assister aux séances d'aujourd'hui et de demain. Mlle Rutgers, MM. Müller-Hermann, Carcassonne, Hahn, Armengaud, Deist, Seifriz et Storti s'excusent de ne pas pouvoir assister aux prochaines séances.

3. Hommage à la mémoire du Président John F. Kennedy

(Le président se lève et, avec lui, toute l'assemblée.)

M. le Président. — Mes chers collègues, un des hommes les plus éclairés, les plus nobles, les plus généreux qui aient dirigé la politique américaine depuis l'Indépendance jusqu'à nos jours, une des personnalités les plus géniales, les plus courageuses, les plus riches d'esprit créateur et d'énergie entraînant qui aient été appelées à jouer un rôle de premier plan sur la scène politique mondiale, un des esprits les plus élevés et les plus exemplaires dont l'existence ait honoré et anobli la condition humaine, John Kennedy, le jeune Président des Etats-Unis d'Amérique, universellement aimé, est mort, tragiquement assassiné dans son pays, alors qu'il accomplissait les devoirs de sa haute charge.

Aujourd'hui, tout le monde civilisé est dominé par son ombre immense, et jamais le temps ne réussira ni à la diminuer ni surtout à l'effacer.

Au cours des trois années de sa présidence, il avait lié son nom à des événements fondamentaux. Déjà il était entré dans l'histoire comme le président de la « nouvelle frontière », c'est-à-dire comme porte-parole d'une conception politique et d'une pratique de gouvernement tendant à consolider et à défendre, sur le territoire américain, la liberté et la démocratie, par l'enrichissement et le développement de leurs principes et de leur idéal et au moyen d'une lutte à outrance, et sans merci, contre tous les facteurs qui en menacent la vie et l'évolution. Ces facteurs, ce sont la misère, l'ignorance, les maladies, les discriminations, les injustices sociales. La « nouvelle frontière », c'était un retour et un appel à cet esprit de loyauté, de courage, de cohérence, d'entreprise virile qui a caractérisé la période d'expansion de la société américaine et l'a dotée des principes moraux nécessaires pour lui assurer un développement dans la liberté, dans l'égalité et dans l'ordre.

Tel était l'esprit qui animait la politique intérieure du Président Kennedy, une politique chrétienne et libérale au sens le plus élevé du terme, une politique qui n'a connu ni hésitations, ni trêves, ni compromis avec les oppositions internes. Le Président Kennedy était convaincu de ce qu'un homme doit toujours faire ce qui est de son devoir et que ce principe est la base de toute moralité humaine ». Non seulement par son *Civil rights bill*, mais encore par sa politique raciale, scolaire, économique et sociale, il a cherché constamment à donner des valeurs neuves et plus profondes aux institutions libérales et démocratiques.

L'esprit de la « nouvelle frontière » n'a pas animé uniquement la politique intérieure, mais également, je

Président

dirai même : avant tout, la politique étrangère américaine de ces trois dernières années. Voilà pourquoi la mort tragique du Président Kennedy afflige non seulement l'âme du peuple américain, mais encore celle de tous les citoyens du monde libre et de toute l'humanité civilisée.

Le Président Kennedy entrera dans l'histoire en tant que champion intrépide de la liberté des peuples de l'Occident et comme promoteur d'une grande œuvre de détente et de conciliation. A cette œuvre, il eut l'occasion de travailler dans une situation particulièrement difficile, pleine d'inconnues, de la politique internationale, quand au moment de la crise de Cuba il sut donner toute la mesure de sa fermeté en se faisant le défenseur des principes et des exigences vitales du monde libre. Auparavant, les critiques ne l'avaient pas épargné, l'accusant de ne pas savoir évaluer exactement les forces qui s'opposaient au monde libre et de ne pas se montrer aussi ferme que ses prédécesseurs à l'égard de la politique insidieuse et sans scrupules de l'adversaire qui l'affrontait. Mais lorsqu'il y a treize mois le monde libre fut exposé à une menace immédiate, il n'hésita pas à adopter, sous sa responsabilité personnelle, les mesures qui permirent de la briser. Cette décision prouvait qu'il existe des limites à la tolérance démocratique, des limites que l'on ne saurait franchir sans courir le risque de déclencher un conflit mondial.

J'ignore si l'attitude du Président Kennedy, au moment de l'affaire de Cuba, est à l'origine de sa fin tragique. Mais il est certain que c'est justement cette attitude-là qui a été le point de départ d'une phase nouvelle de la politique internationale, phase au cours de laquelle la force morale de l'Occident s'est épanouie et — grâce à l'accord, même partiel, sur les expériences nucléaires — l'humanité a pu entrevoir une nouvelle lueur qui renforçait l'espérance commune en un avenir moins incertain et moins obscur.

Il est un aspect de la politique du Président Kennedy que je voudrais mentionner plus particulièrement. Nous, qui vivons et travaillons dans cette partie de l'Europe qui a déjà acquis un certain degré d'unité que nous essayons de toutes nos forces — et au mépris de toutes les adversités — de consolider et d'étendre, nous nous souvenons aussi du Président Kennedy comme d'un homme qui défend avec autant d'autorité que de ténacité l'idée d'une unité européenne réelle qui, loin d'être une fin en elle-même, soit un instrument qui renforce la solidarité des peuples atlantiques et un point de départ vers l'union totale du monde libre, vivifiée par cette paix « où les peuples vivent ensemble dans le respect réciproque et travaillent ensemble dans la considération réciproque ».

Dans le discours historique qu'il a prononcé à Philadelphie le 4 juillet 1962, le Président Kennedy avait demandé que les rapports entre l'Amérique et l'Europe deviennent plus étroits, premier pas vers la réalisation de cette idée généreuse qu'est la grande

association des peuples atlantiques. Par des paroles nobles et fortes, il pressait les Européens « d'entreprendre une action créatrice et résolue, la construction de leur nouvelle maison » ; en même temps, il exhortait les Américains à penser non plus en termes continentaux, mais en termes intercontinentaux. « Ce n'est que si nous nous unissons, affirmait-il, que nous pourrions contribuer à la réalisation d'un monde fondé sur le droit et le libre choix, en banissant la guerre et l'oppression. »

Non seulement l'Amérique, mais l'ensemble du monde libre, toute l'humanité anxieuse de jeter enfin l'ancre dans un port paisible, a intérêt — disait-il — à ce qu'une Europe unie se constitue. Cette Europe unie, liée à l'Amérique par des attaches fortes et indestructibles, deviendrait une source inestimable d'énergie et de progrès.

Les conceptions et les desseins essentiels du discours de Philadelphie étaient repris et amplifiés dans le discours, non moins grand et non moins mémorable, que le Président Kennedy a prononcé le 25 juin dernier à la Paulskirche de Francfort. Il rappelait une fois encore, outre le profond intérêt commun des peuples libres, la nécessité historique de créer une Europe durablement unie et durablement insérée dans une association atlantique composée d'Etats indépendants qui se répartiraient en toute égalité les charges et les décisions, tous également unis dans les devoirs de la défense et dans les arts de la paix.

Il ne s'agissait pas là d'une vaine rêverie : on pourrait réaliser l'association, disait-il, « en faisant des efforts concrets pour résoudre les problèmes en face desquels nous nous trouvons tous : militaires, économiques et politiques. L'association n'est pas une attitude, mais un processus : un processus continu qui s'affirme d'année en année, au fur et à mesure que nous résolvons nos tâches communes ».

Tout en réaffirmant la nécessité absolue de la solidarité entre les Etats-Unis et l'Europe, le Président Kennedy n'en souhaitait pas moins qu'un dialogue élargi s'engage avec le monde soviétique. Mais il nous avertissait expressément : « Nous demandons à ceux qui se considèrent comme nos adversaires de comprendre que, dans nos rapports avec eux, nous n'échangerons pas les intérêts d'une nation contre ceux d'une autre et que notre ferveur pour la cause de la liberté nous est commune à tous. » Bien loin de les sous-estimer, il reconnaissait sincèrement que « les obstacles à l'espérance sont grands et menaçants ». Et il concluait en ces termes : « L'objectif de la paix dans le monde doit, aujourd'hui et demain, se retrouver dans nos décisions et inspirer nos intentions... Nous sommes tous des idéalistes, nous sommes tous des rêveurs. Que l'on ne dise pas de cette génération atlantique qu'elle a laissé les idéaux et les rêves à ses aînés et la fermeté de pensée et de décision à ses adversaires. »

Mes chers collègues, lors de mon récent voyage officiel aux Etats-Unis, en ma qualité de président

Président

de ce Parlement, j'ai eu le témoignage direct et précieux de la volonté du Président Kennedy de nous aider à faire l'Europe unie, de combattre avec nous contre les retours et les mythes d'un passé de stérilité et de désunion, sa volonté de rechercher avec nous les instruments les plus aptes à nous faire surmonter nos dissensions qu'il espérait passagères et d'importance relative. Il voulut être informé de tous les problèmes les plus urgents et les plus graves auxquels la Communauté européenne devait faire face et il tint à réaffirmer expressément, au cours de notre entretien, sa pleine solidarité avec l'œuvre entreprise par le Parlement européen.

Avec la disparition du Président Kennedy, la cause de l'Europe unie a perdu un grand ami et un grand allié. En nous inclinant, émus et respectueux, devant sa mémoire, au moment où le peuple américain rend un ultime hommage à son Président, je crois que notre devoir est de nous promettre à nous-mêmes de veiller jalousement sur le message qu'il nous a laissé et de continuer à avancer sur la voie qu'il a contribué à ouvrir et qu'à plusieurs reprises il a indiquée comme la seule voie offerte par l'histoire, comme la seule voie capable de sauver, pour nous et pour nos fils, la liberté et la dignité de l'homme qui seules rendent la vie digne d'être vécue.

La parole est à M. De Block.

M. De Block, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (N) Monsieur le Président, la disparition tragique du Président Kennedy nous a bouleversés ; elle nous remplit d'une profonde tristesse. Les Conseils des Communautés européennes se rallient aux paroles que, Monsieur le Président, vous venez de prononcer en souvenir de l'homme qui a perdu la vie dans des circonstances aussi cruelles.

L'émotion qu'a suscitée dans le monde entier la nouvelle de sa mort montre combien grande est la perte que nous avons subie. Nous partageons tous la grande douleur dans laquelle le peuple américain est plongé.

John Fitzgerald Kennedy était, par son enthousiasme et son dynamisme, le symbole de la jeunesse pour des millions de ses contemporains. Cette jeunesse, qui chez lui s'associait à des qualités aussi remarquables comme le sont le courage et l'intelligence, apparaissait tout particulièrement dans l'ouverture de son esprit et la franchise de son caractère. En même temps, il était le symbole de la justice et de la paix qu'en sa qualité de président de la plus puissante démocratie occidentale il recherchait avec ce profond sens des responsabilités qui caractérise les grands hommes d'Etat.

Mais avant tout, il était l'homme d'Etat qui, épris de l'idéal de la liberté et de la dignité de l'homme, a donné au monde un espoir nouveau : l'espoir d'une paix durable parmi les hommes. Pour nous, Européens, il était celui qui avait compris combien l'unité de

l'Europe est nécessaire. Il soutenait l'effort que nos peuples font pour que l'unification économique et politique de l'Europe devienne réalité. En même temps, il était persuadé que le nouveau continent et l'ancien devaient réunir, en tant que partenaires égaux, leurs efforts pour défendre leur idéal commun de liberté et pour s'aider mutuellement afin de doter le monde d'une prospérité plus grande.

Au cours des trois années pendant lesquelles le Président Kennedy a porté sa lourde responsabilité, il a imprimé sa marque personnelle à la politique internationale qu'il a animée d'une façon nouvelle.

Sa disparition tragique l'a empêché de déployer ses dons multiples et d'accomplir la grande tâche qu'il s'était assignée.

John Fitzgerald Kennedy n'est plus, mais sa vie et son œuvre seront pour nous, Européens, et pour tous les peuples qui partagent son idéal une source vivante d'inspiration. Qu'il repose en paix.

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, *président de la Commission de la C.E.E.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'hommage que rend en ce moment notre assemblée va à un homme qui était davantage que le président d'un pays grand et puissant. C'est devant un homme dont la volonté et l'action nous concernaient tous que nous nous inclinons, un homme dont les exhortations s'adressaient à tout le monde libre et notamment aussi à l'Europe.

Trois ans seulement ont passé depuis le jour où il assumait ses fonctions, et pourtant le temps qu'a duré son action nous semble pareil à toute une époque. Rarement son pays a attaché autant d'espoirs à une présidence nouvelle, rarement un nouveau chef d'Etat a suscité de si grandes attentes et a été si unanimement salué comme John Fitzgerald Kennedy, cet homme rayonnant, énergique qu'animait un optimisme inébranlable et qui, s'approchant du sommet de la vie, promettait à son pays de le conduire vers une « nouvelle frontière ». Nouvelle frontière, ce terme a pour des oreilles américaines une résonance chargée de souvenirs qui sont entrés dans l'histoire. Il ne signifie pas une ligne fixée une fois pour toutes, il évoque tout ce qui s'ouvre par delà ce qui est fixé, il renferme une promesse : évasion dans les larges espaces des possibilités nouvelles, au delà de tout ce qui sacrifie à l'immobilité ; c'est un appel, presque un ordre : Accueillons ce qui est en devenir, ce qui encore est inconnu, soyons prêts à assumer de rudes tâches, des épreuves et aussi des aventures !

Mais Kennedy ne cherchait pas l'aventure pour le simple plaisir de changer ce qui est, pour le simple plaisir du danger. Pour lui, les vastes champs qui s'ouvraient quand il accéda au sommet du pouvoir, pour lui, cette perspective des grandes aventures humaines, comme il les a appelées un jour, renfermaient

Hallstein

l'idée « que la liberté signifie davantage que le refus de la tyrannie, que la prospérité signifie plus que la victoire sur la misère ». Kennedy était un des grands réformateurs qui croyaient au pouvoir de la pensée, à la victoire de la raison, à tout ce que l'homme porte de bon en lui. De même que leurs aspirations, sa volonté reposait sur la conviction *that there is an infinite worthiness in man*, ainsi que le disait un jour le philosophe américain Emerson. Non, Kennedy n'était pas un rêveur réformiste qui se perd dans mille projets dont il n'assume pas la responsabilité. Il possédait le don magnifique et rare de l'imagination politique créatrice, la force de se représenter des possibilités, de déceler ce qui est possible, de voir ce qui est nécessaire.

Déceler ce qui est possible : seul peut le faire qui connaît ses responsabilités. Comparons entre elles les images du Président Kennedy fraîchement élu, images qui reflètent une énergie joyeuse et presque insouciant, et celles des années suivantes : nous verrons comment le visage de l'homme d'Etat Kennedy a été marqué par l'immense charge de sa fonction, immense déjà du seul fait de la multiplicité et de la complexité des tâches, et par le fait de savoir — et c'est un savoir effrayant — qu'il porte la responsabilité du destin de son pays, du monde libre, voire du monde entier. Kennedy ne pouvait pas, comme il l'a dit un jour, s'offrir « le luxe de donner un conseil en toute liberté, le luxe d'être indécis ». Sa responsabilité était « la responsabilité de la décision ».

Il n'a pas eu peur de cette responsabilité, justement pas dans les cas où elle signifiait courage, choc des idées, épreuves de force. Il suivait la voie de sa conscience, dût-elle l'éloigner de ses électeurs, dût-elle menacer son prestige personnel.

La certitude que l'être humain a une valeur infinie lui a permis d'entreprendre le grand œuvre de l'unification intérieure dont la signification découle du sérieux de la constitution américaine, avec son exigence de l'égalité, autrement dit, de l'indivisibilité de la liberté individuelle. Kennedy a cherché à créer un nouvel ordre social où l'homme serait maître de son destin. Il recherchait un monde de la paix, un monde dans lequel, pour reprendre ses propres paroles, « la paix est non plus simplement une pause entre deux guerres, mais ce qui donne l'élan aux forces créatrices de l'humanité ». C'est ainsi qu'il a esquissé la « stratégie de la paix », c'est ainsi qu'il n'a pas craint de se lancer dans une politique de la détente, véritable marche sur une crête périlleuse, une politique de la compensation, une politique de l'équilibre, où toute concession inopportune peut faire trébucher et glisser dans l'abîme.

Quant à nous autres Européens, nous lui devons l'idée du *partnership* atlantique, d'une union fondée sur une parfaite égalité entre le continent nouveau et l'ancien, d'une communauté qui ne doit pas être un but en soi, mais qui est elle-même une partie intégrante de l'ordre, de la paix du monde entier.

Nul n'a formulé cette idée plus clairement que Kennedy lui-même dans le discours désormais classique qu'il a prononcé à Philadelphie, le 4 juillet 1962, lors de la célébration de la journée de l'indépendance américaine.

Il y avait dans ses paroles une renouciation à la domination. Cette renouciation dans les cas où la domination pouvait s'exercer, cette offre d'un lien entre partenaires, d'un lien qui, selon ses propres paroles, doit être davantage que la simple « participation au pouvoir », ce projet d'un don et d'un accueil illimités, — voilà autant d'exhortations qu'aujourd'hui moins que jamais nous ne saurions négliger : c'est l'invitation à créer les conditions qui serviront de base au *partnership* atlantique et, par là même, au régime de la paix, ici, sur le vieux continent, de manière que nous puissions répondre à l'espoir que le nouveau monde, que le défunt a mis en nous.

Tandis que nous nous inclinons respectueusement devant le Président défunt, tandis que nous participons de tout notre cœur au chagrin des siens et à celui de sa nation, nous accueillons et faisons nôtre l'appel que le Président Kennedy, porte-parole du monde libre, nous adressait à nous tous, il y a six mois, quand une fois de plus il esquissait la vision d'un monde pacifique, d'un monde entier de liberté :

« Dans ce sens-là, nous sommes tous des idéalistes. Dans ce sens-là, nous sommes tous des rêveurs. Que l'on ne dise pas de cette génération atlantique qu'elle a laissé les idéaux et les rêves à ses aînés et la fermeté de pensée et de décision à ses adversaires. Nous avons d'ores et déjà atteint beaucoup trop et nous avons jusqu'ici fait de trop grands sacrifices pour pouvoir maintenant sacrifier l'avenir. »

« De trop grands sacrifices... » A son tour, le Président défunt s'est sacrifié. Écoutons son appel ! Sauvons ce qui est acquis ! Aidons à parfaire son œuvre !

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, vice-président de la Commission de la C.E.E.A. — (1) Monsieur le Président, la disparition du Président des Etats-Unis d'Amérique remplit d'angoisse le monde. Kennedy est tombé à la lisière des terres nouvelles qui s'offrent au genre humain ; il est tombé dans l'accomplissement d'une très haute mission de paix, de justice et de compréhension entre les peuples.

Attachée par des liens solides au noble peuple des Etats-Unis, qui a contribué si largement et de manière aussi essentielle à la civilisation et au progrès, notre Communauté européenne prend part au deuil universel.

Le Président Kennedy a clairement indiqué au monde comment la voie de la recherche scientifique et celle de la révolution pacifique qu'elle apporte à l'humanité sont précieuses dès lors qu'elles sont har-

Medi

monisées avec les valeurs les plus grandes et les plus profondes de l'homme et de tous les hommes. L'Europe marche de concert avec les autres peuples sur cette voie.

La propagande de la haine nourrit les exécuteurs de la mort. La prédication de l'amour engendre les victimes qui ouvrent les sentiers de la vie. Le Président Kennedy est au nombre des figures les plus nobles et les plus dignes de notre histoire. Il a donné un exemple lumineux de la foi en Dieu et en l'homme, cette foi qui fait cheminer le monde sur la route difficile du courage et du sacrifice.

Voici le testament que le Président Kennedy laisse à notre génération, à vous, jeunes gens des générations futures : pour sauver la vie, il faut être prêt à la donner.

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, la Haute Autorité tient à dire le chagrin que lui cause la disparition du Président des Etats-Unis d'Amérique.

Il ne nous appartient pas, en ce lieu, de nous demander pourquoi il a été assassiné, s'il a été victime de l'impulsion destructrice d'une idéologie révolutionnaire ou de l'initiative effrénée et criminelle d'un dément. Lincoln reste, lui aussi, inoubliable, tué lui aussi par un personnage de troisième ordre qui, par une ironie cruelle, se disait être un gentleman du Sud.

Ce dont nous nous préoccupons, c'est l'héritage que Kennedy laisse à notre continent européen.

Eh bien, le Président des Etats-Unis d'Amérique a conclu de façon positive un cycle qui s'était ouvert, en des temps déjà lointains, par la déclaration des droits de la Virginie, le jour où les Etats-Unis naissaient d'une initiative historique en luttant contre la survivance du totalitarisme européen.

Depuis lors, les rapports entre les Etats-Unis d'Amérique et l'Europe ont été presque toujours difficiles, encore que très généralement pacifiques. Si au cours des deux guerres mondiales les Etats-Unis ont apporté leur contribution et leur sacrifice de sang, ils l'ont fait au nom de la forteresse Amérique qui avait ici, sur nos terres, ses propres glacis à conserver et à défendre. Mais avec John Kennedy a pris fin, pour les Etats-Unis, une manière de voir l'Europe comme un simple instrument.

Ceux d'entre nous qui demandent, et fort justement, qu'entre l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique il s'établisse un rapport d'égalité ont pu noter, surtout ces derniers temps, combien l'Américain John Kennedy était en même temps un Européen qui, pareil à nous-mêmes, poursuivait sa route avec ardeur et d'un pas alerte.

La Haute Autorité tient à manifester son chagrin, à témoigner sa sollicitude aux jeunes enfants pour qui il restera toujours un guide merveilleux, à celle qui fut son épouse et qui a su montrer admirablement comment un grand cœur de femme affronte la douleur, au peuple des Etats-Unis dont nous sommes les amis fidèles, toujours proches à l'heure de son infortune comme aux jours de ses victoires.

M. le Président. — Je vous informe qu'à 18 heures une messe sera célébrée à la cathédrale à la mémoire du Président Kennedy.

En signe de deuil, le Parlement voudra sans doute renvoyer à demain la suite de ses travaux.

4. Ordre du jour de la prochaine séance

M. le Président. — Prochaine séance demain mardi, à 11 h 30, avec l'ordre du jour suivant :

— déclarations de M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

La séance est levée.

(La séance est levée à 16 h 40.)

SÉANCE DU MARDI 26 NOVEMBRE 1963

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	7
2. Excuse	7
3. Renvois à des commissions	7
4. Dépôt de documents	7
5. Association C.E.E. - Turquie	8
6. Ordre des travaux	9
7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :	
M. Del Bo, président de la Haute Auto- rité de la C.E.C.A.	10
MM. Poher, président du groupe démoc- rate-chrétien ; Kreyssig, au nom du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés	13
8. Question orale de M. van der Goes van Naters sur la désignation ou le rempla- cement de membres de la Haute Auto- rité :	
M. van der Goes van Naters	17
MM. Wehrer, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; van der Goes van Naters, Wehrer	18
Suspension et reprise de la séance	20
9. Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :	
MM. De Block, président en exercice des Conseils ; Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés ; Chatenet, président de la Commission de l'Euratom ; Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. ; Hall- stein, président de la Commission de la C.E.E. ; Margulies, Friedensburg, Du- viensart	20
10. Ordre du jour de la prochaine séance	48

PRESIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 11 h 30)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Excuse

M. le Président. — M. Mauk s'excuse de ne pas pouvoir assister à la séance d'aujourd'hui.

3. Renvois à des commissions

M. le Président. — Dans sa réunion du 6 novembre, le bureau élargi a chargé la commission politique d'examiner le problème de l'intervention du Parlement européen dans la procédure de conclusion des accords commerciaux de la Communauté ; d'autre part, il a confié à la commission du commerce extérieur, compétente au fond, et, pour avis, à la commission politique l'examen de l'accord commercial entre la C.E.E. et l'Iran et celui des relations entre la Commission de la C.E.E. et Israël.

4. Dépôt de documents

M. le Président. — Depuis l'interruption de la session, j'ai reçu des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom les projets de budget de ces Communautés pour l'exercice 1964 (doc. 86, 87 et 88).

Ces documents ont été distribués et renvoyés à la commission des budgets et de l'administration.

J'ai reçu de M. Birkelbach, au nom du groupe socialiste, une proposition de résolution tendant à modifier l'article 36, paragraphe 5, du règlement. Cette proposition de résolution a été distribuée et renvoyée à la commission juridique en application de l'article 53 du règlement.

Président

Enfin, j'ai reçu des commissions parlementaires les rapports suivants :

- de la commission sociale, un rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune (doc. 89) (rapport complémentaire, doc. 93) ;
- de la commission sociale, un rapport de M. Herr sur le travail des étudiants durant la période de vacances (doc. 90) ;
- de la commission politique, un rapport de M. Dehousse sur l'accord (doc. 91) créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et documents annexés (doc. 94) ;
- de la commission sociale, un rapport de M. Troclet sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs (doc. 95) ;
- de la commission des budgets et de l'administration, un rapport de M. Weinkamm sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne (doc. 86 et 88) et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté économique de l'énergie atomique (doc. 87) pour l'exercice 1964 (doc. 96) ;
- de la commission du marché intérieur, un rapport de M. Hahn sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 28) relatives à des directives concernant
 - les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et Artisanat) ;
 - les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et Artisanat) ;
 - les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.) (doc. 97) ;
- de la commission de l'agriculture, un rapport intérimaire de M. Boscary-Monsservin sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. VI/COM(63) 430) concernant les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales (doc. 98) ;
- de la commission économique et financière, un rapport de M. Birkelbach sur la politique régionale dans le cadre de la C.E.E. (doc. 99).

5. Association C.E.E. - Turquie

M. le Président. — Au début de la séance du 14 octobre, j'ai informé le Parlement que le bureau élargi avait décidé de transmettre à la commission politique, pour examen au fond, et à la commission du commerce extérieur, pour avis, une lettre du 12 septembre 1963 par laquelle le Conseil de la C.E.E. transmettait au Parlement le texte de l'accord d'association avec la Turquie et les documents annexés.

La commission politique a soumis au bureau un avis sur la procédure à suivre pour la consultation du Parlement européen en cas de conclusion d'accords d'association.

Après discussion de cet avis par le bureau, j'ai adressé, le 6 novembre, la lettre suivante au président du Conseil :

« Monsieur le Président, j'ai l'honneur de vous informer que le Bureau du Parlement européen, lors de sa réunion de ce jour, après avoir pris connaissance de l'avis de sa commission politique, a décidé de proposer à l'Assemblée plénière l'inscription de la consultation sur l'accord d'association avec la Turquie au projet d'ordre du jour de la prochaine session, qui se tiendra du 25 au 28 novembre 1963.

Toutefois, étant donné les divergences de vues qui séparent les Conseils et le Parlement au sujet de l'interprétation à donner à l'article 238 du Traité C.E.E., le Bureau estime indispensable de trouver, avec les Conseils, les termes d'un accord sur la procédure à suivre à l'avenir en cas de consultation sur la base de l'article précité. Des négociations entre nos deux Institutions concernant un tel accord devraient être engagées dans un délai rapproché, afin de garantir, sur le plan de la procédure, un déroulement satisfaisant dès la prochaine consultation dans ce domaine.

Par ailleurs, les deux Institutions pourraient convenir également, au cas où les négociations ne permettraient pas d'aboutir à un tel accord, que la question concernant l'interprétation à donner à l'article 238 du Traité C.E.E. soit soumise d'un commun accord à la Cour de justice par le Conseil et le Parlement européen.

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître votre décision de principe quant à ces propositions avant l'ouverture de la séance plénière de la session de novembre en vue de me permettre d'en informer l'Assemblée.

« Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération. »

J'ai reçu aujourd'hui du président du Conseil la réponse suivante :

« Bruxelles, le 22 novembre 1963

Monsieur le Président,

Par lettre en date du 6 novembre dernier, vous avez informé le Président des Conseils de la Communauté

Président

Européenne de l'Energie Atomique et de la Communauté Economique Européenne que le Bureau de l'Assemblée a décidé de proposer à l'Assemblée plénière d'inscrire au projet d'ordre du jour de sa prochaine session la consultation sur l'accord d'association avec la Turquie.

A la même date, vous m'avez fait connaître le point de vue du Bureau concernant la manière dont il serait possible de parvenir à un accord entre le Conseil et l'Assemblée au sujet de l'interprétation de l'article 238 du Traité de la Communauté Economique Européenne.

J'ai soumis au Conseil votre lettre qui est arrivée peu avant sa session du 12 novembre dernier. Toutefois, il n'a pas été possible d'examiner cette question au cours de ladite session. Je suis donc au regret de devoir vous informer qu'il sera impossible de vous faire connaître le point de vue du Conseil avant la prochaine session plénière de l'Assemblée.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma haute considération.

(s) J. M. A. H. Luns »

La demande de consultation, qui a été imprimée sous le n° 91 et distribuée, sera discutée jeudi.

6. Ordre des travaux

M. le Président. — Dans sa réunion du 6 novembre, le bureau élargi avait présenté des propositions pour l'établissement de l'ordre du jour, mais à la suite de différentes interventions celui-ci a été modifié comme suit :

Ce matin, nous entendrons la déclaration de M. Del Bo, président de la Haute Autorité. Cette déclaration pourra être suivie d'un débat. A la fin de ce débat et d'accord avec la Haute Autorité, M. van der Goes van Naters posera sa question orale sans débat.

D'autre part, à la demande du rapporteur, M. Hahn, la discussion des propositions de directives en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services serait renvoyée à jeudi après-midi.

Pour cet après-midi, 15 heures : échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs.

Ce débat commencera par la déclaration du représentant des Conseils ; viendront ensuite les interventions des orateurs inscrits et des représentants des trois exécutifs et la discussion.

Les orateurs désireux d'intervenir dans le débat devront s'inscrire aujourd'hui avant 18 h 30.

Mercredi, étant donné que les groupes politiques se réuniront de 9 heures à 9 h 45, la séance aura lieu de 9 h 45 à 11 h 30, l'ordre du jour prévoyant la suite de l'échange de vues.

A la demande de la commission de l'agriculture, l'ordre du jour sera complété par la discussion du rapport intérimaire de M. Boscary-Monsservin sur le niveau commun des prix des céréales.

Une réunion du comité des présidents aura lieu à 11 h 30 ; elle sera suivie d'une réunion du bureau.

L'ordre du jour de l'après-midi, à partir de 15 h 30, sera le suivant :

- discussion du rapport de M. Hahn sur les différentes propositions de directives en matière de liberté d'établissement et de libre prestation des services ;
- discussion du rapport de M. Weinkamm sur les projets de budgets de la C.E.E. et de l'Euratom ;
- question orale, suivie d'un débat, de M. Birkelbach à la Commission de la C.E.E. à propos du contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;
- discussion du rapport de la commission juridique sur la proposition de modification du règlement présentée par M. Vendroux.

Je rappelle que dans l'intervalle la commission juridique a également été saisie d'une proposition de M. Birkelbach.

En outre, je fais remarquer qu'en vertu des dispositions des articles 53 et 35 du règlement, le vote d'une proposition de résolution tendant à modifier le règlement doit se faire par appel nominal à la majorité des membres qui composent le Parlement.

Pour jeudi, réunion des groupes politiques de 9 à 11 heures.

La séance commencera à 11 heures, l'ordre du jour prévoyant la fin de l'échange de vues et la présentation du rapport de M. Dehousse sur l'accord d'association C.E.E.-Turquie.

Pour l'après-midi, à partir de 15 h 30, l'ordre du jour est le suivant :

- discussion du rapport de M. Troclet sur les échanges de jeunes travailleurs ;
- discussion du rapport de M. Herr sur le travail des étudiants durant la période de vacances ;
- discussion du rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune.

Il n'y a pas d'objection ?...

Ces propositions sont adoptées.

7. Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la déclaration de M. Del Bo, président de la Haute Autorité.

Président

En donnant la parole à M. Del Bo, je tiens à lui souhaiter la bienvenue au sein de notre Assemblée et à lui adresser en votre nom et à titre personnel nos meilleurs vœux pour l'accomplissement de la haute mission dont il a été chargé.

(Applaudissements)

La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, je tiens à vous remercier tout d'abord des paroles aimables que vous avez prononcées aujourd'hui. A une époque peut-être lointaine, mais que je n'ai pas oubliée, j'ai eu l'honneur de travailler avec vous et je suis heureux de pouvoir vous saluer aujourd'hui en votre qualité de président du Parlement européen.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme je l'ai déclaré à l'occasion de mon installation, j'ai conscience d'accéder à la présidence de la Haute Autorité de la C.E.C.A. dans des circonstances particulièrement difficiles. Aussi est-il, à mon avis, extrêmement important de dégager certains principes de politique générale dont la Haute Autorité est appelée à s'inspirer.

En premier lieu, il est indispensable que soit maintenue une étroite unité d'action entre notre Communauté, la C.E.E. et l'Euratom. Tout en observant scrupuleusement leurs compétences respectives, les trois exécutifs poursuivent l'objectif identique de l'intégration économique des six Etats, préalable nécessaire de l'intégration politique.

En outre, la Haute Autorité est convaincue de l'intérêt qu'il y a à maintenir la plus grande convergence possible entre ses objectifs et ceux des Etats appartenant à l'Association européenne de libre-échange ; de même, elle reconnaît que d'étroites relations de consultation et d'amitié doivent être entretenues avec les Etats qui peuvent être considérés comme de gros producteurs, tels les Etats-Unis d'Amérique et le Japon.

Enfin, la Haute Autorité n'entend pas se soustraire au devoir qui lui incombe de témoigner, de manière tangible et dans les formes les plus appropriées, sa solidarité avec les Etats en voie de développement auxquels doit être reconnu le droit de relever rapidement le niveau de vie de leurs habitants. J'ajoute que la Haute Autorité attribue une importance particulière aux fonctions des organisations internationales, comme les Nations unies et l'O.C.D.E., ainsi qu'aux organismes intergouvernementaux, tels que le G.A.T.T. Ils poursuivent tous comme objectifs l'intégration et le progrès économiques. C'est là une route qui conduit à des résultats de la plus grande importance.

A ce point de mon exposé, j'en viens tout naturellement à parler de votre Parlement. Le fait qu'il ait porté successivement le titre d'Assemblée commune, puis d'Assemblée parlementaire européenne et

maintenant de Parlement européen revêt une signification plus que formelle ; il montre que vous avez assumé peu à peu des tâches impliquant des responsabilités toujours plus décisives et plus étendues.

Si l'on assiste aujourd'hui à un phénomène sans cesse plus spectaculaire, celui de l'Europe abandonnant sa physionomie nationale pour prendre un visage communautaire, il est indispensable d'élargir les attributions du Parlement européen. Il est explicable qu'au début presque toutes les responsabilités communautaires aient été confiées à nos exécutifs ; mais aujourd'hui, en présence d'une réalité politique qui se consolide de plus en plus, il est tout aussi logique que l'on renforce les prérogatives du Parlement. On ne peut que souhaiter qu'il plonge ses racines dans le suffrage universel, de même qu'il faut en reconnaître la souveraineté fondamentale.

L'activité des gouvernements se traduit aujourd'hui par des résultats qui portent la marque nationale. Ils se fondent sur des structures anciennes ou récentes, mais ils se rencontrent et se confrontent avec d'autres réalités, de même nature, et c'est précisément ici que s'amorce un premier passage vers un stade communautaire. C'est à vous, Messieurs les Représentants, qu'il incombe de donner cette impulsion communautaire, tandis que c'est le propre de nos exécutifs de formuler des propositions, et aussi de prendre des décisions, en vertu de cet ensemble de pouvoirs qui ont déjà été transférés sur le plan communautaire.

Voilà ce que je tenais à rappeler, car c'est ce à quoi je me propose de rester en toute occasion strictement et logiquement fidèle. J'ai d'ailleurs pour me guider l'exemple de ceux qui m'ont précédé, et j'ai surtout la précieuse collaboration de mes collègues de la Haute Autorité, dont certains participent à son activité depuis le jour où notre Communauté a été créée.

Aujourd'hui, la marche de l'Europe est devenue plus difficile et ses résultats font l'objet de discussions. La Haute Autorité elle-même qui, dans le passé, a dû affronter de très grands problèmes se trouve actuellement en face de situations très délicates et complexes. Nous sommes bien obligés d'admettre une réalité objective, c'est-à-dire le fait que depuis 1950 et jusqu'à nos jours la situation a changé de tout au tout. Tandis que nous nous trouvions alors dans une période de pénurie de charbon, aujourd'hui nous devons au contraire affronter une situation de surabondance, à quoi s'ajoute le fait que le charbon cesse peu à peu d'être la principale source d'énergie dans les Etats de la Communauté.

Toutefois, à ce point de mon exposé, je dois souligner que la production communautaire de charbon restera toujours indispensable pour la sécurité du continent européen. Il est indéniable que les entreprises charbonnières sont en pleine transformation ; les gouvernements nationaux s'en préoccupent, mais il faut éviter que les Etats ne prennent chacun pour

Del Bo

soi des mesures destinées à sauvegarder un équilibre exclusivement national. Telle est la raison pour laquelle la Haute Autorité soutient que le traité doit être complété. Les mines de charbon ont besoin d'un système d'aides, mais ces aides doivent être communautaires ou placées sous un contrôle communautaire.

Si, pour le charbon, on se trouve en présence d'une situation difficile dont l'origine est désormais ancienne, on voit se dessiner aujourd'hui, pour l'acier, des difficultés qui suscitent de grandes inquiétudes et même une anxiété légitime. Il est bien vrai que, depuis les années qui ont suivi immédiatement le second conflit mondial jusqu'à ce jour, les échanges d'acier avec les pays tiers sont allés sans cesse croissant. Mais il n'est pas moins vrai que, depuis quelques années, la Communauté ne participe à cet accroissement que dans la mesure où elle augmente ses importations en provenance de pays tiers.

En ce qui concerne l'acier, la Communauté se trouve en présence de trois groupes d'Etats. Un premier groupe est constitué par ceux dont le système économique est caractérisé par l'absence complète d'initiatives privées. Un second groupe est composé d'Etats que l'on peut appeler gros producteurs, comprenant le Japon, pays retranché derrière de hautes barrières douanières, réduisant ainsi à un minimum ses importations en provenance des pays tiers et donc de la Communauté, mais qui, en même temps, est pourvu d'installations imposantes et de moyens techniques de production tout à fait modernes, possédant un cartel d'exportation et surtout un système de rémunérations très inférieures à celles des pays occidentaux et notamment des Etats de la Communauté. Enfin, le troisième groupe est celui des Etats en voie de développement, à qui les Etats occidentaux ont souvent offert des capitaux pour leur permettre de créer leurs propres industries sidérurgiques nationales. Ces Etats déversent, eux aussi, et à des prix extrêmement bas, leurs produits sur le marché communautaire.

Dans cette situation, il est évident que notre Communauté subit deux handicaps essentiels, constitués l'un par le coût supérieur de son charbon, l'autre par le coût plus élevé du minerai et sa moindre teneur en fer.

En face de cette situation, il est inévitable que l'on se sente inquiet à l'approche de l'ouverture des négociations tarifaires avec les Etats-Unis d'Amérique, à l'approche aussi de la conférence mondiale du commerce projetée par l'Organisation des Nations unies. Si des mesures doivent être prises, il vaut mieux qu'elles le soient tout de suite et non pas immédiatement à la veille de ces négociations, et cela pour des raisons de simple honnêteté politique ; loin de nous, en effet, l'intention de placer nos grands partenaires occidentaux devant des difficultés inattendues et des initiatives constituant pour eux autant de surprises.

Sans doute pourrions-nous également avoir recours à des solutions draconiennes. Nous pourrions, par

exemple, instaurer — en nous conformant à la procédure prévue à l'article 58 du traité — un régime de quotas de production ; mais, au moment où la consommation augmenterait, et l'on peut raisonnablement prévoir que c'est ce qui se produira dans un an, la production de la sidérurgie communautaire deviendrait essentiellement tributaire de la production étrangère. Nous pourrions, pour pousser les choses à l'absurde, mettre en œuvre une forte protection extérieure, en augmentant les tarifs au point d'empêcher les pays tiers de faire pénétrer leurs produits sur le marché commun. Mais nous courrions dans ce cas le risque de priver la production sidérurgique de la Communauté de tout caractère compétitif ; sans compter que nous risquerions aussi de voir les pays tiers prendre des mesures de rétorsion dans d'autres secteurs de la production.

Je pense donc qu'il est de l'intérêt de la Communauté d'affirmer que, si des mesures doivent être prises, elles devront être contingentes et provisoires, c'est-à-dire dans l'idée qu'elles sont destinées à faire face aux difficultés actuelles, pour être rapidement abolies le jour où le marché sidérurgique communautaire sera redevenu normal.

Nous devons distinguer, en ce qui concerne les relations commerciales, en premier lieu celles des Etats de la Communauté avec les pays à économie dite socialiste.

Pour ce qui est de ces Etats, la Haute Autorité a déjà décidé que les contingents d'importation établis pour cette année seraient bloqués. La Haute Autorité est fermement résolue à ne pas varier sur ce point et elle a déjà obtenu à cet égard la collaboration concrète des gouvernements des six Etats membres.

Quant aux Etats démocratiques, il faut faire tout d'abord la distinction entre ceux qui, comme le Royaume-Uni, ont des rapports institutionnels avec notre Communauté. On sait que le Royaume-Uni a conclu un accord d'association avec la Communauté européenne du charbon et de l'acier. Au moyen des organes prévus par cet accord, la collaboration la plus cordiale est maintenue entre notre Communauté et le gouvernement de Londres. La Haute Autorité se propose de multiplier et d'approfondir encore ces contacts. Elle considère avec un optimisme manifeste cet esprit d'amitié raffermie qui est apparu lors de la récente réunion de La Haye, et elle est persuadée que, dans le climat d'une entente plus profonde, on pourra résoudre tous les problèmes qui restent aujourd'hui encore en suspens.

Il est d'autres Etats encore qui entretiennent avec notre Communauté des rapports institutionnels, et je crois pouvoir déclarer que la solution la meilleure, lorsque certaines mesures devront être prises, consisterait à garantir à ces Etats qui, comme par exemple l'Autriche, entretiennent des rapports institutionnels avec nous, la possibilité de faire affluer sur le marché communautaire les contingents tradition-

Del Bo

nels à l'exportation de leurs produits sidérurgiques qu'ils peuvent exporter encore aujourd'hui.

Vous savez que le traité instituant la C.E.C.A. ne donne à la Haute Autorité aucune compétence en matière de politique commerciale. C'est parce qu'elle reconnaît les limites qui lui sont imposées qu'elle a décidé ces derniers jours de prendre contact avec les gouvernements nationaux pour leur soumettre les mesures qu'elle a décidé de prendre à l'intérieur et leur proposer un certain nombre de mesures extérieures. Il s'agit là d'une consultation à laquelle la Haute Autorité procédera précisément ces jours-ci.

Ajoutons que cette consultation, qui se terminera lors de la session du Conseil de ministres prévue pour le 2 décembre prochain, représente une tâche délicate et complexe. En effet, les gouvernements sont assez préoccupés, et non sans raison, par ces négociations à venir ; ils n'en sont pas moins, ajoutons-le, animés d'un esprit exemplaire de collaboration. Or, la Haute Autorité adopte cette même attitude ; plus que quiconque, elle est persuadée que la libération des échanges a constitué un point de départ vers ce progrès économique sans cesse croissant que les États occidentaux ont réalisé. Mais elle se rend tout autant compte de ses responsabilités. Elle ne veut pas qu'on puisse l'accuser demain d'avoir péché par absentéisme et d'avoir provoqué ainsi la ruine de la sidérurgie communautaire.

Voilà pourquoi, respectueux d'une tendance libérale que d'ailleurs nous faisons nôtre, nous proposerons des mesures qui, destinées à faire face à un certain nombre de difficultés actuelles, pourront être supprimées dès lors que la situation se caractérisera par une sécurité plus grande.

Les remarques que nous avons formulées jusqu'ici nous amènent à dire que notre Communauté n'a aucun intérêt à ce que l'Occident européen se transforme en une vaste région économique où les agents économiques s'adonneraient uniquement à des opérations commerciales, ou encore en une grande région économique dans laquelle ne fleuriraient que des industries de transformation, les industries de base se trouvant complètement éliminées.

Nous affirmons cela pour souligner ce critère de sécurité dont nous avons déjà parlé ; nous le faisons aussi parce que cette attitude nous est suggérée par notre traité, lequel nous enseigne, certes, que le charbon et l'acier ne sont pas des fins en soi, mais nous rappelle aussi que dans le domaine de l'acier nous devons déployer un maximum d'efforts au profit des travailleurs et pour soutenir le progrès économique général.

Voilà pourquoi la Haute Autorité considère que ce problème doit être examiné également à la lumière d'une question plus générale et plus inquiétante, surtout en ce qui concerne le charbon : je veux dire la politique de l'énergie. Dans ce secteur, la Haute Autorité a l'honneur d'être le chef de file de cet

exécutif intercommunautaire qui a la responsabilité de tracer les grandes lignes d'une politique commune de l'énergie. En cette manière, nous avons devant nous une résolution que votre Parlement a adoptée récemment, résolution qui constitue pour nous la principale raison d'aller de l'avant dans un domaine où l'on n'est pas sans noter l'effet de certaines résistances tenaces. Nous n'en sommes pas moins convaincus que les oppositions de principe pourront être assez rapidement levées ; nous espérons de même pouvoir amener les gouvernements à accepter le principe qui veut qu'une politique énergétique commune soit mise en œuvre dès l'année 1970.

On aperçoit sans peine la gravité des conséquences que pourrait avoir l'impossibilité d'atteindre ce résultat ; mais il est tout aussi évident que des résultats favorables et d'une portée immense pourraient être enregistrés si nous parvenions à ce but.

Pour ce qui est des problèmes sociaux, je vous rappellerai, pour donner simplement l'exemple le plus typique, que nous pourrions garantir, entre des limites clairement précisées, des possibilités de sécurité aux entreprises et aux États producteurs de charbon. Ayant obtenu ce nouvel élément de sécurité, la Haute Autorité se sentira plus libre le jour où elle sollicitera des gouvernements et des entreprises l'acceptation de ce statut du mineur qui aujourd'hui encore reste un de nos objectifs essentiels.

Pour rester dans le domaine social, je pense que la récente catastrophe survenue à Lengede amènera inévitablement la Haute Autorité à demander aux gouvernements nationaux que la compétence des organes de sécurité dans les mines de charbon soit étendue également aux mines de fer. En effet, ce qui s'est produit à la mine Mathilde nous a appris, hélas, que si les accidents sont moins fréquents dans les mines de fer, les travailleurs de ces mines n'en sont pas moins exposés à des impondérables et des événements forts dangereux ; aussi notre devoir est-il de leur assurer un maximum de sécurité.

Dans d'autres domaines également, nous poursuivrons le travail que la Haute Autorité fait depuis des années dans le secteur social. Nous pouvons même dire que le courage montré à cet égard commence à porter ses fruits. Le mois prochain, on assistera à l'inauguration de la cinquante-millième maison que, grâce à ses crédits, la Haute Autorité a pu faire construire pour les travailleurs.

Dans le domaine de la formation professionnelle, de même que dans celui de la médecine sociale et de la reconversion, nous continuerons à intensifier nos recherches et à multiplier nos activités pour servir la classe laborieuse. Je crois m'être rigoureusement tenu, dans mon présent exposé, aux limites et aux compétences qui nous sont assignées, à moi et à mes collègues de la Haute Autorité. Je crois que, dans les circonstances actuelles, la meilleure façon de servir l'Europe consiste en ce que chacun déploie,

Del Bo

à son poste, un maximum d'énergie et assume un maximum d'engagements moraux dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

C'est d'ailleurs ce que notre traité nous rappelle à son tour, ce traité dont on peut dire qu'il doit être révisé, mais dont on ne saurait oublier la caractéristique fondamentale qui consiste dans le fait que des pouvoirs ont été irrévocablement attribués à la Haute Autorité, pouvoirs qui témoignent d'une réalité, vécue et positive : la réalité du progrès que nous sommes en train d'accomplir.

Sur le plan institutionnel, certaines décisions sont imminentes. Elles concerneront le fonctionnement de nos exécutifs. Nous appelons de nos vœux la fusion des exécutifs des trois Communautés et nous espérons que cette fusion se fera bientôt et dans la perspective d'une fusion des Communautés elles-mêmes. Il y aura une série d'initiatives et de débats ; la Haute Autorité estime opportun d'annoncer dès maintenant qu'elle y participera, sans abandonner pour autant les pouvoirs substantiels qu'elle possède dès maintenant, mais en insistant au contraire sur la défense et sur l'extension de certains principes fondamentaux de son traité, et cela dans l'intérêt de l'intégration européenne et pour la sauvegarde des objectifs d'ores et déjà atteints.

Nous y parviendrons si nous pouvons nous assurer l'indispensable collaboration des gouvernements nationaux. Ces gouvernements sont les détenteurs d'intérêts dont il faut tenir compte dans la plus large mesure ; mais ces intérêts ne peuvent être reconnus que dans le cadre des engagements communautaires qui ont été d'ores et déjà pris. Prendre quelque autre attitude, différente, équivaldrait à ne pas se laisser inspirer par les principes de la sagesse politique.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, un exécutif comme le nôtre reste toujours conscient de ses origines et des buts qu'il est appelé à poursuivre. Puisque nous tirons notre origine du comportement européen le plus noble, la Haute Autorité se déclare, par ma voix, convaincue que grâce à son propre travail, et forte aussi de l'appui que lui accorde votre Parlement, l'œuvre qu'elle poursuit représentera pour l'Europe un service incontestablement précieux.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Poher.

M. Poher, président du groupe démocrate-chrétien. — Monsieur le Président, mes chers collègues, le discours du président Del Bo nous est particulièrement précieux à divers titres, d'autant plus qu'il vient d'être prononcé par un homme que l'on peut qualifier de neuf en matière européenne. Nous apprécions d'abord que ce discours, riche en substance, ait été prononcé dans un style particulièrement sobre. C'est ainsi que nous avons entendu, mes chers collègues, un véritable discours d'investiture. Tous les problèmes ont été abordés ; des tendances et des directions ont été

définies. Je tiens à dire, Monsieur le Président, que, pour moi, c'est une joie de voir le Parlement européen prendre pour une fois une allure politique et se comporter comme un véritable Parlement. Il n'est, en effet, plus tellement courant aujourd'hui de voir les Parlements avoir des possibilités parlementaires. Mais, pour une fois, nous ne nous comportons pas ici comme une chambre d'enregistrement de décisions prises à peu près irrévocablement. Monsieur le Président, vous avez commencé avec nous un dialogue et je vous en remercie.

Vous avez su dire que la Haute Autorité prendrait ses responsabilités en un moment particulièrement difficile et qui est rendu plus difficile encore par le partage un peu arbitraire, mais dû aux circonstances, des compétences des Communautés.

Après avoir eu, si l'on peut dire, la partie facile il y a quelque dix ans, aux temps héroïques des pionniers, la C.E.C.A. se trouve maintenant dans une position très ingrate, bien plus que les deux autres Communautés. Les deux secteurs de base qu'elle régentait autrefois si facilement ont successivement connu des difficultés. Le premier est passé d'une situation de relative pénurie à une situation de crise structurelle profonde. Le traité lui-même avait été élaboré et signé dans un moment où l'on n'envisageait absolument pas les circonstances que nous connaissons aujourd'hui. De ce point de vue, l'acier — qui a continué pendant longtemps sur sa lancée, sur son expansion — connaît aujourd'hui des difficultés du même ordre que le charbon, difficultés qui provoquent un grand malaise. La concurrence d'autres produits, la multiplication dans la presque totalité du monde d'installations sidérurgiques nouvelles, la priorité que le développement de la technique donne, dans nos pays hautement industrialisés, aux activités de transformation confirmeront non pas le déclin de la sidérurgie, je ne crois pas, mais la réduction fatale de son rythme d'expansion ou, tout au moins, de celui qu'elle avait connu depuis les années 1950.

Pourquoi vous cacher, Monsieur le Président, que le ton de confiance et de fermeté de vos propos m'a plu au moins autant que leur sobriété ? Vous vous pouvez être certain que le groupe démocrate-chrétien vous apportera ses suffrages si vous donnez à la Haute Autorité davantage d'autorité, je dirai même davantage d'activité et de vigueur.

N'attendez pas pour agir que les six ministres se mettent d'accord entre eux. Ne leur demandez pas trop leur avis préalable. Prenez, en collège, des initiatives sans chercher à rencontrer l'avis favorable de l'ensemble des gouvernements.

Dans la situation actuelle, je crains, Monsieur le Président, que vous n'obteniez cet avis favorable collectif que pour l'inaction et le silence. On parlerait alors de l'échec de la Haute Autorité et non de celui des gouvernements, car, en fait, c'est vous qui détenez la véritable responsabilité.

Poher

Le traité de la C.E.C.A. a maintenant plus de dix ans. Contrairement aux traités de Rome, il a été rédigé avec beaucoup de précision et de minutie. On a voulu tout prévoir. Si j'osais, je dirais que ce traité n'est pas bon, parce qu'il est parfait. En effet, les circonstances dans lesquelles ses clauses ont été rédigées par des gens bien intentionnés ont tellement changé que, sur de nombreux points, des corrections devraient y être apportées.

Vous avez bien fait, Monsieur le Président, de vous préoccuper de la révision de ce traité. Le groupe démocrate-chrétien est heureux que vous y ayez fait allusion et aimerait que, dans l'avenir, la Haute Autorité précise davantage ses vues sur ce point. Nous comptons sur vous pour cela, Monsieur le Président.

Nous n'ignorons pas d'ailleurs — nous en avons été témoins dans cette enceinte — que les préventions exprimées contre les propositions, peut-être un peu hâtives, de révision étaient souvent inspirées par des fins politiques et pas toujours par le seul intérêt de la défense et du développement des Communautés européennes. C'est ainsi que l'on s'est beaucoup querellé autour d'un terme ambigu, celui de « supranational ».

Certains n'étaient peut-être si pressés de reviser le traité européen que pour revenir à la lutte traditionnelle et fructueuse des intérêts particuliers.

On peut penser aujourd'hui, Monsieur le Président, que la construction communautaire, quoi qu'on en croie, est solide et que l'on peut se préoccuper, sur le plan des Communautés, tout en maintenant les fondements juridiques et politiques des institutions et des traités, d'éviter la contradiction entre les faits et les possibilités communautaires.

C'est pourquoi je souhaite, Monsieur le Président, qu'avec vos collègues vous ayez le courage d'affronter ces redoutables problèmes.

A la fin de votre discours, j'ai remarqué que vous vous étiez prononcé pour la fusion des exécutifs. Vous avez même évoqué la fusion des Communautés. Il s'agit là d'un problème redoutable. Nous serions plus rassurés si nous avions le sentiment que chacun agit dans le but de l'intérêt communautaire.

De cet intérêt communautaire vous serez, vous, membres des exécutifs, les défenseurs.

C'est la raison pour laquelle, après avoir entendu votre discours, que je qualifierai de remarquable, je vous apporte, Monsieur le Président, la confiance des démocrates-chrétiens de cette assemblée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig, au nom du groupe socialiste.

M. Kreyssig. — (A) Monsieur le Président, le groupe socialiste a suivi avec un intérêt tout particulier et une très grande attention le discours d'in-

vestiture du nouveau président de la Haute Autorité. Nous l'avons écouté avec d'autant plus d'intérêt que ces derniers temps nous avons eu souvent l'occasion de critiquer la Haute Autorité et son activité.

Je dirai tout d'abord que le discours prononcé par le nouveau président de la Haute Autorité, M. Del Bo, nous a fort impressionnés et que nous sommes d'accord avec lui sur de nombreux points de sa déclaration. Nous sommes particulièrement heureux de constater que le nouveau président de la Haute Autorité a très bien compris et fort justement souligné le rôle du Parlement européen. Le groupe socialiste espère que la Haute Autorité reprendra son ancienne habitude de consulter le Parlement européen avant de prendre des décisions. Nous souhaitons d'autre part que la collaboration de la Haute Autorité et de ses différents membres avec nos commissions parlementaires, et notamment avec notre commission du marché intérieur, se fasse plus intense qu'elle ne l'a été ces dernières années, si bien que nous reprendrons ainsi les vieilles habitudes qui remontent au début de l'activité de la Haute Autorité.

Nous sommes également très heureux de constater que le nouveau président de la Haute Autorité souligne que le Parlement doit avoir davantage de droits et de pouvoirs ; comme nous, il pense que l'on devrait, par le moyen d'élections au suffrage universel direct, renforcer la position de notre Parlement européen.

M. Del Bo a dit qu'il suivra l'exemple de ses prédécesseurs. Nous souhaitons qu'il s'inspire de l'exemple donné par les bons prédécesseurs que la Haute Autorité a connus au cours de son activité.

En ce qui concerne le charbon, le groupe socialiste a été particulièrement heureux que M. Del Bo ait souligné la nécessité d'assurer l'approvisionnement du continent européen en charbon également et qu'il se propose visiblement de parvenir à des solutions communautaires par l'action de la Haute Autorité, pour empêcher de la sorte que, comme nous avons malheureusement dû le constater ces dernières années, les différents pays ne fassent marche arrière, parce qu'elle ne déploie pas une activité suffisante ou peut-être parce que ses possibilités sont insuffisantes, et ne recourent à des mesures nationales qui sont bien loin de ressembler à ce que nous appelons une action communautaire.

M. Del Bo a fait remarquer que nous devons réviser le traité, parce qu'il ne correspond tout simplement plus aux réalités qui sont apparues au cours des onze années qui ont passé depuis qu'il est entré en vigueur. Nous avons appris pour notre satisfaction que le système de subventions que la Haute Autorité veut créer sera établi sur une base communautaire et qu'il s'agira soit d'une subvention communautaire, soit d'un régime soumis à un contrôle communautaire. Nous attachons une importance particulière à ce que cette idée d'un système de subventions soit vraiment réalisée.

Kreyssig

Je ne dirai pas grand-chose de la situation dans la sidérurgie. Je ne veux pas non plus parler de la classification des différents partenaires commerciaux que la Haute Autorité trouve dans le monde. Nous aurons tout le temps de discuter de ces problèmes au cours du colloque avec les Conseils de ministres et on apercevra alors que les problèmes qui se posent à la C.E.E. à propos du commerce mondial et des partenaires dans le monde sont naturellement d'une importance très grande pour le charbon et avant tout pour l'acier. Il faudra que la Haute Autorité collabore très étroitement avec la Commission de la Communauté économique européenne pour empêcher que les secteurs qui relèvent de la compétence de la Haute Autorité ne subissent des préjudices.

D'autre part, nous avons été très contents d'apprendre que la Haute Autorité tient beaucoup à intensifier encore les relations avec la Grande-Bretagne et surtout qu'elle se propose d'agir de son propre chef à ce sujet. Le président de la Haute Autorité a déclaré que l'accord d'association avec la Grande-Bretagne avait conduit à une collaboration très étroite, mais nos expériences de ces dernières années nous ont rendus un peu plus sceptiques. Nous sommes d'autant plus heureux de voir l'optimisme que la Haute Autorité montre du fait que les négociations avec la Grande-Bretagne ont été reprises à La Haye et qu'elles doivent être poursuivies.

M. Del Bo a ensuite examiné le point faible du traité de la C.E.C.A., à savoir le fait que la Haute Autorité n'est pas compétente pour coordonner la politique commerciale des Etats membres, moins encore pour intervenir dans ce domaine. Nous nous félicitons donc particulièrement de ce qu'elle ait néanmoins repris les contacts avec les gouvernements, surtout dans le secteur de l'acier, en vue de prendre les mesures nécessaires pour protéger le marché. Le président de la Haute Autorité a certainement raison lorsqu'il dit que la Haute Autorité ne peut pas risquer qu'on lui reproche un jour d'avoir laissé périr l'industrie sidérurgique en Europe ou de l'avoir accusée à une crise.

Nous espérons qu'au groupe de travail interexécutif les questions de politique énergétique seront bientôt acheminées vers leur solution. Nous approuvons entièrement les paroles que M. Del Bo a prononcées à ce sujet. Nous avons pris note, avec un intérêt particulier, de ce que la Haute Autorité a déclaré par la bouche de son président qu'elle espère faire accepter, précisément sur la base de la politique énergétique commune, le statut du mineur auquel le groupe socialiste attache une importance particulière.

Je ne parlerai pas des autres problèmes sociaux. A notre tour, nous sommes évidemment d'avis qu'il faut accroître la sécurité dans les mines, de même que la sécurité dans l'industrie sidérurgique. Espérons que la Haute Autorité parviendra, en collaboration avec les gouvernements, à de meilleurs résultats que jusqu'à présent.

Le groupe socialiste a une raison particulière de féliciter la Haute Autorité de ce qu'en décembre le cinquante-millième logement ouvrier sera terminé. Je me permets de faire remarquer en toute modestie que c'est principalement grâce à l'initiative d'un de nos membres que les moyens financiers nécessaires à la construction de ces logements ouvriers ont pu être trouvés, moyens que la Haute Autorité a ensuite utilisés à cette fin.

Enfin, je crois devoir dire encore quelques mots à propos d'une remarque de M. Del Bo qui m'a particulièrement frappé. Parlant de la fusion des exécutifs et de l'éventuelle fusion ultérieure des Communautés, il a déclaré tout d'abord très nettement que la Haute Autorité ne renoncerait à aucun de ses pouvoirs essentiels. Il nous a dit — et, si je ne me trompe pas, c'est la première fois que nous entendons faire pareille remarque au Parlement européen — que la Haute Autorité a l'intention d'élargir certains principes du traité dans l'intérêt du développement européen. En tant que groupe socialiste, nous souhaitons à la Haute Autorité de réussir dans cette entreprise. Lorsque M. Del Bo parle en sa qualité de président de la Haute Autorité, il parle au nom de la Haute Autorité tout entière ; aussi aimerions-nous pouvoir conclure de cette déclaration que les avis exprimés à titre personnel par certains membres de la Haute Autorité perdent ainsi de leur poids. Il ne faut pas s'exprimer dans un milieu académique différemment sur ces problèmes que dans le cadre de la Haute Autorité et des institutions au sein desquelles, qu'on le veuille ou non, ils doivent être résolus.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à cela. Pour rester dans le domaine qui nous donne le plus de fil à retordre, je dirai que le groupe socialiste est prêt à mettre à votre disposition, pour assurer le bon fonctionnement de la Haute Autorité, un joli contingent de « charbon domestique » sur base communautaire. A vous de vous en servir utilement.

Le groupe socialiste vous fait confiance. Nous souhaitons, comme l'a déjà déclaré M. Poher — et je suis tenté de dire que j'en suis d'ores et déjà convaincu — que l'on nous ait donné un président de la Haute Autorité dont le dynamisme et les aptitudes sont tels que la Haute Autorité pourra sortir de la somnolence ou de l'état de fatigue où elle s'est trouvée si longtemps. Le groupe socialiste vous fait confiance également à cet égard.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président, Messieurs, dans la liste qui s'allonge des hommes à qui a été confiée, par les gouvernements, la charge de présider la Haute Autorité, M. Del Bo arrive à un moment dont je

Pleven

pense pouvoir dire sans exagérer qu'il est le plus difficile de ceux qu'aient connus jusqu'alors ses prédécesseurs.

Le moment est difficile pour des raisons structurelles et pour des raisons conjoncturelles qui intéressent les deux grandes industries clés que la Haute Autorité est chargée de régir ; il est difficile aussi parce que, lorsqu'il y a crise — crise dans le charbon, crise dans l'acier et, disons la vérité, crise aussi dans la politique européenne, dans le fonctionnement des institutions européenne — il y a une tendance tout à fait naturelle chez les gouvernements, chez les chefs d'entreprises et chez les travailleurs, à revenir au « chacun pour soi ».

Aussi, nous attendions avec une très vive curiosité le discours de M. le président Del Bo. Notre attente n'a pas été déçue.

Vous avez prononcé, Monsieur le Président, un discours qui est celui d'un grand Européen, convaincu que ce n'est pas justement par la politique du « chacun pour soi » que l'on sortira le charbon et l'acier des difficultés qu'ils connaissent aujourd'hui. L'accent que vous avez mis dans vos propos, ce que nous savons de votre carrière, nous montrent que vous serez toujours le champion de l'idée communautaire. Or, ce sont des solutions communautaires qui permettront aux deux grandes industries du charbon et de l'acier de résoudre la crise qu'elles connaissent actuellement. Et puis, par votre parfaite connaissance de l'ensemble des problèmes, par le jugement lucide que vous avez porté sur les uns et les autres, par la sobriété aussi de votre ton, qu'a soulignée si justement mon collègue M. Poher, nous avons eu l'impression que nous allions avoir, à la Haute Autorité, un président qui gouverne, démocratiquement certes, c'est-à-dire conformément à la constitution donnée par le traité, conformément à une règle parlementaire qui est la meilleure garantie d'un contrôle et d'une collaboration efficaces, mais qui gouverne. De tout cela, au nom du groupe libéral, je vous remercie.

Je ne me propose pas, à cette heure tardive, de reprendre par le menu l'ensemble des questions que vous avez exposées, en nous indiquant avec beaucoup de tact, de légèreté de touche parfois, les solutions vers lesquelles vous chercheriez à orienter les gouvernements.

Nous nous rendons compte que vous êtes le président de la plus ancienne des Communautés européennes et, de ce fait, vous héritez d'une Communauté dont les caractéristiques sont différentes de celles qui l'ont suivie : la Communauté économique européenne et l'Euratom.

Sur certains points, vous êtes moins bien armé que ces deux dernières Communautés, mais, sur d'autres, vous êtes aussi beaucoup plus fort. Vous êtes moins bien armé, comme l'ont souligné MM. Poher et Kreyssig, comme vous l'avez rappelé vous-même, lors-

qu'il s'agit de la création d'un tarif extérieur commun, de la coordination des politiques commerciales, lorsqu'il s'agit de chercher à instituer, à l'intérieur de la Haute Autorité, une sorte de préférence qui pourrait être une solution aux problèmes qui affectent actuellement le charbon et l'acier.

Mais vous êtes beaucoup mieux armé que vos deux Communautés sœurs en ce qui concerne d'abord votre indépendance vis-à-vis des gouvernements et, ensuite, la possession de ce « nerf de la guerre » qu'est la finance puisque vous êtes, pour le moment, la seule Communauté à disposer d'une source de financement autonome grâce au prélèvement.

Nous sommes sûrs qu'entre vos mains cet instrument, ces moyens donneront le maximum de rendement.

Lorsque vous aurez à discuter de la fusion des Communautés — c'est ainsi que nous comprenons votre allusion au refus de renoncement — nous pensons que vous saurez protéger à la fois l'indépendance vis-à-vis des gouvernements et le droit de prélever un impôt qui est la première ressource communautaire européenne.

Vous avez été très complet. Il y a cependant, dans votre exposé, je ne dis pas une lacune mais un point sur lequel j'aurais souhaité que vous marquiez vos intentions.

Le président d'une Communauté, en fait, la Commission qui dirige chacune de nos Communautés, sont appelés fréquemment à discuter avec les gouvernements ; ceux-ci ont, vis-à-vis de chacune de nos Communautés, un avantage considérable dans un régime d'opinion — or nous sommes tous dans des régimes d'opinion. Les gouvernements disposent des moyens d'information qui touchent les masses.

A maintes reprises, les groupes politiques de cette Assemblée ont appelé l'attention des responsables de chacune des Communautés européennes sur l'absolue nécessité d'avoir une politique d'information extrêmement active. Je ne vous cache pas qu'au groupe libéral nous pensons depuis longtemps qu'il serait souhaitable que les Communautés disposent d'une station de radio particulière. En effet, la bataille qu'il va falloir bien souvent livrer pour faire prévaloir les solutions communautaires sur les solutions nationales, nous savons qu'elle sera toujours gagnée devant ce Parlement, qu'elle le sera probablement assez fréquemment dans les Parlements nationaux, mais que cette bataille, il faut aussi la gagner devant l'opinion. Et j'aurais voulu que vous nous disiez l'attitude que vous adopterez lorsque vous vous heurterez, comme ce fut le cas de vos prédécesseurs, à l'inertie des gouvernements, à leur mauvaise volonté. Nous n'oublions pas, en effet, que certaines des difficultés actuelles de l'acier, par exemple, seraient moins grandes si nous avions une politique énergétique commune, s'il était possible à la sidérurgie européenne de s'approvision-

Pleven

ner selon des règles uniformes, en tout cas aux sources d'énergie les plus économiques. Nous ne nous trouverions pas devant cette espèce de sabotage des propositions faites par la Haute Autorité dans le passé, en son nom et au nom des autres Communautés, si les problèmes qu'il faut résoudre avaient été placés devant l'opinion publique et, en particulier, devant ceux qui sont les plus directement intéressés à leur solution : les travailleurs.

Voilà ce que le groupe libéral vous demande. En répondant à nos interventions, dites-nous que vous ne serez pas sur la défense lorsqu'il s'agira d'exposer les points de vue de la Haute Autorité, mais que vous n'hésitez pas à prendre l'offensive en employant ces moyens audiovisuels qui sont à l'époque actuelle et qui seront toujours davantage les moyens des gouvernements démocratiques, c'est-à-dire la radio et la télévision.

Comme libéraux, bien entendu, ce n'est pas avec plaisir que nous retenons de votre discours que la Haute Autorité va s'engager, pour un temps que nous souhaitons aussi bref que possible, vers un protectionnisme que nous souhaitons aussi modéré que possible. Mais nous voudrions qu'en compensation, qu'en contrepartie de cette cure de protectionnisme, votre action, Monsieur le Président, se manifeste d'une façon particulièrement énergique pour libérer le commerce intracommunautaire du charbon et de l'acier.

Je me permets de vous recommander, au moment où vous prenez vos hautes fonctions, d'aller faire quelques excursions — c'est très facile quand on habite Luxembourg — aux postes frontières des différents pays signataires du traité du charbon et de l'acier. Je dois dire d'ailleurs que je recommande volontiers pareille excursion aux représentants de la Commission économique européenne. Vous y ferez des constatations édifiantes, Monsieur le Président, sur ce que signifie, en fait, cette libération du commerce dont nous aimons tant nous réjouir dans nos sessions du Parlement européen.

Oh ! Messieurs, faites cette excursion. Vous verrez que ce n'est plus au nom de la douane que le douanier intervient. Il intervient au nom de l'administration des impôts, de la direction de la taxe sur la valeur ajoutée, de la taxe sur les transactions. Il intervient pour un très grand nombre de motifs ; mais d'accélération de la circulation de marchandises, il n'y en a pas. Et rien ne nous permettrait plus facilement d'accepter cette période de protectionnisme dont nous sommes menacés et dans laquelle nous allons entrer un peu à reculons en ce qui nous concerne, si votre action se faisait sentir sur le plan le plus pratique, pour qu'enfin, entre les six pays de la Haute Autorité, on sente effectivement que les frontières ont tendance à disparaître.

Voilà, Monsieur le Président, ce que je voulais vous exposer, au nom du groupe libéral. Vous ne serez pas surpris si je vous dis que, comme mes collègues, nous

avons été très sensibles à ce que vous avez exprimé quant au rôle du Parlement, à ce que vous avez couragement — car vous avez été nommé par les six gouvernements — exprimé quant à la façon dont notre Parlement devrait être recruté, c'est-à-dire par l'élection directe au suffrage universel.

Vous pouvez compter que toutes les fois que vous parlerez un tel langage, vous trouverez dans nos rangs l'appui le plus complet. Pour le moment, c'est avec plaisir, je dirai presque avec joie, que je vous promets le préjugé le plus favorable des libéraux et apparentés du Parlement européen toutes les fois que vous les saisissez d'une proposition.

(Applaudissements)

8. *Question orale concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale sans débat n° 1 posée au nom du groupe socialiste par M. van der Goes van Naters à la Haute Autorité de la C.E.C.A. concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité.

La parole est à M. van der Goes van Naters pour présenter et motiver sa question.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, au nom du groupe socialiste, j'ai l'honneur de poser à la Haute Autorité la question dont je vais donner lecture :

« 1. Le 26 juin 1959, le président de la Haute Autorité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier avait notamment fait la déclaration suivante sur le retard apporté par certains gouvernements dans la nomination des membres de la Haute Autorité :

« Il ne s'agit pas d'un problème d'hommes ni de situations personnelles, c'est l'institution elle-même qui est en cause.

La situation précaire dans laquelle la Haute Autorité se trouve maintenue depuis janvier dernier, outre qu'elle était discutable au regard du traité, était en effet extrêmement défavorable à l'accomplissement de fonctions qui, je le rappelle, doivent aux termes du traité être exercées en pleine indépendance dans l'intérêt général de la Communauté, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement, ni d'aucun organisme.

2. La Haute Autorité est-elle d'avis que ces arguments peuvent également être avancés contre le retard apporté à la nomination des membres de la Haute Autorité lorsque ce retard est dû à la Haute Autorité elle-même ?

3. La Haute Autorité peut-elle dire pourquoi elle tarde depuis le 16 septembre 1963 à se conformer

van der Goes van Naters

aux dispositions de l'article 10 du traité instituant la C.E.C.A. et à procéder au remplacement par cooptation du premier des trois membres dont le mandat est venu à expiration ?

4. La Haute Autorité peut-elle dire quand elle entamera la procédure en vue de la nouvelle désignation ou du remplacement de ces trois membres en nommant un nouveau membre par voie de cooptation ? »

Je crois, Monsieur le Président, que cette question n'appelle guère d'explications.

Partout, dans toutes les institutions créées par des hommes, la procédure de désignation des chefs est chose délicate. Cela vaut avant tout pour un organisme comme la C.E.C.A. dont l'équilibre est précaire par définition. Or, ici, une procédure très spéciale a été prescrite et elle ne l'a pas été pour rien. C'est, bien entendu, une procédure en deux phases. Dans la période préparatoire, l'influence des pays membres est grande ; elle est totale, sauf pour un seul cas de cooptation. Ensuite, après six années, tout change : la moitié des membres de la Haute Autorité sera dorénavant cooptée, donc soustraite à l'influence nationale.

Est-il vrai — voici une première question supplémentaire — que, pour l'exercice de son droit de cooptation, la Haute Autorité consulte préalablement les gouvernements ? Et si oui, les gouvernements, dans des cas analogues — c'est-à-dire lorsqu'il est question de nominations par les gouvernements — consultent-ils la Haute Autorité ?

Nous avons, Monsieur le Président, une impression contraire. Nous avons l'impression que toujours, et en toutes circonstances, la Haute Autorité regarde les gouvernements, mais que les gouvernements ne regardent personne.

Les faits sont simples. Le dernier renouvellement remonte à fin 1961.

Un tiers de la Haute Autorité a été renouvelé : M. Coppé a été nommé, M. Wehrer coopté et M. Lapie nommé.

Le 15 septembre de cette année déjà, un autre tiers aurait dû être renouvelé. D'abord, c'est l'ordre prévu, je le répète : un coopté — c'est la vacation de M. Finet — ensuite, un membre nommé — c'est la vacation de M. Reynaud — enfin, un autre coopté — c'est la vacation de M. Hellwig.

Une chose est claire : il faut pourvoir à ces vacances successivement, car l'article 10 stipule : « ...dans l'ordre suivant... » et l'ordre est indiqué ; c'est celui que j'ai repris.

C'est pourquoi, je pose une deuxième question supplémentaire : La Haute Autorité est-elle d'accord, oui ou non, sur ce point qu'il lui appartient de reprendre l'initiative et que, dans cette procédure délicate, chacun a sa propre responsabilité ?

Si je me trompe, si la Haute Autorité n'est pas d'accord, qu'elle le dise, Monsieur le Président. Je pense qu'elle se déclarera d'accord avec moi, mais qu'elle invoquera l'exception *rebus sic standibus*. Depuis la déclaration du 26 juin 1959, la situation s'est modifiée. La Haute Autorité fera valoir qu'une nouvelle chose est dans l'air : la fusion des exécutifs. D'accord, mais est-ce une raison pour déclarer caduc un de ces trois exécutifs, précisément la Haute Autorité ? Ici, Monsieur le Président, la modestie est trop grande.

Il est clair que l'exécution intégrale du traité de la C.E.C.A. — y compris donc l'application de l'article 10 — ne compromet nullement une fusion éventuelle, ni du point de vue de l'organisation ni du point de vue financier. Oui ou non, la Haute Autorité est-elle d'accord sur cette thèse ?

Monsieur le Président, un défaitisme prématuré ne facilite pas une fusion harmonieuse ; il la compromet. La C.E.C.A. a des valeurs spéciales que nous voulons voir sauvegarder lors d'une fusion. Un abandon préalable alourdit la tâche de ceux qui aspirent à une fusion « de synthèse ». Il rend difficile la politique du Parlement européen. En effet, ce dernier souhaite une fusion équitable où il n'y aura ni vainqueur ni vaincu. C'est pourquoi le Parlement européen désire veiller jusqu'à la dernière minute à l'exécution intégrale du traité de la C.E.C.A.

Dans son discours d'investiture, le président Del Bo vient d'assigner au Parlement la fonction d'une « constante impulsion ». Nous l'acceptons. Mais, chaque institution ayant sa responsabilité propre, le Parlement exige qu'elle l'assume. C'est pourquoi, précisément dans l'espoir d'une fusion, le Parlement exige le maintien du traité de la C.E.C.A. et de son article 10.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Wehrer.

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — Monsieur le Président, j'ai l'honneur d'apporter la réponse de la Haute Autorité aux questions posées par M. van der Goes van Naters.

La Haute Autorité est consciente de l'importance du respect des échéances fixées par le traité pour les renouvellements généraux et les renouvellements partiels du collège. En cas de renouvellement partiel, le traité prévoit l'alternance entre la nomination par les gouvernements et la cooptation par le collège lui-même. Un tel renouvellement partiel présuppose donc la coopération entre les gouvernements et la Haute Autorité, les trois mandats à pourvoir devant d'ailleurs courir pour la même période.

C'est pourquoi la Haute Autorité s'est adressée, dès le début du mois de septembre, au président de la conférence des gouvernements pour proposer que les deux cooptations et la nomination interviennent dans l'ordre prévu par le traité lors de la rencontre des

Wehrer

ministres des affaires étrangères des 23 et 24 septembre. Il y a deux ans, lors du premier renouvellement partiel du collège, il en avait été décidé de la même façon, les opérations successives étant intervenues le même jour, en collaboration entre les ministres réunis à Bruxelles et la Haute Autorité réunie à Strasbourg. A l'époque déjà, un certain retard est intervenu dans la nomination de la Haute Autorité en raison du décalage entre la période des mandats des présidents et celle des mandats des membres des différents exécutifs. Toutes ces questions ont alors été réglées en même temps à la fin de l'année.

Les ministres ont constaté qu'ils n'étaient pas encore en mesure de procéder, lors de leur réunion de septembre dernier, au renouvellement en cause et ils ont décidé de reprendre lors d'une prochaine session la discussion de cette question.

La Haute Autorité en a été informée par une lettre de la conférence des gouvernements en date du 15 octobre et elle a délibéré sur la situation ainsi créée. A ce propos, il y a lieu de noter que la situation sur laquelle portait l'appréciation présentée en juin 1959 par le président Finet différait des conditions présentes. Il s'agissait alors du renouvellement du collège entier, qui aurait dû avoir lieu dès le mois de février de cette année. En outre, la Haute Autorité ne comptait plus le nombre de membres prévu depuis le décès de M. Blücher.

Dans les conditions actuelles, la Haute Autorité, avant de procéder à la première cooptation en dehors d'un accord de procédure avec les gouvernements, s'efforce d'arriver à un accord avec les gouvernements pour que l'ensemble de ces opérations intervienne conjointement avant la fin de l'année. Elle vient d'effectuer une nouvelle démarche à cet effet auprès du président de la conférence et espère vivement qu'une solution pourra être trouvée dans ce sens.

M. Birkelbach. — La « haute autorité » du Conseil de ministres !

M. Wehrer, membre de la Haute Autorité. — Nous espérons qu'une décision sera prise conjointement avant la fin de l'année.

J'ai dit clairement, dans la réponse de la Haute Autorité, que, si tel n'était pas le résultat des démarches actuelles, la Haute Autorité aura à décider si elle procède à la cooptation sans l'accord des gouvernements.

M. van der Goes van Naters a posé quelques questions supplémentaires. Si j'ai bien compris, la première est de savoir s'il existe une procédure de consultation de la Haute Autorité auprès des gouvernements au sujet des candidats. La réponse est nettement négative. Il n'y a pas de consultation de cette nature.

La seconde question de M. van der Goes van Naters est la suivante : La Haute Autorité est-elle d'accord sur

le fait que c'est à elle qu'il appartient d'entamer la procédure, celle-ci devant commencer par la cooptation du premier membre ? La réponse est cette fois affirmative. C'est à la Haute Autorité qu'il appartient d'entamer cette procédure.

M. van der Goes van Naters a posé une troisième question : Quelle est l'influence du projet de fusion des exécutifs sur la procédure en cours pour le renouvellement partiel de la Haute Autorité ?

A titre personnel, j'estime que le projet de fusion des exécutifs n'a rien à voir avec la procédure actuelle de renouvellement partiel de la Haute Autorité.

Nous nous trouvons en présence d'un traité qui est en vigueur et c'est ce traité que nous devons appliquer. Si, plus tard, la fusion des exécutifs peut se réaliser, elle se fera par un nouveau traité qui doit être soumis d'abord à votre examen, puis à la ratification des Parlements nationaux. C'est ce traité nouveau qui définira la composition et le mode d'élection de l'exécutif unique à prévoir.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. van der Goes van Naters.

M. van der Goes van Naters. — Monsieur le Président, je remercie M. Wehrer de sa réponse claire et franche. Je lui suis particulièrement reconnaissant de la dernière partie de cette réponse. J'aurai cependant deux questions supplémentaires à poser, ainsi que j'en ai le droit.

Je voudrais d'abord lui demander si la Haute Autorité a déjà essayé d'aboutir à un accord avec les gouvernements. Quand l'a-t-elle fait ? Le résultat obtenu a-t-il été positif ou négatif ? Je crois, Monsieur le Président, que l'on peut admettre qu'il a été négatif.

Dans ce cas, je voudrais demander à la Haute Autorité pourquoi elle ne prend pas dès à présent l'initiative dans cette affaire, en communiquant purement et simplement la date de la cooptation aux gouvernements, en laissant à ceux-ci la responsabilité de créer un décalage peu souhaitable en ce qui concerne les désignations.

Excusez-moi, Monsieur le Président, de poser ma deuxième question sous forme de citation. Je voudrais, en effet, citer une très belle phrase du discours d'investiture de M. Del Bo qui vient de déclarer : « Je suis persuadé que la meilleure manière de servir l'Europe et de faire progresser le processus d'intégration est de faire en sorte que chacun à son poste ne néglige rien dans l'accomplissement de son devoir. » Je me permets de demander à M. Wehrer s'il est d'accord avec l'auteur de cette déclaration et, dans ce cas, s'il accepte d'en tirer les conséquences.

M. le Président. — La parole est à M. Wehrer.

M. Wehrer, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.* — Monsieur le Président, l'honorable M. van der Goes van Naters a tout d'abord demandé quelles démarches nous avons faites.

J'ai déjà dit dans la réponse de la Haute Autorité que nous avons, dès le début du mois de septembre, demandé par lettre aux gouvernements d'entamer cette procédure vers la fin du mois de septembre, lors de la réunion du 23.

Le 15 octobre, nous avons reçu du Conseil des représentants des gouvernements une lettre officielle indiquant qu'au cours de leur échange de vues les représentants des gouvernements des Etats membres ont constaté qu'ils n'étaient pas en mesure de procéder dès à présent à ce renouvellement et ont décidé de reprendre, au cours d'une prochaine session, la discussion de cette question.

Les représentants des gouvernements ont cependant souligné que le dernier alinéa de l'article 10 du traité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, aux termes duquel les membres de la Haute Autorité restent en fonction jusqu'à ce qu'il soit pourvu à leur remplacement, permettrait à la Haute Autorité de continuer à remplir les tâches que les traités lui confient.

Monsieur van der Goes van Naters, je vous accorde que, dans l'état actuel de la procédure, nous nous trouverons dans la nécessité de prendre une décision formelle sur l'ouverture de la procédure si, dans les tout prochains jours, nous ne recevons pas l'accord du Conseil de ministres sur la procédure que nous lui avons soumise à deux ou trois reprises.

(Applaudissements)

M. le Président. — Le débat relatif à la question de M. van der Goes van Naters est clos.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 10.)

M. le Président. — La séance est reprise.

9. *Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs.

La parole est à M. De Block.

M. L. De Block, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (N) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je suis particulièrement sensible au privilège qui m'est accordé de

participer aujourd'hui en qualité de président des Conseils à ce colloque entre les institutions des Communautés.

Le Parlement européen et les Conseils mesurent tout l'intérêt que présentent ces échanges de vues annuels qui nous permettent de confronter nos avis sur les problèmes essentiels qui se posent aux Communautés.

Selon moi, le colloque de cette année revêt une importance exceptionnelle puisque le sujet retenu pour nos délibérations — « La politique de la Communauté devant les grands problèmes du développement du commerce mondial » — se trouve au centre de l'intérêt international.

Le traité définit la direction dans laquelle nous devons nous engager à cet égard. L'article 110 du traité spécifie en effet que les Etats membres ont voulu, en établissant entre eux une union douanière, contribuer au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières.

Aussi la tâche de la Communauté sera-t-elle particulièrement importante ces prochains mois. Tous les problèmes du commerce mondial seront abordés à l'occasion des prochaines négociations multilatérales du G.A.T.T. et de la prochaine conférence des Nations unies sur le commerce et le développement.

Beaucoup de ces problèmes n'en sont encore, sur le plan de la Communauté, qu'au stade des études. Ils sont particulièrement délicats et complexes, notamment parce que, comme vous le savez, la mise en place de la politique commerciale commune n'est prévue que pour la fin de la période de transition. Nous nous trouvons donc actuellement dans un stade intérimaire. C'est dire combien il m'est difficile de faire connaître d'ores et déjà au Parlement européen la position que la Communauté entend adopter.

Je soulignerai d'ailleurs que l'objectif de nos échanges de vues annuels est précisément de discuter de problèmes qui ne sont pas encore entièrement résolus. Ainsi l'attitude commune qui sera finalement retenue pourra-t-elle l'être à la lumière des débats avec les institutions des Communautés et plus particulièrement avec votre Parlement.

Avant de passer à l'exposé des problèmes essentiels inhérents, dans les circonstances actuelles, au développement du commerce mondial, je rappellerai un certain nombre de données de fait qui caractérisent l'attitude générale de la Communauté et des Etats membres.

En premier lieu, je signalerai que les importations de la Communauté en provenance des pays tiers n'ont cessé de croître depuis 1958. Cette croissance a été de près de 40 % de 1958 à 1962. Si d'une manière générale tous les pays tiers y ont assurément participé, il n'en reste pas moins que les achats de la Commu-

De Block

nauté ont particulièrement augmenté au Royaume-Uni et aux Etats-Unis, soit d'environ 75 % et 58 % respectivement.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, il faut signaler que cette croissance a été d'environ 35 % pour les pays de l'Amérique latine et de 27 % pour les pays africains non associés à la Communauté.

Je noterai en passant que, pour la même période, les importations en provenance des Etats associés africains et malgache n'ont guère augmenté. On peut en conclure que l'association de ces Etats n'a pas fait obstacle, comme on l'a craint parfois, aux échanges avec les pays en voie de développement. Je note également en passant que la création de la Communauté n'a pas davantage nui aux échanges avec les autres pays européens puisque — toujours pour la même période — les importations en provenance des pays de l'A.E.L.E. se sont accrues de plus de 52 %.

On peut donc dire que les importations de la Communauté se développent à un rythme très vif. Quant aux exportations de la Communauté, elles n'ont pas progressé à la même allure. C'est ce que montre le déficit global de la balance des paiements de 1962, qui est d'environ 1.700 millions de dollars par rapport à la situation relativement équilibrée qui caractérisait les années précédentes. Pour l'année 1963, il n'est pas impossible que ce déficit dépasse trois milliards de dollars. Il correspond pour une grande part au déficit commercial de la Communauté en face des Etats-Unis, déficit qui s'élevait en 1962 à plus de deux milliards de dollars et qui atteindra probablement en 1963 environ 2.500 millions de dollars.

Mieux que de longs commentaires, ces quelques données statistiques montrent que la Communauté a considérablement accru ses importations en provenance de pays tiers. Son développement interne n'a donc pas nui à l'extension de ses relations commerciales. Il en résulte que le processus d'intégration européenne a été bénéfique non seulement pour tous les Etats membres, mais également pour les pays tiers.

En conclusion, on peut affirmer que la réalisation de la Communauté a été de pair avec un développement harmonieux des échanges internationaux. On peut donc dire que jusqu'ici les objectifs fixés par l'article 110 du traité de Rome ont été atteints.

Je ne voudrais pas terminer mon exposé sur ce point sans souligner que la contribution de la Communauté à ce développement harmonieux du commerce international a été plus substantielle que la part des autres grands ensembles économiques puisque, comme je l'ai dit, l'accroissement des importations de la Communauté a été de 40 %, de 1958 à 1962, alors que celui des Etats-Unis et du Royaume-Uni a été respectivement de 27 % et de 20 %.

Je dresserai maintenant l'inventaire des problèmes devant lesquels la Communauté se trouve actuellement placée.

Le premier d'entre eux concerne les nouvelles négociations tarifaires dues à l'initiative du gouvernement des Etats-Unis et qui ont pour objet une réduction substantielle des tarifs douaniers et d'autres obstacles aux échanges.

La Communauté n'ignore pas les aspects politiques que revêt cette initiative et elle ne négligera aucun effort pour aboutir aux résultats espérés. Cette attitude positive de la Communauté a d'ailleurs contribué au succès de la réunion ministérielle qui s'est tenue en mai dernier dans le cadre du G.A.T.T.

La Communauté persiste à attribuer la plus grande valeur à la réussite de ces négociations qui, à notre sens, doivent aboutir à une libération effective des échanges internationaux et à des avantages réciproques et réels pour tous les pays participants. La Communauté fera tout ce qu'elle peut pour rendre possible cette réussite. Afin d'atteindre pleinement ce but, il faudra cependant qu'un certain nombre de conditions se trouvent remplies.

La première de ces conditions est qu'un nombre aussi élevé que possible de pays développés participent aux négociations. Certes, les Etats-Unis, la Grande-Bretagne et la Communauté apparaissent comme les partenaires principaux dans ces négociations. Mais par le système de la clause de la nation la plus favorisée, les concessions que ces pays s'accorderont mutuellement devront s'étendre aussi à tous les autres partenaires du G.A.T.T.

Le succès des négociations dépend donc de la participation de tous les pays développés, faute de quoi les avantages réciproques auxquels chacun peut s'attendre feraient défaut pour la Communauté, car ces pays représentent pour elle un marché d'exportation plus important que, par exemple, celui des Etats-Unis.

D'autre part, la participation de tous les pays européens industrialisés aux négociations pourra amorcer en même temps un nouveau départ des échanges intra-européens, ce qui ne manquera pas de soutenir les relations entre la Communauté et les pays membres de l'A.E.L.E.

Il est un autre point d'importance essentielle : c'est le problème des disparités des tarifs des pays développés pour lequel, de l'avis de la Communauté, une solution doit pouvoir être trouvée. En effet, à l'heure actuelle, des différences considérables existent entre ces tarifs. Certains pays, comme ceux de la Communauté, ont en moyenne des droits peu élevés, tandis que d'autres pays ont des droits en partie très élevés et en partie très bas. La réunion ministérielle du G.A.T.T. a admis l'existence de ce problème et la nécessité de le résoudre ; en effet, si les parties contractantes au G.A.T.T. ont adopté le principe de la réduction tarifaire linéaire avec un nombre limité d'exceptions, elles ont en même temps reconnu que, dans les cas où il existe des disparités sensibles quant au niveau des tarifs, les réductions tarifaires devront être opérées en vertu des règles spéciales.

De Block

Pour illustrer brièvement ce problème, je ferai observer que l'application d'une baisse linéaire automatique de 50 % ramènerait la quasi-totalité des droits du tarif extérieur commun de la C.E.E. au-dessous de 10 %, tandis que 40 % environ des droits du tarif américain resteraient à un niveau supérieur à 10 %. Il est évident que la perspective de tels résultats est de nature à préoccuper la Communauté. Mais celle-ci est consciente des difficultés qu'un effort d'harmonisation des droits accusant des disparités sensibles suscite pour certains pays tiers ; aussi est-elle disposée à examiner toute solution raisonnable qui permette d'aboutir à un résultat satisfaisant.

C'est d'ailleurs dans cet esprit que nous recherchons des solutions avec nos partenaires au sein du G.A.T.T. sans pour autant compromettre l'objectif essentiel d'une libération efficace et réelle du commerce international.

Je rappellerai ensuite que la Communauté a demandé que les négociations portent non seulement sur les droits de douane, mais encore sur les obstacles de caractère paratarifaire, c'est-à-dire non spécifiquement tarifaire. Les membres du G.A.T.T. ont accédé à notre demande sur ce point qui est à nos yeux important, en raison du fait que, par suite du maintien des obstacles non spécifiquement tarifaires et paratarifaires, les réductions tarifaires qui seraient opérées ne déploieraient pas leur plein effet.

Enfin la Communauté pense que plus on trouvera de solutions globales à ces différents problèmes que posent les négociations, plus il sera possible de réduire le nombre des exceptions, nombre qui, à notre sens, devrait être aussi limité que possible.

Il est un troisième point essentiel des négociations : le commerce des produits agricoles.

De l'avis de la Communauté, les problèmes qui se posent dans ce domaine sont très particuliers et demandent des méthodes de négociation spéciales et qui ne sauraient consister en une transposition pure et simple des règles valables pour les produits industriels.

Lors de la conférence ministérielle du G.A.T.T. de mai 1963, il a été entendu que, pour les produits agricoles, on doit établir les règles qui gouverneront et les méthodes qui régiront la création de conditions acceptables d'accès aux marchés mondiaux, à l'effet de promouvoir un développement et une expansion significatifs du commerce mondial de ces produits.

La Communauté considère également que les mesures qui peuvent troubler l'équilibre des marchés mondiaux doivent pouvoir faire l'objet de la négociation.

La question fondamentale qui se pose est de savoir comment on pourra concilier un développement et une expansion très larges du commerce mondial des produits agricoles avec une autre exigence manifestée tout aussi impérativement par chaque partie contrac-

tante, à savoir le développement de la prospérité de la population agricole et l'établissement d'un meilleur équilibre social dans les différents pays.

Il ne faut pas non plus demander exclusivement aux pays importateurs de créer des conditions acceptables d'accès à leur marché en exigeant des pays exportateurs tout au plus de s'engager à une certaine discipline à l'exportation. Cette conception, qui laisserait aux seuls pays importateurs la tâche et la responsabilité de concilier les aspirations des producteurs nationaux avec les nécessités du commerce extérieur, ne paraît pas raisonnable. Par conséquent, il importe d'élaborer une méthode de négociation et de définir des règles qui créent des obligations pour tous les pays importateurs et exportateurs, donc pour toutes les parties intéressées. Telles sont quelques-unes des considérations qui préoccupent la Communauté.

Celle-ci n'a cependant pas encore élaboré la méthode de négociation qu'elle proposera aux parties contractantes. Ce n'est que récemment que la Commission a fait en cette matière une proposition au Conseil. Dans celle-ci, elle déclare que l'approche tarifaire est insuffisante et qu'il faut s'appuyer sur toutes les dispositions en vigueur, tant dans les pays exportateurs que dans les pays importateurs, de façon à tenir compte des régimes de soutien accordés à l'agriculture dans tous les pays. Elle propose en conséquence que l'on négocie sur la consolidation du volume du soutien accordé aux différents produits.

En outre, la Commission estime que, pour certains produits à propos desquels il y a un déséquilibre constant entre l'offre et la demande, il faut parvenir à la conclusion d'accords mondiaux.

Le Conseil examinera sous peu cette proposition de la Commission.

Il est une deuxième catégorie de problèmes qui se posent à la Communauté : l'expansion du commerce avec les pays en voie de développement. Ces problèmes sont discutés depuis des années par les pays du G.A.T.T. D'autre part, les pays en voie de développement ont pris l'initiative d'une conférence des Nations unies sur le commerce et le développement. La Communauté s'en félicite et compte participer très activement à cette conférence qu'elle juge fort importante.

L'objectif qu'il s'agit d'atteindre pour assurer l'expansion du commerce avec les pays en voie de développement consiste notamment à relever les recettes provenant des exportations de ces pays, afin de leur assurer un développement harmonieux et de leur permettre de se procurer les biens indispensables.

De l'avis de la Communauté, il convient de tenir compte à ce propos du fait que ces pays se trouvent à des stades différents de développement économique, certains d'entre eux étant, comme les membres de ce Parlement le savent, beaucoup plus avancés dans leur développement économique que d'autres. C'est bien pourquoi il faut chercher à résoudre le problème des

De Block

recettes d'exportation des produits primaires et à obtenir une diversification des productions et des exportations.

Les vœux formulés par les pays en voie de développement, soucieux de parvenir à cette augmentation de leurs rentrées de devises, concernent d'une part l'augmentation quantitative de la vente de leurs produits ainsi que la stabilisation et le relèvement éventuel de leurs prix et, d'autre part, l'augmentation de leurs ventes de produits demi-finis.

Ces pays en voie de développement considèrent que les obstacles les plus importants qui s'opposent à une expansion des exportations de ces produits sont les droits de douane, les restrictions quantitatives, les taxes fiscales intérieures et enfin les systèmes préférentiels actuellement en vigueur dans le Commonwealth et au sein de l'Association des Etats africains et malgache à la Communauté, du moins pour autant que ces systèmes préférentiels ne les touchent pas.

La Communauté mettra tout en œuvre pour parvenir, tant sur le plan économique que sur le plan politique, à une solution de ces problèmes particulièrement compliqués.

La suspension des droits de douane sur le thé et les bois tropicaux, de même que les mesures que la Communauté s'apprête à prendre pour suspendre des droits de douane en ce qui concerne un certain nombre de produits de l'Inde, montrent qu'elle ne se désintéresse pas de ce domaine.

Je rappellerai aussi que les Etats membres, ainsi qu'ils l'ont indiqué dans une déclaration d'intention, sont disposés à examiner dans un esprit bienveillant s'il n'est pas possible de conclure des accords de diverses sortes avec les pays africains qui en feraient la demande, dans la mesure toutefois où la structure économique et la production peuvent se comparer à celles des Etats associés.

A ce propos, je suis particulièrement heureux de pouvoir vous informer que les gouvernements du Kenya, du Tanganyka, du Nigeria et de l'Ouganda ont adressé récemment à la Communauté une demande d'ouverture de négociations en se référant à la déclaration d'intention dont j'ai parlé.

Le Parlement conviendra certainement avec moi que l'attitude de ces pays traduit un développement heureux. En effet, on peut en conclure que l'association exerce, de même que le marché commun, une certaine attraction. Il est dès lors permis d'exprimer l'espoir que la coopération qui s'est établie entre la Communauté et certains Etats africains, sur la base d'une parfaite égalité et dans le respect mutuel des souverainetés, ne tardera pas à prendre une extension géographique notable.

Je ferai remarquer en outre que, même si la Communauté a accordé aux Etats africains et malgache associés un certain nombre de préférences, la mise en

œuvre de la convention d'association ira de pair avec une réduction substantielle de ces préférences. D'ailleurs, celles-ci font partie d'un schéma plus général dont une des caractéristiques est de prévoir des mesures ayant précisément pour objet de soutenir le développement et la diversification des économies des Etats associés africains et Madagascar.

Enfin, je ferai remarquer que l'existence des préférences accordées par l'Association n'a pas fait obstacle au développement des échanges de la Communauté avec les autres pays en voie de développement. Les chiffres que j'ai indiqués au début de mon exposé parlent à cet égard un langage très clair.

Quant à la stabilisation des prix des matières premières, on peut constater tout d'abord que certains résultats ont déjà pu être atteints par le moyen d'accords internationaux sur les produits. La participation des Etats membres à ces accords et le rôle qu'ils ont joué dans leur négociation illustreraient, s'il en était besoin, l'intérêt que la Communauté porte à tout effort de coopération internationale en vue de parvenir à cette stabilisation.

Pareille orientation positive de la Communauté ne signifie pas pour autant que l'on sous-estime les difficultés qu'implique la solution de cette question. Là encore, il faut se demander si des formules générales et rigides, séduisantes précisément par leur caractère général, apparaîtront vraiment aussi efficaces qu'on l'imagine, attendu que les problèmes diffèrent sensiblement suivant les produits dont il s'agit.

J'en arrive maintenant au problème de l'exportation des produits semi-finis et des produits finis en provenance des pays en voie de développement. Il s'agit en l'espèce de permettre une expansion graduelle et raisonnable de la vente de ces produits sur les marchés des pays développés, tout en évitant de désorganiser l'économie des pays importateurs.

Bien qu'il s'agisse, ici encore, d'un problème particulièrement complexe, la Communauté a contribué et contribuera activement à trouver des solutions raisonnables, d'autant plus qu'elle est consciente de la nécessité de parvenir au plus tôt à l'industrialisation des pays en voie de développement. Nous pensons toutefois que ce n'est que dans un cadre très général, c'est-à-dire avec l'appui de tous les pays industrialisés, que de telles solutions pourront être trouvées. Je rappellerai à cet égard l'accord à long terme sur le coton qui a été conclu il y a quelque temps déjà.

D'autre part, il est vraisemblable que les pays en voie de développement retireront de grands avantages des négociations multilatérales du G.A.T.T. au cas où celles-ci conduiraient, ainsi que la Communauté le souhaite, à une réduction substantielle des différents tarifs des pays industrialisés. En effet, on aboutirait alors à une situation où les tarifs douaniers cesseraient d'exercer le rôle protecteur qu'ils avaient dans le passé. Pareille situation est certainement acceptable sur une

De Block

base de réciprocité entre les pays développés dont la structure économique est comparable à celle de la Communauté. On pourra toutefois se demander si elle est réalisable, dans toutes ses conséquences, également à l'égard des pays en voie de développement.

C'est que je crois que dans les négociations multilatérales du G.A.T.T. il sera nécessaire aussi de trouver des formules appropriées qui, sans bouleverser les structures économiques et sociales des pays développés, apporteront des avantages substantiels aux pays en voie de développement, auxquels il a d'ailleurs été prévu de ne demander que peu de contre-prestations, sinon même aucune.

Parvenu au terme de ce chapitre de mon exposé, je dirai que ces problèmes retiennent l'attention des services communautaires et que la perspective des débats qui auront lieu à leur sujet, tant au G.A.T.T. qu'à la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, incitera également la Communauté à accélérer l'élaboration de sa politique commerciale commune à l'égard des pays en question.

Pour terminer, je dirai quelques mots à propos d'un certain nombre d'autres problèmes de politique commerciale devant lesquels la Communauté se trouve placée et, en premier lieu, de celui des relations commerciales avec les pays à commerce d'Etat.

Ces relations sont encore régies pratiquement dans leur totalité, à l'exception des questions qui relèvent de la compétence des institutions de la Communauté, par des accords bilatéraux que chacun des Etats membres a conclus avec ces pays. Bien que la politique commerciale commune en cette matière soit encore loin d'être établie, il n'en demeure pas moins que le Conseil a arrêté un certain nombre de mesures de coordination destinées à en permettre la réalisation progressive. Parmi ces mesures, je mentionnerai une procédure de consultation placée sous l'égide de la Commission et certaines règles que les Etats membres doivent respecter dans les négociations sur les produits agricoles.

De plus, nous avons conclu récemment des accords entre la Communauté et des pays tiers. C'est ainsi qu'à la satisfaction des deux parties un accord a été négocié avec l'Iran, il y a peu de temps.

Je tiens également à souligner que nous ne perdons pas de vue l'importance de nos relations avec les pays de l'Amérique latine. Votre Parlement sait d'ailleurs que des consultations périodiques ont lieu entre les représentants de ces pays et la Commission. Le Conseil devra, dans un proche avenir, examiner un rapport que lui présentera la Commission sur le résultat de ces consultations. C'est à la lumière de ce rapport que le Conseil devra arrêter sa position sur les problèmes qui se posent dans nos relations avec les pays de l'Amérique latine.

Enfin, nous examinons également un certain nombre de propositions que le gouvernement d'Israël nous

a faites lors de notre dernière rencontre avec les négociateurs de ce pays. Nous comptons terminer l'examen de ces propositions d'ici quelques semaines, après quoi nous pourrions reprendre nos conversations avec Israël. Le temps qui s'est écoulé depuis notre dernière rencontre avec une délégation israélienne a d'ailleurs permis à quelques fonctionnaires israéliens d'avoir certaines conversations au cours desquelles ils ont, d'une part, précisé la portée des propositions de leur gouvernement et, d'autre part, avancé un certain nombre d'idées nouvelles.

En conclusion de cet exposé sur les problèmes qui se posent en matière de commerce international, il me semble utile de faire quelques remarques à la veille des négociations auxquelles la Communauté et les Etats membres participeront en 1964, tant au G.A.T.T. qu'à la conférence mondiale sur le commerce et le développement organisée par les Nations unies.

En ce qui concerne le G.A.T.T., le Conseil sera saisi avant sa session du début de décembre de quelques propositions de la Commission tendant à la définition d'une attitude commune sur tous les problèmes qui se posent dans le cadre de ces négociations.

D'autre part, en prévision de la conférence mondiale des Nations unies, la Communauté étudie actuellement les rapports qui ont été élaborés par le comité préparatoire de cette conférence. Elle déterminera son attitude en fonction du résultat de ces études.

Bien que certaines grandes orientations commencent à se dessiner, comme je l'ai dit, on n'est cependant pas encore parvenu à élaborer des attitudes communes précises. Il faut en rechercher la raison notamment dans le fait que la Communauté en est encore à la période transitoire ; la politique commerciale commune ne pourra être entièrement réalisée que vers la fin de cette période.

Mais il faut reconnaître que les événements vont plus vite que ce n'était prévu par les auteurs du traité et que, vu les pressions que de toutes parts les pays tiers exercent sur la Communauté, la politique commerciale commune devra en partie être réalisée déjà avant la fin de la période transitoire.

On peut vraiment dire que la Communauté se trouve aujourd'hui en face d'un phénomène qui n'avait pas été prévu au moment de l'élaboration du traité de Rome : la réalisation du marché commun, avec les espoirs qu'il a fait naître et les craintes qu'il a suscitées, a accentué la pression des pays tiers, notamment des pays en voie de développement, qui souhaitent que l'on parvienne rapidement à résoudre les problèmes qui se posent au commerce international.

Le Conseil s'est rendu compte de cette situation, et c'est pourquoi il a établi le programme de travail dont mon prédécesseur, Monsieur Schaus, a déjà eu l'occasion de vous entretenir. Votre Parlement n'ignore pas que les progrès qui pourront être faits dans les

De Block

directions que ce programme indique pour les différents domaines qui en font l'objet sont liés les uns aux autres. Vous savez que le Conseil s'est assigné pour ce programme des échéances qu'il s'efforcera de respecter.

Il ne fait aucun doute pour moi que nous pourrions compter sur l'appui de votre Parlement pour la réussite de ces travaux du Conseil dont dépendent à la fois le développement interne de la Communauté et celui des relations avec les pays tiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Blaisse, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Blaisse. — (N) Monsieur le Président, avant de parler de la politique communautaire à la lumière de l'évolution du commerce mondial, je ferai quelques remarques à titre d'introduction.

Dans son activité, notre groupe n'oublie jamais que les traités de Paris et de Rome doivent leur existence au fait qu'il paraissait évident qu'on ne pouvait aboutir à aucun résultat par le système des organisations européennes dites intergouvernementales.

Les considérations qui plaident en faveur d'une coopération supranationale sont clairement rappelées dans les préambules des traités instituant la C.E.C.A., la C.E.E. et l'Euratom.

La fusion des principaux intérêts des Etats européens, souvent concurrents, contribue de façon essentielle au maintien de relations paisibles et constitue le meilleur garant du progrès économique et social.

Nous devons être conscients du fait que les traités de Paris et de Rome ont pour origine une conception politique : la rivalité franco-allemande d'alors, une Europe divisée, donc faible, la conséquence étant une autorité insuffisante en face des problèmes de politique mondiale. Tel est le climat où nous avons vécu au début de la décennie 1950.

C'est pourquoi la politique a été axée sur l'unification de l'Europe. Seule une Europe forte peut, sur l'échiquier de la politique mondiale, apporter une contribution précieuse à la consolidation de la paix et à l'accroissement de la prospérité. Seuls l'extension et l'approfondissement de l'intégration permettront à une Europe forte de voir le jour. Il importe de ne pas oublier à cet égard que la signification politique des Communautés croît à mesure que progresse l'intégration économique.

Monsieur le Président, on sait que la C.E.E. traverse une période difficile. Il s'agit d'une crise de confiance, comme on l'a dit à plusieurs reprises dans ce Parlement. Les traités ne sont pas toujours appliqués de manière équilibrée. Je citerai un seul exemple : nous constatons souvent une certaine distorsion entre le domaine économique et le domaine social.

Nous progressons fréquemment sur le plan économique ou technique, tandis que les problèmes sociaux ne sont souvent examinés que plus tard.

Je pense aux transports. Mais également dans l'agriculture, par exemple, les problèmes sociaux ne sont discutés qu'à un stade plus tardif.

Or, il est réjouissant de pouvoir constater qu'une certaine amélioration s'est produite dans ce domaine ; mais nous apercevons aussi que le traité contient des déséquilibres quant aux problèmes qui nous préoccupent dans ce colloque.

Nous constatons qu'il n'existe aucun accord bien net sur le caractère plus ou moins ouvert de la Communauté, tant en ce qui concerne l'admission de nouveaux membres que pour ce qui est des pays tiers du monde. Il existe aussi, et de manière plus visible encore à l'heure actuelle, un retard à propos de la question si importante de la coordination de la politique commerciale. J'insisterai naturellement davantage encore sur ce point dans la suite de mon exposé.

Il n'y a pas non plus d'accord général, du point de vue politique, sur ce qui est bon et sur ce qui ne l'est pas au moment présent. Le fait s'explique d'ailleurs fort bien par certaines évolutions sur le plan technique ou militaire, par une certaine surestimation du potentiel européen et aussi par le manque de clarté de la politique des Etats-Unis.

La Communauté n'en est pas moins une réalité évidente, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Je vous rappelle les progrès économiques et sociaux, l'accroissement de la production, l'extension relativement forte du commerce intracommunautaire, le développement du commerce extérieur de la C.E.E. Le président des Conseils vient de citer à cet égard quelques chiffres.

L'Europe connaît actuellement une double solidarité. La première s'appuie sur l'union et la responsabilité commune des pays européens, en partie dans le cadre des Six, mais aussi dans le cadre de la grande Europe. Il est une seconde union, et celle-ci dépasse de loin les frontières de l'Europe. Elle est fondée sur de grandes valeurs communes, en partie de nature philosophique : sur la valeur et la dignité de la personne humaine, dotée d'une responsabilité qui lui est propre, sur des relations et institutions sociales qui nous sont précieuses, sur la justice sociale, sur la liberté.

L'Europe est actuellement aux prises avec un grand problème mondial. La population mondiale croît, le revenu national croît, mais cet accroissement est plus fort dans les pays prospères et plus industrialisés que dans les pays en voie de développement. La différence entre riches et pauvres s'accroît au lieu de diminuer.

Il est évident que la politique de la C.E.E. doit être centrée sur l'aide et l'assistance aux pays insuffisamment développés. Des sacrifices doivent être faits à cet égard sur le plan de la politique concrète.

Blaise

Monsieur le Président, ces prémisses me conduisent à poser, en ce qui concerne les grands problèmes mondiaux, les principes politiques suivants, qui ont aux yeux des démocrates-chrétiens une importance décisive :

En premier lieu, une cohésion économique et politique plus forte de tous les pays démocratiques européens sur la base d'une coopération supranationale réciproque ;

en second lieu, une orientation délibérée de l'Europe vers les pays du monde libre, orientation qui justifie l'opportunité d'une coopération étroite dans le cadre atlantique ;

en troisième lieu, une meilleure répartition du bien-être dans le monde, ce qui répond à une exigence de justice sociale et ce pourquoi l'Europe a une responsabilité qui lui est propre en face des pays en voie de développement, aussi bien seule qu'en coopération avec d'autres pays ou groupes de pays ;

en quatrième lieu, également comme point de départ de notre philosophie chrétienne, la volonté de ne pas nous tenir à l'écart des Etats dont les conceptions de l'homme et de la société diffèrent notablement des nôtres.

De ces principes politiques généraux découle logiquement une politique extérieure concrète avec les implications suivantes :

D'abord, l'application effective, et sur une grande échelle, de l'article 110 du traité de la C.E.E. Il y est dit expressément que le développement du commerce mondial répond à un intérêt commun. Les objectifs indiqués dans cet article sont-ils réellement atteints ? Le président des Conseils de ministres vient de l'affirmer. Je me permets d'en être moins certain. C'est à vrai dire une question d'interprétation. Il est d'ailleurs très difficile de porter un jugement juste et sûr en la matière, mais nous estimons que les réalisations sont encore insuffisantes.

En deuxième lieu, d'après nos principes, le caractère ouvert de la Communauté constitue un élément concret de la politique extérieure :

a) En ce qui concerne l'adhésion et les associations, notre objectif est d'unir le plus grand nombre possible de pays européens au sein de la Communauté, sur la base des traités de Paris et de Rome. Nous voulons promouvoir aussi des associations particulières dans la sphère européenne quand une adhésion n'est pas tout de suite possible. C'est ce que nous avons fait dans le cas de la Turquie et de la Grèce.

Nous espérons que le Conseil de ministres reprendra bientôt les négociations avec l'Autriche.

L'affermissement de la coopération communautaire doit être le point de départ de cette politique. Si jamais les négociations avec la Suisse pouvaient être reprises dans ce domaine, nous devrions veiller tout particulièrement à ce point.

b) En ce qui concerne la politique commerciale, notre objectif est de mener une politique commerciale active sur une base libérale, en tenant compte des intérêts de la population active dans les divers secteurs.

Ce dernier point implique que la production doit être aussi forte que possible et que la continuité de l'emploi est absolument nécessaire. C'est d'ailleurs ce que nous lisons dans les préambules de nos traités.

En général, dans l'application concrète de cette politique commerciale, nous ne devons jamais perdre de vue la nécessité d'assurer la sécurité de l'approvisionnement, notamment en ce qui concerne les matières premières et les biens de première nécessité.

Qu'il me soit permis de faire encore quelques remarques sur la politique commerciale, puisque celle-ci constitue le point essentiel de l'échange de vues avec les Conseils de ministres.

La Communauté a une tâche importante à remplir dans ce domaine. Dès après la phase transitoire, les Etats membres agiront de concert et la politique commerciale s'appuiera sur des principes uniformes. Le traité le dit implicitement et cela va tellement de soi que nous n'avons guère besoin d'insister. C'est bien pourquoi il est clairement spécifié dans le traité que les Etats membres doivent, au cours de la phase transitoire, coordonner leurs relations commerciales avec les pays tiers. Il s'agit d'une action concertée entre le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E.

Aux dires du président du Conseil de ministres, la politique commerciale communautaire devra être mise sur pied plus rapidement que ne le prévoit le traité. Jusqu'à présent, il n'a pas été fait grand-chose à cet égard et je veux volontiers m'expliquer sur ce point.

Par exemple, dans la plupart des cas, le mandat que le Conseil de ministres doit accorder à la Commission de la C.E.E. n'a pas été conçu d'une manière assez large. Voilà un point sur lequel j'attire particulièrement votre attention. C'est ainsi que les Américains par exemple critiquent, avec raison selon moi, le fait que le mandat de la Commission en ce qui concerne les négociations du G.A.T.T. n'est pas assez étendu.

En second lieu, les Etats membres ne sont pas suffisamment animés de la volonté politique d'élaborer une politique commerciale concertée ; d'autre part, la Communauté manque manifestement à ses engagements dans les cas concrets devant lesquels nous sommes placés. Je pense par exemple à l'attitude commune si nécessaire que nous devons adopter à l'égard des pays à commerce d'Etat. La base continue à en être la conclusion d'accords bilatéraux. Le président du Conseil de ministres vient de dire que certaines mesures de coordination ont été prises, mais les exemples qu'il fournit sont vraiment modestes.

C'est avec intérêt que j'ai écouté son exposé sur la politique commerciale à l'égard de l'Amérique du Sud.

Blaise

Que compte faire le Conseil de ministres pour progresser désormais aussi rapidement que possible sur le terrain de la politique commerciale communautaire ?

Nous nous trouvons tous les jours dans une impasse, également au sein de notre commission. Certes, on voudrait avancer, et les idées ne manquent pas ; mais on ne peut surmonter les difficultés existantes parce que le Conseil de ministres n'a pas de politique.

Je pense également à l'absence de toute politique commerciale communautaire dans les secteurs du charbon et de l'acier. Ce matin même, nous avons entendu à ce propos diverses déclarations du nouveau président de la Haute Autorité.

Dans cet ordre d'idées, je signale aussi l'absence de toute politique énergétique coordonnée, à propos de laquelle se posent de grands problèmes de politique commerciale.

Sur tous ces points, il y a une lacune, un retard.

Je pense qu'à cet égard la réponse que donnera jeudi prochain le président du Conseil de ministres renfermera des considérations plus amples que l'intervention de M. De Block, intervention que d'ailleurs j'ai beaucoup appréciée.

Enfin, à la commission du commerce extérieur, il a été question du caractère vague et imprécis de la politique commerciale à l'égard des pays à bas prix de revient, notamment à l'égard du Japon et de Hong-Kong.

Nous estimons que sur ce point également la Communauté a trop tardé à définir son attitude.

Or, le secrétaire d'Etat aux affaires étrangères, qui remplace le président du Conseil de ministres, vient de nous dire que la coordination de la politique commerciale fait l'objet de soins attentifs. Il a également parlé d'études entreprises à ce sujet.

Après avoir entendu ce discours, notre groupe est et reste cependant d'avis que la coopération en matière de politique commerciale avance trop peu. Nous devons accélérer le processus. Les exemples que j'ai cités le montrent à satiété.

J'aborde à présent une autre question importante : une politique active et nuancée à l'égard des pays en voie de développement s'impose. Celle-ci impliquera nécessairement, en matière de politique commerciale, l'abandon provisoire du principe de la réciprocité et l'octroi de préférences temporaires, en dehors de l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Il s'agit d'accorder des avantages provisoires à un certain groupe de pays, les pays en voie de développement. Chez nous, la clause de la nation la plus favorisée sera appliquée, mais elle ne le sera pas au dehors. Les règles du G.A.T.T. devront être naturellement modifiées en conséquence.

Le Conseil de ministres est-il d'accord ? Si M. le Ministre ne peut pas répondre maintenant, est-il dis-

posé à inscrire ce point à l'ordre du jour, tout d'abord au Conseil de ministres, puis dans le cadre plus large du G.A.T.T. même ?

Il est un exemple qui montre qu'une préférence provisoire peut être d'un grand intérêt, sans qu'on applique la clause de la nation la plus favorisée : c'est celui d'Israël. Pourquoi les négociations avec ce pays avancent-elles si péniblement ? Qu'en est-il sur ce point des relations entre Conseil de ministres et Commission de la C.E.E. ? Le mandat conféré à celle-ci est-il suffisamment étendu ?

M. De Block vient d'annoncer qu'il y aurait une certaine accélération dans les négociations avec Israël. Nous l'avons appris avec beaucoup d'intérêt et nous le prions de ne pas oublier, dans la suite de ces négociations, que notre groupe attache une très grande importance à ce point.

Ensuite, la Communauté devra selon nous prêter son concours en vue de la conclusion d'accords commerciaux. A cet égard encore, la position de la Commission européenne devra être renforcée. En effet, je n'ai pas l'impression qu'elle joue dans ce domaine le rôle qui lui revient.

Parlant de l'expansion du commerce mondial, M. De Block a insisté tout particulièrement et à juste titre sur les pays en voie de développement. Ce n'est d'ailleurs pas la première fois que ce problème est soulevé dans cette salle.

A ce propos, M. De Block a mentionné la conférence sur le commerce mondial qui aura lieu l'année prochaine à Genève, sous l'égide des Nations unies. Nous l'avons entièrement approuvé quand il a énoncé de la manière suivante l'objectif à atteindre : relèvement du niveau de vie de la population par l'accroissement de son pouvoir économique des exportations accrues, des prix meilleurs et plus stables, une politique commerciale plus ouverte des pays industrialisés, non seulement sur le plan des matières premières et des produits semi-finis, mais aussi sur le plan des produits industriels finis. Mon groupe estime indispensable d'introduire dans le commerce international des « règles de bonne conduite » internationales. Cela n'implique pas seulement les conduites non discriminatoires. Il faut admettre aussi qu'une expansion véritable du commerce mondial n'est possible que si une politique commerciale ouverte s'accompagne de mesures permettant d'éviter la distorsion de la concurrence dans le commerce international.

Nous nous attendons à voir la Communauté et tous les Etats membres prendre une attitude positive à l'égard des négociations du G.A.T.T. sur base de réciprocité. Les conversations devront se poursuivre sur une base aussi large que possible. La politique agricole relève également de ce domaine ; il s'ensuit que ces considérations impliquent logiquement que la Communauté intensifie son action en vue de l'élaboration de la politique agricole commune. Nous som-

Blaisse

mes entièrement d'accord sur ce point. Nous souhaitons vivement qu'une solution puisse être trouvée également en ce qui concerne le problème des disparités, faute de quoi il subsistera une distorsion que nous ne saurions admettre. M. De Block vient d'y faire allusion. Mon groupe insiste pour que la Haute Autorité de la C.E.C.A. puisse intervenir à son tour dans les négociations avec le G.A.T.T. Les problèmes du charbon et de l'acier sont actuellement si importants qu'ils ne doivent pas être abandonnés à un autre organisme, un organisme qui n'en assume pas la responsabilité. Nous estimons au surplus qu'il ne faut pas considérer de manière trop étroite, à la lumière de l'article 110 du traité, le mandat de la Commission européenne en ce qui concerne les négociations du G.A.T.T. Ce serait là une restriction juridique trop grande. Il ne s'agit pas seulement de discussions tarifaires. Tout à l'heure, M. De Block a dit à juste titre que les problèmes sont beaucoup plus nombreux. Je suis tout à fait d'accord sur ce point, mais le Conseil de ministres sera-t-il aussi d'accord que la Commission obtienne un mandat plus étendu et soit munie de pouvoirs plus larges ? J'aimerais recevoir jeudi prochain une réponse précise à ce sujet. C'est là une question actuelle. Il ne s'agit pas seulement du charbon et de l'acier, il s'agit de tous les produits de la C.E.E.

Au fond, les conversations sur les tarifs vont de pair avec celles qui portent sur d'autres problèmes généraux d'ordre économique et social. La solidarité atlantique est une réalité. Les objectifs communautaires devront être approfondis et revivifiés sur le plan politique ; mais nous devons au surplus nous unir progressivement sur le plan économique. Cette coopération avec les pays du monde libre, notamment avec les Etats-Unis, n'est possible que si la structure communautaire de l'Europe est forte.

Monsieur le Président, je viens d'évoquer les principaux points que le groupe démocrate-chrétien aimerait voir discuter au cours de ce colloque. C'est avec plaisir que nous écouterons jeudi prochain M. Luns nous dire ce qu'il en pense.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je commencerai cet exposé, qui représente notre contribution à ce débat, en citant quelques chiffres que nous pourrions utiliser comme base pour la discussion du problème qui est inscrit à notre ordre du jour, je veux dire le commerce mondial.

En effet, depuis l'établissement de la C.E.E., la part prise par la C.E.E. aux importations mondiales est passée de 17,6 % à 18,9 %, alors que celle des Etats-Unis passait de 13,1 % à 13,8 %. Pour ce qui est de la part prise aux exportations mondiales, celle de la C.E.E. s'est élevée de 16,4 % à 18,7 %, alors que celle des Etats-Unis tombe de 22,2 % à 19,3 %.

Au cours du premier semestre de 1963 — l'année en cours — la C.E.E. a importé des pays du monde libre pour plus de 12 milliards de dollars ; quant aux Etats-Unis, ils ont importé pour plus de 8 milliards de dollars.

Au cours de cette même période, la C.E.E. a exporté pour 10,5 milliards de dollars et les Etats-Unis pour 11 milliards de dollars.

Dans le volume global des échanges, soit la totalité des importations et des exportations, nous constatons qu'au cours de la période qui s'étend de 1957 à 1959 inclusivement, la part prise par la C.E.E. au commerce mondial a été sensiblement égale à celle des Etats-Unis, soit environ 33 milliards de dollars. Mais depuis 1959 la part de la C.E.E. s'est accrue plus rapidement que celle des Etats-Unis. En 1962, le volume des échanges de la C.E.E. était de 43 milliards de dollars et celui des Etats-Unis de 37,5 milliards de dollars.

Si nous considérons le commerce extérieur des diverses parties importantes du monde par rapport au produit national brut, nous apercevons que le commerce extérieur représente aux Etats-Unis 7 % du produit national brut, 7 % également en Russie soviétique, mais 24 % dans la C.E.E.

Ces chiffres démontrent mieux que des discours l'intérêt qu'a la C.E.E. à entretenir de bonnes relations avec les pays tiers.

Etant donné le recul relatif de la part des Etats-Unis dans le commerce mondial, on comprend que ce pays ait voté une loi dite d'expansion du commerce (*Trade Expansion Act*) en vue de parvenir à une réduction draconienne des entraves au commerce mondial.

S'il est compréhensible que, pour des raisons d'économie intérieure, le gouvernement des Etats-Unis ait pris cette initiative tendant à l'expansion du commerce mondial, le grand mérite politique de cette initiative réside dans le fait que le gouvernement de Washington l'a située dans le cadre d'un *partnership* atlantique et qu'il est parfaitement conscient de ses responsabilités à l'égard du reste du monde, notamment à l'égard des pays en voie de développement.

Vu la part prépondérante de la C.E.E. dans les échanges mondiaux, notre Communauté assumera une grande responsabilité lors des négociations qui auront lieu dans le cadre du G.A.T.T. La Communauté doit participer de manière libérale au commerce mondial. Elle devra résister à la tentation de se replier sur elle-même dans certains domaines. Elle devra user de toute son influence pour obtenir sans heurt la suppression des entraves actuelles au commerce. En outre, la Communauté devra s'associer de manière constructive à tous les efforts de restructuration des échanges mondiaux.

Pour cela, il ne suffira pas de rechercher une liberté croissante des échanges. Il faudra en même

Vredeling

temps supprimer les difficultés de nature économique et politique qui sont à l'origine des entraves subsistantes. Pour atteindre des objectifs d'une portée aussi considérable, la Communauté doit disposer d'institutions ayant la capacité d'agir et qui soient en mesure non seulement de mener la politique intérieure de la C.E.E., mais aussi d'inspirer la politique économique et commerciale extérieure. C'est avant tout la Commission que le traité de la C.E.E. a désignée à cet effet.

Il est également regrettable que sur ces points le traité ne prévoit cela que pour la phase finale, en 1970, et qu'il ne précise pas la voie qui permettrait d'y aboutir.

Nous sommes convaincus qu'il faudra utiliser la phase transitoire, en appliquant au besoin l'article 235 du traité, pour atteindre cet objectif. Nous n'avons plus que quelques années devant nous. Le temps nous presse.

Prenant prétexte de ce que vient de dire M. le secrétaire d'Etat De Block, je signalerai à cet égard qu'on ne peut vraiment pas se contenter de dire que tous ces problèmes, comme il vient de nous l'apprendre, sont à l'étude au niveau communautaire et que la solution définitive n'en est prévue que pour la période finale. C'est que le reste du monde attend avec impatience que la Communauté surmonte son complexe d'infériorité et que l'exécutif européen obtienne les compétences constitutionnelles qui lui sont nécessaires pour sauvegarder et renforcer la Communauté économique comme unité dans les échanges mondiaux.

Cela vaut tant pour la place que la Communauté occupe en Europe à l'égard des problèmes d'adhésion et d'association que pour les charges qui lui sont imposées dans le cadre du *partnership* atlantique offert par les Etats-Unis, à commencer par les négociations Kennedy.

Cela vaut également pour le rôle que joue la Communauté à l'égard de la plus grande partie du monde, c'est-à-dire des pays en voie de développement. Lors de la prochaine conférence sur le commerce mondial, ces pays attendront non seulement des Etats-Unis, mais aussi et surtout de la C.E.E. un apport positif.

Enfin, la C.E.E. devra également fixer son attitude en tant que Communauté vis-à-vis des pays du bloc oriental. Cela signifie que la Commission de la C.E.E. devra recevoir un mandat précis pour les prochaines négociations, non seulement sur le plan tarifaire, mais aussi en ce qui concerne les autres entraves au commerce. Au surplus, il faudra s'assurer que les négociations pourront porter également sur les secteurs du charbon et de l'acier. Pour cela, la Haute Autorité de la C.E.C.A. et la Commission de la C.E.E. devraient parvenir à s'entendre sur la question de savoir qui des deux sera le porte-parole à Genève. Comme tout se tient dans ces négociations, il serait bon que la C.E.E. et la C.E.C.A. se présentent à Genève comme une unité.

Nous sommes à cet égard tout à fait d'accord avec le secrétaire général de l'A.E.L.E., qui déclare dans le dernier bulletin de l'A.E.L.E. :

We are not a customs union. We do not have a common tariff. We do not have a common commercial policy. Therefore we do not have to negotiate as a unit. That is not without considerable advantage for us and is of very considerable advantage to our trading partners (1).

Ce dernier avantage me paraît un peu plus grand que le premier. En ce qui concerne le tarif des montres, notre position au cours des négociations sera un peu plus forte si les pays de l'Europe occidentale se présentent comme une unité que si le porte-parole de la Suisse soulève tout seul ce point au cours de la conférence. Mais chacun a ses goûts !

Jusqu'à une date toute récente, la C.E.E. était absorbée par ses propres problèmes : la mise en train d'une union douanière et l'épanouissement d'une communauté économique dotée d'une politique économique propre.

Ce processus de développement demande du temps ; or, ce temps, on ne nous l'accorde pas. L'évolution intérieure est entravée par l'action du président de Gaulle, action nuisible aux solutions supranationales et que rend difficile la distinction qu'il fait entre les problèmes technico-économiques, pour lesquels il accepte des solutions supranationales (par exemple, la politique agricole commune), et les problèmes politiques qu'il entend résoudre par la voie proprement nationale ou, à la rigueur, intergouvernementale.

La grande faute politique que commet le chef d'Etat français consiste à séparer des éléments qui sont par nature liés l'un à l'autre. Egalement la solution des problèmes technico-économiques à l'échelle supranationale requiert une volonté politique qui dépasse la souveraineté nationale. A défaut de cette volonté, les instruments techniques n'ont plus aucun sens. Selon nous, la situation de la C.E.C.A. vérifie pleinement cette manière de voir.

On peut adresser aux Anglais, peu désireux d'accepter des solutions supranationales, les mêmes reproches qu'au gouvernement français. Mais ils ne croient du moins pas à une séparation artificielle entre la technique et la politique, étant trop vieux renards pour cela.

La C.E.E. doit son existence, en tant que réalité politique, à une force immanente qui s'est manifestée parmi les six pays par la conclusion du traité et par la première application qui en a été faite. Cette

(1) Nous ne sommes pas une union douanière. Nous n'avons pas de tarif commun. Nous n'avons pas de politique commerciale commune. Aussi n'avons-nous pas à négocier en tant qu'unité, ce qui ne laisse pas d'être un grand avantage pour nous et qui est un très grand avantage pour nos partenaires commerciaux.

Vredeling

force existait encore, bien qu'affaiblie, au moment où la Communauté a réussi à passer de la première à la seconde étape.

Cette impulsion qui était un puissant stimulant a diminué, perdant pratiquement toute sa force de persuasion, au moment où un seul homme et un seul gouvernement se sont opposés à ce que la Grande-Bretagne adhère à la Communauté, alors qu'elle avait la maturité politique nécessaire pour le faire. La C.E.E. en a été ébranlée. Mais son unité a été préservée par une autre force, beaucoup plus grande que bon nombre d'entre nous ne l'avaient tout d'abord supposé.

Cette force ne naît pas spontanément de l'intérieur. Elle provient du monde qui nous entoure. La C.E.E. doit se ressaisir en considérant l'image qu'on se fait d'elle dans le monde extérieur. Nous la devons à notre position dominante dans les échanges mondiaux. En conséquence (les exemples sont donnés sans aucun ordre) :

- a) nous sommes jugés dignes d'être le partenaire à droits égaux des Etats-Unis dans un *partnership* atlantique ;
- b) nous devons conclure, en tant que Communauté, des accords commerciaux avec les pays tiers (Iran et autres) ;
- c) nous devons avoir avec la Turquie des conversations portant sur l'association et nouer avec Israël des liens dans beaucoup de domaines ;
- d) nous devons juger la Russie soviétique digne de bénéficier d'une réduction de notre tarif extérieur relativement au caviar, à la wodka et au homard ;
- e) nous devons envisager sérieusement l'établissement de missions commerciales en Amérique latine ;
- f) les Pays-Bas et la France ne peuvent plus négocier avec l'Angleterre des accords bilatéraux relatifs à leurs exportations de produits agricoles dans ce pays ;
- g) une délégation du Parlement européen est invitée à se rendre en Inde et on peut envisager tous les espoirs que fera naître cette visite ;
- h) nous devons accélérer l'élaboration d'une politique commune du prix des céréales pour éviter que les négociations du G.A.T.T. ne s'enlisent ;
- i) des discussions importantes se poursuivent en vue de l'établissement d'un plan circonstancié de la Commission de la C.E.E. pour la stabilisation du commerce mondial en matière de produits agricoles.

La tâche la plus importante devant laquelle la Communauté se trouve maintenant placée, c'est de préparer et de mener les négociations Kennedy. Les pouvoirs nouveaux conférés à l'administration américaine en matière de commerce extérieur permettent de réduire considérablement les droits de douane et autres entraves au commerce.

Il incombe dès lors à la Communauté de choisir une position souple et communautaire dans les négociations et de conférer à la Commission de la C.E.E. un mandat qui offre les meilleures chances de succès.

Au stade où nous nous trouvons, il n'est guère opportun d'ouvrir une discussion technique sur le problème des disparités en matière de tarifs, quelle que soit l'importance que revêt, également du point de vue politique, ce problème fort compliqué sur le plan technique.

Je me contenterai de rappeler l'effet de boule de neige qu'a déclenché l'établissement de la C.E.E. Le *Trade Expansion Act*, provoqué par l'apparition de la C.E.E., prévoit des dispositions sur la réadaptation d'industries et de travailleurs touchés par les réductions tarifaires.

La semaine passée, l'A.F.L. - C.I.O., organisation syndicale américaine, a insisté pour que l'on mette au bénéfice des facilités résultant de cette loi les travailleurs qui subissent les conséquences fâcheuses de certaines importations.

Cette possibilité, qui est d'ailleurs la copie fidèle de mesures identiques prévues par les traités de la C.E.C.A. et de la C.E.E., existe actuellement aux Etats-Unis grâce au *Trade Expansion Act* qui, à son tour, doit son existence à la C.E.E.

Je ferai une seule remarque à propos de ce qui a été dit de la proposition de la Commission de la C.E.E. relative à la discussion du problème agricole lors des prochaines négociations du G.A.T.T.

Je signalerai notamment que l'agriculture de la C.E.E. fait l'objet de nombreux malentendus dans le monde extérieur. Je vous rappelle par exemple les bruits qui ont couru sur la guerre dite des poulets entre les Etats-Unis et la C.E.E. Celle-ci a été mise alors en état d'accusation. En fait, les exportations de ce produit en provenance des Etats-Unis et à destination de la C.E.E. ont fortement diminué depuis que l'organisation de marché est entrée en vigueur. Mais nul n'a mis alors en parallèle le fait que littéralement aucun poulet n'a pu entrer en Angleterre depuis fort longtemps.

La vérité est que l'importation de produits agricoles par la C.E.E. a augmenté de 21 % entre 1958 et 1962. L'importation des produits relevant de la politique agricole commune a même augmenté de 23 % pendant cette période. Ce fait doit être considéré par rapport à l'accroissement du commerce mondial de produits agricoles qui n'a été que de 11,5 % pendant cette même période. Cela ne veut pas dire qu'il n'y ait pas, en matière agricole, de tendances protectionnistes au sein de la C.E.E. Mais n'y a-t-il pas de tendances analogues dans le secteur industriel ? Je songe notamment aux importations de charbon et aux récentes difficultés à propos des importations d'acier.

Vredeling

Les règles du G.A.T.T. ne sont pas applicables automatiquement à l'agriculture. Cela est vrai pour tous les pays, surtout pour les Etats-Unis qui ont été les premiers au sein du G.A.T.T. à solliciter une exception générale pour leur agriculture. Si on cherche à appliquer ces règles, il en résulte des difficultés sociales et politiques inadmissibles.

Il faut donc se féliciter de ce que la Commission de la C.E.E. ait présenté une proposition spéciale relative à la réglementation du commerce agricole. Cette proposition doit être aperçue en liaison avec celle de la Commission de la C.E.E. visant à introduire dans la C.E.E., dès l'année prochaine, un prix communautaire des céréales.

Au cours de la présente session, le Parlement aura encore l'occasion de se prononcer plus particulièrement sur cette proposition. Je me contenterai de rappeler à cet égard les paroles de M. Johnson, le président actuel des Etats-Unis, qui a déclaré au début de ce mois, au nom du gouvernement américain, qu'il attacherait la plus grande importance à une décision de la C.E.E. relative à un niveau communautaire du prix des céréales qui ne soit pas déraisonnablement plus élevé que le niveau mondial.

La proposition de la Commission de la C.E.E. en vue d'une réglementation du commerce agricole mondial offre de nombreuses possibilités d'aboutir à l'organisation qui est si nécessaire dans ce domaine, à condition que l'on agisse avec souplesse.

L'essentiel, à ce propos, c'est qu'on aboutisse à la consolidation, à la fixation des mesures de soutien dont bénéficie actuellement l'agriculture. Le régime s'appliquerait alors aussi bien aux pays signataires du G.A.T.T. qui importent ces produits agricoles qu'à ceux qui les exportent.

C'est une proposition intéressante, mais il y a tout lieu de craindre que son application inconsidérée entraînerait le maintien du *statu quo*. La situation actuelle s'éterniserait, paralysant ainsi le commerce mondial. Au surplus, on risquerait de devoir recourir aux contingentements pour en assurer l'application. La *Einfuhr- und Vorratsstelle* nationale pourrait ainsi être remplacée un jour dans la C.E.E. par une *Einfuhr- und Vorratsstelle* européenne unique et géante, une entente pour l'importation des produits agricoles, un « cartel européen d'importation des produits agricoles ».

En outre, la consolidation de l'aide à l'agriculture peut facilement conduire à un système de *deficiency payments*, si la structure agricole n'est pas convenablement adaptée à l'évolution du développement économique et social. L'exemple de l'Angleterre nous montre à quel résultat pareil système peut nous mener : en quelques années, par l'effet de ce régime, on est parvenu à un état d'auto-provisionnement en matière de production d'œufs. Aussi sommes-nous convaincus que les diverses formes d'accroissement des

revenus et autres accroissements devraient également faire l'objet d'une consolidation.

On peut aussi reprocher à la proposition de la Commission qu'elle concerne également les produits agricoles qui ne bénéficient actuellement que d'une protection tarifaire. Normalement, ces produits devraient être soumis à la réduction de 50 % opérée sur les tarifs. Or, la proposition de la Commission de la C.E.E. leur fait un sort spécial et se contente de les consolider à leur niveau actuel. C'est une régression contre laquelle M. Freeman, ministre de l'agriculture américain, a mis expressément en garde au cours du récent symposium d'Amsterdam.

Le grand avantage de la proposition de la Commission de la C.E.E. consiste en ce qu'elle permet la réciprocité entre pays importateurs et pays exportateurs. La Commission de la C.E.E. a devant elle, comme principal partenaire, les Etats-Unis. Le gouvernement des Etats-Unis devra à son tour se montrer disposé à renforcer l'aide de l'Etat à l'agriculture. Le tout est de savoir s'il y sera autorisé par le Congrès. La réciprocité est en tout cas essentielle. La bienveillance ne peut vraiment pas venir d'un seul côté.

La proposition de la Commission de la C.E.E. semble offrir encore une certaine marge de négociations. On prête à la Commission de la C.E.E. l'intention d'envisager dans certains cas la possibilité de fixer un montant de soutien qui serait inférieur ou supérieur au montant actuel. Si l'on désire, comme dans l'industrie, aboutir à une réduction des entraves au commerce, il semble absolument indispensable de faire usage de cette marge de négociation, évidemment sur la base de la réciprocité.

Nous signalons à cet égard que notre groupe a déjà soulevé la question de cette réciprocité lors du débat agricole de mars 1960. Nous nous étions alors demandé s'il serait vraiment si étrange que le membre de la Commission de la C.E.E. responsable de la politique agricole ainsi que les ministres de l'agriculture des Etats-Unis et du Canada procèdent à des consultations préliminaires réciproques sur le niveau du prix du blé dans leur domaine en vue de la campagne suivante. Quatre années à peine se sont écoulées depuis lors, et nous en sommes effectivement là.

Enfin, je ferai une remarque sur les accords à l'échelle mondiale que contient la proposition. La Commission de la C.E.E. semble faire surtout allusion aux céréales, aux produits laitiers, au beurre, au sucre et aux huiles et graisses végétales. A cet égard, le prix dont on conviendrait devrait être supérieur à celui qui s'établit librement sur le marché mondial, du moins pour autant qu'il concerne des produits qui jouent un rôle dans les échanges entre les pays industriels développés et lorsqu'il s'agit de produits pour lesquels les exportateurs et importateurs paient déjà dans leurs propres pays un prix plus élevé à leurs producteurs.

A cet égard, il ne faudrait pas envisager de limiter la production tant que les pays en voie de développement auront encore besoin d'aide alimentaire.

Vredeling

Cette partie des propositions a provoqué une déception dans notre groupe. Il n'y est absolument pas question de conclure des accords analogues pour des produits exportés par les pays en voie de développement. Tout récemment encore, les négociations relatives à un tel accord ont été interrompues ; je veux parler de l'accord envisagé pour le cacao.

Cette partie des propositions, telle qu'elle se présente actuellement, navigue sous le beau pavillon de l'aide alimentaire aux pays en voie de développement ; or, il ne s'agit en fait que de favoriser l'exportation des excédents alimentaires, au besoin dans les pays en voie de développement, à des prix de liquidation, parce qu'on ne peut plus les écouler ailleurs avec profit.

A cet égard, notre groupe trouve beaucoup plus sympathiques les idées avancées par M. Brasseur, ministre belge du commerce extérieur. Nous n'avons pas de détails à cet égard, mais l'idée centrale semble être que les produits exportés dans nos pays à des prix trop bas par les pays en voie de développement devraient faire l'objet de prélèvements compensatoires dont le produit serait mis à la disposition de ces pays et servirait à assurer le développement et la diversification de leur économie. Nous nous félicitons de ce que ce plan Brasseur ait déjà été discuté à la C.E.E. et à l'O.C.D.E., où les réactions, quoique prudentes, ont été jusqu'à présent nettement positives.

Nous ferons remarquer en passant que nous sommes beaucoup plus favorables à ce plan qu'à l'idée de la Commission de la C.E.E. qui entend frapper les matières premières entrant dans la fabrication de la margarine et des huiles d'un prélèvement dont le produit serait destiné à financer un secteur de la politique agricole commune de la C.E.E.

Je ne puis me refuser à l'impression que, s'il est vrai que l'attitude prise par les pays industrialisés et ceux de la C.E.E. à l'égard des pays en voie de développement est bienveillante, il n'en est pas moins vrai qu'on laisse les négociations s'enliser parce qu'elles sont si difficiles.

A ce propos, une pensée m'est venue que je dois à la lecture d'une fable de La Fontaine.

La cigale et la fourmi se rencontrèrent un jour, et la cigale, sachant que l'hiver était proche, demanda conseil à la fourmi. La fourmi lui dit : « Je sais que dans cette boulangerie là-bas les cafards prospèrent toujours, même en hiver. Ils ont toujours suffisamment à manger. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils aient été en difficulté. » Notre cigale, estimant que c'était là une idée excellente, se rendit à la boulangerie pour y passer, elle aussi, l'hiver de cette manière ; mais avant d'entrer, elle se retourna pour demander à la fourmi : « J'ai bien compris ce que tu m'as dit, mais comment faire pour devenir un cafard ? » La fourmi répondit : « Ecoute-moi bien, je travaille à la section planning, mais je ne m'occupe pas de l'exécution des plans. »

Monsieur le Président, le grand danger est que, lors des négociations qui se déroulent prochainement au G.A.T.T., les pays industrialisés se retrouvent dans le cadre d'une entente qui ne contribue pas, ou ne contribue que d'une manière insuffisante, à la solution des problèmes des pays en voie de développement. L'une des plus grandes faiblesses structurelles du commerce mondial actuel réside dans l'aggravation continue des relations entre pays industrialisés et pays en voie de développement. Il faut améliorer la position des produits tropicaux et des matières premières sur le marché mondial ; il faut en outre faire en sorte que les produits industriels en provenance des pays en voie de développement et qui apparaissent de plus en plus sur le marché mondial entrent plus facilement dans nos pays.

La C.E.E. a, en vertu de sa nature même, des obligations particulières vis-à-vis des pays associés d'Afrique et de Madagascar. Outre la mise en œuvre d'une réglementation mondiale générale portant sur le commerce des produits tropicaux et des produits industriels en provenance des pays en voie de développement, la C.E.E. doit aussi prendre des mesures spéciales pour faciliter et stimuler la participation des pays associés au commerce mondial.

D'une manière générale, elle devra, de concert avec les pays industrialisés d'Europe et avec les Etats-Unis, se montrer réellement disposée à considérer les pays en voie de développement et les pays à bas prix de revient comme des partenaires égaux sur le marché mondial et aussi sur son propre marché. Du point de vue économique et du point de vue politique, il serait insensé de développer et de diversifier l'économie des pays en question pour les empêcher ensuite de participer au marché mondial et à leur propre marché.

Entre 1958 et 1962, la part prise par ces pays dans les importations de la C.E.E. est tombée de 42,2 à 36,5 %. Pendant la même période, leur part dans les exportations de la C.E.E. est descendue de 38,5 à 30,0 %. C'est par souci d'objectivité que nous devons mettre ces chiffres en parallèle avec ceux qu'a avancés M. De Block.

Si l'on envisage les choses sous cet angle, on comprend que l'an dernier les pays en voie de développement soient venus à la conférence du G.A.T.T. de Genève avec un programme radical en sept points. Voici en quelques mots ces revendications :

— suppression de toutes les entraves au commerce pour les produits provenant des pays en voie de développement ;

— suppression, dans un délai d'un an, de toutes les limitations quantitatives imposées aux importations ;

— suppression de tous les droits à l'importation frappant les produits tropicaux ;

— liberté totale d'importer des matières premières ;

Vredeling

— réduction de 50 %, au cours des trois années à venir, de tous les droits à l'importation frappant les produits semi-finis et les produits finis industriels ;

— suppression des prélèvements fiscaux intérieurs ;

— présentation d'un rapport annuel au G.A.T.T. par les pays industrialisés sur l'application de ces mesures.

On peut être certain que, lors de la prochaine conférence sur le commerce mondial, cette liste sera de nouveau mise sur le tapis et qu'elle sera peut-être même allongée. A cet égard, il est intéressant de noter qu'Israël et la Yougoslavie ont à leur tour souscrit à ce programme et qu'ils figurent au nombre des signataires.

La politique commerciale à l'égard des pays en voie de développement doit être complétée par des programmes régionaux. Des plans ont déjà été prévus pour l'Amérique latine, mais il est indispensable de sortir du stade des consultations ; c'est à juste titre qu'on désire voir en Amérique latine des résultats concrets. La C.E.E. devra établir des relations plus étroites également avec certains pays d'Asie. Nous pensons tout d'abord à l'Inde, avec laquelle des négociations sont déjà en cours ; mais un pays comme l'Indonésie mérite aussi notre attention. Les Pays-Bas peuvent jouer à cet égard un rôle essentiel, étant donné que leurs relations avec ce pays se sont améliorées. Notre groupe demande que l'on considère avec une attention particulière le cas d'Israël. J'approuve sur ce point les déclarations de M. Blaisse. Ce pays, dont la position est si délicate, a mené des négociations avec la C.E.E. dès la création de celle-ci. Le Conseil ne cesse cependant de différer sa décision. Quand donc prendra-t-il conscience de sa responsabilité à l'égard de ce pays ? Il est temps que la Commission de la C.E.E. incite le Conseil, peut-être par des moyens un peu moins subtils, à prendre une décision positive.

A ce propos, nous avons entendu avec intérêt M. De Block déclarer que sur ce point le Conseil se proposait de prendre une décision lors de sa prochaine session. Pareille annonce nous a été déjà faite à plusieurs reprises, mais malheureusement jusqu'à ce jour cette déclaration a toujours équivalu à un ajournement.

La politique commerciale à l'égard des pays à commerce d'Etat, notamment à l'égard du bloc oriental, pose à la C.E.E. un problème particulier. Dans ce domaine, celle-ci doit se présenter comme une unité indissoluble. Les contingents et les transactions compensatoires pratiqués vis-à-vis de ces pays doivent être négociés non plus à l'échelon national, mais à l'échelon communautaire. En effet, l'accord commercial avec l'Iran a pour prolongement un accord commercial avec l'Union soviétique. La C.E.E., plus exactement la Commission de la C.E.E., doit en assurer la préparation. Les concessions qui pourraient être

faites à la Russie soviétique quant aux tarifs extérieurs devront être négociées non plus par le Conseil, comme cela a été fait au mépris du traité de la C.E.E., mais par la Commission. La Russie devra apercevoir à son tour l'existence de la Communauté et de ses institutions.

Enfin, la Communauté doit encore régler ses relations commerciales avec les autres pays d'Europe occidentale. L'Europe occidentale devrait à la vérité se présenter comme une unité aux prochaines négociations du G.A.T.T. On se rappelle que le gouvernement américain est parti de cette hypothèse en adoptant le *Trade Expansion Act*. Malheureusement, l'hypothèse n'est pas devenue réalité. Pourtant, la coopération avec les autres pays d'Europe occidentale, et notamment avec l'Angleterre, lors des prochaines négociations du G.A.T.T. s'impose de toute urgence. La part de l'Angleterre dans les échanges mondiaux représente environ la moitié de la part de l'ensemble des six pays de la C.E.E. La part de l'ensemble des pays de l'A.E.L.E. dans les échanges mondiaux est à peine inférieure à celle de la C.E.E.

M. Gunner Lange, président du Conseil de l'A.E.L.E., a signalé tout récemment, et à juste titre, que les exportations de la C.E.E. à destination des pays de l'A.E.L.E. représentent le quintuple de celles de la C.E.E. à destination des Etats-Unis.

La C.E.E. paie, pour une part importante, son excédent d'importations en provenance des Etats-Unis au moyen d'exportations à destination des pays de l'A.E.L.E. Cela montre, Monsieur le Président, à quel point les intérêts des Etats-Unis, de la C.E.E. et de l'A.E.L.E. sont étroitement solidaires.

Notre position ne serait-elle pas beaucoup plus forte lors des prochaines négociations et les résultats que nous pourrions atteindre ne seraient-ils pas beaucoup plus substantiels si l'Europe occidentale avait pu participer comme un tout à ces négociations ? Mais n'épiloguons point. Considérons comme une source d'espoir la possibilité qu'ont les pays d'Europe occidentale de se rapprocher lors des prochaines négociations, ce qui permettra de surmonter plus facilement les difficultés qui subsistent encore entre la C.E.E., d'une part, et le reste de l'Europe occidentale, d'autre part.

Or, la condition préliminaire, c'est que dans ces négociations la C.E.E. dirige ses regards vers l'extérieur et qu'elle n'adopte pas une attitude continentale périmée de repli sur soi-même. Le bien-être en Europe est désormais étroitement solidaire du niveau de bien-être à Hambourg, à Brême, à Rotterdam, à Anvers, au Havre, à Marseille, à Gênes et à Naples.

En conclusion, le groupe socialiste demande en premier lieu que l'organe exécutif de la C.E.E., en l'occurrence la Commission de la C.E.E., obtienne un mandat qui l'habilite expressément à négocier avec un maximum de responsabilités propres et sous le contrôle du Conseil et du Parlement européen, aux fins de régler les relations de politique commerciale avec

Vredeling

les pays tiers et notamment de représenter pleinement la Communauté en tant que telle lors des prochaines négociations du G.A.T.T.

En second lieu, la Commission de la C.E.E., en tant qu'institution de la Communauté, ne doit pas être réduite à jouer le rôle d'une boîte aux lettres où tous les pays extérieurs à la C.E.E. glissent leurs réclamations et leurs avis, après quoi ils n'en entendent plus jamais parler. Pareille évolution rendrait illusoire l'existence de la C.E.E. en tant que Communauté dotée d'organes habilités à négocier.

En troisième lieu, il n'a pas été possible, lors de l'élaboration du traité de la C.E.E., de fixer d'avance le rythme des évolutions ultérieures. Si l'article 111 du traité n'offre pas de prise suffisante pour permettre de régler les problèmes de politique commerciale qui se posent à la Communauté, il faut alors appliquer l'article 235 du traité. Il appartient à la Commission de la C.E.E. de soumettre sur ce point des propositions au Conseil et au Parlement européen.

En quatrième lieu, il faut que la Commission indique dans ses propositions comment doit être réalisée, par étapes, la mise en œuvre de la politique commerciale commune d'ici la fin de la période transitoire.

Enfin, dans tout cela, il s'agit de savoir si la C.E.E. est capable de s'imposer comme une communauté supranationale qui fixe elle-même la position qu'elle entend prendre dans le monde et qui en tire les conséquences.

Monsieur le Président, il y a à peine une semaine que le président Kennedy déclarait dans un message adressé au Conseil national américain du commerce extérieur que, selon lui, le résultat des négociations commerciales qui auront lieu à Genève au cours de l'année prochaine pourrait être décisif quant à la force et la cohésion future du monde libre.

Sa lucidité et sa sagesse nous manqueront lors de ces négociations.

Notre groupe est conscient de ce que bon nombre d'idées et de conceptions qu'il a avancées au cours de ce colloque étaient partagées par le président Kennedy. Pour une partie non négligeable, nos conceptions s'inspirent carrément des siennes.

Sa mort nous remplit de tristesse, mais nous nous rappelons les paroles qu'il a prononcées à la Paulskirche de Francfort lors de sa visite en Europe, des paroles qui prennent désormais un sens encore plus profond :

But Goethe tells us in his greatest poem that Faust lost the liberty of his soul, when he said to the passing moment « stay, thou art so fair ». And our liberty too is endangered, if we pause for the passing moment, if we rest on our achievements, if we resist to the pace of progress. For time and the world

do not stand still. Change is the law of life. And those who look only to the past are certain to miss the future (1).

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Pleven.

M. Pleven, président du groupe des libéraux et apparentés. — Monsieur le Président du Conseil de ministres, Mesdames, Messieurs, ce serait, à mon avis, porter un jugement superficiel sur les motifs qui ont inspiré le choix des problèmes du commerce mondial comme sujet de ce colloque, que de les considérer comme une concession à l'actualité. Ce n'est pas seulement parce que nous sommes à quelques mois de la négociation multilatérale dans le cadre du G.A.T.T. que l'on appelle maintenant le *Kennedy round*, ce n'est pas seulement parce que l'Organisation des Nations unies a prévu, dans quelques mois aussi, une conférence sur le commerce et sur les problèmes de développement, que notre Assemblée avait le devoir de s'emparer du sujet que nous discutons aujourd'hui.

J'ai dit quelle en avait le devoir, parce que, s'il existe actuellement un grand problème du commerce mondial, il faut bien que nous réalisions les uns et les autres que c'est pour une large part la conséquence de la puissance qu'a prise, au cours des dernières années, notre Communauté.

Il y a quelques mois, dans cette enceinte, le président Hallstein nous rappelait que la Communauté économique européenne était devenue la première puissance commerciale du monde. MM. Blaisse et Vredeling ont rappelé aussi qu'elle est beaucoup plus importante dans le commerce mondial que les Etats-Unis et que le Royaume-Uni, puisqu'en 1962 les importations de la Communauté ont été supérieures à 22 milliards de dollars, alors que les Etats-Unis n'importeraient que 16 milliards de dollars et que le Royaume-Uni n'achetait au dehors que pour 12.600 millions de dollars.

Cette puissance a une rançon : un accroissement de nos responsabilités. Et il est clair que c'est parce que nous en avons conscience que nous avons voulu engager la discussion d'aujourd'hui.

Cette puissance, nous l'avons réalisée par le moyen d'une expansion considérable de nos productions. Nous avons accru considérablement notre production indus-

(1) Mais Goethe nous dit dans son poème le plus grandiose que Faust a perdu la liberté de son âme lorsqu'il a dit à l'instant qui passe : « Demeure, tu es si beau ! » Or, notre liberté également est en danger si nous laissons passer l'instant qui fuit, si nous nous contentons de ce que nous avons atteint, si nous résistons à la marche du progrès. Car le temps et le monde ne s'arrêtent pas. Le changement est la loi de la vie, et ceux qui ne regardent que vers le passé peuvent être certains de manquer l'avenir. »

Pleven

trielle, et ce qui aurait pu paraître un paradoxe à certaines époques s'est en même temps réalisé : le développement de notre production industrielle a été accompagné d'une augmentation considérable de notre production agricole.

Le génie inventif de l'Europe s'est manifesté encore dans d'autres directions. Nous avons développé des productions que je serais tenté d'appeler des productions coloniales, parce qu'elles concurrencent directement les productions coloniales traditionnelles.

Nous avons inventé des fibres artificielles qui font concurrence au coton et à la laine, au chanvre des pays en voie de développement.

Nous avons inventé et développé dans des proportions considérables l'usage du caoutchouc synthétique qui vient réduire les marchés de l'hévéa.

Nous avons inventé les plastiques qui remplacent les bois coloniaux.

Nous avons inventé les produits chimiques qui remplacent toute une partie des teintures, des colorants qui étaient produits à partir des matières premières en provenance d'outre-mer.

Nous sommes même arrivés à produire directement, sur le sol de la Communauté, des denrées alimentaires qu'on croyait généralement être le monopole des pays coloniaux. Ce matin encore, notre excellent collègue M. Margulies, président de la commission des territoires d'outre-mer, nous apprenait que l'augmentation de la production européenne de riz risquait de réduire à néant ce qui avait été accompli au Surinam, comme ce qui était prévu pour Madagascar.

Les voilà nos responsabilités, mes chers collègues.

J'avoue, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que si, tout à l'heure, en écoutant votre discours, je me suis réjoui de sentir, à son texte et à son ton, que nos gouvernements avaient si bonne conscience, je me suis tout de même demandé s'il n'arrivait pas aux gouvernements ce qui arrive souvent aux individus : il est très facile d'avoir bonne conscience quand on est riche.

Nous, libéraux, si nous ne nous sentons pas coupables, nous ne nous sentons pas, je dois le dire, la conscience tout à fait aussi en repos que semblait le laisser penser votre très remarquable exposé. Vous nous avez, en effet, cité, en justification de cette bonne conscience, des chiffres que nous ne contestons pas et qui ont naturellement été rappelés par tous les préopinants.

Il est vrai que, dans cette expansion qui emportait la Communauté économique européenne, on a vu augmenter les importations européennes. Vous avez eu raison de rappeler que certains ont crié avant d'avoir été plumés. Et je ne fais aucune allusion à la guerre des poulets (*sourires*), mais au fait que les importations de produits agricoles en provenance des États-

Unis ont été en considérable expansion dans le cadre de notre Communauté.

Ce n'est pas cela qui nous fait, nous libéraux, avoir une opinion légèrement différente de celle que vous venez d'exprimer. Mais c'est le fait que les chiffres que vous avez cités et que, bien entendu, nous n'ignorons pas, n'étaient pas les seuls. Nous avons trop de respect pour votre information pour ne pas supposer que ces autres chiffres vous les connaissiez aussi et donc pour ne pas vous reprocher quelque peu de ne pas les avoir mentionnés. Un tableau n'est pas fait que de lumière, il est fait aussi d'ombres et, dans le tableau du commerce mondial, les ombres existent, Monsieur le Président du Conseil de ministres. Vous n'ignorez pas que le taux d'accroissement des échanges mondiaux n'est pas, en ce moment, aussi vigoureux qu'il l'était voici quelques années, en particulier au début de la Communauté.

En 1961, il était de 4 % en valeur et de 5 % en volume ; en 1962, de 5 1/2 %. Mais il faut comparer ces taux à ceux des années précédentes et, si je ne me trompe, les taux d'expansion ont été, les années précédentes, de 11 % en valeur en 1960 et de 8 % en 1959.

Il y a donc ralentissement du taux de l'expansion des échanges dans le monde, et ce ralentissement, j'en conviens, est quelque peu masqué par le dynamisme économique dont a fait preuve, au cours des dernières années, notre Communauté.

Mais, Mesdames, Messieurs, on pourrait facilement se consoler d'un taux d'expansion ralenti, car, après tout, il est des pays dans le monde où existent des ferments d'inflation. Et, si un ralentissement du taux d'expansion était le remède au mal inflationniste qui ne peut être favorable à personne, nous accepterions ce remède. Mais, vous savez bien, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que le taux d'expansion du commerce mondial n'est pas uniforme dans l'ensemble du monde. C'est là que nous avons le devoir de nous poser un certain nombre de questions.

Les pays qui ont bénéficié au maximum du développement des échanges commerciaux — sans le souligner, vous nous avez permis de le comprendre en nous citant quelques chiffres — ce sont les nôtres, ce sont les pays très industrialisés. C'est entre ces pays que le commerce mondial a connu, en effet, une intensification dont nous nous réjouissons. C'est l'Europe occidentale — que ce soit celle de la Communauté ou celle qui est membre de l'Association européenne de libre-échange — c'est le Japon, dont notre Communauté est devenue le deuxième client, juste après les États-Unis, et le troisième fournisseur ; ce sont aussi les États-Unis. Mais, Messieurs les Ministres, pendant le même temps, comment évoluait le commerce extérieur des pays en voie de développement ?

En premier lieu, il était immédiatement évident qu'il était extrêmement sensible au léger ralentisse-

Pleven

ment qui s'est produit dans le taux d'expansion de la Communauté elle-même. Lorsque celui-ci s'est ralenti — par un processus économique que nous connaissons tous : on diminue les stocks ainsi que les achats — incontestablement le commerce entre les pays en voie de développement et notre Communauté, s'il n'a pas baissé, a cessé de se développer, comme on a pu le constater depuis un an ou deux.

Par ailleurs, si les importations de la Communauté, en particulier les importations en provenance de certains pays d'Afrique ou d'Amérique latine, se sont développées, nous avons le droit de vous demander comment ?

Oui, l'Amérique latine a accru ses exportations. Oui, elle a fait un effort énorme pour les développer. Oui, elle les a vu s'accroître de 12 % entre 1958 et 1962. Mais vous ne niez pas, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que l'effet de cette augmentation a été pratiquement annulé par le fait que le niveau moyen des prix des produits exportés par l'Amérique latine tombait de 13 % environ pendant la même période.

Les pays de la zone sterling, que ce soient ceux d'Afrique, d'Asie, d'Inde, le Pakistan, la Malaisie, Ceylan ou Hongkong, arrivaient approximativement à compenser la réduction de leurs ventes vers le Royaume-Uni par un accroissement des exportations vers le Japon et vers les Etats-Unis. Mais la part de notre Communauté dans leur commerce n'augmentait pas. Elle restait stable et, mon Dieu, il faut déjà, peut-être, se féliciter de ce résultat.

Je donne acte à la Commission économique européenne qu'elle n'est pas restée inerte devant cette situation. Elle a déclaré que la Communauté faillirait à sa tâche si sa politique ne tendait pas à promouvoir vigoureusement l'évolution économique des pays sous-développés, notamment en Afrique, en Asie et en Amérique du Sud. J'y reviendrai tout à l'heure, mais je voudrais, pour le moment, suivre le plan même de votre exposé. En réalité, le développement du commerce mondial se pose dans trois secteurs : celui des pays développés visés par le *Kennedy round*, celui des pays en voie de développement et, enfin, celui de ces pays qu'on désigne pudiquement dans notre Assemblée sous le nom de pays à commerce d'Etat et qui forment le bloc communiste.

Parlons, si vous le voulez, d'abord de la préparation du *Kennedy round*. J'aurais souhaité que, dans votre exposé, vous saisissiez l'occasion de dire à cette Assemblée et, par delà cette Assemblée, à l'opinion du Conseil de ministres sur ce qu'on peut attendre de cette négociation du *Kennedy round*.

Il est une première difficulté, mentionnée par tous : la disparité des tarifs entre l'Amérique et l'Europe. Pouvons-nous considérer que les six pays sont maintenant d'accord sur l'attitude à prendre vis-à-vis de cette disparité ? Pouvons-nous considérer que les négocia-

tions que vous avez eues avec le gouvernement des Etats-Unis nous permettent d'espérer qu'au moment où la négociation s'ouvrira ce qui avait paru à certains comme une sorte de préalable aux pourparlers aura été réglé ?

Je ne vous demande pas de faire des prophéties, mais de nous traiter en assemblée majeure, c'est-à-dire de nous dire, sans nous révéler des secrets dangereux pour la négociation, si, à votre avis, la négociation en cours pour régler le problème de la disparité des tarifs vous permet d'espérer un résultat favorable.

Les pilotes de la négociation du *Kennedy round* devront être très attentifs à ne pas faire échouer la négociation sur un écueil que tout le monde voit — c'est ce qui rendrait le naufrage inexorable — : celui des échanges de produits agricoles.

Le Conseil de ministres pense-t-il que le niveau de la protection douanière dont jouissent actuellement les pays européens est un niveau qui peut être abaissé ? Ou bien pense-t-il que le niveau actuel correspond à peu près au minimum à maintenir, je ne dis pas éternellement, mais provisoirement dans ce moment de transition, délicat pour l'agriculture européenne, qui est celui que nous vivons. L'honnêteté vis-à-vis des peuples membres de la Communauté européenne, l'honnêteté vis-à-vis de nos partenaires, exige que l'on exprime sans détours ce que l'on pense sur ce sujet.

Si vous estimez que le niveau de la production européenne des agriculteurs ne peut pas, en tout cas dans un premier stade, être modifié, avez-vous en réserve d'autres idées ? Avez-vous, par exemple, l'idée sur laquelle nous, libéraux, nous serions en complet désaccord, qui consisterait à prétendre plafonner la production européenne de certains produits agricoles ? Car alors, comment demander à la fois à l'agriculture européenne de se moderniser, d'agrandir les dimensions de ses exploitations familiales et lui refuser le bénéfice des investissements et du travail qu'elle consacrerait à cette transformation ?

Non, je suppose que vous avez d'autres idées. Est-il indiscret de vous demander, pour cette assemblée, de lever le voile un peu plus haut que vous ne l'avez fait ?

Avez-vous en vue des accords de stockage, des accords de conservation ? Avez-vous déjà, avec vos partenaires, en préliminaire à cette négociation, envisagé les mécanismes financiers qui permettraient de constituer, au profit de l'ensemble du monde, des réserves de produits alimentaires ?

Avez-vous déjà dans l'esprit certains plans, certains programmes pour la répartition de ces surplus ?

Voyez-vous, Monsieur le Président du Conseil de ministres, c'est sur ce type de sujets que nous souhaiterions que M. le ministre Luns, dans sa réponse, ou vous-même, veuillez bien éclairer notre Assem-

Pleven

blée. Je ne pense pas que rien de ce que j'ai dit jusqu'à présent puisse gêner la négociation du G.A.T.T. Mais, je le répète, traitez-nous en assemblée majeure.

Je voudrais maintenant aborder une partie de mon exposé peut-être plus délicate parce que plus critique de ce que vous nous avez dit en ce qui concerne la politique du Conseil de ministres à l'égard des pays sous-développés. A mon avis, la caractéristique commune des pays en voie de développement est qu'à des besoins croissants d'importations correspondent des exportations qui sont actuellement en état de stagnation ou presque. Le problème de tous les pays en voie de développement réside dans l'insuffisance du taux de croissance de leurs échanges comparativement au taux de croissance des échanges des pays industrialisés. On se trouve en fait, à l'échelle continentale, dans une situation analogue à celle que l'on observe dans certains de nos pays lorsqu'on compare des régions dites sous-développées et d'autres qui connaissent un taux d'expansion très élevé.

Le Conseil de ministres, comme la Commission, comme nous-mêmes, devrait faire un examen de conscience plus sévère sur les causes de cette stagnation que tout le monde peut constater aujourd'hui. A mon avis, la cause fondamentale en est que ces pays en voie de développement, l'Amérique latine comme l'Afrique, ont vécu pendant longtemps sous un régime de colonisation. Dans semblable régime, il était tout à fait logique que le développement de l'économie de ces pays s'organise autour d'un centre : la métropole colonisatrice.

Si je prends une région du monde que j'ai eu l'occasion de bien connaître — l'Afrique — je suis obligé d'admettre que la structure de l'économie africaine est bien tout entière organisée pour faire converger ses matières premières et ses produits alimentaires vers les métropoles — qu'il s'agisse de Londres, de Paris ou de Lisbonne — en échange d'une certaine quantité de produits fabriqués.

Tout est organisé autour des ports, tout est organisé autour de l'accès à la mer. Et les différents plans examinés jusqu'ici, soit par notre Commission soit par le Conseil de ministres, soit sans doute d'ailleurs par d'autres institutions, ne me paraissent pas aller au fond du problème.

En effet, si le problème est d'arriver à équilibrer les exportations et les importations, il faut regarder ce que cela signifie.

J'ai lu dans un document qui me paraît digne de foi que, si l'objectif du développement des pays d'outre-mer était d'élever de trois pour cent par an le niveau de vie par habitant, il faudrait pour l'atteindre augmenter naturellement leurs importations. Or, on évalue qu'à chaque augmentation du revenu national d'un pour cent correspond un accroissement de 0,85 pour cent des besoins d'importation. En d'autres termes il faudrait porter les exportations actuelles de ces pays, qui se chiffrent à vingt-deux milliards de

dollars par an, à soixante milliards de dollars en 1980, soit approximativement une augmentation de 200 pour cent en vingt ans.

Je vous le demande, Messieurs, croyez-vous que les procédés employés jusqu'ici permettront d'atteindre semblable objectif ? Je ne le crois pas, et c'est parce que les pays en voie de développement s'en sont aperçus qu'ils ont pris l'initiative de demander aux Nations unies la réunion de la conférence à laquelle nous faisons allusion tout à l'heure. C'est parce qu'ils s'en sont aperçus que vous risquez de voir, à cette conférence, l'Europe en posture d'accusée.

Je ne souhaite pas que l'Europe soit en posture d'accusée et je voudrais vous demander d'examiner si, à long terme, la vraie solution ne devrait pas être cherchée dans une modification fondamentale des structures économiques des pays en voie de développement et dans la création, grâce à la modification de ces structures, de courants commerciaux nouveaux interafricains ou interaméricano-latins.

Je ne vous demande pas, je tiens à le préciser, de renoncer à tous vos autres plans actuellement à l'étude ou en cours d'exécution. Je ne conteste pas que les efforts consentis, par exemple, pour valoriser les cours de certains produits coloniaux n'ont pas des avantages immédiats essentiels. Je précise bien qu'il ne faut à aucun prix y renoncer, mais il faut une autre perspective que celle de ces accords. Il faut aller plus loin. Si l'Europe ne veut pas risquer de paraître dans le monde comme un géant isolé, objet des convoitises des autres continents, elle doit marquer qu'elle est disposée à accepter de coopérer à ce développement ou à cette transformation des structures économiques africaines, qui d'ailleurs, si j'ai bien lu, correspond aux recommandations que les ministres réunis l'autre jour dans le cadre de l'O.C.D.E. ont été amenés à formuler.

Je ne voudrais pas, Monsieur le Président du Conseil de ministres, que cette Assemblée fût en retard par rapport aux discussions des ministres à l'O.C.D.E. Ces discussions ont montré qu'il fallait envisager franchement une réduction des exportations des produits industriels vers les pays sous-développés et la coopération de nos pays à l'établissement d'industries qui, *a priori*, peuvent paraître devoir devenir nos concurrentes. L'avenir prouvera, je pense, qu'il n'en sera rien. A mon avis, le fait constaté aujourd'hui, que le commerce est d'autant plus intense que les pays sont plus industrialisés, se révélera également vrai à ce moment-là entre la Communauté et l'Afrique, entre la Communauté et l'Amérique du Sud. Si on veut éviter une sorte de révolte du sentiment dans ces pays qui deviennent de plus en plus conscients des conditions à remplir pour s'élever et se rapprocher ainsi des niveaux de vie connus dans les continents privilégiés que leur apparaissent être l'Europe et l'Amérique du Nord, il nous faut montrer que nous comprenons les données du problème et que, les connaissant, nous acceptons de nous y attaquer.

Pleven

Vous avez évoqué, enfin, le problème des relations avec les pays à commerce d'Etat. Faut-il classer ces pays parmi ceux en voie de développement ou parmi les pays développés ? Voilà un point sur lequel il nous serait extrêmement utile de connaître la pensée profonde du Conseil de ministres ; je ne pense pas l'embarrasser en le lui demandant, puisque les six pays membres de la Communauté font partie de la Communauté atlantique et que, ce n'est un secret pour personne, le Conseil atlantique en a largement délibéré au cours des derniers jours.

A mon sens, ce qui était admirable dans la politique qu'a incarnée le président Kennedy, c'était qu'il sentait fort bien l'impossibilité de parler de politique de développement des échanges commerciaux, de politique commerciale mondiale, sans envisager parallèlement d'autres développements de caractère exclusivement politique. Il est évident — et pourquoi ne pas l'avoir dit — que ce qui empêche actuellement ou, en tout cas, ce qui freine le développement des échanges commerciaux entre notre Europe, entre l'Amérique du Nord, entre tant d'autres pays et les pays dont le commerce est d'Etat, ce sont d'abord des obstacles politiques. Mais comme il serait intéressant aussi de savoir si, avec votre connaissance de la situation de ces pays, il n'existe pas d'autres obstacles ! Si, par exemple, il n'est pas un autre obstacle, à savoir : la difficulté pour ces pays de se procurer des devises du monde occidental pour régler leurs achats. Nous n'ignorons pas que la question est posée de savoir si les achats de céréales, par exemple, que le bloc communiste est en train de négocier avec les Etats-Unis d'Amérique, ne devraient pas s'accompagner de certaines facilités de crédit. Quelle est l'attitude du Conseil de ministres de la Communauté européenne devant ce problème de crédits pour faciliter une expansion du commerce avec les pays du bloc communiste ? Il m'arrive souvent, je ne le cache pas, de me demander, quand on discute de la politique énergétique, s'il ne serait pas aussi sage pour la Communauté — et c'est d'ailleurs assez largement le cas pour un de ses membres, l'Italie — d'augmenter nos achats de pétrole dans les pays soviétiques, de façon à leur fournir des devises leur permettant de développer certains achats chez nous.

Je me demande même si, dans cette perspective d'une meilleure répartition de la prospérité et de l'expansion à travers le monde, il est sage de verser en déluge des dollars sur de petites principautés arabes qui ne savent plus qu'en faire et qui n'en font souvent qu'un usage discutable. Je me demande si, du point de vue du commerce mondial, il n'y aurait pas avantage non pas, bien entendu, à couper les courants commerciaux avec ces fournisseurs traditionnels, mais à les limiter, à les réduire, à les rendre en même temps, si vous voulez, un peu moins exigeants lorsqu'ils discutent avec nous des conditions de leurs fournitures.

Ce sont des questions que je pose, Monsieur le Président du Conseil de ministres. Je ne vous fais

aucun reproche de ne pas les avoir abordées dans un exposé qui était destiné à introduire la discussion, mais je souhaiterais que ce soit à ce niveau plutôt qu'à un niveau strictement technique que se place la réponse qui sera faite par M. Luns.

A cet égard, je voudrais dire aussi que j'ai été surpris de ce qui m'a paru alors être une lacune ou une omission dans votre si intéressant exposé.

Je ne vois pas comment il est possible de consacrer un discours au développement du commerce mondial sans évoquer le problème des mécanismes financiers, mécanismes monétaires ou de crédit, sans lesquels, vous le savez bien, Mesdames, Messieurs, il n'y a pas de commerce mondial.

Je me rends très bien compte que, lorsque j'esquisse les directions dans lesquelles devraient s'orienter nos efforts vis-à-vis des pays en voie de développement ou les efforts qui pourraient être faits pour une certaine intensification du commerce avec les pays de l'Est, je pose en fait le problème des mécanismes financiers, des mécanismes de crédit. Je pose même, je ne le cache pas — et ce serait peut-être un sujet sur lequel un certain rapprochement serait possible entre pays de l'Ouest et pays de l'Est — le problème d'une coopération qui tendrait à faire comprendre aux pays en voie de développement, en particulier à ceux qui ont accédé récemment à l'indépendance, que, prendrait-on n'importe quelle forme économique, serait-on un Etat socialiste ou un Etat communiste, cela ne dispense jamais de l'obligation d'observer certaines normes lorsqu'il s'agit du crédit, du respect des échéances et des engagements financiers.

Je ne doute pas que ces questions sont discutées au Conseil de ministres. Souffrez alors, M. le Président du Conseil de ministres, que les simples parlementaires que nous sommes vous demandent de leur faire aussi, sur ces sujets, quelques confidences, d'autant plus que des confidences faites ainsi publiquement peuvent avoir de grands avantages.

Ce matin, en parlant avec M. le Président de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, j'ai évoqué le problème de l'information. Croyez-vous qu'il serait indifférent, pour le monde, en tout cas pour ces parties du monde où tant d'oreilles sont avides de vous écouter, que, à l'issue d'un débat comme celui-ci, on fasse savoir qu'une politique — une politique véritable, et non une pharmacopée — a été exposée, devant le Parlement européen, par le président du Conseil de ministres, à l'occasion de cette rencontre exceptionnelle, qui est la grande solennité de notre vie parlementaire, celle du colloque avec vous ?

Ma conclusion, je la tirerai du discours qui fut prononcé à Francfort par le président Kennedy. Car, à l'heure où nous parlons, il est impossible de parler de commerce mondial sans sentir planer au-dessus de nous le souvenir de l'homme d'Etat qui a été assassiné.

Pleven

Que disait-il ? Quand il parlait de nos négociations tarifaires, il ne parlait pas technique. Vous me direz qu'il laissait à ses secrétaires le soin d'en parler. J'en conviens. Mais lui, le président des Etats-Unis, parlait de leur signification politique. Il disait, à Francfort, et sans doute l'avez-vous entendu vous-même, Monsieur le président Hallstein : « Ces négociations seront un test pour notre unité. Si chaque pays doit naturellement veiller à ses propres intérêts, chaque pays doit aussi veiller à l'intérêt commun, à la nécessité de disposer de marchés élargis des deux côtés de l'Atlantique, à la nécessité de réduire les déséquilibres existant entre les nations développées et les nations en cours de développement, et à la nécessité de stimuler l'économie atlantique pour lui permettre d'atteindre des niveaux plus élevés de production au lieu de l'étouffer par des niveaux plus élevés de protection. »

Ce sera ma dernière question, Monsieur le Président du Conseil de ministres : Comment conciliez-vous ces paroles, qui font aujourd'hui figure de testament, avec le lever de rideau que constituera peut-être demain, pour les négociations du G.A.T.T., l'introduction d'un protectionnisme européen nouveau sur l'acier ?

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Chatenet.

M. Chatenet, président de la Commission de la C.E.E.A. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, en intitulant ce colloque : *La politique de la Communauté face aux grands problèmes du développement du commerce mondial*, il a bien été souligné implicitement l'unité des points de vue des trois institutions européennes.

Les parlementaires européens sont, plus que quiconque, sensibles à cette unité profonde de nos deux Commissions et de la Haute Autorité que l'on avait l'habitude, il n'y a pas si longtemps, d'évoquer par le pluriel « des » Communautés, et que l'on est conduit à considérer de plus en plus comme faisant partie d'un même et unique ensemble, « la » Communauté européenne.

Au travers des structures d'institutions qui ont en commun la volonté des peuples que vous représentez et qui ont des méthodes de travail très voisines, au travers du fonctionnement même des traités qui les fait apparaître plus proches qu'il ne le semble à certains, au travers d'un droit européen qui commence à naître et aussi du fait qu'il n'est pas possible, nous le sentons bien, d'envisager différemment les mêmes problèmes, qu'ils concernent l'énergie, l'industrie, la monnaie ou le commerce extérieur, se posent peu à peu les fondements de la Communauté. Le réalisme et la prudence avec lesquels les représentants des pays préparent une transformation institutionnelle, que notre Commission suit avec un grand intérêt, une grande sympathie et un grand espoir, permettent de penser

que la construction européenne n'est peut-être pas loin d'une nouvelle étape décisive.

J'ai cru comprendre, quand j'ai eu l'honneur d'évoquer ces problèmes devant vous en mai dernier, que le Parlement, au delà des rationalisations techniques ou administratives, avait été sensible à leur portée, à « l'unité de dessein politique qui préside aux réflexions actuelles ».

Je tenais à rappeler cela pour que vous apparaissez, une fois de plus, combien la présence des membres des trois Commissions témoigne de l'unité de la famille européenne devant les grands problèmes qui sont les siens et que, dès lors, cette unité m'autorise à aborder une question aussi vaste — celle qui fait l'objet du présent débat — à partir des points plus spécialisés que traite normalement notre Commission de l'énergie atomique dans ses travaux quotidiens.

Le problème des échanges mondiaux est un de ceux qui nous intéressent ; nous pensons que cette Europe ne procède ni d'une vérité révélée, ni d'une affirmation par opposition au reste du monde. Cette Europe, notre Europe, n'est pas, diraient les philosophes, du domaine de l'essence : elle se fait, elle existe parce qu'elle se révèle à force de travail, de confrontations, de compromis ou de synthèses sur les situations auxquelles elle doit faire face. C'est bien ce que mes collègues et moi-même ressentons à partir de nos méthodes collégiales de travail et à partir d'une réflexion sur la nature même des Commissions qui constituent une des originalités les plus évidentes de nos institutions. L'Europe progresse dans cette action quotidienne qui amalgame aussi bien nos divergences que votre volonté commune. Mais cette réalisation dont nous voulons faire un succès ne saurait en être un si elle vit sur elle-même. Les temps sont venus, et tout nous l'indique, de la confrontation avec l'extérieur.

L'Europe a eu et aura encore diverses occasions pour se révéler à elle-même. Mais cette grande confrontation avec le monde par le commerce international est fondamentale dans le moment présent de son évolution. Nos efforts intérieurs, primordiaux certes, ne sauraient permettre que l'on nous soupçonne de réagir avec un « *inward looking* » qui serait contraire au destin de l'Europe comme à ses traditions.

M. De Block vous a cité tout à l'heure un certain nombre de chiffres qui, même sous bénéfique des commentaires qu'ils ont suscités il y a quelques instants de la part de M. le président Pleven, montrent bien que la Communauté n'a pas le caractère fermé qu'on lui prête parfois, et que la réalisation du marché commun a été bénéfique non seulement pour les Etats membres, mais également pour les pays tiers. Que l'on se rappelle bien que tous ces courants d'échanges s'effectuent non dans un tout stable mais dans un ensemble en expansion. Le marché commun participe à une dynamique des courants mondiaux, ce qui jette un jour particulier sur le bilan que l'on peut faire, à l'extérieur, de l'effort de construction européenne.

Chatenet

J'évoquerai rapidement devant vous la manière dont, dans son domaine, notre Commission s'acquitte de sa tâche dans ses rapports avec le monde, en rappelant que le traité de Rome a précisé que les deux objectifs généraux de l'Euratom étaient l'élévation du niveau de vie dans les Etats membres et le développement des échanges avec les autres pays.

On a dit bien souvent que la science n'avait pas de frontières et, en matière d'énergie nucléaire, comme demain en matière spatiale, on se rendra compte qu'il est, à terme, illusoire de fixer des cadres géographiques trop stricts à ce qui est par essence universel. Mais il va de soi que, du fait de la technologie et des investissements considérables qu'il faut opérer, certains décalages momentanés existent, auxquels il est peu à peu porté remède.

L'un des moyens employés à cet effet est la conclusion d'accords avec d'autres pays. Le but essentiel de tels accords touche en effet à l'échange des connaissances, mais il ne serait pas exact de croire qu'ils n'ont aucune incidence sur les échanges commerciaux proprement dits.

La politique de la Commission en cette matière a été marquée par une attitude d'ouverture et de libéralisme qui aura, nous l'espérons, des répercussions positives sur le développement des échanges commerciaux entre ces pays et ceux de la Communauté.

Cette attitude ouverte s'est manifestée dans la politique suivie par Euratom, par exemple, en matière de droits de douane. On sait que, depuis le 1^{er} janvier 1959 et au moins jusqu'à la fin de la période dite transitoire de la Communauté, le marché commun nucléaire, inscrit dans un marché commun général en formation progressive, est d'ores et déjà entièrement réalisé en ce qui concerne ses réglementations ; et le fait est que, sur le marché intérieur, aucun droit de douane n'existe plus.

En ce qui concerne le tarif extérieur nucléaire, que constatons-nous ? Une comparaison des droits du tarif Euratom avec ceux des tarifs nationaux des Etats-Unis, du Royaume-Uni et du Canada, pour prendre les pays les plus concernés par la chose nucléaire et ceux où l'industrie nucléaire est la plus développée, montre que, dans ces pays, certains produits nucléaires sont taxés à l'importation de droits qui dépassent le double de ceux du tarif extérieur commun.

Cela est d'autant plus à souligner que, après tout, le secteur des industries nucléaires en Europe est encore jeune, et que traditionnellement les périodes de démarrage sont celles où l'on adopte souvent plus facilement une position de protection.

Dans une seconde phase, lorsque l'industrie européenne aura acquis une expérience suffisante dans la construction et l'exploitation de réacteurs de puissance, et lorsque les conditions d'exploitation et de construction de centrales seront plus adaptées au tiers-monde, elle pourrait envisager de participer à l'équi-

pement électrique des pays en voie de développement avec lesquels la Communauté entretient déjà des relations économiques suivies ou des pays où l'industrialisation prendra un grand essor.

La Commission a toujours été attentive à affermir, dans un avenir pas trop lointain, la collaboration avec les pays moins développés ou dont le rythme de développement sera très important. C'est dans cet esprit que des contacts sont établis avec les pays d'Afrique ou d'Asie par la Communauté, par la Commission et les Etats membres. Les accords conclus par Euratom avec le Brésil et l'Argentine, par exemple, entrent dans ce cadre.

Il y a enfin un autre problème sur lequel je voudrais attirer votre attention. Il s'agit de l'approvisionnement de la Communauté en matières premières nucléaires. Ce problème concerne un aspect restreint mais important du commerce mondial et il se pose sous l'angle de la sécurité des approvisionnements. A la différence du problème des importations énergétiques, qui concerne surtout l'Europe, il s'agit là d'un problème mondial dont, à la vérité, tout le monde n'aperçoit pas encore la gravité.

Le marché de l'uranium est caractérisé par l'excédent de la production sur les besoins jusqu'à la fin de la présente décennie. Telle est la situation actuelle. Il est donc compréhensible que les producteurs d'uranium aient été amenés à limiter l'exploitation aux meilleurs gisements et que la prospection se trouve freinée. Cette situation a cependant des répercussions pour l'avenir et un moment viendra où, au contraire, les matières nucléaires dont la valeur est élevée prendront une place non négligeable dans les échanges commerciaux à l'échelle mondiale.

Enfin, Mesdames, Messieurs, je voudrais insister sur un dernier point, qui est celui des relations technologiques et scientifiques entre les pays du monde. Ces relations sont, sous une forme ou sous une autre, du domaine de l'esprit, mais dans notre univers moderne caractérisé par la place importante et parfois tyrannique des données techniques dans tous les problèmes, elles auront une part de plus en plus marquée dans les rapports économiques entre les pays.

Pour modeste que soit, par rapport aux échanges mondiaux, la part de ces exportations invisibles, souvent occasionnées par les déséquilibres plus ou moins durables dus aux progrès techniques d'un pays, vos travaux, les questions posées par plusieurs d'entre vous à cet égard ont montré que vous étiez très attentifs à ces mouvements.

Vous avez suivi les problèmes de la réglementation des brevets dans le cadre européen. Une convention européenne sur les marques est en préparation. Elle vise à étendre à la Communauté une protection jusqu'à présent limitée à des cadres territoriaux plus restreints ; par la suite, il est possible que le domaine d'application de cette convention englobe les dessins

Chatenet

et modèles. Vous connaissez les initiatives de notre Commission dans le domaine nucléaire. Vous savez aussi la part importante que nous assumons dans les échanges d'informations qui contribuent, en Europe, à accroître notre capital de connaissances et ce que l'on appelle notre *know-how*. Tous ces efforts convergeront vers le renforcement de notre capital intellectuel, donc technique, et, par conséquent, des possibilités d'expansion de certaines de nos industries-clés.

Mais vous sentez certainement combien l'affirmation de la personnalité européenne dépend de notre propre volonté d'être partout à la pointe du progrès et repose donc sur l'importance des efforts que nous consacrerons à la recherche. Je tenais à le dire — à le répéter plutôt, car cela a été dit lors de notre débat annuel — au moment où toute votre attention se porte sur l'élaboration d'une politique commune en matière de recherche et au moment où nos Commissions ont participé aux réunions de l'O.C.D.E. consacrées à la science et à la politique des gouvernements. Il est très significatif de voir une organisation essentiellement économique comme l'O.C.D.E. consacrer une part importante de ses travaux aux problèmes de la recherche et de la politique scientifiques.

C'est dans le même esprit que la Communauté dans son ensemble noue des contacts fructueux avec les universités. Et la Commission de la C.E.E. vient de proposer de faire aux problèmes scientifiques une part importante dans la politique économique à moyen terme de la Communauté. La Haute Autorité affecte aux recherches charbonnières et sidérurgiques une fraction appréciable de ses ressources. Il vous intéressera sans doute de savoir que la recherche est un point nouveau de rencontre entre cette institution et l'Euratom, puisque nous venons de lancer en commun des recherches isotopiques dans le domaine des aciers. La Commission de l'Euratom a, quant à elle, le sentiment d'avoir, par son action dans le domaine nucléaire, qui est le sien, contribué à cette dynamique de la recherche européenne, comprise en fonction de la place de notre Communauté dans l'économie mondiale.

La Communauté européenne telle qu'elle se présente au monde suscite parfois des réactions complexes. D'une part, on se félicite du fait que les peuples européens surmontent leurs dissensions passées afin de travailler en commun pour la paix et pour un avenir meilleur. Mais, d'autre part, certains paraissent craindre de la voir édifier un mur extérieur d'autant plus visible que les murs intérieurs ont, pour partie, disparu.

Mais pourquoi, je vous le demande, supposer que l'élan généreux de rapprochement et la volonté consciente de surmonter les particularismes, qui sont précisément à l'origine de notre Communauté, viendraient mourir aux bords extérieurs de celle-ci ? C'est la poursuite des mêmes efforts, au contraire, qui doit, en développant entre nous l'esprit communautaire, rendre

notre Europe plus apte à assumer ses responsabilités mondiales pour le plus grand profit de tous.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Del Bo.

M. Del Bo, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A. — (I) Monsieur le Président, Messieurs les Ministres, Messieurs les Représentants, la Haute Autorité n'a que peu de chose à ajouter aux déclarations que j'ai déjà eu l'honneur de faire aujourd'hui. Cependant, M. Pleven ayant posé dans la conclusion de son discours une question qui pourrait laisser croire que la Haute Autorité se propose de recourir à des initiatives de caractère protectionniste dans le domaine de l'acier, vous me permettrez de rappeler que la Communauté est le moins protégé des grands exportateurs d'acier, qu'elle ne possède pas de politique commerciale commune et qu'elle présente les coûts de production les plus élevés.

Permettez-moi également d'attirer votre attention sur le fait qu'en 1960 la production d'acier de la Communauté représentait 21,2 % de la production mondiale, alors qu'en 1962 elle était déjà descendue à 19,7 %.

Enfin, permettez-moi de signaler qu'une éventuelle dépression ultérieure dans le secteur de l'acier compromettrait gravement certaines situations régionales du point de vue économique et social. Afin de donner les exemples les plus caractéristiques, je citerai la région de Liège pour le royaume de Belgique et celle de la Ruhr pour la république fédérale d'Allemagne.

De toute évidence, il s'agit non pas d'un problème de quantité, mais essentiellement d'un problème de prix. La Haute Autorité ne se propose nullement de suggérer au Conseil de ministres d'entreprendre une politique protectionniste ; son unique souci consiste à recommander au Conseil de ministres d'arrêter certaines mesures conservatrices destinées à mettre un frein à un glissement trop rapide et continu des prix.

En ce qui concerne les pays en voie de développement, certains d'entre eux, qui sont assez nombreux, possèdent des gisements de minerais de fer à teneur élevée. Or, la Haute Autorité estime qu'au lieu de doter ces pays en voie de développement d'installations sidérurgiques nationales coûteuses et anachroniques, il serait préférable de mettre sur pied une organisation de marché efficace destinée à assurer à ces pays l'achat de contingents stables de leurs minerais de fer à des prix rémunérateurs.

C'est également vrai pour le développement des structures agricoles ; il en va encore de même pour le développement des industries régionales de transformation qui doivent être implantées selon des critères différenciés, modernes et scientifiques.

Del Bo

En dernière analyse, il s'agit d'instaurer une collaboration d'efforts, notamment de la part des Etats dont les intérêts sont le plus facilement comparables, afin d'obtenir et de réaliser des systèmes convergents qui permettent de développer les échanges entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Pour terminer, je voudrais répondre à une question qui a été posée aujourd'hui même, à savoir si la Communauté européenne du charbon et de l'acier participera aux négociations tarifaires qui vont avoir lieu prochainement dans le cadre du G.A.T.T., et si la Haute Autorité sera investie à cet effet d'un large mandat fiduciaire.

Sur ce point, je dois rappeler qu'à la différence du traité de Rome instituant la Communauté économique européenne, celui de Paris n'autorise pas automatiquement la Haute Autorité à représenter la Communauté dans les négociations tarifaires.

D'autre part, avant cet été déjà, le Conseil de ministres s'est posé la question de la participation de la Communauté européenne du charbon et de l'acier aux prochaines négociations tarifaires, mais a constaté en même temps que ses tarifs pour l'acier sont les plus bas de tous ceux qui existent dans les Etats grands producteurs et que, quant au charbon, sauf quelques cas spéciaux, il est exempt de droits de douane dans les six pays de la Communauté. Néanmoins, le Conseil a décidé en faveur de cette participation et, de même qu'il y a deux ans pour les négociations Dillon, on peut prévoir que la Haute Autorité sera investie, sur initiative du Conseil de ministres, de la responsabilité d'être le porte-parole des six Etats de la Communauté en ce qui concerne le charbon et l'acier.

Nous savons ce que cela signifie, et nous sommes ici pour réaffirmer que nous sommes fermement décidés à faire face à nos responsabilités.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, nous connaissons les grands problèmes du commerce mondial ou tout au moins nous croyons les connaître. Le diagnostic a été formulé. Il existe aussi, pour la thérapeutique, des plans qui méritent de retenir toute notre attention. Le débat d'aujourd'hui l'a également montré, mais la question n'est pas résolue pour autant. Si nous voulons réellement progresser — et ce n'est que si nous progressons que notre foi dans les responsabilités de l'Europe à l'échelle mondiale sera convaincante — il nous faut faire davantage.

Il nous faut tout d'abord forger les instruments dont nous avons besoin pour agir selon notre discernement. Pour ce faire, nous devons accélérer l'édifi-

cation de la Communauté européenne. Cela nous oblige — même si nous épuisons toutes les possibilités actuelles du G.A.T.T., comme nous avons l'intention de le faire au cours des prochaines négociations — à nous demander s'il n'y a pas lieu de réformer les règles du G.A.T.T. Ces deux points nous offrent l'occasion de veiller à ce que soient réalisés des progrès suffisants si nous voulons vraiment faire une politique constructive en matière de développement du commerce mondial.

En second lieu, il faut que nous surmontions tous les obstacles afin d'introduire ces instruments dans le monde, en vue d'un meilleur équilibre économique et d'une meilleure division du travail dans le secteur économique, même si cela nous oblige à prendre des mesures d'adaptation structurelles dans notre propre économie.

Je me limiterai à quelques observations sur ces questions.

Tout d'abord en ce qui concerne les instruments dont dispose notre Communauté. Sont-ils suffisants pour que nous puissions nous attaquer aux grands problèmes du commerce mondial? La Communauté a-t-elle déjà suffisamment pris forme pour s'y lancer? Nous ne pourrions répondre affirmativement que le jour où nous aurons réussi — comme l'exige notre traité — à fondre les politiques nationales divergentes en une politique économique extérieure communautaire, car c'est alors seulement que nous serons en état d'assumer nos responsabilités dans le développement du commerce mondial.

C'est en dressant un inventaire que nous constatons combien nous sommes encore loin de ce but. Nous sommes en pleine période de transition. On peut assurément discerner une coordination des politiques commerciales nationales, mais il ne saurait encore être question d'une fusion totale. En voici quelques exemples.

Nos rapports commerciaux avec les pays à commerce d'Etat restent fondés sur des accords bilatéraux, parfois à long terme, conclus par les différents Etats membres, un fait qui mérite de retenir l'attention également si on le considère sous l'angle de la politique générale. De même, la Communauté ne s'est pas encore forgé de conception uniforme sur le commerce avec les pays en voie de développement. Nous avons entendu faire un grand nombre de propositions dignes d'intérêt qui nous montrent comment nous pouvons aider au progrès économique dans les parties les plus pauvres du monde. Mais ces propositions impliquent des moyens qui manquent encore à la Communauté. Ce n'est qu'à l'égard des Etats associés africains et malgache qu'elle a un large programme d'assistance où l'aide commerciale est harmonisée avec l'aide financière et technique au développement. Or, la Communauté doit conserver ses possibilités d'échanges commerciaux également avec le reste du tiers monde afin de mettre un frein à la

Hallstein

détérioration continue des *terms of trade* au détriment des pays en voie de développement, de stabiliser les prix, d'ouvrir des débouchés, de préparer la conclusion d'accords de commerce mondiaux, et ainsi de suite. Tout cela reste à faire. C'est pourquoi on ne peut parler actuellement que de l'amorce d'une politique uniforme des Etats de la Communauté en ce qui concerne les grands problèmes du commerce mondial.

Ce n'est pas un reproche à l'égard des institutions de la Communauté ou des Etats membres, puisque le traité de Rome ne les oblige à réaliser une politique commerciale commune qu'à l'expiration de la période de transition au plus tard. Nous devons néanmoins être conscients du fait que le succès de la Communauté est allé bien au-delà de ce que les auteurs du traité ont pu imaginer. Ce succès a fait une telle impression dans le monde, il a éveillé de tels espoirs que, dès à présent, la force de la Communauté se mesure selon les critères qu'il conviendrait d'appliquer si notre tâche de construction était déjà parachevée. C'est ce que révèle l'offre américaine de *partnership* atlantique, qui a trouvé son expression économique dans le *Trade Expansion Act*, programme dont la valeur n'est plus à discuter et qui oblige la Communauté à donner une réponse appropriée. C'est ce dont témoignent également les demandes formulées par les pays en voie de développement, désireux d'obtenir une aide plus substantielle et de voir se résoudre plus rapidement ces grands problèmes du commerce mondial que nous ne pouvons aborder que dans le cadre communautaire.

Le monde attend donc dès à présent la contribution de la Communauté européenne, et j'insiste sur ce qu'a dit à ce propos M. le Président du Conseil de ministres, suivi par d'autres orateurs. Nous ne pouvons faire attendre le monde sous prétexte que notre liberté d'action reste limitée jusqu'à la fin de la période de transition, autrement nous courrons le risque que l'on en vienne à douter de notre bonne volonté. C'est pourquoi la Communauté a besoin dès maintenant des instruments d'une politique économique extérieure commune. Il s'agit d'éliminer l'énorme disproportion qui existe entre l'importance politique et économique de la Communauté dans le monde et les faibles moyens d'action dont elle dispose à l'extérieur, surtout en ce qui concerne son activité. Nous ne pouvons hésiter plus longtemps à tenir compte de ce fait. Je tiens à apporter expressément mon soutien à l'exigence que M. le Président du Conseil a formulée à cet égard, là aussi en accord avec la plupart des orateurs.

L'aspiration à une politique commerciale commune se justifie également par le souci de conserver l'équilibre interne au cours de l'édification de la Communauté. Cela est vrai à deux points de vue. En premier lieu, nous devons veiller à ce que la politique commerciale commune progresse au même rythme que l'union douanière, si nous ne voulons pas qu'elle provoque un ralentissement fâcheux de l'établissement du marché intérieur. En second lieu, il s'agit de veiller à ce que

le niveau de fusion de la politique commerciale soit le même dans le secteur industriel et dans le secteur agricole. Pour une entité économique telle que la Communauté, qui est le plus grand importateur de produits agricoles et l'un des plus grands exportateurs de produits industriels du monde, il est essentiel de considérer les échanges agricoles et les échanges de produits industriels comme autant d'objets d'une politique commerciale unique. Ce n'est qu'ainsi que les intérêts généraux en matière de politique commerciale pourront être sauvegardés comme il se doit.

Enfin, face à la multiplicité des problèmes indissolublement liés à ceux du commerce, nous ne saurions nous contenter d'une politique commerciale commune au sens étroit et classique du terme. On l'a déjà vu dans nos relations avec les pays en voie de développement, auxquels une aide efficace ne peut être apportée que si l'aide commerciale est liée à l'assistance financière et technique.

De toute manière, les moyens de la politique commerciale ne sont de nos jours plus à même de garantir une économie mondiale fondée sur la division du travail. C'est bien là une des raisons essentielles pour lesquelles la Communauté, elle aussi, doit compléter sa politique commerciale par une politique conjoncturelle et monétaire commune.

J'en ai ainsi terminé avec mes observations relatives aux instruments dont doit disposer la Communauté et à la nécessité de créer ces instruments.

Les instruments qu'offre le G.A.T.T. nous ont rendu et continueront à nous rendre des services inestimables. Les grandes négociations qui se préparent sous le nom lourd d'obligations de « négociations Kennedy » en sont la preuve. Au mois de septembre, j'ai esquissé devant cette haute Assemblée le cadre de ces négociations et signalé l'importance qu'elles revêtent pour le *partnership* atlantique ; je me permets de me référer à ces déclarations. Aujourd'hui comme hier, ces négociations demeurent l'une des tâches politiques les plus importantes de la Communauté qui, pour s'en acquitter, met toutes ses forces en jeu. Déjà nos travaux de ces derniers mois nous ont permis d'approfondir considérablement les problèmes qui feront l'objet de ces négociations ainsi que les méthodes à suivre en vue de parvenir à les résoudre.

Aujourd'hui cependant, un débat sur notre politique face aux grands problèmes du développement du commerce mondial ne saurait être exhaustif s'il ne tient pas compte de la situation actuelle du G.A.T.T. et de son organisation. La réforme du G.A.T.T. est devenue l'un des principaux thèmes de cet hiver.

Ma première remarque à ce propos concerne la clause générale et inconditionnelle de la nation la plus favorisée, clause qui constitue la disposition essentielle du système du G.A.T.T. Il est hors de doute que l'application stricte de cette clause devra rester le fondement des échanges commerciaux entre les

Hallstein

pays industrialisés. Dans ce cas, le commerce multilatéral reposant sur la clause de la nation la plus favorisée est effectivement favorable aux intérêts de tous et constitue le meilleur système possible pour les États qui ont atteint ce degré de développement.

En revanche, dans les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement, on en est venu ces derniers temps à douter de plus en plus de ce que l'application rigoureuse de la clause de la nation la plus favorisée soit réellement la forme d'organisation qui permette d'atteindre le but qui consiste en une intégration véritable des pays en voie de développement dans le commerce mondial. L'égalité de traitement n'est-elle pas en l'occurrence uniquement égale pour la forme, puisqu'elle n'est pas fondée sur des réalités économiques comparables ? S'il peut paraître justifié pour les pays industrialisés de protéger dans une certaine mesure leurs marchés contre les producteurs d'autres pays industrialisés, ce comportement se justifie-t-il tout autant à l'égard des premières ébauches d'industrialisation des pays en voie de développement ? Le plus souvent, ceux-ci ne trouvent pas de débouchés intérieurs et sont tributaires d'un accès suffisant aux puissants marchés des nations industrialisées. Les possibilités qu'ils ont d'accroître leur produit national dépendent principalement du développement des exportations de leurs produits industriels. La grande question qui se pose est donc de savoir si ces différences fondamentales dans les réalités économiques ne devraient pas se traduire dans la politique commerciale, les abus étant, bien entendu, évités.

Outre la politique commerciale pratiquée entre elles par les nations industrialisées et celle qu'elles pratiquent à l'égard des pays en voie de développement, la politique commerciale des pays en voie de développement entre eux représente le troisième grand secteur qui réclame une organisation, une organisation qui, de son côté, tienne compte des réalités économiques sur lesquelles ces relations se fondent. Ce grand secteur mérite lui aussi la plus grande attention. Jusqu'à présent, ce n'est que dans certaines premières réalisations que la solidarité des pays en voie de développement s'est traduite par des programmes concrets de politique commerciale. L'objectif devrait consister à développer également le plus possible les échanges entre les pays en voie de développement et à les harmoniser, pour autant que les moyens relevant de la politique commerciale le permettent. Les besoins de ces pays sont immenses et, dans la mesure où un développement économique est en train de se faire dans ces pays, la demande efficace pour le marché et la production augmente à son tour.

Nous nous trouvons par conséquent, dans les deux domaines indiqués en dernier lieu, devant la question des dérogations aux règles du G.A.T.T. Nous devons évidemment progresser ici avec une prudence extrême ; en effet, qu'advierait-il des pays en voie de développement si les pays industrialisés se ruinaient eux-mêmes en renonçant à la clause de la nation la

plus favorisée ? Il s'agit donc, je le répète, uniquement d'exceptions, et non d'un abandon de la clause de la nation la plus favorisée, en l'absence de laquelle un système multilatéral de commerce mondial digne de ce nom est inconcevable. Si nous nous écartons de ce principe, nous nous perdrons dans une jungle de préférences, dans un bilatéralisme chaotique, et nous ne pourrions atteindre à cette division du travail à l'échelle de l'économie mondiale, division du travail dans laquelle doivent en définitive — tel en est en effet l'objectif final — également s'intégrer les pays en voie de développement en tant que partenaires à droits et à devoirs égaux.

Ce que signifie l'absence d'un principe économique exemplaire, l'histoire économique l'a clairement montré, surtout dans les années trente. L'anarchie de la politique commerciale de cette époque était l'aboutissement d'une tentative générale d'enrayer la crise économique en accumulant aux frontières des discriminations de tous genres, de faire supporter autant que possible au voisin les conséquences de la crise et de trouver dans les relations commerciales bilatérales une échappatoire qui, comme on le sait, s'est révélée être une impasse. La Communauté économique européenne doit, elle aussi, se souvenir de ces enseignements, car s'il est une chose qu'elle ne veut pas être, c'est une zone de préférence, qui signifierait précisément un arrêt sur le chemin qui mène au marché intérieur intégral et à l'union économique qui existent à l'état virtuel dans la Communauté. C'est en raison de cet objectif final que le stade transitoire préférentiel où elle se trouve actuellement est foncièrement différent d'une zone préférentielle régionale, comme le confirment d'ailleurs expressément les règles du G.A.T.T.

Voilà ce que j'avais à dire à propos de la clause de la nation la plus favorisée.

Le second principe fondamental du G.A.T.T., c'est la réciprocité. Grâce à son élasticité, il permet de faire preuve d'une plus grande compréhension à l'égard des pays en voie de développement. En effet, chaque partenaire d'une négociation menée au sein du G.A.T.T. est libre de décider si les concessions ou contre-concessions correspondent à sa conception de la réciprocité ou s'il veut purement et simplement renoncer à la réciprocité.

Il est vrai que pour d'autres questions, notamment pour celles de l'agriculture, le principe de la réciprocité — de même du reste que d'autres principes du G.A.T.T. — n'a en fait guère été appliqué jusqu'à présent. Mon collègue M. Mansholt a fait observer récemment à Amsterdam que, sous leur forme actuelle, les règles du G.A.T.T. sont tout simplement inutilisables quand il s'agit de questions relatives aux échanges de produits agricoles. La situation réelle dans le commerce mondial des produits agricoles est telle que pour les différents produits l'on parle toujours, d'une part, de pays exportateurs et, d'autre part, de pays importateurs. Or, dans le cadre du système du G.A.T.T.,

Hallstein

le respect des obligations est essentiellement demandé aux pays importateurs, autrement dit le respect de l'engagement de maintenir le niveau de leurs importations ou même de le relever. Cette situation a pour conséquence pratique que les pays exportateurs sont jusqu'à présent demeurés à peu près libres de manipuler leurs exportations ou leur production nationale. Par la proposition qu'elle a soumise récemment au Conseil sur l'examen des questions relatives aux produits agricoles au cours des négociations du G.A.T.T., la Commission entend innover. Pour tous les pays, qu'ils soient importateurs ou exportateurs au sens de cette définition globale, la protection doit devenir visible et comparable grâce à ce que l'on appelle le montant de soutien, et l'obligation doit être établie en matière de politique commerciale que ce soutien fasse l'objet de négociations, ce qui implique naturellement l'inclusion de tous les aspects des politiques agricoles nationales qui sont importants du point de vue de la politique commerciale.

Personne ne prétendra donc que le système du G.A.T.T. tel qu'il a été conçu en 1946-1948 soit le fin mot de la sagesse. Nous en connaissons les lacunes, dans le domaine des échanges agricoles ou dans celui du commerce avec les pays en voie de développement. Nous ne voyons cependant là aucune raison de remettre en question l'existence même du G.A.T.T. ou de créer d'autres organisations pour en améliorer l'efficacité. Au contraire, nous estimons devoir coopérer énergiquement aux tentatives de réformer le G.A.T.T. en vue de remédier à ses insuffisances. Le monde libre ne peut renoncer à cet instrument unique d'intégration du commerce mondial.

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, pour terminer, je dirai brièvement encore qu'une meilleure division du travail au niveau de l'économie mondiale, une division du travail à laquelle nous devons dans notre propre intérêt nous efforcer de parvenir, nous imposera certaines obligations, pour ne pas dire des sacrifices, comme l'ont rappelé à juste titre certains orateurs, et notamment M. Blaisse. Ces obligations ne découlent pas seulement de ce que nous devons faire face à la concurrence plus intense que déclencherà un commerce mondial plus libéral entre les nations industrialisées — car ce n'est pas seulement à nous que ces obligations incomberont, et au surplus elles seront largement compensées par des avantages — mais elles consisteront aussi et surtout en des initiatives destinées à favoriser le progrès économique des parties moins développées du monde. Je me bornerai à rappeler notamment les propositions formulées en vue de relever les prix à l'importation du café, du cacao et des épices grâce à des réglementations de marché spéciales, l'idée de stimuler l'industrialisation des pays en voie de développement au moyen de préférences unilatérales en matière de politique commerciale, enfin la suppression des accises pour les produits tropicaux.

Des mesures de cet ordre sont inévitables si l'Europe veut assumer ses responsabilités au niveau de la

politique mondiale. Il ne suffit pas de faire des discours sur la solidarité et la responsabilité. Le moment est venu de transformer en actes les nombreux programmes relatifs au développement du commerce mondial et à l'accroissement du bien-être des pays pauvres. Pourquoi ? M. Pleven nous l'a dit, avec toute la profondeur de pensée et le sérieux qui font que cette haute Assemblée accueille toujours ses déclarations avec la plus grande attention. Quand il s'agira de résoudre les grands problèmes du commerce mondial, il ne faut pas que les charges que nous allons devoir assumer et les pertes que subiront bien des branches de l'économie nous empêchent de nous faire les champions de solutions prometteuses de progrès. Il appartient aux gouvernements d'amorcer dès à présent, afin de prévenir en temps utile des crises éventuelles, les réformes de structure nécessaires dans les secteurs de notre économie qui ont cessé d'être compétitifs. Nous faisons confiance à la sagesse de tous, à la compréhension de tous ; il est indispensable de s'attaquer sérieusement aux problèmes, sans oublier de renforcer les possibilités d'action de notre Communauté, de manière que l'Europe puisse accomplir sa tâche dans le monde.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Margulies.

M. Margulies. — (A) Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, je suis désolé de devoir soulever une question technique au milieu d'un débat qui se déroule à un niveau si élevé. Vous avez fait allusion cet après-midi à l'accord sur le coton auquel le Conseil a déclaré que la C.E.E. avait adhéré. Or, le danger existe que nous ne soyons pas en mesure de remplir les obligations que comporte cet accord du fait que, dans la convention d'association, nous avons fixé certains délais désormais dépassés puisque cette convention n'a malheureusement pas encore pu entrer en vigueur. Ce n'est pas le lieu ici d'examiner à qui en incombe la responsabilité, mais nous devons prévoir que la convention d'association n'entrera même pas en vigueur le 1^{er} janvier 1964, bien qu'elle soit paraphée depuis le 20 décembre 1962.

A l'époque des négociations, en 1962, certains délais avaient été fixés, par exemple pour les aides à la production et à la diversification en faveur des Etats associés, aides qui portent notamment sur le coton. C'est là-dessus que reposent désormais les engagements que la C.E.E. a pris dans le cadre de l'accord sur le coton. Je ne saurais supposer que le Conseil de ministres ne se rende pas compte de cette situation. Mais j'aurais alors bien aimé apprendre comment il entend organiser les mesures transitoires afin de tenir compte des obligations assumées par la C.E.E. On pourrait concevoir de résoudre ce problème au moyen d'avances sur le futur Fonds de développement ou en recourant à n'importe quel autre moyen, mais je serais

Margulies

très heureux que le Conseil de ministres confirme qu'il est indispensable de trouver une solution.

Toutefois, ce n'est là que l'une des conséquences qu'entraîne le retard apporté à la mise en vigueur de la convention d'association. Avec elle, et grâce à la fixation de délais précis, nous voulions en effet amorcer la commercialisation des produits des Etats associés aux cours mondiaux. La commercialisation aux cours mondiaux repose sur certaines aides à la production et à la diversification. Ici également, le retard intervenu dans la mise en vigueur de la convention nous met dans une situation extrêmement difficile, étant donné que les délais fixés dans la convention d'association ne peuvent pas être respectés. Ainsi la question se pose-t-elle pour les pays intéressés de savoir ce qu'ils doivent faire. On se proposait de les faire accéder au marché mondial, même s'il était prévu de les y amener par étapes au cours de plusieurs années. A cet effet, l'aide que leur accordaient séparément les pays avec lesquels ils entretenaient naguère des relations particulières leur a été retirée. Les délais n'étant pas respectés, ils devraient maintenant s'adresser à ces pays pour leur demander de maintenir les relations bilatérales. Or, cette solution est en parfaite contradiction et avec la convention d'association et avec la politique déclarée de la Communauté. C'est pourquoi je poserai une autre question au Conseil et lui demanderai quelles mesures transitoires il entend adopter afin de tenir compte de la solution de ce problème.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Friedensburg.

M. Friedensburg. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, c'est avec satisfaction et peut-être même avec quelque fierté que nous avons appris au cours de ce colloque combien la place que notre Communauté occupe dans le commerce mondial est importante : la C.E.E. est le plus grand importateur de produits agricoles, le plus grand exportateur de produits industriels et fournit 20 % de la production mondiale d'acier. Avouons, Mesdames et Messieurs, que nous nous abandonnons très facilement à l'illusion d'être une unité, comme le sont nos concurrents dans l'ordre de grandeur dont il s'agit en l'occurrence. Pourtant, nous sommes à mille lieues de pouvoir nous comparer à l'Union soviétique ou aux Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de la politique commerciale. Ce serait magnifique si nous en étions déjà là et je souscris de tout cœur à l'appel de M. Hallstein qui voudrait que nous possédions les instruments nécessaires à cette fin. Mais à l'heure actuelle — et je crois que cela doit être dit à cette occasion — nous ne sommes pas du tout en mesure d'exploiter réellement, au mieux des intérêts du commerce mondial, au mieux des intérêts des peuples qui se tournent vers nous et qui demandent notre aide, l'immense puissance économique qui est entre nos mains.

Monsieur le président Hallstein, nous sommes heureux de ce que vous ayez reconnu cette situation et je crois être l'interprète de tous en vous disant que, si vous nous faites des propositions sur la manière dont nous devrions forger ces instruments, notre Parlement vous apportera son appui inconditionné. Permettez-moi d'illustrer par deux exemples à quel point ils nous sont nécessaires.

Je parlerai tout d'abord en tant qu'homme politique de la ville de Berlin. Mesdames et Messieurs, à Moscou on prétend, paraît-il, que nous appartenons à un système pourri et qu'à la longue nous ne pourrions pas du tout résister à la poussée de l'Est. Cette affirmation est due en partie au fait que nous ne nous présentons pas comme une unité, ni en matière de politique commerciale, ni en matière de politique économique, et que nos adversaires sont sûrs de pouvoir nous dresser l'un contre l'autre lorsqu'ils voudront imposer quelque chose.

Ce me paraît un illogisme grotesque — illogisme que nos petits-enfants jugeront un jour sévèrement — que, d'une part, nous consacrons des milliards à l'équipement militaire, que nous fassions endosser l'uniforme à des centaines de milliers de jeunes Européens, les soustrayant ainsi à la vie économique, afin d'être couverts de ce côté-là, alors que nous savons tous pertinemment que la guerre en vue de laquelle nous préparons et entraînons la jeunesse ne pourra pas être faite et qu'elle ne sera pas faite, simplement parce qu'elle ne laisserait rien subsister qui vaille la peine de faire encore l'objet d'un accord, et que, d'autre part, nous négligeons de tirer avantage des possibilités économiques qui sont à portée de la main. Or, ces pays ont besoin de nous ; peut-être est-il actuellement plus visible encore qu'il y a cinq ans à quel point ils ont besoin de nous. Mais dans les conditions actuelles, les maîtres de l'Est n'ont aucune peine à nous dresser l'un contre l'autre lorsqu'ils veulent nous vendre du pétrole ou nous acheter des tuyaux. Quand à Berlin nous avons des ennuis à propos des transports destinés à cette ville, des transports dont dépend notre existence même, et que nous essayons d'exercer une pression quelconque au moyen des échanges interzones, Berlin-Est nous répond en riant : Si vous ne voulez plus nous fournir tel ou tel produit, d'autres — je ne citerai pas de noms — nous les fourniront.

Mesdames et Messieurs, voilà donc une situation face à laquelle notre Communauté, si on veut qu'elle ait vraiment un sens, devrait parvenir à adopter une manière d'agir commune. Je ne suis assurément pas de ceux qui souhaitent entretenir une guerre froide, une guerre économique avec l'Union soviétique. Je sais fort bien — et c'est l'opinion que je défends depuis 1945 — que les grands problèmes qui nous inquiètent ne peuvent être résolus que d'un commun accord avec l'Union soviétique, et non contre elle. Mais pour que là-bas on se montre disposé à s'entendre de la sorte nous devons d'abord nous assurer qu'on ne pourra pas nous répliquer, si l'un d'entre nous oppose un refus,

Friedensburg

que tel autre pays, lui, agira à sa place et conformément aux vues soviétiques.

Tous ceux qui ne considèrent pas le monde uniquement en fonction des intérêts qui s'arrêtent à l'Elbe, mais qui le voient tel qu'il est, en butte à des dangers inouïs, doivent exiger que nous aboutissions à une véritable politique commerciale commune à l'égard de l'Est, également — je le dis expressément — dans l'intérêt d'une entente meilleure que peut-être on pourra alors espérer établir avec la grande puissance d'au-delà du rideau de fer.

Je justifierai l'importance que revêt à nos yeux une politique commerciale commune en signalant un second point de vue. Dans différents discours qui ont été prononcés aujourd'hui, on a excellemment parlé de nos devoirs et de notre responsabilité à l'égard des pays en voie de développement. Mais tant que nous tolérerons que l'instabilité et l'inquiétude règnent dans les relations commerciales, une grande partie de l'argent que nous dépensons pour ces pays et une grande partie de la bonne volonté dont nous faisons preuve seront vaines. J'ai calculé qu'au cours de l'année 1960 les pertes que les pays africains en voie de développement ont subies à cause de la baisse des prix des matières premières ont été supérieures à ce que nous leur avons accordé à titre d'aide ou sous d'autres formes.

Je sais bien que d'aucuns s'inquiètent dès que l'on parle de programmation et de planification uniformes, voire d'une quelconque réglementation des prix. Mais si nous voulons vraiment aboutir — et nous voulons faire quelque chose, nous voulons aider ces peuples et ces pays, bien plus, nous devons le faire si le monde doit pouvoir trouver son équilibre — nous ne devons pas oublier que nous avons également à faire un effort, qu'il nous faudra peut-être à l'occasion sacrifier l'un ou l'autre de nos principes, l'une ou l'autre de nos habitudes, même si c'est à contre-cœur, parce qu'il sera malgré tout nécessaire de les modifier un jour ou l'autre pour répondre à cet impératif commun. Là encore, la Communauté économique, qui représente une puissance considérable — je le répète, elle est le plus grand importateur de produits agricoles, le plus grand exportateur de produits industriels, un important producteur d'acier — la Communauté économique, dis-je, pourrait faire peser cette puissance sur la balance ; mais ce n'est possible que dans une unité d'action et en vertu d'une conception commune.

J'en arrive à une réflexion finale. J'ai été très heureux que M. Vredeling ait insisté sur la nécessité de parvenir enfin à un accord sur les relations avec Israël. Quiconque connaît ce pays sait que, par sa culture, son économie, sa technique, son attitude, bref, sous tous les aspects, c'est un pays européen situé sur un autre continent au milieu de voisins hostiles qui refusent tout échange commercial avec lui, de sorte que c'est pour lui une question de vie ou de mort de pouvoir nouer des relations plus étroites avec nous. Précisément en tant qu'Allemand, je dirai que nous

avons là une obligation à remplir, une responsabilité à assumer. Je serais très heureux que, dans ce cas précis, la Communauté économique traduise dans la réalité cette notion de politique commerciale commune dont on a si bien parlé aujourd'hui, et qu'elle le fasse pour affirmer le sentiment communautaire européen dans un pays qui le réclame et où la nature a réuni toutes les conditions morales nécessaires à une aide de cette sorte.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Duvieusart.

M. Duvieusart. — Mesdames, Messieurs, nous avons aujourd'hui le privilège d'engager avec le Conseil de ministres un colloque sur le commerce mondial. Nous nous en réjouissons parce que chacun de nous est convaincu qu'il n'est plus guère de problème qui actuellement puisse être valablement examiné à une échelle autre que l'échelle mondiale.

Aussi, il me paraît que M. Pleven a été particulièrement bien inspiré en reprenant une subdivision de ce commerce mondial, qui n'avait d'ailleurs pas échappé au président du Conseil de ministres, et en soulignant qu'une de ces subdivisions était celle qui vise les pays qu'assez pudiquement — M. Pleven l'a relevé — on appelle les pays à commerce d'Etat. Nous savons qu'ils représentent certainement un tiers du monde. M. Pleven a demandé au Conseil de ministres s'il ne pensait pas que, trop souvent, des raisons politiques s'opposaient au développement du commerce avec ces pays et les empêchaient ainsi de se procurer les devises avec lesquelles ils pourraient développer leur commerce avec d'autres régions du monde. C'était dire clairement qu'il souhaitait que soient écartés ces éventuels obstacles politiques. Or, M. Pleven n'est certainement pas suspect de parler pour des raisons idéologiques qui l'auraient rattaché au milieu communiste. J'espère que je jouirai du même préjugé d'objectivité ou d'impartialité dans la brève communication que je voudrais vous faire.

Je voudrais insister sur ce qui a été dit tout à l'heure et conduire cette observation jusqu'à son développement complet.

Parmi les pays à commerce d'Etat, il en est un qui, à lui tout seul, représente un quart de l'humanité et dont nous sommes certains qu'il sera demain, à côté des deux Grands que nous connaissons déjà dans le monde, le troisième Grand. La Chine représente en effet avec ses 650 millions d'habitants la plus grande entreprise humaine que l'on puisse concevoir.

Or, au cours d'un voyage que j'ai eu récemment l'avantage de faire, j'ai cru comprendre que la Chine témoignait à l'égard du Marché commun d'un intérêt qui dépassait celui de la curiosité. Certainement les Chinois aiment à s'informer de ce qu'est notre organisation, comment elle a été mise sur pied, comment elle se développe, quels sont ses premiers succès. Aussi

Duvieusart

bien, je crois que l'on ne rencontrera pas chez eux cette hostilité qui s'est manifestée, au cours des années passées, notamment de la part du gouvernement de l'U.R.S.S. L'U.R.S.S. a actuellement dépassé ce stade. Je ne dis pas qu'elle a été convaincue, qu'elle a été poussée par des sentiments de particulière sympathie à l'égard de ce développement d'une force importante dans l'Occident, mais je crois qu'elle s'est rendu compte que la Communauté européenne constituait un fait et qu'il était inévitable de prendre contact avec elle.

Je crois donc que ce stade d'hostilité n'existera pas en ce qui concerne le gouvernement chinois, et cela pour la raison suivante. Incontestablement, le gouvernement chinois me paraît porté à interpréter l'organisation européenne comme étant de nature à donner à nos pays une certaine indépendance à l'égard des Etats-Unis d'Amérique. Nous devons lui laisser cette opinion et, en tout cas, nous devons retenir qu'il porte intérêt à notre organisation européenne.

Mais, de notre côté, je crois que notre Communauté — et j'aimerais, Monsieur le Président de la Commission de la C.E.E., que, avec vous, M. Rey examine ce problème lorsqu'il sera revenu parmi nous — ne rencontre pas certaines difficultés politiques et diplomatiques qui existent du chef de chacun des Etats membres en particulier.

Vous savez, Mesdames, Messieurs, quel est l'élément politique fondamental qui fait obstacle à la reprise des relations avec la Chine de Pékin. Vous savez qu'en réalité il s'agit de la situation à Formose. Or, la question de la situation à Formose ne se pose pas pour la Communauté européenne. Celle-ci pourra donc placer directement les relations avec la Chine dans le cadre de ses préoccupations de politique commerciale. C'est, Mesdames, Messieurs, ce que je voudrais vous demander aujourd'hui. Je crois qu'il y a à cela une urgence et une importance considérables, et je vais vous dire pourquoi.

M. Pleven, dont vraiment j'utilise beaucoup le discours — mais il ne vous a certainement pas moins frappé moi-même — a demandé dans quelle catégorie il fallait placer les pays à commerce d'Etat. Je pense que dès maintenant nous savons, et cela ne va pas sans augmenter beaucoup la gravité de ce problème mondial, que, dès maintenant, il faut diviser ce problème. Nous savons qu'une partie des pays à commerce d'Etat, les pays européens, peuvent pratiquement être placés parmi les pays développés, tandis que la Chine et les autres pays doivent certainement rester encore parmi les pays en voie de développement. Alors, en conclusion, rejoignant les idées exposées dans un ouvrage fort intéressant sur lequel j'ai pu jeter un coup d'œil aujourd'hui, je pense qu'il y aurait un danger extrême à ce qu'une ligne de séparation entre les pays en voie de développement et les pays développés de maintenant coïncide avec des différences raciales et corresponde à une division de l'humanité selon la couleur de la peau.

Il serait, je le pense, extrêmement dangereux que l'on soit amené ainsi à parler des pays développés en y comprenant tous les pays de race blanche, alors que, par contre, tous les pays en voie de développement seraient sous la conduite de la Chine, ceux d'Asie, d'Afrique et d'Amérique du Sud.

Mon intervention, Monsieur le Président du Conseil, tend donc à vous demander, à demander au Conseil et à la Commission de placer la Chine parmi les pays à commerce d'Etat avec lesquels vous examinerez les problèmes du commerce mondial.

J'ai d'autant plus d'espoir d'obtenir à ce sujet une réponse favorable que la présidence du Conseil de ministres est exercée actuellement par des ministres du royaume des Pays-Bas. Or, comme au sein de la Communauté les Pays-Bas sont le seul pays qui ait pris la position la plus ouverte à l'égard de ce problème, j'ose espérer que, si vraiment une communauté politique européenne se dessine et s'il existe une certaine communauté politique dans le Benelux, les ministres du royaume des Pays-Bas parviendront à entraîner leurs collègues et à nous faire donner au problème que je viens d'esquisser une solution dans le sens que je souhaite.

(Applaudissements)

M. le Président. — Il n'y a plus d'autres orateurs inscrits pour l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs.

Par conséquent, et comme il en a été décidé, la conclusion de ce débat est renvoyée à la séance de jeudi, à 11 heures.

10. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain, mercredi, avec l'ordre du jour suivant :

à 9 h 45 :

— discussion du rapport intérimaire de M. Boscary-Monsservin sur le niveau commun des prix des céréales ;

à 15 h 30 :

— discussion du rapport de M. Hahn sur quelques propositions de directives concernant la liberté d'établissement et la libre prestation des services ;

— discussion du rapport de M. Weinkamm sur les projets de budget de la C.E.E. et de l'Euratom ;

— question orale avec débat de M. Birkelbach à la Commission de la C.E.E. concernant le contrôle parlementaire sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ;

— discussion du rapport de la commission juridique sur les propositions de modification du règlement faites par M. Vendroux et par M. Birkelbach.

La séance est levée.

(La séance est levée à 18 h 50.)

SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1963

(Première partie)

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	50		
2. Dépôt d'un document	50		
3. Niveau commun des prix des céréales. - Discussion d'un rapport intérimaire de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture :			
M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture et rapporteur	50		
MM. Mansholt, vice-président de la Commission de la C.E.E.; Lückner, au nom du groupe démocrate-chrétien; Briot, Klinker, Dulin, Deringer, Saba- tini, Starke, Dichgans, Battaglia . . .	53		
Demande de renvoi de la proposition de résolution à la commission, présentée par MM. Klinker et Starke : MM. le Président, Starke, le Président, Boscary- Monsservin, président de la commission de l'agriculture. - Rejet	70		
Discussion de la proposition de réso- lution :			
6 ^e paragraphe :			
MM. Laudrin, le Président, Boscary- Monsservin, Laudrin. - Retrait, par M. Laudrin, d'une proposition de modi- fication	70		
Amendement de M. Kriedemann au nom du groupe socialiste : MM. Kriedemann, Boscary-Monsservin, Kriedemann. - Rejet	71		
7 ^e paragraphe :			
Amendement de M. Vredeling au nom du groupe socialiste : MM. Vredeling, Boscary-Monsservin, Vredeling. - Rejet	72		
Adoption de la proposition de résolution	73		
Texte de la résolution adoptée	73		
Suspension et reprise de la séance	74		
4. Retrait de l'ordre du jour	74		
		5. Liberté d'établissement et libre prestation des services. - Discussion d'un rapport de M. Habn fait au nom de la commission du marché intérieur, présenté par M. Illerhaus :	
		MM. Illerhaus, Kreyszig, vice-président de la commission du marché intérieur; Toubeau, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	74
		1 ^{re} proposition de résolution et directive. - Adoption	80
		2 ^e proposition et directive :	
		Préambule et articles 1 ^{er} , 2 et 3. - Adop- tion	84
		Article 4 : amendements n ^{os} 2 et 3 de M. Alric et amendement n ^o 6 de MM. Vanrullen et Vals : MM. Alric, Illerhaus, Kreyszig, vice-président de la commission	84
		Rejet des amendements n ^{os} 2 et 3	86
		Amendement n ^o 6 : M. Vals. - Adoption	86
		Adoption de l'article 4 modifié	86
		Article 5 : adoption	86
		Article 6 : amendement n ^o 4 de M. Al- ric : M. Alric	86
		Rejet de l'amendement et adoption de l'article 6	87
		Article 7 : amendement n ^o 5 de M. Al- ric : M. Alric	87
		Rejet de l'amendement et adoption de l'article 7	87
		Adoption des autres articles de la deu- xième proposition de résolution	88
		Sur l'ensemble de la deuxième propo- sition de résolution : M. Briot	88
		Adoption de la deuxième proposition de résolution et de la directive complétée	88
		Texte de la résolution adoptée	88
		3 ^e proposition de résolution et directive : Préambule et articles 1 ^{er} et 2 : Adoption	91

Article 3 :

Amendement n° 1 de M. Toubeau : M. Toubeau - Adoption 91

Adoption de l'article 3 complété 91

Adoption des autres articles de la directive et de l'ensemble de la proposition de résolution complétée 91

PRÉSIDENT DE M. FOHRMANN*Vice-président*

(La séance est ouverte à 9 h 45.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. Dépôt d'un document

M. le Président. — J'ai reçu de M. Troclet un rapport complémentaire, fait au nom de la commission sociale sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs.

Ce document sera imprimé et distribué sous le n° 100.

3. Niveau commun des prix des céréales

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport intérimaire de M. Boscary-Monsservin, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil concernant les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales (doc. 98).

La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture et rapporteur. — Monsieur le Président, mes chers collègues, instaurer dès 1964 un prix commun pour les céréales, ce qui implique nécessairement l'établissement d'une table de concordance et d'harmonisation pour les entreprises agricoles ; prévoir et donner effectivement une compensation entière — je souligne l'adjectif, car il figure dans le texte — pour les conséquences économiques défavorables pouvant résulter de la mise en application de ce texte dès 1964 ; préciser que cette compensation aura un caractère communautaire, que, par conséquent,

elle sera à la charge de la Communauté ; indiquer que, dès 1966, dans l'ensemble de l'Europe, sera mis en application un plan vert par le truchement de plans d'aménagement à caractère communautaire, telles sont, Mesdames, Messieurs, en résumé, les propositions que la Commission de la C.E.E. a brusquement jetées sur le tapis des négociations agricoles en cours.

Chacun, en Europe, a parfaitement saisi à la fois l'audace et la portée — car je crois que ce sont ses éléments essentiels — d'une initiative de cet ordre.

La presse y a fait très largement écho. Dans cette même salle, il y a huit jours, le C.O.P.A., qui représente l'ensemble des organisations professionnelles agricoles d'Europe, en a très longuement débattu et a adopté, à l'issue de débats qui n'ont pas manqué d'être à la fois passionnés et précis, une proposition de résolution.

Les gouvernements s'interrogent sur les réponses qui doivent être données et, chaque fois que deux chefs de gouvernement se rencontrent, chacun s'interroge pour savoir si le problème a été évoqué au cours de leurs conversations et à quelles conclusions ils ont pu aboutir.

C'est en cet état de la conjoncture que votre commission de l'agriculture, en une formule peut-être audacieuse, elle aussi, a pensé que, devant un problème d'une telle ampleur et étant donné les réactions qu'il avait suscitées dans l'ensemble des milieux européens, il était impensable que le Parlement européen ne se prononce pas.

C'est pour l'amener à se prononcer, à prendre ses responsabilités, à dire oui ou à dire non que la commission de l'agriculture a déposé sur le bureau du Parlement la proposition de résolution que vous connaissez.

A notre sentiment, le Parlement se doit d'autant mieux de se prononcer que — et cela il faut qu'il le sache — une foule de documents les plus divers sont à l'heure actuelle accumulés sur le bureau du Conseil de ministres. Il s'agit des projets de règlement sur la viande de bœuf, les produits laitiers, le riz, le fonds d'orientation et de garantie agricole. Dans la réalité, vous n'avez connu qu'une première ébauche de ces projets et les textes actuellement en discussion tant devant la Commission de la C.E.E. que devant le Conseil de ministres ne ressemblent souvent que de fort loin aux textes initiaux sur lesquels vous aviez été appelés à vous prononcer.

La démonstration est maintenant faite à l'évidence qu'étant donné le rythme de travail de la Commission de la C.E.E. et la manière dont collaborent Commission de la C.E.E. et Conseil de ministres — manière consistant en un va-et-vient incessant de dossiers, au cours duquel ceux-ci sont revus, remodelés — il était pratiquement impossible au Parlement européen, à moins qu'il ne siège en permanence, de « suivre » sur le plan technique et d'émettre en temps opportun les avis susceptibles d'avoir une efficacité quelconque.

Boscary-Monsservin

Nous en sommes arrivés à une telle manière de procéder que, je n'hésite pas à l'affirmer ici, c'est un parfait euphémisme d'écrire, en tête des règlements, « vu l'avis du Parlement ».

Aussi bien, tenant compte de cette situation qui peut-être se justifie dans une certaine mesure, votre commission de l'agriculture a pensé que, plutôt que de s'essouffler à essayer de « suivre le rythme » sur le plan technique, alors que cela lui est impossible, le véritable rôle du Parlement est d'essayer de dominer le technique, de rechercher et de saisir, chaque fois que l'occasion lui en est donnée, la possibilité d'imprimer une orientation générale, étant entendu évidemment que cette orientation générale se prêtera à des accommodements et à des négociations. Nous pensons toutefois qu'en l'état actuel des choses et en raison de la précipitation avec laquelle sont arrêtés les règlements en matière agricole — et nous savons combien les règlements en matière agricole sont susceptibles de peser sur l'évolution de la politique européenne en général — il importe à tout prix que sur les problèmes essentiels le Parlement fasse connaître, en temps opportun, son orientation générale.

Or, il est indéniable que les propositions de la Commission de la C.E.E., avec ce qu'elles représentent d'audace et d'ampleur, donnent essentiellement au Parlement l'occasion de se prononcer.

Alors, pourquoi ces propositions à cette heure ? Parce que le traité de Rome qui, rappelons-le — on reproche quelquefois aux tenants des agriculteurs d'être trop pressés, mais il est des rappels qui s'imposent —, va entrer dans sa sixième année d'application, prévoit expressément un marché commun et parce que la notion du prix unique et l'élément premier, l'élément majeur du marché commun.

Pourquoi ces propositions ? Parce que l'expérience — nous pouvons dès à présent parler d'expérience — a mis en relief toutes les difficultés résultant du fait qu'il existe encore dans nos pays des prix différents, avec tout ce que cela suppose de cloisonnements, de règlements internes, de rajustements perpétuels qui rendent impossible toute politique d'ensemble, tout sens de l'harmonie.

Pourquoi encore ? Parce que rapprocher des prix sur une période déterminée nécessairement assez longue suppose que l'on prévoie, à l'expiration de cette période, le prix dont on veut se rapprocher.

Or, vous sentez tous, Mesdames, Messieurs, ce qu'il y a de puéril et d'irréalisable à vouloir, dès 1962, 1963 ou 1964, fixer le prix de 1967 ou de 1970, alors que nous savons combien peut évoluer la conjoncture et combien, en ce domaine, les évolutions sont rapides. Il est tout de même infiniment plus logique de fixer dès aujourd'hui le prix valable pour 1964 en fonction de la conjoncture de 1964, quitte à rajuster ces prix — la procédure en est expressément prévue au traité de Rome — chaque année en fonction des circonstances particulières à l'année en cause !

Pourquoi ces propositions ? Parce qu'enfin vous vous rendez parfaitement compte qu'il n'y a pas de politique agricole commune, au sens large du terme, c'est-à-dire passant très au-dessus de certains règlements mineurs, de frontières internes, s'efforçant d'aller au cœur même de l'ensemble de la production pour déboucher sur l'ensemble de la consommation, avec tout ce que cela représente de sens d'harmonisation sur le plan de l'organisation des marchés, sur le plan de l'amélioration des structures, il n'y a pas, dis-je — et nous n'avons pas le droit d'éluider ce problème — de politique agricole commune si subsistent encore ces cloisonnements auxquels je faisais allusion, ces règlements internes, et si chaque pays, chaque Etat a encore la possibilité de prévoir son organisation propre des marchés, son système propre.

Oui ou non voulons-nous faire l'Europe ? Voulons-nous poser une politique agricole à caractère général ?

Il faut alors, très vite — je rappelle encore que le traité de Rome est en application depuis six ans — en arriver à créer ce marché commun qui est l'essence et la finalité du traité de Rome.

Mais il y a peut-être infiniment plus important. Vous allez, demain, aborder les négociations du G.A.T.T. et la *Kennedy round*. Vous avez l'intention, vous l'avez affirmé — je pense que c'est très bien ainsi — de faire à Genève de bonnes manières effectives et pratiques. Mais vous êtes réalistes. En matière internationale, faire de bonnes manières pratiques, objectives, quelles que soient les sympathies qui peuvent exister entre les peuples et quelles que soient les bonnes volontés, c'est un problème d'addition et de soustraction, et il faut un dénominateur commun.

Quand un pays veut obtenir la modification d'un régime ou d'un tarif déterminé, dans le cadre du G.A.T.T., celui-ci « paye ». L'expression est propre au G.A.T.T. et elle traduit très exactement ma pensée. Elle évoque bien cette notion d'addition, de soustraction et de dénominateur commun à laquelle je viens de faire allusion.

Or, ce dénominateur commun, dans les rapports Europe-G.A.T.T., où allez-vous le trouver ?

Essayons rapidement de faire le tour du problème. Pensez-vous qu'il soit opportun de ressusciter ces vieilles notions de quotas et de contingents qui, par leur essence même, sont le contraire de la notion de liberté commerciale ? Voyez-vous, sur un plan pratique, la possibilité de faire jouer ces quotas et ces contingents ? Nous voyez-vous aux prises avec les pays tiers, le Canada réclamant tel contingent, l'Australie tel contingent et les Etats-Unis tel autre ? Et l'on pourrait citer encore d'autres pays. Vous pensez bien qu'à partir du moment où nous amorcerions pareille politique de quotas et de contingents chacun sera partie prenante. Entrevoyez-vous la possibilité d'une répartition entre nos six pays ?

Non, Mesdames, Messieurs, il faut qu'à cet égard nous soyons aussi précis, aussi formels que possible.

Boscary-Monsservin

La vieille notion de quotas et de contingents a définitivement disparu et ce serait vraiment un processus rétrograde que de vouloir la ressusciter.

Allons-nous trouver ce dénominateur commun dans une comparaison des tarifs ?

Ce pourrait être assez séduisant au premier abord et c'est peut-être valable dans certains domaines. Mais ce n'est pas valable du tout en agriculture. En ce domaine, en effet, le tarif à la frontière ne représente qu'une toute petite partie du problème.

Voulez-vous que je vous le fasse saisir sur un plan pratique ?

L'Angleterre est incontestablement le pays au monde le plus libéral en ce qui concerne l'application de ses tarifs douaniers et elle est sûrement le pays qui a les tarifs les plus bas. Mais l'Angleterre a ses *deficiency payments*. Et elle a démontré, personne ne saurait le lui reprocher, que, par un maniement habile de ces *deficiency payments*, on peut arriver à influencer très fortement la production et à transformer complètement le caractère de celle-ci.

Je vous rappelle pour mémoire le problème des œufs. L'Angleterre, en cette matière, avait des tarifs extérieurs très bas et était largement importatrice. Parce qu'elle a su jouer très habilement des *deficiency payments*, elle est maintenant fortement exportatrice tout en gardant des tarifs extérieurs très bas.

En réalité, Mesdames, Messieurs, il n'y a qu'un seul élément de comparaison possible pour l'année 1964. C'est ce que j'appellerai — l'expression est maintenant à la mode — le niveau de soutien.

Il est à noter que le niveau de soutien est défini par la différence entre le prix que perçoit effectivement le producteur et le prix du marché mondial, que, dans cette différence, il faut faire intervenir tous les modes d'intervention des Etats, qui peuvent revêtir les formes les plus diverses.

Mesdames, Messieurs, après avoir fait le tour du problème, nous arrivons à cette conclusion que le seul dénominateur commun en matière de négociations du G.A.T.T. est le niveau de soutien tel que je viens de le définir.

Mais alors vous comprenez que l'Europe ne peut aller au G.A.T.T. que s'il existe un même prix indicatif valable pour l'ensemble de la Communauté. Vous vous rendez parfaitement compte que, si nous n'arrivons pas à déterminer ce prix indicatif commun — vous allez dire que ce que j'avance est extrêmement audacieux, mais je vous affirme que, pour celui qui s'est penché sur le problème, il en est bien ainsi —, il sera pratiquement impossible de mener une négociation sérieuse, objective, dans laquelle chacun témoigne de bonne volonté mais aussi de réalisme.

Il importe, au moment où vous allez répondre par oui ou par non à la proposition faite par la commission de l'agriculture, que vous ayez conscience de la

gravité de votre responsabilité, des conséquences de votre réponse sur les plans interne et externe.

Je précise bien, pour qu'il n'y ait pas d'équivoque, que votre commission de l'agriculture vous demande seulement un vote de principe. Il est évident qu'un texte de cette nature et de cette ampleur comportera une foule d'incidences techniques, mais il est non moins évident que nous devons laisser place à la négociation. Un tel texte constitue uniquement une base de départ, une base de travail. Votre commission de l'agriculture demande au Parlement d'indiquer s'il est d'accord sur cette base de travail.

On rétorquera peut-être : pourquoi l'initiative revient-elle seulement à la commission de l'agriculture alors que, dans le cadre de cette assemblée, d'autres commissions auraient pu faire des propositions tout aussi utilement et efficacement ? La réponse est simple. Il s'agit de problèmes agricoles et c'est à la commission de l'agriculture que la Commission de la C.E.E. a officiellement adressé ce texte pour connaître ses réactions. Ultérieurement, nous aurons certainement l'occasion de nous rencontrer et d'ouvrir, sur le plan de l'application technique, un très large débat entre toutes les commissions intéressées. Pour l'instant, il faut faire vite pour les raisons que j'ai indiquées tout à l'heure. Pour que l'avis du Parlement soit efficace, pour prouver à l'opinion publique qu'il s'est penché sur une question importante pour l'Europe, il est indispensable que vous vous prononciez au cours de cette session.

Votre commission de l'agriculture vous demande une orientation de principe. Nous rapprocherons les prix en 1964. Nous ferons les compensations que nous mettrons à la charge de la Communauté.

Il reste évidemment des problèmes particuliers. Il y a nos propres scrupules au regard de situations que nous connaissons bien et qu'il faut évoquer ici. Il en a été question à la commission de l'agriculture. Ne perdons pas de vue que les agriculteurs allemands, par exemple, toucheront un prix nominal inférieur à celui qu'ils percevaient précédemment. Je comprends tout ce que cela peut représenter sur le plan psychologique. A mon sens, toutefois — et peut-être le président Mansholt sera-t-il amené à s'en expliquer —, la formule peut être acceptée à condition de garder dans le texte les mots « entière compensation » qui y sont actuellement inscrits. L'essentiel, en définitive, n'est pas tellement le nominal, mais le réel. A la condition expresse que le revenu des agriculteurs de certains pays ne soit diminué en aucune manière la formule peut être acceptée, je le répète.

Reste le problème du financement communautaire. Comment s'effectuera-t-il ?

Dans notre proposition de résolution, nous avons indiqué qu'il serait à la charge du fonds, car pour nous le fonds représente un véritable budget. Nous tenons à cette idée. Il est toutefois bien entendu que le débat reste très largement ouvert sur cette question

Boscary-Monsservin

du financement communautaire. Je comprends les préoccupations des uns et des autres. Cependant, je veux que le Parlement note et retienne que le financement aura un caractère communautaire.

Les préoccupations ne sont pas seulement le fait du gouvernement allemand, il y a aussi celles du gouvernement français. Le gouvernement français a mis en œuvre un plan de stabilisation ; vous savez tout l'intérêt qu'il y attache, puisqu'il n'a pas hésité à lier son sort au succès de ce plan. Vous pensez bien qu'une hausse relativement considérable du prix des céréales — puisqu'elle serait sans doute de l'ordre de 10, 12 ou 14 p. cent —, intervenant précisément au moment de l'application de ce plan de stabilisation, posera au gouvernement français de redoutables problèmes. Mais c'est là un problème propre au gouvernement français et il appartiendra à ce dernier, en fonction de sa conception et de son optique européenne, de trouver les mesures appropriées compatibles avec la mise en application du texte et son plan de stabilisation.

Il y a en France des protestations. J'en ai eu l'écho hier encore. Des producteurs de viande, des éleveurs, m'ont dit : à partir du moment où vous augmentez le prix des céréales françaises et où vous abaissez celui des céréales allemandes, nos prix de revient augmentent et nous serons battus à tous les coups par les producteurs allemands. Il y a là un problème que nous ne pouvons nous dissimuler.

Il est également un autre problème qu'il faudra essayer de régler : celui de la régionalisation des prix. Je le considère cependant comme mineur par rapport au premier. La Commission de la C.E.E. n'a retenu que deux centres qu'elle considère comme déficitaires : la Ruhr et l'Italie du Sud. La France sera handicapée et ce point devra également faire l'objet de négociations. Je ne pense pas cependant que le Parlement ait à s'en préoccuper pour le moment.

Les propositions de la Commission de la C.E.E. vont aussi poser un redoutable problème au gouvernement italien. On sait qu'il existe actuellement dans ce pays un prix élevé pour les céréales nobles et un prix bas pour les céréales secondaires, ce qui a permis aux producteurs de jouer à la fois sur le marché de la viande et sur celui des céréales. Toute la conception des marchés agricoles en Italie devra être revue.

Nous retrouvons aussi ces problèmes, encore qu'en sens contraire, en Hollande et au Luxembourg.

Mais il est bien certain qu'à partir du jour où l'on veut passer au-dessus des frontières il y a nécessairement un certain nombre de problèmes à régler, de rajustements à opérer sur le plan interne.

J'en arrive à ma conclusion. Il y a des problèmes particuliers. Mais n'oubliez pas que vous êtes un Parlement, vous êtes le Parlement européen. Il vous arrive peut-être d'avoir un complexe et de vous dire : nous sommes inférieurs parce que nos pouvoirs ne sont pas aussi grands que ceux des autres Parlements, parce

que, sur le plan de la procédure, nous n'avons pas les mêmes moyens.

Etes-vous tellement sûrs, mes chers collègues, que le Parlement européen soit inférieur aux autres ? M. Pleven, hier, a terminé ses très pertinentes observations en citant le président Kennedy. Je ferai, moi aussi, un emprunt à ce grand homme d'Etat, ce qui peut être, à notre manière, une façon de lui rendre hommage. Le président Kennedy avait une formule qu'il aimait beaucoup et qu'il répétait souvent : « Heureux les hommes qui ont pour tâche de transcender les frontières ». C'est là, mes chers collègues, votre tâche, avec tout ce qu'elle représente de grandeur et de noblesse. Mais la grandeur a ses servitudes. A nous de savoir les dominer.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Mansholt.

M. Mansholt, *vice-président de la Commission de la Communauté économique européenne.* — (N) Monsieur le Président, pour commencer, je tiens à remercier la commission de l'agriculture de votre Parlement, et tout spécialement son président si actif. Je le fais d'autant plus volontiers qu'il soutient la politique que l'exécutif de la C.E.E. se propose de suivre dans notre Communauté, mais aussi et surtout parce que je désire rendre hommage à l'activité exceptionnellement grande que la commission de l'agriculture a déployée.

Nous savons que, pour ce qui concerne le développement de l'agriculture dans notre Communauté et la politique agricole en particulier, nous nous trouvons devant une situation qui exige de nous une grande activité, impliquant la nécessité d'adopter à bref délai des décisions de la plus grande importance.

Nous pouvons constater avec satisfaction non seulement que le Parlement et notamment sa commission de l'agriculture parviennent à suivre ce rythme, mais encore qu'ils le font d'une manière qui aide considérablement la Commission de la C.E.E. — et, à mon avis, l'ensemble de la Communauté — quant à la définition de sa politique et quant au contrôle de celle-ci.

Je me suis particulièrement félicité de voir votre commission parlementaire se prononcer sur des propositions importantes et soumettre son avis au Parlement sous forme d'une résolution, et cela très peu de temps après que l'exécutif les eut transmises au Conseil, alors même que les règlements définitifs sur lesquels celui-ci devait asseoir ses décisions ne lui avaient pas encore été soumis et qu'il n'avait en mains que l'exposé des motifs d'un certain nombre de décisions qu'il était appelé à adopter à bref délai.

Je ne crois pas exagérer en affirmant que ce résultat est dû en majeure partie à l'activité intense déployée par son président, M. Boscary-Monsservin. Au

Mansholt

nom de la Commission de la C.E.E., je le remercie tout spécialement pour ce qu'il a fait, non seulement ces derniers mois, mais au cours de ces deux dernières années.

Monsieur le Président, je dirai quelques mots des propositions que la Commission a récemment soumises au Conseil, notamment la proposition tendant à fixer « en une fois » et à un seul et même niveau le prix des céréales en 1964 et à appliquer ce prix à la récolte de 1964-1965.

Je me bornerai à émettre quelques considérations générales car, comme M. Boscary-Monsservin l'a déjà fait observer, le Parlement aura encore largement l'occasion de s'entretenir de ce sujet sur la base du texte des règlements transmis au Conseil. Le Parlement sait vraisemblablement que le Conseil a décidé hier de le consulter sur ces règlements relatifs au rapprochement des prix et aux compensations.

A cet égard, je tiens à exprimer ici quelques idées.

Je dirai tout d'abord que je me rallie en partie à la déclaration que M. Boscary-Monsservin a faite.

La Commission de la C.E.E. est d'avis que, pour ce qui est du secteur agricole, notre Communauté est parvenue à un point où il n'est plus possible de différer davantage, c'est-à-dire de refuser l'adoption de certaines décisions importantes.

Voilà le grave problème auquel nous nous heurtons. Il paraît donc que, si assurément nous sommes à même de mettre sur pied certains mécanismes, d'introduire des réglementations communautaires pour un certain nombre de produits, nous ne sommes en revanche pas parvenus à leur donner un contenu réel, c'est-à-dire quelques éléments d'une politique commune.

Sous peine d'aboutir à une impasse, la Communauté est obligée — peut-être pourrions nous ajouter : heureusement — de prendre des décisions. Non seulement en raison du développement interne de notre Communauté, mais également — et je désire beaucoup attirer votre attention sur ce point — parce qu'autour de nous tout le monde occidental désire savoir sur quelle voie notre Communauté va s'engager dans le secteur agricole. Nous sommes à la veille des négociations du G.A.T.T. et il est évident que la question agricole y sera un sujet de discussion extrêmement épineux et délicat. Il faudra que nous levions la visière et que nous sachions où nous allons. Sur le plan intérieur également, il est nécessaire, non seulement pour nos agriculteurs, mais aussi pour le commerce et l'industrie, que l'on apprenne peu à peu où nous en sommes. Mais on ne peut pas y parvenir uniquement en mettant en place certains mécanismes et en créant une organisation de marché.

Il est compréhensible que les agriculteurs désirent savoir à la fin dans quelle direction la politique des prix se développera.

Va-t-on suffisamment tenir compte de leurs intérêts ou bien va-t-on continuer à pratiquer une poli-

tique *ad hoc*, une politique dont nous ne savons pas où elle finira par nous mener ? Comment un chef d'entreprise peut-il établir son programme d'investissements et d'adaptation pour les années à venir, si aucune décision n'est prise sur un des points les plus importants, à savoir la politique des prix dans la Communauté ?

A côté de ces aspects de politique agricole, il en existe naturellement d'autres qui sont importants. On peut envisager le problème sous l'angle de la politique du commerce extérieur. Nous savons que, ces dernières années, de nombreux pays tiers, tels les Etats-Unis, l'Amérique du Sud, l'Afrique et le Moyen-Orient, de même que des pays qui exportent des produits essentiels dans notre Communauté, ont, si je puis dire, ouvert le feu sur nous. Je songe notamment à l'Australie et au Canada. Nous savons aussi que tous ces pays dardent sur notre Communauté un regard vigilant et que d'avance ils l'accusent de pratiquer une politique protectionniste et autarcique.

Il est évident que nous ne voulons pas d'une politique autarcique. D'autre part, il est tout aussi évident que nous ne pouvons pas nous passer d'une certaine protection. Notre tâche est double. D'un côté, nous devons assurer à la population rurale un niveau de vie équitable, non seulement grâce à une politique de marché et de prix, mais aussi en lui donnant des possibilités de produire, possibilités qui lui permettront de s'élever par elle-même à un niveau de vie décent.

Tout cela est indispensable. Mais d'autre part nous savons aussi qu'il nous faudra opérer un choix, qu'il nous faudra compter aussi avec des intérêts parfaitement légitimes de pays tiers sur le marché élargi de notre Communauté. Nous ne devons pas nous dissimuler que nous sommes en fin de compte le plus gros importateur du monde de produits agricoles et que la politique que nous suivons à cet égard est d'une importance capitale pour le commerce mondial. De toute évidence, la question agricole et le degré de protection que nous accordons à l'agriculture joueront un rôle très important dans les prochaines négociations du G.A.T.T. et il va de soi que ces deux thèmes feront l'objet de discussions et que ces problèmes ne sauraient être résolus en quelques mois, peut-être même pas en un an. Se fondant sur des considérations découlant aussi bien de l'aspect interne que de l'aspect extérieur du problème, la Commission de la C.E.E. pense que nous devons amener la Communauté à adopter des décisions d'une très grande portée. Ces décisions préciseront encore le visage de notre Communauté et donneront ainsi une plus grande sécurité aux pays tiers.

N'envisageant qu'un des deux éléments — notre Communauté pourrait se montrer trop protectionniste en voulant garantir l'existence de son agriculture uniquement par le moyen de sa politique des prix — je ne manquerai cependant pas de souligner que, depuis la fin de la dernière guerre mondiale,

Mansholt

l'agriculture de notre Communauté se trouve dans un état révolutionnaire — j'emploie ce mot à dessein —, une situation que nous n'avons jamais connue auparavant.

Nous constatons que, depuis la fin de la dernière guerre mondiale, l'accroissement de la productivité, par exploitant et par salarié agricoles, est au moins aussi élevé dans l'agriculture que dans l'industrie. Au cours de ces douze dernières années, la productivité s'est accrue de 46 % environ dans l'agriculture et de 43 % environ dans l'industrie. Grâce également à l'expansion dans l'industrie et dans le secteur des services de notre Communauté, nous voyons que la possibilité nous est offerte de relever considérablement la productivité dans l'agriculture.

Ces dernières années, le chiffre de la population qui tire sa subsistance de l'agriculture a régressé de 400.000 unités par an. Cela signifie, en résumé, que l'agriculture a fait un gros effort.

Lorsque d'autre part je constate que le volume des importations dans notre Communauté de produits agricoles en provenance des pays tiers n'a pas diminué, mais qu'au contraire il a fortement augmenté, j'en déduis que le degré de protection, encore variable de pays à pays parce que le niveau des prix n'y est pas le même, n'a pas été excessif dans l'ensemble ; au surplus, il n'a pas empêché un accroissement sensible de la productivité et de la rationalisation dans l'agriculture.

Je soulignerai que, pour ce qui concerne les produits relevant de la politique agricole commune — céréales, viande porcine et autres produits d'origine animale, légumes, fruits et vins — l'accroissement du volume total des importations a été presque le double de celui du volume global du commerce mondial. Cela veut dire que dans ces secteurs notre Communauté a pratiqué une politique ouverte à l'égard des pays tiers.

Considérant ce qui s'est passé jusqu'ici, on ne saurait donc reprocher à la Communauté d'avoir pratiqué une politique protectionniste. Mais là n'est pas la question. Ce qui m'inquiète, c'est de savoir ce qui va se passer maintenant, quel sera l'avenir de notre Communauté. Va-t-elle, pour protéger les intérêts des agriculteurs, mener sa politique des prix sans plus se soucier des intérêts des pays tiers ? C'est là une question à laquelle il faudra que nous répondions.

Pour la Commission de la C.E.E., il est exclu — et je me rallie volontiers à ce que M. Boscardy-Monsservin a déclaré sur ce point — que nous allions négocier à Genève, dans le cadre du G.A.T.T., sur la politique agricole tant que nous n'aurons pas défini préalablement notre propre politique. Agissant autrement, nous en reviendrions à la vieille méthode classique consistant à fixer certains contingents qui doivent être importés. Mais alors qui fera en définitive les frais de ces accommodements ? Les agriculteurs, les exploitants et les salariés agricoles !

Nous voulons d'abord déterminer nettement notre propre politique et, sur la base de cette politique, engager le dialogue avec les pays tiers. D'ailleurs, ces pays sont dans la même situation : aucun pays ne saurait aller négocier sans avoir préalablement défini sa politique.

Je n'insisterai pas sur les propositions que nous avons faites. En bref, elles reviennent à dire que pour un produit de base, les céréales, nous fixons un prix commun dans notre Communauté. Ce prix devra donc répondre aux diverses nécessités que je viens d'indiquer, c'est-à-dire garantir une protection équitable des intérêts des agriculteurs, des consommateurs, de l'industrie et du commerce.

A l'égard des pays tiers, le prix doit être fixé de telle manière que nous puissions admettre qu'à l'avenir le courant des marchandises qui seront importées dans notre Communauté sous ce régime des prix ne sera pas non plus affecté dans une mesure déraisonnable.

Que signifie la fixation d'un prix commun pour les céréales ? En premier lieu, cela veut dire que nous créons le marché commun des céréales. Les prix resteront encore différents dans les divers pays ou régions, mais ils seront conformes au marché.

En France, le niveau des prix sera un peu plus bas. En Allemagne, il sera un peu plus haut ; il variera donc selon qu'il s'agit de régions à production excédentaire ou déficitaire.

Pour déterminer ce niveau des prix, la Commission de la C.E.E. est partie de l'idée que ce système doit, d'une manière générale, signifier pour les exploitants et les salariés agricoles une certaine stabilité du revenu équitable qu'ils sont en droit d'escompter.

Dans cet ordre d'idées, il faut évidemment tenir compte de la nécessité d'accroître la productivité, d'améliorer les structures et de relever la situation sociale du paysannat.

En second lieu, nous sommes d'avis que le niveau des prix proposé par la Commission de la C.E.E. ne nuit pas aux intérêts des pays tiers. Nous sommes convaincus que ce niveau des prix, élément capital à l'égard des pays tiers, n'entraînera pas d'accroissement excessif de la culture de céréales dans nos pays.

Je suis convaincu que sur ce point, qui a longuement été discuté à la commission de l'agriculture, celle-ci estime généralement que le niveau des prix que nous avons choisi est raisonnable. Il n'est naturellement pas question de demander pour le moment au Parlement d'approuver ce niveau des prix ; cela se fera quand il sera consulté sur le règlement et sur l'exposé des motifs. Je déclare expressément que la Commission de la C.E.E. ne souhaite pas que la surface consacrée à la culture de céréales dans notre Communauté s'étende au point de compromettre les intérêts des pays tiers. Nous estimons qu'il est pos-

Mansholt

sible, même à long terme — ne sommes-nous pas, en définitive, les plus gros importateurs sur le marché mondial? —, de maintenir un niveau raisonnable d'importation de céréales.

Or, nous nous rendons parfaitement compte de ce que la fixation d'un niveau commun des prix exigera des sacrifices de la part de tous les pays. Dans certains pays de notre Communauté, cette mesure entraînera une certaine majoration, dans d'autres pays, une certaine diminution du prix des céréales. Dans les deux cas, il faudra accepter de faire des sacrifices. Mais la Commission se rend compte que, du point de vue politique, il sera très pénible pour certains pays, comme par exemple l'Allemagne, l'Italie et le Luxembourg, de devoir constater que l'adoption de ce niveau des prix portera atteinte au revenu direct de la classe paysanne. C'est pourquoi elle estime que ce système devra prévoir certaines compensations en faveur des agriculteurs dont les revenus reculeront, non seulement à cause de la baisse du prix des céréales, mais également en raison de l'effet secondaire de cette mesure sur les produits de transformation à base de céréales. La Commission propose au Conseil que la Communauté assume la charge de ces répercussions, autrement dit qu'elle en garantisse le financement à l'échelle communautaire.

Nous estimons qu'en demandant à certains secteurs professionnels de consentir à faire un sacrifice de cette sorte, il n'est pas équitable d'en imposer la charge uniquement aux pays en question ou exclusivement à leurs agriculteurs. Dans l'intérêt du développement intérieur de la Communauté et de ses relations extérieures, il faut que la politique proposée soit mise en œuvre. C'est pourquoi la Communauté doit à cet égard se présenter comme une unité.

Je ne m'attarderai pas aux modalités d'octroi des compensations, mais je dirai que la Communauté faillirait gravement à ses obligations si elle ne profitait pas de cette occasion pour définir sa politique ultérieure. Il ne suffit pas de rapprocher les prix des céréales en une fois en prévoyant des compensations pour les agriculteurs, lorsque les prix des produits baissent. Mais ce principe doit être le moteur, le point de départ de la mise en œuvre d'une politique véritablement communautaire visant l'amélioration des structures agricoles et de la situation sociale de nos agriculteurs. C'est pourquoi je désire attirer l'attention du Parlement sur le fait que la proposition de la Commission de la C.E.E. consiste pour une grande part en un programme communautaire de développement des structures agricoles. Dans ce cadre, la Commission a proposé l'élaboration d'un programme structurel de développement pendant la période de transition de six ans. Nous estimons que c'est là le seul moyen de servir durablement les intérêts du paysannat et de la Communauté.

Voilà pourquoi cette proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil signifie, d'une part, que notre Communauté fait un grand pas en avant dans le

domaine de la politique agricole en créant un marché unique, mais, d'autre part, qu'elle forme également un tout avec la politique structurelle destinée à améliorer la productivité et la situation sociale de nos agriculteurs.

Au nom de la Commission de la C.E.E., j'invite le Parlement à approuver la résolution que la commission de l'agriculture lui a soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Lücker, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Lücker. — (A) Monsieur le Président, après l'excellent exposé du président de la commission de l'agriculture, notre ami M. Boscary-Monsservin, et après la déclaration de M. Mansholt, vice-président de la Commission, je puis me permettre d'être bref, d'autant plus que le groupe démocrate-chrétien approuve dans l'ensemble ces déclarations.

Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. nous saisit aujourd'hui d'une initiative politique dont l'importance est peu commune et qui engage notre responsabilité politique. Cette initiative exige de nous une réponse; elle est prise à un moment où les gouvernements des Etats membres de notre Communauté sont encore en train d'examiner de près la proposition de la Commission de la C.E.E. Voilà qui est très nécessaire et fort utile. En analysant cette initiative politique, le Parlement européen se rend compte de la responsabilité qui, ce faisant, il assume.

Mon groupe se félicite, indépendamment du contenu matériel des différentes propositions que la Commission de la C.E.E. présente à ce sujet, de l'initiative de celle-ci, comme elle le fait chaque fois que pareille initiative politique est prise par la Commission. C'est que nous pensons qu'en prenant de telles initiatives notre Communauté progresse sur la voie de l'intégration économique et politique. Selon nous, cette initiative vise deux objectifs: elle cherche à agir, d'une part, sur la situation intérieure de la Communauté et, d'autre part, sur sa position à l'égard du monde extérieur. Je suis très reconnaissant à M. le président Mansholt d'avoir bien voulu en parler une fois de plus et de manière aussi détaillée.

La situation intérieure de notre Communauté est caractérisée par deux aspects. Tout d'abord, il me semble que depuis quelque temps notre marche vers une politique agricole commune s'est ralentie, car nous nous trouvons à un passage difficile. Tous les intéressés savent qu'une série de règlements extrêmement importants pour le secteur de la politique agricole — je crois qu'actuellement il y en a sept ou huit — attendent encore la décision du Conseil de ministres; tout le monde connaît aussi le rapport qui existe entre les décisions que le Conseil doit prendre au sujet de ces règlements, d'une part, et les décisions que nous avons à prendre maintenant dans ce Parlement, d'autre part.

Lücker

Le second aspect de la question consiste en ce que, pour ce qui concerne l'agriculture des différents pays, nous avons encore un pied dans l'agriculture nationale, tandis que nous avons déjà posé l'autre dans le domaine de la politique agricole européenne. Chacun comprend qu'à la longue cette situation n'est pas normale et qu'elle devient insupportable pour l'agriculture. Je rappellerai ce qui a été dit au cours des débats agricoles de mars et je crois l'avoir répété depuis : les gens aimeraient savoir quel est le chemin de la politique agricole commune et où se trouve le but.

A l'extérieur, la situation actuelle est caractérisée notamment par le fait que nous avons accepté de participer aux entretiens dans le cadre des négociations Kennedy et que ces entretiens vont maintenant commencer. Il me semble que c'est notamment en raison de la responsabilité que notre Communauté assume dans les négociations du G.A.T.T. que la Commission de la C.E.E. désire que notre Communauté entre dans ces négociations après avoir adopté une position commune. Si je me place au point de vue de mon groupe, cela me paraît également répondre à une nécessité.

Or, on pourrait se demander si l'initiative politique de la Commission de la C.E.E. n'est pas allée trop loin. Je rappellerai qu'au mois de mars de cette année nous avons adopté une résolution par laquelle nous rejetions d'une façon élégante la proposition que la Commission de la C.E.E. avait faite alors et où elle envisageait le rapprochement des prix suivant la tactique du salami, c'est-à-dire en procédant par petites tranches chaque année, sans préciser quand cette tactique aurait atteint son but. Je rappellerai à ce propos l'observation que nous avions faite à l'époque en déclarant que le Parlement européen ne saurait faire sienne pareille technique parce que, en fin de compte, nous devons à notre tour défendre devant les milieux intéressés de nos pays les décisions que nous prenons dans cette enceinte. Nous avons alors demandé que l'on dise franchement et honnêtement aux milieux intéressés quel est le résultat final que l'on poursuit par cette tactique, c'est-à-dire vers quel prix définitif tend la Communauté européenne.

On pourrait dire que cette fois-ci la Commission de la C.E.E. a fait figure de cavalier très courageux et le cheval a essayé très énergiquement de sauter l'obstacle qui barre la route à notre politique agricole commune, c'est-à-dire l'établissement de prix uniformes « en une fois ». Est-ce là maintenant l'autre extrême par rapport au comportement de la Commission de la C.E.E. de l'année passée ? J'ai toujours beaucoup de respect pour les hommes qui font preuve d'un tel courage et, dans ce cas, j'admire le courage de la Commission de la C.E.E. ; mais, après avoir entendu les déclarations de M. Mansholt, j'en conclus que la Commission de la C.E.E. se rend fort bien compte qu'elle propose en l'occurrence un programme maximum et qu'il est normal qu'elle le défende.

Cependant, quand on considère ce programme, on a l'impression que la Commission de la C.E.E. sait

très bien qu'il s'agit là d'éléments de négociation et qu'une proposition de cette sorte, une fois qu'elle aura fait l'objet de la procédure parlementaire et des discussions du Conseil de ministres, sera certainement autre qu'au moment où elle a été présentée tout d'abord.

Cependant, le point décisif est que nous soyons essentiellement favorables à cette initiative. Je crois que nous pouvons considérer cette proposition comme une bonne base de négociation, aussi bien dans notre Parlement qu'au Conseil de ministres.

Dans cet ordre d'idées également, je vous rappelle — et ceci me semble très intéressant — qu'il y a quelques jours, dans cette même salle, si mes renseignements sont bons, les représentants autorisés des agriculteurs européens au C.O.P.A. (Comité des organisations professionnelles agricoles) ont discuté ces mêmes problèmes. Ce n'est pas à nous d'engager ici une discussion sur la réunion de cette organisation. Mais, d'un autre côté, nous ne devrions pas non plus passer outre, car il s'agit d'une organisation qui représente les agriculteurs européens. Si on analyse soigneusement les comptes rendus de cette réunion et le manifeste du C.O.P.A., on a l'impression qu'en principe les agriculteurs européens approuvent à leur tour cette initiative de la Commission de la C.E.E., notamment parce qu'ils veulent apporter leur contribution au progrès économique et aussi politique de l'Europe, mais également parce qu'ils veulent enfin sortir de l'insécurité des plans et des dispositions dans leurs propres entreprises. Tout le monde sait que ce problème des prix est en discussion chez nous depuis des années déjà. M. le président Boscary-Monsservin l'a souligné en disant que nous en étions à la sixième année de la mise en œuvre du traité de Rome. Je crois qu'il serait temps d'y voir un peu clair, non seulement pour nous, mais aussi pour ceux qui, dans leurs entreprises, doivent se fonder sur nos décisions pour faire des prévisions à long terme et prendre des décisions.

Mais aujourd'hui le groupe démocrate-chrétien aimerait insister plus particulièrement sur le caractère politique de cette résolution et de la proposition de la Commission de la C.E.E., d'autant plus que nous aurons encore l'occasion dans ce Parlement de nous prononcer sur les détails matériels de cette initiative. Après un examen très approfondi à la commission de l'agriculture, nous donnerons notre avis circonstancié. J'espère que nous parviendrons à une conception qui, lorsque la décision matérielle définitive sera prise sur cette proposition de la C.E.E., puisse rallier tous les suffrages du Parlement. En effet, nous pensons que tout pas accompli sur la voie de l'intégration économique et politique de l'Europe sera d'autant plus convaincant et efficace que la majorité des gens qui, fût-ce au prix de certains sacrifices, sont prêts à défendre cette Europe et à la faire progresser sur sa voie sera grande.

Le caractère politique de notre résolution ressort nettement du fait que nous mettons notre idée fon-

Lücker

damentale en correspondance avec le progrès et les résultats obtenus dans d'autres secteurs où l'on discute actuellement de l'intégration de l'Europe. Le projet de résolution de la commission de l'agriculture met tout particulièrement l'accent sur ces progrès politiques dans la Communauté, lorsqu'il affirme, pour l'avenir, la nécessité d'un contrôle parlementaire correspondant que le Parlement européen exercerait. Nous savons que ces décisions en matière agricole représentent la première partie de ce régime financier communautaire dont parlaient M. Boscary-Monsservin et M. le vice-président Mansholt. Nous sommes convaincus que le contrôle parlementaire est absolument inséparable de ces démarches.

Deuxièmement, nous avons mis sciemment ce projet de résolution en rapport avec les obligations que notre Communauté a assumées afin de mener à bien les négociations Kennedy dans le cadre du G.A.T.T. On a déjà suffisamment parlé de cela.

Je voudrais simplement souligner, au nom de mes amis politiques, une phrase du projet de résolution : celle où nous souhaitons le succès de ces négociations dans le cadre du G.A.T.T. Nous sommes conscients de nos obligations en tant que Communauté, mais nous aimerions insister également sur le fait que, comme il est indiqué dans le projet de résolution, nous voulons et nous devons mesurer nos obligations, notamment celles que nous assumerons à l'avenir, aux contre-prestations que nos partenaires des pays tiers nous accorderont. C'est là le principe de réciprocité dont au cours de ses discussions notre Parlement s'est constamment inspiré dans ses réflexions et ses propositions. A ce sujet, nous insistons particulièrement sur le fait que, lors de ces négociations, il faudra que nous prenions garde que, pour toutes les obligations de la Communauté, des contreparties nous soient accordées par nos interlocuteurs.

Monsieur le Président, permettez-moi de dire en conclusion, au nom de mes amis politiques, que nous nous rendons tous compte que cette progression sur la voie de l'intégration économique et politique de l'Europe implique des sacrifices. Mais nous croyons que dans ce système, qui a trouvé son expression dans la proposition de la Commission, les mesures de rapprochement des prix doivent aller de pair avec des mesures et des mécanismes de compensation correspondants et efficaces. C'est là un système qui permet du moins de constater qu'une base est ainsi créée sur laquelle on peut tenter un essai constructif et certainement positif : je veux dire un nouveau pas, un pas significatif sur la voie de l'intégration économique de notre Europe. Nous espérons que ce sera en même temps une étape décisive sur la voie de l'intégration politique de notre Europe.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Briot.

M. Briot. — Monsieur le Président, la proposition de résolution qui nous est soumise par la commission de l'agriculture vient à son heure, M. Mansholt l'a déclaré de la manière la plus formelle.

Mais pourquoi vient-elle à son heure ?

Depuis la mise en œuvre du marché commun, nous n'avons connu en matière industrielle qu'une application que je qualifierai « de croisière ». Par contre, en ce qui concerne la politique agricole, nous pourrions dire qu'il y a eu quelques remous, voire quelques tempêtes.

Prenons seulement ce qui s'est passé au cours de l'année écoulée. Dès le début de l'année : rupture des négociations avec le Royaume-Uni sur la politique agricole ; loi sur le commerce, votée par le Sénat américain sous le nom de *Trade Expansion Act*, où il était également beaucoup question de politique agricole ; propositions Mansholt, qui sont à l'origine de notre proposition de résolution.

Mais, depuis cette date, beaucoup de choses ont évolué. J'ai le souvenir des discussions qui ont eu lieu dans cette enceinte il y a quelque six mois au sujet des critères en matière de prix agricoles et au cours desquelles j'avais demandé des prix structurels, alors que la commission voulait des prix conjoncturels. Depuis lors, elle a évolué puisqu'elle s'y est ralliée.

En outre, un certain phénomène s'est produit. On escomptait, en effet, une conjoncture internationale favorable. Mais n'a-t-on pas vu le sucre franchir toutes les barrières des prix, puisque son prix a plus que doublé, démontrant par là même que la conjoncture internationale était susceptible d'évoluer ? N'avons-nous pas vu, depuis, les pays de l'Est intervenir sur les marchés mondiaux ? Qu'ont-ils fait, si ce n'est « conforter » le prix des céréales, doubler et peut-être même plus que doubler le coût des frets ? Monsieur le président Mansholt, lorsque nous définissons un prix et que vous proposez de fixer le prix du blé, par exemple à 425 DM, nous avons un prix fixe mais nous ne sommes pas tellement sûrs que ceux qui sont en face de nous négocieront avec des prix fixes.

Vous avez dit tout à l'heure qu'on allait nous accuser de protectionnisme. Mais, Mesdames, Messieurs, j'en prends la balance des comptes à témoin. Celle-ci n'est-elle pas déficitaire ? Son déficit dépasse le milliard de dollars. Or, si l'Europe, avec ses six Etats, présente une balance déficitaire, cela prouve que ses frontières sont ouvertes. Et je ne pense pas qu'il soit justifié de laisser dire que nous sommes ou que nous allons être une communauté protectionniste. D'ailleurs, Monsieur le président Mansholt, vous dites dans votre préambule qu'il importe que nous définissions une politique commune sans quoi nous ne serions pas en mesure de négocier. Cela est exact, car on ne peut définir une politique commune sans s'être mis d'accord sur des principes. Je laisse de côté le prix que vous avez fixé, car il faut qu'il existe une base de

Briot

négociation entre les six Etats. Vous avez dit également que l'adoption de votre proposition constituerait un levier efficace pour négocier avec les pays tiers.

Bien sûr, il ne s'agissait il y a six mois que d'examiner le *Trade Expansion Act*, alors qu'aujourd'hui il s'agit d'examiner une négociation mondiale que l'on appelle le *Kennedy round*. Pourquoi ? Parce que les Etats tiers se sont aperçus que la Communauté existait et qu'elle représentait un ensemble qui est peut-être le plus gros acheteur de produits agricoles sur le marché mondial et l'un des plus solvables. On a dit, en effet, qu'elle était acheteur de dix millions de tonnes de céréales environ. C'est dire ce que nous représentons pour certains pays exportateurs qui regardent vers nous comme vers un acheteur solvable, tandis que les pays du tiers monde se tournent vers nous dans l'espoir de nous voir acheter leurs produits, ainsi que le soulignait hier le président Pleven dans sa remarquable intervention. En ce qui concerne les pays de l'Est, nous serons également un témoin.

Monsieur le président Mansholt, on a dit dans cette enceinte que certains membres du C.O.P.A. avaient soulevé des objections lorsque vous avez fixé les prix. J'ai dans l'esprit l'intervention du président allemand Rehwinkel et celle du président français qui avait défendu également certains intérêts. Mais personne n'a été formel, car personne ne saurait dire en définitive quel est le pays perdant ou quel est le pays gagnant. En effet, lorsque nous avons voté, l'année dernière, la mise en application du règlement définissant les prélèvements intracommunautaires et extracommunautaires, nous avons vu effectuer, à l'intérieur de cinq Etats en particulier, des achats tels que les règlements sont sans objet, parce que le volume des importations de certains pays a augmenté. Dans le même temps où les produits de certains Etats d'outre-Atlantique entraient dans la Communauté, mon pays exportait vers la Chine.

C'est donc vous dire qu'aujourd'hui nous allons nous trouver en présence d'une communauté d'intérêts. Et je salue le sacrifice consenti par les agriculteurs allemands, tout en comprenant combien ce sacrifice est difficile.

Bien sûr, si l'on présentait à chacun de nous, aux ouvriers de nos six pays, la perspective d'une diminution de salaires, que diraient-ils ? Il s'agit ici de la même question, mais d'autre part — cela figure dans le texte de M. le président Mansholt — nous devons également envisager les exportations de nos excédents. Et vous dites, Monsieur le Président, « c'est la raison pour laquelle nous devons fixer un prix qui évite la production d'excédents trop considérables ». Vous ajoutez : « L'augmentation de production de certains pays n'est que de trois ou quatre pour cent par an, ce qui correspond à un accroissement normal et également à un accroissement concomitant de la population. » C'est vrai, mais je ne pense pas que les prix qui sont retenus soient de nature à provoquer un accroissement considérable de la production.

D'autre part, quand on considère les céréales, celles-ci ne sont-elles pas la base même de toute politique agricole et des prix agricoles ? Le blé, en particulier, est la base même de la nourriture humaine. Mais l'orge, le seigle, le maïs, ne sont-ils pas la base même de la nourriture de l'animal qui produit cette viande que les hommes consomment aujourd'hui beaucoup plus qu'auparavant ? Ils sont toujours un des piliers du marché et l'on ne saurait négliger les intérêts de ceux qui produisent une matière première pour penser uniquement à ceux qui la transforment et à ceux qui la vendent.

C'est pourquoi, Monsieur Mansholt, vos propositions ne sont, à nos yeux, qu'une base de discussion. Cela est vrai à la fois pour notre Parlement et particulièrement pour nos commissions, mais cela est vrai également pour les gouvernements. Lorsque vos propositions auront passé par le laminoir des commissions et du Conseil de ministres, je pense que nous aurons trouvé le moyen de leur enlever l'aspect abrupt que vous leur avez donné pour prévoir une transition permettant à nos producteurs de supporter sans mal et sans peine les différences de prix qui imposent une modification des structures.

En définitive, les structures agricoles de l'Europe que nous bâtissons s'appuieront naturellement beaucoup plus sur la rentabilité que sur les décisions que nous pourrions prendre.

Nous pourrions toujours définir le cadre d'une exploitation, celle-ci ne sera viable qu'à la condition qu'elle trouve les moyens de vivre dans l'activité que nous aurons définie.

C'est pourquoi, nous tournant du côté de l'Atlantique ou du côté de l'Est, il nous faut bâtir une communauté où ces producteurs puissent vivre, sans pour autant fermer notre porte aux produits en provenance de ces territoires.

On nous accuse de protectionnisme. Pourtant, quand je vois les méthodes employées par ceux qui, précisément, nous mettent au ban des nations, je déclare que nous aimerions que leur politique agricole fût aussi claire que celle que nous pratiquons dans nos pays. Ce n'est pas nous qui pratiquons certain dumping sur les marchés extérieurs. On nous accuse de contrôler nos frontières, mais c'est par souci de clarté que nous le faisons. En outre, nous pensons à cette masse de gens du tiers monde qui ont faim. Il serait paradoxal que nous nous battions avec nos richesses alors que d'autres en ont besoin pour vivre.

L'ouverture de ces négociations constitue, pour nous, le prélude même à un arrangement mondial. S'il n'en était pas ainsi, nos négociations demeureraient lettre morte.

Si, aujourd'hui, mes amis et moi nous nous rallions à cette proposition, c'est qu'elle correspond au vœu du gouvernement de mon pays quant à la nécessité d'une politique agricole sous peine de mettre en cause l'existence du Marché commun.

Briot

N'oublions pas que si certains de nos Etats supportent des déficits commerciaux considérables qui affectent, pour un certain nombre de milliards, leur balance des comptes, nous sommes obligés de disposer de sommes équivalentes pour exporter nos excédents ailleurs.

Nous vivons sur le même continent. Il est indispensable, selon moi, que nous trouvions, comme l'a dit M. Boscary-Monsservin, un dénominateur commun.

Quand nous aurons plaisir à vivre dans cette Europe, quand nous aurons donné à tous nos agriculteurs des moyens d'existence identiques à ceux que l'on trouve dans d'autres branches d'activité, alors seulement nous pourrions envisager de négocier sur un pied d'égalité.

C'est dans cet esprit que mes amis et moi voterons la proposition qui nous est soumise.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Klinker.

M. Klinker. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si je me permets de porter un jugement tant soit peu critique sur ce projet de résolution, ce n'est pas que je m'oppose à toute politique agricole européenne ; j'agis ainsi parce que je crois que pour l'instant il s'agit non pas uniquement de parler des objectifs politiques, mais aussi de créer la juste symbiose entre les possibilités économiques et la volonté politique. A mon avis, la politique agricole commune de la C.E.E. doit être partie intégrante d'une politique économique d'ensemble harmonieuse. Il ne faut pas que des décisions précipitées en matière de politique agricole viennent troubler l'ensemble de la politique économique. Lorsque des décisions sont prises dans le domaine de la politique agricole, il ne faut pas prendre uniquement en considération les incidences économiques, il faut envisager aussi les conséquences d'ordre social et politique dans les pays membres. Je crois qu'on n'en a pas tenu suffisamment compte lors des discussions de la commission. C'est pourquoi je me permettrai de prendre position sur les différents points du projet de résolution.

La question est de savoir s'il est nécessaire d'établir immédiatement un niveau commun du prix des céréales. En principe, le marché commun impliquera nécessairement, dans le secteur agricole, une harmonisation des prix pour tous les produits agricoles, y compris naturellement les céréales. A mon avis, le traité de la C.E.E. ne prévoit pas expressément l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales « en une fois ». Aux termes des dispositions du traité, pareille harmonisation peut parfaitement se faire par étapes jusqu'à la fin de la période transitoire. Je ne méconnaiss aucunement certains avantages de l'harmonisation immédiate ; il est cependant incontestable qu'elle aura aussi d'assez fortes répercussions défavorables. Tel est notamment le cas pour l'agriculture de plusieurs pays membres.

Le Parlement aura pour tâche de peser les avantages et les inconvénients d'une telle mesure. Pour cela, il me paraît nécessaire d'engager une discussion approfondie sur les effets qui se produiront dans tous les Etats membres. L'adoption précipitée du projet de résolution que nous avons sous les yeux implique des dangers politiques assez importants et qui se manifesteront de plusieurs manières. Dans quelques Etats membres, il faut tenir compte avant tout des conséquences politiques pour les agriculteurs le plus sensiblement touchés. Dans d'autres Etats membres, le relèvement des prix agricoles, qui se produira certainement par suite de la mise en œuvre du plan de stabilisation de différents gouvernements doit être considéré d'un regard critique. Aussi le Parlement devrait-il renvoyer le projet de résolution à la commission et tout d'abord examiner à fond les effets résultant de ce qu'on établit « en une fois » un niveau commun du prix des céréales dans tous les Etats membres.

Mesdames et Messieurs, vu leur tendance, les déclarations faites jusqu'à présent aboutiront certainement à l'adoption de cette résolution par le Parlement. C'est pourquoi j'aimerais faire encore, quant au fond, quelques observations sur les différents points. Les déclarations du président de la commission parlementaire, de même que celles du vice-président de la Commission de la C.E.E., ne m'ont malheureusement pas entièrement satisfait. C'est pourquoi je vais vous donner mon avis.

Sans aucun doute, l'harmonisation en une fois se répercutera d'une façon très sensible sur les revenus de l'agriculture dans différents pays membres. Etant moi-même agriculteur, c'est naturellement la situation en Allemagne que je connais le mieux ; je suis à même d'évaluer les répercussions que l'harmonisation aura dans ce pays, mieux que je ne puis le faire pour d'autres pays. Je me sens dès lors tenu d'attirer votre attention sur les conséquences qui en résulteront avant tout dans l'agriculture de mon pays. Dans tous les pays de la C.E.E., on peut constater un important mouvement des prix et des coûts ; la tendance est non à la baisse, mais plutôt à la hausse. Aussi l'harmonisation proposée actuellement devra-t-elle être corrigée dès les prochaines années par cette évolution des prix de revient qu'il ne sera certainement pas facile de stabiliser, surtout dans le secteur de l'industrie et de l'artisanat.

La proposition de la Commission visant à neutraliser ces tendances de l'évolution en fixant chaque année les prix des céréales admet d'emblée ce mouvement du rapport entre les prix et les coûts. Vu les effets très sensibles qui s'exerceront probablement sur les revenus de l'agriculture des différents pays membres et sur la situation économique générale, il me semble incompréhensible qu'on veuille maintenant harmoniser en une fois les prix des céréales pour devoir ensuite, année après année, relever le niveau général des prix en raison de la modification du rapport entre

Klinker

les prix et les coûts. A mon avis, il vaudrait mieux suivre la proposition du C.O.P.A., que j'interprète autrement que les orateurs qui m'ont précédé car j'ai assisté à la réunion. D'après cette proposition, la stabilité des prix allemands des céréales devra être maintenue ces prochains temps, tandis que les prix des autres pays membres seraient relevés progressivement, au fur et à mesure de la modification du rapport entre les coûts et les prix dans ces pays.

Dans le présent projet de résolution, le Parlement ne devrait donc pas en arriver à dire que les propositions de la Commission de la C.E.E. visant à fixer déjà en 1964 un niveau commun du prix des céréales sont en principe les bienvenues. J'ai aussi l'impression qu'une résolution de ce genre s'oppose dans une certaine mesure à la résolution qui a déjà été adoptée ici sur les prix des céréales.

Mesdames et Messieurs, j'ai déjà indiqué certaines raisons importantes qui s'opposent à une harmonisation immédiate des prix. Permettez-moi de discuter à cet égard un autre argument de poids que la Commission avance régulièrement à l'appui de ses propositions, bien que pour différentes raisons, peut-être aussi par la force des choses, ces justifications doivent varier quelque peu suivant les cas : je veux dire l'idée que la fixation du prix commun des céréales dans la C.E.E. est une condition essentielle du succès des négociations menées dans le cadre du G.A.T.T., notamment en vue des négociations Kennedy. Ces dernières années, l'évolution économique de la C.E.E. a été déjà extraordinairement dynamique. Je crois qu'à l'avenir elle ne perdra rien de son dynamisme, bien au contraire. Ainsi que la Commission l'admet elle-même, il faudra donc, pour s'adapter à cette évolution économique, harmoniser les prix des céréales chaque année, comme je l'ai déjà dit. C'est pourquoi il sera absolument impossible de prendre pour point de départ un niveau des prix obligatoires pour la Communauté dans le cadre des négociations du G.A.T.T., ne fût-ce que jusqu'en 1970. A mon avis, le Conseil de ministres devra déjà au bout de relativement peu de temps corriger considérablement les prix des céréales désormais fixés.

Mais étant donné le dynamisme de cette évolution économique, l'harmonisation des prix telle qu'elle est projetée n'est en aucune façon une condition absolue du succès des négociations au G.A.T.T. Lors de ces négociations, la Commission de la C.E.E. ne pourra pas, selon moi, se dispenser de garantir une hausse correspondante des prix agricoles européens au cas où les coûts augmenteraient de leur côté. Il faut donc songer à introduire une clause spéciale.

Ensuite, je ferai quelques remarques au sujet des alinéas 3 et 4. On y exprime l'idée que l'harmonisation des prix en une fois constituerait une étape décisive sur la voie de l'intégration, un moyen — cette remarque a aussi été faite — de sortir de l'impasse. J'estime que le Parlement ne devrait pas donner à entendre dans le projet de résolution que la Commission de la

C.E.E. a présenté ces propositions sur l'harmonisation des prix des céréales pour sortir de l'impasse et réaliser une fois pour toutes une politique agricole commune, avec toutes les conséquences qui en découlent. J'estime que les progrès sont déjà considérables en matière de politique agricole commune depuis que l'on a mis en vigueur les organisations de marché pour les céréales, la viande de porc, les œufs et la volaille, les fruits et légumes et le vin. Les déclarations que M. le vice-président Mansholt a faites en présence du Conseil de ministres sur l'évolution du commerce des produits agricoles dans la Communauté en donnent une image très impressionnante.

Si on tente de se faire une image de l'évolution des courants commerciaux dans le secteur agricole à l'intérieur de la Communauté, l'impression claire et nette est que précisément dans le secteur de l'agriculture de très grands progrès ont déjà été faits. A mon sens, on ne saurait parler d'une impasse.

Les difficultés — le Parlement les connaît fort bien — qui entravent le progrès de l'intégration dans le marché commun ne proviennent en réalité pas du seul secteur agricole ; elles ont leur origine presque exclusivement dans les autres secteurs. Elles s'expliquent selon moi par le fait que la politique économique générale, la politique du commerce extérieur, la politique sociale, la politique fiscale — pour ne citer que quelques exemples — sont loin d'être harmonisées dans les différents Etats membres ; parfois elles suivent des voies diamétralement opposées.

D'autre part, cette évolution a eu pour conséquence de fausser considérablement les rapports de concurrence dans le secteur agricole, de sorte que pour l'instant les agriculteurs de tous les Etats membres ne peuvent pas encore tirer de leurs produits un revenu satisfaisant en cas d'harmonisation immédiate des prix.

Je ferai maintenant quelques remarques sur les différents points du projet de résolution.

Aux termes du sixième alinéa, le niveau des prix doit assurer aux personnes occupées dans l'agriculture un niveau de vie comparable à celui des autres groupes professionnels. Je me prononce sans réserve en faveur de ce principe énoncé au point 1 de ce paragraphe. Il faut y voir un des principes essentiels de la politique des prix dans le secteur agricole de la Communauté. La proposition que fait la Commission en vue d'harmoniser les prix des céréales est cependant, du moins en ce qui concerne mon pays, nettement en contradiction avec ce principe. Le prix indicatif commun pour les différentes céréales, tel qu'il est proposé par la Commission, ne permet en aucune façon de garantir aux personnes occupées dans l'agriculture de mon pays un niveau de vie comparable à celui des autres branches économiques dans la République fédérale.

Les prix des céréales pratiqués actuellement chez moi et dont la valeur nominale est restée la même

Klinker

depuis dix ans — je profite de l'occasion pour le rappeler une fois de plus devant cette assemblée — ne suffisent plus à assurer aux personnes occupées dans l'agriculture un niveau de vie équitable. La baisse des prix qu'on propose maintenant diminuerait considérablement le revenu des agriculteurs. Je suis personnellement d'avis, surtout après m'être livré à une étude approfondie de l'expertise des professeurs, bien connue et très discutée, que la Commission a grandement sous-évalué les pertes de recettes et qu'il faut les multiplier au moins par trois.

En ce qui concerne le point 2 du sixième alinéa, qui parle des mesures compensatoires, je me félicite également de ce que le Parlement souhaite que des mesures compensatoires soient prises en faveur des agriculteurs dont les produits étaient vendus à un prix supérieur à celui qui sera fixé sur le plan européen. Toutefois, les propositions de la Commission suscitent précisément sur ce point de sérieuses objections.

Certes, les propositions prévoient, pour les trois premières années qui suivront l'harmonisation des prix, une compensation complète, puis jusqu'en 1970 une compensation jusqu'à concurrence des deux tiers de la perte de revenu, par le moyen de subventions directes. Or, il en résulte que de cette façon on attend des agriculteurs de mon pays qu'ils s'accommodent d'un revenu qui ne correspond pas, comme il est stipulé au point 1 de l'article 6, à un niveau de vie comparable à celui des autres groupes professionnels. Ils devront plutôt escompter un revenu en état de stagnation, sinon même une baisse du revenu.

Si, contrairement à mon avis, le Parlement adopte néanmoins aujourd'hui ce projet de résolution, je pense qu'on devrait indiquer très clairement que les mesures compensatoires exigées au point 2 soient permanentes et non pas dégressives. Elles doivent subsister aussi longtemps que les différents facteurs de coûts n'auront pas été harmonisés.

Mesdames et Messieurs, au point 4 il est dit que le Fonds d'orientation et de garantie agricole assurera les dépenses. La proposition de faire payer les montants de compensation par le Fonds d'orientation et de garantie agricole m'inquiète fort. La réalisation de cette proposition représenterait une charge financière que le budget de plus d'un Etat membre ne pourrait pas assumer. Les moyens de ce Fonds seront d'ailleurs entièrement utilisés conformément aux propositions bien connues concernant les interventions sur le marché que l'on envisage et pour le paiement des remboursements.

Ces aspects des répercussions de la proposition de la Commission en vue de l'harmonisation des prix des céréales, tels que je viens de les exposer, devraient amener le Parlement à se rendre compte des conséquences multiples et très graves, aussi du point de vue politique et sociologique, qui résulteraient de son adoption. Les difficultés auxquelles se heurtent les charbonnages et la sidérurgie, et que le Parlement n'ignore pas, sont au fond très voisines des problèmes

que j'ai signalés. Tout en appréciant les points de vue de la commission de l'agriculture, on doit admettre que les incidences de la proposition de la Commission aussi bien sur les revenus des agriculteurs dans plusieurs Etats membres que sur la politique économique dans d'autres pays voisins, notamment en France et en Italie, n'ont pas été, selon moi, suffisamment prises en considération dans le projet de résolution.

Je rappelle l'observation que j'ai faite au début de mon intervention : je me prononce en faveur d'une politique agricole européenne et j'en souhaite la réalisation rapide, sans restriction aucune, mais il faut que ce soit une politique agricole conforme aux tendances de l'évolution économique dans les Etats membres et, surtout, une politique susceptible d'être approuvée par les milieux économiques intéressés des Etats membres. Une politique agricole qui représente une charge trop lourde pour un ou plusieurs pays membres ne favorise pas le développement européen ; au contraire, elle peut suivant le cas, et pour les raisons d'ordre politique et sociologique que j'ai indiquées, l'entraver sinon même le compromettre.

Voilà pourquoi je ne puis pas approuver le projet de résolution de la commission de l'agriculture. Dans le désir, que partagent certainement tous les membres de cette assemblée, de promouvoir par tous les moyens la politique agricole européenne, je prie en conséquence le Parlement de renvoyer le projet de résolution à la commission de l'agriculture afin que l'on puisse examiner d'une façon approfondie les effets réellement très complexes, mais d'autre part peut-être très graves, de ces mesures dans les différents Etats membres et prendre ensuite position à ce sujet.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dulin.

M. Dulin. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la proposition du président Mansholt, présentée au nom de la Commission de la C.E.E., constitue pour nous une véritable option politique. Elle ouvre une phase nouvelle, cruciale et même inattendue de la politique agricole commune. Elle orientera la Communauté, si elle est acceptée par les six pays, vers des objectifs qui dépasseront dans leur ampleur les problèmes européens et internationaux.

Cette proposition fait couler beaucoup d'encre depuis quelques jours. C'est effectivement un événement considérable dans la politique de construction européenne agricole.

La partie essentielle du plan Mansholt est l'établissement d'un prix indicatif de base unique des céréales, en gardant constamment à l'esprit la nécessité d'améliorer le niveau de vie des producteurs. Ce n'est pas commode, on l'a souligné tout à l'heure, car chaque pays défend âprement sa propre politique agricole. Il s'agit surtout d'une opposition entre les points de vue allemand et français. C'est pourquoi aujourd'hui

Dulin

nous nous réjouissons de l'avis favorable donné à la proposition de résolution en discussion par M. Lücker.

La politique allemande, basée depuis déjà 1955 sur ce que l'on appelle le « plan vert », garantit aux agriculteurs allemands un revenu comparable à celui des autres activités. En effet, le prix du blé allemand est le plus élevé d'Europe. Le quintal vaut, en Allemagne, 54,61 francs, alors qu'en France il ne vaut que 45,52 francs. N'oublions pas que ces prix allemands sont financés par le gouvernement fédéral avec des bénéfices réalisés sur les importations.

Au cours de la séance de la commission de l'agriculture du Parlement européen, nous avons pu poser quelques questions, dont une particulièrement importante résumant les inquiétudes de certains d'entre nous : l'élévation des prix français qui résulterait de l'augmentation du prix intérieur ne provoquerait-elle pas une surproduction, avec toute la cascade d'inconvénients que cela comporte ? M. Mansholt, très fermement, a répondu non avec des arguments sérieux. Je dois dire même qu'il nous a convaincus. Puisse-t-il aussi convaincre les ministres des Six — déjà bien disposés, dit-on — en affirmant qu'il suffira de suivre de près les rapports de gestion de la Communauté économique européenne et d'appliquer automatiquement et immédiatement des mesures nationales et régionales pour rétablir les équilibres rompus. Il s'agit là d'une affirmation d'un homme d'expérience qui a déjà géré l'agriculture des Pays-Bas avant de gérer celle des Six.

Le plan Mansholt doit réjouir les agriculteurs des régions de petites exploitations, auxquels il donne raison dans leurs revendications. Mais il pénalise durement les producteurs allemands, italiens et luxembourgeois, et n'aurait aucune chance si son auteur n'avait pas prévu des compensations.

L'établissement « en une fois » d'un niveau commun des prix des céréales ne constituerait pas seulement un progrès décisif dans la voie de la consolidation intérieure de la Communauté ; il contribuerait également à stabiliser la situation intérieure dans les Etats membres, car des négociations se répétant annuellement sur le rapprochement graduel des prix des céréales constituent un élément d'instabilité intérieure.

Une diminution des prix des céréales en Allemagne n'entraînera guère un recul de la culture des céréales. En Italie, un recul éventuel de la culture du blé sera probablement compensé par un certain accroissement de la culture du maïs, éventuellement de l'orge. Le relèvement du prix des céréales aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg n'entraînerait guère une extension de ces cultures, la superficie agricole étant déjà utilisée de façon à peu près optimale. Cependant, il existe encore en France des réserves de superficie susceptibles de recevoir des céréales.

D'après les résultats de différentes études, il n'y a toutefois pas lieu de s'attendre à la « mobilisation »

de ces réserves tant que le relèvement des prix à la production en France reste inférieur à 12 %. Le prix indicatif du blé a été fixé, au début de la campagne céréalière 1963-1964, à 452 francs ou 366 DM à Chartres, principale zone excédentaire de la France ; un relèvement d'environ 9 % porterait ce prix, toutes choses égales d'ailleurs, à 493 francs.

Dans le cadre de la régionalisation des prix, il en résulterait, certes, des prix indicatifs un peu plus élevés dans la zone productrice du nord-ouest de la France. Mais, comme la culture des céréales a déjà atteint un optimum dans cette zone, il n'y a pas lieu de s'attendre ici à une extension des superficies.

Par contre, dans certaines zones du centre et de l'est de la France, où se trouvent les réserves de superficie les plus importantes, l'augmentation de prix sera plus faible que dans la zone de Chartres. Dans l'ensemble, par conséquent, un relèvement du prix indicatif du blé Chartres jusqu'à 493 francs ne devrait pas encore conduire à une extension dangereuse de la culture céréalière française.

On agira de même envers les autres produits dont une surproduction éventuelle risquerait d'être dangereuse pour les prix.

C'est donc une véritable révolution dans la gestion économique de la C.E.E., un « tournant » de plus ou, pour reprendre l'expression un peu empreinte de pessimisme d'un éditorialiste célèbre, une « fuite en avant ».

En dehors de ces propositions, M. Mansholt a mis au point un plan détaillé de mesures compensatoires et précisé très clairement la contribution financière de la Communauté. En outre, le plan Mansholt prévoit l'amélioration des conditions de production et de commercialisation des produits agricoles, l'intensification de la formation professionnelle en agriculture et de la vulgarisation dans les exploitations agricoles.

La commission de l'agriculture du Parlement européen, après avoir entendu les explications de M. Mansholt, a accepté de présenter une proposition de résolution que nous discutons actuellement. Dans leur ensemble, les propositions de la Commission de la C.E.E., présentées au Conseil de ministres par M. Mansholt, doivent être retenues et discutées pour aboutir favorablement. Elles prévoient de fixer immédiatement le prix unique des céréales au lieu d'attendre 1970.

Si elles sont acceptées, elles permettront de mettre en place plus facilement les règlements en suspens pour les autres produits agricoles et, parmi ceux-ci, celui du lait qui est certainement le plus délicat à réaliser, étant donné qu'il intéresse 95 % des producteurs de lait.

Enfin, M. Mansholt, et la question est importante, veut que soit mise définitivement sur pied une politique agricole commune avant de discuter avec les Américains des interminables problèmes du *Kennedy*

Dulin

round, antichambre d'une « atlantisation » des droits de douane et des prix agricoles.

Il n'y a pas lieu de perdre espoir. Qui aurait cru, il y a quelques mois, que l'on pourrait, en matière agricole, aborder des problèmes aussi épineux que celui de l'établissement d'un prix commun des céréales ?

Pour ma part, je puis vous assurer, comme l'a souligné M. Boscary-Monsservin, que les agriculteurs de mon pays, et particulièrement ceux des petites exploitations familiales, se réjouiront si une solution de ce genre est finalement acceptée par le Conseil de ministres.

La réunion récente des agriculteurs européens à Strasbourg doit constituer un avertissement aux gouvernements des Six. En effet, les agriculteurs, dont les points de vue semblaient si éloignés il y a peu de temps, ont entrevu la possibilité de s'entendre par dessus la tête des gouvernements et, plus encore, ils nous ont donné un bel exemple de conscience européenne en réclamant l'élection au suffrage universel d'un Parlement européen. Puissent nos ministres des Six en tenir compte !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Deringer.

M. Deringer. — (A) Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, n'étant pas un spécialiste de la politique agricole, je ne m'étendrai pas longuement sur ce sujet.

(*Sourires*)

J'estime néanmoins indispensable de souligner deux points. Je me félicite évidemment de l'initiative prise par l'exécutif et je considère que le principe de cette proposition est juste. Malgré cela, je ne crois pas pouvoir voter le projet de résolution présenté par la commission de l'agriculture, et cela pour les deux raisons suivantes.

Tout d'abord, je pense que personne ne contestera que cette proposition signifie pour l'agriculture allemande des pertes de revenu très sensibles. Les avis diffèrent sur leur importance. Les expériences que j'ai faites jusqu'à présent me font cependant penser que le chiffre avancé par la Commission de la C.E.E. est trop faible. La Commission propose évidemment de compenser les déficits au moyen de mesures appropriées. Je ne puis cependant pas vous cacher que pour le moment ces propositions me paraissent encore insuffisantes et manquent de clarté. Au premier point du sixième alinéa du projet de résolution présenté par la commission de l'agriculture, on dit qu'un « standing de vie comparable à celui des autres groupes professionnels » doit être assuré aux travailleurs agricoles. Cette formule correspond assez bien à celle de l'article 39 du traité instituant la C.E.E.

Le fait est pourtant que, dans l'économie allemande du moins, l'écart entre le niveau de vie des agriculteurs et celui des autres travailleurs s'élargit sans cesse, en dépit de tous les efforts que l'on a faits jusqu'à présent. Or, les discussions suscitées pendant de longues années par ces questions ont persuadé nos agriculteurs qu'ils seront un jour exposés à la libre concurrence au sein du marché commun. Ma propre expérience me permet de confirmer que du moins les plus jeunes d'entre eux s'organisent en conséquence et mettent tout en œuvre pour résoudre le problème. Mais je pense que pour cela il faudra une certaine période de transition durant laquelle ils se créeront les instruments nécessaires. Fixer, dès le début de l'an prochain, un prix unique pour les céréales, cela reviendrait à plonger les gens dans l'eau glacée sans leur laisser le temps de se construire fût-ce un modeste radeau. Si donc on ne double pas en même temps cette proposition — et il me semble que cela n'a pas encore été fait d'une manière suffisante — des mesures nécessaires pour que nous ayons ces radeaux, je dirai plutôt : des véhicules plus ou moins convenables, je ne peux pas prendre pour le moment la responsabilité de voter ce projet de résolution.

Voici ma seconde raison. Tout à l'heure, je me suis particulièrement félicité de ce que M. Briot ait approuvé, en son nom et au nom de ses amis, la réalisation d'un progrès dans ce domaine ainsi que la mise en œuvre d'une politique européenne commune. Je crois que le Parlement n'a pas encore l'habitude de recevoir des approbations de ce côté-là. Nous devrions cependant être persuadés, me semble-t-il, que l'Europe ne doit pas chercher à progresser dans un seul domaine, mais que jusqu'à un certain point nous devons avancer parallèlement dans d'autres domaines. Aussi est-ce non pas pour une raison de fond, mais pour une raison d'ordre politique, que je n'approuverai cette proposition et ce projet de résolution que si le gouvernement qui a été mentionné tout à l'heure fait sans tarder des progrès par exemple en matière d'harmonisation fiscale et surtout dans le domaine essentiel : je veux dire le renforcement du rôle politique de ce Parlement. Si nous parvenons, Monsieur Briot, à réaliser avant la fin de cette année le vœu que vous et votre président avez exprimé, c'est-à-dire de voir mettre en application la politique agricole commune avant que l'année s'achève, je crois que nous pourrions alors, également auprès de nos agriculteurs, défendre beaucoup plus d'idées que nous ne le pourrions dans le cas contraire. A cet égard, Monsieur Briot, je pense qu'il vous appartient, à vous et à vos amis, de réaliser votre propre désir.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Sabatini.

M. Sabatini. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, l'intérêt que suscite cette discussion amène vos collègues italiens à dire leur pensée.

Sabatini

La valeur politique du projet de résolution que le Parlement est invité à adopter oblige d'ailleurs chacun de nous à prendre nettement position.

Par ce projet de résolution — du moins, si je l'ai bien interprété — le Parlement européen entend appuyer et défendre les propositions présentées par M. Mansholt au nom de la Commission de la C.E.E. en vue de l'établissement d'un niveau commun du prix des céréales.

Selon nous, Monsieur le Président, il va de soi que ces propositions doivent être appréciées et jugées dans la perspective d'une politique commune, dans la perspective de la solidarité et de la collaboration dont l'Europe doit faire preuve pour pouvoir déployer une action politique positive lors des négociations en vue de la conclusion d'accords sur le commerce mondial.

A l'heure actuelle, tous ceux qui veulent favoriser le progrès de l'Europe sur le plan économique et politique doivent se rendre compte que l'idée d'instaurer dès 1964 un prix commun pour les céréales répond manifestement au désir de faire accomplir à la politique agricole commune un pas en avant, essentiel et décisif, un pas dont l'effet sera grand sur le développement de l'intégration économique et politique que nous avons toujours défendue et poursuivie.

Je pense toutefois qu'il y a quelque chose de plus. Une mise au point et une définition exacte de la politique agricole commune représente, comme on l'a souligné, un moyen qui permettra à l'Europe d'occuper, lors des négociations entreprises avec les autres pays aux fins de renouveler les accords sur le commerce mondial, une position plus solide, une position qui nous permettra d'obtenir des contreparties raisonnables et appropriées à nos besoins internes.

Ainsi que l'ont dit les orateurs qui m'ont précédé, l'adoption des propositions de M. Mansholt posera évidemment des problèmes pour les exploitations agricoles situées dans les régions les plus défavorisées ou pour celles qui demeurent insuffisamment organisées. Il s'agit de faire en sorte que cet alignement des prix n'entraîne pas une diminution des revenus de certaines catégories d'agriculteurs. L'Italie se trouve parmi les pays qui ressentiront immédiatement les effets de la baisse du prix des céréales.

J'estime que nous devons créer les conditions qui nous permettront d'adopter ce projet de résolution auquel je me déclare dès maintenant favorable. Mais pour que mon vote favorable ne soit pas mal interprété, je dois ajouter qu'il est surtout inspiré par la valeur politique de la résolution.

Je pense en outre que la Communauté doit se sentir engagée à faire jouer les compensations et les subventions également prévues dans les propositions, et cela de manière à assurer la défense du juste revenu des catégories d'agriculteurs intéressées.

Nous ne ferions pas de bonne politique en refusant d'adopter ce projet de résolution qui s'annonce si

avantageux, mais qui demande que le vote s'accompagne, en chacun de nous, de l'engagement de protéger et de défendre les revenus de tous les agriculteurs européens.

Du reste, tout en approuvant les propositions de M. Mansholt, le projet de résolution affirme aussi la nécessité de mettre en œuvre ces dispositions et ces compensations de caractère économique et social.

Je pense en outre que ce nouveau pas, qui est présenté comme indispensable à la mise en œuvre d'une politique agricole commune, exige ces dispositions pour les exploitations agricoles de nos pays et en particulier pour celles des pays qui auront à subir les conséquences d'un abaissement du prix des céréales. Je n'examinerai pas les moyens et les solutions techniques que cette compensation réclame ; je me réserve de le faire quand les différents règlements déjà annoncés et proposés par la Commission de la C.E.E. seront examinés. C'est alors que, suivant le cas, je formulerai toutes mes observations.

Je pense que dans la situation actuelle il est du plus haut intérêt pour l'Europe que ces décisions soient adoptées et appliquées.

Pour toutes ces raisons, et pour toutes les autres qui ont déjà été longuement exposées, je déclare approuver cette résolution en mon nom et au nom de mes collègues italiens ici présents. Afin d'éviter que notre vote puisse, comme je le disais tout à l'heure, être mal interprété, j'ajoute que je suis convaincu que, si nous adoptons ce texte, le Parlement et la Commission de la C.E.E. sentiront tout le poids de l'engagement qui est pris de procéder en même temps à l'alignement des prix des céréales et à l'application de toutes les mesures compensatoires concernant les revenus des agriculteurs, de manière que ceux-ci puissent être convenablement protégés.

Je suis certain que, si ces dispositions sont appliquées avec la mesure et dans l'esprit qui ont présidé à leur présentation, les agriculteurs n'auront aucune raison de s'inquiéter, comme on pourrait être tenté de le croire après un jugement hâtif.

Sous la réserve de pouvoir me prononcer avec plus de précision sur les dispositions qui devront assurer l'attribution de ces compensations, je déclare approuver le projet de résolution et je me félicite de l'initiative de M. Mansholt et de la Commission, une initiative vraiment courageuse et qui montre quel est l'esprit dans lequel doit être menée une action dont l'importance est capitale pour l'Europe.

C'est donc dans ce sens que j'approuve le projet de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Starke.

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je vous prie de bien vouloir m'excuser de n'avoir demandé la parole qu'à la fin du débat. J'attendais l'arrivée de M. Mauk, membre de mon groupe.

Permettez-moi tout d'abord de dire que jusqu'ici aucun pays n'a pris de décision concernant l'initiative de la Commission. De même, aucune commission de notre Parlement n'a encore pris de décision quant au contenu de cette initiative. Je ne suis pas opposé à l'initiative de la Commission. Mais il s'agit de savoir quel est l'objet de la décision que nous allons prendre aujourd'hui. M. Lücker a dit qu'il s'agissait d'un programme maximum. M. Briot a dit qu'il s'agissait d'une base de négociation. Nous avons entendu les déclarations de M. Deringer et aussi les objections de M. Klinker. Ce qui importe, et de manière décisive, c'est de savoir si aujourd'hui nous nous bornons à parler d'une tendance générale ou si nous allons décider que le rapprochement des prix des céréales doit se faire en une fois ou en plusieurs et s'il doit avoir lieu tout de suite. Par souci d'être bref, je me réfère pour cela aux déclarations de M. Klinker.

Mais il s'agit en outre — et j'en ai déjà parlé ici au mois d'octobre — des problèmes financiers. Cette question n'a même pas été examinée par le Parlement. Il faut bien que vous vous rendiez compte, mes chers collègues, qu'en l'occurrence les problèmes financiers ne sont pas du tout des problèmes techniques accessoires. Leur solution constitue au contraire la base sur laquelle il s'agira d'organiser une partie de la politique agricole. Le mois dernier, lors de l'adoption de deux rapports sur deux règlements d'application relatifs au règlement n° 25, je me suis permis de faire remarquer ici que deux commissions de notre Parlement, la commission de l'agriculture et la commission des budgets et de l'administration, avaient exprimé dans leurs rapports des avis tout à fait contradictoires sur ces problèmes financiers. Etant donné qu'il s'agit, comme l'a dit très justement M. Lücker, de l'aménagement d'une partie du régime financier futur de notre Communauté, nous devons naturellement éviter que notre Parlement ne s'accommode, quand il s'agit de questions aussi importantes, d'avis divergents des commissions intéressées.

Ainsi que je l'ai dit, la commission de l'agriculture n'a pas examiné de très près le contenu de la proposition de la Commission. La commission financière ne s'est pas prononcée sur les problèmes financiers que pose l'initiative de la Commission. Je résumerai mon introduction en disant que nous pouvons nous féliciter de ce que la Commission se soit saisie d'un problème que nous connaissons tous et qui appelle une solution. Mais c'est là tout ce que le Parlement peut en dire pour l'instant. S'il s'était borné à se féliciter de l'initiative de la Commission, j'aurais pu faire de même ; mais vu le contenu du projet de résolution dont a parlé M. Klinker et sur lequel je ne veux plus m'étendre, je dois m'interdire d'approuver ce projet

sous sa présente forme parce que j'ignore dans quelle mesure notre position serait arrêtée pour l'avenir.

Permettez-moi, mes chers collègues, de signaler à nouveau une idée qui me vient toujours à l'esprit lorsqu'il s'agit des questions de politique agricole. Il ne s'agit pas d'une conception nationale étriquée des choses, il s'agit simplement d'un élément qui joue un grand rôle pour tout Etat membre. Dans le secteur agricole, les problèmes sont tels qu'il n'est guère possible d'introduire des modifications du jour au lendemain. Tous les problèmes qui ont trait aux modifications structurelles dans l'agriculture sont, si je puis m'exprimer ainsi, des problèmes de générations. Il me semble très douteux que l'on puisse considérer qu'il s'agit en l'occurrence de la mise en marche d'un mécanisme dans la Communauté économique européenne plutôt que d'un de ces problèmes de générations dans les Etats membres et, par conséquent, dans l'aire européenne même.

On a dit que les propositions et l'initiative de la Commission tendaient précisément à rassurer les agriculteurs. J'ai plusieurs raisons d'en douter. Il faut bien dire qu'aucun apaisement n'est possible dès lors que celui qui est inquiet sait que ses craintes sont fondées.

Prenons l'exemple de la république fédérale d'Allemagne. L'aspect démographique de ce pays est extraordinairement mouvant. Vous savez bien, vu le tour qu'ont pris les événements d'après-guerre, que nous avons accueilli un flot de douze millions de réfugiés. C'est par millions que les agriculteurs ont été chassés des régions orientales de l'Allemagne ; ils se trouvent en Allemagne occidentale sans pouvoir exercer leur profession. Si maintenant on intervient encore une fois, par une décision brusque, dans l'existence de la population agricole, on risque d'y créer un malaise plus grand encore. Nous toucherions ainsi aux fondements mêmes et à la structure très instable de la société dans la République fédérale. Au Parlement européen et dans les différentes commissions, nous avons souvent parlé de la réadaptation professionnelle et vous savez combien il est difficile de faire passer les travailleurs d'une activité à une autre. Nous savons également que ce passage est particulièrement épineux dans le cas des mineurs. Nous savons tous combien il est difficile d'habituer un agriculteur indépendant à un travail de subordonné. Quand les jeunes s'en vont, comme on l'a dit si souvent, il s'agit précisément d'un problème de générations. Mais il faut se demander s'il n'est pas très dangereux d'exercer brusquement une contrainte, fût-elle indirecte, au moyen de mesures décrétées par l'Etat ou par une communauté.

Il s'y ajoute encore un élément que M. Margulies a signalé plusieurs fois ici. Il est, dans la République fédérale, une région particulièrement sensibilisée, je veux dire la région montagneuse située le long de la frontière zonière qui divise l'Allemagne, où il y a des agriculteurs que ces mesures mettraient dans une situation très embarrassante.

Starke

Il s'agit donc de savoir comment on entend procéder chronologiquement parlant et à quel moment nous pourrions trouver une solution quant au rapport entre les coûts et les prix. Les prix — on a signalé qu'en Allemagne ils n'ont pas changé pour les céréales depuis plus de dix ans — expriment la situation en matière de coûts. Un autre problème se pose : celui des distorsions de la concurrence, notamment pour les exportations d'un pays de la Communauté dans un autre. Ces questions n'ont pas, dans le projet de résolution, la place qui leur revient. Elles doivent être examinées en même temps que les autres ; on n'a cessé d'insister sur ce point. Si nous voulons sauvegarder l'exploitation familiale agricole dans la Communauté — et c'est là ce que le Parlement a décidé — il ne faut pas que le revenu de ces exploitations familiales baisse dans certaines parties de la Communauté, car ce ne serait point là l'objectif que nous poursuivons.

Il est cependant encore un deuxième point qui me tient à cœur, à propos des délais, et c'est la politique régionale pour laquelle j'ai beaucoup de compréhension et dont je m'occupe dans la République fédérale depuis plus de dix ans. Je sais combien il faut attendre jusqu'à ce que cette politique régionale puisse donner des résultats positifs. Le temps que cela demande est hors de proportion avec la hâte avec laquelle nous voulons aborder les problèmes qui se posent ici sous l'angle de la politique agricole. Je crois donc que, même dans le cadre d'un traité comme celui de Rome, on ne saurait lier ce problème de générations à des délais différents, qui sont beaucoup plus courts et qui s'expliquent par d'autres situations.

J'aborde maintenant un sujet qui se rattache de très près à l'inquiétude qui règne dans l'agriculture et dans la population. Il ne s'agit en réalité pas uniquement du prix des céréales, alors même que pour l'instant nous lui accordons la première place ; il s'agit aussi d'avoir, pour la politique agricole, une conception d'ensemble où la question du prix des céréales, assurément fort importante, ne constitue malgré tout qu'un problème partiel. Une conception d'ensemble doit être telle qu'elle soit opportune et supportable aussi bien pour l'ensemble du domaine européen que pour chacune de ses parties.

Toutefois — et il faut le souligner énergiquement ; j'ai noté le passage du discours du président en exercice du Conseil de ministres, dont on nous a donné lecture —, il ne saurait être question à l'intérieur de la Communauté d'une solution qui, par exemple, frapperait surtout les principaux pays importateurs. À propos de la politique agricole à l'échelon mondial, il est dit dans ce discours : Il ne faut pas non plus demander exclusivement aux pays importateurs de créer des conditions acceptables d'accès à leur marché en demandant aux pays exportateurs tout au plus de s'engager à une certaine discipline à l'exportation. Cette conception — lit-on ensuite — qui laisserait aux seuls pays importateurs la tâche et la responsabilité de concilier les aspirations des producteurs nationaux avec les exigences du commerce extérieur ne

paraît pas raisonnable. Ce qui est dit ici pour ce qui concerne les problèmes agricoles qui se posent à l'échelle mondiale vaut naturellement aussi pour la solution du problème agricole dans notre Communauté.

J'ajouterai que, si d'une part nous obtenons une réduction de la production en modifiant le prix des céréales et que, d'autre part, nous voulons libérer les agriculteurs de leur lien avec la production du sol, la production augmentera quand même dans d'autres pays de la Communauté. Nous savons que l'on produit davantage. On parviendra donc non pas à une diminution de la production totale, mais à un déplacement de la production d'un pays à l'autre, ce qui peut fort bien constituer une solution aux dépens des pays d'importation, comme il est dit dans le discours du président du Conseil de ministres.

On peut alors se demander ce qui va se passer à la fin, et je reprends ici ce qu'a dit M. Lücker. On veut savoir ce qui se passera à la fin, et je vous avoue qu'après m'être occupé pendant cinq ans de cette question au Parlement européen, j'ignore quelle sera en dernière analyse la physionomie de cette politique agricole et que les agriculteurs eux-mêmes, qui y sont le plus immédiatement intéressés, ne le savent pas non plus. Je n'aperçois pas, pour ma part, de conception d'ensemble dans le cadre de laquelle l'alignement des prix des céréales devrait se faire. Nous devons escompter que d'un jour à l'autre nous nous trouverons à nouveau en face du problème de l'aménagement de la politique commerciale vis-à-vis des pays tiers, car précisément chez eux il ne s'agit pas de la question du prix des céréales. Ce serait là simplifier le problème. Nous devons — permettez-moi, Monsieur le Président, de le dire en toute franchise — précisément aussi dans la République fédérale compter avec une avalanche de produits de transformation si on s'avise d'appliquer la proposition de la Commission. Cette avalanche de produits de transformation pose des problèmes entièrement nouveaux et dont nous n'avons pas encore parlé jusqu'ici. Je crois que nous devons nous en soucier tout particulièrement. Précisément cette multiplication des produits de transformation, qui entre certaines limites est souhaitable, peut faire naître des problèmes entièrement nouveaux par-delà ce que nous souhaitons. D'autres Etats membres qui jusqu'alors ignoraient ce genre de questions pourront se trouver aux prises avec des problèmes de production et de débouchés.

Cet excédent de produits de transformation pourra-t-il être exporté ? La réponse n'est pas si simple, et on ne peut pas s'en désintéresser. En effet, la Communauté et dès à présent en butte à de fortes attaques précisément à cause des subventions à l'exportation. Nous pouvons donc nous trouver tout à coup en face de problèmes de politique agricole auxquels la présente proposition n'apporte aucune issue. C'est bien pourquoi je dis que nous ne savons pas comment la situation se présentera à la fin. On peut résumer le

Starke

grand problème en affirmant que cette politique fera de la Communauté un pays à excédents de produits de transformation, exactement comme nous sommes d'ores et déjà un pays à excédents quant à la production industrielle. Ainsi se poseront des problèmes dont je me bornerai à dire pour l'heure que les organisations de marché actuelles que nous avons créées ne nous permettent plus de les résoudre. Nous qui, en Allemagne, avons l'expérience de ces organisations de marché, nous remarquons constamment que ces organisations, qui sont un « mécanisme à la frontière », supposent l'existence d'un besoin d'importation. Si dans le domaine des produits de transformation il n'y a pas de besoin d'importation ou même qu'on se trouve en présence d'un excédent, le mécanisme de ces organisations de marchés devient d'autant moins efficace. En Allemagne, nous avons fait à cet égard quelques expériences dans des secteurs partiels. Dans la Communauté, nous ferions probablement les mêmes expériences, et cela beaucoup plus rapidement encore et dans des domaines bien plus vastes.

Permettez-moi maintenant de m'arrêter brièvement aux déclarations qui ont été faites hier à propos du commerce mondial. Dans son discours magistral, M. Pleven a posé plusieurs questions au président du Conseil de ministres. Nous vous demandons, a-t-il dit, comment vous voulez résoudre les problèmes, alors que dans un pays membre on réclame et attend une réduction de la production ? Ne voulez-vous rien faire pour empêcher que dans d'autres pays de la Communauté la production continue à augmenter ? Il a encore demandé : Voulez-vous limiter ces excédents par une diminution de la production ? Voulez-vous stocker ces excédents ? Voulez-vous les exporter ou les distribuer ?

C'est précisément en examinant ces questions qui ont été posées hier à propos de notre sujet d'aujourd'hui que nous pénétrons au cœur même des problèmes que j'ai tenté d'examiner ici. Nous savons que dans la Communauté la production agricole est encore poussée à l'aide de fonds publics. Cela cadre évidemment mal avec le programme que la Commission nous présente aujourd'hui comme une initiative nouvelle.

Permettez-moi maintenant d'examiner rapidement les questions de politique commerciale qui sont si étroitement liées aux questions de politique agricole que je ne cesse de répéter que la politique agricole et la politique commerciale dans la Communauté économique européenne sont deux aspects d'un seul et même problème. J'en ai déjà parlé à propos de la question de la conception d'ensemble. Je tiens cependant le rappeler une fois encore : nous savons tous que du fait de la réduction du prix des céréales le problème de la politique commerciale ne se trouvera pas résolu. Le problème des produits de transformation subsiste.

J'ai lu récemment dans un journal allemand une déclaration du vice-président Mansholt qui souligne aussi très clairement cet aspect du problème. Répondant à

la question d'un journaliste, M. Mansholt affirme que les Etats-Unis — qui sont mentionnés dans cette déclaration comme s'ils remplaçaient aussi tous les autres pays tiers — devront évidemment, après la réduction du prix des céréales, s'accommoder du fait qu'à l'avenir ils ne pourront importer plus que des céréales dans la Communauté, et pas de produits de transformation. Permettez-moi de vous dire, Monsieur le Président et chers amis, qu'ils ne le feront pas. Nous nous trouvons donc à nouveau devant les mêmes questions, parce que les problèmes de la limitation de la production que M. Pleven a abordés hier ne sont pas résolus et qu'ils n'ont même pas été examinés jusqu'ici.

Telles sont les questions qui se posent. Il s'agit d'un déplacement de courants commerciaux, et non pas simplement de la question du prix des céréales. Ce déplacement des courants commerciaux se produit précisément dans le domaine des produits de transformation. Il ne faut pas l'oublier.

M. le vice-président Mansholt s'est demandé aujourd'hui s'il faut introduire des contingents pour donner satisfaction aux pays tiers. Il a dit de cette mesure qu'elle était dépassée et surannée. Ce qui est toutefois significatif, c'est qu'il faille s'occuper de cette question puisque, comme je l'ai dit et comme vous le savez tous, la réduction du prix des céréales n'a pas pour conséquence — M. Lücker en a parlé — de nous faire apercevoir alors la route sur laquelle nous cheminons et le résultat que nous obtiendrons ainsi.

J'en arrive maintenant aux négociations Kennedy. Sur ce point, il me suffira de rappeler les déclarations de M. le président du Conseil de ministres, de même que celles que M. le président Hallstein a faites hier. Les deux discours nous ont appris que le Conseil de ministres ne s'est pas encore mis d'accord sur la procédure à suivre dans les négociations Kennedy, ni sur la question des disparités douanières, ni non plus sur toute une série d'autres problèmes. Ce n'est donc pas non plus la seule question du prix des céréales qui fait obstacle au succès de ces négociations.

Si l'on croit que les négociations Kennedy vont nous obliger à faire un sacrifice dans la question du prix des céréales, je dirai avec M. Deringer qu'il faudrait alors être assuré de ne pas essuyer un nouveau refus après avoir fait ce sacrifice. C'est ce qui nous est déjà arrivé en janvier 1963, lors des négociations avec la Grande-Bretagne. Il y a là encore un problème éminemment pratique.

Pour terminer, je dirai quelques mots des questions financières, sans toutefois entrer dès aujourd'hui dans les détails. Ces problèmes n'ont pas été étudiés par le Parlement et, en somme, personne ne les aperçoit très clairement. Mon expérience me permet de vous dire que l'initiative de la Commission — la Commission elle-même le sait évidemment, et je ne dis ceci qu'à l'intention de notre assemblée — renferme des problèmes financiers extrêmement diffi-

Starke

ciles. Il faut se demander ce qui sera payé par des fonds budgétaires et ce qui le sera par le Fonds agricole. Mais il se pose surtout la question de savoir quelle sera la physionomie du Fonds agricole, comment il sera alimenté et quelle sera la clef de répartition. Sauf erreur, M. Klinker a dit aujourd'hui qu'il s'agira de milliards. Tout cela, il faut le savoir, tout cela a trait aux mesures qu'également M. Deringer aimerait connaître dès maintenant, tout au moins dans leurs grandes lignes, avant de se demander si on va approuver le projet de résolution.

Il est un deuxième problème que j'aimerais tout au moins esquisser. Il a été proposé que le Parlement exerce un contrôle particulier sur les moyens du Fonds agricole. Je ne discuterai pas du tout l'élément politique que ce contrôle renferme ; je me bornerai à dire que, du point de vue financier, c'est là quelque chose d'extrêmement difficile. On a dit à propos de cette question — et c'est là également mon opinion — que le Fonds agricole constitue une partie du budget général de la C.E.E. Mais s'il en est ainsi, on ne peut pas revendiquer le contrôle seulement sur cette partie-là du budget ; il faut demander le pouvoir de contrôler tout le budget, sinon on place différemment les jalons sur la voie de la structure financière future de la Communauté.

Permettez-moi maintenant de conclure. Dans ce Parlement, nous voulons tous que l'Europe se fasse. Mais nous savons tous aussi que, pour la bonne cause que nous défendons en commun, il peut être extrêmement dangereux d'emprunter une mauvaise voie. Nous ne devons pas perdre courage devant les difficultés, même si maintenant elles surgissent dans le domaine de la politique agricole. Je me trouve en ce moment presque dans l'embarras parce que M. Deringer a dit avant moi ce que je m'étais également proposé de dire. Mais j'en parlerai quand même encore. Est-ce que nous perdons courage parce que de grosses difficultés nous empêchent d'avancer dans le domaine politique, bien que nous sachions qu'il y a eu un blocage ? Malgré cela, nous continuons à construire l'Europe que nous voulons. Songez donc au lot de notre Parlement, qui en tant que Parlement a une existence fantomatique ! Voyez combien nous nous efforçons d'en élargir les pouvoirs et quelles sont les limites qui nous sont posées ! Puisque malgré tout cela nous ne désespérons pas et poursuivons notre œuvre, nous n'avons pas non plus le droit de dire — et c'est ce que M. Briot a donné à entendre aujourd'hui — que si dans la question agricole nous ne parvenons pas, montre en main, à une solution, le marché commun sombrera. Ce serait là une bien mauvaise conception de ce que nous voulons atteindre en Europe. Mieux vaudrait que nous nous efforcions de trouver en commun la solution de ce problème très difficile.

Je m'en tiendrai à cela, Monsieur le Président. Je serais heureux que l'on suive une suggestion qui a été faite : le Parlement se bornerait aujourd'hui à

prendre acte de l'initiative de la Commission et renverrait le projet de résolution, aux fins d'un examen approfondi, aussi bien à la commission de l'agriculture qu'à la commission des budgets qui est compétente en matière de problèmes financiers.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Dichgans.

M. Dichgans. — (A) Monsieur le Président, je demande la parole pour une explication de vote. Des raisons générales d'ordre politique font que je voterai pour le projet de résolution. Cependant, je partage l'opinion de MM. Deringer et Starke qui pensent que l'établissement de prix uniformes pour les céréales ne doit pas rester une mesure isolée. J'espère au contraire que les sacrifices qui sont exigés dans certains domaines seront compensés non seulement sur le plan matériel, mais aussi par des concessions politiques sur d'autres plans, dans le sens d'un renforcement de l'union économique et d'un progrès orienté vers une union politique.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Battaglia.

M. Battaglia. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, j'ai pris note de la position prudente de notre collègue italien, M. Sabatini, que j'approuve entièrement. Mais c'est justement pour cette raison que je crois ne pas pouvoir adopter le projet de résolution qui sera bientôt mis aux voix dans notre Parlement. Je ne pense pas non plus pouvoir me rallier à ce qu'ont dit ici MM. Klinker et Starke et, sauf erreur, aussi M. Deringer, et je déclare dès à présent que je m'abstiendrai à l'heure du vote.

Tous les arguments que ces collègues ont avancés valent également pour l'Italie, et dans le même sens.

En effet, nous sommes à peu près dans la même situation que la république fédérale d'Allemagne. Le prix du blé devrait être également abaissé chez nous, alors que les agriculteurs italiens ou, pour être plus exact, les producteurs de blé demandent que le prix du blé tendre soit maintenu au niveau actuel et qu'en revanche celui du blé dur soit relevé en raison de ses propriétés diététiques et alimentaires particulières qui en font un produit *sui generis* sur le plan communautaire.

On nous a demandé d'adopter ce projet de résolution à cause de son contenu politique. Mais si nous avions dû faire de notre vote une expression purement politique, je crois, Monsieur le Président de la commission de l'agriculture, que nous aurions alors besoin d'une résolution très longue, divisée en de nombreux paragraphes qui, au fond, soulignent l'aspect positif des propositions de la Commission de la C.E.E., que nous ne connaissons d'ailleurs pas encore.

Battaglia

Si nous avons dû dire par notre vote uniquement que nous souhaitons parvenir à une organisation de la politique agricole sur le plan communautaire et faire l'éloge de la C.E.E. pour l'effort qu'elle a accompli en ce sens, j'aurais naturellement été d'accord. Mais il ne me semble pas que cette résolution ait uniquement ce contenu politique-là. Je crois plutôt qu'elle tend à souligner, je le répète, la justesse des critères suivis par la C.E.E., des critères qui, s'ils nous indiquent une orientation précise, ne nous disent cependant rien des modalités et des systèmes qui permettront d'organiser la politique agricole commune. Comme ces modalités pourraient invalider le contenu politique que nous aimerions donner à la résolution, je déclare, Monsieur le Président, qu'en raison des conséquences qui pourraient en résulter je m'abstendrai de voter.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Nous passons à l'examen de la proposition de résolution présentée par la commission. Mais M. Starke a exprimé le désir, au cours de son exposé, que cette proposition de résolution soit renvoyée à la commission.

Monsieur Starke, présentez vous formellement une demande de renvoi, que je devrai soumettre au Parlement ?

M. Starke. — (A) Monsieur le Président, je croyais que par cette demande je m'étais rallié à une proposition de M. Klinker.

M. le Président. — Je n'ai en tout cas pas eu le sentiment que la demande ait été formellement présentée. J'ai plutôt l'impression d'un regret que le projet de résolution ne soit pas renvoyé à la commission, mais je ne suis pas saisi d'une demande formelle. Demandez-vous formellement le renvoi ?

M. Starke. — (A) Oui, Monsieur le Président.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Le président de la commission de l'agriculture, en sa qualité de rapporteur, est formellement hostile à la proposition de renvoi qui nous est faite. Je précise au surplus très nettement que je considérerais l'adoption de cette proposition de renvoi comme une véritable démission du Parlement.

Ainsi que je l'ai indiqué tout à l'heure, nous avons les plus graves difficultés à suivre, sur le plan technique, ces problèmes de politique agricole commune. Nous sommes toujours en retard pour donner notre avis dans le cadre des négociations qui interviennent

entre le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E. Pour une fois, grâce à l'initiative de la Commission de la C.E.E., nous avons la possibilité de donner notre accord sur une orientation générale.

Je répète qu'il est bien entendu que de nombreux problèmes devront être réglés par la suite. Mais nous discutons sur des propositions de base et, si le Parlement, par un biais quelconque, évitait de se prononcer, alors que nous savons combien l'opinion publique est alertée, combien les professionnels sont intéressés par ces problèmes, ce serait une véritable démission.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je mets aux voix la proposition de MM. Klinker et Starke tendant à renvoyer la proposition de résolution à la commission.

La proposition de MM. Klinker et Starke est rejetée.

Nous passons donc au vote sur la proposition de résolution.

Sur le point 2 du 6^e paragraphe, la parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je m'excuse d'intervenir. J'aurais désiré déposer un amendement au point 2 du 6^e paragraphe de la proposition de résolution.

Je m'en excuse car, en tant que membre de la commission de l'agriculture, j'aurais dû participer activement à la rédaction de cette proposition et, par conséquent, ne point en demander la modification. Mais il s'est trouvé que, le 19 novembre dernier, j'étais retenu au Parlement français pour présenter un rapport agricole.

Je pense que, dans ce point 2, il manque une allusion indispensable à ceux qui subiront les conséquences directes de l'élévation du coût des céréales dans un pays comme le nôtre.

Le texte est ainsi libellé :

« affirme que cela implique nécessairement :...

2) des mesures compensatoires pour les agriculteurs dont les productions étaient à un niveau de prix supérieur à celui qui sera fixé sur le plan européen. »

Je voudrais y ajouter, si M. le Président et le Parlement le permettent :

« ainsi que pour les agriculteurs appartenant à d'autres secteurs, notamment l'élevage, et qui subiront, dans le prix de revient de leur production, les conséquences d'une hausse du prix des céréales. »

Il est évident que, pour tous les petits exploitants de chez nous, qui trouvent une part importante de leurs revenus dans l'élevage du poulet ou du porc, l'élévation du coût des céréales va influencer directe-

Laudrin

ment le prix de revient de cette production. Il serait donc inéquitable de compenser les pertes de ceux qui cultivent les céréales dans telle ou telle région européenne et de ne pas compenser les pertes des éleveurs causées par les mêmes décisions qui seraient prises sur le plan européen.

Je suis d'accord pour que les agriculteurs bénéficient de ces aides, mais il faut les étendre — c'est l'objet de mon amendement — aux éleveurs qui sont directement touchés par l'augmentation du coût de la production.

M. le Président. — Monsieur Laudrin, pour répondre aux dispositions de l'article 30 du règlement, votre amendement devrait être imprimé et distribué dans les langues officielles, ce qui n'a pas été fait.

En tout cas, je prie M. Boscary-Monsservin de nous faire connaître l'avis de la commission sur votre suggestion.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je me permets d'insister vivement auprès de M. l'abbé Laudrin pour qu'il retire son amendement. Je lui rappelle que nous nous sommes efforcés, à la commission de l'agriculture, de rédiger un texte constituant un ensemble, ce qui n'a pas été facile. Si nous le modifions, même sur un point de détail, nous en romprons l'harmonie. Toute une série de problèmes particuliers doivent certes être évoqués. Il existe peut-être un problème relatif aux éleveurs d'animaux, mais il est d'ordre technique et son étude est du ressort de la commission.

D'autres amendements seront présentés tout à l'heure. Certains d'entre vous ont déposé un amendement demandant qu'il soit tenu compte du sort des consommateurs. Je leur opposerai le même argument. Je sais que de nombreux problèmes techniques se posent, mais je voudrais que nous nous limitions aujourd'hui à l'orientation générale.

Je rappelle à M. Laudrin que le texte de la commission de l'agriculture a fait l'objet de nombreuses délibérations des groupes politiques, y compris le groupe auquel il appartient, en vue de la rédaction de cette proposition de résolution. J'insiste donc pour qu'il retire son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Laudrin.

M. Laudrin. — Il est de toute évidence que je ne désire pas surcharger le texte que la commission avait rédigé. Si M. Boscary-Monsservin veut bien nous donner satisfaction en confirmant que nous aurons la possibilité de discuter des applications pratiques qui se posent et qui seront très nombreuses...

M. Boscary-Monsservin. — Oui.

M. Laudrin. — ...j'accepte très volontiers de ne pas insister pour le vote de cet amendement, qui n'est pas conforme aux exigences du règlement.

Cependant, je pense que mon intervention en faveur de certaines régions quelque peu déshéritées n'était pas inutile.

C'est dans le même esprit que je me proposais d'intervenir sur le point 3 pour attirer votre attention sur ces régions qui sont peut-être compétitives tant que le prix des céréales est fixé au niveau actuel, mais qui seraient directement touchées dans leur économie dès l'instant où une augmentation se produirait. Puisque M. Boscary-Monsservin veut bien nous donner l'assurance que cette incidence sera étudiée et par conséquent corrigée au bénéfice des exploitants agricoles, qui sont les plus intéressants parce que vivant sur les petites exploitations, je me rallie volontiers à la thèse du président.

M. le Président. — M. Laudrin n'insiste pas.

Nous arrivons à un amendement n° 1 présenté par M. Kriedemann au nom du groupe socialiste et ainsi libellé :

« Après le point 2 du 6^e paragraphe, insérer le paragraphe nouveau suivant :

2 bis) des mesures appropriées en faveur des consommateurs des Etats membres qui devront supporter les augmentations de prix résultant de la fixation d'un niveau commun des prix des céréales. »

La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, si le groupe socialiste a renoncé à prendre la parole dans la discussion générale, c'est qu'il désirait épargner au Parlement, après l'exposé très circonstancié du rapporteur, une répétition d'arguments. Mais vu la tournure que prend la discussion générale, et pour éviter tout malentendu, je tiens à dire en quelques mots que le groupe socialiste se félicite de l'initiative de la Commission et lui souhaite un plein succès. Il espère qu'elle permettra au Conseil de prendre une décision qui soit une réponse claire et nette.

M. Mansholt a indiqué les questions qui appellent une réponse : des questions qui nous viennent de l'extérieur, mais aussi des questions que pose notre propre agriculture. Celle-ci a vraiment le droit de savoir quel est le cours que les objectifs du marché commun, du traité de Rome, impriment à la politique agricole. C'est pourquoi nous avons collaboré à la rédaction du projet de résolution. Nous le tenons pour indispensable. Nous estimons indispensable qu'en cette occasion le Parlement exprime sa volonté politique. En commission, nous avons voté en faveur de ce projet de résolution et nous ferons de même en séance plénière.

Kriedemann

Nos deux amendements n'ont pas pour but de modifier ou de minimiser le contenu du projet de résolution ; ils ne sont pas non plus destinés à le nuancer. A nos yeux, ces deux modifications ne sont que des compléments et elles pourront contribuer à mettre en lumière la volonté politique du Parlement et à donner des apaisements quant à la politique de la Communauté.

Il est naturel que dans cette question il faille trouver un compromis politiquement acceptable en vue d'obtenir un prix uniforme pour les céréales ; pour cela, il faut que ce prix soit fixé à un niveau sensiblement plus élevé dans certains pays de la Communauté. Cette mesure aura des répercussions sur le coût de la vie, et il est très regrettable que ces effets se feront sentir précisément dans les pays où de toute façon l'évolution des prix montre une tendance inquiétante à la hausse.

C'est pourquoi nous croyons qu'il est juste de tenir compte également de ce problème et de venir en aide non seulement aux producteurs intéressés dans certains pays, mais également aux consommateurs dans d'autres pays. Nous croyons qu'il est nécessaire de faire de la recherche de cette solution une action communautaire.

Telle est la raison pour laquelle nous vous avons proposé cet amendement. Nous souhaitons que pareille action en faveur de tous — non seulement des producteurs, mais aussi des consommateurs — prouve que, dans notre Communauté, on pense à eux et à leurs intérêts et que, dans les cas où l'intérêt de la Communauté exige des sacrifices, c'est la Communauté qui en supporte le poids. Je vous prie donc d'approuver nos amendements qui font l'objet des documents n^{os} 98/1 et 98/2.

Je ferai une dernière remarque. On m'a dit que les termes diffèrent suivant les langues. Dans le texte allemand, il est question d'« augmentation de prix considérables », ce qui, me semble-t-il, ne se retrouve pas dans le texte néerlandais ni dans le texte français. C'est pourquoi nous demandons que l'on prenne pour base le texte allemand, car nous ne voulons évidemment pas qu'on fasse des calculs mesquins ; ce que nous voulons, c'est que l'on intervienne quand il s'agit de hausses de prix considérables.

M. le Président. — Quel est l'avis de la commission ?

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je répondrai à M. Kriedemann par la même argumentation de principe qu'à l'égard de M. l'abbé Laudrin.

Je lui rappellerai que nous avons eu beaucoup de mal pour mettre sur pied un texte équilibré. Il est évident qu'il y a un problème des consommateurs. Je l'ai indiqué dans mes premières observations. Ce que

j'ai dit vaut pour la France, comme pour la Hollande. La commission de l'agriculture en a débattu.

Techniquement, c'est là un aspect de la question qui devra retenir l'attention tant de la Commission de la C.E.E. que du Conseil de ministres.

Mais, encore une fois, n'oublions pas que nous discutons aujourd'hui une position de principe, une base de départ.

C'est pourquoi j'insiste auprès de M. Kriedemann, comme je l'ai fait tout à l'heure auprès de M. l'abbé Laudrin, pour qu'il retire son amendement. S'il décidait de le maintenir, je demanderais au Parlement de le repousser, non parce qu'il ne mérite pas d'être pris en considération, mais parce que j'estime que, s'agissant de politique générale, ce n'est pas ici que nous devons ouvrir une discussion à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Kriedemann.

M. Kriedemann. — (A) Monsieur le Président, nous avons présenté cet amendement déjà à la commission de l'agriculture. Il y a été discuté et rejeté à la majorité des voix. Nous le maintenons ici, en séance plénière.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement de M. Kriedemann...

L'amendement de M. Kriedemann est rejeté.

Sur le 7^e paragraphe, je suis saisi d'un amendement n^o 2 présenté par M. Vredeling au nom du groupe socialiste.

Le 7^e paragraphe est rédigé comme suit :

« retient par ailleurs que toute négociation dans le cadre du G.A.T.T., notamment au regard du *Kennedy round*, ne peut être menée qu'après accord des six pays sur leur politique agricole commune et notamment sur le niveau des prix ».

L'amendement est libellé comme suit :

« compléter le 7^e paragraphe par le texte suivant : et, à ce propos, le prix unique des céréales doit être fixé à un niveau tel qu'il puisse contribuer à la réalisation ou au maintien d'un équilibre entre la production et les importations, d'une part, et la demande (consommation intérieure et exportations), d'autre part. »

La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, l'amendement en question découle de la proposition de la Commission de la C.E.E.

Dans cette proposition, la Commission de la C.E.E. a expressément mis en évidence le lien entre l'adoption d'un prix commun des céréales et les répercussions que cette mesure aura dans les pays tiers ; elle

Vredeling

déclare que sa proposition est si bien équilibrée — et c'est là une partie essentielle de sa proposition — qu'il est possible de maintenir à environ dix millions de tonnes le volume des importations de céréales dans la C.E.E.

Monsieur le Président, nous avons regretté de ne pas trouver, dans le projet de résolution, une allusion à cet élément extrêmement important, notamment aussi du point de vue du commerce extérieur. Il est uniquement dit que nous désirons que les négociations Kennedy — c'est bien de cela qu'il s'agit — soient couronnées de succès. Dans ce contexte, aucune indication n'a d'ailleurs été donnée quant au niveau du prix des céréales qui devra être fixé à l'intérieur de la C.E.E.

C'est pourquoi le groupe socialiste estime qu'il faudrait préciser en spécifiant que le niveau du prix des céréales dans la Communauté doit être fixé de manière telle qu'il en résulte un équilibre entre la production intérieure de la Communauté et les importations en provenance de pays tiers ; dès lors, il sera en tout cas bien établi qu'en donnant un avis politique, nous avons, également en tant que Parlement et dans l'intérêt des pays tiers, pris en considération ce point important.

Au surplus, la résolution représente un appui donné à la proposition de la Commission de la C.E.E. et à la politique agricole commune de la C.E.E.

Le groupe socialiste se rallie entièrement à cette résolution ; mais, compte tenu de l'aspect politique du problème et aussi de notre échange de vues d'hier avec le Conseil de ministres, il aimerait que, dans cette manifestation politique, on fasse allusion aux conséquences qui en découlent pour les pays qui nous entourent et pour les pays d'autre côté de l'océan.

M. le Président. — La parole est à M. Boscary-Monsservin.

M. Boscary-Monsservin, président de la commission de l'agriculture. — Je ferai les mêmes observations de principe que celles que j'ai présentées pour les autres amendements.

Je rappelle à M. Vredeling que ce problème a été très longuement évoqué à la commission de l'agriculture. M. le président Mansholt a fait une démonstration que je considère comme très pertinente. Les chiffres envisagés par la Commission de la C.E.E. ne devraient, en effet, apporter aucune perturbation dans le commerce extérieur existant. Nous ne pouvons ici recommencer une discussion technique sur ce point. Je répète qu'il s'agit d'un problème de négociation, à discuter entre le Conseil de ministres et la Commission de la C.E.E.

Pour conserver à notre texte un certain équilibre, je demande à M. Vredeling de retirer son amendement.

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, nous estimons devoir maintenir l'amendement. Je prierai simplement le président de la commission de l'agriculture de ne pas imaginer qu'il s'agit là d'un problème technique. Je pense que le président de cette commission ne sait que trop bien de quoi il retourne pour persister à dire que c'est uniquement une question technique, susceptible d'être réglée plus tard au niveau de la commission de l'agriculture. En l'occurrence, il s'agit évidemment d'une question politique et non d'une question technique.

M. le Président. — Je mets aux voix l'amendement n° 2 de M. Vredeling.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Il n'y a plus d'amendement.

Je mets aux voix la proposition de résolution, dans le texte proposé par la commission...

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales

« *Le Parlement européen*

accueille avec le plus haut intérêt les propositions de fixation d'un prix unique des céréales dès le 1^{er} juillet 1964 présentées par la Commission de la C.E.E. (doc. VI/COM (63) 430) ;

rappelle son avis de mars 1963 qui amorçait la solution de ce délicat problème, solution que l'on retrouve dans les propositions actuelles ;

considère que l'adoption du principe de ces propositions serait susceptible, en corrélation avec les résultats obtenus dans les délibérations relatives à l'ensemble des autres problèmes, de constituer une étape décisive de l'intégration de l'Europe ;

Président

retient notamment de cette initiative qu'elle affirme la volonté politique de surmonter les obstacles et de poursuivre par un acte décisif la politique agricole commune avec tous les prolongements qu'elle commande sur le plan interne et sur le plan externe ;

se félicite, sans méconnaître les difficultés posées, que par l'institution d'un prix unique des céréales puisse être très rapidement amorcé un véritable marché commun où les produits circuleront librement et où les prélèvements intracommunautaires seront supprimés, soulignant la nécessité de hâter l'harmonisation des facteurs de coûts non conditionnés par des circonstances naturelles ;

mais affirme que cela implique nécessairement :

1. La détermination d'un niveau de prix assurant, conjointement avec l'ensemble des mesures prises sur le plan agricole, aux exploitants et travailleurs agricoles un standing de vie comparable à celui des autres groupes professionnels ;
2. Des mesures compensatoires pour les agriculteurs dont les productions étaient à un niveau de prix supérieur à celui qui sera fixé sur le plan européen ;
3. Des dispositions appropriées pour les régions ou exploitations qui, par suite de circonstances particulières, ne sont pas ou pas encore compétitives ;
4. La prise en charge par la Communauté, et plus particulièrement par le Fonds d'orientation et de garantie agricole, des dépenses en résultant ;

retient par ailleurs que toute négociation dans le cadre du G.A.T.T., notamment au regard du *Kennedy round*, ne peut être menée qu'après accord des six pays sur leur politique agricole commune et notamment sur le niveau des prix ;

souhaite ardemment le succès de ces négociations ;

souligne que la Communauté ne peut s'engager que dans la mesure où sont données des contreparties valables, plus particulièrement quant à l'organisation des marchés mondiaux et à son incidence sur la stabilité des prix ;

réaffirme que l'entrée en vigueur des institutions et mécanismes financiers de la Communauté doit être indissolublement liée à la mise au point d'un contrôle effectif du Parlement européen. »

Nous allons interrompre nos travaux jusqu'à 15 h 30.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à 12 h 45, est reprise à 15 h 40.)

PRÉSIDENCE DE M. DUVIEUSART

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

4. Retrait de l'ordre du jour

M. le Président. — J'ai reçu de la commission juridique une lettre m'informant qu'elle n'était pas en état de présenter son rapport sur les propositions de modification du règlement de M. Vendroux (doc. 80) et de M. Birkelbach (doc. 92).

Dans ces conditions, conformément au règlement, le rapport est provisoirement retiré de l'ordre du jour.

5. Liberté d'établissement
et libre prestation des services

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Hahn (doc. 97), fait au nom de la commission du marché intérieur, sur des propositions de directives concernant :

- les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (industrie et artisanat) ;
- les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 CITI (industrie et artisanat) ;
- les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 CITI).

La parole est à M. Illerhaus suppléant M. Hahn, rapporteur.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, comme M. Hahn ne peut pas assister à la présente session du Parlement européen, c'est à moi qu'incombe l'honneur de présenter ici, au nom de la commission du marché intérieur, le rapport qu'il a élaboré.

Ce rapport, qui a été adopté à l'unanimité par la commission du marché intérieur, renferme dans un premier chapitre les remarques de fond sur les trois propositions de directive ; dans les trois autres chapitres, il traite plus particulièrement de chacune de ces directives. A ce rapport est joint en outre l'avis de la commission de l'énergie qui avait été saisie à titre consultatif. Cet avis de la commission de l'énergie a été approuvé, également à l'unanimité, par la commission du marché intérieur.

Les programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services prévoient notamment que l'élimination effective des restrictions à la liberté d'établissement ou à la libre prestation des services doit avoir lieu avant l'expiration de la seconde année de la deuxième étape de la période de transition pour les activités énumérées à l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement.

Mais ces programmes généraux prévoient également la nécessité d'examiner si la levée des restrictions à la liberté d'établissement ou à la libre prestation des services doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que de la coordination des dispositions législatives, réglementaires ou administratives concernant l'accès à ces activités et leur exercice ou concernant ces prestations. En attendant la reconnaissance mutuelle des diplômes ou cette coordination, un régime transitoire pourra éventuellement être appliqué pour faciliter l'accès aux activités non salariées ou l'exercice de ces activités, ou encore pour faciliter la prestation des services et éviter les distorsions.

Les présentes directives ont pour objet de supprimer tous les obstacles à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services pour de nombreuses activités professionnelles indépendantes. La directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation des classes 23-40 C.I.T.I. porte sur la suppression des restrictions dans l'industrie de transformation et l'artisanat. En sont exclues, il est vrai, les professions de l'industrie alimentaire, de la fabrication de produits pharmaceutiques, de même que certaines activités de construction de véhicules, activités qui seront libérées ultérieurement.

Concernant ces propositions de directive, vous me permettrez de dégager les points de vue suivants.

Les restrictions sont éliminées indépendamment du fait que les établissements en question ont un carac-

tere artisanal ou industriel. La raison en est que la définition juridique de l'artisanat varie d'un pays à l'autre et que des distorsions pourraient apparaître si la libération intervenait à des dates différentes pour des exploitations de structure économique identique ou analogue. Il faut se féliciter de ce que la libération des exploitations artisanales se fasse dès maintenant et en même temps que celle des activités industrielles. De plus, il est à souhaiter qu'à leur tour les travaux de coordination en la matière soient accélérés le plus possible.

Il est de même souhaitable que la Commission de la C.E.E. accélère les travaux en vue de la libération des marchés de travaux publics, de manière que les mesures nécessaires à l'application de la présente directive puissent être efficacement complétées.

Enfin, votre commission attache une grande importance à ce que la présente directive soit arrêtée en même temps que la directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées relevant de ces classes principales.

A propos de l'article premier, je soulignerai que la Commission de la C.E.E. devrait accélérer l'élaboration des directives qui pourraient être nécessaires en ce qui concerne la coordination des garanties relevant du droit des sociétés, ce qui pourrait faciliter l'application de la présente directive. De même, la Commission devrait élaborer au plus tôt la directive concernant la libération des activités dans le commerce de détail, car les industries sont, dans de nombreux cas, combinées avec une activité de commerce de détail.

Concernant l'article 4, la commission du marché intérieur vous propose une modification du texte, attendu que l'énumération des restrictions principales qui sont en vigueur en France est incomplète. En effet, elle ne tient notamment pas compte du fait que les décrets du 27 février 1963 sur l'octroi d'autorisations spéciales pour l'importation de pétrole brut et de produits pétroliers contiennent une disposition aux termes de laquelle le président du conseil d'administration, le président directeur général et la majorité des membres du conseil d'administration des sociétés pétrolières auxquelles est octroyée, par ces décrets, une licence de production et d'importation doivent être de nationalité française. Pour plus de détails, je vous renvoie au paragraphe 17 du rapport de M. Hahn.

Une autre modification proposée par la commission du marché intérieur concerne l'article 5. Elle s'explique par le fait que cette disposition ne tient pas compte de l'idée que l'inscription des ressortissants des cinq autres Etats membres à un organisme professionnel doit, si l'on veut éviter toute discrimination, être faite dans les mêmes conditions que celle des ressortissants nationaux. C'est pourquoi la commission du marché intérieur propose au paragraphe 19 de son rapport de rédiger en conséquence le texte de cet article.

Illerhaus

Vous trouverez au paragraphe 22 du rapport que vous avez sous les yeux la dernière modification qui est proposée. Votre commission suggère une prorogation appropriée du délai proposé par la Commission de la C.E.E.

En outre, votre commission estime qu'un certain délai devrait être imparti aux Etats membres dans lequel ils informeraient la Commission du contenu des mesures qu'ils auront à prendre en application de cette directive. Au surplus, la commission du marché intérieur a approuvé cette proposition de directive.

Je me permettrai maintenant d'examiner brièvement la proposition de directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23 à 40 et de dégager, ici également, les problèmes principaux qui se posent à leur sujet. Cette directive représente un complément nécessaire de la proposition de directive que je viens de commenter. Grâce à elle, il sera tenu compte notamment du fait que, dans certains Etats membres, il n'existe pas de réglementation légale. De ce fait, il se pourrait que les ressortissants de ces Etats soient anormalement gênés s'ils veulent accéder à ces activités professionnelles dans des Etats membres qui ont une réglementation légale.

C'est pourquoi il a fallu prévoir les mesures transitoires contenues dans cette directive et fixer les conditions d'ordre personnel et technique qui peuvent être requises des ressortissants d'autres Etats membres lorsqu'ils veulent s'établir dans le pays d'accueil pour y exercer en permanence ou temporairement leur activité professionnelle. Je soulignerai que, selon la commission du marché intérieur, il s'agit de mesures qui sont limitées dans le temps et ne peuvent pas remplacer une coordination.

La question est importante pour la procédure de décision au sein du Conseil. En effet, il s'agissait ici d'une coordination, la présente directive devrait être arrêtée au titre des articles 54 et 63 et aussi des articles 57 et 66 du traité et elle ne pourrait être adoptée par le Conseil qu'à l'unanimité. Mais, comme tel n'est pas le cas, une majorité qualifiée est suffisante, ainsi que le prévoient les articles 54, paragraphe 2, ou 63, paragraphe 2, du traité à l'issue de la première étape. C'est ce qui est expliqué au paragraphe 25 du rapport.

Concernant l'article 4 de la proposition de directive, la commission du marché intérieur propose une modification que vous trouverez au paragraphe 28 du rapport. C'est que la commission a estimé que les conditions proposées dans cet article pour l'établissement de la preuve des connaissances et aptitudes commerciales ou professionnelles devraient être plus nuancées pour éviter que les ressortissants du pays d'accueil ne soient par trop désavantagés. En outre, la commission a estimé que, dans sa rédaction actuelle, cette disposition ne tenait pas suffisamment compte des intérêts de l'artisanat.

Des modifications ont aussi été proposées à l'article 6. L'une d'entre elles reflète l'idée que, dans l'application de cet article, une certaine prudence s'impose afin que les Etats ne rendent pas illusoire la libre circulation des personnes encore à réaliser. L'autre modification se fonde sur le fait que, dans la rédaction proposée par la Commission de la C.E.E., l'article 6 peut désavantager des ressortissants du pays d'origine domiciliés depuis longtemps dans le pays d'accueil. Il n'est souvent pas possible à ces personnes en activité de se procurer les preuves d'aptitude nécessaire pour l'exercice de l'activité en cause dans leur pays d'origine. Vous trouverez ces deux propositions de modification aux paragraphes 29 et 30 du rapport.

Enfin, la commission du marché intérieur a proposé à l'article 9 une prolongation adéquate du délai, de même qu'elle l'avait déjà fait pour la même disposition de la proposition de directive examinée précédemment. Je me permets, à ce sujet, de vous renvoyer au paragraphe 31 du rapport.

Sous réserve de ces modifications, la commission du marché intérieur a approuvé également cette proposition de directive.

La troisième et dernière proposition de directive, celle qui concerne les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries minières et extractives, porte sur les activités professionnelles non salariées dans les industries minières pour lesquelles le traité de la C.E.C.A. ne renferme pas de dispositions régissant la liberté d'établissement et la libre prestation des services. La libération des activités visées par cette directive relève donc, sans exception, de la compétence de la Communauté économique européenne.

Cette directive s'applique à l'exploitation des mines souterraines et à ciel ouvert, des carrières et des puits de pétrole et, dans certaines conditions, au traitement et à l'enrichissement des minerais et autres matières de base.

Quant à cette directive, la commission du marché intérieur s'est bornée à proposer à l'article 8 une modification qui est examinée au paragraphe 37, en liaison avec le paragraphe 22 du rapport en question, et qui ne concerne pas les délais. Du reste, cette directive ne renferme aucun aspect particulier relevant de la compétence de la commission du marché intérieur qui n'ait déjà été examiné brièvement à propos de la directive dont j'ai parlé en premier lieu. Elle soulève en revanche certains problèmes relevant de l'économie énergétique et qui sont traités dans l'avis de la commission de l'énergie joint en annexe au rapport.

Je me bornerai à constater que la commission de l'énergie souhaite, dans les conclusions de cet avis, plus particulièrement au paragraphe 12, que le Conseil complète le texte de la directive pour la rendre applicable aux activités de prospection et de forage

Illerhaus

dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel, ensuite qu'il approuve la proposition formulée par le Comité économique et social visant à modifier les articles 2 et 3 de la directive dans la mesure où ils concernent les secteurs du pétrole et du gaz naturel et, enfin, que les activités d'importation de combustible solide (et notamment de houille) soient soumises à l'application de la directive.

La commission du marché intérieur s'est ralliée à ces amendements proposés par la commission de l'énergie et qu'il faudra examiner de plus près au cours de la discussion.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, tels sont les problèmes les plus importants que soulèvent les trois propositions de directive sur lesquelles j'attire l'attention de cette assemblée.

Je me permets cependant d'y apporter encore une rectification. Dans le texte allemand du rapport n° 97, on trouve à la page 9, lignes 5 à 10, un paragraphe qui devait être supprimé, mais qui a été maintenu par erreur. Il faut donc biffer ces quelques lignes. Pour le reste, et pour plus de détails, je me permets de vous renvoyer au rapport de M. Hahn.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, vice-président de la commission du marché intérieur. — (A) Monsieur le Président, j'ai demandé la parole en ma qualité de président en exercice de la commission du marché intérieur. Je tiens à remercier d'abord M. Illerhaus d'avoir bien voulu se charger de la tâche quelque peu malaisée qui consiste à présenter le rapport à la place de M. Hahn. Je dirai ensuite que je viens d'avoir une surprise extrêmement curieuse. En entrant dans l'hémicycle, j'ai trouvé toute une pile d'amendements qui, pour la plupart, ont été déposés par M. Alric, lequel a pris part aux discussions de la commission et, comme vous pouvez le constater dans le document, a déclaré accepter le texte que nous avons finalement élaboré à Bruxelles. Il y a en outre un amendement présenté par MM. Vanrullen et Vals. Il s'agit en l'occurrence d'un article pour lequel deux ou trois membres français du Parlement proposent deux rédactions différentes.

Je me vois obligé de déclarer, Monsieur le Président, qu'il est tout à fait inadmissible, notamment parce qu'il s'agit de problèmes relativement difficiles, qu'après avoir discuté ces questions en commission on dépose de cette façon sur notre bureau des amendements au moment où nous ouvrons la discussion finale. J'estime que l'on ne peut absolument pas agir de la sorte et je déclare qu'en ma qualité de président en exercice de la commission du marché intérieur je me vois dans l'obligation de plaider le rejet de ces amendements.

Je ferai une seule exception : il s'agit de l'amendement de M. Toubeau que nous avons reçu ce matin en temps voulu. Dans cet amendement, on demande que la directive soit complétée, notamment en ce qui concerne la prospection et le forage. C'est l'amendement n° 1 dont j'ai appris que la Commission de la C.E.E. l'approuvait également. Cet amendement doit être adopté, ce qui est aussi l'avis du rapporteur. Mais tous les autres amendements, Monsieur le Président, il faut les rejeter. Vu la difficulté du sujet — il est déjà ardu pour mes collègues qui s'en occupent à la commission, mais il est presque impénétrable pour ceux qui n'appartiennent pas à la commission — ce serait une perte de temps et une procédure superflue que de discuter à leur sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je désire tout d'abord remercier M. Illerhaus de son commentaire très favorable sur l'avis que la commission de l'énergie m'avait chargé de rédiger.

Je remercie également mon collègue et ami M. Kreyssig d'avoir, parmi tous les amendements déposés, fait une exception en faveur du mien.

Je tiens à faire remarquer que mon amendement reprend textuellement la proposition formulée par le Comité économique et social. Il comble une lacune sur un point qui avait sans doute échappé à l'attention des auteurs de la directive.

Mes chers collègues, la directive proposée par la Commission de la C.E.E. au sujet des activités professionnelles non salariées dans les industries extractives a été soumise, pour avis, à votre commission de l'énergie. Cette directive vise à compléter la mise en œuvre du marché commun dans un secteur économique qui est d'une importance capitale pour l'ensemble de la Communauté.

La commission de l'énergie a donc voulu saisir l'occasion qui se présentait à elle d'apporter une contribution positive à la mise en œuvre d'une politique énergétique commune. C'est dans cet esprit qu'a été élaboré l'avis qui lui était demandé par la commission du marché intérieur, compétente au fond.

Notre avis a été adopté à l'unanimité par la commission de l'énergie et par celle du marché intérieur, ainsi que l'a rappelé notre collègue, M. Illerhaus.

C'est au nom de ces deux commissions que je propose au Parlement d'approuver la proposition de directive qui lui est soumise, sous réserve qu'elle soit modifiée par le Conseil pour la rendre applicable, notamment aux activités de prospection et de forage dans les secteurs du pétrole et du gaz naturel.

Vous n'ignorez certes pas que si l'on s'en tenait strictement aux programmes généraux arrêtés par le Conseil, la suppression des restrictions à la liberté

Toubeau

d'établissement et à la libre prestation des services en matière de prospection et de forage pour le pétrole et le gaz naturel ne pourrait intervenir que dans quelques années.

Mais nous ne pouvons pas ignorer davantage que, depuis bientôt trois ans que ces programmes généraux ont été arrêtés, le marché énergétique a évolué avec une rapidité et dans un sens tels qu'il faut maintenant faire face à une situation que le Conseil n'a pu prévoir. En conséquence, le calendrier qu'il avait établi doit être révisé.

Si quelqu'un, dans cette assemblée, voulait mettre en doute la nécessité de modifier les programmes généraux sur ce point, je me permettrais de le renvoyer au discours prononcé, ici-même, par M. Marjolin, le 17 octobre dernier, lors du débat sur le rapport de l'honorable M. Leemans.

Avec la franchise qui lui est coutumière et à laquelle je rends hommage, M. Marjolin a placé le problème énergétique de notre Europe dans son vrai cadre : celui de notre approvisionnement en pétrole et, subsidiairement, en gaz naturel.

Je crois utile de rappeler brièvement ici les constatations et les avertissements auxquels nous devons prêter la plus grande attention et qui doivent faire l'objet de nos préoccupations, lorsque nous traitons de questions relatives au pétrole et au gaz naturel.

M. Marjolin a rappelé, premièrement, que pour les quinze ou vingt prochaines années le ravitaillement en énergie de la Communauté dépendra de plus en plus du pétrole et du gaz naturel ; deuxièmement, qu'en dépit de l'apport substantiel de gaz naturel provenant du nouveau gisement des Pays-Bas nos besoins totaux en pétrole auront plus que doublé en 1975, par rapport à notre consommation actuelle, et que cette progression ne s'arrêtera pas là ; troisièmement, que, sur la base du prix moyen pratiqué actuellement, nous devrons, dans une douzaine d'années, déboursier 5 milliards et demi de dollars par an pour payer le pétrole à importer dans la Communauté ; enfin, qu'à moins que les découvertes actuelles autour de la mer du Nord se précisent et s'amplifient, notre Europe dépendra, pour l'essentiel de son énergie, des importations en provenance du monde extérieur.

Voici comment M. Marjolin concluait sur ce point : « ce problème politique n'est pas une question de détail. Il s'agit de la vie et de la mort de l'industrie européenne, donc de l'Europe elle-même. »

Il ne faut donc pas s'étonner, Mesdames, Messieurs, que la commission de l'énergie ait porté l'essentiel de son attention sur les parties de la directive concernant le pétrole et le gaz naturel, ni qu'elle ait désapprouvé l'exclusion des activités de prospection et de forage du champ d'application de la directive proposée par la Commission de la C.E.E.

Permettez-moi de rappeler les passages essentiels de l'avis que votre commission de l'énergie a formulé sur ce sujet, car j'estime que les considérations émises revêtent une importance considérable.

« La considération la plus intéressante concerne l'exclusion de la présente directive des activités de prospection et de forage. Ces activités ne seront libérées qu'ultérieurement. C'est là une lacune que la commission de l'énergie voudrait souligner avec une attention toute particulière. Cette exclusion était, certes, prévue par le programme général ; elle s'inscrit dans la logique de l'échéancier général et elle a, certes, ses justifications d'ordre technique, mais tout cela ne peut intéresser la commission de l'énergie que dans une mesure très restreinte. Cette commission est, par contre, très sensible aux arguments de politique énergétique. Or, nous constatons le fait suivant : à l'heure actuelle, on parle beaucoup de politique commune des sources d'énergie et l'un des piliers de cette politique commune devra être une politique commune dans le secteur des hydrocarbures.

» Pour acquérir une marge d'indépendance vis-à-vis de l'extérieur, il est fort souhaitable que cette politique coordonnée comporte la mise en valeur en commun des ressources indigènes de la Communauté. Autant dire qu'il serait souhaitable de réaliser une totale mise en commun des ressources humaines nécessaires au succès d'une politique de recherche.

» La Communauté ne présente pas, à l'heure actuelle, des réserves considérables en hydrocarbures. Mais il est certain que de larges perspectives d'avenir sont ouvertes aux activités de prospection et de recherche, activités qui, au fond, devraient être menées surtout dans le but d'assurer à la Communauté en tant que telle des ressources énergétiques autonomes. La commission de l'énergie aurait donc souhaité la mise en œuvre d'un système permettant d'éliminer toutes les restrictions et toutes les discriminations, même lorsqu'il s'agit de la prospection et du forage dans le secteur du pétrole. Là aussi nous sommes en présence d'activités très spécialisées ; d'ailleurs la structure même des sociétés pétrolières tend à dépasser le cadre national. La présente directive vient donc parfaitement à la rencontre des exigences techniques de l'industrie pétrolière, ce qui nous amène à regretter d'autant plus l'exclusion des activités de forage et de prospection. La commission de l'énergie estime que des progrès sensibles pourraient être réalisés rapidement en vue de l'adoption d'une politique commune du pétrole, si l'on décidait d'éliminer les restrictions et les discriminations concernant les activités de forage et de prospection. »

» Le récent débat au Parlement sur la politique énergétique a fait ressortir une fois de plus, d'une part, le danger de voir subordonner les intérêts de la Communauté à ceux d'entreprises pétrolières sur lesquelles elle n'exerce aucun contrôle et, d'autre part, les avantages qu'apportera une collaboration aussi étroite que possible entre les entreprises publiques et

Toubeau

privées des Etats membres pour l'atténuation, voire l'élimination, de ce danger.

» Or, l'exclusion des activités de prospection et de forage de la présente directive permet à des Etats membres de pratiquer une discrimination de fait par le simple refus d'accorder à des ressortissants d'autres Etats membres les permis de recherche et de forage, et, par voie de conséquence, de leur refuser la possibilité d'exercer des activités extractives dans le domaine du pétrole et du gaz naturel.

» Le Comité économique et social, réuni le 25 septembre 1963 à Bruxelles, a émis un avis inspiré par des préoccupations analogues à celles de la commission de l'énergie. »

Je tiens à le souligner en passant, cet avis du Comité économique et social a été adopté à l'unanimité, moins une voix.

« En conséquence, la commission de l'énergie invite l'exécutif à combler au plus tôt une lacune regrettable, qui permettrait à certains Etats membres de continuer à manifester leur opposition, voire leur hostilité, à l'égard d'une politique commune de l'énergie dont la nécessité et l'urgence ont été, une fois de plus, soulignées dans la résolution votée à l'unanimité par le Parlement, le 17 octobre 1963. »

Voilà, mes chers collègues, les principaux arguments qui ont motivé les conclusions de la commission de l'énergie. Je vous propose d'adopter ces conclusions en même temps que le rapport et les conclusions du rapport de M. Hahn.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.* — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, après le vaste et excellent exposé de M. Illerhaus et après la prise de position de M. Toubeau, au nom de la commission de l'énergie, il ne me reste plus grand-chose à ajouter.

Je tiens tout d'abord à remercier M. Illerhaus pour le rapport qu'il nous a présenté aujourd'hui et pour le travail auquel il s'est astreint en remplaçant M. Hahn, auquel nous sommes redevables d'un excellent rapport ; je dois ensuite remercier les commissions du marché intérieur et de l'énergie ainsi que leurs rapporteurs respectifs pour le jugement qu'ils ont porté sur les propositions de l'exécutif.

Je ne crois pas, Monsieur le Président, qu'il faille insister sur l'importance de ces directives devant une assemblée aussi qualifiée. Leur dénomination l'indique à elle seule. En effet, la première et la troisième directive concernent la liberté d'établissement et la libre prestation des services dans l'industrie et l'arti-

sanat ; même si certaines limitations sont prévues pour certaines industries, l'étendue du champ d'application de ces directives apparaît très nettement.

Je veux simplement souligner que ces directives, de même que celle qui concerne les industries extractives, doivent être considérées non pas isolément, mais avec les autres mesures qu'il faudra adopter, notamment avec celles que prévoient les propositions de directives concernant l'entrée et le séjour, la coordination du droit d'association et l'adjudication des travaux publics. Il faut de plus tenir compte des dispositions qui régissent la liberté des travailleurs subordonnés et qui incontestablement se rattachent étroitement à ces trois directives.

Je tiens à assurer le Parlement, notamment quant aux adjudications de travaux, que l'exécutif espère pouvoir transmettre sous peu au Conseil une première proposition en la matière.

C'est à juste titre qu'on a fait ressortir la nécessité et l'urgence de coordonner les dispositions qui assurent la protection des intérêts des associés et des tiers dans les sociétés. La Commission en est d'autant plus consciente que les programmes généraux prévoient que cette harmonisation devra se faire au plus tard la deuxième année de la seconde étape.

Cependant, je dois avouer que l'ampleur de ce sujet, le caractère délicat et compliqué des problèmes — et là est vraiment le point épineux de la question — auxquels vient s'ajouter le manque de personnel (je reviendrai sur ce sujet un peu plus tard lorsque nous aborderons la discussion du budget de la Commission) n'ont pas permis jusqu'à présent de respecter l'échéance prévue dans le programme général, en dépit du fait qu'un premier projet de directive, qui réglemente partiellement le domaine des sociétés par actions, des sociétés à commandite par actions et des sociétés à responsabilité limitée, doit bientôt — du moins, je l'espère — être soumis au Conseil.

En ce qui concerne la directive qui arrête les mesures transitoires, les problèmes qu'elle pose sont analogues à ceux que le Parlement européen a déjà examinés à propos de la directive concernant les mesures transitoires pour le commerce de gros. Cependant, les questions qui intéressent l'artisanat soulèvent peut-être dans ce domaine de plus grandes difficultés. De toute façon, je tiens à souligner avant tout, comme l'a déjà fait le rapporteur, le caractère provisoire de cette directive. C'est fort pertinemment qu'il a mis en évidence cette situation, car ces prochaines années nous devons passer des mesures transitoires à la coordination des dispositions législatives en vigueur dans les différents pays ; il sera dès lors indispensable de rechercher dans quelle mesure une confrontation des réglementations professionnelles des différents pays permettra de parvenir à cette coordination.

Enfin, quant aux industries extractives, la directive se borne à supprimer les restrictions. D'autre part, elle

Levi Sandri

prévoit certaines mesures qui doivent permettre aux intéressés de prouver qu'ils possèdent les qualifications requises par le pays d'accueil, sans qu'il soit nécessaire de prendre des mesures transitoires.

Ceci dit d'une façon générale, je tiens à rappeler, en ce qui concerne les propositions que la commission du marché intérieur a faites au sujet de certains amendements à apporter aux projets de directives, que pour ce qui est de la directive relative à l'industrie et à l'artisanat ainsi que de la modification à apporter à l'article 4 touchant quelques dispositions et décrets français en matière d'importation de produits pétroliers, la Commission n'a pas encore terminé l'examen de ces textes. Mais quant au changement proposé, c'est-à-dire l'incompatibilité entre la directive et la norme qui exige que certains directeurs de sociétés soient de nationalité française, je crois qu'on peut l'accepter sans plus et il ne me semble pas que le gouvernement français ait jamais soulevé une exception à ce sujet.

Je pense que la modification proposée pour l'article 5 de cette directive peut, elle aussi, être adoptée, de même que la modification prévue à l'article 9 et qui concerne l'entrée en vigueur de la directive.

En ce qui concerne la deuxième directive, celle qui a trait aux mesures transitoires, la Commission ne s'oppose pas aux modifications proposées pour l'article 4, bien qu'elle préfère peut-être son propre texte. De toute façon, il n'y a aucune observation importante à faire, si ce n'est à propos de la suppression de la mention du directeur d'entreprise. Conformément aux propositions de la commission du marché intérieur, les directeurs d'entreprise ne devraient pas entrer en ligne de compte à propos de cette disposition, et la commission a supprimé toute référence à ces directeurs. Je dois avouer que je ne vois pas l'utilité de cette modification, mais j'estime que la position des directeurs d'entreprise doit être considérée attentivement et qu'on ne doit pas exclure la possibilité de les faire bénéficier du droit d'établissement, en tant que travailleurs autonomes et indépendants, quand les conditions que l'exécutif avait prévues se trouvent remplies. Je ne puis donc pas me rallier à la proposition de la commission du marché intérieur.

En revanche, j'approuve les modifications suggérées pour les articles 6 et 9.

En ce qui concerne enfin la directive sur les industries d'extraction, M. Toubeau a commenté les propositions de la commission de l'énergie, propositions qui coïncident avec celles de la commission du marché intérieur. Je ne crois pas qu'on puisse parler d'une lacune dans le projet qui vous est présenté. Si lacune il y a, elle est dans les programmes généraux qui ont

prévu des échéances postérieures pour les travaux de prospection et de forage. Mais la Commission reconnaît la pertinence des considérations que les commissions parlementaires de l'énergie et du marché intérieur font valoir et elle ne s'oppose donc nullement à ce que ces activités soient mentionnées dans la directive. Elle se borne à rappeler, puisqu'il s'agit de modifications des programmes généraux, qu'on va se heurter inévitablement à deux difficultés : la première portant sur le fond, et qui est d'ordre politique, pourrait-on dire ; la deuxième, d'ordre formel.

La difficulté de fond, c'est qu'il s'agit de modifier un ensemble de mesures et de programmes qui ont fait l'objet d'un travail particulier lorsqu'ils ont été rédigés et adoptés. Il se peut donc que le Conseil ne se montre pas très empressé de remanier un document qui, au moment où il a été rédigé, a effectivement demandé un travail considérable avant qu'on puisse y mettre le point final.

La difficulté d'ordre formel consiste en ce que cette modification requiert nécessairement l'unanimité du Conseil.

Compte tenu de ces réserves, qu'il était de mon devoir de formuler devant le Parlement, je puis dire que la Commission exécutive est parfaitement d'accord sur la substance de la proposition.

Voilà, Monsieur le Président, les brèves remarques que je désirais faire sur les rapports présentés par les commissions compétentes, que je tiens à remercier encore une fois.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Nous passons au vote sur les propositions de résolution.

Sur la première proposition de résolution, celle qui concerne la proposition de directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat), aucun amendement n'a été présenté.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Président

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat)

« *Le Parlement européen,*

— consulté par lettre du président du Conseil du 10 mai 1963, en application des articles 54-2 et 63-2 du traité instituant la C.E.E.,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 28),

— ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur (doc. 97),

— après en avoir délibéré au cours de sa session de novembre 1963,

1. Approuve la proposition de directive, sous réserve des observations qui ont été faites et des propositions de modification des articles 4, 5 et 9, formulées ci-après.

2. Demande à son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission à la Communauté économique européenne.

Proposition d'une directive du Conseil concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat) (articles 54 et 63)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment les articles 54 paragraphes 2 et 3, et 63 paragraphes 2 et 3,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et notamment son titre IV-A,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, et notamment son titre V-C,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les programmes généraux prévoient la suppression, avant l'expiration de la deuxième année de la seconde étape, de tout traitement discriminatoire fondé sur la nationalité en matière d'établissement et de prestations de services dans l'exercice d'un grand nombre d'activités de production et de transformation ; qu'à cet égard, ainsi qu'il ressort du programme, aucune distinction n'est faite entre les exploitations industrielles et les exploitations artisanales en ce qui concerne la date de la libération ; qu'il n'est en effet pas possible de prévoir la libération à une date ultérieure pour les exploitations artisanales, étant donné que les définitions juridiques de l'artisanat sont par

trop divergentes d'un pays à l'autre et que des distorsions pourraient apparaître si la libération intervenait à des dates différentes pour des exploitations de structure économique identique ; que, d'autre part, la coordination des législations en matière d'artisanat postule un vaste travail préparatoire qui ne ferait que retarder l'application des mesures de libération ; que, toutefois, la suppression des restrictions à l'égard des étrangers doit être accompagnée de mesures transitoires, destinées à pallier les effets des disparités entre les législations nationales, et arrêtées dans une directive particulière ;

considérant que depuis l'adoption des programmes généraux une nomenclature des activités industrielles propre à la C.E.E., a été établie sous le nom de « Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes » (N.I.C.E.) ; que cette nomenclature, qui contient les références aux nomenclatures nationales, est, tout en suivant le même classement décimal, mieux adaptée que la nomenclature C.I.T.I. (« Classification internationale type, par industrie, de toutes les branches d'activité économique ») aux besoins des Etats membres de la Communauté ; qu'il convient par conséquent de l'adopter pour le classement des activités à libérer lorsqu'une directive concerne de nombreuses activités qu'il est nécessaire de préciser pour faciliter sa mise en œuvre, pour autant que par là le calendrier fixé dans les programmes généraux et résultant de l'adoption de la nomenclature C.I.T.I. n'en soit pas modifié ; qu'en l'espèce l'adoption de la nomenclature N.I.C.E. ne peut avoir pareil effet ;

considérant que la libération des activités professionnelles visées dans la présente directive est complétée par d'autres directives ; que des mesures particulières sont prévues pour réaliser la liberté d'établisse-

Président

ment et la libre prestation de services des représentants de commerce, ainsi que la libre prestation de services à l'intervention des voyageurs de commerce, et en outre pour le commerce de gros et l'admission aux marchés de travaux publics ;

considérant par ailleurs que seront arrêtées des directives particulières applicables en général à toutes les activités non salariées, concernant les dispositions relatives à l'entrée et au séjour des bénéficiaires, ainsi que, dans la mesure nécessaire, des directives concernant la coordination des garanties que les Etats membres exigent des sociétés pour protéger les intérêts tant des associés que des tiers ;

considérant en outre que certaines restrictions à la prestation des services sont éliminées dans des domaines partiels par des directives particulières, comme c'est le cas par exemple en ce qui concerne le déplacement de l'instrument, des machines, appareils et autres moyens auxiliaires utilisés pour l'exécution de la prestation, le transfert des moyens financiers nécessaires à l'exécution de la prestation, et les paiements relatifs aux prestations lorsque les échanges de services n'étaient limités que par des restrictions aux paiements y afférents ;

considérant que la libre prestation des services par les personnes non salariées travaillant dans les branches d'activité mentionnées suppose, lorsque la prestation entraîne un déplacement dans le pays du destinataire, la suppression des restrictions en faveur tant des prestataires eux-mêmes que de leurs salariés qui les accompagnent ou agissent pour leur compte ; que ces salariés, tout au moins lorsqu'ils ne séjournent que temporairement dans le pays du destinataire gardent leurs attaches économiques et juridiques avec le pays de leur employeur et peuvent dès lors être dispensés dès maintenant de l'obligation d'obtenir un permis de travail dans les pays où ce permis existe encore pour les travailleurs salariés,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :*Article premier*

Les Etats membres suppriment, en faveur des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommées bénéficiaires, toutes les restrictions visées au titre III desdits programmes, pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées à l'article 2 et leur exercice.

Article 2

1. Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités professionnelles non salariées de production et de transformation qui figurent à l'an-

nexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, classes 23-40.

Ces activités correspondent à celles qui sont énumérées dans les classes 23-40 de la « Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes » (N.I.C.E.) qui tient compte des particularités structurelles des activités européennes de transformation ; elles sont reproduites dans l'annexe à la présente directive. Les Etats membres se conforment à cette présentation pour le classement d'activités diverses, sauf incompatibilité avec le calendrier arrêté au programme général.

2. Les entreprises sont classées indépendamment du caractère industriel ou artisanal de l'activité qu'elles exercent.

Article 3

1. Conformément aux programmes généraux, la présente directive ne s'applique pas :

a) Dans l'industrie chimique : à la fabrication de produits médicaux et pharmaceutiques ;

b) Dans la construction de matériel de transport — à la construction navale et la réparation des navires,

— à la construction de matériel ferroviaire (véhicules et parties de véhicules),

— à la construction aéronautique (y compris la construction de matériel spatial).

2. La présente directive ne s'applique pas aux examens de la vue effectués par des opticiens en vue de la fabrication de verres à lunettes.

Article 4

1. Les Etats membres suppriment notamment les restrictions :

a) Qui empêchent les bénéficiaires de s'établir dans le pays d'accueil ou d'y effectuer des prestations de services aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;

b) Qui, résultant d'une pratique administrative, ont pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux.

2. Parmi ces restrictions figurent spécialement celles contenues dans les dispositions qui interdisent ou limitent à l'égard des bénéficiaires l'établissement ou la prestation de services de la façon suivante :

Dans la république fédérale d'Allemagne :

— par l'obligation de posséder une « Reisegewerbekarte » (carte professionnelle de voyageur de com-

Président

merce) pour la prospection chez des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle d'exploitation de ces derniers (§ 55 d, Gew.O. texte du 5 février 1960, BGBI. I, p. 61, rectification p. 92 ; règlement du 30 novembre 1960, BGBI. I, p. 871);

— par la nécessité d'une autorisation spéciale pour les personnes morales étrangères désireuses d'exercer une activité professionnelle sur le territoire fédéral (§ 12 Gewerbeordnung et § 292 Aktiengesetz) ;

en Belgique :

par l'obligation de posséder une carte professionnelle (arrêté royal du 16 novembre 1939, *Moniteur belge* des 27 et 28 novembre 1939 ; arrêté du régent du 17 décembre 1945 et arrêté ministériel du 17 décembre 1945, *Moniteur belge* du 19 décembre 1945 ; arrêté ministériel du 11 mars 1954, *Moniteur belge* des 2, 3 et 4 mai 1954) ;

en France :

— par l'obligation de posséder une carte spéciale d'étranger (décret-loi du 12 novembre 1938, *Journal officiel* du 13 novembre, loi du 8 octobre 1940, *Journal officiel* du 13 novembre) ;

— par l'obligation de posséder la nationalité française pour bénéficier d'autorisations spéciales d'importation de pétrole brut et de produits pétroliers ; dans les sociétés pétrolières auxquelles cette autorisation spéciale est accordée (licence de production et d'importation) le président du Conseil d'administration, le président directeur général et la majorité des membres du Conseil d'administration doivent être de nationalité française ;

en Italie :

par l'obligation supplémentaire pour les étrangers de posséder un visa consulaire en vue d'obtenir l'autorisation spéciale du « questore » pour certains produits (T.U. des lois de S.P., art. 127, paragraphe 2, dernière phrase).

Article 5

1. Les Etats membres s'assurent que les bénéficiaires puissent être inscrits aux organismes professionnels dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et les mêmes obligations que les nationaux.

2. Le droit d'inscription à un organisme professionnel comporte l'éligibilité à des fonctions de direction. Les fonctions de direction peuvent cependant être réservées à des nationaux lorsque, au regard de sa législation, l'organisme en cause participe à l'exercice de l'autorité publique.

3. Au grand-duché de Luxembourg, la qualité de membre de la Chambre de commerce et de la Chambre des métiers n'implique pas le droit pour le bénéficiaire de la présente directive de participer à l'élection des organes administratifs.

Article 6

Les Etats membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre Etat membre en vue d'exercer l'une des activités définies à l'article 2, aucune aide qui soit de nature à fausser les conditions d'établissement, sans préjudice de l'application des articles 92 et suivants du traité.

Article 7

Lorsque dans l'Etat membre d'accueil, une preuve d'honorabilité est exigée des ressortissants nationaux qui désirent accéder à la profession, cet Etat accepte comme preuve suffisante de la part des ressortissants des autres Etats membres la présentation d'un extrait du casier judiciaire ou d'un document analogue. Lorsqu'une attestation indiquant qu'il n'y a pas eu de faillite est exigée des ressortissants nationaux, la présentation d'un document analogue suffit pour les bénéficiaires de la présente directive.

Ces documents, délivrés par les autorités du pays de provenance sont reconnus s'ils n'ont pas plus de trois mois de date.

Article 8

1. Chaque Etat membre dispense de tout permis de travail les salariés dont la résidence permanente est située dans un autre Etat membre et qui exécutent à titre temporaire sur son territoire des prestations de services dans le cadre des activités professionnelles visées à l'article 2, soit en accompagnant leur employeur bénéficiaire de la présente directive, soit pour le compte de ce dernier. Il supprime, en outre, à leur égard, pour les besoins de l'exécution des prestations de services, les restrictions qui sont levées en faveur de leur employeur en vertu de la présente directive.

2. Pour l'application de l'alinéa 1 l'activité du personnel est temporaire lorsqu'elle n'excède pas soit trois mois consécutifs soit, au total, 120 jours par période de 12 mois.

Article 9

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans le délai de six mois à compter de la notification de la présente directive et en informent la Commission dans le délai d'un mois.

Article 10

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive. »

Président

Nous passons à la deuxième proposition de résolution, celle qui se rapporte à la proposition de directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat).

Je n'ai été saisi d'aucun amendement sur le préambule ni sur les articles 1 à 3.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix le préambule et les articles 1, 2 et 3.

Le préambule et les articles 1, 2 et 3 sont adoptés.

Sur l'article 4, je suis saisi de deux amendements, n° 2 et n° 3, présentés par M. Alric. Le texte de l'article 4 est le suivant :

- « 1. Lorsque, dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article premier, ou son exercice, est subordonné à la preuve des connaissances et aptitudes, celui-ci considère que la qualification est suffisante lorsqu'elle résulte de l'exercice effectif, dans un autre Etat membre, de l'activité considérée :
- a) Soit pendant six années consécutives, à titre indépendant ;
 - b) Soit pendant trois années consécutives, à titre indépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un certificat reconnu par l'Etat ou reconnue comme pleinement valable par un organisme professionnel compétent ;
 - c) Soit pendant trois ans consécutifs, à titre indépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a exercé, à titre dépendant, la profession en cause pendant cinq ans au moins. »
2. Les bénéficiaires au sens de ces dispositions doivent avoir au moins vingt-cinq ans accomplis. »

L'amendement n° 2 est ainsi libellé :

« Remplacer le paragraphe premier par ce qui suit :

- « 1. - Lorsque, dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article 1^{er}, ou son exercice, est subordonné à la possession de connaissances et d'aptitudes générales, commerciales ou professionnelles, cet Etat membre reconnaît que la preuve de ces connaissances, à défaut de diplômes ou de titres reconnus équivalents par les Etats intéressés, résulte à suffisance de l'exercice effectif dans un autre Etat membre de l'activité considérée :
- a) Soit pendant cinq années consécutives à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise ;

- b) Soit pendant trois années consécutives, à titre indépendant ou en qualité de dirigeant d'entreprise, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un titre ou diplôme officiel ou reconnue comme pleinement valable par une Chambre professionnelle. »

L'amendement n° 3 est ainsi libellé :

« Remplacer l'alinéa c) du paragraphe 1 par ce qui suit :

- « c) Soit pendant cinq années consécutives à titre de salarié qualifié lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un titre ou diplôme officiel, ou reconnue comme pleinement valable par une institution professionnelle compétente. »

Je suis également saisi d'un amendement n° 6 présenté par MM. Vanrullen et Vals, ainsi libellé :

« Compléter le paragraphe 1, alinéa b), par ce qui suit :

- « ...soit pendant trois années à titre salarié dans le secteur professionnel considéré lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu dans la profession en cause une formation d'au moins trois ans, confirmée par un certificat reconnu par l'Etat ou reconnue comme pleinement valable par un organisme professionnel compétent. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. — Monsieur le Président, mes chers collègues, pour une fois je regrette de ne pas être d'accord avec ce qu'a dit tout à l'heure M. le président Kreyssig. Il sait toute l'estime et l'amitié que j'ai pour lui et comprendra, par conséquent, que j'en sois particulièrement désolé. Mais si j'étais l'autre jour à la commission du marché intérieur, à côté de lui du reste, et si j'ai voté les propositions présentées, mon attention a pu, depuis, être attirée sur certains points. Il a lui-même reconnu que le problème est extrêmement délicat. Il n'est donc pas étonnant qu'il faille quelquefois du temps pour se rendre compte de tous les détails.

Je regrette évidemment de ne pas avoir eu l'attention attirée plus tôt, car, ainsi que le président Kreyssig, j'aurais préféré cent fois voir discuter ces détails en commission. Mais, comme dit le proverbe, il n'est jamais trop tard pour bien faire. Je crois donc bien faire en déposant les amendements que je désire vous exposer en espérant que vous ne m'en voudrez pas trop.

Bien entendu, s'il s'agissait de renier la position que j'ai adoptée en commission, je pourrais être un peu

Alric

géné, mais je ne crois pas le moins du monde que mes amendements soient un reniement de ce que nous avons voté en commission ; il s'agit plutôt d'un léger perfectionnement du texte en cause. Permettez-moi donc d'exposer l'objet de mes amendements, lesquels, je le répète, tendent à améliorer le texte qui nous est présenté.

Par l'amendement n° 2, je propose une modification du paragraphe premier de l'article 4 pour ajouter simplement, au milieu de ce paragraphe, après les mots : « cet Etat membre reconnaît que la preuve de ces connaissances » le membre de phrase : « à défaut de diplômes ou titres reconnus équivalents par les Etats intéressés ».

En fait, il ne s'agit là que d'une précision et il est bien évident que toutes les garanties sont prévues pour le cas où le candidat ne possède pas les diplômes. Mais il ne faudrait pas que les candidats qui possèdent ces diplômes soient obligés d'accomplir ces formalités.

L'adoption de cet amendement ne me semble donc pas devoir présenter d'inconvénient.

Ensuite, au paragraphe b) du texte de la commission, il est dit : « par un certificat reconnu par l'Etat ». Or, comme ce texte vise surtout la France, je préférerais qu'il fût indiqué : « par un titre ou diplôme officiel ». Pourquoi ? Parce qu'en France il y a un nombre considérable de titres qui sont officiels, mais qui ne sont pas dispensés par l'Etat. Ma proposition a donc pour objet de rendre le texte moins restrictif et correspondant mieux à la réalité.

Quant à mon amendement n° 3, que je peux peut-être soutenir maintenant puisque j'ai la parole et qui est analogue à l'amendement proposé par MM. Vanrullen et Vals, il consiste à ajouter à l'article 4 un alinéa supplémentaire visant les salariés et libellé comme suit : « soit pendant cinq années consécutives à titre de salarié qualifié lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un titre ou diplôme officiel, ou reconnue comme pleinement valable par une institution professionnelle compétente. »

Tels sont, Monsieur le Président, les amendements que je propose.

Quant à l'opinion de M. Kreyssig, d'après laquelle, le sujet étant extrêmement délicat, il faudrait suivre intégralement la commission, elle me paraît difficilement soutenable. Je crois au contraire que dans une assemblée plénière, où nous sommes plus nombreux, nous pouvons mieux déceler ce qui n'a pas été vu en commission, précisément parce que nous étions moins nombreux.

Voilà ce que je voulais dire en ce qui concerne les deux amendements que j'ai présentés.

M. le Président. — La parole est à M. Illerhaus.

M. Illerhaus. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je regrette énormément, mon cher collègue Alric, de devoir me rallier aux déclarations de M. le Président. Nous avons examiné ce problème à la commission du marché intérieur au cours de plusieurs réunions. Nous avons discuté toutes les objections, nous avons proposé des amendements et nous avons sous les yeux le rapport qui a été adopté à l'unanimité, y compris votre voix. Maintenant nous devrions en séance plénière reprendre le débat à partir du début ; si nous le faisons, nous serions encore ici à huit heures du soir. Il faut que nous nous rendions compte de ce qui va être changé par le texte que vous proposez. Nous ne pouvons donc rien faire d'autre que de rejeter ces propositions pour adopter enfin le rapport de la commission du marché intérieur, d'autant plus qu'au paragraphe 28 de son rapport, M. Hahn a fait des déclarations très claires à propos de l'article 4.

M. le Président. — La parole est à M. Kreyssig.

M. Kreyssig, vice-président de la commission du marché intérieur. — (A) Monsieur le Président, je dois dire tout d'abord qu'à mon tour je regrette de devoir peiner mon très cher collègue M. Alric en me prononçant contre l'examen de ses amendements. Nous aurions peut-être pu nous arranger malgré tout. Ne sommes-nous pas ici depuis lundi déjà ? Je me souviens qu'en d'autres occasions, qui concernaient par exemple la commission de l'agriculture, de très nombreux amendements ont été déposés. La commission s'est alors réunie le soir, à une heure désagréablement tardive, et on a trouvé une solution.

Monsieur le Président, j'hésite même à répondre, parce que c'est tout simplement du temps perdu. A l'article 4 dont il est question maintenant, nous avons proposé, après de longues réflexions, une rédaction nouvelle par l'insertion du paragraphe 1 c). C'est sur cela que nous sommes maintenant saisis de quelques amendements. Le premier veut qu'au lieu de prévoir l'exercice de l'activité pendant trois années consécutives, on prévienne l'exercice d'une activité salariée. Par l'autre amendement, on souhaite l'exercice d'une activité pendant cinq ans à titre de salarié qualifié. Enfin, nous en arrivons encore à pouvoir supprimer ceci ou cela.

Je regrette vivement, mais cela nous mène trop loin. En tant que président de la commission, je ne puis assumer la responsabilité de cette modification, d'autant moins que beaucoup de membres de la commission sont absents. M. Alric et aussi MM. Vanrullen et Vals devraient se consoler en songeant aux déclarations de M. Levi Sandri qui leur ont appris qu'en l'occurrence il s'agissait des premières mesures prises à titre complémentaire. Plus tard, nous pourrions nous demander s'il nous est possible de tenir compte de ces suggestions qui ont été faites si tardivement. Mais aujourd'hui c'est impossible. Les amendements doivent être rejetés.

M. le Président. — Personne ne demandant la parole sur l'amendement n° 2, je le mets aux voix.

L'amendement n° 2 est rejeté.

Nous arrivons à l'amendement n° 3 de M. Alric.

Personne ne demande la parole ? ..

Je mets l'amendement aux voix.

L'amendement n° 3 est rejeté.

Nous arrivons à l'amendement n° 6 de MM. Vanrullen et Vals.

La parole est à M. Vals.

M. Vals. — M. Vanrullen qui devait défendre l'amendement m'a prié de vous demander d'excuser son absence et de présenter cet amendement.

L'amendement se suffit à lui-même. Il vise à faire bénéficier les salariés de mesures qui n'étaient pas prévues dans la proposition de résolution et dans le rapport qui nous a été soumis par M. Karl Hahn. Il y est dit notamment : « ... lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un certificat reconnu par l'Etat ou reconnue comme pleinement valable par un organisme professionnel compétent ».

C'est parce que M. Vanrullen et moi-même avons estimé que l'on ne devait pas priver les salariés du bénéfice des mesures prévues que nous avons déposé cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande la parole sur l'amendement n° 6 de MM. Vanrullen et Vals ?...

Je mets cet amendement aux voix.

L'amendement n° 6 est adopté.

Je mets aux voix l'article 4 ainsi modifié...

L'article 4 ainsi modifié est adopté.

Sur l'article 5, je ne suis saisi d'aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 5.

L'article 5 est adopté.

Sur l'article 6, je suis saisi d'un amendement n° 4 de M. Alric.

L'article 6 est rédigé comme suit :

« 1. Lorsque, dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article premier, ou son exercice *n'est pas subordonné* à la preuve des connaissances et aptitudes et que cet Etat membre doit éliminer, en exécution

de la directive du Conseil du ... les restrictions discriminatoires en vigueur, il peut, pour des cas d'exception justifiés, être autorisé sur sa demande, par la Commission ... pour une période limitée et pour une ou plusieurs activités déterminées, à exiger des ressortissants des autres Etats membres qui désirent exercer ces activités sur son territoire la preuve qu'ils ont qualité pour les exercer dans le pays de provenance. La Commission fixe les conditions et modalités d'application de cette autorisation, notamment sa durée de validité.

Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard des personnes dont le pays de provenance ne subordonne pas l'accès aux activités en cause à la preuve de certaines connaissances, ou qui ont résidé dans le pays d'accueil en cause pendant au moins cinq années consécutives avant d'exercer leur profession. »

L'amendement de M. Alric est ainsi libellé :

« Remplacer cet article par ce qui suit :

1. - Lorsque dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article 1^{er}, ou son exercice, n'est pas subordonné à la possession de certaines connaissances et aptitudes, et que cet Etat membre doit éliminer, en exécution des directives du Conseil du, les restrictions discriminatoires en vigueur, il pourra exiger des ressortissants des autres Etats membres qui désirent exercer ces activités sur son territoire la preuve qu'ils auraient qualité de le faire dans leur pays d'origine.
2. - Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard de ces mêmes ressortissants qui auraient exercé dans un pays de la C.E.E. autre que leur pays d'origine, ces activités en qualité de salarié qualifié pendant 5 ans consécutifs, s'ils peuvent prouver avoir reçu une formation professionnelle d'au moins 3 ans, confirmée par un titre ou diplôme officiel, ou reconnue comme valable par une institution professionnelle compétente du pays où ils ont exercé.
Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard des personnes dont le pays d'origine ne subordonne pas l'accès aux activités en cause à la preuve de certaines connaissances.
3. - En cas d'application du paragraphe 1, l'Etat délivre automatiquement une autorisation d'exercer l'activité en cause sur simple production par la personne intéressée d'une attestation délivrée par l'autorité compétente désignée à cette fin par le pays d'origine et certifiant qu'ils ont qualité d'exercer l'activité en cause dans ce pays.

En cas d'application du paragraphe 2, 1^{er} alinéa, l'Etat membre délivre automatiquement

Président

l'autorisation d'exercer l'activité en cause sur simple production par les intéressés d'une attestation délivrée par l'autorité compétente désignée à cette fin par le pays de la C.E.E. où ils ont exercé et certifiant qu'ils remplissent les conditions ci-dessus prévues. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. — L'amendement déposé à l'article 6 a essentiellement pour but d'éviter l'autorisation de la Commission. Cette question a été, paraît-il, longuement discutée au Comité économique et social. Je crois même que la Commission s'est bien aperçue de la lourdeur qu'entraînait la nécessité de cette autorisation. La nouvelle rédaction proposée par l'amendement tend à supprimer cette autorisation demandée à la Commission et à préciser comment elle sera remplacée.

Etant donné ce qui s'est passé jusqu'ici, je crois qu'il n'est pas nécessaire d'expliquer plus longuement ce qu'il en est ; le Parlement doit être suffisamment éclairé.

M. le Président. — Personne ne demande la parole sur l'amendement ?...

Je le mets aux voix.

L'amendement n° 4 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 6.

L'article 6 dans le texte de la commission du marché intérieur est adopté.

Nous arrivons à l'article 7 ainsi rédigé :

« Les mesures prévues par l'article 4 demeurent en vigueur, dans la limite de la période de transition, jusqu'à ce que soient édictées des prescriptions concernant la coordination des réglementations nationales relatives à l'accès aux activités en cause et à leur exercice, ainsi que la reconnaissance mutuelle des titres.

Les mesures prévues par l'article 6 ne peuvent être autorisées au delà des limites fixées à l'alinéa précédent. »

Sur cet article, je suis saisi d'un amendement n° 5, de M. Alric, ainsi libellé :

« Les mesures prévues par les articles 4 et 6 demeurent en vigueur jusqu'à ce que soient appliquées les prescriptions concernant la coordination des réglementations nationales, relatives à l'accès aux activités en cause et à leur exercice, ainsi que la reconnaissance mutuelle des titres. »

La parole est à M. Alric.

M. Alric. — Monsieur le Président, la commission propose dans cette directive des mesures transitoires. Bien entendu, celles-ci disparaîtront quand nous aurons établi l'équivalence des diplômes mais il est bien évident que cette équivalence ne coïncidera pas avec la fin des mesures transitoires.

Dès lors, je me demande s'il n'y a pas là une contradiction et si toutes les objections que l'on nous a faites jusqu'ici ne sont pas devenues sans objet.

L'amendement proposé ne lie pas la fin de ces mesures transitoires à la fin du régime transitoire.

Tel est l'objet de cet amendement.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement n° 5.

L'amendement n° 5 est rejeté.

Je mets aux voix l'article 7...

L'article 7 est adopté.

Sur les autres articles, je n'ai aucun amendement.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets ces articles aux voix.

Les autres articles sont adoptés.

Avant de mettre aux voix l'ensemble de la deuxième proposition de résolution, je donne la parole à M. Briot pour expliquer son vote.

M. Briot. — Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, ce n'est nullement pour critiquer la proposition que mes amis voteront, mais pour en souligner certains aspects. Si je n'avais pas déjà demandé la parole je la demanderais maintenant, car j'ai eu la curiosité de jeter un coup d'œil autour de moi pour voir comment les amendements de mon ami M. Alric étaient appréciés.

En matière de droit d'établissement des travailleurs indépendants, des sociétés, etc., il n'y a, en ce qui concerne mon pays, qui est réputé pour son accueil, chacun le sait bien, ni objections ni aucune entrave.

Pourrait-on en dire autant de tous les autres pays de la Communauté ? Il existe en Hollande un service de l'émigration. Je comprends parfaitement la position de la Hollande. Mais il existe également dans d'autres pays certaines réglementations qui n'existent pas en France. Nous n'y faisons aucune objection. Nous avons simplement demandé certains avantages que vous avez refusés. Cela ne nous empêchera pas de voter ce texte. La Hollande a 400 habitants au km². La France n'en a que 80, c'est la raison pour laquelle elle accueille tout le monde. Personne ne saurait mettre en cause son accueil proverbial.

Nous avons demandé l'équité ; vous l'avez refusée. Nous sommes plus libéraux que vous puisque nous allons voter le texte. Mais comme on demande de supprimer des entraves dans certains pays de la Communauté, alors qu'il n'y en a pratiquement pas, il était normal que nous demandions l'équivalence des titres. Vous l'avez refusée tout à l'heure. Mais, lorsqu'on accepte l'Europe il faut l'accepter dans tous les domaines.

Briot

En ce qui nous concerne nous sommes prêts à accueillir tout le monde ; dans ce domaine, nous sommes très accueillants, nous ne mettons aucune entrave. Je tenais à le souligner ou plutôt à le rappeler à l'intention de certains qui prétendent être touchés dans d'autres domaines. J'estime même que cela est intéressant, en ce sens que nous allons ainsi provoquer une confrontation des hommes, de leur valeur technique, de leurs qualités. Je considère cette confrontation comme un enrichissement pour le territoire habité par les Français.

Sous le bénéfice de ces explications, mes amis et moi-même nous voterons le texte qui nous est pro-

posé, tout en regrettant que vous n'ayez pas eu l'amabilité d'accepter les amendements de mon ami M. Alric.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble de la deuxième proposition de résolution avec la modification résultant de l'amendement de MM. Vanrullen et Vals.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C. I. T. I. (industrie et artisanat)

« *Le Parlement européen,*

— consulté par lettre du président du Conseil du 10 mai 1963, en application des articles 54-2 et 63-2 du traité instituant la C.E.E.,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 28),

— ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur (doc. 97),

— après en avoir délibéré au cours de sa session de novembre 1963,

1. Approuve la présente proposition de directive, sous réserve des propositions de modification suivantes des articles 4, 6 et 9,

2. Demande à son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Proposition d'une directive du Conseil relative aux modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (industrie et artisanat)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment les articles 54 paragraphe 2, et 63 paragraphe 2,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et notamment son titre V alinéas 2 et 3,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services et notamment son titre VI alinéas 2 et 3,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les programmes généraux prévoient, outre la suppression des restrictions, la nécessité d'examiner si cette suppression doit être précédée, accompagnée ou suivie de la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres, ainsi que de la coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant l'accès aux activités en cause et leur exercice, et si, le cas échéant des mesures transitoires doivent être prises en attendant cette reconnaissance ou cette coordination.

considérant que dans le domaine des activités professionnelles de transformation relevant de l'industrie et de l'artisanat, des conditions d'accès et d'exercice ne sont pas imposées dans tous les pays ; que la définition de l'artisanat et par conséquent sa délimitation par rapport à l'industrie, sont différentes dans chaque Etat membre ; que par ailleurs, précisément pour les activités artisanales, il existe tantôt la liberté d'accès et d'exercice, tantôt des dispositions rigoureuses prévoyant la possession d'un titre pour l'admission à la profession ;

Président

considérant que lors de l'approbation des programmes généraux, le Conseil a constaté qu'il se pose pour l'artisanat, au sujet d'une coordination ou d'une reconnaissance, des problèmes dont la solution nécessite une préparation minutieuse ;

considérant par conséquent qu'il n'est pas possible de prévoir une coordination ou une reconnaissance en même temps que la suppression des restrictions ;

considérant néanmoins qu'il apparaît souhaitable de faciliter la réalisation du droit d'établissement et de la libre prestation des services dans les activités considérées par l'adoption des mesures transitoires autorisées par les programmes généraux, ceci spécialement pour tenir compte de l'absence de toute réglementation dans certains Etats membres et afin d'éviter que cette situation ait pour conséquence, d'une part, de gêner anormalement les ressortissants des Etats où l'accès à ces activités n'est soumis à aucune condition et, d'autre part, d'entraîner une libération de l'établissement et des services à sens unique, vers les Etats qui ne connaissent pas de réglementation, au profit de personnes qui n'auraient pas été à même de satisfaire aux conditions d'accès et d'exercice imposées dans leur pays de provenance ;

considérant que pour éviter ces conséquences les mesures transitoires doivent consister :

— d'une part, pour les Etats d'accueil connaissant une réglementation de l'accès aux activités en cause, à admettre comme condition suffisante l'exercice effectif de la profession dans le pays de provenance pendant une période raisonnable pour assurer que le bénéficiaire est en possession de connaissances professionnelles équivalentes à celles exigées des nationaux ;

— d'autre part, à autoriser, le cas échéant, l'Etat qui ne soumet à aucune réglementation l'accès aux activités en cause à exiger, des ressortissants des autres Etats membres la preuve qu'ils sont qualifiés, pour exercer l'activité en cause dans le pays de provenance ;

considérant que sous ce deuxième aspect les mesures transitoires ne peuvent toutefois être admises qu'avec une grande prudence, car elles font partiellement échec à la suppression des discriminations et pourraient, dès lors, si elles étaient généralisées, entraver la libre circulation ; qu'il convient donc de les limiter dans le temps et dans leur champ d'application et, afin d'assurer la prise en considération des intérêts communautaires et ceux des autres Etats membres, de confier à la Commission, à l'instar de ce que le traité a généralement prévu pour la gestion des clauses de sauvegarde, le soin d'autoriser l'application de ces mesures ;

considérant que les mesures prévues dans la présente directive cesseront d'avoir leur raison d'être lorsque la coordination des conditions d'accès et d'exercice et la reconnaissance mutuelle des diplômes, certificats et autres titres auront été réalisées ; qu'en outre et en tout état de cause elles devront être supprimées à

l'expiration de la période de transition, car elles ne sauraient se substituer, après cette date, à l'obligation de recourir aux mécanismes expressément prévus par le traité, à savoir la coordination des réglementations nationales et la reconnaissance mutuelle des titres conditionnant dans chaque pays l'accès à l'activité non salariée en cause et son exercice, si cela s'avère nécessaire pour faciliter cet accès et cet exercice,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

1. Les Etats membres prennent les mesures transitoires ci-après, et dans les conditions indiquées, à l'égard de l'établissement sur leur territoire des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux et de la prestation de services par ces personnes et sociétés, ci-après dénommées bénéficiaires, dans le secteur des activités non salariées de transformation.

2. Les activités visées sont celles qui ont été définies dans les directives du Conseil du ... relatives à la suppression des restrictions.

Article 2

Les Etats membres où l'on ne peut accéder à l'une des activités visées à l'article premier, paragraphe 2, et exercer cette activité qu'en remplissant certaines conditions de qualification, veillent à ce qu'un bénéficiaire qui en fait la demande soit informé, avant de s'établir ou avant de commencer à exercer une activité temporaire, de la réglementation sous laquelle tomberait, par sa nature, la profession qu'il envisage.

Article 3

Lorsque des dispositions législatives, réglementaires ou administratives, ou la pratique administrative, restreignent l'octroi d'une autorisation exceptionnelle à certains groupes de personnes ou à certaines situations, les Etats membres font en sorte que les bénéficiaires mentionnés à l'article premier, paragraphe 1, soient assimilés auxdits groupes de personnes ou situations et bénéficient du même traitement en matière d'admission à la profession.

Article 4

1. Lorsque, dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article premier, ou son exercice, est subordonné à la preuve des connaissances et aptitudes, celui-ci considère que la qualification est suffisante lorsqu'elle résulte de l'exercice effectif, dans un autre Etat membre, de l'activité considérée :

Président

a) Soit pendant six années consécutives, à titre indépendant ;

b) Soit pendant trois années consécutives, à titre indépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu, dans la profession en cause, une formation d'au moins trois ans, confirmée par un certificat reconnu par l'Etat ou reconnue comme pleinement valable par un organisme professionnel compétent,

c) Soit pendant trois années à titre salarié dans le secteur professionnel considéré lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a reçu dans la profession en cause une formation d'au moins trois ans, confirmée par un certificat reconnu par l'Etat ou reconnu comme pleinement valable par un organisme professionnel compétent,

d) Soit pendant trois ans consécutifs, à titre indépendant, lorsque le bénéficiaire peut prouver qu'il a exercé, à titre dépendant, la profession en cause pendant cinq ans au moins.

2. Les bénéficiaires, au sens de ces dispositions, doivent avoir au moins vingt-cinq ans accomplis.

Article 5

Pour l'application de l'article 4 :

1. Les Etats membres dans lesquels l'accès à l'une des professions mentionnées à l'article premier dépend de la possession d'un titre informant, avec l'aide de la Commission, les autres Etats membres des caractéristiques essentielles de la profession (description de l'activité de ces professions).

2. L'autorité compétente désignée à cet effet par le pays de provenance atteste les activités professionnelles qui ont été effectivement exercées par le bénéficiaire, ainsi que leur durée. L'attestation est établie en fonction de la monographie professionnelle communiquée par l'Etat membre dans lequel le bénéficiaire veut exercer la profession de manière permanente ou temporaire.

3. L'Etat membre d'accueil accorde l'autorisation d'exercer l'activité en cause sur demande de la personne intéressée, lorsque l'activité attestée concorde avec les points essentiels de la monographie professionnelle communiquée en vertu du paragraphe 1, et que les autres conditions éventuellement prévues par sa réglementation sont remplies.

Article 6

1. Lorsque, dans un Etat membre, l'accès à l'une des activités mentionnées à l'article premier, ou son exercice n'est pas subordonné à la preuve des connaissances et aptitudes et que cet Etat membre doit éliminer, en exécution de la directive du Conseil du les restrictions discriminatoires en vigueur, il peut, pour des cas d'exception justifiés, être autorisé

sur sa demande, par la Commission ... pour une période limitée et pour une ou plusieurs activités déterminées, à exiger des ressortissants des autres Etats membres qui désirent exercer ces activités sur son territoire la preuve qu'ils ont qualité pour les exercer dans le pays de provenance. La Commission fixe les conditions et modalités d'application de cette autorisation, notamment sa durée de validité.

Cette faculté ne peut pas être exercée à l'égard des personnes dont le pays de provenance ne subordonne pas l'accès aux activités en cause à la preuve de certaines connaissances, ou qui ont résidé dans le pays d'accueil en cause pendant au moins cinq années consécutives avant d'exercer leur profession.

2. En cas d'application du paragraphe 1, l'Etat membre délivre automatiquement une autorisation d'exercer l'activité en cause sur simple production par la personne intéressée d'une attestation délivrée par l'autorité compétente désignée à cette fin par le pays de provenance, et certifiant qu'ils ont qualité d'exercer l'activité en cause dans ce pays.

Article 7

Les mesures prévues par l'article 4 demeurent en vigueur, dans la limite de la période de transition, jusqu'à ce que soient édictées des prescriptions concernant la coordination des réglementations nationales relatives à l'accès aux activités en cause et à leur exercice, ainsi que la reconnaissance mutuelle des titres.

Les mesures prévues par l'article 6 ne peuvent être autorisées au delà des limites fixées à l'alinéa précédent.

Article 8

Les Etats membres se communiquent mutuellement les renseignements relatifs aux autorités compétentes qu'ils désignent pour la délivrance des attestations prévues à l'article 5 paragraphe 2, et à l'article 6 paragraphe 2. Ils en transmettent la liste à la Commission.

La liste indiquant les autorités actuellement compétentes figure en annexe I. Elle est régulièrement mise à jour, sur indications données par les Etats membres et ses modifications sont publiées par les soins de la Commission au *Journal officiel des Communautés européennes*.

Article 9

Les Etats membres mettent en vigueur les mesures nécessaires pour se conformer à la présente directive dans le délai de six mois à compter de la notification de la présente directive et en informent la Commission dans le délai d'un mois.

Président*Article 10*

Tout Etat membre qui, après notification de la présente directive, entend instituer ou modifier substantiellement des dispositions législatives, réglementaires ou administratives relatives à l'accès aux activités mentionnées, est tenu de prévoir, en faveur des ressortissants des autres Etats membres, des mesures appliquant la présente directive.

En outre, la Commission est informée du projet en temps utile pour présenter ses observations.

Article 11

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive. »

Nous arrivons à la troisième proposition de directive, celle qui concerne les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.).

Je ne suis saisi d'aucun amendement sur le préambule et les articles 1 et 2.

Je mets aux voix le préambule et les articles 1 et 2.

Les articles 1 et 2 sont adoptés.

Sur l'article 3, M. Toubeau a présenté un amendement n° 1 qui a été accepté par la commission. Cet amendement est libellé comme suit :

« Compléter cet article par un nouvel alinéa ainsi conçu :

« La présente directive s'applique toutefois aux entreprises chargées des travaux de la prospection et du forage (contractors) par les titulaires des permis et concessions y relatifs. »

La parole est à M. Toubeau.

M. Toubeau. — Je désire présenter très brièvement quelques observations afin de dissiper un malentendu.

Au début de ma précédente intervention, j'ai parlé d'un détail qui avait sans doute échappé à la Commission de la C.E.E. L'amendement avait pour objet de combler cette lacune. Je maintiens qu'il en est bien ainsi, quoique cela ait ému M. Levi Sandri.

Mon amendement reprend textuellement la proposition du Comité économique et social qui précise :

« La présente directive s'applique toutefois aux entreprises chargées des travaux de la prospection et du forage par les titulaires des permis et concessions y relatifs. »

Ainsi vous permettez à un sous-traitant de travailler pour le compte d'une entreprise qui, ayant obtenu la concession, ne désire pas ou n'est pas en mesure d'effectuer elle-même le travail technique de forage.

C'est le sous-traitant qui travaillera pour son compte. Cet amendement n'altère en rien ni l'esprit ni le fond de votre directive.

M. le Président. — Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement de M. Toubeau.

L'amendement de M. Toubeau est adopté.

Je mets aux voix l'article 3 ainsi complété.

L'article 3 ainsi complété est adopté.

Sur les autres articles, je n'ai été saisi d'aucun amendement. Je les mets aux voix.

Les autres articles sont adoptés.

Je mets aux voix l'ensemble de la troisième proposition de résolution complétée par l'amendement de M. Toubeau.

La proposition de résolution complétée est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C. E. E. au Conseil relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.)

« Le Parlement européen,

— consulté par lettre du président du Conseil du 10 mai 1963, en application des articles 54-2 et 63-2 du traité instituant la C.E.E.,

— vu la proposition de la Commission de la C.E.E. (doc. 28),

— ayant pris connaissance du rapport de la commission du marché intérieur (doc. 97) et de l'avis de la commission de l'énergie annexé au présent rapport,

Toubeau

— après en avoir délibéré au cours de sa session de novembre 1963,

1. Approuve la présente proposition de directive sous réserve de l'amendement de l'article 8 formulé ci-après, ainsi que des propositions de modifications contenues dans l'avis de la commission de l'énergie annexé au présent rapport,
2. Demande à son président de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission de la Communauté économique européenne.

Proposition d'une directive du Conseil concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.)

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE,

vu les dispositions du traité, et notamment les articles 54 paragraphes 2 et 3, et 63 paragraphes 2 et 3,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, et notamment son titre IV-A,

vu le programme général pour la suppression des restrictions à la libre prestation des services, et notamment son titre V-C,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Comité économique et social,

vu l'avis du Parlement européen,

considérant que les programmes généraux prévoient l'instauration de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services dans les industries extractives avant l'expiration de la deuxième année de la seconde étape ; qu'il s'agit en l'espèce de l'accès aux activités de la production de minéraux et de leur exercice ; que les activités du commerce de gros de ces produits sont libérées par une autre directive qui s'applique à toutes les activités du commerce de gros, à l'exception toutefois du commerce du charbon en gros qui en est pour l'instant exclu ;

considérant que depuis l'adoption des programmes généraux une nomenclature des activités industrielles propre à la C.E.E., a été établie sous le nom de « Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes » (N.I.C.E.) ; que cette nomenclature, qui contient les références aux nomenclatures nationales est, tout en suivant le même classement décimal, mieux adaptée que la nomenclature C.I.T.I. (« Classification international type, par industrie, de toutes les branches d'activités économiques ») aux besoins des Etats membres de la Communauté ; qu'il convient par conséquent de l'adopter pour le classement des activités à libérer lorsqu'une directive concerne de nombreuses activités qu'il est nécessaire de préciser pour faciliter sa mise en œuvre, pour autant que, par là, le calendrier fixé dans les programmes

généraux et résultant de l'adoption de la nomenclature C.I.T.I. n'en soit pas modifié ; qu'en l'espèce l'adoption de la nomenclature N.I.C.E. ne peut avoir pareil effet ;

considérant que le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier ne comporte pas de dispositions sur la libération du droit d'établissement et la libre prestation des services et que la libération des activités visées dans la présente directive relève par conséquent, sans exception, des dispositions du traité instituant la Communauté économique européenne ;

considérant que la libre prestation des services par les personnes non salariées travaillant dans les branches d'activité mentionnées suppose, lorsque la prestation entraîne un déplacement dans le pays du destinataire, la suppression des restrictions en faveur tant des prestataires eux-mêmes que de leurs salariés qui les accompagnent ou agissent pour leur compte ; que ces salariés, tout au moins lorsqu'ils ne séjournent que temporairement dans le pays du destinataire, gardent leurs attaches économiques et juridiques avec le pays de leur employeur et peuvent, dès lors être dispensés dès maintenant de l'obligation d'obtenir un permis de travail dans les pays où ce permis existe encore pour les travailleurs salariés,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DIRECTIVE :

Article premier

Les Etats membres suppriment, en faveur des personnes physiques et des sociétés mentionnées au titre I des programmes généraux pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement et à la libre prestation des services, ci-après dénommées bénéficiaires, toutes les restrictions visées au titre III desdits programmes pour ce qui concerne l'accès aux activités mentionnées à l'article 2 et leur exercice.

Article 2

1. Les dispositions de la présente directive s'appliquent aux activités non salariées des industries extractives qui figurent à l'annexe I du programme général pour la suppression des restrictions à la liberté d'établissement, classes 11-19.

Président

Ces activités correspondent à celles qui sont énumérées dans les classes 11-19 de la « Nomenclature des industries établies dans les Communautés européennes » (N.I.C.E.), qui tient compte des particularités structurelles des industries extractives européennes ; elles sont reproduites dans l'annexe à la présente directive. Les Etats membres se conforment à cette présentation pour le classement d'activités diverses, sauf incompatibilité avec le calendrier arrêté au programme général.

2. Ces activités ont pour objet l'extraction des minéraux que l'on rencontre dans la nature à l'état solide, liquide ou gazeux. Sont compris dans cette branche l'exploitation des mines souterraines et à ciel ouvert des carrières et des puits de pétrole ainsi que toutes les opérations complémentaires nécessaires pour le traitement et l'enrichissement des minerais et autres minéraux bruts, telles que le concassage, le broyage, le débouillage, l'égrappage et le triage, lorsqu'ils sont pratiqués par une entreprise exerçant à titre principal une activité d'extraction des minéraux. Cette branche comprend aussi la prospection des minéraux et la préparation du terrain avant l'extraction.

Article 3

Conformément aux programmes généraux, la présente directive ne s'applique pas, pour le pétrole et le gaz naturel, à l'activité technique de la prospection et du forage, dans la mesure où elle n'est pas effectuée par le concessionnaire.

La présente directive s'applique toutefois aux entreprises chargées des travaux de la prospection et du forage (contractors) par les titulaires des permis et concessions y relatifs.

Article 4

1. Les Etats membres suppriment notamment les restrictions :

a) Qui empêchent les bénéficiaires de s'établir dans le pays d'accueil ou d'y effectuer des prestations de services aux mêmes conditions et avec les mêmes droits que les nationaux ;

b) Qui, résultant d'une pratique administrative, ont pour effet d'appliquer aux bénéficiaires un traitement discriminatoire par rapport à celui qui est appliqué aux nationaux ;

c) Qui, du fait de prescriptions ou pratiques, excluent les bénéficiaires de l'acquisition de concessions ou autorisations, les assujettissent à des limitations ou les subordonnent à des conditions requises d'eux seuls ;

d) A l'exercice d'une activité dans les organisations professionnelles.

2. Parmi ces restrictions figurent spécialement celles contenues dans les dispositions qui interdisent ou limitent, à l'égard des bénéficiaires, l'établissement ou la prestation de services de la façon suivante :

Dans la république fédérale d'Allemagne :

— par l'obligation de posséder une « Reisegewerbekarte » (carte professionnelle de voyageur) pour la prospection chez des tiers dans le cadre de l'activité professionnelle de ces derniers (§ 55 d, Gew. O., texte du 5 février 1960, BGBI. I, p. 61, rectification p. 92 ; règlement du 30 novembre 1960, BGBI. I, p. 871) ;

— par la nécessité d'une autorisation spéciale pour l'octroi de concessions d'exploitation minière autonome ainsi que pour la mise en exploitation d'une entreprise d'extraction de minéraux, exigée des personnes morales étrangères (Preuss. Gesetz du 23 juin 1909, Gesetzessammlung, p. 619) ;

— par la nécessité d'une autorisation spéciale requise des étrangers du fait de lois diverses des Länder pour acquérir des immeubles ;

— par la nécessité d'une autorisation spéciale pour les personnes morales étrangères désireuses d'exercer une activité professionnelle sur le territoire fédéral (§ 12 Gewerbeordnung et § 292 Aktiengesetz) ;

en Belgique :

par l'obligation de posséder une carte professionnelle (arrêté royal du 16 novembre 1939, *Moniteur belge* des 27 et 28 novembre 1939 ; arrêté du régent du 17 décembre 1945 et arrêté ministériel du 17 décembre 1945, *Moniteur belge* du 19 décembre 1945) ;

en France :

— par l'obligation de posséder une carte d'identité d'étranger commerçant (décret-loi du 12 novembre 1938, *Journal officiel* du 13 novembre, décret du 2 février 1939, *Journal officiel* du 4 février) pour l'exercice d'une activité dans les industries extractives ;

— par la nécessité d'être de nationalité française pour obtenir la délivrance d'une concession minière pour les substances autres que les combustibles minéraux solides et les sels de potasse :

a) S'il s'agit d'une *société anonyme*, pour le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration

b) S'il s'agit d'une *société en commandite par actions*, pour les gérants ainsi que les deux tiers des membres du conseil de surveillance ;

c) S'il s'agit d'une *société en commandite simple*, pour les gérants et les associés en nom ;

d) S'il s'agit d'une *société en nom collectif*, pour tous les associés ;

e) S'il s'agit d'une *société à responsabilité limitée*, pour les associés-gérants ainsi que les deux tiers au

Président

moins des membres du conseil de surveillance ; s'il n'existe pas de conseil de surveillance, pour tous les associés ;

— par la nécessité, dans les sociétés ci-dessus, pour les personnes ayant la signature sociale d'avoir la nationalité française ;

— par la nécessité pour toute société commerciale concessionnaire ou amodiataire, et sauf dérogations accordées par décret, d'être constituée sous le régime de la loi française (décret du 6 octobre 1955-n° 55-1349 ; décret du 17 juillet 1956-n° 56-715, articles 25 et suivants du Code minier).

en Italie :

par l'obligation de posséder la nationalité italienne exigée pour les personnes physiques, ou le siège social en Italie exigé pour les sociétés étrangères, pour participer aux enchères de droits d'exploitation des hydrocarbures (loi n° 6 du 11 janvier 1957).

Article 5

Les Etats membres n'accordent à ceux de leurs ressortissants qui se rendent dans un autre Etat membre en vue d'exercer l'une des activités définies à l'article 2, aucune aide qui soit de nature à fausser les conditions d'établissement, sans préjudice de l'application des articles 92 et suivants du traité.

Article 6

1. Lorsque dans l'Etat membre d'accueil, une preuve d'honorabilité est exigée des ressortissants nationaux qui désirent accéder à la profession, cet Etat accepte comme preuve suffisante de la part des ressortissants des autres Etats membres, la présentation d'un extrait du casier judiciaire, ou d'un document analogue.

Lorsqu'une attestation indiquant qu'il n'y a pas eu de faillite est exigée des ressortissants nationaux, la présentation d'un document analogue suffit pour les bénéficiaires de la présente directive.

Ces documents, délivrés par les autorités du pays de provenance, sont reconnus s'ils n'ont pas plus de trois mois de date.

2. Pour autant que la délivrance d'une autorisation est subordonnée à la preuve de capacités techniques, l'Etat membre d'accueil considère les attestations de travaux effectués dans le pays de provenance comme équivalentes aux attestations délivrées dans le pays d'accueil.

Il en va de même des attestations délivrées par des banques du pays de provenance relatives à la capacité financière, lorsque celle-ci doit être prouvée dans le pays d'accueil.

Article 7

1. Chaque Etat membre dispense de tout permis de travail les salariés dont la résidence permanente est située dans un autre Etat membre et qui exécutent à titre temporaire sur son territoire des prestations de services dans le cadre des activités professionnelles visées à l'article 2, soit en accompagnant leur employeur bénéficiaire de la présente directive, soit pour le compte de ce dernier.

Il supprime en outre à leur égard, pour les besoins de l'exécution des prestations de services, les restrictions qui sont levées en faveur de leur employeur en vertu de la présente directive.

2. Pour l'application de l'alinéa 1, l'activité du personnel est temporaire lorsqu'elle n'excède pas soit trois mois consécutifs, soit au total 120 jours par période de 12 mois.

3. La présente directive ne porte pas atteinte :

a) Aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier relatives aux travailleurs de qualification confirmée dans les professions du charbon et de l'acier ;

b) Aux dispositions du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique relatives à l'accès aux emplois qualifiés dans le domaine nucléaire, ni aux dispositions prises en application de ces traités.

4. Néanmoins le paragraphe 1 s'applique aux catégories de travailleurs visées au paragraphe 3, dans la mesure où leur situation juridique n'est pas réglée dans les traités ou dispositions précités.

Article 8

Les Etats membres mettent en vigueur dans le délai de six mois à compter de la notification de cette directive les mesures nécessaires pour se conformer aux dispositions de la présente directive et en informent la Commission dans le délai d'un mois.

Article 9

Les Etats membres sont destinataires de la présente directive. »

SÉANCE DU MERCREDI 27 NOVEMBRE 1963

(Deuxième partie)

Sommaire

6. *Budgets de la C.E.E. et de l'Euratom. - Discussion d'un rapport de M. Weinkamm, fait au nom de la commission des budgets et de l'administration :*
- MM. Weinkamm, rapporteur ; De Block, président en exercice des Conseils ; Schuijt, Troclet, Krekeler, membre de la Commission de l'Euratom ; Vals, président de la Commission des budgets et de l'administration ; Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. ; Rochereau, membre de la Commission de la C.E.E. ; De Block, président en exercice des Conseils ; Kreyszig, De Block, président en exercice des Conseils ; Weinkamm, rapporteur 95
- Discussion de la proposition de résolution :*
- Paragraphe 8 :*
- Amendement de MM. Schuijt, Kreyszig et Margulies : MM. Schuijt, le Président, Vals, président de la commission des budgets et de l'administration ; le Président 122*
- Adoption de l'amendement rectifié et du paragraphe 8 complété 123*
- Adoption de la proposition de résolution 123*
- Texte de la résolution adoptée 123*
7. *Question orale de M. Birkelbach concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :*
- MM. Birkelbach, Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. ; le Président, Birkelbach, Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Vredeling, au nom du groupe socialiste ; Metzger, Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés ; Hallstein 125
8. *Ordre du jour de la prochaine séance 133*

PRÉSIDENTICE DE M. GAETANO MARTINO

6. *Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport fait par M. Weinkamm, au nom de la commission des budgets et de l'administration, sur les projets de budget de fonctionnement de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 86 et 88) et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique (doc. 87) pour l'exercice 1964 (doc. 96).

La parole est à M. Weinkamm, rapporteur.

M. Weinkamm, rapporteur. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai l'honneur une fois de plus de présenter au nom de la commission des budgets et de l'administration le rapport sur les projets de budget de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique et sur le budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Comme toutes ces années passées, nous avons cette fois-ci encore été pressés par le temps. Cela tient non pas à nous, mais aux dispositions du traité qui malheureusement prévoient que nous n'avons qu'un mois pour donner notre avis. Or, durant ce mois, il faut encore que le rapport soit traduit dans toutes les langues officielles, et c'est pourquoi vous ne l'avez reçu que ces jours derniers. Il aurait été impossible de vous présenter dans un délai plus bref ce rapport qui ne compte pas moins de 53 pages.

Mesdames et Messieurs, depuis des années, nous nous sommes efforcés d'améliorer la procédure d'examen du budget. Il faudra poursuivre cet effort. Nous sommes heureux que certaines améliorations aient déjà été obtenues et nous sommes surtout reconnaissants au Conseil de ministres de s'être montré disposé, cette année-ci, à discuter avec nous à la commission des budgets ; ainsi pouvons-nous lui dire toutes nos préoccupations. Nous croyons avoir déjà remporté des succès dans certains domaines. Mais malgré tout nous sommes évidemment encore bien loin de la réalisation de tous nos vœux.

Weinkamm

Quelle est en somme la raison d'être d'un budget ? A notre avis, il doit exposer la politique de l'année à venir. A quoi nous servent les discussions les plus intéressantes et les décisions les plus belles si elles ne sont pas mises en œuvre, s'il n'y a personne pour les appliquer, s'il n'y a pas de fonctionnaires pour faire les travaux nécessaires et, surtout, si l'argent fait défaut ?

C'est pourquoi la commission des budgets et de l'administration demande qu'également dans cette assemblée on s'intéresse davantage aux questions de budget. Aussi souhaitons-nous que les avant-projets de budget soient adressés non seulement aux membres de la commission des budgets et de l'administration, mais à tous les membres du Parlement, afin que tous nos collègues aient le temps de s'occuper des intérêts qu'ils doivent défendre, à l'étude desquels ils seraient heureux de participer ou qu'ils connaissent particulièrement bien en raison de leur activité dans les différentes commissions ; ainsi pourront-ils examiner si les objectifs que s'était fixés telle ou telle commission ont été atteints et si tout ce que nous désirons obtenir sur le plan de l'intégration européenne a été réalisé.

L'échange de vues avec les exécutifs offre indubitablement de grands avantages aux deux parties. Nous souhaitons — et ce souhait est consigné également dans le rapport — qu'un de ces échanges de vues entre les exécutifs, le Conseil de ministres et le Parlement ait lieu du moins au sein de la commission des budgets et de l'administration. Nous croyons qu'ainsi l'on ferait une grosse économie de ce temps dont nous avons tellement besoin ; au surplus, on pourrait dissiper plus d'un malentendu. De toute évidence, il est parfois très difficile et compliqué de dissiper les malentendus qui surgissent çà et là quand on ne peut traiter qu'avec l'un de nos contractants, si je puis m'exprimer ainsi, et qu'ensuite on doit négocier avec l'autre. Il serait pourtant bien plus simple, et cela ne nuirait à personne, que pareille discussion avec les institutions intéressées puisse avoir lieu pour le moins au sein de la commission des budgets et de l'administration.

Je viens de dire que le budget doit exposer la politique à suivre au cours de l'année suivante. J'en arrive à un deuxième point et je dirai que le budget doit exposer entièrement cette politique. Toutes les recettes et toutes les dépenses concernant nos Communautés doivent à mon avis apparaître dans notre budget.

Dans une autre circonstance, j'ai déjà dit ici qu'une politique financière qui recourt pour une si grande part à différents Fonds n'est pas bonne. Elle est pour le moins désuète, elle manque son but, si bien que nous ne sommes pas enchantés de voir certaines administrations tenter continuellement de créer de nouveaux Fonds. On envisage maintenant d'en créer un de plus : le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Nous admettons fort bien que cela puisse être parfois indiqué, mais nous pensons néanmoins

que, dans le cas où un fonds est absolument indispensable, il doit être soumis aux mêmes prescriptions que les autres recettes et dépenses du budget.

Cela m'amène à faire encore une autre remarque. Nous n'avons pas encore de pouvoirs budgétaires complets, comme ceux des parlements de nos Etats membres. A la longue, nous ne saurions accepter que les crédits des Etats membres qui, dans une mesure toujours croissante, financent les institutions européennes disparaissent dans ces Fonds qui sont soumis au contrôle du Parlement davantage encore que le reste du budget. C'est ce que nous ne saurions tolérer indéfiniment.

Aussi estimons-nous que ce régime des Fonds devrait autant que possible être limité et même tout à fait abandonné. Selon nous, toutes les recettes et dépenses concernant les institutions européennes devraient être inscrites dans le budget ordinaire et le droit du Parlement de contrôler ce budget devrait s'élargir toujours davantage.

Mesdames et Messieurs, je vous ai dit que le rapport ne contient pas moins de 53 pages. Il est impossible de vous présenter ici tout ce qui y figure. Je ne peux pas approfondir toutes les questions, bien qu'elles soient parfois très intéressantes. Je ne signalerai ici plus que les points sur lesquels nous avons dû faire des observations critiques au sein de la commission des budgets, et encore pas la totalité de ceux-ci. Ce que je vais dire ne sera donc qu'un tout petit extrait de ce qui figure dans le rapport. Le rapport renferme toutes les observations que nous avons à faire et il contient l'expression de toutes nos opinions sur le budget des institutions européennes. Dans la mesure où seuls des résultats positifs sont rapportés — et ils sont heureusement nombreux — je les passerai sous silence.

Mesdames et Messieurs, le Conseil a apporté diverses modifications au budget. Nous n'avons rien appris ou n'avons appris que peu de chose quant aux raisons qui l'ont guidé. C'est précisément cela qui m'incite à répéter ce que j'ai déjà déclaré : il serait bon que le budget puisse, conjointement avec le Conseil, être examiné d'une façon plus serrée encore. En effet, à quoi sert-il que l'on supprime tel ou tel poste et que nous répliquions que nous voulons le voir figurer au budget ? Il faudra bien trouver en fin de compte un compromis dans ce va-et-vient incessant. Il faudra constamment donner ses raisons et motiver ses objections, puisque nous voulons faire des progrès.

Le Conseil a procédé à certaines réductions également dans le budget de 1964. Je vais examiner maintenant le budget de la Communauté économique européenne. Les modifications ont surtout pour objet les dépenses de personnel, différentes dépenses de fonctionnement, des dépenses relatives aux services communs et enfin le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole.

Weickamm

La Commission de la Communauté économique européenne a motivé de façon très complète — il faut le reconnaître — ses demandes de création d'emplois supplémentaires. Elle a présenté pour chaque demande de poste un exposé des motifs précis qui remplit, je crois, deux fascicules épais. Le Conseil en a approuvé une partie.

Si l'on veut pouvoir mettre en œuvre le programme d'action de la Communauté économique européenne, que nous avons pourtant accepté, il faut avoir le personnel nécessaire qu'exigent les travaux qui en résultent. C'est plus qu'évident. Comme motif de son refus, ou de son refus partiel, de créer les emplois demandés, le Conseil invoque le fait que l'organigramme de l'année passée compte encore de nombreux emplois vacants. Pourquoi créer dès lors de nouveaux emplois ? C'est là une objection qui, à première vue, paraît logique. Mais, si on va au fond des choses, on remarque que la situation n'est pas aussi simple qu'il y paraît.

Nous nous sommes entretenus ici déjà assez souvent sur le statut des fonctionnaires et vous savez combien il a été difficile de l'établir. Mais cela n'est rien en comparaison de son application pratique : jusqu'à ce qu'un poste vacant soit, comme il est prescrit, publié à plusieurs reprises, jusqu'à ce que les candidatures soient posées, jusqu'à ce qu'on ait finalement trouvé les candidats et, suivant le cas, organisé encore un examen, le temps passe ; or, il est impossible d'accélérer cette procédure de telle sorte qu'elle soit terminée dans tous ses détails à la fin de l'exercice, donc le 31 décembre, et que tous les emplois soient pourvus à cette date. Voilà qui est impossible dans une grande administration, et qui-conque a déjà travaillé dans une administration de quelque importance le sait bien.

Indépendamment de cela, on ne peut pas affecter sans plus les agents à n'importe quel emploi. Ceux qui s'y connaissent en matière d'ententes ne peuvent pas être affectés à l'élaboration d'une quelconque réglementation du marché agricole. On ne peut donc pas dire tout simplement : il y a encore tant et tant de postes vacants et par conséquent vous n'avez pas besoin de nouveaux emplois. La commission des budgets et de l'administration est d'avis que l'on doit avoir le personnel nécessaire pour remplir les tâches que nous impose le traité ou que nous nous imposons nous-mêmes.

A la commission des budgets, il nous est arrivé de douter que l'on puisse réellement remplir ces tâches avec les fonctionnaires ou, d'une façon générale, avec le personnel que nous avons. Autre exemple : Que pouvons-nous dire lorsque le Conseil réduit par exemple les frais de mission pour le personnel ? Au mois de mai de l'année prochaine se dérouleront les fameuses négociations de Genève, je veux dire la conférence sur les échanges mondiaux. A notre avis, la Commission de la Communauté économique européenne devrait être représentée à toutes ses séances. Je ne

sais pas s'il est possible de faire en sorte que la Commission soit partout représentée, comme il le faudrait selon nous et selon elle. Je ne me demanderai pas si, quelque part, on souhaite secrètement que la Commission ne soit pas représentée comme nous estimons qu'il le faudrait.

On invoque à l'appui de ces réductions la nécessité de faire des économies. Mesdames et Messieurs, nous sommes bien d'accord que l'on fasse des économies partout où cela est possible. Nous pourrions déjà en faire dans toute notre administration si le Conseil — nous avons déjà fait plusieurs fois, ici-même, une proposition dans ce sens — fixait enfin le siège commun des Communautés, ce qui permettrait d'éviter beaucoup de dépenses.

Les dépenses pour les réunions de la Commission exécutive et les différentes commissions parlementaires ont été réduites. Mais, Mesdames et Messieurs, de nouveaux comités consultatifs ont été institués : comité consultatif en matière d'ententes, comité consultatif pour la formation professionnelle, comité consultatif dans le domaine de la politique de structure agricole, comité du Fonds d'orientation et de garantie agricole, comité consultatif pour les problèmes sociaux des travailleurs salariés agricoles. Tous ces comités nouvellement créés doivent se réunir, et cela entraîne des dépenses.

Il ne nous paraît pas juste de réduire d'emblée les dépenses. Pour la deuxième fois, les crédits pour les stages de perfectionnement de jeunes travailleurs ont été supprimés parce que, aux dires du Conseil, une décision de principe n'a pas encore été prise. Nous devons malheureusement nous contenter de poser la question : Quand donc cette décision de principe sera-t-elle prise ?

Nous constatons en outre que, par exemple, il n'est pas encore possible de financer la politique commune de formation professionnelle, aucun crédit n'étant prévu. Pourtant, la décision de principe a déjà été prise à cet égard. Comment doit-elle être appliquée et quand le sera-t-elle ?

D'autre part, nous avons demandé que le budget de la Commission de la Communauté économique européenne contienne un poste « catastrophes naturelles ». Malheureusement, de telles catastrophes nous semblent encore plus fréquentes que par le passé. Si pareille catastrophe survient dans un pays membre ou un pays associé, il est évidemment réconfortant pour les victimes de recevoir un télégramme de condoléances, mais c'est là une aide bien mince. Or, nous pensons que justement cette Europe qui se construit lentement aurait les meilleures raisons de faire la preuve de sa cohésion, de sa solidarité, quand un pays de la Communauté économique est victime d'une grande catastrophe, d'une catastrophe comparable par exemple à celle qui a désolé récemment la vallée de la Piave. Il faudrait donc que nous puissions agir efficacement et surtout sans délai puisque,

Weinkamm

selon un vieux dicton, qui donne rapidement doublement.

Un mot encore à propos du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Nous avons pris aujourd'hui une décision à cet égard. J'ignore si les crédits nécessaires doivent à tout prix provenir du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Cette possibilité existe et certains de nos collègues ont approuvé cette manière de faire. Mais où est donc ce Fonds? Il n'existe pas encore. Il n'existe pas encore, parce que, comme le Conseil l'a dit, les règlements d'application ne sont pas encore arrêtés, et c'est pour cette raison que le poste relatif au Fonds a été supprimé.

Dans le cas de ce Fonds aussi bien que pour bien d'autres questions dont j'ai déjà parlé, le Conseil a signalé la possibilité de recourir à un budget supplémentaire. Sur ce point également, je me suis expliqué ici à plusieurs reprises déjà et j'ai régulièrement été approuvé par l'assemblée. J'ai toujours dit que les budgets supplémentaires ne sont pas une source de joie pour les ministres des finances, pas plus que pour n'importe quel parlement, ni même pour les plus modestes conseils municipaux. Ces budgets supplémentaires, qui pour nous deviennent une nécessité, font que les Etats membres doivent à leur tour en établir un, puisqu'ils doivent bien fournir l'argent dont nous avons besoin pour le budget supplémentaire. Les budgets supplémentaires que nous devons arrêter ici sont particulièrement fâcheux, car il n'est aucun pays où le ministre des finances aura plaisir à présenter devant son parlement un budget supplémentaire en invoquant pour motif uniquement l'Europe. Cela n'est agréable nulle part et à mon avis nous devrions éviter tout ce qui peut influencer défavorablement les sentiments pour l'Europe.

Nous avons fait une contre-proposition. Pour certaines activités pour lesquelles les besoins financiers d'une année sont prévisibles, on pourrait inscrire le montant estimatif des moyens correspondants, puis les bloquer jusqu'au moment où la dépense devra et pourra se faire. Ce procédé est utilisé dans de nombreux parlements. Pourquoi en irait-il autrement chez nous? Ce serait en tout cas une politique financière meilleure et plus intelligible que celle qui consiste à refuser de fortes sommes, comme c'est le cas par exemple à propos du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, pour présenter ensuite, peut-être au mauvais moment, un budget supplémentaire qui, ainsi que je l'ai dit, a pour conséquence qu'il faut déposer, discuter et arrêter un budget supplémentaire dans tous les six pays membres.

Le budget de la Communauté européenne de l'énergie atomique appelle relativement peu de remarques. Là encore, on n'a accordé qu'une partie des emplois demandés. La Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique a convaincu notre commission que ces emplois étaient indispensables. Elle tient particulièrement à la création de cinq postes

de la catégorie A. Notre commission s'est ralliée au vœu de la Commission de l'Euratom.

Deux mots à propos des services communs. Ces services comprennent, vous le savez, le service juridique, l'office statistique et le service commun de presse et d'information. Le service juridique s'est élargi. Nous savons tous que son champ d'activité s'est étendu. Je ne sais pas exactement combien de milliers de demandes de contrôle d'ententes ont été déposées. Avec les effectifs actuels du service juridique, l'examen des questions relatives aux ententes demandera encore beaucoup de temps. Puis il y a toute une série de litiges qui s'y rapportent. Je pense que tout le monde admet que, pour l'étude de ces cas, il est indispensable d'avoir des juristes qualifiés. Vraiment, il faudrait tenir davantage compte du désir de voir doter le service juridique d'effectifs suffisants pour qu'il ne soit pas arrêté dans l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées.

Quant à l'office statistique, il doit entreprendre des études sur les statistiques agricoles, la politique de conjoncture, la politique des transports, l'échange des marchandises. Les différentes commissions du Parlement lui demandent souvent des informations. La commission du marché intérieur, la commission économique et financière, la commission sociale, la commission de l'agriculture, toutes ces commissions ont eu recours, durant l'année passée ou les deux dernières années, à l'office statistique. Nous sommes d'avis que précisément ce service, dont la tâche n'est pas facile dans la nouvelle Europe, vu la réunion des différents Etats, doit être doté d'effectifs appropriés.

Enfin, pour ce qui concerne le service commun de presse et d'information, je me permets de rappeler que dans une résolution du 23 novembre 1962 le Parlement avait déjà demandé que les moyens — personnel et crédits — mis à la disposition des exécutifs pour leur activité d'information soient enfin ajustés aux besoins réels d'information à l'intérieur et à l'extérieur de la Communauté, au gré du développement rapide de la Communauté.

Mesdames et Messieurs, vous savez quelle est l'importance du service de presse et d'information. A notre époque, nous dépendons jusqu'à un certain point de l'existence d'un service d'information qui fonctionne bien. L'importance de ce service, non seulement pour l'activité que nous déployons ici, non seulement pour le travail des commissions et de l'administration, mais encore pour une certaine propagande en faveur de l'Europe, qui semble nécessaire, est tellement grande que ce service doit être doté de personnes qualifiées, de façon qu'il puisse remplir les tâches que nous lui avons confiées. Les réductions qui ont été opérées à son égard ne nous paraissent pas indiquées.

J'en arrive maintenant à notre propre budget, à celui du Parlement européen. Par deux fois au cours de cette année, en juin et en octobre, notre Parlement

Weinkamm

s'en est occupé. Dans l'intervalle, certains malentendus ou divergences d'opinions qui s'étaient alors manifestés ont pu être surmontés. Les objections que les Conseils de ministres soulèvent encore maintenant concernent la prétendue transformation de 44 emplois de l'organigramme du secrétariat général ainsi que les dépenses prévues pour les groupes de visiteurs.

Lors de l'échange de vues avec le président des Conseils, il a été promis à la commission des budgets et de l'administration que, sur les questions de personnel, les Conseils réviseraient leur position lors de leur session de décembre. Voilà qui me semble nécessaire. Je ne sais pas si vous vous souvenez de ce que je disais à ce propos lors de nos réunions d'octobre. Il ne s'agit pas du tout d'emplois nouveaux, il ne s'agit pas non plus de revalorisation d'emplois ; il s'agit uniquement de tenir compte du statut des fonctions et de faire en sorte que les emplois qui avaient été jusqu'à présent réunis dans les différents groupes de carrière soient répartis et indiqués exactement selon les grades, pour que la fameuse pyramide des fonctionnaires, que l'on établit soigneusement dans toute grande administration, puisse être construite avec le même soin également chez nous.

Quant aux groupes de visiteurs, nous avons pu faire remarquer en commission que, pour l'examen de cette question, le Conseil est parti de fausses hypothèses, croyant que nous n'avions auparavant disposé que d'un montant de 40.000 unités de compte, montant qui dans l'intervalle a cependant été porté à 120.000 unités de compte, alors que, ce qui a également pu être mis au point, nous avions commencé par 80.000 unités de compte et qu'en conséquence nous ne saurions accepter que maintenant on réduise encore davantage ce montant.

A l'époque, j'ai dit — je ne puis que le répéter maintenant et je crois que vous êtes tous d'accord avec moi — que la propagande qui, par ces groupes de visiteurs, se fait pour nous, pour les institutions européennes et pour l'idée européenne a été profitable. Du fait que le service d'information n'a pas encore pris la forme que nous souhaitons, nous dépendons de cette propagande encore davantage que jusqu'ici ; aussi espérons-nous que lors de l'examen auquel le Conseil doit procéder il tiendra compte également de cet élément de nos vœux.

J'en arrive au budget de recherches et d'investissement de la Communauté européenne de l'énergie atomique. Vous savez que c'est là un sujet très ardu car, pour pouvoir se faire une idée juste des recherches qui sont nécessaires en ce domaine, il faudrait être un homme du métier, ce que je ne prétends pas être, et je crois que beaucoup de nos collègues ne le sont pas non plus. Nous devons donc croire pour une grande part ce que les spécialistes et la commission des experts en matière de recherches nous disent.

Le 23 juillet 1962, le Conseil a arrêté le deuxième programme quinquennal et décidé de faire exécuter

les recherches qui y sont envisagées. L'année 1964 sera la deuxième année d'application de ce second programme.

Les recherches ne sont pas seulement effectuées dans nos propres établissements ; elles le sont aussi dans des centres de recherche situés sur le territoire des différents Etats membres qui relèvent en partie des universités et en partie des Etats ; il y a également des établissements privés. Aussi est-il nécessaire, dans le budget de ces recherches, d'appliquer différents modes de calcul, les recherches ne s'étalant pas sur une seule année. On ne peut pas dire d'avance à quelle date telle ou telle série de recherches sera terminée ; peut-être prendra-t-elle plusieurs années.

En conséquence, on doit recourir pour ce budget à des crédits d'engagement et des crédits de paiement. Or, le Conseil a opéré des réductions considérables dans ce domaine. La commission des budgets et de l'administration n'a pu que constater que ces réductions se tiennent dans le cadre de la fraction annuelle qui peut être utilisée selon le deuxième plan quinquennal. Des virements de crédits peuvent pallier dans une certaine mesure d'éventuelles difficultés quant aux crédits de paiement. En tout état de cause, la commission des budgets et de l'administration a été frappée de voir que les crédits destinés à nos propres centres de recherches ont été fortement réduits et qu'en revanche des crédits considérables sont affectés aux instituts de recherches des différents pays.

En ce qui concerne le centre de recherches nucléaires d'Ispra, notre commission a demandé que les efforts en vue d'obtenir les services du groupe Mössbauer — tous ceux qui m'écoutent savent de quels travaux de recherches il s'agit — soient poursuivis plus intensément. Nous avons eu parfois l'impression que les négociations à cet égard étaient menées avec quelque hésitation.

Quant au développement et à la construction de réacteurs, de même que pour les recherches sur les plasmas, la biologie et les radio-isotopes, je vous renvoie à ce qui est dit dans le rapport.

Déjà l'année passée, le Parlement avait déploré que les crédits destinés à la biologie aient été réduits par le Conseil. Cette année également, la commission des budgets et de l'administration ainsi que la commission de la protection sanitaire et celle de la recherche et de la culture se sont demandé si, avec des crédits ainsi réduits, il était possible de poursuivre avec succès les études spécifiques, notamment sur l'application de la technique nucléaire dans l'agriculture et la médecine, ainsi que sur les effets que les radiations nucléaires ont sur les êtres humains et les animaux.

La commission des budgets et de l'administration propose en conséquence que le Conseil autorise dans leur totalité les crédits initialement proposés par la Commission de l'Euratom pour la biologie.

Weinkamm

Quant aux radio-isotopes, il faut souligner que le congrès de la société internationale de chirurgie, qui s'est tenu en septembre à Rome, a fait apparaître l'importance de la technique nouvelle des radio-isotopes dans la lutte contre le cancer. Il est dès lors absolument nécessaire de suivre avec la plus grande attention les travaux qui se font dans ce domaine.

En ce qui concerne l'élimination des effluents actifs, les recherches sont encore insuffisantes. La commission des budgets et de l'administration est surprise que le programme de recherches, pour lequel des crédits avaient déjà été prévus l'année passée, n'ait pas encore été lancé.

Enfin, je signalerai encore un point : l'Université européenne. Vous n'ignorez pas la route douloureuse de cette université. Nous avons soutenu l'idée qu'il faudrait prévoir au budget du moins un poste pour mémoire ; on peut bien faire cela. Nous estimons que c'est là un vœu dont il doit être possible de tenir compte.

Mesdames et Messieurs, la commission des budgets et de l'administration a approuvé à l'unanimité le rapport et la proposition de résolution qui lui fait suite. Je vous prie de l'adopter à votre tour, autant que possible à l'unanimité.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (N) Monsieur le Président, je suis heureux de prendre part aujourd'hui, suivant la tradition, au débat annuel du Parlement sur le budget.

J'avais déjà eu l'honneur, le 6 novembre dernier, de présenter devant la commission des budgets et de l'administration un exposé sur les divers points du budget. J'ai eu le plaisir de voir dans le rapport que M. Weinkamm vient de vous soumettre que le Parlement a accueilli cet exposé avec satisfaction.

Lors de la réunion du 6 novembre, j'ai pu répondre à plusieurs questions de détail.

Je crois qu'il serait bon qu'à présent j'attire l'attention sur quatre points importants et m'y attarde quelque peu. Je répondrai plus tard aux questions de détail qui ont été posées par M. Weinkamm et à celles que sans aucun doute d'autres membres de votre Parlement poseront encore.

Ces quatre points principaux sont les suivants : la procédure suivie pour l'examen du budget, les conceptions du Conseil en matière de politique du personnel, la mention d'une série de postes pour mémoire — trois points qui ont déjà été signalés par M. Weinkamm — et enfin le développement du deuxième plan quinquennal de l'Euratom.

En ce qui concerne la procédure budgétaire, je rappellerai que cette année le Conseil s'est efforcé de l'améliorer pour répondre au vœu que vous aviez exprimé et qui est également celui de la Commission. A ce propos, les Conseils et la Commission exécutive ont procédé à un échange de vues sur le programme de travail pour 1964. Je regrette toutefois que cet échange de vues n'ait pu avoir lieu que relativement tard, c'est-à-dire au moment où l'avant-projet de budget de la Commission était déjà prêt. De plus, le programme de travail présenté par elle ne renfermait pas de prévisions quant aux conséquences que la réalisation des plans proposés entraînerait sur le plan budgétaire. Aussi me semble-t-il souhaitable qu'à l'avenir on s'efforce d'organiser plus tôt les entretiens entre le Conseil et la Commission sur le programme d'action pour l'année suivante et sur les conséquences d'ordre budgétaire qui en découlent. On facilitera de la sorte l'établissement du budget et on permettra au Conseil et aux exécutifs de rapprocher davantage leurs points de vue lors de la préparation du budget.

De plus, cette méthode permettra au Conseil de répondre plus aisément aux vœux du Parlement concernant la teneur de l'exposé des motifs qui est joint au budget. Cet exposé des motifs pourra dès lors, sur la base des discussions entre les exécutifs et le Conseil sur le programme de travail pour l'année prochaine, donner au Parlement une idée plus précise de la manière dont la politique qui sera menée au cours de l'exercice budgétaire suivant se reflète dans les chiffres du budget.

Je crois pouvoir ajouter que d'autres propositions seront faites en vue d'améliorer la procédure ; pour l'instant, elles doivent encore être étudiées par le Conseil. M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., a même dit qu'il consulterait ses collaborateurs afin d'obtenir une procédure meilleure pour l'établissement des budgets de l'année prochaine.

En second lieu, je dirai quel est l'avis du Conseil sur les propositions concernant le personnel des différentes institutions des Communautés. Ce point a été abordé et développé par M. Weinkamm. Il s'agit des modifications de l'organigramme qui ont été demandées pour permettre les promotions.

En tant qu'autorité responsable du budget, le Conseil souhaite — et c'est ce que souhaite sans aucun doute également les services chargés d'établir le budget dans les Etats membres lorsqu'il y va de l'organigramme de leurs administrations nationales — que les organigrammes des institutions soient stabilisés autant que faire se peut. Cela ne signifie pas seulement que le nombre des postes doit autant que possible rester le même ; cela signifie également que l'on modifie le moins possible la structure pyramidale de l'organigramme. Ce n'est que lorsqu'une institution se voit assigner de nouvelles tâches, ou que les tâches existantes sont sensiblement élargies et appellent la création de nouveaux postes, qu'il y a lieu d'adapter la structure de la pyramide aux exigences nouvelles.

De Block

Le Conseil se rend compte de ce que le rapport entre les dispositions du budget et celles du statut des fonctionnaires peut soulever des difficultés, et que tel a réellement été le cas. Il croit toutefois que les dispositions du statut prévoyant l'étalement d'une carrière sur deux grades ont uniquement pour but de faciliter la carrière du fonctionnaire, notamment en lui permettant d'obtenir une promotion sans changer de fonction. Ces dispositions sont, de l'avis du Conseil, indépendantes du budget et n'enlèvent rien au caractère obligatoire de l'organigramme.

Cela ne signifie d'ailleurs pas que le Conseil désire s'immiscer dans les compétences des institutions en matière de politique du personnel.

Aux termes des dispositions du statut des fonctionnaires, la direction des différentes institutions décide elle-même quels sont les fonctionnaires qui doivent être retenus pour les promotions. Toutefois, cette promotion ne peut se faire que si dans l'organigramme il y a des postes disponibles à un grade supérieur.

Le rapport de M. Weinkamm reprend une résolution du 18 octobre 1963 qui invite les Conseils à faire en sorte que les décisions qu'ils arrêtent dans le domaine budgétaire n'empêchent pas une application correcte des dispositions du statut du personnel. Ce vœu apparaît également dans une lettre que M. Vals, président de votre commission des budgets et de l'administration, m'a adressée le 24 octobre 1963.

Lors de sa session du 4 novembre dernier, le Conseil a décidé de reprendre en décembre l'examen détaillé de ce point. Au cours des entretiens que j'ai eus avec la commission des budgets le 6 novembre dernier, j'ai demandé qu'on me soumette des cas concrets où la décision du Conseil empêche l'application du statut, afin que le Conseil puisse réexaminer sa décision en fonction de ces cas.

Quant au personnel demandé par la Commission de la C.E.E., je dirai quelques mots pour compléter l'exposé des motifs qui a été présenté au Parlement. Le Conseil s'étant vu contraint d'inscrire des postes pour mémoire pour des dépenses opérationnelles — j'en ai parlé il y a un instant —, le budget de la C.E.E. demeure encore pour une grande part un budget de caractère administratif. C'est pourquoi l'augmentation des effectifs de la Commission a constitué l'un des principaux soucis du Conseil.

Les 215 postes nouveaux qui sont concédés par le Conseil portent le total des effectifs de la Commission de la C.E.E. à 2.561, ce qui représente une augmentation de 9 %. Il faut y ajouter les postes des services communs qui relèvent de la C.E.E., soit 264 postes, ce qui porte à 2.825 le nombre total des membres du personnel qui travaille pour la Commission de la C.E.E. Il faut compter aussi les auxiliaires pour lesquels, à l'article 24, il a été prévu 500.000 unités de comptes pour 1964. Je crois qu'à lui

seul ce montant suffira pour permettre à la Commission de la C.E.E. d'engager environ 150 auxiliaires, en plus du total de 2.825 que je viens de mentionner.

Il ressort de l'état des dépenses pour l'exercice en cours que la Commission de la C.E.E. n'a pas été obligée d'utiliser complètement toutes les possibilités budgétaires que le Conseil lui avait offertes pour lui permettre de faire face à des tâches concrètes et urgentes.

Prenant en considération tous ces éléments, le Conseil a acquis la conviction que la Commission de la C.E.E. pourra s'acquitter de sa tâche avec les moyens qui seront mis à sa disposition sans que des raisons d'ordre financier l'obligent à ralentir ses travaux. Vous n'ignorez pas que, de l'avis du président de la Commission de la C.E.E. — il l'a exposé devant le Conseil en différents points —, les 215 postes supplémentaires qui ont été accordés ne suffiront pas pour mener à bien toutes les activités. J'espère cependant que le Conseil ne devra pas se départir de l'optimisme qu'il a manifesté à ce propos.

La troisième question générale que je voudrais examiner concerne les dépenses opérationnelles pour lesquelles le Conseil a remplacé les crédits demandés par des postes pour mémoire.

Qu'il s'agisse du Fonds agricole, de l'organisation d'un service d'information pour la comptabilité des exploitations agricoles, du financement de la politique commune de formation professionnelle ou de stages pour les jeunes travailleurs — tous ces points ont été signalés par M. Weinkamm —, on est obligé de constater que le Conseil n'a toujours pas pris de décision de principe pour ces différents cas ; là où une décision a été prise, le Conseil doit encore se prononcer sur la manière dont elle pourra être appliquée. Vous comprendrez que dans ces conditions il est particulièrement difficile d'établir un état prévisionnel et que dans certains cas rien ne dit qu'il faille prévoir un crédit. Ce n'est donc pas porter atteinte à la valeur du budget quand le Conseil inscrit des crédits sans disposer de tous les moyens qui lui permettraient de dresser un état prévisionnel exact.

A ce propos, je reviendrai sur un point qui a été abordé par M. Weinkamm, à savoir le fait qu'il n'est jamais agréable, pour un ministre des finances, de devoir établir des budgets supplémentaires. Je crois que M. Weinkamm a fait là une remarque très juste, mais je crois qu'il devrait également penser au dépit qu'éprouve un ministre des finances lorsqu'il doit défendre un poste budgétaire qui n'a pas encore sa justification, de sorte qu'il lui est impossible d'affirmer que le montant du poste qu'il doit demander au Parlement est bien juste. Je crois que, dans les cas qui ont été mentionnés ici, le chagrin du ministre des finances, et par conséquent aussi celui du service qui doit fixer le budget de la Commission, l'emporte sur la satisfaction de ne pas devoir établir de budget supplémentaire.

De Block

Votre rapporteur et votre commission parlementaire auraient préféré que le Conseil ne supprime pas les crédits en question, mais qu'il les bloque jusqu'au moment où les décisions de principe dont je viens de parler auraient été prises.

Certes, le Conseil n'a que très rarement recouru à la procédure du blocage qui, du point de vue du contrôle parlementaire, ne semble guère souhaitable puisque le Parlement européen n'est pas consulté sur la décision de déblocage ; toutefois, en ce qui concerne les postes cités et pour lesquels des crédits importants ont été demandés, le Conseil estime que la procédure du blocage n'est pas indiquée puisqu'aucune prévision réaliste n'a pas pu être faite.

Alors qu'il est possible, selon le cas, de bloquer les dépenses, on ne peut pas bloquer les recettes ; or, en vertu du règlement financier, les Etats membres doivent dès le mois de janvier mettre sept douzièmes de leur contribution à la disposition de la Commission, même si cette contribution se rapporte à des crédits bloqués.

Une fois que toutes les décisions sont prises, la Communauté doit recourir à la procédure du budget supplémentaire. Le rapport de M. Weinkamm signale certaines difficultés qu'entraîne un budget supplémentaire, entre autres la nécessité d'une procédure extrêmement longue et lente. A ce propos, je vous signale que depuis 1959 nous avons eu chaque année au moins un budget supplémentaire. Que ces budgets supplémentaires puissent être adoptés dans des délais très courts, c'est ce que montre le budget supplémentaire de 1963 de la Commission de la C.E.E. où on avait demandé des crédits pour la lutte contre la fièvre aphteuse. Dans ce cas précis, l'ensemble de la procédure budgétaire, y compris le débat du Parlement, avait duré 38 jours en tout et pour tout. Certes, lorsque le budget supplémentaire concerne une action isolée dans le domaine technique, les décisions nécessaires peuvent être prises en très peu de temps. Je songe par exemple au Fonds agricole et au débat qui s'est déroulé ici même ce matin. Votre Parlement semble connaître fort bien les plans que j'appellerai en bref les plans Mansholt, et cela non seulement dans leurs grandes lignes, mais aussi dans leurs détails. La préparation d'un tel poste budgétaire du Fonds agricole a déjà été faite en réalité pour une grande part ; je pense donc que la procédure pourra également se dérouler sans heurts dans ce domaine.

Enfin, j'en arrive au quatrième problème général dont je voulais parler : le développement du deuxième plan quinquennal de l'Euratom. Lors de la discussion au Conseil, tous les gouvernements ont réaffirmé avec insistance que les 449,5 millions d'unités de compte qui sont disponibles pour le second plan quinquennal constituaient à leur sens un maximum absolu qu'ils n'ont pas l'intention de dépasser. Ce programme a été mis sur pied au milieu de l'année 1962 et il se peut qu'en raison du changement des

facteurs économiques ce montant total ne permette pas de mener à bien toutes les activités. Je ne donnerai pour exemple que le fait qu'on n'a tenu aucun compte des relèvements de salaire.

Reste la question de savoir si pareil changement entraîne forcément une réduction des activités ou s'il faut adapter le maximum d'éléments du programme en question. Tous les gouvernements se sont réservé de prendre position à ce sujet. Je puis dire en revanche que toutes les modifications proposées seront soigneusement étudiées sur la base d'exposés des motifs circonstanciés.

Ainsi qu'il ressort du rapport de votre commission, on comprend le point de vue du Conseil qui voudrait qu'on veille soigneusement à ce que les crédits disponibles ne soient pas utilisés trop rapidement. En effet, si on allait trop vite en besogne, on dépasserait inévitablement le maximum fixé pour le deuxième programme, ou alors il faudra comprimer très sensiblement les budgets des années à venir. Dans le courant de l'année 1964, le Conseil et les exécutifs discuteront, sur la base de la documentation que la Commission a promise au cours des débats sur le budget et qu'elle doit encore rassembler, de l'élargissement du programme et des crédits inscrits pour ce programme.

En comprimant les dépenses, le Conseil s'est principalement inspiré de ces considérations-là. Il a adapté à l'utilisation réelle les crédits demandés sans trop insister sur le montant annuel qui, mathématiquement calculé par chapitre, serait disponible.

J'espère m'être ainsi expliqué suffisamment sur les points principaux du rapport que M. Weinkamm vient de nous présenter.

Après que d'autres membres du Parlement auront encore pris la parole, je serai à votre entière disposition pour examiner certaines questions de détail de M. Weinkamm et pour répondre aux questions que d'autres orateurs auraient à me poser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Schuijt, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Schuijt. — Monsieur le Président, avant d'aborder la discussion sur deux points du solide rapport de M. Weinkamm, vous me permettez de me référer à deux événements de la journée d'hier, qui pourraient former la toile de fond de mes observations sur les problèmes budgétaires.

Le premier événement est le remarquable discours d'investiture prononcé par M. Del Bo, le nouveau président de la Haute Autorité. Dans ce discours, M. Del Bo déclare qu'aujourd'hui, en présence d'une réalité désormais consolidée, il faut renforcer les prérogatives du Parlement, qu'on ne peut pas ne pas reconnaître sa fondamentale souveraineté.

Schuijt

Le second événement est le non moins remarquable discours de M. le ministre De Block, prononcé en sa qualité de président en exercice du Conseil de ministres.

Ce discours nous a révélé, en des termes très précis et même chiffrés, l'importance de la Communauté européenne. Exportatrice et importatrice d'importance mondiale, elle suscite partout dans le monde autant d'intérêt que d'espoir et de crainte.

C'est en partant de ces deux notions fondamentales que je demande un instant votre attention sur les deux observations suivantes que j'ai l'honneur de vous présenter au nom du groupe démocrate-chrétien.

Tout d'abord, j'ai de la peine à suivre la commission des budgets quand elle conclut son chapitre sur la section afférente au Parlement européen.

La commission des budgets exprime le souhait, très vif d'ailleurs, que le Conseil règle les questions encore ouvertes de l'organigramme et des groupes de visiteurs dans le sens de la résolution adoptée le 18 octobre par notre Parlement.

Nous nous rappelons tous cette résolution énergique qui « déplore », « proteste », « constate » et « invite ». Cette résolution, prise à l'initiative de certains membres des trois groupes politiques, s'élevait haut comme une montagne ; il n'en reste plus dans le texte de la commission des budgets qu'une petite souris !

Quel était donc le point névralgique de cette résolution du 18 octobre ? C'était la protestation contre l'atteinte à un droit démocratique dont la sauvegarde est vitale pour le fonctionnement de nos Communautés. C'était la protestation contre l'atteinte au droit budgétaire reconnu à toute institution parlementaire.

Dans son grand discours d'hier, M. Pleven a demandé à plusieurs reprises au Conseil de ministres de vouloir considérer notre Parlement comme majeur. Peut-on parler, Monsieur le Président, de Parlement majeur quand les ministres ne lui confient même pas le droit d'être souverain en matière budgétaire, ne lui permettent pas de disposer en toute conscience et responsabilité des fonds dont il a besoin pour son fonctionnement ? Cela ressemble trop au « gouvernement de papa » qui décide des dépenses de ceux qui dépendent de lui. C'est une structure qui appartient au début du XIX^e siècle.

Il est bien beau, dans le cadre de la fusion, de charger les représentants permanents d'étudier les possibilités d'augmenter les pouvoirs du Parlement. Mais contester, en 1963, cette souveraineté fondamentale en matière budgétaire, c'est vraiment incompréhensible pour une institution communautaire composée de ministres qui savent, dans leurs pays respectifs, ce qu'est le droit budgétaire d'un Parlement.

Il est également incompréhensible que l'on nous soumette, pour contrôle, le budget des Communautés

tandis qu'en même temps on ne semble pas avoir une grande confiance dans le budget de l'institution chargée du contrôle. En conséquence, je ne peux pas suivre la commission des budgets et de l'administration quand elle parle de petits moyens de règlement de comptes.

Pourquoi ne continue-t-elle pas à défendre avec tous les moyens — de grands moyens — le principe de notre souveraineté budgétaire ?

Je n'accuse personne, ni le rapporteur, ni les membres de cette commission. J'ai pu suivre un peu le chemin du découragement qu'ils ont dû parcourir depuis des années. Mais je sais aussi qu'ils ne désespèrent pas. Rien ne sert de prononcer de grands discours sur l'importance de l'Europe naissante si nous ne conquérons pas progressivement les droits indispensables au fonctionnement démocratique de nos institutions.

Si je me permets d'insister, lors de ce débat, sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour conquérir ce droit budgétaire, dans le sens bien restreint qu'il a dans notre cas, c'est parce que je crois savoir que nous aurons quelques appuis aux Conseils de ministres. Les ministres de quelques pays, qui ont un sens élevé de la démocratie, sont disposés à considérer favorablement ces exigences de notre Parlement.

C'est avec satisfaction que la commission des budgets et de l'administration prend déjà acte que les Conseils vont revoir la question de l'augmentation de quelques postes du budget.

J'ai l'impression que la commission est trop rapidement satisfaite. Pourquoi ne se réfère-t-elle pas, par exemple, à l'article 203 du traité pour demander une nouvelle délibération avec les Conseils, non pas pour discuter des postes X... ou Y..., mais pour entamer une discussion approfondie sur le principe du droit budgétaire d'un Parlement ? Serait-il impensable que, sur ce point, nos ministres, qui trouvent leur grandeur dans l'accomplissement de leur haute responsabilité dans nos institutions démocratiques nationales, tournent pour une fois le dos à leurs fonctionnaires experts des ministères des finances pour défendre un principe hautement politique ?

M. De Block vient de dire que les Conseils de ministres doivent reconsidérer encore quelques affaires. Probablement celle-ci sera-t-elle du nombre.

Si la commission peut suivre ma suggestion, je proposerai d'amender sa proposition de résolution. J'ai déposé, Monsieur le Président, sur le bureau, un amendement qui a été signé également par mes amis et collègues MM. Kreyssig et Margulies. Il consiste à ajouter au paragraphe 8 le texte suivant : « ...et que les Conseils soient disposés à rouvrir la délibération avec le Parlement ou sa commission compétente sur le principe même du droit budgétaire du Parlement avant d'arrêter le prochain budget. »

Schuijt

Ma deuxième observation portera sur les crédits du service commun de presse et d'information. Pour entrer *in medias res*, il faut constater que ce service commun, qui a eu dès son début l'appui de notre Parlement, piétine, car des crédits lui sont refusés. Pour l'exercice 1963, l'argument des Conseils était qu'en vue des négociations avec l'Angleterre de grands changements allaient intervenir. Pour l'exercice 1964, j'ai l'impression que les changements que doit entraîner la fusion des exécutifs, fusion qui, entre parenthèses, rendra la rationalisation des services d'information pratiquement irréalisable, ont fourni un autre argument aux Conseils pour apporter des restrictions.

Ce serait un jeu facile de comparer ces deux résolutions très modestes des ministres aux résolutions vibrantes que notre Parlement a adoptées. Il faut avoir une certaine formation politique pour ne pas se laisser décourager. Déjà l'année dernière, tous les parlementaires européens se sont rendu compte qu'il fallait élever le niveau de notre discussion avec les ministres pour permettre un échange de vues sur une politique communautaire de l'information. Nous avons alors demandé que s'engage « un débat avec les Conseils sur la base des propositions élaborées par les exécutifs, sur les orientations et les moyens d'une politique communautaire de l'information ».

Le but de ce débat, Monsieur le Président, était clair : mettre en face de leurs responsabilités les experts budgétaires, car les manifestations verbales en faveur du développement de l'information européenne ne pouvaient se répéter indéfiniment sans trouver un écho sur le plan budgétaire, sans que des mesures soient prises pour donner à l'information européenne les moyens en crédits et en personnel dont elle a besoin.

Ce débat, Monsieur le Président, a été engagé. Plusieurs réunions ont eu lieu au niveau des représentants permanents, qui ont même nommé un Comité *ad hoc* et fait appel à un comité d'experts nationaux de l'information. Les rapports sur ces réunions et les décisions prises par le Conseil ont encore une fois mis en évidence qu'il serait opportun d'intensifier et de rationaliser la politique d'information des Communautés.

Intensifier et rationaliser !

Le conseil d'administration du service commun de presse et d'information a alimenté les discussions au niveau des Conseils avec un mémorandum sur la politique des Communautés en matière d'information, dont je conseille la lecture à tous ceux qui s'intéressent aux problèmes de l'information.

Mais où en sommes-nous aujourd'hui ?

Certes, nous avons en mains un excellent mémorandum sur la politique de l'information, présenté au mois de juin dernier par les exécutifs. Je ne reprendrai pas en détail les constatations et les propositions contenues dans ce document. Elles sont, dans leurs

grandes lignes, conformes aux vœux exprimés par le Parlement et par ses commissions compétentes. A ce propos, je remercie M. le ministre Rochereau, qui a succédé à M. Caron en qualité de président du conseil d'administration du service commun « Presse-Information », d'avoir eu la courtoisie de communiquer ce mémorandum aux commissions compétentes du Parlement immédiatement après l'avoir remis aux Conseils.

Tout est dit, ou presque, dans ce mémorandum sur ce qu'est et sur ce que devrait être l'information communautaire à l'intérieur et à l'extérieur. Mais qu'est-il advenu de ce mémorandum après qu'il eut été déposé sur la table des Conseils ?

J'ai déjà dit que des experts *ad hoc*, puis des experts nationaux spécialisés dans les problèmes nationaux de l'information, puis le Comité des représentants permanents, puis les Conseils eux-mêmes, au cours de deux sessions successives, ont examiné ce mémorandum. Cette cascade d'examens de passage nous réjouit fort, d'autant que, si nous sommes bien informés, tout le monde a été d'accord pour développer la politique d'information dont la nécessité et l'importance politiques ne sont contestées par personne.

Mais, pour ce qui est du budget de 1964, nous devons constater, en plein accord avec M. Weinkamm, rapporteur de la commission des budgets et de l'administration, que des réductions très sensibles ont été apportées aux demandes des exécutifs. Alors nous ne comprenons plus.

Ces réductions nous paraissent injustifiées, illogiques et même difficilement acceptables.

Tout d'abord, elles sont injustifiées.

Dans la situation actuelle de la Communauté, qui est confrontée avec tant de problèmes à l'intérieur et à l'extérieur, les crédits pour l'information revêtent une importance technique et prennent une signification politique sur laquelle je me permets d'attirer l'attention du Parlement.

Dans la Communauté même, nous savons que de graves lacunes subsistent dans l'information de certaines régions et de certains milieux. Je pense ici, par exemple, au milieu syndical. Je vous lis une phrase extraite d'une lettre d'un responsable d'une organisation syndicale européenne qui en dit très long : « il n'est pas possible d'envisager le développement des Communautés sans qu'un large appui des populations laborieuses de nos six pays leur soit assuré sur la base d'une information aussi complète que possible. »

D'ailleurs, le sondage d'opinion, effectué par le service commun de presse et d'information, conformément à une résolution de notre Parlement, nous l'a clairement démontré.

En outre, à l'extérieur, qu'il s'agisse des Etats associés, des autres pays d'Europe ou d'Afrique, des Etats-

Schuijt

Unis ou de l'Amérique latine, nous savons à quelles incompréhensions se heurte souvent la politique communautaire.

Enfin, tous nos Etats membres entretiennent d'importants services d'information qui, certes, ont leur rôle à jouer, mais qui ne peuvent ni ne doivent se substituer à l'action d'un service européen et communautaire.

J'ai fait établir une évaluation des dépenses d'information des Etats membres de la Communauté. Les résultats sont, sans doute, approximatifs, mais l'ordre de grandeur est significatif.

En 1963, les six Etats membres ont dépensé quelque 4 milliards de francs belges pour leur information, dont environ 3/5 à l'intérieur et 2/5 vers l'extérieur, sans compter les dépenses des ministères techniques — agriculture, défense, etc. — ou les dépenses d'expansion économique, commerciale ou touristique à l'étranger. Ces services d'information occupent quelque 1.500 agents.

En Grande-Bretagne, le *Central Office of Information* a un budget équivalent à 500 millions de francs belges et occupe 1.000 agents.

Aux Etats-Unis, la *United States Information Agency*, chargée de l'information à l'extérieur, avait un budget de 110 millions de dollars en 1962 ; il a été porté, en 1963, à 143 millions de dollars, soit plus de 7 milliards de francs belges. Ce service occupe plus de 10.000 agents.

Bien sûr, il faut comparer ce qui est comparable. Certes, le budget du service de presse et d'information des Communautés n'est pas celui d'un gouvernement fédéral européen, mais est-il raisonnable de le maintenir dans des limites si étroites que certaines divisions — information outre-mer, information agricole, par exemple — ne fonctionnent encore qu'avec un seul agent de catégorie A et que certaines publications doivent être limitées dans leur tirage, notamment en langue anglaise, faute de crédits suffisants ?

J'ai sous les yeux, publiée en septembre par le *New York Times*, une carte des émissions radiodiffusées de la *Voice of America* et de *Radio Moscou*.

Où est la voix de l'Europe dans ces grandes stratégies mondiales de l'information et de la propagande ?

J'ai dit également que les réductions opérées par les Conseils sont aussi illogiques qu'injustifiées.

Or nous rétorquera, du côté des Conseils, que le budget de l'information a été augmenté, de 1963 à 1964, d'environ 10 %. C'est exact ! Mais la majeure partie de ces augmentations porte sur les dépenses courantes de loyer et de communications postales, ainsi que sur la création de deux nouveaux bureaux à Genève et à New York.

Pour l'activité, c'est-à-dire pour les brochures, les films, les émissions de radio ou de télévision, les sta-

ges et conférences, les sondages d'opinion, les visites de journalistes européens en Afrique ou de journalistes africains en Europe, rien de plus qu'en 1963, ou presque, exactement 2 % de majoration.

Etait-il vraiment nécessaire de créer deux nouveaux bureaux à Genève et à New York ? Sans doute. Mais comment peut-on, à la fois, demander un développement des activités du service commun, lui accorder les crédits pour ouvrir — administrativement parlant — deux nouveaux bureaux, et lui refuser l'augmentation correspondante des crédits d'activité ? Nous avons l'impression, à l'inverse de la parole historique, que, cette fois, l'intendance a précédé les avant-gardes... Ce n'est pas là une bonne stratégie pour gagner les batailles.

Enfin, Monsieur le Président, troisième point : ces réductions sont difficilement acceptables.

Le Parlement européen ne peut pas suivre les Conseils sur cette voie. Il a le devoir de manifester son inquiétude et de formuler les plus grandes réserves. Le Parlement européen ne peut courir le risque de voir certaines activités supprimées, surtout dans le domaine de la vulgarisation de l'information européenne dans l'opinion publique de nos pays. Les récentes enquêtes ont montré que l'opinion publique n'était pas encore suffisamment informée des activités communautaires.

Je veux vous lire ici une citation dont plusieurs de nos collègues reconnaîtront l'origine, et qui me semble très pertinente : « L'abus des sigles, l'abondance des chiffres, tout ceci a donné à l'Europe un hermétisme que vient rehausser le caractère ardu de la discipline économique... Il est donc plus urgent que jamais de faire descendre l'Europe des nuages technocratiques ou des couloirs des chancelleries pour qu'elle devienne une idée propre à susciter un élan populaire... Puisque l'Europe piétine au sommet, pourquoi ne commencerait-on pas par la construire à la base ? »

Après ce que j'ai dit, Monsieur le Président, il va de soi que je suis d'accord, et pleinement d'accord, sur le paragraphe 15 de la proposition de résolution de la commission des budgets et de l'administration. Je crois même pouvoir parler au nom de mes amis politiques quand je propose d'établir des priorités dans l'énumération de la commission des budgets et de l'administration.

La commission des budgets énumère, au même niveau, les services communs : le service juridique, l'office statistique, le service commun de presse et d'information. J'avoue tout de suite — et M. Weinkamm le rappelait tout à l'heure — que le service juridique est important et que l'office statistique fournit leur pain quotidien aux planificateurs de notre temps. Mais il me semble que, pour nous, parlementaires, l'information a la priorité, car nous sommes, plus que tous les autres membres des institutions européennes, journalièrement en contact avec la réalité humaine de l'Europe, avec les citoyens de nos pays qui nous deman-

Schuijt

dent à quoi servent tous nos voyages et tous nos débats, qui ne comprennent pas que les tarifs douaniers disparaissent, mais qu'en même temps le charbon et le pain se paient plus cher, qui nous demandent d'expliquer l'augmentation constante des prix ! Pour dissiper ces malentendus parmi les populations de l'Europe, il ne suffit pas de leur envoyer quelques brochures sur le Marché commun, l'Euratom, la C.E.C.A. C'est bon pour les intellectuels !

Pour les grandes masses il faut plutôt, comme l'a si bien dit hier M. Pleven, de grands moyens audiovisuels. Il faut penser à l'échelle moderne, se servir de ces grands moyens de la radio et de la télévision. Mais alors, est-il trop audacieux de préconiser avec M. Pleven la nécessité d'avoir au service de la grande cause européenne une station de radio et de télévision au lieu de quêter, chaque mois, quelques minutes pour la Communauté auprès des postes nationaux de radio et de télévision ?

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Troclet.

M. Troclet. — Monsieur le Président, Monsieur le Président du Conseil de ministres, ce n'est pas au nom de mon groupe que je prends la parole. Je voudrais vous dire que, à mon avis, il y a lieu d'appuyer les observations de M. le rapporteur Weinkamm en ce qui concerne deux points de nature sociale.

En effet, si nous nous réjouissons que le Conseil de ministres ait accueilli la proposition de la Commission de la C.E.E. en ce qui concerne le Fonds social européen, nous sommes par contre beaucoup moins satisfaits des attitudes prises par le Conseil de ministres en ce qui concerne le poste, proposé par la Commission de la C.E.E., pour les stages de formation des jeunes travailleurs et la formation professionnelle.

Tout à l'heure, M. Weinkamm a rappelé, dans son exposé oral, ce qui figure déjà explicitement dans le rapport écrit, que le Conseil de ministres a estimé ne pas devoir inscrire le moindre crédit au budget ou ne pas permettre l'inscription budgétaire proposée par la Commission de la C.E.E. en faveur des stages de formation des jeunes travailleurs, parce que la décision ne serait pas encore prise par le Conseil de ministres. Or, je crois que le Conseil de ministres sait mieux que quiconque que le Conseil de ministres est à la veille de résoudre le problème du stage des jeunes travailleurs !

Il nous paraît, dès lors, incompréhensible qu'il invoque comme argument qu'aucune décision n'ait encore été prise.

Je crois savoir que la décision pourrait intervenir, sinon en décembre, du moins en janvier. Si c'était même en janvier, nous disposerions encore de onze mois pour préparer la décision qui pourrait être prise

dans le cadre du premier programme commun élaboré par la Commission de la C.E.E.

Dans ces conditions, je ne crois pas exagérer en affirmant que la commission sociale du Parlement européen a tout lieu de se plaindre de l'attitude négative du Conseil de ministres.

Cette attitude est d'autant plus incompréhensible que, comme le mentionne très justement M. Weinkamm — nous le remercions d'avoir mis clairement ce problème en évidence au point 38 de son rapport — en ce qui concerne la politique commune de formation professionnelle, qui est expressément prévue par le traité, une décision a été prise par le Conseil de ministres. Et cette décision date déjà de février 1963 !

Alors qu'ici une décision est prise, le Conseil de ministres, adoptant la même attitude négative, supprime tous les crédits prévus dans les propositions formulées par la Commission de la C.E.E.

Il y a là une contradiction. Il est évident que l'on ne peut pas, d'un côté, invoquer le fait qu'aucune décision n'est prise pour ne pas prévoir de crédits et, d'un autre côté, alors qu'une décision est prise depuis près d'un an, refuser aussi l'inscription de crédits.

Nous pensons cependant que le problème de la politique commune de la formation professionnelle est d'une importance capitale. Une délégation du Parlement européen a été chargée d'examiner les effets de la libre circulation des travailleurs entre nos six pays sur la base du règlement n° 15. La délégation a été unanime à constater qu'une des grosses difficultés, un des obstacles majeurs à cette libre circulation était précisément le problème de la formation professionnelle. Nous avons eu l'occasion de voir dans l'un des pays des fichiers remplis de milliers de demandes de travailleurs qui acceptaient d'aller travailler dans l'un des cinq autres pays et qui n'avaient pas pu trouver d'emploi précisément en raison d'une formation professionnelle insuffisante.

Nous pensons que ce poste a donc une importance considérable pour l'intégration européenne sur le plan social. Il nous paraît donc incompréhensible que le Conseil de ministres, après avoir décidé lui-même le 21 février 1963 quels étaient les principes de cette politique commune de formation professionnelle, n'accepte l'inscription d'aucun crédit à ce poste alors que pour l'autre problème il invoque le fait qu'aucune décision de principe n'a été prise.

Monsieur le Président du Conseil de ministres, je dois vous dire, comme le fait très justement M. Weinkamm dans son rapport, que, si la commission parlementaire qui s'occupe des problèmes budgétaires exprime son vif mécontentement de cette situation, je n'abuse certainement pas de mon pouvoir en disant que ce vif mécontentement est largement partagé par la commission sociale.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Krekeler.

M. Krekeler, *membre de la Commission de l'Énergie atomique.* — (A) Monsieur le Président, c'est pour moi une tâche bien agréable que de remercier le rapporteur, M. Weinkamm, au nom de la Commission de la Communauté européenne de l'énergie atomique, pour son excellent rapport.

J'aimerais donner mon avis sur quatre ou cinq points. Mais avant de le faire, je dirai avec quelle satisfaction nous avons appris que la Commission et son rapporteur ont constaté que nous avons fait des progrès dans l'amélioration de la procédure budgétaire. Je puis assurer à M. le rapporteur que ma Commission ne demande pas mieux que de contribuer par tous les moyens à mieux informer le Parlement et à améliorer, à multiplier les contacts par le moyen des délibérations au sein des commissions.

Ma première remarque concerne les écoles européennes. On a constaté que le budget de fonctionnement avait été diminué de près de 2 millions d'unités de compte, dont 1.350.000 unités de compte que nous avons prévus pour l'entretien et le fonctionnement des écoles européennes. C'est exactement ce montant que l'on retrouve maintenant dans le budget de recherche où il limite notre capacité d'action. Nous estimons que ces crédits doivent figurer au budget de fonctionnement. Nous espérons obtenir ce résultat du moins pour l'exercice prochain. Nous avons de nombreuses raisons de le souhaiter, ne fût-ce que le fait que ces écoles n'ont rien à voir avec le programme de recherche. Elles représentent plutôt une des plus belles conséquences de notre travail européen ; elles sont l'expression de notre volonté d'éduquer en commun la jeunesse des six États membres partout où elle se réunit, pour en faire ainsi une nouvelle génération d'Européens qui, plus tard, sera d'autant plus capable d'agir d'un commun accord.

J'ajouterai que les écoles européennes ne reçoivent pas seulement des enfants de fonctionnaires de la Communauté et de leurs institutions. C'est au contraire d'un très bon œil que nous voyons d'autres enfants les fréquenter, élargissant ainsi la base de cette grande œuvre éducative qui, je crois, a l'approbation de tous.

Nous pensons que déjà rien que pour cela, et pour la valeur symbolique de cette institution, on ferait bien d'inscrire au budget de fonctionnement les dépenses prévues à cet effet ; c'est qu'on ne saurait se contenter, en ce qui concerne les crédits prévus pour le deuxième programme quinquennal et qui, pour toutes sortes de raisons, apparaissent d'ores et déjà visiblement insuffisants, d'opérer une comptabilisation qui ne nous semble ni correcte, ni défendable.

Ma deuxième remarque concerne les questions de personnel. Sur ce point, nous sommes reconnaissants à la commission et à son rapporteur d'appuyer notre

demande. Mais là encore, nous devons nous défendre contre une critique, je dirai mieux : nous devons faire face à un problème, celui de savoir si, dans nos instituts de recherche, la proportion entre le personnel de fonctionnement et le personnel de recherche est inadéquate en ce sens que nous aurions trop peu de personnel qui recherche et trop qui administre.

Je dirai tout d'abord qu'à mon avis pareille constatation repose sur un malentendu. Si nous examinons le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique, nous voyons que, des dix chapitres de ce traité, un seul parle de l'encouragement de la recherche, tandis que les neuf autres sont consacrés aux activités politiques et aux questions de réglementation. Je ne veux pas dire par là que cette proportion d'un à neuf reflète le rapport des importances. La recherche a évidemment pour nous un poids supérieur à un dixième de notre activité et aussi de nos efforts intellectuels. Mais il ne faut pas perdre de vue que le chapitre II nous confie une mission en matière de divulgation des connaissances, le chapitre III la protection sanitaire, le chapitre IV les investissements, le chapitre V les institutions communes, qui sont maintenant déjà au nombre de deux, le chapitre VI l'approvisionnement, le chapitre VII le contrôle de la sécurité, le chapitre VIII la propriété, qui est si importante en corrélation avec le contrôle de la sécurité, le chapitre IX le marché commun dans le domaine nucléaire et le chapitre X les relations extérieures, autant de tâches pour lesquelles nous avons besoin de spécialistes, d'experts et de personnel administratif.

Je me permets aussi de vous rappeler que nous ne faisons pas seulement des recherches dans nos propres centres, mais que nous avons des centaines de contrats, de relations contractuelles qui exigent plus de travaux administratifs que de travaux de recherche ; or, c'est dans nos propres centres que nous nous en acquittons.

Pour toutes ces raisons, je crois que si nous voulons comparer le rapport entre le personnel administratif et le personnel de recherche dans les autres centres, et ce même rapport tel qu'il se présente chez nous, c'est-à-dire dans les centres communs de recherche de la Commission, il faut le faire d'une façon très nuancée. Je crois que, si vous groupez tous ces éléments pour les placer dans une juste perspective, vous constaterez que le rapport entre le personnel administratif et le personnel de recherche est parfaitement raisonnable et défendable.

Étant fort mauvais adeptes de la foi de Parkinson, nous avons les meilleures raisons de prétendre que le fait soit reconnu. En 1959, nous avons eu 164 postes A ; en 1963 nous en avons 175, ce qui représente pour la catégorie A un accroissement de 6 % en cinq ans. Il est donc bien visible que nous avons été très modestes quant à la multiplication de notre personnel administratif.

Krekeler

D'autant plus déplorons-nous que les cinq postes A nous aient été supprimés. A ce propos, je me permettrai de faire une comparaison. Ce personnel — il s'agit d'un personnel plus jeune, classé dans les grades inférieurs correspondants — nous est nécessaire pour les travaux de groupe. Ils sont placés dans tel ou tel groupe de fonctionnement et, suivant les circonstances, c'est justement le fait que pareil groupe compte cinq ou six, ou quatre ou cinq représentants qui permet de distinguer entre un groupe qui est capable de fonctionner et un groupe qui ne l'est pas, de faire la différence entre une unité de fonctionnement qui nous aide de façon efficace, énergique et économique et une unité administrative qui ne vient pas à bout de ses travaux. Ce n'est pas comme dans un atelier de réparation d'automobiles où, si vous avez six mécaniciens au lieu de cinq, vous pouvez les affecter simultanément à six voitures et non pas seulement à cinq. Chez nous, ce n'est pas la même chose. Je crois qu'il faudrait réfléchir un peu à cela et se demander encore une fois s'il n'y aurait pas lieu de donner néanmoins suite à ces demandes, pourtant très modestes, et qui sont, comme la commission et son rapporteur l'ont d'ailleurs reconnu explicitement, en tous points justifiées.

J'aborderai encore un problème d'ordre très général. Le statut, qui est maintenant en vigueur depuis un certain temps, entraîne certaines conséquences pour le classement de nos agents. C'est un problème qui n'a pas encore été discuté à fond. Nous sommes heureux que M. le Rapporteur l'ait signalé à plusieurs reprises. Nous estimons que nous devons, dans l'intérêt de nos collaborateurs bons et diligents, et dans le cadre de ce statut, suivre une politique de personnel assurément prudente, mais qui n'en réponde pas moins aux exigences de la justice.

Mon troisième point, c'est, Monsieur le Président, une réponse à la question de votre commission qui, non sans quelque inquiétude, se demande si nous disposons de moyens suffisants pour le contrôle de la sécurité. Je crois que tel est le cas. Je ne pense pas que l'accomplissement de cette tâche soit compromis par un manque de fonds. Jusqu'à la fin de 1962, nous avons procédé à 34 inspections — il s'agit là toujours de tâches très délicates — dont 20 dans les instituts de recherche et 14 dans des entreprises industrielles. C'est là un travail dont nous pouvons nous acquitter. Mais pour ce qui concerne en revanche la question générale de la réalisation de ce que prévoit le chapitre sur le contrôle de sécurité, je suggérerais que nous en fassions une fois de plus le sujet d'une discussion à la commission compétente, une discussion en vue de laquelle nous nous tenons volontiers à votre disposition. Je crois donc que nous pouvons vous tranquilliser quant aux moyens financiers nécessaires à la réalisation de cette tâche.

Il en va de même pour le travail dans le domaine de la protection sanitaire à propos de laquelle vous nous avez posé quelques questions. Nous nous ren-

dons compte de l'importance du problème. Ne croyez pas que nous attachions précisément à cette question du contrôle de la radioactivité et à d'autres questions de protection sanitaire moins d'importance qu'elles ne le méritent et que nous l'abordions moins consciencieusement. Mais nous pensons qu'il importe avant tout de coordonner les travaux des stations existantes, de standardiser les installations, pour que l'on puisse effectivement comparer les résultats des mesures et perfectionner le travail de ces stations. Il nous paraît inutile de prévoir un poste spécial pour de nouvelles installations; mieux vaut entretenir les installations existantes. C'est pourquoi nous pensons que, sur ce point également, les crédits que nous avons demandés suffiront.

Pour terminer, je me rallierai à ce qui a été dit des services communs. Nous tenons également à ce que l'on dote suffisamment les services communs; leur rationalisation — qui doit être la conséquence de la fusion des exécutifs — a été en quelque sorte anticipée, du moins dans la mesure où ce sont déjà des services communs. Nous savons quelle est l'importance de la presse et de l'information; M. Schuijt l'a soulignée. Mais nous savons également combien nous avons besoin, tout spécialement dans notre domaine, de la collaboration des services statistiques. Nous savons aussi que de nombreux problèmes juridiques d'un genre nouveau se posent au cours de notre travail, des problèmes pour lesquels il nous faut un service juridique commun qui fonctionne bien et qui, suffisamment étoffé, puisse également répondre à nos attentes en nous donnant les conseils nécessaires, et en nous les donnant rapidement. C'est pourquoi nous sommes très heureux de l'appui que vous nous accordez lorsqu'il s'agit de donner aux services communs des effectifs dont ils ont besoin.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai à ces quelques déclarations.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals.

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration. — Monsieur le Président, dans ce débat budgétaire qui se déroule pour la première fois en présence du président en exercice des Conseils, M. De Block, je voudrais adresser à celui-ci mes remerciements et, je pense, ceux du Parlement tout entier, pour avoir permis que se déroule pour la première fois un débat budgétaire mettant en lumière la difficulté, pour le Parlement, de procéder à l'examen des avant-projets de budget et faisant connaître en même temps les positions prises, dans des domaines généraux, par les Conseils.

Je le remercie donc très sincèrement, mais je sais qu'il n'a fait que renouveler la position qui avait été prise devant la commission des budgets et de l'administration qui avait eu l'honneur de le recevoir au début de ce mois à Bruxelles.

Vals

Je lui dirai simplement que, si sa position n'a pas varié — elle ne pouvait d'ailleurs pas varier puisqu'il est le fidèle interprète des décisions des Conseils —, les nôtres n'ont pas varié beaucoup en ce qui concerne les questions générales et que ce que je lui disais à Bruxelles au début du mois de novembre reste valable aujourd'hui.

Quand le Conseil de ministres prend une décision prévoyant l'augmentation des tâches des Commissions de la C.E.E. ou de l'Euratom, nous aimerions que ce même Conseil envisageât en même temps les moyens à mettre à la disposition des deux Commissions. Cela éviterait de nous placer devant des difficultés insurmontables lorsque des demandes sont formulées, plus particulièrement en ce qui concerne les fonctionnaires, lors de l'établissement des budgets.

Si le Parlement européen, très jaloux de ses prérogatives — sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure à propos de l'intervention de M. Schuijt — si le Parlement européen, dis-je, souhaite être le maître de ses promotions à l'intérieur de l'organigramme prévu — ce qui est normal pour toutes les institutions — c'est qu'il a le pouvoir de nomination et qu'il entend exercer en même temps le droit de promotion.

Vous ne le contestez pas, mais vous demandez simplement que ce droit de promotion s'exerce à l'intérieur de la pyramide des grades prévue dans l'organigramme, que vous entendez voir figée définitivement à partir du moment où cet organigramme aura été fixé.

Cette conception, Monsieur le Président, est peut-être valable pour une administration traditionnelle existant depuis de nombreuses années et qui, d'année en année, a procédé au recrutement de ses fonctionnaires, un certain nombre de ceux-ci étant, d'année en année également, mis à la retraite.

Il ne saurait en être de même pour les institutions européennes qui viennent de naître et qui ont été obligées de recruter, en un laps de temps très court, des fonctionnaires qui, dans la pyramide des âges, sont dans la période la plus active. Si votre conception ne variait pas, ces fonctionnaires se verraient pénalisés, car l'organigramme serait définitivement figé à partir du moment où il a été fixé.

J'ajoute qu'en ce qui concerne les budgets supplémentaires, la position de la commission — comme sans doute celle du Parlement — n'a pas varié.

Certes, nous n'ignorons pas qu'il est parfois indispensable de prévoir des budgets supplémentaires. Nous pensons toutefois qu'en l'occurrence vous auriez pu éviter, plus particulièrement sur le plan agricole, le dépôt d'un budget supplémentaire en cours d'année.

Vous nous feriez presque regretter — car vous avez donné un délai de trente-huit jours pour l'examen du projet de budget supplémentaire déposé par la Com-

mission de la C.E.E. pour la lutte contre la fièvre aphteuse — vous nous feriez presque regretter, dis-je, l'empressement que nous avons mis à ce moment à satisfaire les désirs de la Commission de la C.E.E. en bousculant le calendrier des membres du Parlement européen qui est pourtant sans doute aussi chargé que celui des membres du Conseil de ministres.

Si l'on a pu, en trente-huit jours, voter le projet de budget supplémentaire et le faire adopter définitivement par le Conseil, cela n'a pas été sans de grands sacrifices de la part des membres de la commission des budgets et de l'administration, et de la part des membres du Parlement européen. Ces sacrifices ne pourront pas se renouveler, bien que les textes nous obligent à respecter des délais contraignants pour le Parlement européen. C'est la raison pour laquelle nous vous supplions de ne pas abuser des projets de budgets supplémentaires.

Cela étant dit, j'en viens à la question évoquée tout à l'heure par M. Schuijt dans la première partie de son intervention. Si je suis d'accord avec lui en ce qui concerne les prérogatives du Parlement européen et si j'entends, comme lui, les défendre, il ne faut pas confondre les droits du Parlement européen et la proposition de résolution qui a été déposée par la commission des budgets.

Vous avez utilisé, Monsieur Schuijt, des termes qui font image, mais qui m'ont un peu choqué, car vous avez cité la parabole de la montagne accouchant d'une souris, comparant la proposition de résolution votée au mois d'octobre dernier à la montagne, tandis que celle qui est présentée à l'heure actuelle par la commission des budgets et de l'administration serait la souris. Je voudrais attirer votre attention sur les raisons qui justifient la différence de ton entre ces deux propositions de résolution. La première, celle qui a été votée au mois d'octobre, est une proposition de résolution politique. Les trois groupes politiques l'ont d'ailleurs signée, pour bien montrer qu'il s'agissait d'une résolution politique, destinée à défendre les droits du Parlement européen. Je suis obligé de reconnaître que ceux-ci avaient été respectés dans ce domaine, depuis sa création, et que c'est la première fois qu'ils ont été mis en cause, non pas par le Conseil de ministres, mais, ce que je regrette beaucoup plus, par les experts financiers du Conseil de ministres.

C'était donc là une résolution politique, tandis que celle qui vous est présentée aujourd'hui, au titre de la commission des budgets et de l'administration, concerne simplement un problème budgétaire. Je suis au regret de vous dire, Monsieur Schuijt, que le Conseil de ministres n'a pas violé l'article 203 du traité de Rome. Cet article prévoit que le Conseil doit être saisi par la commission de l'avant-projet de budget au plus tard le 30 septembre de l'année qui précède celle de son exécution. Le Conseil consulte la commission et, le cas échéant, les autres institutions intéressées toutes les fois qu'il entend s'écarter de cet avant-

Vals

projet. Je remercie le Conseil de ministres d'avoir donné à cet article l'interprétation la plus libérale en faisant de l'expression « le cas échéant » une obligation pour lui de soumettre au Parlement européen l'avant-projet qui lui était présenté, puisqu'il avait l'intention de s'en écarter.

Nous en sommes seulement à la première partie de cet article 203. Dans un paragraphe suivant, cet article stipule que si, dans le délai d'un mois, le Parlement a proposé des modifications au projet ainsi modifié transmis au Conseil, celui-ci en délibère avec la Commission et, le cas échéant, avec les autres institutions intéressées, et arrête définitivement le budget en statuant à la majorité qualifiée.

Nous n'en sommes pas encore à ce stade de la procédure de l'article 203, Monsieur Schuijt. C'est la raison pour laquelle j'ai tenu à en faire état au nom de la commission des budgets, pour montrer que, comme vous, nous sommes très respectueux du traité, plus particulièrement dans le domaine budgétaire. Mais le problème que vous avez évoqué ne ressortit pas au droit budgétaire du Parlement européen qui a été fixé par l'article 203 et qui n'a pas été violé par le Conseil de ministres.

Le problème que vous avez évoqué est tout autre : c'est un problème institutionnel qui n'est pas du ressort de la commission des budgets et de l'administration. Vous allez donc trouver une différence de ton entre la proposition de résolution votée au mois d'octobre et celle qui vous est présentée, aujourd'hui, au nom de la commission par M. Weinkamm. Si un jour un tel débat vient devant le Parlement pour qu'il fasse connaître sa conception en ce qui concerne la façon dont il entend voter son budget et le voir respecter par le Conseil de ministres, alors, pour défendre la position qui a été la vôtre tout à l'heure, vous pouvez être assuré, Monsieur Schuijt, que je serai à vos côtés !

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Medi.

M. Medi, vice-président de la Commission de l'Euratom. — (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, je dois compléter, au nom de la Commission, l'exposé de mon collègue Krekeler sur la deuxième partie du rapport Weinkamm relatif au budget de recherches et d'investissement de l'Euratom. Au nom de la Commission, je vous remercie, Mesdames et Messieurs, pour l'excellent rapport et pour les différentes interventions qui ont été faites à son sujet.

Monsieur le Président, ma réponse ne se rapporte évidemment qu'aux aspects financiers de notre programme de recherches et non pas à son contenu technique. Je me bornerai donc à parler des observations de caractère financier qui ont été faites.

Vous connaissez tous la division de notre budget en deux parties : l'une qui concerne les engagements en

vue de l'exécution du programme et qui intéressent le développement ultérieur ; l'autre qui concerne les engagements relatifs à la fraction annuelle. Autrement dit, il s'agit de ce que nous appelons en français la tranche et la fraction.

Il est vrai que le Conseil de ministres a réduit d'un certain montant nos crédits d'engagement. Il faut reconnaître que cela se justifie. Nous avons demandé 13 millions de dollars à titre de crédits d'engagement concernant le problème de la fusion nucléaire. S'ils ne figurent plus à notre budget comme engagement pour 1964, c'est parce que ce gros problème de recherche qui, comme vous le savez, est harmonisé par l'Euratom pour tous les pays de notre Europe, devra être ré-examiné en 1964. Le fait que le Conseil de ministres n'a pas approuvé notre proposition ne représente donc, pour ce genre de crédit, ni une complication ni une entrave au développement de notre activité.

Il en va de même pour le problème du retraitement des combustibles. L'Euratom a demandé que l'on inscrive un montant de 5 millions d'unités de compte. Mais le projet pour lequel devaient être prévus ces 5 millions n'est pas encore parfaitement au point. La décision du Conseil de ministres ne retardera donc pas notre action.

En ce qui concerne la fraction annuelle, nous avons demandé 99,2 millions d'unités de compte. 94,7 millions nous ont été accordés. M. Krekeler, membre de la Commission, a déjà parlé de certains problèmes concernant l'école européenne. Je dois dire que le montant accordé par le Conseil de ministres permettra à l'action de l'Euratom de se développer efficacement encore en 1964. Mais si l'on entre dans les détails des réductions, comme celles qui concernent par exemple le Centre commun d'Ispra, nous nous heurterons probablement à certaines difficultés, non pas tellement pour ce qui concerne les constructions, car pour celles-ci des crédits suffisants ont été prévus, mais surtout quant à l'acquisition de petites installations absolument nécessaires pour le fonctionnement de nos établissements.

J'espère cependant que, malgré quelques difficultés, l'Euratom pourra, avec l'appui du Parlement, aller également de l'avant, surtout à la lumière des considérations que je me permettrai d'exposer à la fin de ma brève réponse.

Il est vrai, Monsieur le Président, que les crédits de paiement ont été réduits d'une manière assez sensible, mais le Conseil de ministres a autorisé la Commission à virer certains crédits d'un chapitre à l'autre. Nous n'aurons donc guère de difficultés dans ce secteur.

En ce qui concerne le problème du personnel, M. Krekeler a déjà répondu d'une manière exhaustive. Je désire toutefois souligner — et je le dis du point de vue technique et scientifique — devant le Conseil de ministres que notre personnel doit être

Medi

considéré non seulement dans le cadre de l'action propre de l'Euratom, mais plus spécialement du point de vue des contrats d'association, c'est-à-dire là où l'efficacité de la collaboration avec les initiatives et les entreprises nationales devient d'autant plus grande que le nombre des hommes qui y participent est plus grand. En d'autres termes, les connaissances que nous tirons de ces contrats deviennent d'autant plus précieuses que l'on quitte la sphère des documents et des publications pour entrer dans celle de la formation des hommes qui se vouent à ces fonctions.

Un autre problème se pose dans le domaine de la biologie. M. Krekeler a déjà examiné l'aspect relatif à la protection sanitaire dont il est question dans le budget que nous discutons. Je me permets de faire sur ce point une remarque dont je suis sûr que le Parlement, s'il ne la fait pas sienne, la comprendra du moins. Il s'agit d'une remarque de caractère essentiellement politique.

Le progrès de la science et de la technique ne doit pas nous faire oublier que sa finalité et son origine, c'est l'homme ; faute de ne pas nous en souvenir — et je me permets de le dire, moi, homme de science de niveau moyen — nous risquons de créer une civilisation technocratique, pour employer un terme que je n'approuve cependant pas, car en parlant ainsi nous perdons de vue les valeurs de l'homme. Je ne parle pas, car ce n'est pas le lieu pour le faire et je n'ai la compétence qu'il faudrait, de l'ensemble des valeurs les plus élevées qui constituent le trésor d'une civilisation dont le progrès technique constitue un des éléments essentiels, mais non le seul.

J'insisterai en particulier sur le problème de la vie et le résume en deux mots. J'ai l'impression, et des hommes éminents la partagent avec moi, que l'on oublie ou l'on néglige dans notre programme technique, et cela dans tous les domaines, la valeur de la vie humaine. Combien souvent le progrès ne risque-t-il pas de bousculer ces valeurs, car on oublie que la vie humaine, que toute vie humaine, est un don d'une grandeur que je suis tenté de dire infinie !

C'est pourquoi, Monsieur le Président, la Commission de l'Euratom déplore énormément les réductions auxquelles — je m'excuse de le dire, Monsieur le président De Block — le Conseil de ministres a procédé dans le domaine de la biologie. Il est vrai que, lorsque l'on demande de fortes sommes — ce qui est le cas non pas à l'Euratom, mais ailleurs — ces demandes sont admises jusqu'à satisfaction totale ; mais il est également vrai que c'est à grand-peine que l'on obtient de petites sommes pour des recherches essentielles.

Dans le domaine de la biologie, on a parlé — et j'en remercie M. Weinkamm — des recherches sur le cancer, sur l'application des radio-isotopes, sur les molécules marquées, ainsi que de la défense, de la protection, de la prévention et du traitement des affections dues surtout aux radiations atomiques ou connexes à elles.

En d'autres termes, ce pont entre la physique nucléaire et la vie — parce que les cellules sont constituées par des atomes et des molécules — est un des plus grands panoramas qui s'ouvrent à la science de demain. C'est pourquoi, Monsieur le Président, nous vous prions, et nous vous en prions pour le Conseil de ministres, de ne pas couper les ailes à un élan d'une importance extrême et de ne pas réduire, ne fût-ce que d'une petite fraction, un effort qui doit donner à l'humanité de grands espoirs pour son avenir.

En quelques mots, je répondrai maintenant au dernier point qui a été soulevé. M. De Block en a déjà parlé brièvement. Nous nous trouverons, en 1965, à la moitié du deuxième plan quinquennal. Il se pose là quelques problèmes. Le premier est celui de l'augmentation de l'indice du coût de la vie, l'augmentation des prix. Comme vous l'avez vu, dans les différents budgets de l'Euratom, lorsque l'Euratom fait une demande de financement, nous ne prévoyons jamais de dépense supérieure, quitte à la réduire par la suite. Nous demandons ce qu'en toute conscience nous estimons nécessaire. Tel a été le cas en juin 1962 pour le deuxième plan quinquennal. Mais le coût de la vie augmente, et il le fait dans tous nos pays européens. Voilà donc un problème qui reviendra lors de l'examen du budget de 1965, donc en 1964.

Deuxième problème. Sur proposition de la Commission de l'Euratom, le Conseil de ministres a adopté à l'unanimité, en juillet 1962, un programme quinquennal ainsi que le financement de ce programme. Cette décision lie la Commission de l'Euratom et le Conseil de ministres. Si donc nous devons procéder l'an prochain à une réadaptation, dont je parlerai dans la suite, pour la mettre en œuvre au cours de la deuxième partie du second plan quinquennal, il faut bien se rappeler l'engagement qui a été pris, engagement que la Commission entend respecter, tout comme — j'en suis certain — le Conseil de ministres entend le respecter.

L'unanimité étant requise pour cette réadaptation, nous sommes assurés d'une collaboration étroite entre le Conseil et la Commission. Nous renseignerons régulièrement le Parlement sur la suite de nos travaux, car nous avons toujours compté sur votre appui.

Autre problème. Le dynamisme de la recherche dans le domaine de l'énergie nucléaire admet les programmes, mais elle ne saurait être rigide. A mesure que le travail avance, il faut considérer le point où l'on est parvenu, connaître le plafond qui a été atteint et savoir respecter certaines lignes, en réadapter et en améliorer d'autres. Voilà pourquoi nous avons parlé — et le Conseil de ministres a été unanime à l'accepter — de cette réadaptation du deuxième plan quinquennal en prévoyant et en préparant les actions qui se dérouleront au cours de la réalisation du troisième plan quinquennal, actions que nous devons prévoir dès à présent, du moins dans quelques-unes de leurs lignes fondamentales.

Medi

A cette fin, Monsieur le Président, nous avons déjà soigneusement délimité quelques actions nouvelles, ce dont il a été question également dans ce débat. Là, on peut se demander : Comment donc ? Vous vous rendez compte maintenant que ces nouvelles actions seront nécessaires ? Il y a un an et demi, ces problèmes ne se posaient pas ou n'étaient pas mûrs. Une de ces actions concerne le problème de la recherche fondamentale en tant qu'action préparatoire de l'Euratom. Je n'entre pas dans les détails car nous en avons parlé à la commission de la recherche et nous en reparlerons, à d'autres occasions, en séance plénière du Parlement.

Il faut que je précise ce point. On ne saurait faire une séparation rigoureuse entre la recherche fondamentale et la recherche appliquée. Il faut atteindre là une continuité de collaboration et de résultats, ainsi qu'un échange de connaissances et d'objectifs.

Si vous me le permettez, Monsieur le Président, je dirai qu'il faut considérer comme recherche fondamentale — et vous-même, Monsieur le président Martino, vous en savez quelque chose — la recherche qui recueille les éléments de synthèse des diverses connaissances et des différentes branches du savoir. Il s'agit donc de problèmes de concentration dont les résultats, à leur tour, sont gros d'expansions possibles.

A titre de comparaison, je dirai qu'il s'agit là de problèmes qu'on pourrait appeler germe ou semence : d'une part, la semence renferme tous les éléments de la vie ; de l'autre, elle est capable de multiplier cette vie même par la puissance des résultats nouveaux et des progrès nouveaux.

Dans ce domaine, Monsieur le Président, nous pouvons assurer le Parlement du vif intérêt que la Commission a porté au problème dit « Mössbauer », c'est-à-dire la demande d'éminents chercheurs européens ou d'origine européenne qui désirent venir travailler comme fonctionnaires au centre commun de recherches : capital d'hommes européens qui veulent retourner dans le sein de leur mère.

Mais cette proposition n'a été faite concrètement qu'après juin 1962. Dans le dernier plan quinquennal, nous n'avions pas les moyens de définir ce point de façon adéquate. Il s'agit là d'un des problèmes qui devront être pris en considération lors de la réadaptation du deuxième plan quinquennal.

Il y a aussi le projet du réacteur à neutrons rapides qui devrait représenter une création originale de l'Euratom, destinée à l'exécution de certaines recherches fondamentales. Nous l'avions appelé : source de neutrons rapides (Sora). Là non plus, il n'y a pas lieu en ce moment d'entrer dans les détails.

Un autre problème est celui de la création d'un institut supérieur de formation nucléaire à Saclay. Les pourparlers vont de l'avant, mais une fois de plus il se pose un problème financier quant à la formation des hommes dans le domaine nucléaire, au sens

communautaire et dans le cadre de notre Communauté.

Enfin, Monsieur le Président, on a soulevé la question de l'Université européenne et celui de la formation du personnel.

On me permettra d'apporter une petite précision à ce sujet. L'évolution des temps modernes fait que, dans le domaine de la technique et de la science, la marche à suivre pour la formation des hommes se modifie peu à peu. Il y a vingt ans, nous demandions une spécialisation, très poussée mais limitée. Aujourd'hui, l'évolution dynamique des découvertes et de leur application, de même que la durée de la vie humaine, fait que de nouveaux horizons et de nouveaux domaines s'ouvrent à nous. Aussi est-il nécessaire que la formation du technicien, tout en restant approfondie et spécialisée, ait une base plus large et une certaine souplesse, de manière que le technicien puisse s'adapter aux exigences nouvelles de la technique et du progrès dans le monde du travail.

En ce qui concerne l'Université européenne, vous savez déjà que le gouvernement italien s'est engagé à la constituer. Avant-hier, j'ai appris qu'un groupe s'était réuni à Rome pour discuter cet important problème au niveau des fonctionnaires.

Monsieur le Président, le noble travail qu'a fait votre Parlement, nos efforts, les efforts de toutes les institutions ne sauraient suffire à construire une Europe, en l'absence du support de la culture et du monde universitaire ; ils doivent, l'une et l'autre, nous apporter, à nous qui sommes sur le front du travail, la nourriture intellectuelle et la diffusion des idées, de manière que nos peuples comprennent clairement, et dans la joie, quel est le chemin où nous nous engageons.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, parlant au nom de la Commission de la Communauté économique européenne, je tiens à remercier le président et les membres de la commission des budgets et de l'administration pour le travail qu'ils ont fait lors de l'examen du projet de budget pour 1964. Mes remerciements vont également au président des autres commissions parlementaires qui ont participé activement à la discussion au sein de la commission des budgets, ainsi qu'à tous les parlementaires qui sont intervenus dans la discussion d'aujourd'hui. J'adresse un remerciement tout spécial à l'excellent rapporteur M. Weinkamm qui a établi un texte solide et clair qui confirme sa grande compétence en matière d'administration.

Levi Sandri

Mon intervention prendra pour point de départ la résolution votée par votre assemblée à la fin du débat sur les projets de budget pour l'exercice 1963. Par cette résolution, qu'il a votée le 21 novembre de l'année passée, le Parlement européen avait notamment souligné qu'une fois de plus les projets de budget n'étaient pas précédés d'un véritable exposé des motifs ; d'autre part, il avait souhaité que les décisions prises en la matière s'inscrivent dans le cadre d'une politique préalablement établie par les Conseils en collaboration avec les exécutifs et le Parlement. Celui-ci avait ensuite souligné la nécessité de permettre aux exécutifs d'assurer pleinement et dans les délais voulus l'application des dispositions du traité et des règlements communautaires.

A la suite de cette résolution, le Conseil a adopté, de concert avec les exécutifs, une série de mesures destinées à simplifier la procédure budgétaire ; d'autre part, la Commission de la C.E.E. a élaboré, sur la base de son mémorandum sur le programme d'action au cours de la deuxième étape, un programme d'activité pour 1964 destiné à servir de base à la discussion du budget.

Ce programme, qui a été reproduit *in extenso* dans l'introduction à la section III du projet préliminaire de budget, afin que le Parlement européen en soit informé, a été transmis au Conseil le 3 juillet 1963. Mais comme les Conseils — et M. le Président du Conseil de ministres l'a rappelé — n'ont délibéré en la matière que le 23 septembre suivant, c'est-à-dire après le dépôt du projet préliminaire de budget, l'objectif principal, qui était de fixer une orientation commune quant au programme de travail et aux moyens nécessaires pour sa mise en œuvre, n'a pas été atteint.

Je vous signale encore que cette année-ci la Commission exécutive a pu transmettre dès le 13 septembre 1963 le projet préliminaire de budget au Conseil. Ce projet a été communiqué en même temps à votre commission compétente avec la justification, très détaillée, des dépenses nouvelles qui sont apparues nécessaires.

Je profite de l'occasion pour vous donner l'assurance que dorénavant notre Commission fera parvenir le projet préliminaire de budget à tous les membres du Parlement et non seulement aux membres de la commission des budgets et de l'administration.

Je crois donc que l'on peut dire que la Commission a fait tout ce qui était en son pouvoir pour présenter à temps les documents qui permettent de discuter en toute connaissance de cause la politique à suivre au cours de l'année prochaine ainsi que ses bases financières et ses implications.

Ceci dit, je ne puis évidemment pas affirmer, Monsieur le Président, que les résultats du premier examen qui a eu lieu devant le Conseil aient répondu à ce que nous étions en droit d'en attendre après le travail que nous avons accompli. Les raisons qui ont été invoquées pour expliquer le rejet d'une grande

partie de nos demandes ne diffèrent pas de celles qui ont été avancées naguère, bien que, je le répète, cette année-ci la Commission ait fourni des justifications amples et détaillées pour toutes les demandes faites dans le cadre d'un programme d'activité complet et précis.

Aussi notre Commission est-elle arrivée à la conclusion que la procédure d'élaboration et de discussion des budgets suivie jusqu'à présent ne permet pas d'examiner de façon approfondie et sereine les demandes formées par les institutions communautaires. Les résultats de cet examen, les conclusions auxquelles parvient l'autorité investie du pouvoir de décision en matière de budgets mettent les institutions, et en l'occurrence la Commission de la C.E.E., dans une situation de plus en plus malaisée.

Il faut donc revoir cette procédure et faire en sorte que les demandes de la Commission soient vraiment appréciées par rapport aux tâches qu'elle est appelée à remplir et aux moyens dont elle dispose.

La Commission a déjà attiré l'attention du Conseil sur ce problème et elle se réserve de formuler les propositions qui s'imposent.

L'analyse que je ferai, encore que succinctement, des demandes que nous avons formulées, de même que celle des motifs qui ont été avancés pour expliquer le refus qui nous a été opposé, justifie pleinement à mon avis notre position.

Commençons par l'examen des questions relatives à la demande de personnel ! Dans le projet préliminaire, la Commission avait demandé 394 postes nouveaux à répartir de la manière que voici. Nous avons avant tout à répondre à un besoin de personnel justifié par les tâches supplémentaires découlant du programme d'activité pour 1964 et du développement normal des travaux. Pour ce besoin additionnel, nous avons demandé 157 postes nouveaux à répartir entre les différentes catégories de personnel. Il y avait ensuite une demande destinée à nous permettre de faire face au besoin supplémentaire de personnel dans certaines directions générales, notamment « concurrence », « agriculture » et « développement de l'outre-mer », ces besoins étant déterminés principalement par l'entrée en vigueur de nouveaux règlements, de nouvelles décisions et de la Convention d'association. Pour répondre à ces besoins supplémentaires, nous avons demandé 147 postes nouveaux à répartir, eux aussi, entre les différentes catégories. Enfin, la Commission avait demandé un renforcement des services linguistiques : 90 postes au total, dont 50 pour les interprètes et traducteurs et 40 pour le personnel de secrétariat. A nos demandes pour 1964, le Conseil a ensuite ajouté 60 autres postes que nous avons demandés pour la direction générale du développement de l'outre-mer par le moyen d'un budget supplémentaire présenté en 1963. Le nombre total des postes sur lequel le Conseil devait se prononcer était par conséquent de 454.

Levi Sandri

Je dois ajouter que la Commission avait proposé également un certain nombre de conversions de postes. Sa demande était motivée par l'entrée en vigueur du statut des fonctionnaires et concernait, d'une part, des cas où la classification effective n'était pas conforme au schéma de classification du statut et, d'autre part, des cas auxquels il n'était pas possible de remédier par des mesures internes.

De toutes ces demandes, seules celles relatives aux services linguistiques ont été admises en totalité par le Conseil; celui-ci a réduit à 125 le nombre des autres postes demandés, c'est-à-dire à un peu plus de 34 % de la demande totale. Quant aux demandes de conversion de postes, elles ont été rejetées intégralement.

Je commenterai maintenant, fût-ce très succinctement, les demandes que nous avons faites et que nous confirmons, car je pense que le Parlement a bien le droit de savoir si elles étaient justifiées ou non. A ce sujet, je signalerai avant tout que la Commission, en plus d'avoir transmis à part le rapport sur le projet de budget qui s'occupe en détail de chaque nouveau poste et de chaque nouvelle conversion de poste, avait inséré dans l'introduction du projet préliminaire de budget le texte intégral du programme d'activité pour 1964.

Dans le projet présenté au Parlement, cette introduction est réduite à quelques fragments qui ne sauraient représenter un cadre organique et complet de nos exigences.

Les tâches nouvelles qui incombent à la Commission, par exemple dans le secteur de la politique commune des transports, de la suppression des restrictions au droit d'établissement et à la libre prestation des services dans le domaine fiscal, en matière de politique de conjoncture, de politique monétaire, financière et structurelle — et cette liste n'est pas complète — n'ont pas été considérées dignes de mention par le Conseil. La Commission espère ne pas devoir en déduire qu'il estime que ces travaux sont de moindre importance, sinon même superflus.

Dans l'appréciation de notre demande pour 1964, je pense qu'il faut tenir compte également du fait que les demandes pour les exercices précédents ont toujours été sensiblement rognées par le Conseil. Je rappelle à ce sujet que celles de 1961 ont été réduites de 20 %, que, toujours en 1961, on a rejeté un budget supplémentaire et que les demandes pour les budgets 1962-1963 ont été réduites notablement.

Je pense que ce serait pécher par manque de réalisme si on s'attendait à ce que les demandes de la Commission, après de telles réductions faites pour les exercices précédents, puissent être moins élevées à présent, c'est-à-dire justement au moment où le nombre des tâches augmente d'une façon sensible. En réalité, le besoin de personnel s'est beaucoup accru et il devient toujours plus pressant, précisément en rai-

son des refus réitérés de nous accorder les postes que nous demandions.

Pour apprécier de façon précise et complète les demandes de la Commission, il faut tenir compte aussi du fait qu'au nombre des postes demandés il y en a 207 au moins, c'est-à-dire 46 % du total, qui sont prévus pour les directions générales de la concurrence, de l'agriculture et du développement de l'outre-mer. Il s'agit de besoins de personnel presque exclusivement dus à la promulgation et à l'entrée en vigueur des règlements nouveaux et des décisions nouvelles.

Il faut souligner ensuite que la majeure part des demandes, soit 62 %, concernent des postes des catégories C et D et du service linguistique et que les postes requis de la catégorie A appartiennent aux grades les moins élevés de la hiérarchie. En effet, 77 % des demandes pour la catégorie A concernent des postes des grades 5, 6 et 7.

Enfin, je crois que le moment est venu de mettre en lumière d'autres situations et d'autres éléments qui peuvent nous aider à mieux comprendre le problème des effectifs d'un exécutif européen, un problème en partie autre et beaucoup plus complexe que celui qui se pose lorsqu'il s'agit d'un exécutif national.

Sur la base de l'organigramme de 1963, la Commission de la C.E.E. dispose d'un total de 2.346 postes. Eh bien, de ce total, que certains pourraient considérer comme élevé, au moins un cinquième est constitué par des fonctionnaires du service linguistique (204), par des sténo-dactylographes attachées à ce service (100), par un certain nombre — qui ne peut pas être précisé — de fonctionnaires des services de traduction, de la typographie, du service de correction, et ainsi de suite, d'une partie, que l'on peut difficilement déterminer avec précision, des fonctionnaires des directions générales spécialisées qui se consacrent en tout ou en partie à des travaux de traduction et de révision, c'est-à-dire tout un personnel indispensable par le fait même que la Communauté utilise quatre langues officielles de travail.

J'ajouterai que l'effectif du service linguistique est particulièrement nombreux auprès de la Commission de la C.E.E., parce que celle-ci réunit la majeure part des interprètes qui travaillent pour toutes les institutions de Bruxelles.

Si nous devons opposer ces chiffres à ceux d'une administration nationale quelconque, nous verrions que la Commission de la C.E.E., avec ses nouvelles directions générales qui s'occupent de tous les aspects d'une politique économique européenne, possède un personnel bien moins nombreux que n'importe quel ministère des affaires économiques, des finances, de l'agriculture ou des affaires sociales d'un pays de notre Communauté, quel qu'il soit.

Pour justifier le refus des demandes de la Commission, le Conseil a insisté sur le nombre des postes

Levi Sandri

vacants et sur celui des auxiliaires actuellement en service, soulignant la possibilité de répartir à nouveau le personnel à la suite de l'achèvement de certaines tâches, de rationaliser et de réorganiser les services dans la perspective d'une fusion prochaine des exécutifs.

En ce qui concerne le grand nombre des postes vacants, je rappellerai ce que le président Hallstein a eu l'occasion de préciser le 16 octobre passé quand il a déclaré dans cette même salle : L'existence de postes vacants est uniquement due à la longueur et à la complexité de la procédure prévue par le statut des fonctionnaires pour l'occupation des postes. Et c'est précisément à cette situation que nous voulons remédier en demandant la révision du statut.

Le fait est que, selon la procédure, lorsqu'un poste vacant est occupé à la suite de la promotion ou de la mutation interne d'un fonctionnaire déjà titularisé, un autre poste devient automatiquement vacant (c'est-à-dire précisément celui de ce fonctionnaire), poste pour lequel il faut à nouveau mettre en mouvement toute la procédure complexe prévue par le statut. Si, à son tour, ce poste est occupé par promotion ou mutation interne, cette « réaction en chaîne » d'un genre particulier se prolongera et on continuera à voir à l'organigramme, fût-ce à des grades différents et pendant un an ou plus, un poste vacant.

Aussi commettrait-on une grosse erreur et un acte arbitraire en affirmant que la vacance prolongée de postes est due à un manque d'initiative de la part des services intéressés à les repourvoir.

Les postes dont il s'agit ne sont d'ailleurs vacants qu'en apparence. En effet, la Commission occupe actuellement un nombre presque équivalent d'auxiliaires. Elle a dû adopter cette solution de repli — d'ailleurs pleinement admise par le statut, mais sur laquelle nous préférons ne pas insister — parce que le volume croissant du travail dans tous les secteurs administratifs a exigé de toute urgence un renforcement du personnel, ce qui ne pouvait pas se faire autrement avec la rapidité requise.

En ce qui concerne les possibilités de rationalisation ou de réorganisation, le Conseil a reconnu que la Commission avait pris une série de mesures sur ce point et il a souhaité qu'elle poursuive ses efforts.

En réalité, la Commission a non seulement pris une série d'initiatives, mais elle a aussi procédé à des changements dans l'organisation de presque tous ses services.

Les directions générales de l'agriculture, des transports et de l'administration ont en effet été entièrement réorganisées ; les directions générales du marché intérieur, de la concurrence, des affaires sociales et du développement de l'outre-mer l'ont été partiellement ; des groupes de travail spéciaux composés des différentes directions générales ont été créés pour certains

travaux, tels que par exemple les négociations relatives aux adhésions et les négociations au sein du G.A.T.T.

D'autres mesures d'organisation, comme par exemple une réorganisation complète de la direction générale des relations extérieures, sont imminentes. Cela prouve que la Commission, loin de penser qu'elle n'a plus à faire d'efforts de rationalisation, s'efforce constamment d'améliorer la structure et le fonctionnement de l'administration et de l'adapter aux situations nouvelles.

En ce qui concerne ensuite la rationalisation technique, la Commission s'est employée dès le début, par l'utilisation de machines et de moyens techniques plus modernes, à rationaliser le travail au maximum et à faire des économies de personnel.

Le Conseil propose à la Commission d'utiliser pour de nouveaux travaux les fonctionnaires devenus disponibles lorsque certains travaux sont achevés. Je peux vous assurer que la Commission l'a déjà fait, et non pas seulement dans la préparation du budget de 1964.

En outre, le Conseil a estimé que la fusion des exécutifs influera sur l'organisation des services actuels. La Commission partage cette opinion, mais elle estime que la fusion ne saurait avoir de répercussions sur les demandes de personnel relatives à l'année 1964, demandes qui ont été faites en vue de l'exécution de tâches urgentes qui ne sauraient être différées.

Enfin, le Conseil a rejeté les demandes de reconversion de postes, et cela sans donner aucune explication. Je vous rappelle que ces demandes ne visent pas à créer de futures possibilités d'avancement, mais qu'elles sont la conséquence inévitable de l'entrée en vigueur du statut et concernent des cas où la classification effective n'est pas conforme aux dispositions statutaires et qui ne peuvent pas être régularisés par des mesures administratives internes. La Commission est persuadée que l'examen auquel a procédé récemment le président du Conseil de ministres conduira à une révision des décisions négatives d'ores et déjà prises et à l'adoption d'une décision nouvelle et conforme au statut.

De ce que j'ai dit jusqu'à présent, Monsieur le Président, il ressort clairement que, si le budget devait être arrêté définitivement sous la forme que le Conseil a prévue dans son projet, de graves conséquences en résulteraient quant au rythme de l'activité de la Commission. Les réductions qu'ont dû subir, dans les exercices précédents, les demandes de la Commission ont déjà empêché celle-ci de respecter les délais qui avaient été fixés dans certains domaines importants, comme par exemple la politique agricole, la liberté d'établissement, la libre prestation des services. Là et ailleurs, on a déjà pu noter d'importants retards ; si jusqu'à présent la Commission exécutive n'a pas jugé utile de souligner publiquement cette situation dans tous ses détails, c'est qu'elle a obéi aux raisons d'opportunité dont M. le président Hallstein a parlé ici même le 16 octobre 1963.

Levi Sandri

Le Conseil a exprimé la conviction que le budget proposé permettra à la Commission de faire face aux tâches qui l'attendront en 1964, et le président du Conseil a confirmé à son tour ce jugement optimiste. Je m'excuse auprès de lui si je me vois obligé de déclarer au nom de la Commission, et de la façon la plus formelle, que malgré tous les efforts qu'elle entend faire pour assurer au mieux la mise en œuvre du traité et des règlements communautaires, elle ne pourra pas éviter de différer l'exécution de certaines tâches et, d'une façon générale, de ralentir l'allure de son activité. La Commission désire d'autre part assurer le Parlement qu'elle mettra tout en œuvre pour limiter les effets fâcheux de cette situation délicate, surtout dans les domaines où la mise en œuvre d'une politique commune et, d'une manière générale, celle des règlements communautaires dépend tout particulièrement du processus d'intégration. Comme de graves préjudices pourraient également résulter de l'état actuel des effectifs pour tel ou tel domaine délicat — la mise en œuvre même des règlements agricoles déjà en vigueur ou des dispositions sur les ententes pourrait s'en trouver compromise —, la Commission se verra dans l'obligation de présenter sans retard au Conseil les propositions qui s'imposent, en se servant pour cela du moyen qu'offrent les budgets supplémentaires.

Le Parlement sera régulièrement informé de cette situation et de son évolution, notamment aussi grâce aux contacts étroits et constants que la Commission exécutive maintient avec les différentes commissions parlementaires.

Monsieur le Président, je dirai quelques mots de la comptabilisation des dépenses de fonctionnement. Je dois reconnaître que, malgré différentes suppressions, ces postes, notamment ceux qui concernent les immeubles et le matériel, ont été établis dans une vision réaliste des difficultés auxquelles se heurtera notre Commission, si elle veut répondre dans la pratique aux exigences administratives. Mais, là encore, il y a un certain nombre de domaines intéressants le fonctionnement de la Commission où celle-ci risque de se trouver en face de très grosses difficultés, si on réduit les crédits qui s'y rapportent. Il s'agit des domaines qui ont attiré tout particulièrement l'attention de votre rapporteur.

Il y a le domaine des frais de mission. On a prévu à cet effet un crédit du même montant que celui de l'exercice précédent, sans tenir compte de ce qu'en 1964 les frais en question seront sensiblement supérieurs à cause de certains engagements auxquels il faut faire face, comme les négociations de Genève dans le cadre du *Trade Expansion Act* et la participation à la conférence mondiale sur le commerce dans le cadre des Nations unies.

Il y a ensuite les crédits prévus pour le fonctionnement des comités consultatifs et des comités de gestion constitués auprès de la Commission. Là encore, on a tenu compte des crédits de l'année passée,

oubliant que l'année prochaine les comités en fonction seront sensiblement plus nombreux.

Tous ces comités, qui commenceront ou intensifieront leurs activités en 1964, ont été mentionnés dans le rapport de M. Weinkamm ; il est donc inutile que je vous les rappelle.

Il y a ensuite les refus de crédits pour certaines activités comme les échanges de jeunes travailleurs, les réseaux d'information comptables auprès des entreprises agricoles et le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Là encore, la Commission exécutive partage entièrement l'opinion et la thèse soutenues par votre commission. Nous pensons que le budget est et doit être toujours un acte de prévision et qu'en l'espèce nous disposons d'ores et déjà de tous les éléments qui nous permettent de prévoir les dépenses que nous aurons à faire en 1964.

Il est évident que le système qui consiste à bloquer certains crédits a aussi ses inconvénients ; mais à notre avis ce sont là des inconvénients moindres que ceux que peut entraîner la présentation de budgets supplémentaires. D'ailleurs, l'expérience de la présentation de ces budgets supplémentaires nous enseigne que, sauf les cas rappelés par le président du Conseil, il s'écoule toujours beaucoup de temps jusqu'à ce que ces budgets supplémentaires soient adoptés et que parfois leur examen est renvoyé jusqu'au moment où le budget ordinaire de l'année suivante est examiné. Aussi craignons-nous fort que, pour ces activités qui doivent commencer en 1964 (échange de jeunes travailleurs, réseaux d'informations comptables auprès des entreprises agricoles et Fonds européen d'orientation et de garantie agricole), la présentation d'un budget supplémentaire ne se traduise essentiellement par un retard des interventions.

En revanche, quant à la question de la formation professionnelle, soulevée par M. Troclet, et des frais de formation professionnelle, je dois dire qu'aucun reproche ne peut être fait au Conseil. *Unicuique suum*. C'est la Commission qui, en l'occurrence, n'a pas jugé utile de demander à cet effet des crédits particuliers, estimant qu'il fallait plutôt inscrire un poste pour mémoire, attendu que les principes de politique commune de formation professionnelle en vigueur prévoient assurément la possibilité d'un financement communautaire, mais uniquement pour faire face aux initiatives pour lesquelles des projets ont été soumis au Conseil. Ces projets, encore en voie d'élaboration, seront examinés plus tard par le comité consultatif pour la formation professionnelle et, le moment venu, soumis au Conseil. La Commission ne manquera pas de proposer également les crédits y relatifs.

Je dirai encore quelques mots, mais très brièvement, sur les services communs ou, plus exactement, sur un des services communs — puisque M. Rochereau parlera de la presse et de l'information —, à savoir le service statistique. Je pourrai être très bref. La Commission de la C.E.E. partage entièrement l'avis de votre rapporteur qui a fort justement souligné l'im-

Levi Sandri

portance des tâches que les trois Communautés ont confiées aux services communs et qui exigent évidemment des moyens correspondants.

Voilà, Monsieur le Président, les pensées que j'estimais devoir exprimer au nom de la Commission de la C.E.E. sur le rapport et sur la proposition de résolution que vous a soumise votre commission des budgets et de l'administration, que je remercie une fois de plus, de même que son rapporteur, au nom de la Commission de la C.E.E.

(Applaudissements)

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Rochereau.

M. Rochereau, *membre de la Commission de la C.E.E.* — Monsieur le Président, mon propos sera très bref. J'interviens en qualité de président du conseil d'administration du service commun de presse et d'information.

Je tiens tout d'abord à remercier le Parlement du concours qu'il prête à la définition de la politique commune d'information que nous avons élaborée en accord avec le Conseil, en nous fondant sur un mémorandum récemment déposé à cette fin.

L'établissement de ce mémorandum fait suite à la résolution, votée le 23 novembre 1962, par laquelle le Parlement européen nous invitait à déterminer cette politique commune de l'information à long terme.

Je désire remercier tout particulièrement la commission politique, ainsi que la commission des budgets et de l'administration devant lesquelles nous avons été amenés à préciser ce que représentait, à notre idée, la politique commune d'information pour les années à venir ainsi que les conditions et les moyens de sa mise en œuvre.

Notre objectif vise à la fois à intensifier et à rationaliser les actions et les activités d'information.

Si, en fonction des premières décisions prises par le Conseil de ministres, nous ressentons une certaine sécurité quant aux dépenses administratives — puisque le Conseil de ministres a bien voulu retenir la majeure partie de nos demandes — nous éprouvons quelque inquiétude au sujet des effectifs qu'il est envisagé de nous accorder.

Mais ce sont principalement les crédits d'activité qui nous préoccupent pour l'exercice 1964 : le montant de ces crédits commande, en effet, toute la politique d'information. Or, le chiffre que le Conseil de ministres semble avoir retenu reste malheureusement très inférieur aux nécessités du développement de cette politique.

Ceci m'amène à dire, à la fois au Parlement et, s'il veut bien m'écouter, à M. le Président du Conseil de ministres de la Communauté, que nous risquons de devoir réadapter notre politique d'information, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la Communauté, en fonction des moyens réduits dont nous disposerons.

Monsieur le Président, au terme d'une intervention que, délibérément, j'ai voulue brève, je souhaite à nouveau remercier le Parlement, les commissions parlementaires et aussi M. Schuijt qui, tout à l'heure, dans son intervention, a abondé dans le sens que M. Weinkamm avait lui-même indiqué. Je voudrais, en outre, au nom du conseil d'administration du service commun de presse et d'information, exprimer le vœu que le dialogue, noué avec le Conseil de ministres et avec le Parlement européen, se poursuive et s'approfondisse. Ainsi le Conseil et le Parlement pourront mieux se rendre compte, à travers les premiers résultats de cette politique commune d'information, que les propositions du conseil d'administration n'avaient rien d'excessif.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (N) Monsieur le Président, j'aimerais aborder en premier lieu le point le plus épineux, celui que M. Schuijt d'abord et M. Vals ensuite ont souligné avec insistance : à savoir qu'en réduisant le budget nous aurions porté atteinte aux prérogatives et à la souveraineté du Parlement.

Je vais me faciliter les choses en vous rappelant que la première question posée par M. Schuijt à la commission des budgets et de l'administration a été celle-ci : La souveraineté et les prérogatives du Parlement ont-elles joué un rôle lors du débat du Conseil sur le budget du Parlement ? Heureusement, j'ai pu répondre à cette question par la négative.

Je vous donne l'assurance que lorsque le budget du Parlement reviendra devant le Conseil pour un nouvel examen, conformément à la procédure en vigueur, je ne manquerai pas, pour ma part, d'attirer l'attention sur ce point, car j'ai constaté que les parlements de tous les États membres admettent le principe de l'intangibilité du budget.

Je crois d'ailleurs qu'il n'est pas tellement indispensable que j'attire l'attention sur ce point, le Parlement lui-même l'ayant déjà souligné dans sa résolution ; je le fais par acquit de conscience.

Au sur plus, j'ai sous les yeux une question posée au ministre des affaires étrangères par un parlementaire néerlandais qui ne mâche pas ses mots : « Le gouvernement n'estime-t-il pas qu'en refusant au Parlement les crédits que celui-ci juge nécessaire pour remplir sa mission comme il convient, les Conseils montrent le peu de cas qu'ils font de la position in-

De Block

dépendante que doit occuper un Parlement en tant qu'organe de contrôle, aussi bien dans le système communautaire qu'à l'échelle nationale ? »

Voilà une question précise à laquelle il faudra bel et bien répondre.

Je me suis en outre laissé dire que d'autres parlementaires ont posé des questions du même genre. Je pense que ce problème doit retenir et qu'il retiendra toute notre attention.

Je voudrais prendre la défense des malheureux experts financiers auxquels il a été fait allusion à différentes reprises. Pendant des années, j'ai moi-même été chargé de ce travail ingrat qui consiste à rogner les budgets. Ce travail se fait sous une responsabilité bien déterminée. En l'occurrence, il se fait sous la responsabilité des Conseils de ministres, qui sont donc responsables des réductions qu'ils opèrent.

Pour ce qui est des réductions mêmes, j'en viens tout de suite à l'organigramme, un point dont se sont occupés MM. Schuijt et Vals, de même que les représentants des deux Commissions.

En fin de compte, l'organigramme n'est pas tabou. Dans mon discours d'introduction, j'ai dit à ce sujet que le nombre des postes doit varier le moins possible et qu'il faut modifier le moins possible la structure pyramidale de l'organigramme. C'est uniquement lorsqu'une institution est chargée de tâches nouvelles ou quand les tâches s'élargissent considérablement, au point de rendre indispensable la création de nouveaux emplois, qu'il peut être question d'adapter aux exigences nouvelles la structure de la pyramide.

En un certain sens, le Parlement et les exécutifs en sont tous au stade de la croissance, ce qui se traduit clairement par l'augmentation des effectifs en place.

Le fait doit aussi se refléter dans l'organigramme. Or, j'ai examiné ces organigrammes, qui sont du reste fixés d'accord avec les exécutifs et — d'après ce que je crois savoir, mais je n'en suis pas certain — également d'accord avec le Parlement. En haut, ces organigrammes sont horizontaux. Ils n'ont pas du tout cette belle structure pyramidale que tout le monde recherche ; ce sont en réalité des pyramides tronquées. Il n'y a rien d'injuste à cela puisque — et l'attention a été attirée à diverses reprises sur ce point — l'on doit faire appel à de si nombreuses personnes hautement qualifiées. Je crois que l'on perd de vue le problème que posent le recrutement régulier de nombreux fonctionnaires et les répercussions que ce recrutement peut avoir sur l'organigramme. Quand je constate que, par rapport à 1963, les effectifs de la C.E.E. ont augmenté de 9 % et le budget de 6 %, voire même de 9 % en ce qui concerne l'Euratom, je dis que cet accroissement est propre à susciter un mouvement de promotions dont bénéficieront les meilleurs agents en fonction et ceux qui seront recrutés. Je suis néanmoins convaincu que tous n'en bénéficieront pas autant que les représentants de la Commission le souhaiteraient.

Je dirai maintenant deux mots de l'information, encore que M. Rochereau ait formulé une bonne partie des observations que j'aurais aimé faire. Il s'agit de l'information générale.

L'information générale est en effet dans une phase de transition. On espère parvenir à une efficacité plus grande avec les mêmes moyens, éventuellement en recourant à des moyens extérieurs : je songe à l'appareil d'information des Communautés.

M. Schuijt a notamment souligné que l'on n'a rien fait pour l'information dans les Etats associés et dans les Etats de l'Amérique latine. De fait, nous n'avons assisté qu'à un modeste début d'extension de l'information, un début modeste dont ont bénéficié Genève et New-York. Dans le cadre de la rationalisation, dont a parlé M. Rochereau, on tentera de faire davantage sans dépenser plus. Je crois que, si l'on désire vraiment faire participer tous les Etats associés à la campagne d'information, il faudrait actuellement y consacrer des sommes énormes ; or, si ces préparatifs doivent se faire avec autant de hâte, ils ne seront certainement pas aussi bons que la Commission se l'imagine. Je n'ose pas avancer de chiffres après les sommes énormes indiquées par M. Schuijt à propos de l'information en Amérique. J'estime que 3,7 millions d'unités de compte représentent une somme considérable pour le poste presse et information. M. Schuijt nous a dit que le budget de l'information a été majoré de 2 %. J'ai calculé qu'au regard de l'exercice 1963 les crédits destinés à la presse et à l'information — peut-être n'a-t-il pris en considération que le seul service d'information — ont été augmentés de 10 %, ce qui représente un taux de relèvement considérable.

MM. Schuijt et Weinkamm ont attiré l'attention sur l'information du Parlement.

En effet, après une majoration spectaculaire passant de 6 000 unités de compte en 1961 à 40 000 en 1962 et à 120 000 en 1963 — les 40 000 de 1962 sont devenus 80 000 par suite du dépassement des prévisions — ce poste a été ramené à 60 000 unités de compte par le Conseil. Je ferai part au Conseil de l'argumentation passionnée de M. Schuijt, que personnellement je ne pourrais jamais soutenir de cette manière — en même temps que je lui soumettrai le point dont j'ai parlé en premier lieu, à savoir les prérogatives budgétaires.

Certes, il me serait difficile d'aborder tous les problèmes soulevés par les représentants des exécutifs. Je rappelle les échanges de vues qui ont eu lieu avec les exécutifs au moment où le budget était en préparation, et même encore plus tard, si bien que nous étions parfaitement au courant de nos conceptions respectives.

Les frais de déplacement ont fait l'objet d'observations de MM. Weinkamm et Levi Sandri.

Lorsque je constate qu'à l'expiration de l'exercice 1962 on a annulé un crédit de 110 000 unités de

De Block

compte, qui n'avait donc pas été utilisé, quand je constate en outre que par rapport aux dépenses réelles de 1962 l'accroissement des crédits prévus pour l'exercice 1964 atteint 112 000 unités de compte, ce qui représente 23 %, j'estime que, dans l'immédiat, il n'y a encore aucune nécessité impérieuse de rétablir à leur niveau précédent les postes de frais de déplacement qui ont fait l'objet d'un abattement.

M. Levi Sandri a déjà abordé les questions relatives aux jeunes travailleurs qui ont été posées par MM. Weinkamm et Troclet, lequel connaît si bien la question en raison de l'œuvre qu'il a accomplie comme ministre du travail et de la prévoyance sociale du Royaume de Belgique.

Vous avez entendu dire qu'il a été difficile de formuler et de motiver un poste du budget parce que certains problèmes doivent encore être résolus. Nous escomptons que ce sera bientôt chose faite.

Pour ce qui est de l'observation de M. Weinkamm sur la nécessité de majorer le budget, je rappellerai que le Conseil a attiré l'attention de la Commission sur une décision précédente en vertu de laquelle les frais de séjour des experts nationaux seraient supportés par les Etats membres. C'est pourquoi le Conseil a arrêté le crédit inscrit au poste n° 901 au même niveau que pour 1963, alors que pour le poste n° 902, qui prévoit des crédits destinés à certains comités, il a approuvé une augmentation.

Le Conseil admet cependant que le règlement des frais de séjour doit être envisagé globalement et il a décidé de poursuivre l'étude de ce problème et de rechercher s'il y aurait intérêt à revoir la décision adoptée précédemment. Il est donc possible que cela se fera.

En ce qui concerne l'Université européenne, problème soulevé par MM. Weinkamm et Medi, je puis vous dire qu'un échange de vues a eu lieu à Rome les 22 et 23 novembre. D'après ce que m'ont appris des personnalités néerlandaises qui y sont assistés, on n'a encore rien fait de concret ; on n'est même pas encore parvenu à indiquer l'orientation des études qu'il serait possible d'y faire, post-universitaires ou autres. On reste encore entièrement dans le vague en ce qui concerne le financement et la question de savoir si la participation au financement aura lieu sous forme de prestations de services ou de crédits financiers. Il est dès lors parfaitement logique de n'inscrire au budget aucun poste pour cette institution. J'espère que le Parlement comprendra qu'en ma qualité de président du Conseil je ne puis ni ne désire approfondir un certain nombre de propositions qui, si j'ai bien compris, nous sont annoncées par M. Medi. Tout cela me paraît impliquer un élargissement considérable du programme biennal. A cet égard, je ne peux que rappeler ce que j'ai dit lors de ma première intervention, à savoir que le programme de 475 millions d'unités de compte est considéré par tous les pays participants comme un maximum absolu, de sorte que, pour le moment, il

n'entre pas dans leurs intentions d'envisager un élargissement de ce programme.

En ce qui concerne les observations que M. Weinkamm a faites sur les aides que la Communauté pourrait accorder en cas de catastrophes et pour lesquelles il faudrait selon lui inscrire un poste au budget, je crois savoir qu'au lendemain de la terrible catastrophe qui a désolé l'Italie il y a quelques mois tous les Etats membres ont mobilisé sur leur propre budget les fonds qu'ils estimaient devoir affecter à cette aide.

Je me demande s'il est vraiment indiqué que les exécutifs ou le Parlement décident d'octroyer encore une aide supplémentaire par prélèvement sur ces mêmes budgets. Cela ne me paraît pas très recommandable.

Je reviens maintenant aux remarques que MM. Schuijt et Vals ont faites à propos de la révision éventuelle du budget. M. Schuijt a proposé — au fait, je ne suis pas qualifié pour m'en occuper, mais j'espère que vous m'autorisez à formuler quelques observations — de compléter le paragraphe 8 de la résolution. Il demande qu'avant d'arrêter le budget les Conseils acceptent de procéder avec le Parlement ou avec sa commission compétente à un nouvel échange de vues sur le principe du droit budgétaire du Parlement. Je crois pouvoir partager l'opinion de M. Vals lorsqu'il affirme qu'en somme l'article 203, paragraphe 4, alinéa 2, a déjà réglé cette question, de telle sorte que, lorsque les observations du Parlement parviendront au Conseil, sous la forme de la résolution faisant suite au rapport de M. Weinkamm, il en résultera automatiquement une consultation ou un échange de vues avec le Parlement.

Je reviendrai encore sur la question de l'organigramme, une question que j'ai peut-être traitée par trop sommairement. J'admets l'apparition de tâches nouvelles et la stabilisation des activités exigent certaines modifications de l'organigramme. N'est-il pas logique dès lors qu'avant de procéder à un échange de vues avec le Conseil on présente, le cas échéant, un budget supplémentaire et que les Conseils, qui doivent se réunir à la mi-décembre pour discuter l'avis du Parlement réexaminent alors les demandes de transformation de postes ? L'idée peut se défendre et je la ferai valoir. Evidemment, je ne peux pas affirmer que le Conseil admettra cette possibilité.

Je considère qu'il y a là un problème très important ; mais pour le moment je ne peux pas promettre au nom du Conseil que le problème fera l'objet d'un nouvel examen d'ensemble. En revanche, je puis renouveler l'engagement qui a été pris devant la commission des budgets de l'administration, à savoir que nous n'avons pas la moindre intention d'empiéter sur vos prérogatives pour faire certaines nominations dans le cadre du statut du personnel.

Je vous demanderai encore une fois de nous faire connaître au plus tôt les cas où vous estimez que les réductions que le Conseil a opérées dans votre bud-

De Block

get ne se concilient pas avec le statut du personnel.

Je dirai encore un mot à propos de la procédure, une question qui naturellement a été soulevée d'abord par M. Weinkamm, et par de nombreux autres orateurs ensuite. Je crois que toutes les difficultés qui ont été signalées si clairement par différents orateurs, et notamment par des membres des Commissions, sont dues au fait que l'on a manqué de temps et qu'il n'a pas été possible de se consulter à tête reposée entre la Commission de la C.E.E., le Conseil et le Parlement.

Cette année, nous avons pu constater, non sans quelque fierté, que tous les délais avaient été respectés. Cela signifie donc que le budget était prêt avant le 30 septembre et que le Parlement pouvait exprimer son avis un mois plus tard.

On a déjà signalé que ce laps de temps est insuffisant pour permettre aux représentants si impopulaires du service financier de procéder dans le calme à un examen approfondi de tous les postes.

Si toute cette procédure pouvait être décalée de quelques mois — j'ai tout lieu de croire que M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E., en est également partisan — s'il était possible de prévoir un plan d'action où la Commission exposerait son programme pour l'exercice suivant, programme qui serait transformé ensuite en programme budgétaire, et que cela puisse se faire en collaboration non seulement avec quelques fonctionnaires supérieurs de la Commission, mais également avec les directeurs généraux responsables des divers services, le budget qui nous serait proposé en septembre se trouverait considérablement assaini. Ce budget assaini, judicieusement amendé et très bien structuré, pourrait alors faire l'objet d'un débat fructueux à un niveau plus élevé. De la sorte, nous ne ferions pas que gagner du temps, mais les résultats acquis seraient bien supérieurs à ceux auxquels nous sommes parvenus cette année, encore que l'amélioration enregistrée cette fois-ci ait déjà été sensible, ainsi que divers orateurs l'ont souligné.

J'en appelle également au président de la Commission de la C.E.E. pour qu'il nous soumette ses plans au plus tôt — je sais que le Conseil a mis à l'étude plusieurs projets en vue d'améliorer la procédure — de manière que nous puissions coordonner entre elles ces diverses procédures et que, pour le prochain exercice, on ait ici un budget satisfaisant. Certes, ce budget ne contentera pas tout le monde, car certains postes susciteront toujours une opposition marquée et — ce n'est peut-être pas très plaisant, mais c'est devenu une habitude — on demandera régulièrement davantage. Il y aura çà et là des réductions de crédits, peut-être même des réductions exagérées. J'espère néanmoins que l'on pourra éviter les grands coups de sabre que l'on a dû donner cette année parce que le temps pressait. C'est pourquoi je suis reconnaissant à M. Weinkamm d'avoir ainsi mis le doigt sur toutes ces plaies et je le remercie pour tout ce qu'il a dit à

propos de la procédure. Pour cette raison, je suis également heureux d'avoir pu exprimer mon opinion devant la commission présidée de M. Vals. J'espère que tous ces faits permettront d'améliorer la procédure au cours de cette année, si bien que les sentiments de satisfaction seront plus nombreux que ceux que j'ai entendu s'exprimer maintenant.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Kreyszig.

M. Kreyszig. — (A) Monsieur le Président, je remercie vivement le Président du Conseil de la compréhension qu'il a montrée, surtout pour la situation du Parlement européen.

J'ai d'autre part un devoir à remplir. Je crois pouvoir donner un conseil quant à la manière d'apprécier avec pertinence le problème du personnel dans les différentes Communautés. Sur ce point, notre commission des budgets se trouve dans une situation très difficile. Certes, je sais que les experts financiers ont mal travaillé, qu'ils ont été négligents et superficiels. Je vous en indiquerai tout à l'heure un exemple.

Mais voici ce que pour l'instant je voulais vous dire. Nous avons pensé que, lors de sa réunion à Bruxelles, la commission du marché intérieur pourrait rendre visite à l'un des services les plus importants qui s'y trouvent, celui de M. von der Groeben. Depuis le mois de mars de l'année dernière, nous avons une législation européenne sur les ententes, une législation qui est obligatoire pour tous les pays de l'Europe des Six. M. von der Groeben avait demandé l'année dernière une augmentation de personnel, indiquant pour chaque poste les tâches qui s'y rattachent. Cette belle liste, que nous avons beaucoup admirée et soutenue comme il se doit, a été très malmenée l'année dernière par le Conseil de ministres. Cette fois-ci, nous avons visité les services de M. von der Groeben et nous avons demandé à chaque chef de section de nous faire un exposé de cinq minutes. Tout était parfaitement organisé. Puis nous avons constaté que l'organigramme qu'on nous a présenté portait en rouge tous les postes qui étaient en réalité nécessaires, mais pour lesquels M. von der Groeben était presque certain qu'ils ne seraient pas accordés.

Or, Monsieur De Block, il y a à Bruxelles des dossiers sur plus de 36.000 ententes, et ces dossiers ne peuvent pas être examinés. Est-ce là ce que nous voulons en Europe ? Est-ce là ce que le Conseil a voulu lorsqu'il y a deux ans il a approuvé et promulgué le règlement sur les ententes ? Sûrement pas. Or, nous avons pu nous convaincre que, pour des raisons techniques, il est impossible de demander à un chef de service de se familiariser avec dix ou quinze industries. M. von der Groeben a donc besoin de toute une série de personnes qualifiées ; d'ailleurs, on peut être certain qu'il aura du mal à les trouver. Il est inadmissible que le Conseil de ministres dise d'emblée : Com-

Kreyssig

ment, voilà encore trois, quatre ou cinq postes en A, qui vont gonfler à nouveau les cadres supérieurs ? Mais on ne peut pourtant pas confier à un étudiant de troisième année le soin de diriger une section chargée des ententes, de même qu'on ne peut pas demander à une personne versée dans l'industrie chimique de dépister les ententes qui existent dans le secteur de la chaussure ou des textiles ; d'autre part, ce travail requiert vraisemblablement aussi une certaine formation juridique.

Lorsqu'on a besoin d'un personnel aussi qualifié, on ne peut pas recruter en catégorie C. C'est pourquoi je suis convaincu que l'organigramme de nos Communautés doit être très différent de celui de nos parlements nationaux.

Voilà l'expérience que je voulais relater, Monsieur le Président. Des Pays-Bas à Bruxelles, le chemin est encore plus court qu'il ne l'est pour moi, par exemple, qui viens de Munich. M. von der Groeben est certainement disposé à faire visiter son service à quelques membres du Conseil de ministres.

C'est très joli, ce que vous nous dites : Le Conseil de ministres est responsable des suppressions ou des réductions de crédits ; les experts qui les suggèrent ne le sont pas. Ces experts ont la conscience chargée et s'efforcent d'arranger à nouveau les choses. Quant à l'autre question à laquelle vous avez fait allusion, je l'ai présentée au Bundestag allemand avec quelques-uns de mes collègues. Nous avons demandé à notre ministre des finances quelles étaient les raisons qui l'ont incité à réduire les crédits du Parlement européen. Comme notre ministre des finances est en fait un homme très raisonnable, nous nous attendions à ce qu'il nous réponde qu'il avait obéi à telle ou telle raison. Mais non, son petit *Oberregierungsrat* a répondu : Nous avons agi en vertu de tel ou tel article ; d'ailleurs nous sommes obligés d'agir ainsi. Or, Monsieur le Président, cela nous le savions ; nous ne voulions surtout pas qu'on nous dise cela. Nous voulions avoir une réponse concrète, nous voulions qu'on nous dise pourquoi nous ne devons obtenir que 40.000 unités de compte pour les groupes de visiteurs et pourquoi l'organigramme avait été modifié.

Notre deuxième question était la suivante : Le gouvernement fédéral a-t-il réellement pris connaissance du document du Parlement européen que nous avons déposé, accompagné de la résolution correspondante, au début de la dernière session, document où nous avons démontré, point par point, que les experts gouvernementaux de nos six Etats membres avaient mal travaillé ? La réponse a été affirmative. Et, plus loin, on pouvait lire qu'à la demande de la délégation allemande la somme a été portée de 40.000 à 60.000 unités de compte. Le ministre fédéral des finances de la République fédérale d'Allemagne reconnaît donc une fois de plus, puisque son *Oberregierungsrat* le lui a glissé, qu'il n'a pas lu notre rapport, pas plus que la personne qui a fait la réponse. En effet, nous avons montré dans notre rapport que nous avions

obtenu 80.000 unités de compte dès la première année et 120.000 pour la seconde. Vous vous en souvenez certainement ; d'ailleurs, vous avez eu l'amabilité de nous dire à Bruxelles, lors de la réunion de la commission des budgets que la somme avait été portée de 40.000 à 60.000 unités de compte. Ce genre de calcul est peut-être acceptable pour le Conseil, mais pour le Parlement européen réuni en séance plénière, c'est tout bonnement une réduction de 50 %, une réduction qui est vraiment dommageable à l'Europe.

Comme je l'ai dit, je voulais simplement signaler les petites expériences que nous avons faites. Vous avez bien voulu nous promettre, déjà lors des délibérations à la commission des budgets, que vous vous feriez notre avocat auprès du Conseil et j'espère que votre aimable intervention nous permettra effectivement de remporter un succès.

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block, *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de la C.E.E.A.* — (N) Monsieur le Président, je félicite M. Kreyssig de sa perspicacité en matière de cuisine parlementaire.

Je voudrais dire deux mots encore à propos de la justification des engagements de personnel. J'ai assisté tout récemment à une grande action d'économie au sein d'une société ; or, chacun pouvait — surtout dans les hautes sphères — avancer des arguments prouvant qu'il était absolument indispensable et qu'on ne pouvait pas le renvoyer.

Si nous appliquons ce système, c'est comme si nous regardions le sommet de l'iceberg qui émerge de l'eau, oubliant que dans la masse qui se trouve sous l'eau il y a peut-être de quoi remplacer le sommet.

Je ne suis pas aussi enthousiaste que M. Kreyssig à propos de ces expériences de justification. Je préférerais étudier l'affaire dans son ensemble, mais cela nous coûterait encore une fois toute une année !

M. le Président. — La parole est à M. Weinkamm.

M. Weinkamm, *rapporteur.* — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je me permettrai d'ajouter quelques mots pour clore notre débat d'aujourd'hui.

M. Schuijt a déposé un amendement de concert avec deux autres membres du Parlement. On a déjà fait remarquer que dans sa forme actuelle ce texte prêtait le flanc à la critique. Je proposerais de compléter comme suit la fin de la dernière ligne : « ...et que les Conseils soient disposés à rouvrir la délibération... avant d'arrêter le prochain budget ». C'est ainsi seulement que l'amendement est applicable.

Cet amendement concerne également la procédure. Nous sommes heureux qu'à son tour le président du Conseil de ministres se soit montré favorable à cette

Weinkamm

manière de procéder. Je me félicite réellement de cette franchise cordiale du Conseil qui me semble très prometteuse. Nous ne pourrions progresser dans l'application de ce traité, qui a été et qui demeure imparfait, que si nous en comblons les lacunes au moyen de propositions fondées sur nos propres expériences.

Mesdames et Messieurs, nous avons inséré dans notre rapport une phrase indiquant qu'à notre avis il serait très opportun de procéder à un colloque sur le budget, à une sorte de délibération en commun, encore avant qu'il soit arrêté. La délibération de ce jour, qui est aussi une discussion entre le Parlement, la Commission et le Conseil, permet d'affirmer que, si on avançait légèrement la date de cette délibération, autrement dit si on n'attendait pas, pour y procéder, que le Conseil de ministres ait pris sa décision définitive — après quoi pour des raisons de prestige il ne peut ou ne veut naturellement plus reculer — si donc elle avait lieu avant cette décision définitive, nous aurions déjà atteint ce qu'en somme nous voulons.

Nous nous montrons assez modestes quand nous déclarons que nous ne tenons pas absolument à une délibération en séance publique et que nous nous estimerions déjà satisfaits si la délibération avait lieu à la commission des budgets en présence des représentants des Commissions et du Conseil de ministres. J'ai toujours le sentiment que nous souffrons de ce que trop de choses se passent à huis clos, que nous n'entretenons de contacts que par le truchement d'huissiers, au lieu de discuter très franchement entre nous pour dissiper de la façon la plus simple certains malentendus. Ce faisant, nous nous rapprocherions sensiblement de notre objectif, et on utiliserait mieux le délai qui est malheureusement prévu dans le traité, ce traité que nous ne pouvons pas modifier en un tournemain. Comme l'a dit fort justement le président des Conseils, nous souffrons tous d'être pressés par le temps et de ne pas pouvoir faire en l'espace de ce seul mois tout ce que nous avons envisagé et voulu réaliser.

Pour terminer, je prierai encore M. le Président des Conseils d'examiner encore une fois, et de très près, lors de la session qui doit avoir lieu prochainement, le vœu que nous formulons au paragraphe 9 de notre proposition de résolution, là où le Parlement invite le Conseil à mettre à la disposition de la Commission de la C.E.E. les crédits nécessaires à ses dépenses de personnel et de fonctionnement. J'ai des raisons de faire cette remarque et de dire : réexaminer de très près. Cet examen n'est pas si simple. Je sais qu'on peut polémiquer sur ce point ; cela va sans dire. Mais nous voulons du moins obtenir que, pour des raisons spéciales, on procède cette fois-ci à un nouvel examen, qu'à cette occasion on réexamine les demandes de la Commission qui voudrait obtenir les différentes revalorisations de postes qui ont été énumérées et qu'on vérifie également les autres points que nous avons mentionnés dans nos critiques. En d'autres

termes, toute la question du personnel devrait être discutée et revue en détail lors de la prochaine session du Conseil de ministres avant de faire l'objet d'une décision définitive. Voilà, à vrai dire, notre seul vœu en ce qui concerne la forme.

Quant à la procédure que nous voulons élaborer pour l'avenir, je pense que la voie proposée par M. le président nous sera très utile. Elle prévoit en effet que des propositions seront faites de divers côtés, par notre Parlement, mais aussi par les Commissions, des propositions que nous pourrions ensuite discuter au cours d'une réunion commune. Nous espérons, en ce qui concerne la procédure budgétaire également, pouvoir arriver à un résultat sensiblement plus clair, plus précis et meilleur que cela n'a été le cas jusqu'à présent, parce que nous étions pressés par le temps.

Permettez-moi d'inviter une fois encore le président des Conseils, les présidents des Commissions ainsi que mes collègues ici présents de coopérer dans ce domaine, de manière à accélérer l'intégration de l'Europe, ce qui est en fin de compte le but que nous poursuivons. A cet égard, chacun d'entre nous devrait apporter sa contribution.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je remercie M. Weinkamm, non seulement de sa conclusion, mais encore et surtout du grand travail dont il s'est chargé en acceptant de faire ce rapport.

La discussion générale est close.

J'ai reçu de MM. Schuijt, Kreyssig et Margulies un amendement N° 1 au paragraphe 8 de la proposition de résolution.

Ce paragraphe 8 est ainsi libellé :

« Souhaite qu'à cette occasion les Conseils fassent droit aux demandes du Parlement concernant son organigramme et ses groupes de visiteurs. »

Aux termes de l'amendement en question, le paragraphe 8 devrait être complété comme suit :

« ... et que les Conseils soient disposés à rouvrir la délibération avec le Parlement ou sa commission compétente sur le principe du droit budgétaire du Parlement avant d'arrêter le budget ».

La parole est à M. Schuijt pour défendre cet amendement.

M. Schuijt. — (N) Monsieur le Président, je n'ai rien à ajouter à propos de l'amendement dont le texte est suffisamment clair. Après les réponses très positives qu'a données le président du Conseil de ministres et dont notre groupe lui est très reconnaissant, je ne saurais insister. Je me rallie à la proposition conciliante de notre excellent rapporteur, visant à lire le texte en ce sens qu'il porte sur le budget de 1965.

M. le Président. — Vous diriez donc : « ...avant d'arrêter le prochain budget ».

Monsieur le Président de la commission, désirez-vous prendre position sur cet amendement ?

M. Vals, président de la commission des budgets et de l'administration. — La commission ne peut prendre position sur l'amendement présenté par M. Schuijt, puisqu'il ne lui a pas été présenté.

Mais, Monsieur le Président, puisque vous m'avez donné la parole, je voudrais en profiter pour remercier le président des Conseils de ses réponses claires et nettes devant le Parlement.

Je voudrais le remercier aussi de sa prise de position personnelle, en ce qui concerne à la fois les droits du Parlement et la procédure budgétaire qu'il nous propose de suivre au cours des années à venir.

Les réponses qu'il nous a fournies, si elles sont claires et nettes, ne nous satisfont pas toujours. Elles nous ont toutefois permis de mesurer l'intérêt — qui est grand — que M. De Bock attache aux questions qui

lui ont été soumises par le Parlement. Quant à son effort de bonne foi et de franchise, il nous satisfait particulièrement.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je constate donc qu'un mot a été ajouté au texte de l'amendement. Celui-ci est donc libellé comme suit : « ...et que les Conseils soient disposés à rouvrir la délibération... avant d'arrêter le prochain budget ».

Je mets aux voix l'amendement n° 1 de MM. Schuijt, Kreyszig et Margulies.

L'amendement est adopté.

Personne ne demandant plus la parole, je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 96 avec l'amendement qui vient d'être adopté.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964

« *Le Parlement européen,*

- vu les projets de budgets établis par les Conseils (doc. 86, 87 et 88, 1963),
- vu le rapport de sa commission compétente (doc. 96),
- vu l'article 203 du traité de la C.E.E. et l'article 177 du traité de la C.E.E.A.,

I. *En ce qui concerne la politique et la procédure :*

1. Constate que les budgets des institutions de la Communauté, à côté des dépenses de fonctionnement, accusent des dépenses économiques et sociales croissantes d'année en année et acquièrent par conséquent un caractère de plus en plus politique ;

2. Rappelle que toutes les recettes et toutes les dépenses doivent être inscrites au budget de la Communauté ;

3. Regrette de devoir constater, une fois de plus, que les projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ne sont pas accompagnés d'un véritable exposé des motifs ;

4. Rappelle son vœu réitéré de voir les avant-projets de budget précédés d'un exposé des motifs exhaustif et véritable afin que le budget devienne autant que possible l'expression comptable de la politique communautaire ;

5. Souligne une fois de plus la nécessité d'une coopération plus étroite entre les exécutifs, les Conseils et le Parlement européen lors de l'établissement des budgets ;

II. *En ce qui concerne les dépenses de fonctionnement :*

a) *Du Parlement européen :*

6. Renvoie, à propos des observations faites par les Conseils sur la section du budget afférente au Parlement européen, notamment au paragraphe 64 du rapport de sa commission et souligne en particulier les termes de la résolution du 18 octobre 1963, reprise au paragraphe 68 ;

Président

7. Prend acte avec satisfaction de ce que les Conseils vont revoir cette question au cours de leur session de décembre ;

8. Souhaite qu'à cette occasion les Conseils fassent droit aux demandes du Parlement concernant son organigramme et les groupes de visiteurs et qu'ils soient disposés à rouvrir la délibération avec le Parlement ou sa commission compétente sur le principe du droit budgétaire du Parlement avant d'arrêter le prochain budget ;

b) *De la Commission de la C.E.E. :*

9. Invite le Conseil à mettre à la disposition de la Commission de la C.E.E. les crédits nécessaires à ses dépenses de personnel et de fonctionnement afin que les actions en cours et les actions à entreprendre en 1964, et tout spécialement dans les domaines de la politique des ententes, de la politique sociale, de la politique agricole et des relations avec les pays d'outre-mer, puissent être réalisées dans des conditions normales de travail, dans les détails et selon les règles ;

10. Demande au Conseil de revoir, compte tenu des propositions soumises à cet égard, les crédits prévus au chapitre VIII, article 80, poste 802, et qui sont nécessaires au bon fonctionnement des services de la Commission de la C.E.E. ;

11. Emet le vœu que le crédit de 260.000 u.c., prévu par la Commission de la C.E.E. au chapitre IX, article 90, poste 902, et destiné à couvrir les dépenses de fonctionnement des comités soit accordé ;

12. Approuve au surplus le projet de budget de la Commission de la C.E.E. ;

c) *De la Commission de l'Euratom :*

13. Demande au Conseil d'autoriser la création des cinq nouveaux emplois de la catégorie A demandés par la Commission de l'Euratom ;

14. Approuve au surplus le budget de fonctionnement de la Commission de l'Euratom ;

d) *Des services communs :*

15. Estime indispensable de rétablir dans le budget le montant total des crédits destinés à couvrir les frais de personnel et autres frais de fonctionnement demandés par les exécutifs pour le Service juridique, l'Office statistique et le Service commun de presse et d'information ;

III. *En ce qui concerne les dépenses économiques et politiques :*

16. Invite le Conseil à rétablir dans le budget, pour la totalité de leur montant, les crédits proposés au titre II, chapitre IX, article 92, poste 923, pour les stages de formation des jeunes travailleurs, au titre II, chapitre IX, article 94, pour l'organisation du réseau d'information comptable agricole et au titre V pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, et de les bloquer jusqu'au jour où le Conseil aura pris les décisions de fond ;

IV. *En ce qui concerne le budget de recherches et d'investissement :*

17. Souhaite expressément que le Conseil autorise les crédits d'engagement du chapitre 52 (biologie) pour le montant proposé par la Commission de l'Euratom ;

18. Invite le Conseil à insérer au chapitre 55 (enseignement et formation) un article nouveau intitulé : « *Article 557* (institution de niveau universitaire) » ;

19. Souhaite que le Conseil revoie les réductions opérées au titre III (Centre commun de recherches nucléaires) ;

20. Approuve au surplus le projet de budget de recherches et d'investissement ;

21. Charge sa commission compétente de poursuivre l'examen des projets de budgets de la C.E.E. et de la C.E.E.A. au delà du délai d'un mois prévu par les dispositions du traité, indépendamment du fait que, à ce moment-là, les budgets auront un caractère définitif, afin de pouvoir, le cas échéant, informer avec plus de précision le Parlement et lui faire rapport ;

Président

22. Demande à son président de transmettre la présente résolution, le rapport de base de sa commission compétente et le procès-verbal de la séance de ce jour aux Conseils et aux Commissions de la C.E.E. et de la C.E.E.A. ainsi qu'à la Commission instituée par l'article 78 du traité de la C.E.C.A. »

7. *Question orale de M. Birkelbach concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale (n° 1, 1963-1964) que M. Birkelbach a adressée à la Commission de la C.E.E. au nom du groupe socialiste et qui concerne le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; cette question sera suivie d'une discussion.

Je rappellerai brièvement que, conformément à notre règlement, l'auteur de la question dispose au maximum de vingt minutes ; lorsque l'institution interpellée aura répondu à la question, chaque orateur pourra parler pendant dix minutes. C'est là naturellement le maximum qui leur est accordé et ils ne sont nullement obligés d'utiliser entièrement le temps de parole.

La parole est à M. Birkelbach pour commenter sa question.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, lorsque le Parlement anglais tenta en 1297 d'obtenir du roi Edouard I^{er} le droit de voter les impôts, il ne se doutait sûrement pas que ce droit parlementaire de voter le budget deviendrait par la suite l'expression classique du droit parlementaire. Depuis lors, l'absence ou l'existence de ce droit est devenue la pierre de touche qui permet de mesurer la valeur et le caractère d'une démocratie.

Tout démocrate sera d'autant plus surpris de constater qu'en Europe occidentale les parlements en fonction se voient de plus en plus privés de leurs droits parlementaires. Les pays de la Communauté, qui veulent défendre de l'emprise du bolchévisme leur civilisation séculaire et leurs droits démocratiques acquis par la lutte contre l'absolutisme, sont sur le point de renoncer sans nécessité aucune et sans la moindre contrainte à des droits démocratiques importants.

Quel est donc le problème, Monsieur le Président ? Il est question de créer un Fonds européen d'orientation et de garantie agricole qui, une fois en place, sera chargé de financer pour une durée illimitée des tâches essentielles dans le cadre de la politique agricole commune. A l'heure qu'il est, nul n'est en mesure de dire quel sera le montant des sommes nécessaires. Cependant, toute personne clairvoyante se rend compte que des sommes considérables seront nécessaires si on veut pouvoir se rapprocher systématiquement de l'objectif qu'on s'est proposé, à savoir instaurer en Europe une politique agricole saine.

Toujours est-il que l'on cite le chiffre d'un milliard d'unités de compte, c'est-à-dire 4 milliards de DM. Pour 1970, les services de la Commission de la C.E.E. semblent estimer que les dépenses de ce Fonds s'élèveront à 800 millions d'unités de compte et que les recettes provenant des prélèvements atteindront 450 à 600 millions d'unités de compte. Si la proposition de M. Mansholt que nous avons discutée ce matin se trouve réalisée, c'est-à-dire si on décide de fixer un prix unique des céréales et de financer ensuite au moyen du Fonds les versements compensatoires destinés aux producteurs des pays membres dont le prix des céréales doit être abaissé, il s'y ajoutera dès les trois prochaines années environ 200 millions d'unités de compte par an, de sorte que la somme d'un milliard d'unités de compte escomptée pour les dépenses, soit 4 milliards de DM, semble plutôt justifiée. Mais, bien entendu, ce montant n'est pas encore fixé.

Autant nous nous félicitons de toute mesure qui procure à la Communauté une nouvelle source de revenus, autant le Parlement européen, conscience démocratique de la Communauté, se refuse à ce que ces recettes échappent à toute espèce de contrôle parlementaire.

Le développement de notre Communauté exige que les organes nationaux renoncent progressivement à certains pouvoirs. Cette évolution devrait cependant ne pas se limiter aux parlements nationaux, mais inclure également les gouvernements. Nous disposons d'institutions communautaires qui, par leur essence même, sont en mesure de se substituer toujours davantage aux organes nationaux.

L'amendement de la proposition de résolution que notre assemblée a adopté à l'unanimité trace un chemin réaliste permettant au Parlement européen de participer à la répartition des crédits de ce Fonds d'une façon qui réponde pleinement à la situation de fait.

Monsieur le Président, il importe maintenant que l'autre organe communautaire, la Commission de la C.E.E., prenne également conscience de sa position et de sa responsabilité croissante à l'égard du Parlement européen. La Commission ne doit pas uniquement veiller à l'exécution des dispositions du traité. Elle doit aussi considérer comme sa première tâche de sauvegarder l'esprit démocratique de la Communauté.

Si nous avons posé cette question, c'est — nous l'avouons en toute franchise — pour attirer l'attention de l'opinion publique européenne sur le fait qu'il ne s'agit pas ici d'un problème théorique : nous som-

Birkelbach

mes en présence de faits, devant une dure réalité. Point important, on soustrait aux parlements d'une façon dissimulée le pouvoir de prendre des décisions politiques sous prétexte que le problème en cause est purement financier. C'est en effet évident : faire admettre le principe suivant lequel le Parlement devrait décider de ces financements équivaldrait à faire progresser directement l'union politique dont notre Communauté représente le germe, et nous deviendrions alors l'institution dont émanent les décisions politiques en Europe. Il ne s'agirait donc plus uniquement d'émettre des avis et des recommandations, d'exercer une fonction consultative ; au contraire, nous serions arrivés au stade des décisions.

Au cours du débat qui vient de s'achever, nous avons abordé tant d'aspects variés du droit budgétaire qu'il pourrait sembler que notre problème ne fait que compléter cette discussion. J'ai parfaitement conscience de ce danger. Mais en réalité notre sujet nous mène beaucoup plus loin, et ce n'est pas un quelconque projet de détail qui nous occupe. Dès lors qu'il reviendra à la Communauté d'importantes sommes constituant des ressources propres, sa nature même s'en trouvera modifiée. Son caractère évolue jusqu'à un certain degré si, de surcroît, elle dispose de ces sommes. L'indépendance accrue qui découle nécessairement de l'existence de ces ressources propres doit sans doute aussi inciter la Communauté à faire prévaloir une volonté politique qui lui permettrait d'agir en tant que telle.

Cette indépendance accrue à l'égard des Etats membres, qui s'exprime par le fait que la Communauté dispose de ressources propres, ne doit pas conduire dans la pratique — et ce serait pourtant le cas — à l'abandon de toute décision à certaines bureaucraties nationales représentées par des présidents d'un Conseil des ministres qui exercent leur fonctions par roulement et se succèdent à de brefs intervalles. Je vous prierai de m'excuser de cette affirmation, Monsieur le Président. Pour nous, ces intervalles pendant lesquels nous avons toujours affaire à d'autres présidents du Conseil sont très courts. Lorsqu'une bureaucratie est placée sous leurs ordres, nous savons que c'est elle en réalité qui prend les décisions politiques également en cette matière. Il serait inconcevable, d'après nous, que des décisions aussi importantes, qui sont aussi d'ordre politique, sur l'utilisation des crédits et le mode de financement du Fonds soient prises de telle manière que nous en soyons réduits à faire observer que les parlements nationaux ont perdu certains droits fondamentaux essentiels sans que l'exercice de ces droits soit transféré, sur le plan politique, au Parlement européen.

Nous demandons donc à la Commission si elle estime devoir se rallier à cette manière de voir les choses et si, en tant que collègue et institution, elle se rallie aux déclarations que son vice-président, M. Mansholt, a faites devant notre Parlement le 18 octobre 1963. Si elle estime également que notre

amendement complète utilement en un point important le texte qui nous occupe, est-elle prête à faire sien cet amendement, conformément à l'article 149, alinéa 2, du traité, et à l'insérer dans sa proposition ? Telle est la question que je désirais poser.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein pour répondre à la question de M. Birkelbach.

M. Hallstein, président de la Commission de la Communauté économique européenne. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je ne saurais aborder le sujet sans avoir auparavant fait part de la satisfaction que j'éprouve à voir recourir aux questions orales ; c'est là une pratique à laquelle nous attachons une grande importance, non seulement à cause de ses effets sur la procédure parlementaire de cette assemblée qu'il ne m'appartient pas de juger, mais aussi à cause de ses effets sur les relations entre le Parlement et les exécutifs. Je regrette quelque peu que la discussion de ce point ait lieu à une heure si tardive ; en effet, je partage l'opinion de l'auteur de la question qui estime qu'au delà du cas particulier actuellement en discussion se dessine un problème d'une importance capitale et fondamentale.

Depuis sa création, la Commission s'est toujours prononcée en faveur d'un élargissement et d'un renforcement des pouvoirs du Parlement européen, la seule institution devant laquelle la Commission soit responsable. Cet élargissement et ce renforcement des pouvoirs du Parlement est, à notre avis, une étape décisive et la condition essentielle de tout progrès de la Communauté sur le plan constitutionnel. C'est ce que la Commission a souligné à plusieurs reprises ; elle l'a rappelé une dernière fois cette année à la session de juin de votre Parlement.

A cette occasion, j'ai eu l'honneur de déclarer devant vous que la structure et les tâches actuelles du Parlement européen sont imparfaites et incomplètes et que l'évolution de ce Parlement ne saurait en aucun cas être considérée comme achevée. La Commission estime que le renforcement des pouvoirs législatifs et de contrôle du Parlement doit être réalisable également en matière budgétaire, si l'ensemble de la structure constitutionnelle de la Communauté est bien équilibré.

La création du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole n'est qu'un argument de plus en faveur de l'élargissement des pouvoirs du Parlement en matière budgétaire, et c'est un argument de poids. C'est ainsi qu'au cours de la session d'octobre mon collègue M. Mansholt a reconnu l'importance et l'utilité de la modification proposée par le Parlement dans sa résolution du 18 octobre dernier à laquelle se rapporte la question orale de M. Birkelbach. La Commission est en effet convaincue que la création du Fonds européen d'orientation et de garantie ainsi que de celle du Fonds social européen fera du budget de la Communauté un véritable budget économique.

Hallstein

Par suite, un contrôle véritable exercé par le Parlement européen doit être considéré comme la conséquence logique de tous les efforts accomplis en vue d'améliorer et de réformer la structure de la Communauté. Le seul problème qui se posait à la Commission était de savoir si l'amendement déjà adopté par le Parlement est immédiatement réalisable ou s'il implique une révision du traité.

La Commission a examiné ce problème à fond. A son grand regret, elle a dû constater que cet amendement, bien qu'il soit entièrement justifié du point de vue politique — nous en sommes absolument convaincus —, se heurte à une difficulté insurmontable en l'état actuel du traité : cette difficulté réside dans notre traité même. Pour des raisons qui découlent du traité de notre Communauté, la Commission n'est donc pas en mesure de modifier sur la base de l'article 149 du traité sa proposition originale en vue d'y inclure l'amendement adopté par le Parlement.

La Commission est arrivée à cette conclusion à la suite de considérations d'ordre exclusivement juridique. Le budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole fait partie du budget de la Communauté ; par conséquent, il se trouve soumis à la procédure définie à l'article 203 du traité qui, nous le savons, prévoit la simple consultation du Parlement.

Il n'est donc pas possible de modifier la compétence du Parlement, telle qu'elle est fixée dans le traité, par le règlement sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. On pourrait toutefois se demander si ce règlement et le complément que lui a apporté votre décision ne pourraient s'appuyer sur l'article 43 du traité, article en vertu duquel il est possible d'utiliser des procédures spéciales en vue de la réalisation de la politique agricole commune. Mais de telles réglementations spéciales ne trouvent leur justification que dans les exigences du fonctionnement de l'organisation commune du marché agricole à laquelle elles sont d'ailleurs liées.

Or, à notre avis, on ne peut pas affirmer que le respect des compétences budgétaires définies à l'article 203 soit incompatible avec le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole au point de mettre en question la réalisation effective de la politique agricole commune. Comme nous ne sommes en présence d'aucune situation de fait qui exige l'élaboration de dispositions budgétaires spéciales pour le Fonds agricole, les compétences budgétaires définies à l'article 203 ne peuvent être modifiées par l'application de l'article 43 dans le cas du budget du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole. Inutile de relever cet autre argument, à savoir qu'il serait très peu réaliste et nullement satisfaisant de mettre en œuvre deux procédures essentiellement différentes, l'une s'appliquant au Fonds d'orientation agricole et l'autre au Fonds social.

Mais la Commission ne s'est pas limitée à l'article 43 ; elle a recherché d'autres justifications éventuelles

de l'amendement adopté par votre assemblée. Elle a également étudié les possibilités juridiques qu'offre l'article 235 du traité. Conformément à cet article, et comme tout le monde le sait, le Conseil peut arrêter les dispositions appropriées sur proposition de la Commission et après consultation du Parlement, si le traité ne prévoit pas de pouvoirs d'action pour la Communauté. Cependant, les compétences et la procédure à suivre en matière budgétaire sont définies à l'article 203.

L'adoption de l'amendement du Parlement ne créerait pas une réglementation jusqu'alors inexistante, telle que l'exige l'article 203, mais elle modifierait une réglementation actuellement en vigueur. Dans pareil cas, il est impossible de créer une nouvelle réglementation des compétences budgétaires sans révision préalable du traité.

On ne peut malheureusement pas se contenter de constater qu'en cas d'accord entre le Parlement, le Conseil et la Commission, on peut passer outre au problème juridique, conformément au vieil adage : « Faute de plaignant, point de juge ». Mais admettons que le Parlement, le Conseil, la Commission et les gouvernements des pays membres soient d'accord pour introduire la disposition proposée par le Parlement ; en l'absence d'une révision du traité, il se pourrait toujours que la Cour de justice soit amenée à statuer sur la légalité de cette disposition. Le cas pourrait se présenter si un tribunal national demandait à la Cour de justice de rendre une décision avant dire droit dans un litige ayant un rapport quelconque avec l'exécution du budget du Fonds d'orientation et de garantie agricole.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, en l'état actuel des choses, la Commission ne peut que s'en tenir au traité. Elle manquerait à son devoir fondamental — elle est en effet la gardienne de ce traité qui est notre bastion, le fondement solide et puissant de toute notre action, tant que ce traité existe — si elle voulait, en modifiant sa proposition originale, présenter au Conseil un texte dont elle a dû se convaincre elle-même qu'il était incompatible avec le traité. Elle peut évidemment — et c'est une attitude qu'elle a déjà adoptée — faire valoir devant le Conseil tous les arguments qui parlent en faveur d'un élargissement des compétences budgétaires du Parlement et dont le bien-fondé se trouve considérablement renforcé par la création du Fonds d'orientation et de garantie agricole, comme je l'ai déjà dit d'ailleurs. Mais elle ne peut pas proposer au Conseil d'atteindre ce but par des moyens qui sont contraires aux dispositions constitutionnelles, telles qu'elles ressortent du traité sous sa forme actuelle et auxquelles la Communauté doit se soumettre.

La Commission, qui prépare la voie pour la politique de la Communauté et représente les intérêts de la Communauté, s'est vue dans l'impossibilité de proposer des procédures qui exigent une révision du

Hallstein

traité ou qui mettent en marche les mécanismes constitutionnels des différents Etats membres par des propositions visant la création de ressources propres de la Communauté au sens de l'article 201 du traité, procédures qui retarderaient considérablement la mise en place du Fonds.

Pour des raisons d'ordre politique et économique, la voie législative que devra suivre la proposition originale de règlement pour le Fonds d'orientation et de garantie est déjà suffisamment longue et semée d'obstacles. C'est pour cette raison d'ailleurs que jusqu'à présent le programme de travail du Conseil n'indique encore pas de date précise pour l'adoption de ces propositions. La Commission souhaite vivement que cette date soit fixée lors de la prochaine réunion du Conseil qui aura lieu au début de décembre et que le règlement sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ainsi que le règlement financier s'y rapportant puissent encore être adoptés par le Conseil avant la fin de l'année. En ce qui la concerne, la Commission ne voudrait pas être responsable de nouveaux retards. Hélas, il y en a déjà suffisamment. Nous espérons que le Parlement européen comprendra ce souci de la Commission et ne mettra aucun obstacle à une prompt adoption d'un règlement qui porte sur les aspects structurels et sociaux, je dirais même sur les aspects humains, de la politique agricole commune.

Le Parlement lui-même, à propos d'une question plus générale, a fait part de ce souci dans sa résolution du 27 juin de cette année où il a demandé un élargissement de ses pouvoirs budgétaires — je cite — « au moment où la Communauté disposera de ressources propres ». On sait que les ressources du Fonds d'orientation et de garantie agricole, conformément au règlement n° 25 sur le financement de la politique agricole commune, doivent être fournies par des contributions des pays membres. Les conditions posées à l'époque sont encore bien loin d'être remplies.

Monsieur le Président, je conclurai en déclarant qu'actuellement — je dis bien actuellement — la Commission estime qu'il est plus opportun de procéder de façon pragmatique, c'est-à-dire de s'efforcer, lors de l'adoption des budgets du Fonds d'orientation et de garantie agricole, d'obtenir que le Conseil, dans la mesure où il ne prend pas à l'unanimité une décision opposée, se conforme aux avis du Parlement.

En même temps, la Commission confirme qu'elle maintiendra la pratique actuelle et transmettra chaque année, pour avis, l'avant-projet de budget au Parlement. D'autre part, elle transmettra à la commission parlementaire compétente l'état prévisionnel du budget du Fonds d'orientation et de garantie en même temps qu'au Conseil.

Si on veut résoudre ce problème d'une façon définitive et satisfaisante, il ne faut cependant pas, à notre avis, se limiter à établir une réglementation spéciale pour le Fonds européen d'orientation et de garantie

agricole. La solution devrait être recherchée de préférence dans la révision du contrôle parlementaire sur l'ensemble du budget et dans le renforcement des pouvoirs législatifs du Parlement, que la Commission a d'ailleurs proposé dès le début et qui serait peut-être favorisé par la fusion des exécutifs.

Nous nous rendons bien compte que seule l'action commune des institutions communautaires, des organes nationaux et des parlements nationaux pourra faire aboutir les efforts en vue de modifier la constitution de la Communauté en ce sens. Quant à la Commission, elle fera tout ce qui sera en son pouvoir pour que le dynamisme de la Communauté soit constamment stimulé et que nous aboutissions à une responsabilité autonome directe, à la fois politique et constitutionnelle.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, j'ai parlé comme les textes me prescrivent de le faire. Vous aurez peut-être remarqué que jamais je n'ai parlé devant votre assemblée avec si peu d'enthousiasme : c'est que, hélas, deux sentiments contraires nous habitent. Notre sentiment politique nous met entièrement du côté des promoteurs de l'amendement proposé par votre assemblée. Mais notre raison nous dit que nous trouverons sur notre chemin des difficultés d'ordre juridique qui, à notre avis, sont insurmontables. C'est pourquoi j'espère que ce n'est pas la Commission que vous accablerez de vos griefs et de vos reproches éventuels. En fait, c'est au traité qu'il faut les adresser.

(Applaudissements)

M. le Président. — Je tiens à remercier tout particulièrement M. le président Hallstein de la réponse qu'il a bien voulu nous donner. Je crois, en dépit des conclusions juridiques, qui, selon moi, ne sont pas satisfaisantes pour nous, que cette déclaration acquiert une grande importance dans la lutte que notre Parlement mène pour consolider sa position et son rôle, pour l'aménagement de ses pouvoirs. C'est pourquoi nous sommes reconnaissants de cette déclaration très circonstanciée.

La parole est à M. Birkelbach.

M. Birkelbach. — (A) Monsieur le Président, je suis naturellement très reconnaissant à la Commission et au président Hallstein qui se sont donné beaucoup de mal pour examiner quelles étaient les clauses du traité qui pouvaient permettre de prendre certains obstacles. Que dans les conditions actuelles on ait abouti à la conception que M. Hallstein vient de nous exposer, peut-être faut-il s'en accommoder pour le moment. Mais nous devons encore examiner cette question de plus près.

En même temps, je dirai que nous comprenons que M. le président Hallstein préfère ne pas lier maintenant le destin du projet de règlement à cette question. Il n'en reste pas moins que le caractère de cette déci-

Birkelbach

sion se modifiera selon ce qui se fera sur le plan politique ; en effet, la création de ce Fonds nous semble être la première véritable décision politique qui s'appuie sur une décision budgétaire positive.

Nous ne devons pas laisser aller les choses, nous devons essayer au contraire, à partir de la situation actuelle, de parvenir à une action parallèle. Je dirais donc que c'est pour le moins le devoir des parlementaires que d'envisager les possibilités à ce sujet, aussi bien dans cette assemblée que sur d'autres plans.

Permettez-moi donc, Monsieur le Président, de faire remarquer qu'à mon tour je comprends jusqu'à un certain point le conseil que vous nous donnez d'adopter une procédure pragmatique et de nous adresser par la suite au Conseil de ministres pour parvenir à une sorte de *gentlemen's agreement*. Mais nous savons que pareilles démarches se perdent dans l'anonymat malgré la bonne volonté que mettent les présidents des Conseils — et nous leur en savons gré — à nous rendre des comptes. Nous savons que de nos jours on ne saurait se passer d'un appareil administratif et, dans ce domaine également, nous voulons lutter pour obtenir le droit d'avoir cette influence directe qui est la nôtre dans nos parlements nationaux.

Je suis entièrement d'accord pour qu'on ne néglige pas les considérations dont vous nous avez fait part. Mais un autre problème se pose. Comment se fait-il qu'un parlement comme le nôtre, composé de délégations des parlements nationaux, formule depuis des années certaines revendications, pratiquement à l'unanimité, et se heurte toujours à certains obstacles ? J'estime que les forces politiques fondamentales qui sont représentées ici devraient être en mesure d'obtenir un progrès en agissant sur les gouvernements qu'ils forment chez eux. Je demande donc avec insistance que l'on fasse en sorte de ne pas en arriver à la longue à considérer les membres du Parlement européen comme une sorte de délégation spéciale, mais que les parlementaires européens s'engagent en même temps pour ceux qui sont restés dans leur pays, s'ils veulent suivre une politique uniforme. J'entrevois là une nouvelle possibilité et j'espère qu'à l'avenir notre route sera suffisamment éclairée afin qu'elle puisse être suivie de concert par toutes les forces européennes conscientes de leurs responsabilités. Car nul ne saurait avoir intérêt à ce qu'on puisse un jour nous reprocher, et à juste titre, que des décisions politiques importantes ont été exclues de la confrontation directe, du débat en séance publique, si bien que l'on en arrive à prendre des décisions préalables sur lesquelles on ne peut plus revenir et au sujet desquelles personne ne sait quels sont les intérêts, les influences qui ont été déterminants.

Dans ce domaine, nous entrevoyons un grand danger aussi pour l'évolution de la Communauté dans son ensemble. Il consiste en ce que les forces politiques et les hommes politiques qui représentent la Communauté, à l'intérieur comme à l'extérieur, se trouvent impliqués dans une évolution où ils doivent constam-

ment mener une sorte de guerre d'usure afin de préserver l'idée et la forme de la Communauté en face de certaines forces qui pourraient empêcher notre action de porter ses fruits.

Je crois qu'il faudrait considérer ce point de vue précisément au cours de ce débat. C'est pourquoi je vous prie de m'excuser, Monsieur le Président, d'avoir malgré tout insisté pour traiter cette question à une heure aussi tardive. Il ne s'agit pas d'un secteur secondaire, il s'agit bel et bien d'un problème essentiel, c'est-à-dire du développement futur de notre Parlement et de la Communauté.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Aigner, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Aigner. — (A) Monsieur le Président, il est évidemment difficile de traiter ce problème à une heure aussi avancée. Je dois avouer que je regrette que le bureau ait admis que cette question, vitale pour le Parlement, soit abordée si tard. Elle aurait mérité d'être discutée au cours d'une séance du matin où elle aurait pu donner lieu ensuite à un véritable débat.

Cette question sur le Fonds de garantie qu'évoquent aussi bien l'auteur de la question orale que notre rapport sur le budget soulève de toute évidence le problème du droit budgétaire. Nous nous sommes rendu compte en effet qu'en l'absence d'une révision du traité nous ne parviendrions pas au résultat espéré. C'est évident. Mais nous voulions absolument engager une discussion sur les pouvoirs budgétaires du Parlement.

Puis il y a une deuxième raison. Monsieur le président Hallstein, vous savez qu'il est beaucoup question, chez nous, du problème de la fusion des exécutifs. Nous savons que cette fusion n'a de sens que si elle est suivie de la fusion des Communautés. Mais qu'est-ce que cela signifie ? Cela signifie que nous devons réduire au plus petit dénominateur commun deux corps différents ou deux faits différents. La Haute Autorité — c'est ce qui ressort une fois de plus du discours d'investiture de son président, M. Del Bo — jouit de la quasi-souveraineté en ce qui concerne le prélèvement. Est-ce que cet avantage devrait disparaître ? Je crois qu'on ne peut le sauver que si l'ensemble de la Communauté fusionnée atteint ce degré de souveraineté. Sur ce point, mon avis diffère cependant de celui de M. le Président qui estime que dans ce cas ce point relève encore de la compétence des exécutifs. L'exercice des pouvoirs financier et budgétaire relève alors de la compétence du Parlement.

N'avons-nous pas dès aujourd'hui — M. Birkelbach l'a fait remarquer à juste titre — à lutter contre le malaise ressenti par nos populations parce que tout est noyé dans la technique et dans des dispositions de détail qu'aucun profane n'est en mesure de compren-

Aigner

dre, tant que l'on n'est pas parvenu à une synthèse qui ait un rayonnement politique. De par sa nature même, le travail de détail ne saurait avoir aucun rayonnement politique ; or, si on n'obtient pas cette synthèse, l'Europe courra un danger, et c'est ce qu'il ne faut pas oublier.

Il y a autre chose encore, et c'est aujourd'hui le moment de le dire. Le droit budgétaire est le seul moyen qui permette à ce Parlement de redevenir un pôle d'attraction. Je vous en demande pardon, mais je dois bien dire que le colloque avec les Conseils de ministres auquel nous avons assisté hier n'avait rien d'une lutte serrée pour la solution des questions qui nous tiennent à cœur. Sur les problèmes décisifs qui nous touchent de près, par exemple celui de l'espace atlantique ou de la politique d'embargo, sur lesquels l'opinion veut être informée quand il est question de l'Europe, le silence était complet. Tous ces problèmes brûlants, on les aurait vainement cherchés dans la discussion. Pourquoi ? Parce qu'on ne voit pas la nécessité de les aborder, parce que le Conseil ne se sent pas le moins du monde responsable devant le Parlement. Je n'ignore pas les difficultés auxquelles se heurte un ministre lorsqu'il n'est responsable que devant son parlement national et n'est appuyé que par celui-ci. Chez nous, il ne peut trouver aucun appui. Il doit affronter le débat où l'on se sert presque toujours de formules nationales, et nous savons bien ce que sont les discussions des délégations. Ayant besoin de l'appui de son parlement national, il sera donc toujours le défenseur des intérêts nationaux. C'est pourquoi il faut enfin créer une responsabilité politique du Conseil de ministres devant notre Parlement.

J'avais pensé que le problème de la fusion ferait engager la discussion sur le droit budgétaire. On nous dit toujours que le principe de l'unanimité au Conseil ne nous laisse à cet égard aucune chance. C'est là une allusion directe à un homme d'Etat bien déterminé. Nous savons de plus que cet homme d'Etat a peut-être une autre vision que nous de l'Europe. Mais avons-nous vraiment cherché à établir un dialogue avec lui, également ici, en notre Parlement ? Mais nous nous dérobons en réalité devant tous ces problèmes. On devrait donc rechercher ce dialogue. Je ne sais pas, Monsieur le Président, si le protocole le permet, mais pourquoi n'adresserions-nous pas une invitation à ce chef d'Etat, dont nous sommes l'hôte ici, pour que nous puissions engager le combat pour la vérité, pour cette vérité que nous devons gagner de haute lutte si nous voulons faire progresser l'Europe. Je pense que le droit budgétaire serait un début et que c'est par là qu'il faudrait commencer. Si de toute façon la question de la fusion doit nous conduire tôt ou tard à une révision du traité, il me semble que nous devrions faire savoir à temps voulu que nous voulons ce dialogue et dire ce que nous réclamons. Voilà pourquoi nous avons posé cette question, et c'est aussi pourquoi nous l'avons examiné

dans le rapport. Je regrette qu'à cette heure-ci nous ne puissions pas discuter ce problème.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Vredeling, au nom du groupe socialiste.

M. Vredeling. — (N) Monsieur le Président, je prends cette fois la parole non seulement au nom du groupe socialiste, mais aussi comme Néerlandais, ce que je n'ai jamais encore fait devant ce Parlement.

C'est que je tiens à signaler que cette question très importante que nous discutons à une heure mal choisie ne concerne pas seulement le Parlement européen ; elle intéresse l'ensemble de nos peuples. Certes, nous sommes les premiers à qui il appartient d'en parler, mais le sujet n'intéresse pas que nous. Il concerne naturellement en premier lieu les parlements nationaux, mais il regarde en outre tous ceux qui souhaitent l'édification de l'Europe, c'est-à-dire les citoyens des six pays. Je constate que dans son avis sur le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, le Comité économique et social pose le contrôle parlementaire européen de ce Fonds comme condition *sine qua non*. Je constate ensuite que le C.O.P.A. — qui s'est réuni ici même il y a quelques semaines et représentait les organisations agricoles des six pays — a inscrit ce même point à l'ordre du jour, déclarant qu'il acceptait volontiers la politique agricole commune, mais à condition qu'elle soit soumise à un contrôle démocratique. Je constate de plus que dans une résolution adoptée récemment sur le rapprochement des prix des céréales, le mouvement syndical chrétien en Europe et les syndicats libres de la C.E.E. ont demandé expressément que, si on veut mettre en marche la politique agricole commune, avec les conséquences financières qu'elle implique, il faut qu'elle soit soumise au contrôle parlementaire. Lors de la session d'octobre, notre Parlement a affirmé que la création et le fonctionnement du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole soient indissolublement liés à l'exercice du contrôle parlementaire.

Enfin, je signale qu'au cours d'une réunion publique du parlement néerlandais tous les groupes politiques ont été unanimes à affirmer qu'aux yeux du parlement néerlandais il importe essentiellement que le gouvernement néerlandais ne coopère à la mise sur pied des règlements d'application du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole que si la garantie lui est donnée que le Parlement européen obtiendra des compétences budgétaires analogues à celles qui, dans ce domaine, sont retirées aux parlements nationaux. Parlant au nom du gouvernement néerlandais, M. Luns a dit au sujet de cette motion qu'il concevait fort bien qu'avant d'adopter un point de vue définitif — c'est-à-dire le point de vue du gouvernement néerlandais sur le Fonds d'orientation et de garantie agricole — les ministres intéressés puissent prendre contact avec la Deuxième Chambre des Pays-Bas par l'inter-

Vredeling

médiaire de la commission compétente. « En effet, disait M. Luns, l'affaire est d'importance et, je le répète, le gouvernement néerlandais et le parlement sont d'un même avis. »

Je crois pouvoir dire que la Commission de la C.E.E. — M. Hallstein l'a également laissé entendre — ne doit pas oublier la grande responsabilité qu'elle porte dans ce domaine. J'ajouterai que la Commission de la C.E.E. doit bien comprendre que ses relations avec le Parlement sont d'une importance essentielle pour son existence en tant qu'organe politique exécutif. Ce qui est en jeu, c'est le droit à l'existence de l'exécutif européen en tant qu'organe directeur de la Communauté économique européenne. Je crois pouvoir dire que pour le groupe socialiste — mais je crois qu'on peut même l'affirmer d'une manière générale — le contrôle parlementaire démocratique est une condition *sine qua non*.

Je n'aimerais pas qu'en raison de certaines difficultés d'ordre juridique ou autre nous soyons obligés de passer du camp des partisans à celui des détracteurs de la politique agricole commune.

Je profiterai de la présence de M. De Block, qui représente le Conseil de ministres, pour lui poser une question à laquelle je ne lui demande pas de réponse sur-le-champ ; mais peut-être voudra-t-il bien demander à M. Luns, qui doit prendre la parole demain, de nous donner cette réponse.

Je lui demanderai si le Conseil est disposé à considérer, lors des discussions sur les dossiers que nous ouvrirons en décembre, que le régime du contrôle exercé par le Parlement européen doit former une partie essentielle de ces discussions.

M. le président Hallstein a dit en répondant à la question de M. Birkelbach que le traité s'oppose malheureusement à une solution de ce problème.

Du point de vue juridique, il a peut-être raison. Mais la possibilité de parvenir à des accords entre le Conseil, d'une part, et le Parlement européen et la Commission de la C.E.E., d'autre part, sous forme d'une décision ou d'un *gentlemen's agreement*, doit à mon sens être trouvée puisque la volonté politique d'en arriver là existe bel et bien. Aussi me paraît-il possible, et sans soulever de discussion juridique sur les termes de l'amendement, de trouver une solution comme nous l'avons fait, et par le *know how* dont nous disposons en tant que juristes.

Je crois que nous devons être prêts à donner à cette possibilité une suite en un certain sens pragmatique. Nous faisons suffisamment confiance à la Commission de la C.E.E. pour qu'en cas de décision — et elle doit être prise à très brève échéance — elle insère dans les règlements, sous une forme peut-être un peu différente, l'amendement que nous avons soumis au Parlement et qui a été adopté à l'unanimité, et qu'elle le fasse de telle sorte que le contrôle du Parlement européen soit assuré.

Je ferai remarquer qu'il est rare que des pouvoirs parlementaires soient fixés à l'avance, sur papier. L'histoire de la démocratie parlementaire nous enseigne que presque toujours des situations de fait, des traditions et des droits acquis à la longue ont été fixés après coup.

Si j'ai bien compris que la seule objection que M. Hallstein formule contre une décision du Conseil prise sous forme d'un *gentlemen's agreement* consiste en ce que la Cour de justice peut déclarer qu'une affaire de ce genre n'engage en rien, il faudrait pourtant qu'elle écarte une fois pour toutes, par une déclaration qui fait jurisprudence, tous les malentendus.

Si dès lors, et en dépit de toutes les possibilités que l'on pourrait imaginer, il n'y a en définitive qu'une seule solution, à savoir que le traité doit être modifié, je crois que nous en arriverons — le cas ne s'est encore jamais présenté jusqu'ici — à devoir nous demander si nous sommes disposés à le modifier sur ce point. Mais cela signifie aussi que nous devons nous préparer à affronter une situation qui, si je puis dire, nous laisse entrevoir l'éventualité de différer les possibilités de la politique agricole commune. En effet, cela signifie que l'on nous demande un chèque en blanc sur le contrôle parlementaire. Je suis tenté de dire que le fait de demander pareil crédit est inadmissible, car nous ne sommes pas habilités à dire oui sur ce point. Les lois fondamentales de tous les six pays nous interdisent de signer ce chèque en blanc pour l'avenir.

Je suis persuadé qu'une décision doit être prise sans tarder sur la base des dossiers que nous avons devant nous. Cela se fera-t-il en décembre ou en janvier ? Je ne trancherai pas la question.

J'ai toutefois le sentiment qu'il est absolument indispensable qu'une décision soit prise. Si le Parlement accepte que l'on diffère la solution de ces problèmes jusqu'au moment de la fusion des exécutifs, je crois que l'on nous demande là quelque chose d'absolument impossible.

Aussi voudrais-je vous proposer de remettre à l'ordre du jour de la prochaine session cette question qui est si importante pour nous et dont nous discutons à une heure aussi tardive sans y être vraiment préparés.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Metzger.

M. Metzger. — (A) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, je comprends fort bien que la Commission ait examiné la question sous l'angle de ce que le traité autorise et permet et de ce qu'il n'autorise pas et ne permet pas. La Commission dit qu'elle est la gardienne du traité. Je dirais que le Parlement est tout autant le gardien du traité ; car nous

Metzger

tenons tout autant à ce qu'on procède conformément à la constitution (*très juste!*). Pour l'instant, il est absolument impossible de se livrer à une analyse juridique aussi subtile et de donner une réponse.

Moi-même, je me suis demandé d'abord, après avoir entendu les explications du président Hallstein, si en examinant le traité la Commission ne s'était pas limitée par trop à la question de savoir ce que le traité ordonne. Elle est partie de l'idée que tout ce qu'il n'autorise pas est interdit. Je pense qu'on ferait bien d'examiner le traité également en vue de déterminer ce qui est autorisé sans y être stipulé. La pratique montre en effet — et le Conseil de ministres s'est rallié à cette pratique — qu'il se passe dans notre Parlement et dans notre Communauté bien des choses que le traité ne commande assurément pas, mais qu'il n'interdit pas non plus, et qui par conséquent sont autorisées. Nous avons élargi toute une série de compétences dans différents domaines sans que le traité l'ait expressément prévu. Je pense qu'il serait bon d'examiner un jour le traité également sous cet angle-là. Peut-être verrait-on s'offrir encore telle ou telle possibilité additionnelle. Lorsqu'on veut atteindre un but politique — la Commission et le Parlement sont tout à fait d'accord sur ce point — on finit suivant le cas par trouver encore quelque possibilité juridique de le faire. Je ne sais pas si toutes les possibilités ont été réellement épuisées. C'est là une question que je me pose à moi-même. Je m'en féliciterais si la Commission se la posait également et l'examinait sous ce même angle.

A la fin de son intervention, M. Hallstein a dit que les reproches doivent être adressés non à la Commission, mais au traité. Or, il ne fait pas de doute — et nous sommes d'accord sur ce point — que la façon la meilleure et la plus sûre d'étendre les compétences du Parlement consiste à modifier le traité. Il faut que nous en arrivions à une modification du traité, en d'autres termes, il faut aller vraiment jusqu'au bout.

Lorsqu'on nous dit que les reproches doivent aller au traité, cela sonne très bien et du point de vue formel c'est même très vrai. Mais, Monsieur Hallstein, le traité n'est pas une personne ; c'est une suite de lettres, sans vie, sans réaction. Le traité ne devient vivant que par le fait qu'il est appliqué par des hommes. Le traité peut être modifié du fait que des hommes et des institutions agissent. Or, la Commission dispose heureusement, en vertu du traité, d'un droit d'initiative remarquablement large dans le domaine législatif. Elle peut donc prendre des initiatives. Lorsqu'on nous dit que, pour changer les choses, nous devons agir sur le traité, cela signifie que nous devons nous adresser aux institutions qui, en vertu du traité, sont compétentes pour le modifier. L'une de ces institutions, et non la moindre, c'est la Commission. Or, j'aimerais me poser une question, et la poser non pas seulement à moi-même, mais dès maintenant à la Commission : La Commission, qui voit très juste du point de vue politique, est-elle disposée de son côté à prendre une initiative, et quand envisage-t-elle de le faire ?

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, permettez-moi de dire brièvement aussi quel est l'avis du groupe des libéraux sur cette question essentielle, et cela malgré l'heure tardive ; si nous en sommes arrivés là, c'est que demain nous ne pourrions pas nous en occuper longuement.

Bien qu'étant juriste comme M. Hallstein, j'estime que les juristes peuvent assumer une tâche dont l'orientation diffère peut-être de celle dont M. Hallstein s'est fait l'interprète.

Je pense qu'un juriste, loin de se contenter de prendre note des difficultés que soulève la conclusion d'un contrat ou d'un traité, doit aussi chercher une manière d'écarter ces difficultés pour aboutir à la solution recherchée.

En droit privé, c'est là une tâche souvent très délicate. Mais existe-t-il un domaine où la solution soit plus facile à trouver qu'en droit constitutionnel ?

Aux Pays-Bas, la responsabilité ministérielle politique — je dis expressément : politique — repose depuis près d'un siècle sur le droit coutumier, étayé par un seul texte de droit constitutionnel.

Devrions-nous, au sein de la Communauté européenne, être les victimes du fait que nous avons une constitution écrite ?

On pourrait envier aux Anglo-Saxons tous ces divers systèmes auxquels ils sont parvenus sur la base d'une constitution non écrite. C'est bien pourquoi ils persistent à en être contents.

Je poserai une simple question : Si le Conseil de ministres est disposé à admettre la responsabilité du Parlement, qui donc au monde pourrait l'empêcher de lui déléguer effectivement cette responsabilité ?

Si telle est la volonté du Conseil de ministres, dont nous pouvons pourtant supposer qu'il se compose de fonctionnaires gagnés à la cause démocratique, rien ne peut, à mon avis, le lui interdire.

Je puis donc conclure en affirmant que, si le Conseil est disposé à accepter le contrôle du Parlement en matière budgétaire, les possibilités ne manquent pas de rendre réelle et effective cette acceptation.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Hallstein.

M. Hallstein, président de la Commission de la C.E.E. — (A) Monsieur le Président, je voudrais simplement répondre en deux mots à la question que M. Metzger m'a posée. Jusqu'à présent, et je l'ai dit dans ma déclaration, la Commission n'a pas estimé devoir faire de cette question une condition de l'adop-

Hallstein

tion des mesures législatives dans le domaine de la politique agricole. Nous avons soigneusement pesé cette question et vous vous rappelez que j'ai dit qu'aux nombreuses difficultés qui empêchent l'adoption de ce texte et que je n'ai pas besoin de spécifier ici, nous ne sommes pas pressés d'ajouter cette autre difficulté qui consiste à ajouter maintenant encore une condition nouvelle. J'insiste sur les mots : jusqu'à présent. Voilà tout ce que j'avais à dire.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

La discussion est close.

8. *Ordre du jour de la prochaine séance*

M. le Président. — Prochaine séance demain, jeudi, à 11 heures, avec l'ordre du jour suivant :

— Conclusion du colloque ;

— Discussion du rapport de M. Dehousse sur l'accord d'association avec la Turquie.

J'ai été prié d'autre part de fixer comme suit l'ordre du jour de la séance de l'après-midi, à 15 h 30 :

— Discussion du rapport de M. Troclet sur l'échange de jeunes travailleurs ;

— Discussion du rapport de M. Nederhorst sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune ;

— Discussion du rapport de M. Herr sur le travail des étudiants pendant les vacances.

Il n'y a pas d'objection ?...

L'ordre du jour est adopté.

La séance est levée.

(La séance est levée à 21 h 35.)



SÉANCE DU JEUDI 28 NOVEMBRE 1963

Sommaire

1. Adoption du procès-verbal	135
2. Nomination dans une commission	136
3. Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs : MM. le Président ; Luns, président en exercice des Conseils ; le Président	136
4. Association C.E.E. - Turquie. - Discussion d'un rapport de M. Debousse, fait au nom de la commission politique : MM. Luns, président en exercice des Conseils ; Debousse, rapporteur	144
Suspension et reprise de la séance	151
Suite de la discussion du rapport sur l'as- sociation C.E.E. - Turquie : MM. Kapteyn, au nom du groupe socia- liste ; De Block, Berkhouwer, Battista, président de la commission politique ; Terrenoire, Luns, président en exercice des Conseils ; le Président ; Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E.	151
Adoption à l'unanimité d'une proposi- tion de résolution	160
Texte de la résolution adoptée	160
5. Echange de jeunes travailleurs. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémen- taire de M. Troclet, présentés par M. Berkhouwer, au nom de la commission sociale : MM. Berkhouwer, Herr, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Comte-Of- fenbach, Carboni, Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	162
Adoption d'une proposition de résolution	170
Texte de la résolution adoptée	170
6. Aspects sociaux de la politique énergétique commune. - Discussion d'un rapport et d'un rapport complémentaire de M. Ne-	

derhorst, faits au nom de la commission sociale : MM. Nederborst, rapporteur ; De Groote, membre de la Commission d'Euratom ; Vals, au nom du groupe socialiste ; van der Ploeg, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Philipp, Jarrot, Lapie, membre de la Haute Auto- rité ; Levi Sandri, membre de la Com- mission de la C.E.E.	171
Adoption d'une proposition de résolution	183
Texte de la résolution adoptée	183
7. Travail des étudiants pendant les vacances. - Discussion d'un rapport de M. Herr, fait au nom de la commission sociale : MM. Herr, rapporteur ; Van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien ; Berkhouwer, au nom du groupe des libé- raux et apparentés ; Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E.	184
Adoption d'une proposition de résolution	191
Texte de la résolution adoptée	191
8. Nomination dans une commission	192
9. Calendrier des prochains travaux	192
10. Adoption du procès-verbal de la présente séance	192
11. Interruption de la session	192

PRÉSIDENCE DE M. GAETANO MARTINO

(La séance est ouverte à 11 heures.)

M. le Président. — La séance est ouverte.

1. Adoption du procès-verbal

M. le Président. — Le procès-verbal de la séance d'hier a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2. *Nomination dans une commission*

M. le Président. — J'ai été saisi d'une demande du groupe socialiste tendant à remplacer M. Vals par M. Carcassonne à la commission de l'agriculture.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

3. *Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs.

Avant de donner la parole à M. Luns, président en exercice des Conseils de ministres, je voudrais, dans la conviction d'être l'interprète de votre sentiment unanime, le remercier chaleureusement de s'être donné la peine de venir ici de Washington où il se trouvait pour les obsèques du regretté président Kennedy.

Avec ce geste, M. Luns a de toute évidence voulu rendre hommage au Parlement européen, d'autant plus que, du point de vue pratique, il faut reconnaître qu'il était très dignement remplacé par M. De Block.

C'est de cet hommage, auquel nous sommes tous sensibles, que je tiens à le remercier particulièrement en mon nom et au vôtre.

(Applaudissements)

La parole est à M. Luns.

M. Luns, président en exercice des Conseils. — Je vous suis reconnaissant, Monsieur le Président, des aimables paroles que vous venez de prononcer à mon égard. Vous avez ainsi dissipé un malentendu qui aurait pu se développer et qui subsistait encore au moment de mon entrée dans cette salle.

Lundi dernier, alors que j'étais sur le point de me rendre, en compagnie de leurs Altesses royales le Prince des Pays-Bas et la Princesse Béatrice, à la Maison Blanche, aux obsèques du Président Kennedy, vous m'aviez avisé, par téléphone, que les groupes parlementaires unanimement réclamaient ma présence dans cet hémicycle au cours de ce débat.

Je vous ai répondu qu'à mon grand regret je ne pouvais me rendre à Strasbourg, les circonstances tragiques que vous connaissez réclamant ma présence à Washington. De même, il m'était impossible d'assister à vos travaux le mercredi matin, comme vous me le suggérez.

De plus, j'ai souligné, comme vous le savez, Monsieur le Président, que M. De Block, en sa qualité de président du Conseil des ministres, était compétent pour représenter le Conseil. J'ai d'ailleurs sous la main le texte des articles du traité appuyant cette

thèse. Je suis heureux que, par vos paroles, vous m'ayez épargné une explication à ce sujet.

Je tiens à vous dire que j'ai décidé de venir ici par déférence pour cette haute assemblée. Celle-ci d'ailleurs sait que je ferai toujours l'impossible pour participer à ses travaux. Ce matin, j'aurais dû me rendre chez sa Majesté la Reine et, cet après-midi, assister à une réunion de la commission des affaires étrangères de la Seconde Chambre. Mais j'ai quand même tenu, Mesdames, Messieurs, à être parmi vous.

Avec votre permission, Monsieur le Président, je me pencherai sur les questions qui ont été soulevées ces derniers jours et je vous dirai quelles ont été les réactions du Conseil.

J'ai pris connaissance, un peu tardivement — c'était, en effet, dans l'avion qui m'a conduit de Cologne à Strasbourg, l'avion me ramenant d'Amérique n'ayant pu atterrir à Amsterdam — des interventions des honorables parlementaires, que j'ai étudiées avec un intérêt tout particulier. Ces interventions ont fait suite au discours prononcé avant-hier par M. De Block, qui a introduit le colloque sur la politique de la Communauté face aux grands problèmes du développement du commerce mondial.

Je suis très sensible, Messieurs les Parlementaires, à toutes les questions que vous avez bien voulu poser au Conseil de ministres. Elles témoignent de l'intérêt et de l'attention que vous portez aux problèmes qui se posent à la Communauté.

Je dois néanmoins relever que je ne serai peut-être pas en mesure de répondre dans des termes aussi nets que ceux dans lesquels vos questions ont été formulées. Mais ceci tient à ma position de président du Conseil qui doit donner une réponse au nom des six gouvernements.

Je me ferai néanmoins un devoir et, dans un certain sens, un plaisir de présenter au Parlement, de la façon la plus complète possible, les éléments que le Conseil a pu dégager.

Je reprendrai donc successivement, Mesdames, Messieurs, les problèmes évoqués par les honorables parlementaires au cours de leurs interventions.

Tous les orateurs ont insisté sur l'importance politique et économique que revêtent pour toutes les nations du monde libre, et spécialement pour les pays de la Communauté, les négociations multilatérales du G.A.T.T., appelées négociations Kennedy, du nom du président tragiquement disparu.

Un certain nombre de questions ont été posées à cet égard, et je m'efforcerai d'y répondre aussi complètement que possible.

La première question concerne le nombre de participants actifs à ces négociations. Je me permets de souligner l'importance que nous attachons tous à la participation de tous les Etats industrialisés.

Luns

J'en profite pour dire à M. Vredeling que nous comptons précisément sur ces négociations pour atténuer certains des effets défavorables résultant de la situation actuelle des relations intra-européennes. Nous espérons bien que les relations économiques importantes que nous entretenons avec les pays de l'A.E.L.E. avec lesquels notre commerce, comme l'a souligné M. Vredeling, est environ cinq fois supérieur à notre commerce avec les Etats-Unis, sortiront intensifiées de ces négociations. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous estimons que ces pays doivent participer activement aux négociations. Au surplus, à défaut d'une telle participation, la Communauté se verrait privée de la réciprocité à laquelle chacune des parties contractantes est en droit de s'attendre.

Un autre point des négociations multilatérales, qui a retenu l'attention des orateurs, est celui des négociations sur les produits agricoles. J'ai cru comprendre que, tout comme le Conseil, le Parlement considère que les règles de négociations à retenir pour ces produits ne peuvent pas résulter d'une transposition pure et simple des règles à prévoir pour les négociations concernant les produits industriels.

J'en conclus que les institutions de la Communauté sont unanimes sur ce point.

Je crois que votre Parlement et le Conseil sont également d'accord pour apprécier l'effort d'imagination que constituent les propositions présentées par la Commission de la C.E.E. en la matière et qui visent à faire porter les négociations sur une consolidation des montants de soutien dont bénéficient, dans chacun des pays, les produits agricoles. Ces propositions seront à la base des débats du Conseil lors de sa session de décembre, débats qui commencent, vous le savez, lundi prochain.

Deux orateurs, MM. Vredeling et Pleven, se sont toutefois demandé si ces propositions de la Commission, qui aboutiraient en quelque sorte à une consolidation du *statu quo*, sont suffisantes. M. Pleven a même demandé si le Conseil considérerait que le montant de soutien dont bénéficient ou bénéficieront les produits agricoles de la Communauté peut être abaissé ou si, au contraire, il constitue un minimum de protection.

Monsieur le Président, je dois à la vérité de dire à ces honorables parlementaires que c'est aussi une question que le Conseil se pose. Il s'efforcera d'y trouver une réponse dans les prochaines semaines.

Toujours dans le même contexte, je dois, répondant une nouvelle fois à M. Pleven, souligner que le Conseil est conscient du fait que l'agriculture est susceptible de constituer un écueil pour la réussite des négociations du G.A.T.T. Toutefois, le Conseil est convaincu qu'il ne sera pas impossible de résoudre avec la Communauté ce problème particulièrement délicat auquel sont confrontées toutes les parties

contractantes, et qui est de concilier le développement du commerce mondial des produits agricoles avec l'accroissement de la prospérité de la population agricole, tout en établissant un meilleur équilibre social dans les différents pays.

C'est une question que M. Pleven a soulevée à juste titre, car, pour les Pays-Bas, par exemple, qui dépendent, pour une si large part, de leur commerce avec l'extérieur, je n'ai pas à dire ici combien il est important de pouvoir compter sur le maintien des courants traditionnels d'échanges avec les pays tiers. Pour d'autres pays, le problème n'est certes pas aussi crucial, mais il revêt tout de même une importance telle qu'à mon avis il ne peut être négligé ni par les gouvernements nationaux ni par le Conseil.

La question qui se pose aujourd'hui sera examinée dans les jours à venir. Dès demain matin à neuf heures, un conseil spécial du gouvernement néerlandais l'étudiera et la position que nous adopterons dans les jours à venir dépendra de la réponse qui y sera donnée. Vous savez également qu'aux yeux du gouvernement allemand et des gouvernements des autres pays de la Communauté, cette question est du plus haut intérêt.

Un autre point, sur lequel il semble qu'il y ait unanimité de vues entre les institutions de la Communauté, est celui de la nécessité de résoudre le problème des disparités tarifaires.

Pour répondre à M. Pleven, je dirai que le Conseil n'est pas encore parvenu à dégager une formule permettant de régler ce problème. Toutefois, j'ai bon espoir qu'il y parviendra prochainement, d'autant plus qu'un certain nombre de propositions ont été présentées par la Commission. Nous nous rendons tous compte de la portée politique des négociations dites Kennedy. Il faut donc, dans ce domaine tarifaire, que nous puissions arriver à une formule qui nous permette de négocier. Je ne m'attacherai pas à tous les détails de la formule 10-30, que vous connaissez tous et qui pose un certain nombre de problèmes difficiles à résoudre.

Toujours pour répondre au même orateur, je signalerai que les parties contractantes au G.A.T.T. ont reconnu l'existence et la gravité de ce problème. Elles se sont engagées à en rechercher la solution au moyen de règles spéciales d'application générale et automatique. La définition de ces règles spéciales fait actuellement l'objet de négociations suivies entre les parties contractantes. J'ai bon espoir qu'on finira par trouver une solution à ce problème dont le Conseil, comme le Parlement, reconnaît l'importance.

A défaut de solutions durables, il y aurait en effet, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, un manque manifeste d'équilibre dans les concessions réciproques. D'une façon générale, le Conseil considère que ce qu'on doit attendre des négociations du G.A.T.T., c'est une libération effective du commerce interna-

Luns

tionnal, pour tous les pays et non pas seulement pour certains d'entre eux. Mais, comme l'a dit M. De Block, dans la mesure où des solutions raisonnables seront apportées aux différents problèmes qu'il a évoqués, le Conseil estime que cet objectif pourra être atteint.

Plusieurs orateurs, en particulier MM. Blaisse et Vredeling, ont demandé que le Conseil donne, pour les négociations multilatérales du G.A.T.T., un mandat très large à la Commission de la C.E.E.

Je puis dire, m'exprimant ici, comme dans toute mon intervention, au nom du Conseil, que celui-ci s'efforce toujours de donner à la Commission un mandat lui permettant de négocier dans des conditions aussi favorables que possible. Je dois cependant attirer l'attention du Parlement sur le fait que, dans le cas de la « négociation Kennedy », il s'agit de questions essentielles, mettant en cause les intérêts vitaux, ou considérés comme tels, de chacun des Etats membres et de l'ensemble de la Communauté.

Le Conseil est donc d'avis — avec raison je crois — de suivre de près ces négociations afin de donner à la Commission de la C.E.E. les directives qui s'imposent.

J'ajoute que la Commission est pleinement consciente de cette nécessité et que la coopération entre elle et le Conseil est très satisfaisante, au moins aussi satisfaisante que dans les négociations précédentes.

M. Blaisse a insisté pour que la Communauté encourage les pays européens à rechercher l'association avec elle. A cet égard, je rappellerai l'existence de l'article 238, article que M. Blaisse connaît parfaitement, comme ses collègues. Nous ne cherchons pas à nous dérober aux obligations qu'il nous impose.

En ce qui concerne plus particulièrement l'Autriche, le Parlement n'ignore pas que des conversations exploratoires sont en cours entre ce pays et la Communauté. Elles ont notamment pour objet de cerner les problèmes qui se posent. La Commission de la C.E.E. a indiqué qu'elle serait en mesure de nous présenter un rapport dans la deuxième quinzaine du mois de janvier prochain. Le Conseil examinera donc le problème de façon approfondie, sur la base de ce rapport.

Le Parlement apprendra avec intérêt que, lors des délibérations au sein du Conseil des ministres de l'U.E.O., le ministre des affaires étrangères de Grande-Bretagne, parlant des problèmes de l'A.E.L.E., a souligné les difficultés auxquelles se heurtent le Danemark et l'Autriche. Il a fait appel à la compréhension de la Communauté dans ce domaine. Il a également souhaité que celle-ci trouve une solution satisfaisante pour ces pays. Je me plais à souligner cette attitude du gouvernement britannique à laquelle, je le sais, les gouvernements des deux pays en cause ont été très sensibles.

Plusieurs orateurs, dont M. Vredeling, ont parlé de nos relations avec l'Inde. Je puis assurer le Parlement que le Conseil est conscient de l'importance des relations commerciales de la Communauté avec ce grand pays. Cela s'est d'ailleurs traduit, je crois que le Parlement ne l'ignore pas, par la suspension des droits de douane sur le thé et sur les bois tropicaux.

M. De Block a d'ailleurs eu l'occasion de vous dire, dans son exposé introductif, que le Conseil s'apprêtait à prendre sous peu une nouvelle initiative en faveur de l'Inde. Cette initiative se traduira par des suspensions de droits sur un certain nombre de produits intéressant l'Inde ainsi que d'autres pays, tels notamment Ceylan et l'Indonésie. Le Conseil compte prendre les décisions nécessaires à l'occasion de sa prochaine session. Entre temps, nous avons consulté les Etats africains et malgache associés sur les mesures envisagées qui pourront avoir des répercussions pour ces pays.

L'ensemble des mesures de suspension de droits auxquelles je viens de faire allusion couvre un pourcentage non négligeable des exportations de ces pays vers la Communauté. Cette action de la Communauté démontre d'ailleurs que le caractère libéral de sa politique reste toujours le même.

Tous les orateurs ont évoqué le problème de l'Etat d'Israël. L'étude des nouvelles propositions faites par ce pays est en cours et il est à prévoir que les négociations pourront bientôt reprendre.

Je ne vous cache pas que des difficultés demeurent, car, pas plus que nous n'avons changé notre position quant à l'impossibilité qui existe pour l'instant de conclure avec ce pays un accord d'union douanière ou de zone de libre-échange, il ne saurait être possible de déroger à la clause de la nation la plus favorisée, c'est-à-dire de prévoir un régime préférentiel. Dès lors, une seule issue existe dans les circonstances actuelles, à savoir celle d'un accord commercial, encore que, comme l'a dit M. le ministre Schaus, on ne doive pas se faire d'illusions sur les possibilités offertes par une telle formule, principalement en ce qui concerne les pays comme Israël, à l'égard desquels la Communauté a libéré son commerce ou qui ne sont pas son principal fournisseur. L'intérêt de cette formule est donc relativement limité.

M. Vredeling a demandé que le Conseil prenne, en la matière, conscience de ses responsabilités. Je me plais à préciser à cet honorable parlementaire que la situation qui existe dans ce domaine résulte précisément de la conscience que le Conseil a des responsabilités qui lui incombent sur le plan international.

Tous les orateurs ont évoqué le problème des pays en voie de développement et la nécessité urgente de lui trouver des solutions. Je concède volontiers à ces orateurs, et entre autres à M. Pleven, que les chiffres qui ont été cités dans l'exposé de M. De Block lais-

Luns

sent quelque peu dans l'ombre le fait incontestable de la détérioration continue, au cours de ces dernières années, des termes de l'échange, au détriment des pays en voie de développement et surtout des pays exportateurs de produits primaires. Cela est vrai pour tous les pays industrialisés, mais peut-être encore plus pour d'autres pays industrialisés situés hors de la Communauté. Je signale aux orateurs qui ont traité ce sujet — à M. Pleven en particulier — qu'il n'y a aucune raison valable pour que l'Europe soit accusée davantage que les autres grands ensembles économiques industrialisés du monde.

A cet égard, je peux même indiquer aux honorables parlementaires qu'en réalité les critiques les plus vives qui ont été portées par les pays en voie de développement, même lors des travaux du comité préparatoire de la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, visaient les pays à commerce d'Etat. Vous savez de quels pays il s'agit.

La plupart des pays en voie de développement ont en effet fait remarquer que, si le système de planification centralisée n'a pas, par nature, pour effet de limiter les importations en provenance des pays en voie de développement, il n'en demeure pas moins que ce système tend, dans les faits, à produire ce résultat. Ces pays ont ainsi fait remarquer que, pour de nombreux produits qui les intéressent, les quantités importées sont déterminées arbitrairement et que les prix qui en sont fixés sur le marché ont pour objet de limiter la consommation d'une manière qu'ils qualifient de draconienne.

Le problème des produits primaires, je l'ai dit souvent dans d'autres enceintes, par exemple aux Nations unies ou devant notre Parlement national, est un des plus importants qui se posent pour tous les pays industrialisés. Je ne peux m'empêcher d'avoir beaucoup de compréhension pour les plaintes que les pays en voie de développement nous adressent continuellement. A cet égard, le gouvernement néerlandais a encore, si je puis dire, la chemise assez blanche car, au moment où les Pays-Bas faisaient partie de l'Ecosoc et dans d'autres réunions, nous avons toujours insisté pour qu'une solution satisfaisante soit trouvée en ce qui concerne les prix des matières premières et des produits primaires de manière que les pays en voie de développement puissent en profiter pour progresser. Ces progrès sont nécessaires, non seulement dans l'intérêt de l'Europe mais, à plus long terme, dans l'intérêt même de la paix du monde.

M. Vredeling. — (N) Cela est-il vrai aussi pour le cacao, si vous parlez en tant que ministre des affaires étrangères ?

M. Luns. — J'ai dit, Monsieur le Président, que nous avions la chemise blanche ; je n'ai pas dit qu'elle était éblouissante comme celle d'un ange.

(Rires)

M. Pleven a fait un exposé brillant, dont j'ai pris connaissance avec le plus vif intérêt et qui touche le fond des problèmes qui se posent dans les relations entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement.

Il ne serait pas exact de croire que le Conseil n'est pas parfaitement conscient des difficultés que rencontrent les pays en voie de développement et de la nécessité, pour les pays du monde libre, de faire les efforts nécessaires pour résoudre ces difficultés.

Il est donc évident que des méthodes nouvelles devront être recherchées pour se substituer à celles qui sont actuellement appliquées et qui ne semblent pas de nature à permettre la solution de ces problèmes.

M. Pleven a demandé au Conseil d'informer le Parlement des grandes lignes de la politique qu'il entend suivre dans ce domaine. Je dois répondre en toute honnêteté qu'il m'est impossible en ce moment de fournir au Parlement tous les éléments nécessaires et des informations concrètes, bien que nous ayons déjà pris certaines mesures à cet effet en ce qui concerne les rapports avec les pays en voie de développement avec lesquels nous entretenons des relations particulières.

Je ne voudrais d'ailleurs pas insister sur ce que la Communauté fait ou fera dans les mois à venir pour les pays africains et malgache avec lesquels nous sommes associés, puisque le Parlement a eu l'occasion, lors de sa dernière session, d'examiner de manière très approfondie la nouvelle convention que nous avons signée avec ces pays et qui prévoit des mécanismes propres à assurer la diversification de leurs productions, ce qui aura certainement pour résultat d'augmenter le niveau de vie des populations des pays en cause.

En ce qui concerne la conférence des Nations unies sur le commerce et le développement, c'est-à-dire, en fait, notre politique d'ensemble vis-à-vis des pays en voie de développement, je ne suis pas en mesure aujourd'hui, comme pour la question précédente, de faire un exposé précis sur les mesures que le Conseil compte proposer.

Cette conférence en est actuellement au stade des études préparatoires dans la Communauté, comme d'ailleurs dans tous les autres pays qui doivent y participer. Mais les divers problèmes qui ont été posés, comme une sorte de terme de référence pour cette conférence, par les pays en voie de développement, ont rencontré dans l'ensemble une assez grande compréhension de la part de la Communauté.

Nous recherchons activement les voies et moyens pour trouver des formules, tant dans la voie de la stabilisation et, éventuellement, d'une augmentation des recettes des exportations des pays en voie de développement que dans celle d'une diversification des exportations de ces pays.

Luns

Le Conseil considère que la création et le développement d'industries dans les pays en voie de développement apparaissent comme un moyen direct d'utiliser la technique contemporaine pour relever le niveau de vie des populations de ces pays. Mais cela ne peut être accompli que par l'établissement d'entreprises industrielles efficaces, capables, d'une part, de répondre dans de bonnes conditions à la demande locale et, d'autre part, d'alimenter une exportation destinée à maintenir l'équilibre du commerce extérieur. De telles entreprises contribueront au développement économique en progressant géométriquement et leur multiplication mettra progressivement les pays en voie de développement en mesure de participer, sur un pied d'égalité, au progrès économique et aux échanges mondiaux. Nous sommes encore loin de compte de ce point de vue.

C'est ainsi que nous concevons l'industrialisation des pays en voie de développement et nous sommes décidés à y apporter notre pleine coopération. Telle est donc notre ligne de conduite générale.

C'est d'ailleurs dans le même esprit que nous examinons actuellement en commun le plan proposé par le ministre belge du commerce extérieur, M. Brasseur, plan auquel plusieurs orateurs ont fait allusion. Il prévoit, en effet, d'encourager l'industrialisation des pays en voie de développement par des mesures de préférence temporaires et dégressives au profit d'industries dont la création ou la croissance serait reconnue comme particulièrement opportune et prioritaire.

Toutefois, les industries bénéficiaires devraient apparaître comme réunissant les conditions voulues pour demeurer viables après leur lancement, c'est-à-dire pouvoir, après la période initiale, rester compétitives dans les conditions normales du marché international. Cela implique qu'elles devraient être établies dans des conditions économiques, techniques et sociales saines. C'est la raison pour laquelle les préférences qui seraient prévues sur le marché des pays industrialisés devraient être sélectives, temporaires et décroissantes.

En terminant, permettez-moi de signaler qu'ici aussi nous devons, dans l'ensemble, trouver des solutions qui concilient l'expansion des exportations des pays de développement avec une exigence tout aussi impérieuse, à savoir la nécessité de prémunir les pays industrialisés d'une désorganisation économique et sociale.

Comme vous le savez, le plan de M. le ministre Brasseur prévoit également une formule destinée à concilier ces exigences apparemment contradictoires. Cette formule consiste à prévoir l'instauration, par tous les pays industrialisés, d'un système de taxe compensatoire qui couvrirait une partie de la différence existant entre le prix normal sur le marché consommateur des produits exportés dans les pays en voie de développement et le prix exceptionnellement bas auquel ces produits seraient offerts à l'importation. La taxe serait prélevée soit à la sortie du pays producteur

soit, pour éviter que la concurrence entre exportateurs soit faussée, à l'entrée dans le pays consommateur. Le produit du prélèvement compensatoire perçu par le pays importateur ne lui reviendrait pas. Il servirait à constituer un fonds, utilisé pour les besoins des pays en voie de développement.

J'ai ainsi répondu, je le pense, aux différents orateurs qui ont évoqué ces problèmes. Je me permets donc de conclure en disant que l'attitude du Conseil en ce qui concerne ces problèmes est positive. Permettez-moi encore d'ajouter que la Communauté considère que, pour être efficaces, les techniques nouvelles qui pourraient être dégagées devraient recevoir l'appui de tous les pays industrialisés, et non pas seulement de certains d'entre eux ou des pays industrialisés de la Communauté.

Il conviendrait enfin également que les pays en voie de développement prennent eux-mêmes des mesures appropriées sur le plan de leur politique interne, car le rôle de celle-ci, dans leur économie, est également de toute première importance, comme l'a démontré dans le passé l'expérience que le Japon a menée à bien de façon admirable.

En ce qui concerne nos relations commerciales avec les pays de l'Est, je voudrais répondre aux nombreux orateurs qui ont posé des questions à ce sujet, notamment MM. Blaise, Friedensburg, Pleven et Vredeling. La Communauté est en principe favorable, et même tout à fait favorable, au développement de ses relations commerciales avec ces pays. Toutefois, pour que ces relations se développent, il faudrait que ces pays acceptent d'entrer en rapport avec la Communauté en tant que telle. Or, les pays de l'Est ne reconnaissent pas la Communauté comme une entité juridique distincte des Etats membres. C'est cette situation qui, dans l'état actuel des choses, bloque toute possibilité de mise en place d'une politique commerciale commune à l'égard de ce secteur très important des relations commerciales. Je ne parle pas du caviar, dont nous avons abaissé les droits de douane, mais dont l'importance, pour les populations de la Communauté, est, à quelques exceptions près, relativement peu considérable.

Quant aux questions concrètes que M. Pleven a posées sur le développement sélectif de nos rapports commerciaux avec ces pays, ainsi que sur les procédés de financement de nos échanges avec eux, je dois dire que, du fait même que ces pays se refusent pour l'instant à reconnaître notre Communauté comme une entité juridique distincte de celle des pays membres, les problèmes qui sont à la base de ces questions — je vois que M. Pleven est d'accord — doivent être réglés dans des conditions qui ne peuvent pas toujours être qualifiées de communautaires. Mais ils peuvent être résolus.

Le Conseil a écouté avec intérêt l'intervention de M. Duveusart sur l'importance d'une participation éventuelle de la Chine populaire aux discussions in-

Luns

ternationales sur les problèmes du commerce mondial. C'est là un point assez délicat, parce que la participation de la Chine à des conférences placées sous l'égide des Nations unies pose un certain nombre de problèmes politiques bien connus et qui ne sont pas encore résolus, la Chine populaire n'étant pas membre des Nations unies. Je n'ai pas besoin de vous expliquer la situation, j'indique simplement que ce problème ne peut être envisagé, en tout cas pour le moment, sous un angle purement économique, bien que l'intérêt économique soit évident.

M. Vredeling, M. Pleven et M. Blaisse ont insisté sur l'importance du développement des pays de l'Amérique latine.

Vous savez, Mesdames, Messieurs, qu'il s'agit là d'un problème qui préoccupe la Communauté pratiquement depuis sa création. Je ne dirai pas que nous avons déjà réussi à trouver des formules propres à répondre aux besoins de ces pays, mais dans le cadre des discussions que la Communauté consacre à l'expansion des pays en voie de développement, que ce soit au sein du G.A.T.T. ou de celles à la conférence mondiale sur le commerce, nous pensons toujours aux conséquences de ces problèmes pour les pays d'Amérique latine.

Dans la situation actuelle, c'est donc dans les négociations qui vont être menées les mois prochains et qui pourront porter non seulement sur des réductions tarifaires importantes, mais sur la conclusion d'accords mondiaux que l'on peut espérer trouver, entre autres, des formules répondant à certaines des préoccupations essentielles de ces pays.

Vous savez, d'ailleurs, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, que les Etats-Unis eux-mêmes, pour lesquels ce problème est d'une importance particulière, n'ont pas encore réussi, eux non plus, à trouver une formule satisfaisante et que *l'Alliance for progress* n'a pas jusqu'ici donné ce qu'on en avait espéré.

Vous n'ignorez pas que le gouvernement des Etats-Unis s'est adressé aux pays d'Europe et plus particulièrement aux six pays de la Communauté pour signaler que, à son avis, les pays d'Europe ont une tâche particulière à cet égard. Bien que cela s'écarte de mon propos, j'indique toutefois, étant donné que les six pays de la Communauté y sont représentés individuellement, que des discussions approfondies ont eu lieu sur ce sujet au sein de l'U.E.O. et que cette institution a décidé de coordonner les efforts de la Grande-Bretagne et des six pays de la Communauté dans la recherche d'une solution à ce problème.

C'est ainsi qu'une commission étudiera ce problème le mois prochain.

Il n'en reste pas moins que la Communauté doit, elle aussi, s'attacher à la solution de ce problème extrêmement important.

Pour répondre à M. Margulies, je dois dire que, de l'avis du Conseil, il n'y a pas de contradiction entre les engagements auxquels nous avons souscrit dans le cadre de l'accord à long terme sur le commerce des textiles de coton et ceux auxquels nous avons souscrit dans le cadre de la convention de Yaoundé.

Par ailleurs le retard prévisible de la mise en vigueur de la convention de Yaoundé ne nous paraît pas de nature à créer des difficultés quant à l'application de l'accord à long terme sur le commerce des textiles de coton.

Monsieur le Président, je me rends bien compte que les réponses que je me suis efforcé de donner aux diverses questions n'auront pas donné entière satisfaction à votre Parlement. Peut-être Messieurs les Parlementaires se consoleront-ils en pensant que, dans les parlements nationaux, il en est souvent ainsi !

(*Sourires*)

J'espère toutefois que vous voudrez bien me rendre cette justice — je me permets en cela de m'adresser plus particulièrement à M. Pleven — qu'elles vous auront apporté des éclairages politiques assez significatifs qui, sur certains points, ont peut-être la valeur d'une politique précise et cohérente.

Si j'ai souvent dû faire état de considérations techniques, c'est que le langage technique recouvre très souvent, à notre époque, surtout en ce qui concerne les problèmes sur lesquels nous nous sommes penchés, des réalités politiques et des intérêts économiques et sociaux considérables qu'il serait imprudent de négliger.

Si, par ailleurs, sur certains points, par exemple celui des pays en voie de développement, l'éclairage politique que j'ai essayé de leur donner peut paraître insuffisant c'est parce que nous nous trouvons actuellement, sur le plan international, à un stade de préparation et qu'il est encore peut-être imprudent de lancer des initiatives sans être assuré qu'elles aient quelque chance de recevoir un accueil favorable de la part de ceux dont l'appui est indispensable à leur succès.

Quoi qu'il en soit, Monsieur le Président, j'ai l'espoir de m'être malgré tout avancé quelque peu dans la voie dans laquelle votre Parlement a bien voulu engager le Conseil.

Laissez-moi vous répéter que j'en suis heureux, car cela démontre toute la valeur de notre colloque.

(*Applaudissements*)

Monsieur le Président, je suis comme de la cire entre vos mains (*sourires*). Je me permets de vous demander si vous jugez utile que je parle maintenant du problème de la Turquie ou si vous préférez que j'intervienne lorsqu'on procédera au débat sur le point suivant.

M. le Président. — J'ai l'intention de prononcer moi-même un bref discours, Monsieur le Ministre. Je vous donnerai la parole ensuite, sur le problème de la Turquie, lorsque nous aborderons ce point qui est le point suivant de l'ordre du jour.

M. Luns. — Volontiers, Monsieur le Président.

M. le Président. — Mes chers collègues, arrivés au terme de ce débat, je tiens à vous dire combien je me félicite de l'importance, de la sobriété et de l'élévation de pensée qui ont marqué la discussion qui vient de se dérouler. Le sujet aussi intéressant qu'actuel qui avait été choisi a permis au Parlement européen, aux Conseils de ministres et aux exécutifs d'engager opportunément un dialogue des plus utiles en vue des tâches importantes qui attendent la Communauté et qui mettront à l'épreuve sa fidélité aux principes qui sont à la base même de son existence.

A tous ceux qui sont intervenus dans ce débat et y ont apporté le fruit de leurs réflexions et la leçon de leur expérience, aux ministres, aux présidents de la Haute Autorité et des exécutifs, j'adresse, en mon nom et au vôtre, mes plus chaleureux remerciements.

Il était à prévoir que la grande figure du président des Etats-Unis si tragiquement disparu serait évoquée au cours de la discussion, ainsi que les raisons et les vues politiques supérieures qui l'avaient amené à demander avec insistance des négociations et la conclusion d'accords sur le commerce mondial : condition essentielle non seulement à la détente internationale, mais surtout aux progrès, tant attendus, de l'unification du monde atlantique.

Il était à prévoir que les orateurs auraient présentée à l'esprit la crise qui, depuis le 29 janvier de cette année, affecte le processus d'unification de l'Europe et influe sur les relations de la Communauté avec les autres pays de l'Occident libre. On pouvait s'y attendre ; je le répète et il était nécessaire qu'il en fût ainsi.

Vous me permettrez donc certainement de saisir à mon tour cette occasion pour énoncer quelques brèves considérations finales d'ordre politique.

Il est souvent question d'un double processus d'unification, l'un qui se déroule dans l'aire européenne, l'autre qui s'accomplit ou devrait s'accomplir dans l'aire plus vaste du monde atlantique. Mais, en réalité, si l'on va au fond des choses et que l'on médite sur les valeurs et les idéaux qui furent à l'origine de ce processus et en orientent le cours, que l'on réfléchit sur le but commun vers lequel ils tendent, on voit clairement que ces deux processus n'en forment qu'un seul. L'unité européenne et la solidarité atlantique ne s'opposent pas l'une à l'autre, elles ne constituent pas non plus une alternative ni ne sont pas rivales, mais représentent deux aspects, deux moments divers d'une opération politique et économique qui se propose d'or-

ganiser la vie des peuples libres de l'Occident sur des bases nouvelles et en fonction de perspectives nouvelles et plus lumineuses.

L'intégration européenne est un élément essentiel de l'intégration atlantique, dans laquelle elle s'insère comme la partie dans le tout.

Il est donc évident que, dans la définition de ses relations avec le reste du monde atlantique, la Communauté économique européenne ne peut s'écarter des principes qui l'ont inspirée et guidée dans l'édification de son unité.

Le marché commun européen est l'expression d'un profond acte de foi dans la liberté en tant que force créatrice. Son propos d'abolir les liens et les limites créés par les nouvelles féodalités économiques se situe dans la vaste perspective d'un avenir ouvert aux prodiges de la libre activité des peuples européens.

Il est évident que ce propos ne saurait se justifier s'il n'allait pas de pair avec la vision d'un avenir commun pour tous les peuples libres de l'Occident. De même, il est clair qu'une crise qui s'abat sur la Communauté européenne aura nécessairement des répercussions sur les processus d'unification du monde atlantique, et inversement. Les problèmes de la Communauté européenne et ceux de la Communauté atlantique doivent donc être examinés, affrontés et résolus dans une vue globale et à la lumière des mêmes grandes lignes directrices.

La crise que traverse actuellement le processus européen et qui se répercute sur tout le monde atlantique se montre dans l'affaiblissement de la volonté politique de créer une Europe politiquement unie par un lien fédéral, une Europe collaborant à la défense des valeurs et des idéaux communs dans l'interdépendance avec les Etats-Unis d'Amérique et les autres pays atlantiques, tous héritiers d'une même civilisation. C'est un fait que le programme établi à Messine et à Rome n'a pu être réalisé que partiellement. Les forces pluralistes qui subsistent encore en Europe et qui s'opposent avec ténacité au mouvement d'unification ont réussi à interdire tout progrès réel sur la base de l'édification politique de la Communauté. Alors que l'unification économique s'est déroulée normalement, voire à un rythme tellement rapide qu'il a suscité l'étonnement et fait crier au miracle, le processus d'unification politique n'a pas été à même de prendre le moindre développement digne de mention.

Il faut donc réactiver, stimuler et renforcer cette volonté politique chancelante. Cela n'est possible que si dans la conscience des peuples européens se forme plus fermement la conviction que les intérêts de leur vie commune doivent être considérés au moins à l'égal de ceux de leur vie nationale, conviction qui avait précisément caractérisé les débuts du processus d'unification européenne. Tant que cette conviction n'aura pas pris racine dans la plupart des consciences, non seulement l'avenir de l'Europe unie et de la Commu-

Président

nauté atlantique nous apparaîtra sous un jour faux ou incertain, mais, plus encore, les grandes conquêtes que l'Europe a déjà réalisées dans le domaine de l'unité économique risqueront d'être anéanties d'un instant à l'autre et la Communauté économique pourrait bien alors nous apparaître comme le célèbre colosse aux pieds d'argile.

A ce sujet, je ne puis m'empêcher de donner libre cours à mon vif étonnement, à la stupéfaction que me cause la solidarité si complète dont font preuve les gouvernements de tous les pays membres de la Communauté dans leur effort constant de limiter à la seule intégration économique le processus d'unification en cours, soit en négligeant de mettre en œuvre certaines clauses explicites des traités de Rome, soit en leur donnant des interprétations étranges et que rien ne justifie.

Ce n'était pas là l'esprit qui animait les gouvernements de ces mêmes pays à Messine lorsqu'ils jetèrent les bases de l'édification économique et politique que sanctionnèrent par la suite les traités de Rome. A l'époque, ils ne concevaient l'intégration économique que comme un moyen ou un instrument d'unification politique de l'Europe ; et c'est dans cette optique, précisément, qu'ils insérèrent dans les traités les dispositions de caractère exclusivement et spécifiquement politique dont nous déplorons aujourd'hui le non-accomplissement. Ils voyaient dans le Parlement européen non pas une vaine institution de pure forme, mais un organe doté de pouvoirs effectifs, bien que relativement limités en un premier temps, agissant en tant que conscience et moteur du processus d'unification.

En cette occasion, je voudrais lancer une fois encore de cette tribune un pressant appel aux gouvernements des pays membres de la Communauté, afin qu'ils respectent tous les engagements qu'ils ont pris le 23 mars 1957 au Capitole en signant les traités de Rome. C'est du maintien total de ces engagements qu'il dépend essentiellement que la Communauté surmonte la crise qu'elle traverse actuellement ou que, au contraire, les efforts de tous ceux qui ont travaillé pendant tant d'années et avec tant d'ardeur au service d'un idéal noble et si grand soient anéantis.

Certes, la crise qu'il nous faut vaincre est grave ; mais nous commettrions une erreur si nous nous laissons influencer par les lamentations des Cassandres, qui ne manquent jamais en pareilles circonstances, et si nous nous abandonnions passivement aux difficultés du moment. La crise est grave, mais elle est surmontable. Nous devons lutter pour que la peur ne l'emporte pas sur l'espoir.

Quelqu'un a dit qu'en passant avec son navire entre Charybde et Scylla, Ulysse n'avait peut-être avancé que de quelques centaines de mètres, mais que ce fut précisément ce bref parcours accompli au prix de tant d'efforts qui lui permit par la suite d'aborder à Ithaque.

Il en est bien ainsi. Aujourd'hui, le vaisseau des Communautés européennes est battu par la fureur des flots, mais il brave la tempête et fait surface. C'est une raison majeure d'espérer. Mais pour que l'espoir puisse en définitive triompher de la peur, il faut agir vite et utiliser activement les instruments politiques dont nous disposons, soit en appliquant rigoureusement les dispositions des traités de Rome, soit en développant les éléments politiques qui y ont été prévus, soit en élaborant toute autre formule que peuvent suggérer les ressources infinies du génie humain.

Il est une autre considération que nous ne pouvons taire en ce moment, face à la crise que traverse la Communauté européenne et qui se répercute sur l'aire plus étendue du monde atlantique. Tout problème politique est avant tout un problème spirituel. Aussi avons-nous le devoir de nous demander si les crises qui ont envahi périodiquement le processus d'unification de l'Occident, aussi bien en Europe que dans le monde atlantique, n'auraient pas, par hasard, leur origine dans un affaiblissement de notre conscience des valeurs spirituelles, dans un manque de foi en les valeurs les plus hautes qu'a exprimées au cours des siècles le magnifique épanouissement de la civilisation occidentale. Elle constitue la synthèse la plus riche qu'ait jamais réalisée l'humanité dans l'histoire, cette humanité héritière des Grecs et des Romains, durablement vivifiée et ennoblie par le christianisme. A l'époque moderne, cette civilisation a repris vigueur et s'est développée sur les deux rives de l'Atlantique pour former une nouvelle synthèse admirable de l'ancien et du nouveau.

En défendant notre civilisation ou, comme disent les Américains, notre « manière de vivre », nous ne pourrions la défendre comme notre bien propre si nous ne la défendions pas avant tout en tant que source d'énergie et mesure de nos actes. Aussi notre action politique doit-elle chercher et trouver son premier appui dans l'unité des forces spirituelles, morales et intellectuelles de nos peuples, dans leur volonté de repenser toujours plus profondément les idéaux de leur vie commune et d'accroître l'efficacité de leur action dans la réalité humaine et sociale. C'est là un objectif qui ne doit pas être compromis par des intérêts matériels.

Pour défendre cette synthèse, l'Europe, à peine sortie de l'abîme où la guerre l'avait plongée, se donna pour tâche de rechercher et de suivre de nouvelles voies qui devaient l'éloigner des divisions traditionnelles génératrices de discorde. Ces voies nouvelles ne sont assurément pas faciles ; elles deviennent même de plus en plus ardues à mesure que l'on progresse. L'important, c'est de ne pas perdre courage. Il nous arrivera encore de nous arrêter de temps à autre : nous ferons halte, mais avec le ferme propos de reprendre aussitôt la route avec une ardeur renouvelée. Les chemins qui mènent aux plus hautes cimes ne sont jamais faciles, mais eux seuls peuvent nous rapprocher de Dieu. Et il entre justement dans les des-

Président

seins de Dieu que ce soit par le sacrifice et la douleur que les hommes méritent les biens suprêmes qu'il leur a accordés.

(Vifs applaudissements)

4. Association C.E.E. - Turquie

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport présenté par M. Dehousse, au nom de la commission politique, sur l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie (doc. 94).

Le président du Conseil de ministres a demandé de faire un exposé introductif.

La parole est à M. Luns.

M. Luns, président en exercice des Conseils. — Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord de m'associer à l'idéalisme dont vous vous êtes fait, il y a un instant, l'interprète éloquent. L'idéal européen n'est pas cher seulement à tous les membres de ce Parlement ; il l'est aussi aux membres du Conseil. Cet idéal européen ne peut être poursuivi et atteint qu'en ayant toujours en vue le but visé.

Actuellement, comme vous l'avez indiqué, nous traversons des moments assez difficiles. Nous n'avons pas progressé comme nous en avons le désir. Mais je suis certain que tant que vous et beaucoup d'autres continueront à travailler pour cet idéal, nous nous rapprocherons de notre but. Je crois aussi que d'ici deux ou trois mois il nous sera peut-être possible d'être plus optimistes et de mieux entrevoir comment la situation se présentera. En tout cas, votre appel trouve mon approbation, je dirai même mon enthousiasme. Je crois pouvoir vous en remercier au nom du Conseil.

(Applaudissements)

(L'orateur poursuit son discours en langue néerlandaise.)

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, je tiens tout d'abord à dire combien le Conseil apprécie que votre assemblée examine au cours de cette session l'accord d'association qui lui a été soumis. Le Conseil sera, dans ces conditions, en mesure de prendre très prochainement la décision définitive que nos amis turcs, vous le savez, attendent avec une certaine impatience. Le Conseil s'en félicite d'autant plus que les conditions dans lesquelles le Parlement est appelé à donner son avis font l'objet d'un différend de caractère juridique entre votre assemblée et le Conseil.

Je crois qu'il est nécessaire, avant d'entrer dans le vif de mon sujet, de dire quelques mots de cette affaire.

Votre commission, dans le rapport approfondi qu'elle a élaboré, rappelle les données de ce pro-

blème. Pour ma part, je ne voudrais pas m'attarder à ces aspects théoriques. Vous connaissez d'ailleurs parfaitement la thèse du Conseil puisqu'elle lui a été exposée à différentes reprises et très complètement.

Notre attention est maintenant axée principalement sur les propositions très concrètes contenues dans le rapport de votre commission et qui explicitent la communication que nous a adressée le président du Parlement. Ces propositions, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 6 du rapport de votre commission, me paraissent pouvoir se résumer ainsi :

1. Lors de l'ouverture de négociations d'association, organisation d'un débat d'orientation au sein du Parlement.
2. Pendant les négociations, contacts plus étroits avec la Commission de la C.E.E.
3. Lorsque les négociations ont abouti, c'est-à-dire avant la signature de l'accord, échange de vues confidentiel entre le président ou un membre du Conseil et la ou les commissions compétentes du Parlement. La consultation formelle de celui-ci ferait donc suite à une série de contacts qui, de l'avis de votre commission, permettrait au Parlement d'exercer le rôle que lui confère l'article 238.

Naturellement, ces propositions vont faire l'objet des délibérations du Conseil et vous comprendrez, dans ces conditions, qu'il ne m'est pas possible de me prononcer dès maintenant à leur égard. Mais je peux vous dire, à titre personnel, que je me ferai votre interprète auprès du Conseil et que ces propositions, qui me paraissent parfaitement logiques et constructives, permettront de mettre fin une fois pour toutes à ce différend.

(Applaudissements)

Je tenais à dire cela en mon nom personnel.

Je consacrerai la suite de mon exposé à quelques commentaires de fond sur l'accord d'Ankara.

Avant cela, j'adresserai à la commission politique et à son rapporteur, M. Fernand Dehousse, les félicitations du Conseil pour l'excellent rapport qu'ils ont présenté au Parlement. Son caractère exhaustif simplifiera d'ailleurs beaucoup ma tâche et me permettra de me limiter à quelques remarques d'ordre général.

Je ne voudrais pas non plus manquer de remercier tous ceux qui ont contribué au succès des négociations et en particulier la Commission de la C.E.E. qui a été le négociateur de la Communauté et, plus spécialement, M. Rey.

En vous présentant l'accord associant la Turquie à la Communauté, je crois qu'il est à peine besoin de souligner que cet accord s'inscrit dans une perspective politique qui va au-delà de son contenu purement économique.

Luns

Pour comprendre la conception qui est à la base de l'accord d'Ankara, c'est cet objectif politique qu'il faut en premier lieu garder présent à l'esprit. De plus, il est évident que la situation économique et financière de la Turquie a également joué un rôle important. La structure de l'accord et les solutions qui ont été apportées aux divers problèmes qui se posaient s'expliquent et ne peuvent s'expliquer qu'en fonction de ces considérations générales d'ordre économique et politique.

La demande d'association de la Turquie à la Communauté économique européenne fut introduite au mois d'août 1959, c'est-à-dire peu de semaines après celle de la Grèce.

Elle répondait essentiellement au souci de la Turquie de nouer, comme son voisin grec, des relations plus étroites, tant politiques qu'économiques, avec la Communauté économique européenne. A cet effet, le gouvernement turc demandait la conclusion non pas d'un accord de commerce, de coopération ou d'assistance, mais d'un accord permettant une véritable intégration, fût-elle même progressive, de la Turquie au marché commun. Le gouvernement turc a constamment maintenu cet objectif tout au long des négociations.

Le Conseil a répondu très rapidement et de manière positive à cette demande dès le 11 septembre 1959, car les Six ont été sensibles aux aspects politiques de la démarche de la Turquie. Ce pays est d'ailleurs leur allié dans le cadre d'autres organisations, dont notamment l'O.T.A.N. dans laquelle elle occupe une position très importante.

Néanmoins, le Conseil s'est rendu compte dès le début qu'en raison de la situation financière et économique de la Turquie, cette demande posait un certain nombre de problèmes dont la solution ne serait pas aisée.

En effet, l'économie de la Turquie se caractérise par une forte prédominance du secteur agricole, lequel se concentre sur un nombre limité de productions dont les possibilités d'expansion se révèlent limitées en raison de l'inélasticité de la demande extérieure. Le revenu par habitant est le plus faible d'Europe, alors que le taux d'accroissement démographique est un des plus élevés du monde, même lorsqu'on considère les Pays-Bas et le Japon. Cela en dit long ; et, dans ces conditions, le moyen le plus efficace pour permettre le relèvement du niveau de vie et assurer du travail à une population sans cesse croissante consiste à créer des activités nouvelles par la voie de l'industrialisation du pays, tout en renforçant les possibilités d'écoulement des produits agricoles turcs. Par ailleurs, la Turquie souffre d'une crise structurelle de la balance des paiements, crise qui est encore aggravée par la très lourde charge que représente le service de la dette extérieure.

De l'analyse de cette situation se dégage immédiatement un certain nombre de conclusions qui domi-

nent les solutions techniques qui ont été retenues dans l'accord d'Ankara et qui expliquent en même temps pourquoi il n'a pas été possible de retenir pour cet accord une structure identique à celle de l'accord d'Athènes.

Ces conclusions sont essentiellement les suivantes :

Il ne paraît pas possible pour l'économie turque d'appliquer dès à présent les règles rigoureuses d'une union douanière. Cette économie a besoin que lui soient ouvertes des possibilités qui lui permettent au moins de maintenir le niveau de ses recettes actuelles d'exportation. De même, ce pays a besoin d'une assistance financière destinée à l'aider dans son industrialisation.

Il s'agissait donc dans l'accord d'Ankara de trouver une formule conciliant l'objectif recherché, à savoir l'intégration progressive de l'économie turque au marché commun, et les réalités économiques.

On a réalisé cette conciliation, d'une part, en fixant clairement comme objectif à l'accord la mise en place progressive d'une union douanière entre la Turquie et la Communauté, tout en prévoyant, d'autre part, trois phases successives pour atteindre cet objectif.

Avant d'entamer le processus de démobilitation progressive des restrictions aux échanges entre les partenaires, la Turquie doit tout d'abord rétablir, avec l'aide de la Communauté, sa situation économique et financière, de manière à pouvoir affronter les obligations d'une union douanière. C'est l'objet de la phase préparatoire.

Au cours de cette phase, il convient en premier lieu, du point de vue commercial, d'assurer dans la mesure du possible à la Turquie le niveau actuel de ses recettes d'exportation. La solution la plus efficace permettant d'offrir à la Turquie la possibilité de maintenir ses courants antérieurs d'échanges consiste en l'ouverture, par la Communauté et en faveur de la Turquie, de contingents tarifaires préférentiels pour ses quatre principaux produits d'exportation : tabac, raisins secs, figues sèches et noisettes. Le volume de ces contingents correspond aux courants traditionnels d'échanges vers la Communauté et représente 40 % des exportations totales turques vers les Six.

En plus de ces avantages commerciaux et en vue d'aider à l'industrialisation du pays, la Communauté accorde à la Turquie, pendant la phase préparatoire, une assistance financière qui prend la forme de prêts pour des projets d'investissements contribuant à l'accroissement de la productivité de l'économie turque. Le montant de cette assistance financière, qui n'a donc pas pour objet de contribuer directement à l'allègement du déficit de la balance des paiements de la Turquie, a été fixé à 175 millions de dollars pour les cinq premières années.

Bien entendu, et il n'est guère besoin d'insister là-dessus, si la Turquie veut rétablir sa situation écono-

Luns

mique, c'est elle en premier lieu qui devra consentir des efforts. Aussi lui a-t-il été demandé de prendre l'engagement général d'adopter effectivement durant la phase préparatoire les mesures nécessaires à ce rétablissement.

L'accomplissement ou le non-accomplissement de cet engagement n'est pas sans conséquences. En effet, si la phase préparatoire a, en principe, une durée de cinq ans, le passage de la phase préparatoire à la phase transitoire n'est néanmoins pas automatique, la Communauté s'étant réservée la possibilité d'apprécier, le moment venu, si la situation économique et financière du pays permet ce passage. Il a donc été prévu que celui-ci nécessiterait une décision spéciale du Conseil d'association et que si le Conseil d'association ne parvenait pas à un accord, la phase préparatoire serait prolongée, étant entendu que celle-ci ne pourrait rester en vigueur que pour une période maximum de 11 ans. Si à ce moment l'accord ne peut encore se faire sur le passage à la phase transitoire, il appartiendra au Conseil d'association de décider du régime ultérieur de la phase préparatoire.

Dès qu'il aura été estimé d'un commun accord, c'est-à-dire lorsqu'il sera établi que les conditions requises sont réunies, l'association pourra entrer dans sa phase transitoire. Au cours de celle-ci, il s'agira de mettre en place progressivement l'union douanière entre la Communauté et la Turquie et d'harmoniser les politiques économiques des parties contractantes dans la mesure nécessaire au bon fonctionnement de l'association.

Il est apparu impossible de prévoir d'ores et déjà la nature et les délais d'exécution des obligations qui seront assumées par les parties, ainsi que les clauses de sauvegarde qui seraient nécessaires. Ces dispositions dépendront de la situation qui prévaudra vers la fin de la période préparatoire et devront faire l'objet de négociations au sein du Conseil d'association.

Toutefois, le cadre général, les principes ainsi que les délais dans lesquels devront être réalisées l'union douanière et l'harmonisation des politiques économiques sont d'ores et déjà clairement fixés.

L'union douanière devra en principe être mise en place dans un délai maximum de 12 ans, sous réserve des dérogations qui pourront être convenues d'un commun accord. Elle s'étendra à l'ensemble des échanges, y compris l'agriculture, et impliquera l'acceptation par la Turquie du tarif extérieur de la Communauté. Elle comportera la libre circulation des travailleurs, la liberté d'établissement, l'application dans les rapports d'association des principes du traité de Rome relatifs à la concurrence, à la fiscalité et au rapprochement des législations et une procédure de consultation en vue d'assurer la coordination des politiques commerciales vis-à-vis des pays tiers; des dispositions sont également prévues en matière de transports, de politique économique, etc.

Lors de la phase définitive, l'union douanière sera instaurée et les politiques économiques des parties contractantes devront être coordonnés.

Enfin — et ceci est un point dont il est à peine besoin de souligner la portée politique — il a été convenu que les parties examineront, le moment venu, la possibilité d'une adhésion de la Turquie à la Communauté.

Je m'excuse auprès de votre assemblée de l'analyse un peu technique que je viens de faire dans cette dernière partie de mon exposé. Mais il m'a paru intéressant de montrer que l'accord d'Ankara, conclu également sur la base de l'article 238 du traité de Rome, poursuit un objectif semblable à celui de l'accord d'Athènes, à savoir la réalisation d'une union douanière, mais par des voies et des moyens différents, adaptés aux situations particulières qui se présentaient.

Comme dans le cas de l'accord d'Athènes, j'ai d'ailleurs la conviction que la valeur de l'accord d'Ankara réside non seulement dans les avantages immédiats qu'il apporte à la Turquie et à l'économie turque, mais également, et peut-être surtout, dans les perspectives qu'il ouvre à ce pays.

Je tiens à souligner une fois de plus que la réussite de cet accord dépendra essentiellement des efforts que feront le gouvernement et le peuple turcs pour atteindre les objectifs que nos amis turcs et nous-mêmes nous sommes fixés.

C'est pour moi une grande joie de pouvoir dire au Parlement que j'ai acquis la conviction au cours des conversations que j'ai pu avoir avant et après la signature de l'accord à Ankara que le gouvernement turc et les milieux économiques et industriels en Turquie ont pleinement conscience de ce fait. Dans les déclarations qu'ils ont faites lors de la négociation de l'accord, mes collègues turcs et d'autres orateurs ont été unanimes à le dire en toute clarté, et cela est particulièrement réjouissant à mon avis.

Ces efforts, les dirigeants turcs n'ont pas manqué de le souligner, devront être constants, prolongés et poursuivis avec ténacité. L'objectif est ambitieux, mais il vaut la peine de le poursuivre, également pour nous-mêmes. En effet, comme je l'ai souligné au début de mon exposé, cet accord se place dans une perspective politique plus large, telle que vous l'avez tracée, Monsieur le Président, en termes si éloquents, dans l'intervention que vous venez de faire.

Pour la Turquie, cet accord apparaît comme une nouvelle manifestation de son caractère fondamentalement européen. Il constitue également un acte de confiance de ce pays quant aux formes de coopération que nos six Gouvernements ont choisies pour réaliser l'unification européenne.

Pour notre Communauté, cet accord est la reconnaissance de l'importance du rôle que joue la Turquie

Luns

d'aujourd'hui dans le cadre du monde libre et un gage de notre confiance dans la politique de ce pays en vue du redressement et du renforcement de son économie. Cet accord doit donc être considéré comme un élément important de la politique de solidarité européenne que la Communauté entend poursuivre malgré les fluctuations — passagères, espérons-le — de la conjoncture.

Il témoigne également de notre souci de tenir compte des problèmes des pays tiers disposés à accepter non seulement notre objectif européen, mais aussi les méthodes économiques et institutionnelles qu'il convient de retenir pour le réaliser.

Sur la base de tous les arguments que j'ai eu l'honneur de vous exposer, le Conseil est convaincu que l'association de la Turquie à la Communauté se justifie pleinement.

Je suis certain que le Parlement partagera ce point de vue et qu'ainsi s'exprimera l'unanimité de toutes les institutions de la Communauté sur cet accord qui revêt une importance tout aussi grande pour elle que pour la Turquie.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Dehousse.

M. Dehousse, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, notre Parlement verra certainement approcher avec regret la date du premier janvier et cela pour trois raisons au moins.

La première est qu'à cette date le mandat de M. le président Luns prendra fin. Le Parlement européen a rarement trouvé, dans un président du Conseil en exercice, ce que je me permettrai d'appeler un esprit aussi compréhensif en même temps qu'un collaborateur aussi efficace.

(*Applaudissements*)

En deuxième lieu, M. le président Luns est une véritable providence pour les membres qui siègent dans ce Parlement, car il leur offre sans cesse l'occasion précieuse de distinguer entre le président du Conseil, lié par des règles rigides et par des impératifs auxquels il ne peut se soustraire et, d'un autre côté, l'esprit progressiste du ministre néerlandais des affaires étrangères. C'est une distinction dont, pour ma part, j'ai souvent pu user et parfois même peut-être abuser. Je regrette donc que la fin du mandat de M. Luns me prive, à l'avenir, de cette précieuse ressource dialectique.

En troisième lieu, M. Luns a été un remarquable rapporteur car, au fond, il a fait le rapport que je comptais présenter devant ce Parlement. Cela simplifiera donc ma tâche et je ne reprendrai, dans mon exposé, que ceux des points qui ont été laissés de côté par M. le président Luns.

Ce dernier ne sera certainement pas surpris si je m'étends longuement sur l'aspect juridique de la question.

Il est, en effet, un problème très grave qui, à certains moments, a même dépassé par sa portée l'accord sur lequel une consultation nous est demandée, c'est celui de savoir quelles sont exactement, aux termes de l'article 238, paragraphe 2 du traité de Rome, les prérogatives du Parlement européen en matière de consultation.

C'est la troisième fois que le Parlement européen se trouve consulté à un moment où l'accord sur lequel on lui demande son avis est d'ores et déjà signé.

La première fois, c'était à l'occasion de l'accord d'association avec la Grèce ; la deuxième fois, à l'occasion de l'accord d'association avec les dix-huit pays africains et malgache. Cette fois, c'est à l'occasion de l'accord avec la Turquie.

Il est bien évident que la consultation du Parlement à un tel moment perd une très grande partie, je dirai même la totalité de son efficacité. Si, par malheur, le Parlement venait à donner un avis défavorable, imagine-t-on le Conseil reprenant les négociations ? Mesure-t-on aussi les répercussions qu'un tel avis défavorable pourrait avoir dans le pays candidat à l'association ? L'opinion publique de ce pays ne comprendrait pas que les difficultés surgissent uniquement de contradictions internes entre les institutions des Communautés européennes. Pour que la consultation du Parlement puisse avoir toute sa valeur, il est donc souhaitable et même nécessaire qu'elle se place avant la signature.

En tant que rapporteur de la commission politique, je me réjouis d'avoir entendu le ministre néerlandais des affaires étrangères déclarer qu'il se ferait, devant le Conseil, le défenseur du point de vue soutenu par le Parlement et dont M. Luns a eu raison de souligner la modération.

Nos prétentions ne sont pas excessives. Nous demandons, au fond, une procédure s'inspirant largement de celle qui est déjà suivie, en fait, dans les parlements nationaux. Nous demandons tout d'abord qu'un débat d'orientation ait lieu dans cette enceinte avant que la négociation s'engage, de telle sorte que de grandes lignes se dégagent dont le Conseil pourrait s'inspirer ensuite pendant la négociation. Nous ne commettons pas l'erreur — je ne dirai pas l'hétérodoxie — qui consisterait à demander à intervenir dans les négociations elles-mêmes. Cela ne se pratique nulle part. La conduite des négociations est l'œuvre des gouvernements et non celle du Parlement. Nous demandons autre chose : nous demandons à être informés au même titre que nous le sommes dans nos Parlements nationaux.

Permettez-moi de reprendre l'exemple du traité de Rome. En Belgique, les deux commissions des affaires

Dehousse

étrangères de la Chambre et du Sénat ont été tenues au courant, peut-être pas au jour le jour, mais de façon très régulière, de l'état d'avancement des pourparlers et des problèmes qu'ils posaient. Ici, au Parlement, il suffirait donc que des contacts soient pris pendant les négociations, non pas seulement avec la commission politique, mais avec les autres commissions techniques compétentes. Après cela, la consultation donnée par le Parlement pourrait être donnée efficacement, sans risque de compromettre la conclusion de l'accord, car dans ces conditions, aucun « clash » ne serait à redouter lors de la consultation finale en séance plénière.

Je crois très sincèrement que la procédure ainsi proposée est modérée, qu'elle est sage, prudente et qu'elle assure une défense effective des prérogatives que le Parlement se refuse à laisser diminuer, sans menacer en quoi que ce soit l'aboutissement heureux de l'œuvre conduite par le Conseil.

M. Luns me permettra d'élargir un peu le débat et de regretter, une fois de plus, à propos de l'article 238, comme je l'ai fait naguère à propos de l'article 136, l'interprétation déplorablement traditionaliste et fort peu communautaire que le Conseil a donnée de ces articles. Tous deux prévoient en effet, sans référence aux mécanismes nationaux, que c'est au Conseil, dans les deux cas, qu'il appartient de conclure les accords d'association. Dans les deux cas, que voyons-nous ? Nous voyons le Conseil adopter, hélas ! une procédure qui est tout simplement la procédure diplomatique habituelle, comme si la Communauté n'existait pas, comme si les institutions communautaires n'avaient pas à être prises en considération.

Il suffit de lire le préambule. On se croirait en 1815, au Congrès de Vienne. Il commence par l'énumération des chefs d'Etat : « Sa Majesté..., M. le Président, etc. ». Le Conseil vient humblement ensuite à la traîne, alors que, d'après le traité, c'est lui qui a compétence pour conclure les accords d'association. Je sais qu'on a fait deux objections. Je les reprends à l'intention de M. Luns, non pas que j'aie la prétention d'étoffer son dossier, qui est déjà très substantiel, mais parce que ce sont des arguments juridiques qui me semblent très pertinents. On nous dit qu'il est impossible de soumettre aux Parlements nationaux autre chose que des traités signés et qu'il faut donc adopter le système diplomatique de la signature.

Pourquoi ? Cela s'est déjà produit dans bien d'autres cas. Quand on a créé l'Organisation Internationale du Travail, on se trouvait en présence d'un projet de traité non signé, adopté à la majorité des deux tiers par la Conférence Internationale du Travail. Les gouvernements français et belge ont, à l'époque, eu des scrupules pour soumettre le projet de convention internationale du travail à leurs Parlements nationaux.

Mais il y ont renoncé et, à l'heure actuelle, ce sont les projets de conventions internationales du travail, comme telles — donc votées et non signées — qui viennent devant les Parlements nationaux.

L'objection selon laquelle une signature est indispensable et, par conséquent, selon laquelle aussi le recours à la procédure traditionnelle s'imposerait est, je m'excuse de le dire, sans valeur ! Elle témoigne, il faut bien le dire, de la part du Conseil d'une mentalité qui n'est pas adaptée aux exigences des traités et des institutions communautaires.

L'autre objection consiste à alléguer que les charges financières retombent sur les Etats nationaux du fait des accords d'association. C'est le Parlement, dit-on, qui tient partout les cordons de la bourse. Pourquoi, dans ces conditions ne pas saisir le Parlement national de traités qui impliquent des charges pour le trésor ? L'important est de savoir comment !

J'ai déjà défendu cette thèse, mais le Conseil ne m'a pas fait l'honneur de la suivre, bien qu'elle ait été adoptée à l'unanimité par le Parlement européen à propos de l'article 136 sur les accords d'association avec les dix-huit pays africains et malgache. Une intervention des parlements nationaux est évidemment nécessaire en cas de dépenses incombant au trésor public. Mais il s'agit de savoir, et c'est là que je ne suis pas le Conseil, si elle doit adopter la forme d'une procédure d'approbation et de ratification, ou bien tout simplement avoir lieu sans une approbation spécifique, mais à l'occasion du vote du budget. Il suffirait d'inscrire au budget les sommes correspondant à l'application des accords d'association.

Dans ces conditions, il ne serait plus nécessaire de recourir à cette formule vraiment dépassée, périmée, qu'est la procédure utilisée par le Conseil, dont je regrette de redire qu'elle fait fi et de l'esprit communautaire et du mécanisme de nos institutions.

Je me rends compte que, ce faisant, je dépasse de beaucoup les objectifs du présent débat. Je n'insiste donc pas et je reviens sur un terrain beaucoup plus modeste, celui de la consultation qui nous est demandée.

Je suis heureux de voir que M. Luns se fera, devant le Conseil, le protagoniste des vues défendues par la commission dans le paragraphe 6 du rapport que j'ai l'honneur de lui présenter. J'en remercie, une fois de plus, le ministre néerlandais des affaires étrangères.

Cela dit, Monsieur le Président, je suis bien obligé de constater que le moment où le Parlement a été saisi a mis celui-ci dans une situation extrêmement difficile et a fortamment embarrassé — je vois M. le président Battista me faire des signes d'approbation — votre commission politique.

Imaginez que nous ayons refusé de donner la consultation, parce qu'elle ne nous a pas été demandée dans les conditions réglementaires. La Turquie n'y aurait rien compris. Elle y aurait vu une manifestation de mauvaise volonté, et cela aurait nui à ce très haut objectif politique que M. Luns a si éloquemment souligné à la fin de son excellent rapport.

Dehousse

D'un autre côté, le Parlement ne peut pas non plus, supporter sans cesse et sans réagir les camouflets qui lui sont infligés (*Applaudissements*), et les mutilations incessantes de ses prérogatives. C'est pourquoi, sur ma proposition d'ailleurs, il s'est résolu à un moyen terme. Il a dit en substance : je passe encore l'éponge pour cette fois-ci, je vais donner, en ce qui concerne l'association avec la Turquie, la consultation qui m'est demandée, bien que je ne croie pas qu'elle l'ait été dans des conditions régulières, mais il est bien entendu que c'est la dernière fois.

Il y a à ce sujet des passages absolument clairs, tant dans mon rapport que dans la proposition de résolution qui sera tout à l'heure soumise au vote.

Voici le texte du paragraphe 3 de la proposition de résolution de la section I :

« Le Parlement déclare qu'il n'est plus disposé à accepter cette procédure pour les futurs accords d'association et ce malgré les conséquences regrettables que pourrait entraîner, pour l'autre partie à un tel accord, l'éventualité d'une longue controverse d'ordre institutionnel. »

Ainsi donc, Monsieur le Président, tout le monde est prévenu. Le Conseil est averti. Les candidats éventuels à l'association le sont également. La situation est tout à fait claire. Du point de vue juridique, j'attire l'attention du Conseil sur les conséquences qui découleront d'un tel paragraphe si, comme je l'espère, il est voté par le Parlement. En vertu du paragraphe 2 de l'article 238, la consultation du Parlement européen est une formalité substantielle. Elle est nécessaire à la validité de l'accord. Un accord qui serait réalisé sans que cette consultation soit fournie, serait entaché de nullité. Aucun spécialiste en matière de droit international ne peut éprouver le moindre doute à cet égard.

Vous saisissez, dès lors, la gravité de l'avertissement ainsi que l'énergie de l'attitude de la commission politique. C'est uniquement en fonction de la nécessité de tenir compte de la situation spéciale de la Turquie et pour ne pas troubler l'opinion publique que le Parlement a fait un effort de conciliation. Mais, je le répète, si on suit la pensée de la commission politique, cet effort de conciliation sera le dernier. A l'avenir, nous entendons être consultés à un moment où notre voix peut encore se faire entendre et où elle peut exercer une influence sur le traité qui est soumis à votre avis. Cela nous paraît d'une importance capitale.

Tout à l'heure, Monsieur le Président, dans votre beau discours, vous avez évoqué avec idéalisme l'Europe en construction. Permettez-moi d'ajouter qu'il n'y a pas d'Europe valable sans contrôle démocratique, sans un contrôle parlementaire (*Applaudissements*). Celui-ci devra s'étendre de plus en plus au fonctionnement des institutions et il finira, j'espère, un jour — qui n'est peut-être pas proche, mais qui viendra, — par s'étendre au Conseil lui-même, ce

Conseil dont M. Wigny nous disait naguère qu'il s'était isolé dans une sorte de donjon juridique, à l'écart et à l'abri des réactions de notre Parlement.

Pas d'Europe valable, disais-je, sans contrôle parlementaire. C'est la raison pour laquelle la commission politique et, je l'espère, le Parlement, s'en tiendront fermement à la résolution qui leur est proposée dans le paragraphe 3.

(*Applaudissements*)

En ce qui concerne le fond de l'accord, je serai beaucoup plus bref, parce que M. Luns a tout dit. Il a même fait une analyse technique devant laquelle je m'incline humblement. Il est allé jusqu'à l'extrême fond de la question. Je me bornerai donc à récapituler simplement un certain nombre de points que j'avais notés.

Le caractère spécifique de l'accord tout d'abord.

Il est exact que l'accord est conçu, ce qui est normal, en fonction de la situation particulière de l'économie turque. C'est pourquoi, au lieu des deux phases que nous trouvons dans l'accord grec, nous en trouvons ici trois : la phase préparatoire, la phase transitoire et la phase définitive, ce que M. Luns a fort bien souligné.

Je voudrais adresser un compliment au Conseil et à la Commission du Marché commun en ce qui concerne le parallélisme qui a été observé entre les deux accords. Il est très sage d'avoir placé sur le même pied la Grèce et la Turquie. D'abord, en ce qui concerne le déroulement des négociations elles-mêmes, si celles-ci, à un moment donné, ont dû être interrompues pour la Turquie, ce n'est la faute ni du Conseil, ni de la Commission du Marché commun, c'est le fait d'événements de politique intérieure survenus en Turquie.

D'autre part, on a essayé d'observer également ce parallélisme dans le contenu de l'accord. Le caractère spécifique de l'économie de la Turquie exigeait, dans toute la mesure du possible, l'adoption de dispositions que l'on ne trouve pas dans l'accord grec. Cependant, on trouve dans les deux cas, et je m'en réjouis, l'assistance financière : 125 millions d'unités de compte, je crois, au profit de la Grèce et 175 millions d'unités de compte au profit de la Turquie.

Un point sur lequel je voudrais insister en passant est la manière dont le problème de l'accord turc va se poser avec le G.A.T.T. Cela n'est pas nouveau.

Les membres de l'exécutif du Marché commun que nous avons entendus à la commission politique se sont montrés à cet égard très optimistes. Ils nous ont dit que les choses se passeront bien, que le G.A.T.T., qui en a vu d'autres, acceptera cet accord comme il en a accepté d'autres.

Je voudrais, Monsieur le Président et Monsieur le Président du Conseil, attirer spécialement votre atten-

Dehousse

tion sur le paragraphe 20 de mon rapport. Nous voudrions une politique cohérente. Ce n'est ni la première ni la dernière fois que des dérogations tarifaires seront consenties unilatéralement. Cela se produit chaque fois que l'on met en présence, d'une part, les pays hautement développés et industrialisés que nous sommes, et, d'autre part, les pays moins développés d'une partie de l'Europe, d'Afrique ou d'ailleurs.

A notre avis, ce problème ne devrait pas être examiné chaque fois et devrait être tranché une fois pour toutes, étant donné qu'il surgira souvent dans la vie du G.A.T.T. C'est pourquoi le rapport, dans le paragraphe 20, demande que la Commission du Marché commun, puis le Conseil, élaborent une doctrine cohérente, une politique constructive pour ce genre d'accords, politique qui serait ensuite défendue et maintenue dans le cadre du G.A.T.T.

En ce qui concerne les institutions, M. Luns a été très bref. Cependant, un point qui n'échappera pas à ce Parlement concerne la création d'une Commission paritaire permanente. Une telle Commission existe déjà dans les rapports entre le Parlement européen et le Parlement grec. Nous demandons l'institution d'une commission identique pour les rapports entre le Parlement européen et le Parlement turc.

Evidemment, une question préoccupe un certain nombre d'entre vous et je vois M. Poher me faire un signe d'assentiment. Nous sommes un petit Parlement, petit par le nombre, veux-je dire, puisqu'il ne compte que cent quarante-deux membres. Si les accords d'association, comme il faut le souhaiter, continuent à naître, à croître et à se multiplier, où allons-nous ? Nous serons tous un jour ou l'autre englobés, indépendamment de nos tâches normales, dans de multiples commissions paritaires avec les pays associés. C'est pourquoi je reviens à une idée qui avait été proposée autrefois, à savoir celle de la création d'un organisme unique.

Alors, me direz-vous, pourquoi la résolution annexée au rapport propose-t-elle un mécanisme particulier ? C'est parce que le mécanisme général n'existe pas encore et qu'en attendant il faut tout de même bien prévoir un organisme pour assurer la collaboration parlementaire entre le Parlement européen et le Parlement turc.

C'est dans cet esprit que la création d'une commission parlementaire a été préconisée. Le rapport ne sous-entend nullement la renonciation à l'instauration d'un organisme unique. Si un jour celui-ci voit le jour, la Commission paritaire avec la Turquie sera résorbée à l'intérieur de ce mécanisme unique, comme toutes les autres commissions paritaires, nées ou à naître.

Je voudrais maintenant, Monsieur le Président, m'exprimer non plus comme rapporteur de la commission, mais à titre personnel.

Un autre problème surgit également chaque fois que nous concluons des accords d'association, celui du caractère démocratique des pays avec lesquels nous sommes ainsi mis en relations.

Je sais que ce problème va être soulevé à propos de la Turquie, comme il l'a été à propos de la Grèce, et je voudrais dire très sincèrement mon sentiment personnel.

Je fais, quant à moi, une différence nette, absolue, entre le cas de la Grèce et celui de la Turquie d'une part, et éventuellement celui de l'Espagne ou du Portugal d'autre part. Ces derniers pays ont pour base un droit public antidémocratique. Le principe de la démocratie n'est pas seulement rejeté par la constitution de ces pays ou par ce qui en tient lieu, il y est formellement condamné. Toute la philosophie du droit actuel de l'Espagne de Franco et du Portugal de Salazar est dirigée contre l'esprit démocratique et le système parlementaire.

Rien de tel en Grèce et en Turquie. Les constitutions de ces deux pays — qui ont du reste souscrit à la Convention européenne des droits de l'homme de 1950 — sont orientées dans un tout autre sens. Nous avons d'ailleurs pu constater à la faveur d'événements récents que certains des griefs qu'on leur adressait jadis dans ce domaine sont en voie de disparition.

Mes chers collègues, les élections ont été libres dans les deux pays. Les élections législatives ont été libres en Grèce. Il en fut de même pour les toutes récentes élections municipales en Turquie. La présentation de plusieurs listes était permise. J'attends d'en voir plusieurs en Espagne et au Portugal.

M. Poher. — Nous n'avons pas à nous immiscer dans la politique intérieure de ces pays.

M. Dehousse. — Je ne veux pas m'immiscer dans la politique intérieure de ces pays. Je me borne à condamner les systèmes fascistes avec lesquels, pour ma part, je ne veux être associé ni de près ni de loin et auxquels je m'opposerai constamment.

(Applaudissements)

Cela dit, Monsieur le Président, sans vouloir m'immiscer dans la politique intérieure de ces pays, je remarquerai cependant que les deux élections auxquelles je fais allusion ont été tellement libres qu'elles ont permis à des parties d'opposition de s'affirmer d'une façon tout à fait remarquable.

Je constate que le climat de liberté et de véritable démocratie est en train, non seulement de se restaurer, mais de se développer dans ces pays. Je m'en réjouis, car, sans vouloir paraphraser l'excellente conclusion de M. Luns, j'estime que l'association d'un pays comme la Turquie avec le Marché commun et avec les Communautés constitue un objectif de toute première importance. J'ai voyagé en Turquie il y a quelques

Dehousse

années, à l'époque où j'étais encore président de l'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe. Je crois d'ailleurs avoir été le premier Européen à visiter ce pays en cette qualité. J'ai pour lui une très grande sympathie et une très grande admiration. J'éprouve une particulière sympathie pour la santé physique et morale du peuple turc. J'ai beaucoup d'admiration pour un pays qui offre le spectacle d'un chantier, d'une nation en construction où l'on travaille partout. En Turquie, le développement économique se présente sous de favorables auspices. Un tel pays peut subir des tentations. Il peut être tenté de prendre d'autres directions politiques que celle qui le dirige vers l'Europe et, en particulier, vers l'Europe des Six.

On peut rétorquer que les accords d'association sont purement économiques. Le fait même de les conclure — et vous l'avez vous-même reconnu bien des fois, Monsieur le Président — implique un choix politique, une pensée politique. En l'espèce, la conclusion de l'accord d'association avec la Turquie signifie que ce pays vient rejoindre le camp de ceux qui, en Europe, s'efforcent de sauvegarder et de développer le présent et l'avenir d'une société.

Cet objectif est au moins aussi important que tous les autres. Il constitue, en tout cas, une raison de plus pour me permettre, au nom de la commission politique, de demander au Parlement européen d'approuver la résolution qui figure en annexe au rapport et d'accomplir ainsi un acte d'un intérêt politique de première importance.

(Applaudissements)

M. le Président. — Vu l'heure tardive et le fait que cinq orateurs doivent encore prendre la parole, il me paraît opportun de renvoyer la suite de la discussion à l'après-midi.

Il n'y a pas d'objection ?...

La séance est suspendue jusqu'à 15 heures.

(La séance, suspendue à 13 h 10, est reprise à 15 h 15.)

PRÉSIDENCE DE M. HANS FURLER

Vice-président

M. le Président. — La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du rapport de M. Dehousse sur l'accord d'association entre la C.E.E. et la Turquie.

La parole est à M. Kapteyn, au nom du groupe socialiste.

M. Kapteyn. — (N) Monsieur le Président, je voudrais d'abord, au nom de notre groupe, renouveler l'hommage adressé ce matin au président du Conseil de ministres qui, malgré la perspective d'un surcroît

de fatigue, a fait tout son possible pour être aujourd'hui parmi nous. Malgré les signes d'une grande lassitude, il s'est excellemment acquitté de sa tâche.

J'avais l'intention d'évoquer, au nom de mon groupe, divers problèmes soulevés par la question turque ; mais après l'exposé remarquable de mon ami M. Dehousse, et notamment après son intervention personnelle, je ne saurais échapper à des redites, dont le niveau serait sans aucun doute nettement inférieur à ce qu'il a mis en relief. Je n'insisterai donc pas, Monsieur le Président. Un point reste cependant à examiner. Je signalerai tout d'abord que notre groupe sait particulièrement gré au ministre des affaires étrangères néerlandais d'avoir déclaré qu'il se ferait au Conseil de ministres l'interprète de notre Parlement pour ce qui est du problème de l'article 238. Nous nous en réjouissons particulièrement, mais j'aimerais profiter de l'occasion pour attirer l'attention sur la procédure adoptée par les parlementaires néerlandais au sujet de ce problème.

Vous ne vous rappelez certainement pas, Monsieur le Président — je ne saurais d'ailleurs vous en faire grief — que j'ai déjà signalé, à l'époque où j'ai présenté le rapport général de la Communauté du charbon et de l'acier, que le Parlement souffrait à vrai dire d'une lacune et que j'étais d'avis — tel est l'exemple que j'ai pris — qu'il fallait aussi examiner au sein des parlements nationaux les résolutions adoptées en ce lieu. J'avais dit alors qu'il était inadmissible qu'une résolution soit adoptée par tous les membres présents sans la moindre opposition et qu'ensuite, au sein de leurs parlements nationaux, les membres qui avaient approuvé ici la résolution s'y opposent ou s'en désintéressent entièrement.

J'avais alors insisté sur l'obligation que nous avons en notre qualité de parlementaires européens soit d'adopter une attitude que nous conserverions ensuite au sein de nos parlements nationaux, soit de ne pas approuver une résolution à laquelle nous n'avions pas l'intention de donner une suite favorable dans notre pays.

Monsieur le Président, nous savons particulièrement gré à M. Luns, ministre des affaires étrangères néerlandais, d'avoir déclaré qu'il se fera volontiers l'interprète de ce Parlement au Conseil de ministres ; mais il en découle une obligation pour nous en tant que Parlement. Nous devons en effet l'assister dans cette tâche. Nous avons en qualité de parlementaires européens une tâche à assumer au sein de nos parlements nationaux, pour autant que nous ne l'ayons pas encore fait. Nous devons exiger de nos gouvernements nationaux qu'ils prennent en considération les revendications dont le ministre des affaires étrangères se fait le défenseur au Conseil de ministres.

Je ne saurais passer sous silence ce problème que j'ai déjà soulevé jadis.

Les rapports entre notre Parlement et le Conseil de ministres ne sont pas toujours des plus cordiaux. Mais

Kapteyn

alors n'oublions pas que le seul moyen d'y changer quelque chose est de parler de ces problèmes devant nos parlements nationaux.

Je signalerai encore une autre question. Nous voulons édifier une communauté, une communauté qui soit naturellement conforme aux règles du traité. C'est évident. Mais il me semble que, si des problèmes surgissent en cours de route, nous devons rechercher une solution qui permette d'aboutir au meilleur résultat possible.

Or, qu'en est-il de l'accord avec la Turquie ? Cet accord prévoit l'octroi éventuel par la Banque d'investissement de prêts à intérêt réduit. Il me semble pour ma part que la Banque d'investissement ne peut pas déterminer à elle seule le taux d'intérêt réduit. Cela prouve qu'il existe à vrai dire une lacune dans la Communauté.

Il faudrait donc que la Commission de la C.E.E. fasse une proposition en la matière et qu'elle dise : « Nous estimons que dans tel ou tel cas le taux d'intérêt devrait être de tant », puis qu'elle fixe la contribution de chaque gouvernement.

A l'heure actuelle — c'est ainsi que je vois les choses — la situation est telle que l'octroi jugé nécessaire de prêts à un taux d'intérêt réduit obligera les six gouvernements à délibérer de nouveau, au sein du Conseil des ministres, pour déterminer la contribution de chacun d'eux et celle qui découlera de la réduction du taux d'intérêt et des frais qui en résulteront.

Nous savons bien qu'un accord à brève échéance sera très difficilement réalisable. Je propose donc qu'on recherche les moyens de pallier cet inconvénient.

J'ajouterai pour terminer que j'ai été particulièrement frappé par certaines paroles prononcées ce matin par le président du Conseil. Il a déclaré avec raison, à mon avis du moins, que c'est essentiellement au peuple turc et au gouvernement turc qu'il incombe de faire en sorte qu'à la phase préparatoire puisse succéder la seconde phase. Sur ce point — et je ne m'en cacherai pas — je suis encore quelque peu inquiet. La Turquie est un pays singulier. C'était autrefois une puissance coloniale particulièrement importante. Je vous rappellerai qu'en 1913 Salonique était encore turque, que les Etats balcaniques ont été créés au siècle passé et que la domination turque avait profondément pénétré en Europe. Or, il est à remarquer que la structure de la Turquie était alors celle d'un peuple d'agriculteurs, de guerriers et de fonctionnaires. Les Turcs s'adonnaient à l'agriculture et le service militaire durait plusieurs années. Ils se rendaient ensuite à l'étranger pour y représenter leur pays d'une manière ou de l'autre. De ce fait, et c'est remarquable, le commerce, l'industrie et la banque ont été pendant fort longtemps aux mains des Arméniens et des Grecs.

Survint alors la guerre désastreuse de 1923, provoquant le retour en Grèce d'un million de Grecs réfugiés d'Asie Mineure. La Turquie a perdu ainsi un élément qui eût été de la plus haute importance pour la mise en route de son économie. De grandes difficultés en ont résulté. Je suis persuadé que la bonne volonté ne manque pas, mais qu'il faudra prendre des mesures toutes spéciales pour fournir à ce pays les forces qui lui permettent de se développer tant sur le plan industriel que sur les plans financier et commercial.

Malgré tout, et bien que je craigne que la première phase ne se révèle un jour avoir été trop courte, nous sommes heureux que la Turquie ait pu s'associer à la Communauté.

Nous considérons cette association comme une union douanière dans laquelle le niveau de l'économie turque impose l'application temporaire de dérogations essentielles. Il n'est question dans la première phase que d'une attitude prévenante de la C.E.E. à l'égard de la Turquie, attitude que nous approuvons à notre tour — peut-être sommes-nous quelque peu optimistes sur ce point — comme l'expression du caractère ouvert de notre Communauté. En effet, les avantages consentis ne sont pas réciproques. Il s'agit uniquement d'empêcher l'interruption des courants commerciaux qui existent actuellement entre la Turquie et les pays de la Communauté, interruption qui provoquerait des difficultés extraordinaires en Turquie.

Monsieur le Président, je m'en tiendrai là. Notre groupe approuve volontiers cet accord et s'en déclare satisfait.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Block.

M. De Block. — Monsieur le Président, Monsieur le ministre, Mesdames, Messieurs, je crois inutile de vous informer que je parle sans avoir consulté mon groupe. Mon intervention a donc un caractère personnel.

Le nouvel accord d'association vise deux buts si, du moins, je l'interprète correctement. Premièrement il veut aider la Turquie en vue d'organiser son économie de telle façon que les progrès matériels deviennent possibles ; deuxièmement il veut créer les conditions qui permettront à la Turquie de devenir membre de la Communauté.

Le but visé est, à mon avis, très important pour le maintien de la paix. La différence qui sépare nettement les nations riches des nations pauvres doit faire place à l'égalité des possibilités et des chances. Or, pour atteindre cet objectif, les nations riches devront comprendre qu'elles doivent aider les moins développées. Pour ce faire, il faudra mobiliser des sommes considérables et les mettre à la disposition des nations en retard. Ce ne sera d'ailleurs pas de

De Block

l'argent perdu, mais, au contraire, une prime d'assurance qui se révélera plus efficace pour le rapprochement des peuples, donc pour l'organisation de la paix, que les armements.

Vous avez déjà compris que je voterai la résolution de la commission.

Sans vouloir me livrer à la critique, je désire tout de même formuler quelques remarques.

L'examen de l'article 2, qui fixe le but à atteindre, permet de constater que son contenu s'affaiblit chaque fois un peu plus. On donnera, sans doute, des explications. Je trouve le procédé peu recommandable. S'il faut tenir compte des situations existantes, qui diffèrent parfois sensiblement, il n'en demeure pas moins que le but final reste le même. Pour cette raison, je crois qu'il faut y revenir à chaque occasion.

Dans le nouveau traité, comme dans les autres, il est uniquement question d'économie et de situations sociales. Tout le monde sait et admet que cette nouvelle Europe doit être une Europe démocratique. On n'en parle presque jamais. A mon avis, c'est une erreur. Une économie peut augmenter le niveau de vie et permettre de mener une politique sociale sans que le pays qui la pratique soit un pays démocratique. Je ne crois pas qu'il faille imposer, par exemple, la démocratie parlementaire partout.

Mais une différence essentielle apparaît si l'on compare une telle économie aux économies autoritaires. Il s'agit des libertés. Nous devons, se semble-t-il, parler avec les nouveaux associés. Parler ne suffit pas ; il faut faire l'effort qui s'impose pour les convaincre qu'à côté de la recherche d'une meilleure situation matérielle, il y a l'obligation de prendre les mesures nécessaires à l'établissement et à la pratique des libertés spirituelles. Or, j'y insiste, ce sont ces libertés spirituelles qui constituent précisément la grande différence entre ces économies et la nôtre. Il nous faut tâcher de les maintenir coûte que coûte et de les faire admettre par les autres. Mais, si l'on veut atteindre ce but, il convient de faire attention.

Ainsi, des efforts sont accomplis pour établir le syndicalisme en Turquie. L'initiative est excellente. Le syndicat joue, en effet, un rôle important dans la lutte pour la justice sociale. Il est, au surplus, un facteur de paix et d'ordre.

L'O.C.D.E. veut aider et conseiller la Turquie, afin qu'elle entre dans cette voie. Si mes renseignements sont exacts, le conseiller désigné a fait partie d'une mission militaire turque à Moscou. Il a fait également partie de la sécurité turque. Inutile d'insister : un tel homme n'est pas habilité à donner des conseils dans le domaine syndical.

Je voterai l'accord, étant entendu qu'il doit constituer, à mon avis, un instrument de progrès dans tous les domaines. J'insiste sur les mots : dans tous les domaines.

J'avais l'intention de poser deux questions concernant Israël qui figure depuis longtemps sur la liste d'attente.

A ce sujet, M. le ministre Luns nous a répondu ce matin. Je ne vais donc pas à nouveau lui poser de questions en la matière. Il convient cependant de noter qu'une atmosphère est en train de se créer et il semble que des forces travaillent actuellement en vue de contrecarrer un accord avec Israël.

Je suis heureux que M. le ministre Luns soit parmi nous. Je ne doute pas que, d'ici peu, une solution soit trouvée en ce qui concerne Israël. De cette façon, la Communauté aura prouvé qu'elle est ouverte à tout le monde, même à Israël.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — *(N)* Monsieur le Président, j'ai le privilège de parler au nom du groupe des libéraux de ce Parlement. L'association avec la Turquie revêt sans doute une grande importance. Mais l'examen de cette question intervient malheureusement avec un tel retard que son intérêt ne répond plus à l'importance de la question.

Le Président du Parlement européen a parlé ce matin des crises que traverserait actuellement notre Communauté. Dans l'ensemble, je ne suis pas aussi pessimiste. S'il est vrai que l'on pourrait peut-être parler d'une crise, il n'en reste pas moins que nous pouvons enregistrer par ailleurs des succès, notamment des succès politiques, et j'irai même jusqu'à dire : surtout des succès politiques.

Je crois que ces succès politiques se traduisent précisément par les diverses associations qui occupent ces derniers temps notre Communauté. C'est pour moi le signe d'une solidarité et d'une intégration croissantes. J'estime que ces associations permettront à notre Communauté de déployer ses ailes dans les diverses parties du monde.

Je songe à l'association avec les Antilles et avec le Surinam, qui nous a permis de prendre pied en Amérique latine. L'association avec les pays africains et malgache a marqué notre orientation vers l'Afrique, vers le sud. Maintenant l'association avec la Turquie m'apparaît en somme comme une confirmation des liens historiques et — permettez-moi de l'ajouter en guise de réponse aux paroles de M. De Block — des liens spirituels et culturels qui ont toujours existé et qui existeront toujours entre l'Europe occidentale et les descendants actuels de cet empire colonial autrefois si puissant comme l'a montré M. Kapteyn, de cet empire ottoman qui est, désormais entré dans l'histoire. Nous étendons ainsi nos relations au Proche-Orient : d'abord la Grèce, puis la Turquie ; accords commerciaux avec l'Iran et bientôt peut-être

Berkhouwer

un accord sous une forme ou sous une autre avec Israël, nous ouvrant ainsi le sud-est, l'Asie mineure, le Proche-Orient. Mais je crois que c'est surtout sur le plan politique que nous avons matière à nous féliciter, puisque cette association marque l'orientation politique de la Turquie vers l'Ouest, notamment vers l'Europe. Tel est, pour mes amis libéraux et pour moi-même, la grande importance politique de cette association, importance qui éclipse peut-être même les intérêts économiques actuels des six pays.

Mon groupe adresse, lui aussi, tout comme les orateurs qui m'ont précédé, ses félicitations à la commission, notamment à M. Dehousse, son président et rapporteur, qui a su rédiger un rapport remarquable à l'intention de notre Parlement. De même, nous avons plaisir à féliciter à notre tour, et nous en ressentons une certaine fierté nationale, M. Luns qui — nous en avons pris acte et, tout comme M. Kapteyn, j'adresserai mes compliments au « ministre néerlandais » — qui s'est donc fait l'interprète en cette assemblée de certaines conceptions que nous partageons entièrement.

Si j'insiste cependant — et je ne puis y renoncer en tant que libéral — sur les points effleurés tout à l'heure par M. Dehousse, je puis le faire en me référant à l'un des thèmes essentiels que notre Parlement a abordé ces jours-ci, notamment encore au cours du débat intéressant et animé qui s'est déroulé hier soir. La question était du même ordre. Il s'agissait, comme à présent, de préciser les rapports entre les exécutifs — je les considère dans leur ensemble —, le Conseil et notre Parlement. Si j'aborde cette question, partiellement à l'instar de ce qu'a déjà fait M. Dehousse — je voudrais préciser dès l'abord qu'il n'y va pas d'une question de pure technique juridique, mais, comme on l'a déjà souligné, d'un problème fondamental de la démocratie parlementaire, qui déborde nos frontières nationales et touche à l'ensemble de la Communauté. Le contrôle budgétaire exercé par le Parlement et la gestion du Fonds agricole que nous avons examinée hier se situent tous deux à vrai dire strictement sur le même plan. Les parlements nationaux connaissent depuis toujours cette tension qui se produit entre les exécutifs et le Parlement quand il s'agit, d'une part, de l'utilisation des crédits et, d'autre part, de la conclusion d'accords internationaux. Tel est le problème qui nous occupe en ce moment. Nous avons examiné hier le contrôle exercé par le Parlement sur la gestion de ce que j'appellerai le Fonds communautaire agricole, et cet examen a suscité de nombreuses objections juridiques. M. Hallstein a déclaré que deux sentiments contraires l'habitaient ; du point de vue politique, disait-il, j'aimerais obtenir ce que vous réclamez, mais je me heurte à des obstacles juridiques insurmontables. Le raisonnement aboutit à la conclusion que le traité n'a pas pourvu à ce que demande le Parlement. Nous avons affirmé qu'il doit bien être possible de résoudre ce problème d'une manière ou d'une autre.

Les exécutifs ne peuvent pas faire valoir aujourd'hui à nos yeux que le traité n'organise pas les compétences ni le partage des compétences tels que nous les souhaitons.

On a déjà beaucoup parlé de l'article 238. C'est l'article essentiel sur ce point. Je pense notamment à la conclusion des accords après consultation préalable. Il serait peut-être utile de préciser l'état de la question.

Nous avons affaire à une association ; je crois qu'il ne peut y avoir de doute à ce sujet. Ce n'est pas là une affirmation gratuite, j'en ai besoin pour développer les idées que je vais exposer sur la question.

Dans le préambule de l'accord, il est dit textuellement que les Hautes Parties contractantes ont procédé conformément à l'article 238 du traité. Dont acte, Monsieur le Président. Si tel est le cas — et j'en reviens à la remarque faite par M. Dehousse — le Conseil dans son ensemble est le seul représentant de la personne morale que constitue la Communauté en droit international. Je pensais que les choses se passaient ainsi et qu'il ne pouvait en être autrement.

Cet accord d'association a été conclu sans consultation préalable — je n'approfondirai pas cette question qui a déjà été longuement discutée — mais de plus, et j'estime que c'est là un point tout aussi important, il a été conclu non pas par le Conseil seul, ainsi qu'il eût été normal à mon humble avis, mais par les chefs des gouvernements de chacun des Etats, qui sont énumérés dans le préambule. Ils figurent même en tête de liste. Le Conseil n'est mentionné que bien après. M. Luns jouit du privilège d'assumer deux fonctions à la fois, car il est d'abord représentant du Royaume des Pays-Bas, puis président du Conseil.

Je crois que le Conseil a été complètement oublié et qu'il n'a pas songé à sa fonction communautaire. Et puisqu'il n'a pas pris conscience de sa fonction communautaire, le Conseil fait aussi procéder à la ratification par tous les parlements nationaux. Cela s'exprime notamment à l'article 31 de l'accord qui est conçu en des termes plutôt inattendus.

« L'accord » — il faut donc croire qu'il existe — « sera ratifié par les Etats signataires en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives. »

Il est dit ensuite que l'« accord sera valablement conclu, en ce qui concerne la Communauté, par une décision du Conseil prise en conformité des dispositions du traité instituant la Communauté et notifiée aux Parties à l'accord ».

Nous avons donc un accord qui est déjà conclu, dont les Hautes Parties contractantes disent qu'il doit être ratifié par les parlements nationaux et qui, aux termes de son article 31, doit être conclu, en ce qui concerne la Communauté, par une décision du Conseil.

Cette décision, poursuit l'article 31, « sera notifiée aux Parties à l'accord ».

Berkhouwer

Le Conseil devra donc notamment notifier cette décision au Conseil.

Je crois avoir montré ainsi quelle confusion il y a de cet article. Et d'où provient-elle ? Elle provient d'un mélange des procédures prévues aux articles 237 et 238 ; c'est pour moi la seule explication possible. Cette confusion n'est pas une question de pure procédure ; c'est, à mon sens, une question de la plus haute importance matérielle.

L'article 237 prescrit la procédure de ratification. L'article 236 dispose que les amendements entreront en vigueur après avoir été ratifiés par tous les Etats membres en conformité de leurs règles constitutionnelles respectives ; l'article 237 dispose de son côté qu'en cas d'admission d'un nouvel Etat, celle-ci fera l'objet d'un accord entre les Etats membres et l'Etat demandeur.

Si les Etats membres concluent un accord relatif à l'admission d'un pays comme Etat membre, il est évident que cet accord doit ensuite être soumis à la ratification des parlements nationaux.

Or, il n'est justement pas question de ratification à l'article 238 ; cet article confère précisément au Conseil ces belles compétences communautaires dont nous aimerions, nous aussi en l'occurrence, qu'elles soient réservées au Conseil en tant qu'organe supranational et institution communautaire.

Dans ce cas, le Conseil agit à l'extérieur pour le compte de la Communauté, comme institution de la Communauté. C'est donc la Communauté elle-même qui conclut une association par l'intermédiaire du Conseil. La ratification à laquelle devraient ensuite procéder les parlements des divers pays n'a donc pas de raison d'être.

Telle est, à mon avis, l'origine de cette erreur d'aiguillage ; en effet, si on avait bien vu les choses, le Conseil aurait dû agir simplement comme institution de la Communauté, conformément au traité, assumant ainsi à l'égard de la seule Communauté la responsabilité communautaire découlant de la consultation préalable.

Pour ce qui est de la forme, elle n'est qu'une conséquence de ce qui précède. L'essentiel dans ce domaine, ce n'est pas la forme, c'est le fond.

Si l'on avait choisi la bonne voie, la Communauté n'aurait pas connu toutes ces difficultés. J'approuve donc entièrement sur ce point les remarques faites par M. Dehousse. Les miennes sont du même ordre.

Je dirai aussi avec M. Kapteyn que nous avons pour tâche — comme l'a déclaré ici le président du Conseil de ministres — de nous faire les porte-parole et les interprètes, au sein des parlements nationaux, des résolutions que nous prenons dans le Parlement.

Pour conclure mon intervention, j'affirmerai une fois de plus, au nom de tous mes amis politiques dans

cette assemblée, que j'approuve chaleureusement cette association et je dirai aussi que nous appuyons de même la résolution qui fait suite au remarquable rapport de M. Dehousse.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Battista.

M. Battista, *président de la commission politique.*

— (1) Monsieur le Président, mes chers collègues, Monsieur le Président du Conseil des ministres, je me bornerai à faire de très brèves déclarations ; après ce qui vient d'être dit au cours de cette discussion, il est parfaitement inutile en effet de revenir sur des thèmes déjà traités, d'autant plus que mon collègue et ami M. Dehousse les a exposés d'une manière extrêmement claire dans son rapport et qu'il nous les a présentés à nouveau ce matin avec beaucoup d'éloquence.

En tant que président de la commission politique, je désire préciser que les paroles de M. Dehousse, notre rapporteur, traduisent le sentiment unanime de la commission.

Lorsque la commission politique a examiné et adopté à l'unanimité la résolution destinée à être soumise au Parlement, elle a tenu à souligner d'une manière précise son avis dans la phrase du troisième alinéa du premier paragraphe, là où il est dit : « Déclare qu'il n'est plus disposé à accepter cette procédure pour les futurs accords d'association et ce, malgré les conséquences regrettables que pourrait entraîner, pour l'autre partie à un tel accord, l'éventualité d'une longue controverse d'ordre institutionnel ».

La commission politique a tenu à souligner ce fait, car au moment où s'est produit un incident analogue au sujet de l'avis à donner sur l'association de la Grèce, nous avons fait preuve à l'égard de ce pays d'une compréhension particulière, comme le commandait du reste notre devoir, afin d'éviter une controverse dont la Grèce n'était absolument pas responsable. La même chose est arrivée lorsque nous avons donné notre avis sur l'association des Etats africains. Nous avons alors voulu empêcher que l'on ne dise que le Parlement européen n'avait aucune compréhension pour les Etats africains, alors que l'on connaît l'action déployée par lui en faveur de l'association de ces Etats à notre Communauté.

Le même incident se produit aujourd'hui pour la Turquie. Nous ne voulons pas que la Turquie constate dans l'élaboration de l'avis du Parlement européen un retard dont elle ne serait pas cause. Et c'est pourquoi nous tenons à déclarer dans la résolution que, quel que soit le pays appelé à s'associer demain à notre Communauté, nous ne donnerons notre avis que s'il nous est demandé conformément à la lettre et à l'esprit de l'article 238 du traité.

Monsieur le président du Conseil, nous vous donnons acte de votre bonne volonté ; nous savons qu'au

Battista

sein du Conseil des ministres vous avez soutenu et fait vôtre la thèse du Parlement et nous vous en remercions vivement. Nous vous prions toutefois de rappeler à vos collègues du Conseil que c'est la dernière fois que le Parlement donne un avis qui n'est pas conforme à l'article 238 du traité, quel que soit le pays qui demain conclura un traité d'association avec la Communauté européenne. Dites-leur clairement, car nous n'entendons aucunement nous plier derechef à des obligations du genre de celles qui nous sont faites par le Conseil de ministres sur la base d'arguments spécieux qui n'ont rien de juridique et qui ne sauraient être défendus, pas même d'un point de vue politique.

En effet, alors que nous réclamons des pouvoirs plus étendus pour notre Parlement, on nous refuse même l'exercice de ces modestes fonctions que nous confèrent les traités de Rome.

Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce qui a déjà été dit, mais je désire que ces quelques paroles soient portées à la connaissance du Conseil de ministres.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Terrenoire.

M. Terrenoire. — Monsieur le Président, Monsieur le Président en exercice du Conseil des Ministres, mes chers collègues, mon ami et collègue M. Jacques Vendroux devait présenter cet après-midi au Parlement les réserves qu'il avait formulées lorsque la proposition de résolution de notre éminent collègue, M. Dehousse, est venue en discussion devant la commission politique. C'est ainsi que, avec lui, j'avais été amené à m'abstenir sur les paragraphes qui touchent à l'interprétation de ce fameux article 238 dont il a été abondamment question dans le débat de ce jour. Je regrette d'autant plus que M. Vendroux, obligé de quitter Strasbourg aujourd'hui, ne puisse formuler lui-même ses réserves, car ma position personnelle est plus nuancée que la sienne. Néanmoins, la thèse juridique qu'il entendait développer et que j'adopte pour une large part, mérite d'être développée avant la clôture du débat, ne serait-ce que parce que toutes les thèses méritent d'être entendues. L'ennui naquit un jour de l'uniformité, et si l'unanimité ne doit pas être rompue, du moins n'y aura-t-il pas eu d'uniformité dans ce débat.

En vérité, il faut en revenir toujours à ce fameux paragraphe de l'article 238 que je vais relire, après bien d'autres, et qui est ainsi conçu :

« Les accords sont conclus par le Conseil agissant à l'unanimité et après consultation de l'Assemblée ».

Je ne suis pas juriste moi-même, je l'avoue avec d'autant plus d'humilité que chaque fois que le président Dehousse présente une thèse juridique je suis ébloui et bien près d'être convaincu. Mais n'étant pas juriste, je sais aussi — le fait est bien connu — que les juristes ne sont pas toujours d'accord entre

eux et qu'il leur arrive de donner des avis différents.

Il se trouve que la thèse du président Dehousse et l'interprétation qu'il nous donne de l'article 238 sont défendues par des juristes tous membres du Parlement européen et qui sont donc, en quelque sorte, juges et partie. En revanche, je crois savoir qu'une consultation demandée par la commission politique à un éminent juriste international a abouti à des conclusions qui, sans doute, ne correspondent pas exactement à ce que l'on souhaitait, puisque cette consultation est restée strictement confidentielle.

Quoi qu'il en soit, je tiens à rappeler comment se présente l'interprétation que M. Dehousse a qualifiée de traditionaliste, dont on peut dire jusqu'à plus ample informé — jusqu'à ce que les efforts de M. le ministre Luns aient réussi à convaincre ses collègues du Conseil de Ministres — qu'elle est officielle. Cette interprétation porte en vérité sur le sens que l'on donne au mot « conclus ».

Qu'est-ce qu'une conclusion ? C'est ici que les avis divergent. Voici jusqu'à présent comment l'affaire a été présentée. La procédure adoptée dans le cas de la Grèce et ensuite de la Turquie a été la suivante. Des négociations ont d'abord eu lieu entre la délégation de la Communauté, représentée par la Commission de la C.E.E., avec, dans le cas de la Turquie, des observateurs des pays membres et la délégation du pays intéressé. Ces négociations se sont terminées par le paraphe de l'accord par les chefs des délégations. Telle a été la première phase.

La seconde phase a été la signature de l'accord par les plénipotentiaires désignés par le Conseil avec inscription d'une réserve fort importante aux termes de laquelle « la Communauté ne sera définitivement engagée qu'après notification à l'autre partie contractante de l'accomplissement des procédures requises par le traité instituant la Communauté économique européenne, et notamment la consultation de l'Assemblée parlementaire européenne ».

Ainsi, dans la seconde phase de la négociation, le Conseil a pris soin de réserver le droit de notre Parlement d'être consulté.

Enfin, la troisième et dernière phase, qui n'est pas encore terminée, est celle de la conclusion de l'accord par le Conseil après consultation du Parlement européen.

Telle a donc été jusqu'à présent l'interprétation traditionaliste et officielle de ce fameux article 238 dont le paragraphe incriminé, il convient de le dire, aurait pu être rédigé d'une manière plus précise, ce qui éviterait ce débat qui renaît à tout moment.

Mais à cette thèse juridique s'oppose une thèse de bon sens. C'est ici que peut-être ma position se trouve plus nuancée que celle de mon collègue M. Vendroux. Et par une sorte d'ironie du sort, c'est dans la mesure

Terrenoire

où je ne suis pas juriste que je me rapprocherai volontiers des conclusions du président Dehousse.

En effet, le propre d'une consultation, c'est qu'elle a une signification, qu'elle ne doit pas rester sans effet. Car une consultation sans effet est une manière de duperie, je n'oserais pas dire d'hypocrisie. En conséquence, il est indispensable que se crée enfin une jurisprudence permettant à la consultation du Parlement européen d'être valable et efficace. Le Parlement européen ne doit pas se trouver placé devant ce dilemme, qui mérite plus que jamais d'être qualifié de cruel : ou bien s'opposer à un accord que nous approuvons tous quant au fond, ou bien prononcer des discours dont il faut bien dire qu'ils risquent de tomber dans le vide, d'être sans efficacité.

En conséquence, je crois qu'il faut souhaiter, et pour ma part je le fais de toutes mes forces, qu'une procédure soit trouvée qui rende à la consultation la signification qu'elle aurait dû toujours avoir.

Cependant, et c'est ce qui m'amènera personnellement à m'abstenir sur une partie du préambule que nous propose notre éminent collègue M. Dehousse, je ne crois pas que la menace soit un bon procédé lorsqu'on attend de la partie à laquelle je n'ose pas dire qu'on s'oppose, le Conseil des ministres pour l'appeler par son nom, une mesure de compromis et de conciliation.

Pour ma part, faisant confiance au président de notre commission politique, M. Battista, pour que les conversations qu'il ne manquera pas d'avoir avec le Conseil puissent aboutir à une procédure qui nous donne satisfaction, en ne menaçant pas le Conseil de ministres, je continue également à lui faire confiance pour que cette procédure soit enfin trouvée.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Luns.

M. Luns, *président en exercice des Conseils des Communautés.* — Monsieur le Président, je désire tout d'abord remercier sincèrement les orateurs qui ont bien voulu prononcer des paroles aimables à l'égard du président du Conseil de ministres. Je suis très sensible à leurs remarques et je les remercie de tout cœur, à commencer par M. Dehousse, mais en y joignant tous les autres orateurs.

M. Fohrmann. — D'autres n'ont rien dit, mais ils pensent de même.

M. Luns. — Je rougis de plaisir lorsque j'entends ces paroles qui prouvent que ceux qui se taisent sont d'accord.

Monsieur le Président, si je devais résumer nos débats par un mot, je crois que je devrais dire : article 238. Tous les orateurs, en effet, ont parlé de l'arti-

cle 238 du traité avec quelques nuances. Mais je dois dire que les dernières paroles du dernier orateur m'ont fait plaisir, vous le comprenez bien, parce que M. Terrenoire a bien voulu exprimer sa confiance dans le Conseil de ministres. Il s'est dissocié quelque peu d'une procédure qui aurait peut-être pour effet de mettre le Conseil de ministres dans une position extrêmement difficile.

J'ai bien noté que M. Dehousse et aussi M. Battista ont souligné que c'est aujourd'hui, à leur avis, la toute dernière fois que la procédure actuelle doit être employée et peut être acceptée par le Parlement.

Selon son habitude, l'intervention de M. Dehousse a été très précise et aussi très brillante. Je me permettrai néanmoins de présenter un bref commentaire.

M. Berkhouwer s'est associé aux considérations avancées par M. Dehousse, mais d'une façon un peu plus juridique, si je puis m'exprimer ainsi.

Le rapport de la commission politique, contient des propositions qui, de l'avis du Parlement, seraient de nature à mettre un terme à un différend qui, selon moi, n'a que trop duré. Or, il est bien évident que, pour parvenir à une solution de ce genre, il convient que nous fassions, au moins temporairement il me semble, abstraction, dans une certaine mesure, de nos propres points de vue. Je parle maintenant en tant que président du Conseil.

Je n'apprendrai rien de nouveau au Parlement en lui disant — il le sait d'ailleurs très bien — que les thèses du Conseil, pas plus que les siennes, ne peuvent être parfaitement défendues sur le plan juridique. L'honorable M. Terrenoire y a fait allusion. Si nous voulons donc, dépassant ces problèmes, trouver une solution, il faut mettre fin à ces différends et faire taire nos querelles. C'est ce à quoi s'est attelée la commission parlementaire en soumettant les suggestions que je me suis engagé à défendre devant le Conseil.

Je me permets toutefois de faire appel en premier lieu à M. Dehousse pour que, dans l'intérêt des relations entre le Conseil et le Parlement, on en reste là pour le moment, en espérant que, sous peu, une solution pratique et satisfaisante pour le Parlement et le Conseil puisse être trouvée, solution qui mettra fin, comme je l'ai dit et comme je l'espère ardemment, à une controverse pénible.

M. Dehousse a insisté sur la nécessité d'instituer, dès la phase préparatoire de l'accord et plus précisément dès son entrée en vigueur, une commission parlementaire d'association, en raison de l'importance des tâches qui incomberont au Conseil d'association.

L'accord lui-même, vous ne l'ignorez pas, prévoit explicitement la possibilité d'instituer, dès la phase préparatoire, des relations entre le Parlement européen et le Parlement turc. Je comprends donc que le Parlement européen souhaite la création, dès l'entrée

Luns

en vigueur de l'accord d'Ankara, d'une commission parlementaire mixte qui fonctionnerait dans des conditions identiques à celles de la commission parlementaire de l'accord avec la Grèce.

Je prends donc acte de ce souhait. Je crois pouvoir dire que, pour sa part, le Conseil fera le nécessaire, au sein du Conseil d'association, pour y donner suite. Je trouve d'ailleurs sage la thèse de M. Dehousse selon laquelle il n'est pas exclu que des associations seront conclues avec d'autres pays et qu'il faudra donc trouver une solution. On ne peut pas, en effet, arriver au point où cette assemblée se diviserait en cinq, six, sept ou huit petites commissions chargées d'étudier les différents problèmes.

J'ai également pris bonne note que la proposition de l'honorable député est uniquement avancée dans l'attente d'une solution générale.

Monsieur le Président, répondant aux observations présentées par M. Dehousse, je voudrais souligner que l'intervention conjuguée des Etats membres et de la Communauté dans la conclusion d'accords d'association tient à ce que les compétences mises en œuvre dans ces accords sont à la fois celles des Etats et celles de la Communauté. Par contre, la Communauté a conclu récemment un accord commercial avec l'Iran, accord qui, ne mettant pas en œuvre les compétences des Etats, a pu être conclu que par la seule Communauté.

M. Dehousse a rappelé de façon détaillée et précise les critiques formulées à l'encontre de la procédure adoptée par le Conseil dans la conclusion des accords. J'ai déjà dit, dans mes remarques introductives, que, pour ma part, je me concentrerai sur les propositions concrètes qui nous sont présentées. J'espère que les craintes d'un certain nombre d'entre vous ne seront pas justifiées.

M. Dehousse nous a dit aussi que la commission politique éprouvait certaines préoccupations en ce qui concerne la présentation de l'accord d'Ankara au G.A.T.T. Monsieur le Président, le Conseil a également des préoccupations à cet égard, mais nous sommes confiants et, en définitive, aucune difficulté sérieuse n'est à redouter, étant donné surtout l'importance politique considérable que représente pour l'Europe l'accord d'association avec la Turquie.

En d'autres termes, je conçois difficilement que la Communauté puisse être mise devant l'obligation de renoncer à cet accord. Je répète que le Conseil partage, dans une certaine mesure, les préoccupations qu'a exprimées M. Dehousse.

En ce qui concerne les remarques de M. Kapteyn au sujet de financement des projets et de l'octroi des bonifications d'intérêt, il est exact, la décision finale appartient aux Etats, mais je me permets de souligner le rôle important que jouera la Banque européenne d'investissement dans cette affaire. C'est elle qui instruira tous les dossiers et soumettra ceux qu'elle

estime devoir retenir aux Etats membres et à la Commission de la C.E.E., accompagnés de son avis. Ce n'est que si un Etat demande une discussion que celle-ci aura lieu. Sinon les projets sont considérés comme automatiquement approuvés.

Je crois donc que la banque a un rôle important à jouer et qu'il est normal que ce rôle lui revienne. Par ailleurs, en cas de discussion entre les Etats membres, la Commission participera au débat et pourra user de sa pleine influence.

Il me semble, Monsieur le Président, que cette procédure n'est pas mauvaise. Il n'y a pas de raison pour qu'elle soit de nature à provoquer des difficultés pratiques.

M. De Block, et je crois que M. Dehousse en a parlé aussi, a attiré notre attention sur le fait que toute association dans laquelle la Communauté serait un partenaire doit être fondée sur un esprit et un système de gouvernement démocratique.

Il est évident que, de notre côté, nous sommes pleinement d'accord, mais je pense qu'il a été utile de l'avoir rappelé ici. Je crois qu'à ce point de vue tout le passé de la Communauté démontre que nous sommes conscients de cette nécessité. J'ai été heureux de l'entendre répéter dans cet hémicycle.

J'ai pris note du discours de M. Battista, président de la commission politique, et j'ai retenu qu'il est entièrement d'accord avec M. Dehousse. J'ai pris note également de sa décision d'être très bref, puisque M. Battista a bien voulu tenir compte que, par suite des intempéries aux Pays-Bas, je suis obligé de quitter la ville de Strasbourg assez tôt. En effet, demain matin, ainsi que je l'ai indiqué, je dois assister à un conseil de cabinet préparatoire au Conseil de la Communauté de Bruxelles qui doit se tenir lundi, mardi et les jours suivants.

Monsieur le Président, je me permets de conclure en constatant que, sur le plan général, le débat auquel nous venons de prendre part a montré que les objectifs que nous avons poursuivis dans l'accord d'Ankara et les moyens que nous avons retenus pour les réaliser sont pleinement appréciés et approuvés par le Parlement européen. Je crois que c'est là une constatation dont il convient de souligner l'importance politique.

Sans doute nous attendions-nous les uns et les autres à cette situation, sans doute aussi l'accord d'Ankara ne constitue-t-il qu'un problème parmi les nombreux autres avec lesquels se trouve confrontée actuellement la Communauté sur le plan des relations extérieures, plusieurs orateurs l'ont déjà souligné. Mais cela ne doit pas nous faire perdre de vue la grande importance à la fois politique et économique de ce que nous avons réalisé avec cet accord d'Ankara.

J'ai été particulièrement heureux de l'entendre dire sur tous les bancs de cette assemblée.

Luns

En terminant, je me permets de souligner encore la valeur particulière que représente, dans le domaine des relations extérieures, l'outil qui est mis à notre disposition par l'article 238 du traité de Rome. Les accords d'Athènes et d'Ankara ont permis à la Communauté d'offrir à ces pays européens en voie de développement non seulement des avantages financiers et commerciaux substantiels, qu'il était difficile d'imaginer dans un autre contexte, mais surtout un cadre général, qui va leur permettre de poursuivre leur effort de redressement économique et de réduire l'écart qui existe entre leur économie et celle de nos pays beaucoup plus rapidement et dans des conditions bien meilleures, dans des conditions politiques surtout bien meilleures, que ne l'eût permis un simple accord commercial ou de coopération.

J'ai donc, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, la conviction que l'accord d'Ankara permettra à la nation turque d'atteindre cet objectif et je suis certain de me faire l'interprète de vous tous en lui adressant mes vœux de réussite les plus chaleureux.

Avec votre autorisation, Monsieur le Président, je me permets maintenant de prendre congé, en votre personne, de cette assemblée et de vous dire que je suis heureux d'avoir pu assister au moins à une journée d'un débat extrêmement important.

(Vifs applaudissements)

M. le Président. — Je remercie sincèrement M. le ministre Luns. Le fait que vous vous soyez joint à nous, après votre retour des Etats-Unis, la nuit dernière, pour pouvoir conclure notre important colloque par votre déclaration remarquable et pour assister au débat sur l'association avec la Turquie m'apparaît non pas uniquement comme la preuve de votre bonne volonté, mais aussi comme une marque de la bonne volonté du Conseil de ministres quant à sa collaboration avec le Parlement. En effet, le Conseil de ministres et nous, le Parlement européen, nous sommes tous deux des organes de la Communauté économique européenne.

La parole est à M. Schaus.

M. Lambert Schaus, membre de la Commission de la C.E.E. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, si le représentant de la Commission de la C.E.E. demande la parole à la fin de ce débat, ce n'est pas pour le prolonger, mais pour exprimer toute la satisfaction qu'il éprouve devant l'accueil favorable réservé par votre Haute Assemblée à l'accord d'association entre la Communauté économique européenne et la Turquie.

La Commission a été très sensible — bien que M. Luns nous ait quittés il y a un instant, c'est à lui que je m'adresse — aux paroles bienveillantes et élogieuses qu'il a prononcées à son égard, au nom du Conseil de ministres, en soulignant qu'elle a fait tout son possible pour que cet accord puisse être conclu dans les meilleurs délais.

M. Dehousse a dit ce matin quelles étaient, entre autres, les difficultés qui s'opposaient à une réalisation plus rapide de cet accord. J'ai également été très sensible — je le dis en mon nom personnel — à l'hommage rendu à mon collègue et ami M. Rey. M'exprimant maintenant au nom de la Commission, je remercie le Conseil de ministres et aussi votre Parlement d'avoir bien voulu reconnaître les mérites de M. Rey en cette matière.

Monsieur le Président, j'aurais mauvaise grâce d'insister encore sur tous les aspects de cet accord d'association qui rencontre, il me semble, l'agrément de votre Parlement, et qui, nous en sommes conscients, a une haute portée politique.

Après M. le Président du Conseil, M. Dehousse a, dans son excellent rapport et dans son exposé, délimité certaines questions d'ordre institutionnel qui se posent dans ce contexte. Je n'ai pas l'intention de les reprendre toutes. Mais, en ma qualité de juriste, j'ai plaisir à en reprendre quelques-unes, notamment la question institutionnelle dans les rapports entre la Communauté et une autre organisation internationale, le G.A.T.T. M. le président Luns a dit tout à l'heure que nous pouvons avoir confiance, que nous arriverons à faire admettre notre conviction au G.A.T.T., où nous ne rencontrerons pas de difficultés majeures. Je puis assurer votre Haute Assemblée que nous sommes conscients des problèmes qui se posent en cette matière et que nous cherchons à les résoudre avec la volonté d'aboutir à une solution valable.

M. Dehousse a également indiqué les difficultés qui surgissent sur le plan institutionnel dans notre propre Communauté. Il a souligné les difficultés qui se présentent ou semblent se présenter à d'aucuns d'entre nous en ce qui concerne la conclusion de tels accords d'association et la compétence des Etats membres et de la Communauté. Je puis vous assurer, Monsieur Dehousse, que la Commission est consciente de ces difficultés. C'est pourquoi, comme vous et comme d'ailleurs cette assemblée, elle est toujours encline à chercher les solutions les plus communautaires. Mais, je le dis à titre personnel, il faut laisser agir le temps, les difficultés se résoudront probablement en allant de l'avant. En concluant des accords, nous nous apercevrons des difficultés. Peu à peu, nous arriverons à une solution communautaire, tout comme — cela a été dit hier à l'occasion d'une autre discussion — dans nos relations avec les pays de l'Est. La reconnaissance de la Communauté est un problème d'ordre théorique, mais il se pose sur un plan pratique dans les négociations. J'espère que, peu à peu, par la force des choses, nous arriverons également, dans notre Communauté, à ce que la solution communautaire s'impose sous l'empire des faits.

Un autre problème institutionnel a dominé tout ce débat : l'article 238 du traité et son application. On en a assez parlé et votre Parlement est suffisamment éclairé sur les intentions de la Commission de la

Lambert Schaus

C.E.E. en ce qui concerne les compétences de votre Parlement. Nous sommes tout à fait d'accord, et nous le proclamons à tous moments, que les compétences du Parlement européen doivent être réelles. Il est vrai que, hier soir, en fin de débat, nous avons eu un autre litige à trancher au sujet de l'article 203. La commission s'est déclarée d'accord avec nous sur le sens et la portée de notre désir, mais a fait remarquer que l'article 203, avec l'interprétation qu'elle en donne, s'oppose à ce que son désir et le nôtre soient réalisés. En l'occurrence, la situation est différente et il s'agit ici de savoir quelle interprétation doit être donnée à l'article 238. Dans ce cas, la Commission de la C.E.E. est tout à fait d'accord avec vous qu'elle doit être la plus large possible.

Je ne veux pas, Monsieur le Président, reprendre le débat juridique qu'on a évoqué tout à l'heure, mais je crois que ce qui a été dit aujourd'hui dans cette enceinte est très réconfortant. Je me réjouis également de ce que M. Terrenoire a dit tout à l'heure ; il y a une volonté de chercher une solution raisonnable en ce qui concerne l'article 238. J'estime que les suggestions faites par votre commission et qui ont été reprises par certains membres de cette assemblée donnent une base très valable pour trouver cette solution.

M. Luns vous a promis qu'il soutiendrait cette thèse pour trouver une solution valable et raisonnable. Croyez bien que la Commission est également de votre côté pour chercher cette solution.

En effet, l'article 238 est là. Lorsque nous l'avons rédigé jadis, que signifiait-il ? Les interprétations diffèrent ; il faut l'appliquer maintenant. Il est certain, et la Commission est tout à fait d'accord avec vous sur ce point, que l'application qu'on en a faite jusqu'ici et que vous stigmatisez à juste titre, à savoir qu'on vous demande votre avis alors que, pratiquement, cet avis n'a plus de valeur, ne procède pas d'une interprétation raisonnable.

J'ajoute, Monsieur le Président, que vos suggestions me paraissent très valables. En toute hypothèse, il faut rappeler ce qui a été dit bien souvent dans cette enceinte : quand nous interprétons nos traités, ne nous référons pas trop à ce que nous voyons, à ce que nous sommes habitués à voir sur le terrain national et traditionnel de nos institutions.

Il est des gouvernements, des ministres, qui sont très européens, mais qui disent : il nous est impossible de traiter le Parlement européen mieux que notre propre Parlement national ! Nous, gouvernements, nous concluons les traités, et c'est après leur signature qu'ils sont soumis aux Parlements. Alors, nous disent ces ministres, qui sont très européens, nous ne concevons pas comment nous pourrions traiter différemment le Parlement européen, le traiter plus favorablement que notre Parlement national.

Ce raisonnement pêche quelque peu par la base, parce que le Parlement national donne son accord pour l'approbation des traités et, en définitive, si c'est le gouvernement qui conclut la convention, c'est le Parlement national qui la ratifie.

Or, malheureusement, jusqu'ici, notre Parlement de Strasbourg n'a pas ce pouvoir. Il y a donc là un hiatus. Il est donc déraisonnable, à mon avis, d'établir une comparaison avec ce qui se passe sur le plan national et de vouloir transposer sur le plan de notre Parlement européen les procédures de nos Parlements nationaux.

Je crois, Monsieur le Président, qu'il y a, dans cette enceinte, unanimité entre notre commission, les différents groupements politiques, le Conseil de ministres et les commissions parlementaires pour chercher une solution raisonnable et valable, juridiquement et politiquement, à ce problème, pour interpréter l'article 238 et pour que, sans rien changer au texte actuel, le pouvoir de votre Parlement soit effectif.

Monsieur le Président, nous sommes tous heureux de constater que la convention d'association avec la Turquie pourra entrer en vigueur et que les liens entre tous les pays du monde libre se trouveront ainsi raffermis.

(Applaudissements)

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution qui figure dans le document 94.

La proposition de résolution est adoptée à l'unanimité.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et documents annexes**

« *Le Parlement européen,*

1. Consulté par le Conseil sur l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie,

2. Convaincu de la haute portée politique d'une nouvelle association réalisée avec un pays européen,

Président

3. Souhaitant que l'association permette à la Turquie d'occuper graduellement la place qui lui revient dans l'union des peuples qui forment la Communauté européenne,

4. Après avoir examiné l'accord d'association ainsi que les documents annexés, d'une part, et le rapport fait par M. Dehousse au nom de la commission politique, d'autre part,
le Parlement

I. En ce qui concerne la procédure de consultation suivie :

1. Regrette vivement qu'au mépris des dispositions de l'article 238 du traité instituant la Communauté économique européenne, le Conseil de ministres n'ait consulté le Parlement européen qu'après la signature de l'accord ;

2. Constate qu'ainsi, une nouvelle fois, l'avis du Parlement perd toute efficacité, puisqu'il ne pourra pratiquement plus influencer sur le résultat des négociations ;

3. Déclare qu'il n'est plus disposé à accepter cette procédure pour les futurs accords d'association et ce malgré les conséquences regrettables que pourrait entraîner, pour l'autre partie à un tel accord, l'éventualité d'une longue controverse d'ordre institutionnel ;

4. Charge son président et son bureau de faire les démarches appropriées pour parvenir à un accord avec le Conseil de ministres, aussitôt que possible et, en tout cas, avant toute nouvelle application de l'article 238, sur les moyens de donner à l'article 238 une interprétation commune garantissant le caractère efficace de la consultation du Parlement ;

II. En ce qui concerne les dispositions économiques et financières :

5. Constate que l'association avec la Turquie est conçue sur la base d'une union douanière qui, sur le modèle de celle prévue par le traité instituant la C.E.E., comporte une série d'éléments d'une union économique plus large ;

6. Prend acte de ce que la situation économique, financière et sociale de la Turquie a exigé que l'accord ait un caractère spécifique ;

7. Reconnaît la nécessité de faire précéder la phase transitoire, au cours de laquelle l'union douanière et les éléments de l'union économique seront progressivement mis en place, par une phase préparatoire ;

8. Exprime le vœu que soient prises, pendant cette phase préparatoire, toutes les mesures susceptibles de renforcer l'économie turque et de la préparer à l'union douanière ;

9. Se félicite de l'aide financière consentie à la Turquie en vertu de l'accord et espère que, lorsqu'elles alloueront les prêts sollicités, les diverses institutions compétentes veilleront à ce que les crédits soient utilisés dans le cadre du plan de développement de la Turquie ;

III. En ce qui concerne les aspects institutionnels :

10. Constate que l'accord a pour effet d'établir une association qui doit permettre à la Turquie d'adhérer ultérieurement à la Communauté ;

11. Approuve l'accord en ce qui concerne ses dispositions d'ordre institutionnel ;

12. Est d'avis qu'il est indispensable, pour le bon fonctionnement de l'association, de créer une commission parlementaire composée, sur une base paritaire, de membres des Parlements européen et turc. Cette commission examinera tous les problèmes que pose l'accord d'association, principalement sur la base d'un rapport annuel qui lui sera présenté par le Conseil d'association ;

13. Invite le Conseil d'association à prendre, dès sa première réunion, conformément aux dispositions de l'article 27 de l'accord, toutes mesures utiles afin de faciliter la coopération entre le Parlement européen et le Parlement turc ;

14. Charge son président de prendre contact avec le Parlement turc en vue de préparer cette coopération ;

Président*le Parlement*

15. Souligne que la forme et le contenu de l'accord d'association sont justifiés par la situation particulière de l'économie turque et qu'ils ne peuvent donc, en aucune manière, être considérés comme un précédent pour des accords ultérieurs ;

16. Constate que l'accord d'association est conforme au traité instituant la C.E.E. ;
émet un avis favorable sur la conclusion de cet accord. »

5. Echange de jeunes travailleurs

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport et du rapport complémentaire faits par M. Troclet, au nom de la commission sociale (doc. 95 et doc. 100), sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser les échanges de jeunes travailleurs.

M. Troclet étant absent, la parole est à M. Berkhouwer pour présenter ces rapports.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, M. Troclet a dû partir, à son grand regret, pour répondre à des obligations dans son pays. Je puis vous assurer qu'il le regrette particulièrement. Je crois qu'à notre tour nous devons le regretter car je considère — sur ce point, ce n'est évidemment pas en son nom que je parle — qu'il a établi, pour la commission sociale, un excellent rapport.

Quant à la durée de mon intervention, elle sera d'autant plus brève que je puis en même temps parler comme représentant du groupe libéral, lequel a également pris connaissance avec beaucoup de satisfaction du travail que la commission sociale a effectué à l'intention de notre Parlement.

La Commission de la C.E.E. est représentée par M. Levi Sandri qui a constamment collaboré avec la commission sociale afin que celle-ci parvienne aux résultats qui vous ont été présentés avec ces documents. Je me contenterai pour une large part de renvoyer à ces derniers.

Il est certain que c'est à tort que l'on n'accorde pas toujours aux affaires sociales de notre Communauté toute l'attention qu'elles méritent.

S'il est vrai que le problème qui nous occupe n'est pas de nature à bouleverser toute la Communauté, j'estime néanmoins — et cela je peux le dire au nom du groupe libéral tout entier — qu'il nous fournit l'occasion de rendre témoignage de l'esprit qui anime notre Communauté.

Que de jeunes travailleurs des différents pays puissent être échangés, c'est là une chose qui est en fait plus importante que le nombre de jeunes travailleurs intéressés par ce mouvement ne le fait paraître jusqu'à présent.

Lorsqu'on considère tout l'intérêt que suscite notre œuvre communautaire, notamment auprès des jeunes gens de nos pays qui, chaque jour, viennent en grand nombre visiter le Parlement européen, il faut espérer que cet échange pourra se faire à une échelle plus grande que par le passé et que les moyens dont il est question dans les documents que vous avez sous les yeux y contribueront utilement.

Dans ce cas aussi, il a fallu se battre avec le texte de notre traité qui, une fois de plus, ne nous a pas toujours donné la solution des problèmes que nous souhaitons.

Je me permettrai, dans l'esprit de M. Troclet, de m'attarder quelques instants à cette question ; en effet, l'unanimité n'a pas pu se faire à ce sujet.

En son article 48, le traité dispose ce qui suit : « La libre circulation des travailleurs est assurée à l'intérieur de la Communauté au plus tard à l'expiration de la période de transition. »

Jusqu'à présent, cette obligation n'a pas encore été remplie.

Nous nous trouvons encore dans une phase de transition. En tout cas, l'obligation que je viens de rappeler ne manque pas de clarté. Il est plus difficile, en revanche, d'interpréter l'article 50 qui dispose que « les Etats membres favorisent, dans le cadre d'un programme commun, l'échange de jeunes travailleurs ».

Dans son texte, notre rapporteur a déclaré qu'on n'avait peut-être pas disposé, au moment de la rédaction du traité, de suffisamment de temps pour développer davantage cette idée. C'est ce qui expliquerait la forme un peu vague que présente maintenant cette disposition. N'est-ce pas en effet un peu imprécis que de dire : « ...favorisent l'échange de jeunes travailleurs dans le cadre d'un programme commun » ? Ce qui frappe dès l'abord, c'est que le traité n'indique pas d'une manière concrète qui doit établir ce « programme commun ». Les Etats membres doivent-ils l'élaborer eux-mêmes ? Qu'en est-il exactement ? Il est certain que la disposition — je veux dire l'article lui-même — n'indique aucun moyen, aucun instrument communautaire permettant de remplir cette double obligation. Cet article renferme en fait deux idées :

1° Les Etats membres favorisent l'échange.

2° Cette action doit se dérouler dans le cadre d'un programme commun.

Berkhouwer

La libre circulation dont il est question à l'article 48 — relevons-le en passant — est une disposition, une règle économique. Nous voulons qu'à un moment donné tous les travailleurs, notamment les adultes, puissent se déplacer librement à l'intérieur de la Communauté.

L'article 50 est plus spécifique en ce sens qu'il concerne les jeunes travailleurs dont l'échange doit être encouragé. Cette disposition s'inspire donc pour une bonne part de considérations touchant à l'éducation et au domaine social.

S'il m'est permis de parler au nom du rapporteur et au nom de mes amis politiques, je dirai tout d'abord que nous soutenons avec ferveur ces idées et qu'à notre avis il s'agit là d'un instrument qui peut servir à développer un esprit communautaire, une certaine attitude chez les jeunes travailleurs tant intellectuels que manuels de notre Communauté.

Au paragraphe 34 du rapport de M. Troclet, on peut lire — je résumerai la question, étant donné qu'il se fait tard — comment notre commission, s'inspirant des conclusions de la Commission de la C.E.E., conçoit l'accomplissement de cette tâche. J'estime — je l'ai dit hier soir à propos d'une autre question — que, si l'on veut interpréter le traité avec souplesse, il est possible de combler les lacunes que ce traité-cadre présente cà et là. Je crois que la solution préconisée par la Commission de la C.E.E. peut nous conduire aux résultats que nous souhaitons. De toute manière, la situation présente ne nous amène ou ne nous incite pas à constater, comme nous avons dû le faire tout à l'heure et hier, que certaines lacunes du traité ont provoqué des courts-circuits qui nous empêchent d'aboutir.

Partant de l'article 50, on peut, me semble-t-il, trouver une solution en faisant appel à l'article 235 rédigé en ces termes :

« Si une action de la Communauté apparaît nécessaire pour réaliser, dans le fonctionnement du marché commun, l'un des objets de la Communauté, sans que le présent traité ait prévu les pouvoirs d'action requis à cet effet, le Conseil, statuant à l'unanimité sur proposition de la Commission et après consultation de l'Assemblée, prend les dispositions appropriées. »

Je crois — et je suis convaincu que je rejoins ainsi la pensée de notre rapporteur — que ceci est la voie par laquelle la Commission et le Conseil sont parvenus aux solutions exposées dans les documents qui nous occupent, à savoir une décision du Conseil de la Communauté arrêtant un premier programme commun et un projet d'accord multilatéral à conclure entre les six gouvernements de la Communauté. En vertu de l'article 50, les Etats favorisent les échanges. Selon les termes employés pour la rédaction de cet article, cette obligation n'incombe pas à la Communauté. Non, ce sont les Etats qui doivent la remplir en tant que membres de la Communauté et dans le

cadre de celle-ci. Je crois pouvoir dire qu'il s'agit ici, comme il est dit à l'article 235, d'un « objet de la Communauté » et que, du moment où l'article 50 définit l'échange de travailleurs comme étant un « objet de la Communauté », il appartient aux Etats membres d'établir le programme commun destiné à promouvoir l'échange de jeunes travailleurs, puis à la Commission et au Conseil d'intervenir de la manière que nous savons.

Ceci pour illustrer le cheminement de la pensée de la Commission de la C.E.E. qui a abouti aux résultats consignés dans les documents dont nous sommes saisis. Je crois qu'il est inutile de nous y reporter encore. Je pense qu'il est préférable, étant donné l'heure tardive, de traiter la question aussi brièvement que possible.

Comme je l'ai dit, j'estime que l'accord multilatéral, dont il est maintenant question, se rattache indirectement à l'article 2 du traité de Rome définissant le principe d'un resserrement des liens entre les peuples de notre Communauté.

En conclusion, je dirai que nous ne devons pas considérer cette question d'un point de vue trop formel et que ce sont surtout les contacts humains et les échanges de jeunes travailleurs qui importent. A cela s'ajoute que, pour la fin de l'année 1970, l'ensemble de cette question entrera logiquement dans le cadre plus large de la libre circulation des travailleurs, qui englobera aussi l'échange de jeunes travailleurs.

Permettez-moi de demander à votre assemblée, au nom du rapporteur, d'approuver la proposition de résolution que la commission sociale a élaborée avec beaucoup de soin en tenant compte des considérations que je viens de vous rappeler aussi brièvement que possible.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Herr, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Herr. — Monsieur le Président, au nom du groupe démocrate-chrétien, je marque également notre accord sur le rapport rédigé par M. Troclet sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs. Il s'agit, comme l'a déjà dit mon prédécesseur, d'une question qui n'est peut-être pas d'une grande portée politique, mais dont l'importance est indéniable sur le plan social.

Je voudrais, à mon tour, féliciter M. Troclet de son remarquable rapport. Je désire, après lui, regretter l'insuffisance constatée jusqu'à présent en ce qui concerne l'échange des jeunes stagiaires.

Il se dégage du rapport de M. Troclet, et la constatation est vraiment consolante, que du côté des ouvriers existait déjà, sous l'ancien régime, la volonté de se perfectionner au point de vue professionnel.

Herr

C'est pourquoi je tiens à féliciter également la Commission de la C.E.E. d'avoir pris l'initiative d'élaborer ce premier programme commun d'échange de jeunes travailleurs.

Je regrette que l'article 50 soit très sommaire. En somme, il ne nous permet pas d'élaborer un règlement communautaire, puisque nous sommes forcés de recourir aux Parlements nationaux pour homologuer un accord communautaire.

Il ressort du rapport de M. Troclet qu'il existe quatre catégories de jeunes : les apprentis, les stagiaires, les étudiants et les chercheurs scientifiques. Un premier rapport concernant les stagiaires nous a été présenté par la commission sociale.

Tout à l'heure, j'interviendrai au nom de la commission sociale, chargée également par le Parlement européen d'établir un rapport spécial concernant les étudiants.

Restent alors les deux autres catégories : apprentis et chercheurs scientifiques. Je voudrais profiter de l'occasion pour suggérer au Parlement européen de charger la commission sociale d'élaborer un rapport les concernant, afin de faire avancer également cette question.

L'article premier de l'accord élaboré par la Commission de la C.E.E. prévoit, en somme, la définition du stagiaire. Il est stipulé que « le présent accord s'applique aux stagiaires, c'est-à-dire aux ressortissants de l'un des Etats membres de la Communauté économique européenne qui se rendent sur le territoire d'un autre Etat membre afin de perfectionner leur formation générale et professionnelle ainsi que leurs connaissances culturelles, linguistiques, humaines, tout en y occupant un emploi rémunéré ou non ».

Si j'ai donné lecture de cet article premier, c'est pour vous dire mon idée personnelle — d'ailleurs adoptée par le groupe démocrate-chrétien — qu'il n'est peut-être pas souhaitable de faire allusion, dans cet article, aux stagiaires non rémunérés.

Nous avons entendu dire qu'il y a des apprentis et des stagiaires, ces derniers étant plus avancés que les apprentis. Si l'article premier fait allusion au perfectionnement de la formation générale et professionnelle, il convient certes qu'il stipule que ces stagiaires doivent avoir une certaine formation mais non qu'ils ne peuvent avoir droit à une rétribution. En effet, il a été fait ici, au sens de l'article premier, une distinction établissant trois catégories : ceux qui effectuent un travail normal et qui auraient droit à une rémunération normale ; ceux dont le travail ne donne qu'un rendement réduit et qui n'auraient droit qu'à une rémunération réduite, et ceux dont la capacité serait très réduite et qui, aux termes de l'article premier, n'auraient droit à aucune indemnité ou rémunération.

Cette discrimination est en contradiction avec ce que la Commission de la C.E.E. elle-même a retenu, par exemple dans l'annexe II, lors de la définition du

stagiaire : « Les stagiaires sont définis comme les ressortissants d'un des pays contractants, qui occupent un poste temporaire dans l'autre pays afin de perfectionner leurs connaissances professionnelles et linguistiques. » En principe, il est prévu qu'ils doivent avoir terminé leur formation professionnelle.

Si nous admettons qu'un stagiaire doit avoir terminé sa formation professionnelle, nous devons certainement reconnaître qu'il a droit à une rémunération. J'ajoute que si l'on ajoute, dans l'article 2, que le stagiaire doit être âgé de 18 à 30 ans, l'idée de rémunération s'en trouve renforcée. Je vais plus loin en disant que la commission sociale, dans son rapport sur les étudiants, a admis à l'unanimité que l'étudiant qui n'a, en somme, pas de qualification, qui n'a qu'une formation théorique, a droit à une rémunération quand il fait son stage.

L'article premier devrait donc être modifié. Il est vrai que nous n'avons pas présenté d'amendements dans le sens que je viens d'exposer. La Commission de la C.E.E. pourrait néanmoins prendre en considération le vœu qui, par ma bouche, est exprimé au nom du groupe démocrate-chrétien.

En ce qui concerne l'article 2, on a fixé, je viens de le souligner, une limite d'âge de 18 ans.

Sur ce point, je partage entièrement l'avis de la commission sociale et du rapporteur quand ils estiment que cette limite est superfétatoire. Pratiquement, on aboutirait au même résultat sans fixer cette limite parce que, dans la plupart des Etats membres, l'obligation scolaire va jusqu'à l'âge de 14 ou 15 ans. Si l'on ajoute le temps de la formation professionnelle préliminaire, on atteint facilement l'âge de 17 ou 18 ans. Il ne faudrait donc pas, à mon avis, fixer cette limite d'âge de 18 ans.

Je voudrais également souligner la disposition de l'article 5 prévoyant que le stagiaire ne peut rester dans le territoire du pays d'accueil après avoir accompli sa période de stage. Avec la commission et avec le rapporteur, j'estime que, s'il faut maintenir cette disposition, elle ne devrait avoir qu'un caractère transitoire et devrait être revue ensuite, parce que finalement nous ne pouvons être plus sévères pour les jeunes travailleurs que ne l'est la réglementation générale sur la libre circulation des travailleurs.

Cette question de l'échange des jeunes travailleurs est en rapport avec celle, assez importante, de l'équivalence des diplômes. Comme cette dernière n'a pas été soulevée jusqu'à présent, je souhaite qu'elle soit mise en discussion pour que soient arrêtées, en cette matière également, des dispositions communautaires.

Telles sont les observations que j'ai tenu à présenter au nom du groupe démocrate-chrétien, en espérant que le Conseil de ministres prendra rapidement des décisions obligeant les Etats à conclure des accords multilatéraux dans l'intérêt de notre jeunesse et du progrès.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Comte-Offenbach.

M. Comte-Offenbach. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mon intervention dans ce débat tient à deux raisons. La première c'est que, ayant l'avantage d'appartenir tout à la fois à la commission sociale et à la commission de la recherche et de la culture, il m'a été donné de suivre avec le plus grand intérêt l'ensemble des débats. La seconde, c'est qu'en ce qui concerne leurs conclusions ou au moins un des aspects fondamentaux de ces conclusions, je suis appelé à présenter un certain nombre d'explications et de réserves.

Il en est pour les juristes comme pour les hommes qui font davantage profession d'économiste ou pour les hommes politiques, il y a toujours, ou au moins très souvent, plusieurs manières de lire un texte.

Le texte à partir duquel nos débats se sont engagés aujourd'hui est l'article 50 du traité. Vous en avez entendu une lecture par M. Berkhouwer ; vous en avez entendu une autre par M. Herr ; vous allez en entendre une autre encore par M. Comte-Offenbach :

« Les Etats membres favorisent, dans le cadre d'un programme commun, l'échange des jeunes travailleurs. »

J'ai insisté sur le mot « favorisent ». Il est à remarquer que les rédacteurs du traité de Rome, qui avaient à leur disposition au moins deux autres vocables — « organisent » ou « réalisent » —, se sont contentés du mot beaucoup plus vague « favorisent », qui marque une intention hautement louable, mais une intention seulement.

Voilà comment, en droit, il me paraît dès l'abord difficile d'admettre la thèse soutenue par la Commission exécutive qui voit dans ce mot « favorisent » l'idée d'une obligation impérative.

A la vérité, je suis enchanté de l'occasion qui m'est donnée aujourd'hui de témoigner à un grand absent, le président Trochet, retenu par d'impérieuses obligations, la haute estime dans laquelle je le tiens à la fois comme président de la commission sociale et en raison de son extrême probité intellectuelle doublée d'une très haute culture juridique.

C'est en effet à lui que je me réfère pour vous administrer, Monsieur le Président, et à vous-mêmes, mes chers collègues, la démonstration de ce que j'ai avancé.

Le président Trochet déclare dans son rapport que le texte est peut-être un peu trop sommaire. Il reconnaît que les résultats insuffisants enregistrés à la suite de l'application des traités bilatéraux et de la convention multilatérale en la matière ont peut-être contribué au caractère vague de l'article. Sommaire, vague. Il ajoute encore : « Dans son exposé des motifs, la Commission de la C.E.E. propose de l'article 50 une analyse qui paraît valable. »

Ainsi donc, dans un rapport aussi bien charpenté, aussi bien construit, le président Trochet n'hésite pas à employer une terminologie qui donne une démonstration précise de ses propres inquiétudes juridiques, de ses scrupules à suivre tout de go la Commission de la C.E.E. dans le chemin où elle nous a conduits. Je pense que c'est une sollicitation quelque peu complaisante de la valeur juridique et contraignante de l'article 50.

Je voudrais, dans le même temps, rendre hommage aux juristes de la Commission de la C.E.E., car il est évident qu'il faut beaucoup d'ingéniosité et d'habileté pour avoir réussi à tirer de cet article, pour les besoins de la cause présentée aujourd'hui, les conclusions auxquelles la Commission de la C.E.E. est parvenue.

Mais, je le redis en toute sérénité, cela ne satisfait pas entièrement la lettre du traité même si, je le dis non moins fermement, cela satisfait son esprit.

En ce qui concerne la procédure, nous venons de voir, par une exégèse rapide, ce que peut être l'article 50 ; voyons maintenant quelle procédure la Commission de la C.E.E. a imaginée.

Me référant une fois de plus à l'avis très autorisé du président Trochet s'exprimant au nom de la commission sociale, j'y lis que : « la question des instruments juridiques et de la méthode à mettre en œuvre est plus délicate », signifiant par là qu'elle est encore plus délicate que l'exégèse de l'article 50 que je viens de vous présenter.

Il ajoute que, après bien des hésitations, la Commission de la C.E.E., qui avait d'abord envisagé une procédure assez radicale, ... s'est rabattue sur une autre méthode que le président Trochet qualifie de « assez ingénieuse ».

Ce qualificatif nous donne donc une idée précise de l'opinion que le président Trochet se fait, du point de vue juridique, de la méthode proposée par la Commission de la C.E.E.

Je m'en voudrais d'abuser de vos instants mais je ne puis laisser passer une autre déclaration du président Trochet qui reconnaît, dans cette procédure qui nous est proposée, un procédé — écoutez bien, mes chers collègues — « qu'il serait excessif et péjoratif d'appeler un subterfuge ».

Qu'est-ce à dire ? Avec toute la bonne volonté désirable, le président Trochet pense que la proposition qui nous est faite se tient dans ces limites assez inquiétantes où le droit ne semble pas être tout à fait respecté mais où néanmoins, pour des besoins de stimulation communautaire, il y a lieu d'essayer d'aller de l'avant à l'aide de procédés indirects.

Je ne pense pas que le président Trochet ait voulu parler par préterition. La commission et son président ont pris acte, dans la proposition de résolution, de la nature particulière des instruments juridiques mis en

Comte-Offenbach

œuvre et ils ont déclaré qu'elle découle à la fois de la conjoncture politique présente ainsi que de la valeur et de la portée juridiques de l'article 50 du traité, dans la mesure où la nature de l'obligation communautaire créée par cet article se différencie juridiquement de celle qui est inscrite aux articles précédents du traité en matière de libre circulation. Ils ont ainsi marqué à l'évidence que nous entrons dans une procédure de caractère nouveau. Il n'eût pas été correct de ma part de ne pas livrer au président de cette assemblée et à mes très honorables collègues la stricte vérité sur l'ensemble de cette opération.

Après avoir rendu comme il convient un très juste hommage aux responsables de la Commission de la C.E.E. — car on ne prouve le mouvement qu'en marchant et c'est, à mon sens, tout à l'honneur de la Commission de la C.E.E. d'avoir essayé de son mieux, avec le maximum d'ingéniosité, suivant les termes mêmes du rapport, de pallier les insuffisances et les lacunes de l'article 50 —, je suis d'autant plus à l'aise pour ajouter que la France et les représentants de la majorité parlementaire française, dont je suis aujourd'hui l'interprète, ne peuvent se retrancher dans la formulation d'observations juridiques aussi pertinentes qu'elles aient pu vous apparaître. L'esprit communautaire qui nous anime doit nous fournir les moyens et, en tout cas, nous procurer la force de caractère et de décision nécessaire pour passer outre aux insuffisances des dispositions du traité.

Nous sommes, en effet, particulièrement à l'aise, nous Français, pour ne pas nous enfermer dans des argumentations juridiques, aussi fondées qu'elles puissent vous sembler, puisque la première de toutes les conventions internationales en matière d'échanges de jeunes stagiaires a été celle du 16 mai 1928 entre la France et la Grande-Bretagne, suivie, quelques mois après, par la conclusion du traité France-Allemagne, puis des accords bilatéraux entre la France et la Sarre, entre la France et la Tchécoslovaquie, entre la France et l'Autriche, et entre la France et les Pays-Bas.

Le mouvement était ainsi donné. A notre suite, d'autres pays ont conclu de nombreux accords bilatéraux en la matière dès avant la guerre.

Après la deuxième guerre mondiale, et alors que les traités initiaux avaient été inspirés par l'idée de déroger à des mesures restrictives, une volonté de collaboration internationale, de collaboration européenne s'est fait jour. Or, le premier pays qui a pris l'initiative d'un nouveau départ dans ce sens est encore mon pays, qui a conclu le traité du 9 février 1948 avec l'Italie, suivi de trois autres traités avec les Pays-Bas, le Luxembourg et l'Allemagne fédérale.

Une fois encore, le second mouvement était lancé. De multiples accords bilatéraux, vous le savez, ont été conclus entre les pays de la Communauté. Il n'existe, à l'heure actuelle, qu'une seule lacune. Il manque, en effet, un accord bilatéral entre l'Italie et le Luxembourg. Si celui-ci avait été conclu ces temps

derniers, nous nous trouverions devant une collection complète d'accords bilatéraux en résille entre les différents partenaires de la Communauté.

Nous sommes donc extrêmement à l'aise, nous Français, pour considérer qu'il y a là une nécessité de caractère européen, communautaire et, en y ajoutant le très important traité franco-allemand, les Français ont donné la mesure de l'intérêt qu'ils portent à cette affaire.

Ayant déjà retenu longuement votre attention la plus bienveillante, ce dont je vous remercie, Monsieur le Président, mes chers collègues, je n'aborderai pas l'étude de fond du problème. D'autres l'ont fait avant moi, et il est fort probable que les représentants de la Commission de la C.E.E. le feront après moi. L'heure tourne. Je renonce donc à un nombre assez impressionnant de notes qui figuraient dans mon dossier, sachant que vous avez pris connaissance de ce rapport et que vous en connaissez les implications.

Qu'il me soit simplement permis d'ajouter un dernier mot sur l'échange des stagiaires. Je crois qu'en substituant aux anciens contingents entre nations les chiffres dits d'orientation communautaire, on ne fera pas — ne nous leurrions pas — un très grand progrès. En effet, les chiffres des contingents n'ayant jamais été atteints, et de très loin, une très importante marge restait encore disponible pour que soient atteints les chiffres contingentaires.

Ce que je crois plus important, c'est qu'à partir de positions ultérieures, qui peuvent être prises sur le plan communautaire, il sera plus facile d'assurer deux catégories d'informations : premièrement, celle des personnes directement intéressées, à savoir : les stagiaires et leurs parents, qu'on oublie un peu trop souvent ; deuxièmement, l'information des chefs d'entreprise, qui n'a pas été mise en œuvre de façon suffisamment systématique. Aussi longtemps que les patrons n'ouvriront pas volontiers les portes de leurs entreprises aux stagiaires, le problème ne sera pas en voie de résolution.

C'est cette double recommandation que je me permets de faire.

En conclusion, Monsieur le Président, mes chers collègues, nous avons, nous, Français et délégués de la majorité parlementaire, une si haute conception de notre devoir d'aider à la construction de cette Europe communautaire que, devant un problème qui aura pu apparaître à certains comme mineur, nous n'avons pas voulu, à partir des observations de caractère juridique que je vous ai présentées liminairement, enfermer cette assemblée, la Commission de la C.E.E. et le Conseil dans une série de difficultés. Nous avons eu la probité élémentaire de les leur signaler.

Il était bon que cela fût dit, parce qu'il faut aller au delà de ces difficultés pour ne considérer que le but à atteindre, à savoir que nos six pays s'emploient de la façon la plus efficace à réussir l'opération

Comte-Offenbach

d'échange des stagiaires. Cet échange sera la source de toutes sortes de profits mutuels pour nos pays. Il présente, sur le plan culturel, qui ne doit pas être négligé, des avantages très nets qui doublent les avantages sociaux et économiques que nos pays peuvent en tirer.

C'est dire que, sous le bénéfice des explications que nous avons eu l'honneur de vous soumettre, mes amis et moi-même sommes disposés à adopter et à voter la résolution qui vous est soumise.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Carboni.

M. Carboni. — (I) Monsieur le Président, mes chers collègues, si j'interviens dans ce débat, c'est sans doute à cause du rapport intéressant que M. Herr a présenté au nom du groupe démocrate-chrétien, mais c'est aussi et surtout à la suite des déclarations de M. Comte-Offenbach.

Il a parlé avec tant d'amabilité et tant d'intérêt que je me suis senti dans l'obligation de lui répondre. Non pas que je puisse, comme lui, user d'un langage plein de charme et de précision, qualités propres à l'esprit français qui trouve sa meilleure expression dans Descartes et Molière, mais j'ai moi aussi quelque chose à dire.

Tout d'abord, et j'espère que M. Comte-Offenbach ne m'en voudra pas, je ne suis pas d'accord avec lui sur la partie relative aux aspects juridiques du problème en discussion.

Nous savons, grâce à une longue pratique, que les textes juridiques sont souvent interprétés de différentes façons ; et c'est pourquoi une interprétation a été donnée par la commission parlementaire, une autre par la Commission exécutive et que lui-même en a fourni une troisième ; et il y en aura encore une autre, j'espère, la mienne.

Notre excellent collègue déclare que le texte de l'article 50 énonce une intention plutôt qu'une obligation. En vérité, cette affirmation me laisse perplexe et je ne partage nullement son opinion sur ce point.

Tous les traités, tous les accords sont juridiques dans la mesure où ils imposent une obligation ou créent des droits ; autrement, il s'agirait de textes de telle ou telle nature, mais sûrement pas d'instruments juridiques. La caractéristique de l'acte juridique, aussi bien en droit privé qu'en droit public, domaine dans lequel nous nous mouvons actuellement, est précisément de créer des obligations qui imposent le devoir de faire ou de créer quelque chose.

On peut discuter sur le contenu de l'obligation ; nous reviendrons sur ce point plus tard. Mais un fait est certain : Les traités créent une obligation. Laquelle ? Celle de « favoriser ». Et ici je puis reconnaître avec M. Comte-Offenbach qu'il n'y a pas de contenu très précis.

Il s'agit donc de préciser le contenu d'une obligation, non pas d'en discuter la nature juridique. Voilà toute la différence. Sur ce point, on peut se livrer à des observations diverses. M. Comte-Offenbach en a parlé très habilement, je serais tenté de dire : à la façon d'un avocat consommé, si je ne savais que cet heureux mortel n'exerce pas cette profession, mais s'adonne à d'autres occupations plus divertissantes qui remplissent son existence et qui vont de la chasse aux arts.

Cependant, le rapport de M. Troclet contient aussi d'autres observations. En effet, après avoir exposé les différentes interprétations possibles de l'article 50, à propos duquel on peut se demander s'il s'agit d'une obligation communautaire ou d'une obligation liant seulement les Etats membres, en d'autres termes si la Communauté assume une obligation en tant qu'organisme juridique de droit public international ou si, au contraire, ce sont les six pays qui assument cette obligation, le rapporteur conclut en déclarant que l'exécutif a choisi la méthode la plus raisonnable. Il prend l'initiative en vertu du mandat général, etc. Auparavant, il avait déclaré que la commission sociale n'avait pas estimé devoir suivre une thèse que l'exécutif avait écartée et qu'elle estimait qu'il fallait approuver la méthode de l'exécutif.

C'est donc — a fait remarquer à juste titre M. Comte-Offenbach — que les textes peuvent être lus d'une façon ou d'une autre. Lui-même les a lus à sa manière, d'une manière très habile d'ailleurs, car je me suis senti ébranlé dans mes convictions.

Je constate cependant que dans ce même rapport de M. Troclet certains éléments peuvent jouer en ma faveur. C'est pourquoi, sans vouloir ennuyer davantage le Parlement par mes propos, je dirai qu'à mon avis nous pouvons discuter sur le fond, c'est-à-dire sur la signification de « favoriser ». S'agit-il de réglementer ou d'aider ? Quelle part la Communauté et les Etats peuvent-ils prendre à l'accomplissement de cette obligation ? Mais en tous cas il me semble qu'il s'agit d'une obligation.

D'autre part, je ne veux pas engager une polémique, Monsieur Comte-Offenbach, puisque vous-même avez déclaré que vous étiez favorable à la proposition, rappelant à juste titre une longue série de traités signés par la France. Je dirai qu'en ce qui concerne ceux qui ont suivi la guerre, la France et l'Italie en sont au même point. En effet, s'il est vrai que la France a conclu un traité avec l'Italie, il n'en est pas moins vrai que l'Italie a conclu un traité avec la France. Nous sommes donc tous les deux parfaitement à notre aise pour discuter de problèmes que nous avons vus et résolus ensemble, démontrant ainsi que les pays latins avaient déjà une certaine vocation qui les incitait à voir plus haut que les autres Etats.

Je regrette que nous ne soyons pas parvenus au même résultat avec le Luxembourg ; cependant, nous entretenons aussi d'excellentes et importantes relations

Carboni

économiques avec ce pays et j'espère donc que nous pourrons aboutir également dans ce domaine à un échange et à un traité. Mais maintenant, Monsieur le Président, je crois qu'il est trop tard. Nous comptons sur l'intervention de la Communauté; nous espérons qu'un règlement commun sera mis au point et nous pouvons dire dès maintenant que l'Italie se fera une joie d'en observer loyalement les dispositions, car elle est convaincue que toutes les raisons économiques et politiques sont éclairées d'une lumière qui provient uniquement de la conscience morale et de la conscience qui fonde sur la culture sa foi dans le présent et dans l'avenir.

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (I) Monsieur le Président, la Commission de la C.E.E. remercie vivement la commission sociale et notamment son rapporteur, M. Troclet, de son vaste rapport, solidement charpenté et soigneusement élaboré sur le projet d'un premier programme commun en vue de favoriser l'échange de jeunes travailleurs. Elle remercie également la commission de la recherche et de la culture, ainsi que M. De Kinder qui a présenté un rapport complémentaire. Mais ses remerciements s'adressent tout particulièrement à M. Berkhouwer, qui a remplacé M. Troclet aujourd'hui, pour son remarquable exposé, de même qu'à tous les parlementaires qui sont intervenus dans la discussion, c'est-à-dire MM. Herr, Comte-Offenbach et Carboni.

Le rapport met parfaitement en lumière les origines et l'évolution du problème. M. Troclet a souligné avec raison l'importance que cet échange de jeunes travailleurs revêt pour l'amélioration et le perfectionnement professionnel; il a également signalé l'intérêt qu'il présente si l'on veut que les jeunes des pays membres se connaissent mieux, ce qui permettrait de renforcer également l'esprit de compréhension réciproque, dans le respect des usages et des conventions d'autrui, et constituerait un élément fondamental dans la perspective de l'intégration politique européenne qui, comme le rappelait ce matin le président de votre Parlement, représente en définitive l'objectif ultime des traités de Rome et de Paris.

C'est pourquoi l'exécutif constate avec une vive satisfaction qu'une fois de plus le Parlement partage pleinement ces idées et corrobore par des arguments irréfutables les thèses exposées dans le document que l'exécutif a présenté en son temps au Conseil.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le faire remarquer à votre commission sociale, les propositions de l'exécutif sont actuellement examinées par les organes techniques du Conseil. J'en suis heureux car de cette façon l'avis du Parlement européen sera connu non seulement du Conseil au niveau politique, mais aussi de ces organes techniques, au moment des travaux préparatoires. Je ne veux pas et je ne peux pas dissi-

muler au Parlement que, dès le stade de ces travaux préparatoires, certaines tendances se sont manifestées, certaines orientations qui semblent aller dans une direction différente de celle souhaitée par M. Troclet et suivie par l'exécutif.

En effet, non seulement on a jusqu'ici affirmé au cours de ces réunions de caractère technique que l'article 50 du traité ne conférait pas aux institutions communautaires les pouvoirs nécessaires pour fixer un programme commun et que ces tâches incombaient aux gouvernements dont les représentants peuvent prendre des décisions au sein du Conseil, sans pourtant former le Conseil; on y a également constaté qu'étant donné la situation politique actuelle il était opportun d'annuler les accords et les conventions bilatérales actuellement en vigueur entre les Etats membres pour les remplacer par l'unique accord communautaire négocié sur la base du projet suggéré par la Commission. En conséquence, on a affirmé qu'il était opportun que les dispositions nouvelles les plus importantes prévues par le projet d'accord communautaire, qui n'a donc plus à être conclu, soient reprises dans le texte du programme commun qu'il appartiendra ensuite aux Etats membres, et à eux seuls, de mettre en œuvre.

De plus, on s'est violemment opposé à ce que la Commission de la C.E.E. octroie des bourses d'études aux stagiaires, même si ces bourses ne sont accordées qu'en nombre limité et en complément de celles qui ont été attribuées par les différents Etats membres, et à ce qu'elle accorde des subventions aux organismes qui s'occupent de l'assistance aux stagiaires. C'est sans doute pour cette raison que le Conseil s'est refusé jusqu'ici à prévoir l'inscription de la somme y afférente au budget de la Communauté.

On s'est également opposé à ce que la Commission soit habilitée à fixer chaque année le montant des crédits communautaires d'orientation, parce qu'on estime que ceux-ci devraient être fixés d'un commun accord entre les Etats membres, éventuellement en présence de la Commission. En définitive, les organes techniques du Conseil pensent qu'on pourrait utilement réserver à la Commission une activité d'information de l'opinion publique et d'orientation des candidats possibles aux stages.

Bien qu'il s'agisse — comme l'ont souligné tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat d'aujourd'hui — d'une question secondaire qui ne semble pas présenter un grand intérêt ni sur le plan politique ni sur le plan économique, les tendances qui se sont fait jour jusqu'ici traduisent une volonté de réserver aux différents Etats tout pouvoir d'initiative, de décision et d'intervention dans la matière indiquée à l'article 50 du traité et à admettre une certaine collaboration de la Commission dans des limites bien précises et sans aucun caractère d'engagement.

Or, bien entendu, la Commission de la Communauté économique européenne se félicite de toute ini-

Levi Sandri

tiative, même de caractère bilatéral, visant à multiplier les rencontres entre les jeunes des pays de la Communauté. Beaucoup de ces initiatives ont été d'ailleurs prises récemment et M. Comte-Offenbach les a rappelées il y a quelques instants. Mais, tout en se réjouissant de ces initiatives, la Commission ne peut pas se soustraire à sa mission et renoncer à promouvoir des réalisations qui permettent à tous les Etats membres de satisfaire leurs intérêts particuliers dans le cadre d'une conception communautaire ou, si l'on veut, d'un programme commun. C'est pourquoi la Commission se doit d'accueillir avec beaucoup de réserve l'attitude négative adoptée jusqu'à présent au niveau des organes techniques du Conseil et espère que, lors des réunions que le Conseil tiendra au niveau politique, on reconnaîtra effectivement le rôle que la Commission doit également jouer dans le cadre de l'article 50, mais en accord avec les principes du traité. Je tiens à donner au Parlement l'assurance que la Commission prendra tout particulièrement en considération les observations faites à ce propos par M. Troclet et qui ont été reprises par le rapporteur suppléant, M. Berkhouwer, au cours de la présente séance.

Il est vrai que M. Comte-Offenbach a fait ressortir aussi certaines difficultés que soulève le texte de l'article 50 ; mais il est non moins vrai que M. Carboni a répondu de façon, à mon avis, fort convaincante, car je crois que favoriser l'échange des jeunes travailleurs constitue également pour les Etats membres qui ont signé le traité une véritable obligation juridique, obligation dont il faut mesurer la valeur en la rapprochant de l'engagement général que les Etats ont pris en vertu de l'article 5, à savoir de mettre tout en œuvre pour faciliter la mise en œuvre du traité et la réalisation des buts du traité.

Les allusions que je viens de faire à l'orientation des organes techniques du Conseil — j'y tenais, car cette discussion se trouvant à un stade déjà avancé au Conseil, il est bon que le Parlement en soit informé — peuvent constituer un utile paramètre pour évaluer les chances de succès des suggestions contenues dans le rapport de M. Troclet.

Pour ne parler que des principales d'entre elles, je dirai tout d'abord que j'approuve la proposition énoncée au paragraphe 24 et tendant à insérer dans le préambule de l'accord communautaire une référence explicite à la décision du Conseil relative au premier programme commun, en admettant que cet accord soit conclu.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire devant les commissions parlementaires, je m'engage bien volontiers à demander aux services de la Commission d'étudier, dès que le premier programme commun sera mis en œuvre, d'autres programmes en vue de favoriser les échanges de catégories de jeunes travailleurs autres que celles des stagiaires.

Personnellement, je puis vous promettre que je tiendrai compte le plus possible de votre désir d'être régulièrement informés de l'état de ces travaux.

Au paragraphe 31 de son rapport, M. Troclet indique, fort justement d'ailleurs, un obstacle au développement des échanges : la publicité insuffisante faite autour de ces possibilités d'échange. M. Comte-Offenbach a, lui aussi, signalé cette situation. Le document de la Commission n'a pas négligé cet aspect du problème et a prévu la mise au point d'une action d'information appropriée sur laquelle, comme je l'ai dit, les organes techniques du Conseil semblent être d'accord.

Je ne m'oppose pas non plus à la proposition visant à préciser que les stagiaires peuvent exercer des activités intellectuelles ou manuelles. Quant à souligner dans la note d'introduction au document de la Commission le caractère professionnel du stagiaire, le paragraphe 1 du projet d'accord a déjà subi une modification en ce sens ; je tiens à ajouter que j'approuve également M. Herr lorsqu'il propose que les stagiaires soient toujours rémunérés.

S'agissant de l'âge minimum (16 ans au lieu de 18 ans), en dépit de certaines difficultés qui peuvent surgir dans la réalité, je me rallie à la proposition du rapporteur et de la commission sociale ; je suis aussi d'accord avec lui sur le fait que les dispositions concernant les stagiaires ne doivent pas empêcher l'application en leur faveur des règles relatives à la libre circulation des travailleurs et au libre exercice du droit d'établissement. Dans ce sens aussi, je crois répondre aux préoccupations de M. Herr.

Enfin, on a proposé de créer une commission communautaire spécialement chargée des problèmes des stagiaires. J'y suis favorable en principe et, si je puis dire, sur le plan conceptuel, mais je dois toutefois signaler que certaines difficultés d'organisation ont fait que l'exécutif a préféré, du moins pour le moment, à l'institution d'une commission véritable celle de consultations périodiques avec les représentants gouvernementaux et ceux des milieux et des organisations intéressées. Il s'agit en somme d'atteindre le même but sans institutionnaliser le principe.

Quant à assurer aux stagiaires un régime au moins aussi favorable que celui qui est accordé aux travailleurs normaux en ce qui concerne les conditions de santé exigées, je suis d'accord sur l'opportunité de supprimer toute référence à la présentation d'un certificat médical.

En dernier lieu, je tiens à souligner mon entière identité de vues avec le rapporteur qui, reprenant à son compte les suggestions formulées par la commission de la recherche et de la culture, a insisté sur la nécessité d'attribuer une importance accrue aux initiatives d'ordre culturel qui seules peuvent faciliter l'intégration sur le plan spirituel et humain et conférer à la période de stage son caractère véritable. Les propositions de la Commission exécutive ont en effet pour but de permettre aux jeunes travailleurs qui s'y intéressent de suivre dans une sorte de collège-internat

Levi Sandri

un cours approprié de préparation linguistique, culturelle et sociologique, avant le début du stage pratique dans les entreprises.

Voilà, Monsieur le Président, les brèves remarques que je désirais faire sur le rapport de M. Troclet et sur le débat d'aujourd'hui.

Avant de terminer, je remercie à nouveau le Parlement au nom de l'exécutif pour le précieux appui qu'il lui apporte dans un domaine où le caractère limité des dispositions, qui toutefois sont claires dans leur esprit — et il me semble que sur ce point je suis d'accord avec M. Comte-Offenbach —, exige des exé-

cutifs un effort non seulement d'ingéniosité et d'habileté, mais aussi d'imagination et de bonne volonté, un effort qui d'ailleurs ne coûte guère à celui qui désire réellement travailler à l'intégration européenne.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution contenue dans le document 100.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

RÉSOLUTION

sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs

« *Le Parlement européen,*

— ayant pris acte du rapport présenté par la commission sociale ainsi que de l'avis élaboré par la commission de la recherche et de la culture (reproduit en annexe audit rapport),

— après examen approfondi du projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs, présenté par la Commission de la C.E.E. au Conseil, en vue de donner exécution à l'article 50 du traité, et transmis par la Commission de la C.E.E. au Parlement européen,

se félicite de l'initiative prise par la Commission de la C.E.E. car elle constitue un début encourageant dans le domaine des échanges de jeunes travailleurs, notamment compte tenu de la situation créée par les accords bilatéraux ainsi que par la convention multilatérale ;

prend acte de la nature particulière des instruments juridiques mis en œuvre par la Commission de la C.E.E. ;

est conscient du fait qu'elle découle à la fois de la conjoncture politique présente ainsi que de la valeur et de la portée juridique de l'article 50 du traité, dans la mesure où la nature de l'obligation communautaire créée par cet article se différencie juridiquement de celle qui est inscrite aux articles précédents du traité en matière de libre circulation ;

exprime néanmoins le vœu que le choix de ces instruments juridiques particuliers ne se traduise pas en pratique par un retard quel qu'il soit dans la mise en œuvre du programme pour l'échange de jeunes travailleurs ;

considère, en effet, que maints inconvénients d'ordre pratique auraient pu être évités si l'on avait estimé possible la mise en œuvre d'instruments juridiques plus directement communautaires ;

estime que les références à l'article 50 du traité contenues dans le préambule de l'accord ne sont pas suffisantes et qu'il serait opportun d'insérer un rappel explicite de la décision formant programme ;

approuve dans l'ensemble le schéma de programme commun proposé par l'exécutif, tout en formulant des réserves sur certains points déterminés ;

invite la Commission de la C.E.E. à tenir le Parlement périodiquement au courant des réalisations et de l'avancement des travaux de recherches, de consultation et d'approche en vue d'étendre les échanges à d'autres catégories de jeunes ;

exprime le vœu que ce premier programme soit suivi, à brève échéance, par l'élaboration de solutions relatives à toutes les catégories de jeunes susceptibles d'être intéressés par les échanges ;

Président

souligne que ce ne sont pas seulement les objectifs économiques qui doivent justifier, à côté des initiatives des différents pays, l'intervention communautaire en la matière, mais également les objectifs proprement sociaux, à l'instar de ce que fait le B.I.T. sur le plan mondial ;

insiste sur la nécessité d'élargir le plus possible le champ d'application de l'accord et d'indiquer explicitement que celui-ci s'applique aussi aux travailleurs dits intellectuels ;

suggère que l'article premier de l'accord soit plus explicite et qu'il reprenne les trois possibilités d'absence de rémunération, de rémunération partielle et de rémunération totale ;

considère inopportune l'indication d'un âge minimum ;

estime qu'il est nécessaire de donner aux stagiaires un régime au moins aussi favorable que celui accordé aux travailleurs non stagiaires en ce qui concerne les conditions de santé requises ;

considère que la prohibition mentionnée à l'article 5 de l'accord n'aura plus aucune justification après la fin de la période transitoire, une fois la libre circulation complètement instaurée dans la Communauté ;

estime en conséquence que l'article en question devrait être rédigé sous la forme d'une disposition transitoire et que, de toute façon, la Commission de la C.E.E. devra élaborer un nouvel accord, après 1970, étant donné que la réalisation complète de la libre circulation ne justifiera en rien le maintien de clauses restrictives pour les stagiaires ;

exprime néanmoins le vœu que l'on laisse subsister, à partir de cette date, toute disposition susceptible de créer un régime plus favorable pour les stagiaires, soit en matière professionnelle, soit en matière d'assistance culturelle et morale ;

souligne, en faisant siennes les suggestions formulées par la commission de la recherche et de la culture, la nécessité de donner une plus grande place aux initiatives d'ordre culturel qui pourront faciliter l'intégration humaine des jeunes travailleurs et conférer à la période de stage son véritable caractère. »

6. *Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie*

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion de deux rapports faits par M. Nederhorst au nom de la commission sociale : le rapport (doc. 89) et le rapport complémentaire (doc. 93) sur les aspects sociaux de la politique commune de l'énergie.

La parole est à M. Nederhorst.

M. Nederhorst, rapporteur. — (N) Monsieur le Président, en raison de l'heure tardive, je ne voudrais pas importuner votre assemblée par une longue introduction à mon rapport. Je me limiterai donc à quelques points principaux.

Ce n'est pas la première fois que nous discutons de la politique énergétique commune en cette assemblée. A diverses reprises, mais devant une assistance plus nombreuse, des discussions approfondies ont eu lieu à ce propos. Il n'y a pas là de quoi s'étonner car j'ose dire que la politique énergétique commune constitue, avec la politique agricole commune, l'un des points principaux de l'unification européenne. Nous avons toujours examiné la politique énergétique commune

sous l'angle économique. Cela se comprend fort bien puisque le bien-être économique de nos pays dépend naturellement pour une très large part de la politique énergétique. Il est donc logique d'aborder ces problèmes en commençant par l'aspect économique.

On a souvent dit dans cette salle qu'il fallait bien faire la distinction entre l'aspect économique et l'aspect social, mais qu'il était difficile de les dissocier.

Il existe en effet une action réciproque entre le développement économique et le développement social.

La commission sociale a été frappée de constater que le mémorandum publié par le groupe de travail interexécutif « Énergie », qui contient certaines suggestions intéressantes à propos de la solution du problème de l'énergie dans la Communauté, passe pratiquement sous silence les problèmes sociaux.

Nous avons également inscrit cette question à l'ordre du jour de nos discussions avec les trois exécutifs, et à cette occasion la Haute Autorité a fait remarquer que l'on avait entrepris toute une série d'études sur tous les aspects sociaux possibles que présente la politique énergétique commune, mais que ces études

Nederhorst

n'étaient pas encore terminées et que l'on s'employait activement à développer des idées plus précises à ce sujet.

La commission sociale a donc pu constater que la Haute Autorité n'est pas restée inactive ; on peut néanmoins se demander pourquoi le memorandum ne fait aucune mention des problèmes sociaux que pose la politique énergétique commune.

Même si l'on ne peut pas résoudre ces problèmes sociaux pour le moment, il conviendrait tout au moins de les mentionner.

Votre rapporteur voudrait même aller plus loin. On ne comprend pas bien non plus pourquoi les trois exécutifs et le groupe de travail interexécutif n'ont pas tenté de faire de leur côté quelques suggestions à propos des aspects sociaux de la politique énergétique commune qui comptent parmi les plus urgents.

La commission sociale a cru devoir ouvrir la discussion sur certaines de ces questions en présentant un rapport. Elle ne prétend nullement pouvoir les résoudre d'un seul coup. Elle ne prétend pas non plus en faire un exposé complet. On n'a pas encore dit le dernier mot à ce sujet. Il ne s'agit que d'une première tentative de tracer une ligne de conduite politique pour résoudre les problèmes sociaux devant lesquels nous nous trouvons.

Pour l'instant et dans l'état actuel des choses, nous n'avons encore rien.

J'ai dit que la politique énergétique commune soulève une série de problèmes sociaux, mais il s'agit aussi d'une action réciproque.

Il est bien certain que si nous avons une politique énergétique commune, nous pourrions résoudre une bonne part de ces problèmes sociaux bien plus aisément qu'il ne nous est possible de le faire dans la situation actuelle, en l'absence d'une politique énergétique commune.

Il faut toutefois bien nous comprendre sur ce point. Toute une série de problèmes sociaux sont étroitement liés à la politique énergétique. Je citerai par exemple la carence de main-d'œuvre dans les mines, le manque de jeunes travailleurs, la désaffection des jeunes pour le métier de mineur. Je citerai encore le problème de la hausse des charges salariales dans l'industrie minière et le problème du financement du système de sécurité sociale.

La plupart de ces problèmes sont difficiles à résoudre en l'absence d'une politique énergétique commune. Ecartons cependant le malentendu : ils sont difficiles à résoudre, c'est vrai, mais ils ne sont pas insolubles.

Prenons par exemple le cas du financement de la sécurité sociale. La question qui se pose à ce propos

est de savoir si les Etats doivent, et dans l'affirmative sous quelle forme et pour quelle part, contribuer à ce financement. C'est là un problème qui est indépendant de l'existence ou de l'absence d'une politique énergétique commune.

Je mentionnerai un autre problème, celui de la reconversion et de la réadaptation qui résulte des modifications structurelles intervenues dans les mines de houille. Il serait inadmissible de faire dépendre la solution de cette question de l'établissement d'une politique énergétique commune. Je suis heureux de constater que la Haute Autorité n'est pas restée inactive dans ce domaine et qu'elle a pris d'heureuses initiatives en ce qui concerne sa politique de reconversion.

J'en arrive maintenant à un autre point qui a toujours suscité le plus vif intérêt au Parlement européen, à savoir l'instauration du statut européen du mineur. Si dans mon rapport je ne suis entré dans les détails du statut européen du mineur, c'est que le Parlement s'est clairement prononcé à ce sujet lors de l'examen du rapport de M. Gailly. Je dois malheureusement constater que, depuis que le Parlement s'est prononcé en faveur du statut européen du mineur, nous n'avons pas encore avancé d'un pas. J'ai de la peine à le comprendre. J'imagine que les gouvernements ou les employeurs élèvent des objections contre le statut du mineur, contre les mesures qui ont été proposées par le Parlement européen.

Cela, je le conçois parfaitement, bien que je ne fasse pas miennes ces objections. Ce que je conçois moins bien en revanche, c'est que les gouvernements et les employeurs affirment qu'il faudra attendre l'établissement de la politique énergétique commune pour examiner le statut du mineur. Il me semble que c'est là un point de vue dénué de fondement et que l'on ne pourra maintenir à la longue.

Lorsque notre commission a examiné mon rapport, on a fait remarquer à juste titre que ce problème se résout en quelque sorte de lui-même, que, si le déficit en main-d'œuvre sévit quelques temps encore, les lois et les effets économiques ne manqueraient pas de se faire sentir et que la carence continue de main-d'œuvre devra se traduire par une hausse des salaires et par de meilleures conditions de travail, si l'on veut garder les travailleurs. Ce que l'on rejette aujourd'hui, les circonstances économiques peuvent l'imposer demain.

Notre commission estime qu'il est absolument incompréhensible, et que c'est même un manque de perspicacité, que l'on ne soit pas même disposé à discuter du statut européen des mineurs sans pour autant prendre des engagements quant à la date à laquelle ou voudra éventuellement l'instaurer.

Nous aurons peut-être bientôt — je suis assez optimiste — une politique énergétique commune, et à ce moment la discussion sur le statut européen du mineur n'aura toujours pas commencé.

Nederhorst

Pourquoi cette discussion ne peut-elle pas être engagée dès à présent ? On le comprend difficilement. J'espère qu'on s'y attaquera sans tarder ; le fait d'en discuter n'empêchera pas les gouvernements et les producteurs de se réserver toute liberté. Mais au moins le débat serait-il ouvert.

Votre commission regrette vivement le *stand-still* complet qui règne à ce propos. Nous voudrions lancer un appel aux gouvernements et aux producteurs pour qu'ils se départissent de cette attitude négative et que l'on amorce un échange de vues à ce sujet en engageant la discussion.

Il ne faudrait pas sous-estimer la portée des difficultés sociales dans les mines de houille. La situation est extrêmement critique dans ce secteur de l'industrie. Nous nous trouvons devant un problème difficile, voire insoluble. Il s'agit en l'occurrence d'une branche de l'industrie dont on devra comprimer de nombreux secteurs tout en maintenant un noyau de personnel qualifié. Dans mon pays, cette situation fait penser à la K.L.M. La direction de cette société est également obligée de réduire ses effectifs et doit en même temps veiller à stimuler l'enthousiasme et la confiance du personnel.

Le cas est encore bien plus frappant pour les mines de houille. Pense-t-on réellement que les mineurs ne lisent pas les prévisions qui affluent de toutes parts à propos du développement des houillères ? Croit-on que, lorsque les mineurs lisent que telle ou telle mine sera fermée d'ici un certain nombre d'années, l'inquiétude ne les gagne pas ?

Ne peut-on comprendre que, lorsqu'on est jeune et qu'on peut choisir son métier ou bien dans un secteur de l'industrie qui, selon les prévisions, est appelé à disparaître ou du moins à être considérablement réduit, ou dans un secteur qui possède toutes les chances d'expansion, on donne la préférence à ce dernier ?

C'est là le danger des prévisions qui ne sont pas suivies de décisions politiques. Ne croyez pas pour autant que je suis contre l'établissement de prévisions ; mais lorsque celles-ci demeurent dans le vague et ne sont pas confirmées par des décisions politiques, elles ont une influence néfaste dans l'esprit des travailleurs qui seraient tentés de choisir un métier dans les mines de houille.

Si, de surcroît, les salaires dans d'autres branches de l'industrie — je pense par exemple au secteur du bâtiment — sont plus élevés que dans les mines, ce qui est souvent le cas, et que le travail y soit moins dangereux et puisse se faire dans de meilleures conditions, qui donc pourrait en vouloir à un ouvrier de ne pas choisir le métier de mineur et de se diriger vers le bâtiment ou l'industrie métallurgique ?

C'est ainsi que nous sommes amenés à embaucher de la main-d'œuvre étrangère et la situation est la suivante : le travail désavantageux n'est bon que pour

les étrangers, alors que le travail le plus favorable est réservé aux travailleurs indigènes. C'est ce qui se passe aux Etats-Unis où le travail dont les blancs ne veulent pas est fait par la population de couleur.

Est-ce là un remède à la situation dans laquelle nous nous trouvons ? Votre commission est d'avis qu'aussi longtemps que nous aurons besoin de mineurs — et il nous en faudra car personne ne songe un seul instant que nous puissions nous passer de l'industrie charbonnière dans le cadre de notre politique énergétique — il nous faudra accepter de faire des sacrifices pour les mineurs. S'ils sont tels qu'on ne peut les répercuter sur les prix, qu'en d'autres mots ils ne peuvent être intégrés dans les prix de revient, ils doivent être supportés par la Communauté. Il faut alors que par une contribution financière l'Etat pratique une politique sociale qui donne effectivement aux travailleurs la possibilité et le désir de choisir le métier de mineur.

Il faut ensuite améliorer le statut social du mineur en lui accordant plus de vacances, plus de loisirs, en lui fournissant de meilleurs logements, bref, en prenant toutes les mesures imaginables dans ce domaine.

Fort heureusement, c'est là que la technique nous aide dans une certaine mesure.

La nature du travail dans la mine change. Le mineur n'est plus l'homme, que l'on a coutume d'imaginer, avec son pic. Les progrès de la mécanisation exigent aujourd'hui de vastes connaissances techniques et l'on voit apparaître un nouveau type de mineur : un homme qui est au fait des techniques les plus récentes et hautement qualifié. La mécanisation peut révolutionner les qualifications requises pour le métier de mineur. Elle peut avoir pour effet d'accroître l'attrait de la mine, mais elle doit également se traduire dans les salaires, dans les conditions sociales, en un mot dans tout ce qui détermine les conditions de vie du mineur.

Je reconnais que l'on a beaucoup fait dans ce domaine et que l'on fait encore beaucoup aujourd'hui, mais les progrès sont rapidement dépassés.

Je renoncerais à énumérer les mesures concrètes que j'ai suggérées dans mon rapport en vue de rendre le travail dans la mine plus attrayant et d'améliorer le statut social du mineur. Toutefois, je voudrais m'arrêter à quelques problèmes particuliers qui ont trait à la sécurité sociale.

De gré ou de force, nous devons bien reconnaître un fait : le vieillissement de la population minière. Le nombre des apprentis et des jeunes mineurs diminue, le nombre des travailleurs âgés et des retraités augmente ; en d'autres termes, les assises de la sécurité sociale s'amenuisent parce que le nombre de ceux qui reçoivent des allocations augmente, alors que celui des cotisants diminue à peu près dans la même proportion.

Si l'on ajoute à cela le fait que le niveau des salaires est relativement élevé dans l'industrie minière, il est

Nederhorst

clair qu'il y a là toute une série de facteurs qui font que les charges sociales dans les mines sont de beaucoup supérieures aux charges sociales dans les autres industries.

A cet égard, on peut se demander s'il ne serait pas possible, afin d'alléger les charges dans les mines de houille, de couvrir ces risques par un système général de sécurité sociale.

Le problème du financement s'en trouverait sans aucun doute atténué du fait que les autres secteurs de l'industrie aideraient à supporter les risques plus grands de l'industrie minière.

Le problème comporte toutefois deux aspects. Il n'y a pas seulement un problème de financement, il y en a un deuxième, celui des prestations sociales.

Il est juste de dire, et je le répète, que les mineurs doivent bénéficier de prestations sociales supérieures à celles qui sont accordées aux autres groupes de travailleurs. On peut toutefois se demander si les travailleurs des autres industries accepteraient que, les cotisations étant les mêmes, il y ait une différence dans les prestations. C'est là une question qui reste ouverte et on pourrait se demander si cette prestation spéciale ne pourrait pas être compensée par une contribution de l'Etat, par la fiscalisation d'une partie des charges sociales.

Dans beaucoup de nos pays, la fiscalisation des charges sociales est déjà chose faite. Je pense notamment à la France, mais c'est également le cas dans d'autres pays.

Dans certains pays, l'Etat octroie des subventions en faveur des mines de houille : en Allemagne et en Belgique et, indirectement, aussi en France. Cette question des subventions appelle une solution. Les pays qui ne connaissent pas ce système et s'en tiennent strictement à la lettre du traité instituant la C.E.C.A. risquent ainsi d'être défavorisés, car dans ces conditions la concurrence est faussée. On peut arriver ainsi à ce que des pays, qui disposent encore de mines rentables, soient contraints par cette concurrence déloyale à restreindre les activités, à négliger de bonnes exploitations et même à fermer des mines, alors que, dans des pays qui octroient des subventions, des mines qui sont de qualité moindre peuvent rester en activité. L'assainissement à rebours ! Il faut donc résoudre ce problème. Et c'est à ce propos qu'il y a lieu d'appliquer une politique communautaire. Le problème est urgent et il pourrait être résolu si l'on pouvait sur ce point faire appel à l'article 88 du traité de la C.E.C.A. Le moment est venu où la Haute Autorité ne peut plus se contenter d'observer les choses en spectateur, même en spectateur très intéressé. Cette situation n'a que trop duré. Il faut enfin prendre une décision.

J'en ai ainsi terminé de mon introduction.

Je me suis borné, à propos des aspects sociaux de la politique énergétique, à passer en revue principale-

ment les problèmes que posent à cet égard les mines de houille.

Pour ce qui est du pétrole, les difficultés sociales particulières sont peu nombreuses, sinon inexistantes.

L'énergie nucléaire soulève sans aucun doute des problèmes sociaux, mais ils ne sont pas directement liés à la politique énergétique commune. Toutefois, nous sommes reconnaissants à la Commission de l'Euratom et en particulier à M. De Grootte d'avoir présenté à la commission sociale une note qui expose clairement les problèmes sociaux de ce secteur.

La commission sociale réservera son attention particulière à cette note. J'espère qu'elle réussira également à examiner dans un rapport spécial cet aspect particulier de l'énergie nucléaire.

Je rappellerai ici ce que j'ai déjà dit au début de mon exposé : votre rapporteur ne prétend pas avoir résolu dans ce rapport les problèmes sociaux liés à la politique énergétique.

Certains de ces problèmes ont été exposés en des termes prudents, mais le Parlement n'est guère en mesure d'y apporter une solution véritable. Leur solution serait plutôt le fait des experts, des partenaires sociaux et des gouvernements. C'est pourquoi la commission sociale prie les trois exécutifs de bien vouloir examiner avec bienveillance sa demande relative à l'organisation d'une conférence sociale sur la politique énergétique. A propos de la politique agricole commune, nous avons eu à Rome une conférence consacrée à l'étude des aspects sociaux de la politique agricole commune. Les résultats de cette conférence ont été absolument remarquables. Nous en avons récolté les fruits. C'est un argument de plus en notre faveur, lorsque nous disons que le moment est venu de faire des aspects sociaux de la politique énergétique commune l'objet d'une conférence spéciale. Nous ne devons pas attendre trop longtemps pour le faire car les problèmes sont urgents. La commission sociale serait extrêmement heureuse s'il apparaissait, à la suite du présent débat, que cette demande a été accueillie favorablement par les trois exécutifs.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. De Grootte.

M. De Grootte, membre de la Commission d'Euratom. — Monsieur le Président, si j'ai demandé la parole, c'est pour une très courte observation sur le rapport de M. Nederhorst.

M. Nederhorst, dans son rapport, essaie de dégager les aspects sociaux de la politique énergétique générale. Dès lors, je ne crois pas que ce soit ni le lieu ni le moment d'évoquer certains aspects spécifiques liés à l'avènement de certaines énergies particulières.

Cependant, la Commission d'Euratom ayant été invitée très aimablement à s'associer aux travaux de la

De Groot

commission sociale, nous avons constaté que certains problèmes qui nous étaient familiers, et que nous considérons comme résolus, étaient relativement peu connus. Je songe en particulier à tous ces aspects sociaux de l'avènement de l'énergie nucléaire : à la qualification de la main-d'œuvre, à la création d'industries nouvelles, à la reconversion d'industries existantes, au fait que, indépendamment des transports, nous pourrions peut-être trouver des solutions aux problèmes d'économie régionale et, d'une façon générale, au soutien que pourraient plus tard apporter nos activités aux pays en voie de développement.

Peut-être y a-t-il là une lacune dont nous assumons la responsabilité. Mais, à cet égard, notre Commission prépare un rapport général, qui fera l'objet d'échanges de vues appropriés, notamment avec la commission sociale et avec ce Parlement.

Monsieur le Président, je ne puis laisser passer l'occasion de relever un propos qui a été parfois répandu dans l'opinion, qui l'est de moins en moins, mais qui n'est pas mort. On a prétendu que, lorsque l'énergie nucléaire aura acquis une certaine importance sur le marché énergétique, elle pourrait être génératrice du chômage. On a même dit, dans certains milieux non avertis, que la création de centrales nucléaires pourrait entraîner automatiquement, dans une certaine mesure, la mise en chômage d'ouvriers mineurs.

Il est indispensable que la Commission d'Euratom affirme une fois de plus, avec la fermeté qui s'impose, que ces propos ne sont pas raisonnables. Ils ne le sont pas pour diverses raisons, et notamment parce que, en raison des perspectives futures d'accroissement des besoins énergétiques, nous devons inévitablement mobiliser tous les moyens possibles et imaginables, traditionnels et autres, pour satisfaire ces besoins. Dès lors, les moyens traditionnels actuellement exploités bénéficieront vraisemblablement, dans une certaine mesure, de l'aide complémentaire qu'apportera l'énergie nucléaire.

Si l'énergie nucléaire n'était pas en mesure de contribuer à la satisfaction des besoins énergétiques, il n'est pas du tout certain que c'est par des sources indigènes que nous pourrions résoudre le problème. Il nous faudrait peut-être recourir aux importations.

Quoi qu'il en soit, et sans vouloir engager un débat, il me paraît impossible que le représentant de la Commission d'Euratom participe à un débat sur les conséquences de la politique énergétique sans dire, en toute clarté et avec la fermeté nécessaire, que l'énergie nucléaire paraît de nature à entraîner des améliorations sociales, de qualification, d'emploi de main-d'œuvre en général, et que la thèse de l'énergie nucléaire génératrice de chômage n'est qu'une fable qui, une fois pour toutes, doit disparaître de l'opinion des hommes raisonnables.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Vals, au nom du groupe socialiste.

M. Vals. — Monsieur le Président, vous me permettez tout d'abord de remercier de sa courtoisie M. van der Ploeg qui m'a cédé son tour de parole. Fidèle à vos recommandations, Monsieur le Président, je m'efforcerai d'être très bref.

Depuis plusieurs années, on entend parler de coordination des politiques énergétiques des Etats membres. Le groupe de travail interexécutif a même présenté un mémorandum sur la politique énergétique. Mais, de son côté, le comité des chefs de file s'est surtout préoccupé pendant plusieurs mois de savoir comment, sous le vocable de politique énergétique commune, on pourrait réussir à n'en élaborer aucune. Aussi, jusqu'à présent, sauf quelques lignes rituelles dans chaque document traitant de la politique énergétique, aucune étude d'ensemble n'a été faite sur ses conséquences sociales. Cette lacune n'a pas échappé à la commission sociale de notre Parlement, ni à son rapporteur, M. Nederhorst.

Certes, par une sorte de paradoxe, il semble que le contenu même du rapport ne réponde pas à son titre. En effet, ce rapport traite surtout des incidences sociales de la politique énergétique commune sur la situation des mineurs de charbon et, accessoirement, des régions qui vivent de l'industrie charbonnière. Ce paradoxe n'est qu'apparent. De tous les secteurs énergétiques, c'est en effet dans le secteur charbonnier que les problèmes sociaux sont les plus graves. Ces problèmes exigent des solutions rapides qui ne peuvent attendre la naissance, encore hypothétique, d'une politique coordonnée de l'énergie.

Je voudrais d'emblée, comme M. Nederhorst, attirer l'attention sur le problème du statut du mineur. Depuis deux ans déjà, notre Parlement a pris l'initiative de présenter aux partenaires sociaux et aux gouvernements un projet de statut européen du mineur. Depuis deux ans, obstinément, les représentants patronaux, appuyés souvent par certains gouvernements — ce qui en dit long sur leur indépendance respective — refusent de s'asseoir à la même table que les représentants syndicaux pour venir discuter, par le biais de ce statut, des mesures à prendre pour assurer le maintien d'une activité charbonnière correspondant aux nécessités de notre temps.

Je sais la ténacité qu'a montrée M. Finet pour que ce problème du statut soit discuté au sein de la commission mixte « charbon » qui fonctionne dans le cadre de la C.E.C.A. Je regrette que tous ses efforts se soient heurtés au mur d'incompréhension qu'ont dressé les patrons charbonniers. Les faits montrent et montreront quelle lourde responsabilité ils ont prise en refusant cette discussion.

Depuis des années, dans presque tous les pays de la Communauté, on a fermé des mines. Il n'est pas dans mon intention de contester le principe de ces ferme-

Vals

tures. Mais je dois dire que la façon dont, socialement, on a mené cette politique de fermeture n'a pas été sans avoir des conséquences néfastes pour l'industrie charbonnière. En effet, trop souvent les fermetures de mines n'ont fait qu'accroître les incertitudes qui pèsent sur ce métier de mineur, dur, pénible, mais combien noble.

D'une façon un peu contradictoire, alors même que l'on ferme des sièges, la main-d'œuvre dans les mines diminue. Il est de plus en plus difficile de trouver des travailleurs qui acceptent de descendre au fond pendant des années. On en est réduit alors à utiliser une main-d'œuvre peu qualifiée, onéreuse parce qu'instable.

Si l'on veut attirer vers les puits une main-d'œuvre stable, il faut lui assurer des conditions de travail, mais aussi de niveau de vie, telles qu'elle ait intérêt à rester à la mine.

Dans son rapport, M. Nederhorst met à juste titre l'accent sur l'incertitude qui pèse sur l'industrie charbonnière quant à l'avenir. Les mineurs sont des hommes ; ils ont donc besoin de savoir où l'on veut mener leur industrie. J'apporte, au nom du groupe socialiste, un appui total aux judicieuses remarques du rapporteur sur ce point.

En ce qui concerne le niveau des rémunérations, M. Nederhorst signale que « l'écart entre les salaires des mineurs et ceux des travailleurs des autres industries disparaîtra progressivement au point qu'on en arrivera même à un retournement complet de la situation ». C'est là une affirmation exacte. J'irai même plus loin que notre rapporteur. Je dirai que, dans certains pays, en France en particulier, les rémunérations des mineurs ont perdu depuis longtemps leur prééminence. La longue grève qui, en mars 1963, a fait cesser toute activité dans les charbonnages français avait en partie pour but de restaurer la primauté d'une situation sociale que justifient le caractère pénible et les dangers du métier de mineur. A l'encontre des adversaires de cette prééminence, je rappellerai que les réactions de l'opinion publique française en mars 1963 ont montré que cette primauté était acceptée par la quasi totalité des travailleurs.

Dans les paragraphes 10 à 15 de son rapport, M. Nederhorst se livre à une étude détaillée des problèmes sociaux que suscite la réduction de la production charbonnière. Mon groupe partage son point de vue. Mais je voudrais, comme lui, insister sur les problèmes de reconversion professionnelle. Trop souvent, en effet, on ne peut pas prendre en considération les aspects humains de la réadaptation. C'est uniquement sous l'influence de considérations d'ordre économique que l'on invite les travailleurs à quitter l'industrie charbonnière et à se reconvertir. Il n'est malheureusement pas rare que la reconversion se traduise par une diminution sensible du niveau de vie du travailleur. C'est une aberration d'insister sur l'importance des indemnités de réadaptation et de

reconversion si, dans leurs conséquences ultimes, elles signifient que le travailleur devra exercer une activité professionnelle qui ne lui assurera pas un niveau de vie au moins équivalent à celui dont il jouissait lorsqu'il était mineur.

Je conçois qu'il soit commode de masquer par des avantages à court terme les inconvénients ultérieurs de la reconversion. C'est une méthode malhonnête. Nous insistons pour qu'à l'avenir toutes les mesures soient prises afin d'éviter que les reconversions n'aient des effets fâcheux sur le niveau de vie des travailleurs.

Je m'étonne d'ailleurs que les études sur la coordination des politiques énergétiques ne portent que sur les aspects économiques et négligent par trop les impératifs sociaux qui, à nos yeux, ont une importance primordiale. La lutte que les travailleurs mènent sur ce plan recueille notre appui.

Les mesures envisagées par la commission sociale en vue de conserver la main-d'œuvre dans les mines n'appellent pas de remarques particulières et trouvent notre accord.

Dans la dernière partie de son rapport, M. Nederhorst ouvre d'intéressantes perspectives sur le problème des subventions et la « fiscalisation » des charges sociales. Notre groupe pense en effet, avec lui, que les difficultés mêmes du métier de mineur exigent que des garanties sociales efficaces et importantes soient données aux travailleurs de la mine. Dans cette perspective, c'est à la collectivité tout entière qu'il revient d'assurer aux mineurs et à leurs familles une sécurité sociale valable.

En France, il existe un régime spécial de sécurité sociale pour les mineurs. Sans cesse, des attaques sont portées contre ce régime sous prétexte de déficit dans la gestion de ses caisses. Les mineurs ne sont pas opposés à un assainissement de la situation. Mais ils estiment, avec raison, que, compte tenu du caractère de service public que revêt l'industrie charbonnière, c'est à la collectivité nationale qu'il appartient de supporter les conséquences de cet assainissement.

M. Nederhorst souhaite, au paragraphe 24 de son rapport, que l'on fasse intervenir la Communauté dans le financement de la sécurité sociale des mineurs, si un régime unique ou harmonisé était mis en place. C'est là une suggestion heureuse qui donnerait, dans un domaine précis, un contenu concret à l'idée européenne elle-même.

En guise de conclusion, je dirai simplement que l'étude à laquelle s'est livré M. Nederhorst ouvre la voie à un examen approfondi des problèmes sociaux que pose une politique commune de l'énergie.

Il est souhaitable que les trois exécutifs européens prennent en considération non seulement les suggestions mises en avant par le rapporteur, mais aussi ses critiques, afin que cette politique commune ne

Vals

soit pas un cadre vide de toute préoccupation humaine, mais la finalité première d'une politique qui doit servir l'homme.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. van der Ploeg.

M. van der Ploeg. — (N) Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs, au seuil de cette brève intervention, je remercie M. Nederhorst, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour le rapport très clair qu'il a fait sur un sujet bien délicat : je veux dire les aspects sociaux de la politique énergétique commune.

C'est un sujet délicat parce que nous ne savons pas encore de quelle manière ni quand la politique énergétique commune sera chose faite. Un des membres de notre groupe a même cru, à cause de cela, devoir adopter une attitude plutôt réservée à l'égard du rapport de M. Nederhorst et de la proposition de résolution de la commission sociale. Dans l'ensemble cependant, le groupe démocrate-chrétien approuve et le rapport et la proposition de résolution.

J'aborderai maintenant quelques-uns des points principaux du rapport. Je désire avant tout me rallier à la déclaration que le rapporteur fait au paragraphe 2, à savoir qu'il est parfaitement indiqué de traiter à part les aspects sociaux de la politique énergétique commune. J'approuve entièrement les motifs avancés par le rapporteur. Je voudrais même y ajouter un motif de plus.

Quoi qu'on pense de la nécessité d'exploiter les houillères, tant que les travailleurs seront astreints à descendre dans la mine, ils auront droit à un statut social particulier, de même qu'à l'application de mesures de sécurité aussi grandes que possible.

Je partirai, comme le rapporteur, du principe qu'une politique énergétique commune sera élaborée un jour et que les problèmes sociaux y occuperont une place importante. Mais nous ne pouvons pas subordonner entièrement la politique sociale à l'élaboration d'une politique énergétique commune. Il est dit dans le rapport que certains problèmes sociaux sont urgents et que leur solution ne saurait être différée.

D'autres problèmes seront plus longs à résoudre, mais ils devraient dès maintenant être signalés dans les documents.

Je suis heureux que ces considérations aient incité la commission sociale à conclure à l'unanimité qu'il est inadmissible d'ajourner le débat sur le statut du mineur sous prétexte qu'aucune politique commune n'a été élaborée jusqu'à ce jour.

Le rapport de M. Nederhorst fait amplement état des possibilités sociales qui s'offrent aux mineurs,

notamment à cause de la désaffection croissante des travailleurs pour la mine de charbon. C'est à mon sens un point essentiel qui mérite toute l'attention des exécutifs, des gouvernements et des partenaires sociaux. J'ajouterai toutefois qu'indépendamment de cet aspect le statut du mineur mérite, notamment pour des raisons d'ordre social, l'attention de tous les services et organismes intéressés.

Le travail dans la mine est généralement pénible. Il est désagréable et comporte des risques spécifiques. Ces facteurs devraient influencer sur la rémunération et les autres dispositions sociales, même s'il est question de réduire la production et de fermer tel ou tel charbonnage.

L'évolution est cependant tout autre. Alors que les conditions sociales du travail dans la mine représentaient jusqu'ici un maximum, nous avons constaté ces derniers temps une régression relative. C'est là à mon avis un évolution fâcheuse.

Il faut souligner en second lieu l'incertitude où se trouvent les mineurs quant à l'avenir de l'industrie charbonnière.

On ne peut à vrai dire que se féliciter de l'importance croissante des autres sources d'énergie : fuel, gaz et énergie nucléaire. Le travail dangereux et déplaisant de la mine pourrait s'en trouver réduit et, à longue échéance, peut-être même supprimé totalement. On ne saurait objecter quoi que ce soit à cette évolution, pourvu que les travailleurs sachent à quoi s'en tenir. Il faut les informer des possibilités qu'offre encore la mine. Si l'incertitude règne, on verra diminuer le nombre des candidats disposés à suivre une formation de mineur de fond, si bien que la stabilité de l'emploi dans les bassins houillers s'en trouvera compromise.

De même, il faudrait, en cas de réduction de la production ou de fermeture de mines, savoir à temps quelles sont les autres possibilités qui s'offrent aux travailleurs. Les jeunes mineurs devront obtenir un autre emploi adéquat. Une rééducation professionnelle sera nécessaire. Pour les mineurs plus âgés, il faudra envisager un régime prévoyant un salaire de disponibilité et une mise à la retraite anticipée.

L'emploi de travailleurs étrangers dans les mines de charbon pose un problème très particulier. Je suis heureux que le rapporteur ait signalé ce point.

Nous constatons que, faute de trouver sur place des travailleurs s'intéressant au métier de mineur de fond, on fait appel de plus en plus à des travailleurs étrangers, originaires des pays de la Communauté et de pays tiers. Ces travailleurs doivent éprouver une étrange impression à se voir réserver avant tout le travail désagréable et pénible du fond. La sympathie qu'inspire la libre circulation des travailleurs ne s'en trouvera pas accrue et la considération dont est entouré le métier de mineur de fond diminuera encore.

van der Ploeg

Il y a ensuite le fait que souvent les travailleurs étrangers ne sont pas préparés convenablement, ce qui est un obstacle à la mécanisation des mines de charbon. Il est indispensable que tous les intéressés se préoccupent sans plus tarder de ce problème.

Monsieur le Président, comme le temps passe, je n'insisterai pas sur le problème des effectifs dans l'industrie charbonnière. M. Nederhorst expose ce problème aux paragraphes 6 à 9 de son rapport. Il attire en outre l'attention sur l'annexe qui est jointe à ce rapport. Les quatre paragraphes que je viens de signaler, tout comme l'annexe, sont suffisamment éloquents.

Tout ce problème se rattache au statut social des mineurs et à l'incertitude des perspectives d'avenir. A cet égard, j'approuve entièrement M. Nederhorst, qui a fait remarquer que le mémorandum n'ouvre aucune perspective sur le statut social et sur l'avenir des mineurs. Le mémorandum présente à mon sens une grave lacune sur ce point.

J'ai déjà fait allusion au statut du mineur. Sans m'y arrêter à cette heure tardive, je ferai cependant remarquer que selon moi il est indispensable d'ouvrir le débat sur le statut du mineur. Jusqu'à présent, il n'a pas encore été possible d'amorcer la discussion. A cet égard, j'attire expressément votre attention sur le troisième alinéa du paragraphe 25 du rapport de M. Nederhorst : on y demande la convocation d'une conférence spéciale qui réunirait les représentants des travailleurs, des employeurs et des gouvernements pour discuter des aspects sociaux de la politique énergétique.

Un échange de vues de cette sorte devrait évidemment porter aussi sur le statut des mineurs. Nous ne savons naturellement pas quel serait le résultat de ces pourparlers. Je suis cependant persuadé que les responsables réunis en conférence et discutant de la situation sociale dans l'industrie charbonnière pourraient aboutir d'un commun accord à des solutions qui, semble-t-il, pourraient être importantes à la fois pour l'industrie charbonnière et pour les mineurs.

C'est donc essentiellement à ce point du rapport et de la proposition de résolution que je demande aux trois exécutifs d'être particulièrement attentifs.

(Applaudissements)

PRÉSIDENTIE DE M. FOHRMANN

Vice-président

M. le Président. — La parole est à M. Philipp.

M. Philipp. — Monsieur le Président, je constaterai tout d'abord avec satisfaction que les orateurs qui m'ont précédé, et en particulier M. le Rapporteur,

ont apprécié la situation à sa juste valeur en ce qui concerne les conditions dans le secteur minier. Ils ont clairement indiqué les vraies raisons pour lesquelles nous nous trouvons dans cet état critique. Il est inutile que je revienne sur la question. Nous la connaissons à fond et je l'ai d'ailleurs moi-même déjà soulignée en diverses occasions.

Mais je regrette qu'une partie des orateurs qui m'ont précédé à cette tribune n'aient pas tiré les conséquences de ces appréciations très pertinentes en soi. Ces conséquences, les voici. Vous constatez à regret qu'il n'existe pas encore de politique commune de l'énergie. Vous constatez en outre que les prévisions vagues qui ont été faites sur l'évolution future de la production minière ne permettent pas de parler de stabilité. Mais alors je ne puis tout simplement pas vous suivre lorsque vous prétendez qu'il faut malgré tout pratiquer une politique sociale à outrance comme cela a été dit par certains d'entre vous.

N'est-il pas tout simplement impossible, et même absurde, Mesdames et Messieurs, de parler de politique de l'énergie ou d'aspects sociaux d'une politique commune de l'énergie, alors que vous déclarez très clairement et fort justement dans le rapport et même dans la proposition de résolution que cette politique commune de l'énergie n'existe pas. Pareil raisonnement me laisse tout simplement bouche bée. Je ne suis absolument pas en mesure de participer à une telle, passez-moi l'expression, séance de trapèze volant. Il me faut le dire en toute sincérité : je le regrette, bien que le rapport et la proposition de résolution contiennent de nombreux éléments positifs auxquels je suis tout disposé à souscrire.

Je me suis mis en rapport avec M. Nederhorst également par écrit et nous avons parcouru ensemble toute une partie du chemin. Mais vers la fin, malheureusement, nos chemins se sont séparés. Il voudrait pour sa part, et malgré les interférences qui existent entre la politique économique et la politique sociale, interférences qu'il reconnaît d'ailleurs, donner la priorité à la politique sociale. A cela je ne puis que répondre : seul un corps sain peut abriter une âme saine, et seule une politique énergétique saine, permettant aux entreprises économiquement de répondre à leurs obligations, peut constituer la base d'une saine politique sociale. Raisonner autrement, Monsieur Nederhorst, c'est mettre la charrue devant les bœufs et, à mon avis, commettre une faute de logique.

C'est pourquoi il m'a été impossible jusqu'à présent de faire des concessions concrètes en ce qui concerne le statut des mineurs. Vous savez que celui qui promet plus qu'il ne peut tenir est un misérable. Vous n'allez tout de même pas croire qu'une entreprise minière est en mesure, à l'heure actuelle, d'accepter une quelconque obligation tant qu'elle ne sait pas exactement où elle va. Tant que nous tournerons en rond de cette façon, nous ne nous rencontrerons point. La discussion de ce jour me rappelle fort ce

Philipp

que j'ai entendu hier au sujet de l'agriculture. Il s'agit de phénomènes parallèles et nous devrions les suivre de très près.

J'ai été heureux de constater que M. le président Del Bo avait prononcé mardi dernier des paroles fort justes pour soutenir l'idée d'une politique concrète de l'énergie. Je vois là une base de départ très satisfaisante vers une nouvelle évolution, vers de nouvelles voies qui pourraient nous mener à de nouveaux rivages. Je vous rappelle ses paroles : M. Del Bo a dit que la production du charbon communautaire sera toujours indispensable pour assurer la sécurité du continent européen. M. Nederhorst nous a dit la même chose aujourd'hui. Je me bornerai à vous adresser cette prière instante : Ne nous contentons pas d'effets oratoires, mais agissons en conséquence ! Je l'ai déjà dit le dernier jour de notre session d'octobre : Assez de paroles, passons enfin aux actes !

M. Del Bo a exposé très clairement cette question dans un autre passage de son discours de mardi dernier. Je dois avouer que j'en suis très satisfait, car à vrai dire ces dernières années je n'ai jamais entendu de tels propos de la part de la Haute Autorité. J'y vois un présage heureux et la promesse d'un départ vraiment encourageant. Très justement, à mon avis, il a rappelé que la mise en œuvre de la politique énergétique commune garantira, dans des limites bien précisées, un état de sécurité pour les entreprises productrices et pour les travailleurs du charbon. Voilà qui me semble être réellement un facteur déterminant. Il a déclaré en outre que cela pourra avoir des répercussions d'ordre également social. Or, c'est là exactement ce qu'il faut constater. Il ne s'agit pas de prévoir telle ou telle garantie dans un statut du mineur. Croyez-vous peut-être, Monsieur Nederhorst, que vous puissiez modifier par un simple bout de papier les conditions sociales qui existent dans les mines ? Les conditions sociales dans les mines, vous ne les modifieriez que si vous mettez en œuvre une politique économique du charbon positive et que vous garantissiez à ceux qui travaillent dans les mines que l'avenir de leur profession et de leur entreprise sera assuré et que leur emploi ne sera pas constamment menacé.

J'en ai terminé. Je prie la Haute Autorité et le groupe de travail interexécutif « énergie » d'orienter en conséquence leur politique, en particulier leur politique charbonnière, dans la mesure où celle-ci se rattache à la politique de l'énergie.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Jarrot.

M. Jarrot. — Monsieur le Président, mes chers collègues, je tiens tout d'abord à dire que mes amis et moi-même sommes d'accord pour approuver la proposition de résolution présentée par la commission sociale à la suite du rapport sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune.

Dans cette courte intervention, je voudrais faire apparaître les insuffisances du mémorandum de l'interexécutif sur le plan de la politique régionale. En effet, le mémorandum envisage un marché « ouvert », c'est-à-dire dans lequel les importations de produits énergétiques en provenance des pays tiers sont soumises aux décisions prises par les entreprises et, en particulier, par les sociétés pétrolières.

D'autres principes mis en avant, tel le libre choix du consommateur, procèdent du même état d'esprit. Cette situation présente, du point de vue économique, les dangers suivants : le mémorandum lui-même indique que la tendance à long terme des prix conduirait à diminuer de moitié la production de charbon de la Communauté d'ici 1970.

Compte tenu des progrès de la productivité, une telle évolution se traduirait par une diminution d'effectifs supérieure à la moitié de l'effectif actuel des charbonnages. Il est bien certain qu'une telle évolution en un temps relativement aussi bref serait insupportable et les auteurs du mémorandum en étaient conscients.

Mais le fait de ne proposer comme palliatif à cette situation que l'octroi automatique de subventions risque d'entraîner des variations désordonnées du niveau de l'emploi dans les charbonnages, soit du fait des variations conjoncturelles du marché, susceptibles de faire varier les prix à des intervalles de temps très rapprochés, dans des limites très larges et, par là même, de désorganiser le marché et de rendre les entreprises de la Communauté incapables de conserver leur niveau d'activité, soit du fait de la stratégie des sociétés pétrolières sur laquelle le mémorandum s'interdit tout contrôle efficace.

Les charbonnages français sont particulièrement vulnérables, car leur protection géographique est moindre que celle des autres bassins de la Communauté. Ceux-ci se trouvent situés dans des régions où ils commandent les moyens d'existence de la population.

Les charbonnages qui seront les plus atteints seront évidemment les moins compétitifs. Or, il se trouve qu'ils sont géographiquement éloignés de la « Lotharingie ».

Le mémorandum aboutirait donc à accroître les difficultés des régions européennes en perte de vitesse. C'est extrêmement regrettable pour l'équilibre de la Communauté.

On voit quel danger ferait courir aux régions minières une politique énergétique qui ne serait pas fondée sur une politique sociale et régionale bien étudiée.

Elle enfermerait les ouvriers dans le dilemme suivant : renoncer au maintien de leur niveau de vie ou accepter la mise en chômage d'un grand nombre d'entre eux.

Jarrot

Elle aurait pour conséquence de supprimer les possibilités d'emploi de certaines régions, du fait, soit de la fermeture des puits, soit de l'arrêt des industries annexes, soit de l'arrêt des industries et ateliers travaillant pour les mines ou la population minière. Les ouvriers seraient alors obligés de changer de résidence pour retrouver du travail.

En conclusion, force est de reconnaître que cet aspect de la question n'a jamais été sérieusement étudié. Or, il est primordial.

On ne peut pas laisser des forces incontrôlées décider du sort de plusieurs centaines de milliers de familles au nom de principes abstraits. Ce qui s'est passé hier à Decazeville peut se produire demain dans d'autres bassins. La politique du « laisser faire » serait, dans ces conditions, néfaste non seulement pour les familles des travailleurs, mais aussi pour la Communauté tout entière qui prouverait ainsi qu'elle se désintéresse des conséquences que ces décisions peuvent avoir sur le sort des travailleurs.

Avant que le dernier mot ne soit dit sur cette importante question, je souhaite ardemment, comme M. le Rapporteur, que les problèmes évoqués soient résolus.

(*Applaudissements*)

M. le Président. — La parole est à M. Lapie.

M. Lapie, membre de la Haute Autorité. — Monsieur le Président, je trouve, comme président de l'interexécutif, trop d'appui et d'encouragement dans ce Parlement, ainsi que dans ses diverses commissions, pour ne pas le remercier des nouveaux encouragements qui me sont adressés aujourd'hui. Quant à la commission sociale, ses remarques et ses critiques ne pouvaient qu'inciter la Haute Autorité et les autres membres de l'interexécutif à aller de l'avant en matière sociale.

Nous connaissons trop, et depuis longtemps — je suis heureux de le dire — la compétence de M. Nederhorst et l'action qu'il a menée, soit à la tête de la commission des affaires sociales, soit comme rapporteur, pour négliger les avis qu'il peut présenter ou les critiques qu'il peut faire, et pour ne pas essayer de faire le maximum, afin de tenir compte de ses suggestions et, en tout cas, d'éviter tout malentendu.

Dans ces circonstances et tout au long d'une discussion, maintenant un peu longue, sur les problèmes énergétiques, nul d'entre nous, ni à la Haute Autorité, ni dans les autres commissions, n'a un instant oublié — ce qui serait un manque et d'intelligence et de cœur — la situation du mineur, telle qu'elle est depuis longtemps, la difficulté de sa tâche, les risques qu'il court et que des événements récents ont encore rappelés, et aussi la situation du mineur depuis que la concurrence d'autres sources d'énergie, pétrole et gaz en particulier, fait que la mine n'accorde plus, à long terme, la sécurité de l'emploi.

C'est là un problème angoissant pour le monde minier. Cette angoisse, nous l'avons tous partagée et la Haute Autorité, en particulier, s'est efforcée depuis longtemps de la faire disparaître.

Sur de nombreux points, nous sommes d'accord, j'en suis persuadé, en particulier sur celui auquel je viens de faire allusion. En somme, la Haute Autorité et son action ne sont pas en cause. La politique de la Haute Autorité a toujours visé à corriger au mieux les contrecoups sociaux provoqués soit par des décisions économiques, soit par les accidents de la conjoncture.

Nombreuses sont les réalisations de la Haute Autorité dans le domaine de la formation professionnelle, de la sécurité, de l'hygiène, de la médecine du travail et du logement — nous allons fêter la construction de la cinquante millième maison ouvrière.

Vous avez fait allusion également au combat que mène la Haute Autorité pour faire aboutir le statut du mineur.

En réponse à plusieurs questions posées tout à l'heure, je veux rappeler, voire annoncer — car j'ai eu l'impression en suivant les débats que certains d'entre vous l'ignoraient — que le statut du mineur doit être examiné par la Haute Autorité qui désire éclairer complètement tous les intéressés et spécialement le Parlement européen. C'est pourquoi la Haute Autorité a décidé de publier une sorte de livre blanc donnant un aperçu complet des efforts accomplis jusqu'à présent et des positions prises. Ce livre donne également les raisons pour lesquelles la Haute Autorité, bien décidée à continuer ses propres efforts pour arriver à une discussion fructueuse, a dû faire face à certaines oppositions importantes.

Enfin, en relation avec la politique énergétique, en avance sur celle-ci, et avant qu'elle soit décidée par l'ensemble des gouvernements et des exécutifs, la Haute Autorité n'a-t-elle pas accompli des réalisations considérables dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion ?

Quelques chiffres suffiront à illustrer l'ampleur de cet effort. Vous les connaissez, mais je veux les répéter. Depuis la mise en place du Marché commun, la Haute Autorité a ouvert des crédits pour financer la réadaptation de plus de 165.000 personnes. Depuis 1960, elle a facilité la réadaptation de plus de 50.000 mineurs, en accordant des crédits qui dépassent largement 15 millions de dollars. Je prouve donc, par des chiffres et des faits, que la Haute Autorité est en avance sur la définition d'une politique énergétique et que, voyant la situation du monde de la mine, elle a pris des dispositions très audacieuses parfois par rapport à son traité, afin de procéder, dans le domaine de la réadaptation et de la reconversion, à l'amélioration de la situation du mineur.

Voilà pour ce qui est du travail de la Haute Autorité. Mais, je le répète, je pense qu'il n'était pas visé,

Lapic

quoique, dans son rapport, M. Nederhorst ait écrit que le problème est surtout charbonnier.

Je ne pense donc pas que ce soit le travail de la Haute Autorité elle-même jusqu'à ce jour qui soit en cause. C'est quelque chose de plus important et de plus délicat. Il s'agit, en effet, de savoir si nous sommes — les trois exécutifs et le Parlement — du même avis sur les buts visés.

Si ce n'est pas sur cette politique sociale de la Haute Autorité que portent les remarques du rapporteur, on peut considérer que la politique sociale de la Haute Autorité dans le domaine charbonnier est un fait acquis et admis par tous. Alors, à quoi tendent exactement les critiques et les remarques de votre commission ? La seule interprétation que je puisse en donner est qu'elle souhaite, en plus de cette politique déjà en vigueur, que la Haute Autorité, dans la perspective d'un marché commun de l'énergie, s'engage dans la voie d'une politique sociale à long terme. Je pense que c'est là le sentiment général et profond de votre rapporteur et de la commission.

Dans une telle conception, l'action sociale doit non seulement viser à corriger les contre-coups sociaux des décisions économiques, mais organiser la politique économique de telle sorte qu'elle évite à l'avance toute perturbation ou tension sociale. Or, pour qu'une telle politique d'adaptation sociale soit possible, il faut qu'elle s'insère dans une politique énergétique à long terme, qui soit en mesure d'intégrer les problèmes sociaux.

Je pense que les faits étant exposés de cette façon, nous serons bien d'accord sur la façon d'envisager les buts.

De telles préoccupations se trouvent-elles dans le mémorandum ? Si oui, s'y trouvent-elles suffisamment indiquées ? M. Nederhorst estime que non, qu'il n'y a pas une partie spéciale consacrée aux questions sociales. Il y a, dit M. Nederhorst, une insuffisance de tonalité sur certains mots, certaines expressions. Je suis d'accord sur ce point avec l'honorable rapporteur !

Au lieu de : « les mineurs ne sauraient être lésés », M. Nederhorst dirait : « il faut que les salaires des mineurs soient plus élevés ».

La phrase que nous avons insérée sur les dangers de la substitution aurait dû être rédigée plus vigoureusement, j'en conviens. Il aurait fallu être plus fort, plus précis. Mais ce n'est qu'une question de vocabulaire, voire de nuances dans le vocabulaire. L'intention y est. Elle est partagée. Nous n'avons pas été sans y penser, même si l'expression est insuffisante aux yeux de certains.

J'en arrive au reproche principal qui est fait à ce texte. Il n'y aurait pas, dit-on, une partie spéciale consacrée aux problèmes sociaux dans le mémorandum de juin 1962.

Evidemment, il n'y a pas de partie spéciale qui traite des problèmes sociaux, puisque tout le mémorandum est inspiré par eux. On peut regretter que ce ne soit pas dit de manière précise, que nous ne l'ayons pas exprimé à l'aide de phrases plus nettes. Mais, à travers nos études, nos objectifs, les moyens proposés et les procédures employées, vous pourrez voir que le problème social est au centre de nos préoccupations.

Dans les études et travaux préparatoires, il est un document dont l'élaboration a été longue, important, je m'en souviens, et intitulé « Perspectives ». Dans ce volumineux document et dans ses annexes, dans le compendium, avons-nous oublié les problèmes sociaux ? Non ! Tout un chapitre est consacré au problème des effectifs et de leurs rapports avec la politique énergétique d'ensemble, c'est-à-dire le problème de l'emploi. Or, ces « Perspectives », ces travaux ont préparé notre mémorandum. Pour les charges sociales dans les charbonnages, c'est bien avant la préparation des études pour le mémorandum, c'est déjà dans les annexes à la note préliminaire que nous avons lancé des études sur ces deux facteurs particuliers qui alourdissent les charges dans les mines. Le premier de ces facteurs est constitué par la régression des effectifs, c'est-à-dire par un phénomène démographique, l'autre par les risques spécifiques dans le domaine des maladies professionnelles, qui sont inhérents au métier de mineur.

Je vous signale, à ce sujet, que, dès la mise en route des études sur la politique énergétique, la Haute Autorité a entrepris de chiffrer ces différents éléments, en particulier la surcharge que fait peser la régression démographique sur les divers systèmes de sécurité sociale miniers. Je pense que, dans les jours qui viennent — vous direz qu'il y a longtemps qu'on vous le promet —, le Parlement européen aura à sa disposition ces informations. Elles seront un élément important pour le choix d'une politique efficace en matière de sécurité sociale.

Voilà pour les études, les travaux préparatoires. Ils semblent se prolonger beaucoup, mais si vous étiez au courant comme nous — et vous pouvez l'être, en nous fréquentant davantage, nous-mêmes, nos bureaux et nos chefs de service — vous sauriez que ces matières de sécurité sociale et de parallélisme entre le régime général et le régime des mines dans les six pays ont donné lieu à des discussions et à des contradictions d'experts, qui ont obligé à modifier plusieurs fois les documents.

Voyons maintenant comment nous avons orienté l'optique de notre mémorandum.

Dès la première page, le mémorandum explique les nécessités d'une politique énergétique, et il ajoute, tout de suite :

« C'est parce que l'industrie charbonnière est l'une de celles qui emploient la main-d'œuvre la plus nombreuse, parce que de son activité dépend la prospérité

Lapie

de certaines régions industrielles fortement peuplées, qu'une politique énergétique doit être définie. »

Cela revient à dire, dès le départ, que, pour la politique énergétique commune, la « dimension sociale » des charbonnages est essentielle. Il est fondamental, pour une politique énergétique, de prendre en compte les problèmes sociaux posés par les mines.

Quand le mémorandum, page 8, paragraphe 4, se propose de réaliser une progressivité de la substitution d'une source d'énergie à une autre, c'est un objectif social : faire que le monde des mineurs passe progressivement d'un stade à un autre. Cet objectif est d'ailleurs précisé au paragraphe 28 ; il s'agit d'assurer la stabilité de l'emploi et l'équilibre régional. De même, lorsque, au paragraphe 34, le mémorandum veut faire de la politique énergétique un moyen, une base, pour arriver à une politique de formation et de recrutement de la main-d'œuvre à long terme, il poursuit des objectifs vraiment sociaux.

Après avoir examiné les objectifs, passons aux moyens.

J'ai entendu dire tout à l'heure que l'aide aux charbonnages communautaires ne suffisait pas. Mais c'est tout de même la mise en œuvre de ce moyen, interdit par notre traité, qui paraissait, il y a trois ans, révolutionnaire et qui mit longtemps à pénétrer dans les esprits des dirigeants des divers pays ; c'est tout de même ce mode d'aide aux charbonnages, les subventions, qui a rendu possible une politique sociale assurant une relative stabilité de l'emploi, qui permet la progressivité de la substitution, complétée par le système de reconversion et de réadaptation, instruments types d'une politique sociale.

Subventions, reconversion, réadaptation sont les instruments nécessaires de la politique sociale. Que les exécutifs aient eu le courage de les demander aux gouvernements, que la Haute Autorité ait eu le courage de demander la révision de son propre traité pour le permettre, c'est là, de leur part, une démarche de nature sociale.

Après les objectifs, après les moyens, voyons quelle est la procédure.

La procédure du mémorandum est largement commandée par des préoccupations sociales. Le souci de fixer, dès à présent, le régime de la période définitive, c'est-à-dire après 1970, repose précisément sur l'idée que tous les travailleurs, que les mineurs ont besoin d'objectifs précis et à long terme.

De même, lorsque nous proposons une période de transition, avec un calendrier échelonné sur une longue période de temps, cela ne reflète-t-il pas la volonté d'aménager petit à petit l'adaptation inévitable des travailleurs ? Or, cette adaptation est surtout de caractère social.

Ainsi, le mémorandum ne peut être compris, ne peut être interprété, ne peut avoir vraiment de sens

si on lui enlève ce que j'appelais tout à l'heure cette dimension sociale, qui est au centre même de toute sa structure.

L'élaboration d'une politique sociale à plus long terme, telle qu'elle vient d'être définie, n'est donc pas exclusive de l'action déjà menée par la Haute Autorité depuis de longues années. Bien plus, ces deux actions sont complémentaires dans une certaine mesure, je vous le disais tout à l'heure. La Haute Autorité est même allée de l'avant ; à long terme, la politique sociale intégrée dans la politique énergétique pourra largement bénéficier des instruments de la politique actuelle de la Haute Autorité et du champ d'expérience inestimable qu'elle constitue.

Où pourra se faire cette confrontation entre la politique de la Haute Autorité, la politique énergétique d'ensemble et l'insertion d'une politique sociale aux buts si élevés et si généreux, que soulignait M. Nederhorst ? Dans quel lieu, dans quel temps, à quel moment pourra avoir lieu cette confrontation ?

L'honorable rapporteur propose une conférence. Nous en avons déjà parlé au cours d'une réunion de la commission sociale, à laquelle le président avait bien voulu me convier. Il faut voir quelle est la solution la plus utile et la plus bénéfique à l'ensemble des travailleurs. Il faut voir la question du temps, du moment et du lieu. Je ne réponds pas non à cette proposition, mais je dis : pas avant un certain délai. Je considère que la proposition mérite de retenir particulièrement l'attention de la Haute Autorité, mais aujourd'hui je ne puis cependant pas dire oui. Pourquoi ? Parce que, d'abord, il y a, au sein de la Haute Autorité, certains services, membres et collègues qui avaient pour tâche de mettre au point les objectifs généraux charbon, travail qui est en cours, qui se fait périodiquement et dans lequel la politique sociale est non seulement incluse, mais a une part des plus importantes.

Lorsque vous serez en possession de ces objectifs généraux, définis, déterminés et approuvés par les divers comités, vous saurez d'une façon précise de quoi vous discuterez en ce qui concerne les travailleurs, les producteurs, les différentes catégories de charbon et les bassins des divers pays. A ce stade, la question pourra être à nouveau posée et nous verrons si nous devons l'accueillir avec sympathie.

Mais je ne voudrais pas, Monsieur le Rapporteur, vous laisser sur l'impression que mes conclusions sont presque toutes négatives.

Du débat d'aujourd'hui, de ceux qui ont eu lieu en commission, il faut que quelque chose de pratique sorte immédiatement. Je m'engage — je peux le faire au nom de la Haute Autorité et je crois même au nom des deux autres exécutifs représentés ici — à insister lundi prochain, devant le Conseil de ministres, de la façon la plus vigoureuse et avec la collaboration de mes collègues de la Haute Autorité et des deux autres exécutifs, afin que le document

Lapie

qui sortira de cette réunion, et qui traitera du mémorandum, porte, d'une façon précise, sur l'importance de la question sociale, des problèmes sociaux et des problèmes des mineurs dans la politique énergétique, dont les ministres vont essayer de donner une première définition.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, *membre de la Commission de la C.E.E.* — (I) Je serai très bref, Monsieur le Président, car mon collègue M. Lapie a déjà répondu au nom de l'interexécutif. D'autre part, le rapport de M. Nederhorst concerne un sujet qui relève surtout de la com-

pétence de la C.E.C.A., même si indubitablement l'exécutif du marché commun a sa part de responsabilité dans l'établissement d'une politique commune de l'énergie et dans l'appréciation des conséquences sociales de cette politique.

En ma qualité de responsable des affaires sociales du marché commun, je voudrais seulement assurer M. Nederhorst de tout l'intérêt que notre exécutif porte aux problèmes qu'il a soulevés.

M. le Président. — Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée. Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution**sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune**

« *Le Parlement européen,*

ayant pris connaissance du rapport de sa commission sociale sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune,

1. Est conscient du fait qu'il existe une liaison étroite entre les problèmes sociaux et la politique énergétique commune ;
2. Regrette que le mémorandum sur la politique commune n'accorde pas une attention suffisante aux problèmes sociaux ;
3. Appelle l'attention sur le fait qu'il est très difficile de trouver une solution aux problèmes sociaux dans le secteur de l'énergie tant qu'une politique énergétique commune n'a pas été définie ;
4. N'estime cependant pas qu'il faille surseoir à la solution de tous les problèmes sociaux en attendant qu'un accord complet soit réalisé sur la politique énergétique commune ;
5. Se rend compte au contraire qu'en fait la solution de certains problèmes sociaux dans le secteur de l'énergie peut contribuer à une réduction, très souhaitable pour la Communauté, des difficultés économiques liées à l'exploitation de ses sources d'énergie ;
6. Invite dès lors les exécutifs européens à présenter au plus tôt des propositions concrètes visant à résoudre ces problèmes sociaux ;
7. Regrette qu'en attendant la décision politique sur l'instauration de la politique énergétique commune, les gouvernements et les représentants des employeurs ne soient pas disposés à engager des pourparlers sur le statut européen du mineur ;
8. Voit dans les nombreuses prévisions de réduction de la production charbonnière, qui ne sont pas confirmées par une décision politique, une des causes du manque de confiance des mineurs dans l'avenir de l'industrie houillère ;
9. Estime par conséquent qu'il importe, afin de restaurer la foi des travailleurs dans l'avenir de leur profession que, dans le cadre d'une politique énergétique commune, une décision soit prise au plus tôt au sujet de la production charbonnière qui doit être maintenue ;
10. Est d'avis que pour surmonter la crise de confiance dans l'industrie charbonnière, il est en outre absolument indispensable que les partenaires sociaux soient renseignés

Président

complètement et à temps sur les plans d'assainissement et qu'ils puissent participer à leur mise en œuvre ;

11. Appelle l'attention sur le fait que la réduction des effectifs et plus spécialement la désaffection ainsi que l'offre peu abondante de jeunes travailleurs peuvent susciter des difficultés particulières dans le domaine de la sécurité sociale qui sont d'autant plus malaisés à résoudre que le travail dans les mines de houille implique la possibilité d'une mise à la retraite anticipée ;

12. Invite dès lors les gouvernements à tenir compte de cette situation particulière de l'industrie charbonnière et à procéder, là où le besoin s'en fait sentir, à une révision du système de financement de la sécurité sociale des mineurs ;

13. Insiste auprès des exécutifs européens pour qu'ils convoquent le plus tôt possible une conférence sur les problèmes sociaux de la politique énergétique commune à l'exemple de celle qui a eu lieu au sujet des aspects sociaux de la politique agricole commune et

14. Prie les exécutifs européens de lui faire rapport sur les suites qu'ils auront réservées à la présente résolution. »

7. Travail des étudiants pendant les vacances

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de M. Herr, fait au nom de la commission sociale sur le travail des étudiants durant la période de vacances. (Doc. 90).

La parole est à M. Herr.

M. Herr, rapporteur. — Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, le rapport sur le travail des étudiants durant la période des vacances est d'initiative parlementaire.

Le problème avait été soulevé à l'occasion de la discussion relative aux règlements et directives concernant les mesures pour la réalisation de la libre circulation des travailleurs frontaliers et des travailleurs saisonniers à l'intérieur de la Communauté.

En raison de l'importance de la question, le Parlement européen avait chargé la commission sociale d'élaborer un rapport spécial que j'ai l'honneur d'exposer brièvement devant vous. Le problème étant nouveau et la matière complexe, ce rapport a été rédigé à l'aide de renseignements fournis par les Etats membres et spécialement par la Commission de la C.E.E. qui, elle aussi, s'y intéresse.

Le problème du travail des étudiants, par ses aspects particuliers, touchant à la fois des questions sociales, culturelles, économiques et humaines, n'a pu trouver de solution dans une réglementation générale concernant les travailleurs ; il n'a pas été résolu dans le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs, établi par la Commission de la C.E.E., et sur lequel M. le président Troclet vient de vous faire rapport.

Votre commission a été d'accord pour donner au terme « étudiant » son sens le plus large, comprenant

tant les étudiants universitaires que les élèves des écoles moyennes et professionnelles, jeunes gens et jeunes filles.

Il importe de souligner que le traité de Rome, dans les articles 50, 118 et 128, prévoit des mesures spéciales à prendre, par les Etats membres, la Commission de la C.E.E. et le Conseil, en ce qui concerne un programme commun pour l'échange de jeunes travailleurs. Le Conseil a reçu la mission d'établir les principes généraux pour la mise en œuvre d'une politique commune de formation professionnelle qui puisse contribuer au développement harmonieux tant des économies nationales que du Marché commun.

Conformément à ces dispositions, la Commission de la C.E.E. a élaboré un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs. Dans ce document il est souligné expressément qu'il se réfère aux seuls ouvriers stagiaires, la Commission se réservant d'élaborer ultérieurement d'autres programmes, pour d'autres catégories de jeunes.

La particularité du travail des étudiants réside dans le fait qu'il doit être considéré à la fois d'un point de vue culturel, éducatif et social.

Le travail des étudiants a d'ailleurs deux aspects typiquement différents. Il y a, d'un côté, les étudiants qui travaillent pour gagner leur vie ou au moins pour améliorer leurs conditions d'existence, et, d'autre part, les étudiants stagiaires.

S'il est intéressant que l'étudiant prenne contact avec la vie professionnelle, qu'il connaisse par la base le futur milieu de son travail, qu'il étudie un autre milieu social et qu'il approfondisse des langues étrangères, il importe d'examiner la possibilité de donner à ce travail un véritable caractère de préorientation professionnelle. Il faut éliminer de dangereuses tendances à la dispersion pendant la période des vacances ;

Herr

il est en effet établi que nombre de jeunes gens se voient obligés de s'employer dans des secteurs pour lesquels ils ne sont pas formés.

Faut-il relever à ce propos qu'il y a lieu d'envisager aussi une limite d'âge inférieure de l'étudiant travailleur, ceci dans l'intérêt de sa santé et de son développement en général ?

Il importe donc de placer le problème dans le contexte général de l'orientation professionnelle et de la structure de l'enseignement, en ayant recours tant à la compétence de la commission sociale qu'à celle de la commission de la recherche et de la culture.

Il faut souligner que la question de l'échange des étudiants travailleurs est encore en rapport avec cette autre question importante de l'équivalence et de la reconnaissance des diplômes dans les six pays de la Communauté.

D'autre part, il ne faut pas sous-estimer le facteur économique qu'est ce marché spécial de la main-d'œuvre des étudiants qui remplacent le personnel en vacances ou le suppléent comme, par exemple, dans les régions touristiques ou dans l'agriculture à l'époque des récoltes.

En ce qui concerne le travail des étudiants, deux problèmes majeurs se posent du point de vue social : d'abord, l'organisation de ce travail, et ensuite la protection du travail des jeunes, au point de vue de la juste rémunération et de la garantie nécessaire des risques sociaux.

Il ne fait pas de doute que les échanges d'étudiants sont, à l'heure actuelle, insuffisamment développés. Si, grâce à la démocratisation des études, qui est en voie de se réaliser dans les pays de la Communauté, nous constatons, heureusement d'ailleurs, la régression du nombre des étudiants obligés de travailler toute l'année pour payer leurs études, nous voyons, d'autre part, un accroissement du nombre de ceux qui profitent des vacances pour occuper un emploi salarié, soit dans leur pays, soit à l'étranger.

A défaut d'organisation centralisée, surtout sur le plan national, il n'est pas possible de recenser ou de surveiller le marché de l'emploi des étudiants.

Il faut concentrer avant tout l'attention sur les aspects spécifiques du travail à caractère de préorientation professionnelle, sous forme de stage.

La définition du travailleur stagiaire, reprise par la Commission de la C.E.E. dans son projet de premier programme, ne convient pas à l'étudiant pour deux raisons principales.

Si cette définition vise avant tout le perfectionnement de la formation générale et professionnelle du jeune ouvrier, pareille formation ne se retrouve pas chez l'étudiant qui, par ce stage, cherche seulement à prendre progressivement contact avec la vie professionnelle.

D'autre part, le stage des jeunes travailleurs est requis pour une durée minimum de 6 à 18 mois alors que, pour les étudiants, ce stage ne devrait pas dépasser deux à trois mois au maximum, l'étudiant devant se réserver en plus un temps pour des vacances récréatives.

Les stages sont parfois indispensables à la formation professionnelle surtout dans les branches techniques et commerciales. S'il est plus facile de trouver des emplois de vacances pour ces disciplines, il n'en est pas de même pour les autres branches.

Il importe d'entreprendre une étude du marché du travail intellectuel ; elle servira de base à une politique globale d'orientation professionnelle. Pareille étude permettrait de connaître les secteurs déficitaires en travailleurs intellectuels et offrirait ainsi aux jeunes la possibilité de choisir une carrière ayant des perspectives de débouchés.

L'expérience et la logique ont montré que l'efficacité des stages dépend de leur organisation, comme cela résulte d'une publication de l'Union des industries de la communauté européenne.

Ainsi, la bonne organisation des stages dépend de la coordination des efforts entre les milieux économiques et pédagogiques. Il faut faire une sélection des stagiaires, établir un programme pour chaque sélection, surveiller le stage, organiser l'accueil, le logement, les loisirs, le perfectionnement linguistique, supprimer les restrictions à la délivrance des autorisations de stage, de travail et de séjour, simplifier les formulaires de candidature et limiter le nombre de documents qui peuvent être demandés aux étudiants.

Je voudrais relater à ce propos qu'une expérience encourageante de stages de formation a été tentée par la municipalité de Strasbourg pour une dizaine d'étudiants de diverses branches.

Il faut chercher, d'autre part, à intéresser les patrons à prendre des étudiants stagiaires et à dissiper leurs appréhensions, parfois justifiées, il est vrai, concernant par exemple le risque d'accidents plus grand avec cette main-d'œuvre non qualifiée.

En ce qui concerne la protection du travail, la première question qui se pose est celle de la rémunération de l'étudiant.

Comme il s'agit, en principe, d'une main-d'œuvre occasionnelle, non formée, l'étudiant ne peut prétendre, dans l'ensemble, à de hauts salaires.

Les étudiants stagiaires sont généralement assurés d'une rémunération qui couvre leurs frais d'hébergement et de placement, mais qui représente plutôt une indemnisation qu'un salaire. Pour les étudiants non stagiaires, la rémunération est souvent plus élevée que pour les stagiaires, ce qui répond au but cherché. Il n'empêche que, pour beaucoup d'étudiants, il n'y a ni normes de salaires ni horaires fixes de travail : ils risquent donc d'avoir une rémunération insuffisante.

Herr

Il faut vivement regretter que des étudiants soient parfois obligés de renoncer à faire un stage trop peu payé ou d'accepter un travail mal rémunéré par rapport au travail fourni. Il faut donc assurer à l'étudiant travailleur une juste rémunération et lui garantir des conditions de travail appropriées.

Le problème du salaire de l'étudiant travailleur est étroitement lié à celui du présalaire et des bourses d'études pour étudiants.

Dans certains pays, le présalaire est déjà réalisé pour certaines études. Dans d'autres, il est en voie de réalisation. D'autres pays encore appliquent le système des prêts remboursables à long terme, sans intérêt, et convertibles sous certaines conditions en bourses non remboursables. Il faut vivement soutenir cette politique sociale, afin de permettre aux étudiants doués de réussir, quelle que soit leur origine. Il faut éviter que l'étudiant ait besoin de travailler durant toute l'année pour payer ses études.

Mais, outre cela, il est indispensable que l'étudiant soit protégé efficacement contre les risques sociaux, qu'il travaille dans son propre pays ou à l'étranger.

Dans certains pays, la situation de l'étudiant travailleur est en rapport avec la situation de l'étudiant pendant l'année scolaire.

En ce qui concerne la couverture du risque maladie, la situation diffère dans les six pays. Dans les uns, l'assurance maladie est obligatoire dès le début de l'activité rémunérée ; dans les autres, l'étudiant n'y est soumis qu'après une activité d'une certaine durée.

Il en est de même pour les prestations maladie. Dans certains pays, l'étudiant a immédiatement droit aux prestations, alors que dans d'autres un certain délai est prescrit entre la date d'immatriculation et celle à laquelle il a droit aux prestations.

En ce qui concerne l'assurance accident, les étudiants qui travaillent y sont assujettis obligatoirement dans les six pays.

Malheureusement, les étudiants stagiaires ne sont pas toujours considérés comme étudiants salariés, de sorte que les régimes décrits ci-dessus ne leur sont pas toujours applicables. Dans certaines industries, on exige des étudiants, à leur arrivée, une déclaration d'exonération de responsabilité. Cette situation mérite un examen attentif de la part des autorités responsables.

Lorsqu'un étudiant d'un pays membre de la Communauté exerce une activité salariée dans un autre pays membre, il est considéré, au point de vue de la sécurité sociale, comme un travailleur migrant et bénéficie des règlements n° 3 et 4, c'est-à-dire qu'il est assujetti à la législation du pays d'emploi et a droit aux prestations suivant les conditions prévues par celle-ci.

Voilà, en quelques mots, la situation des étudiants travailleurs. Nombreux sont les problèmes qui res-

tent à résoudre pour améliorer leur situation, pour trouver des possibilités d'emploi adaptées à leur formation et les garantir contre les risques sociaux, tant sur le plan national que sur le plan communautaire.

Il est de l'intérêt de l'étudiant et de la société qu'ils prennent contact avec la vie professionnelle.

Le but du rapport est donc d'inviter la Commission de la C.E.E. à élaborer prochainement, sur la base de ce rapport, un programme commun spécial pour les étudiants travailleurs et stagiaires des six pays.

Tel est le vœu de votre commission sociale et le sens de la proposition de résolution qu'elle a adoptée à l'unanimité. Elle vous demande de voter cette résolution qui concerne un problème si important et si profondément social et humain.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Van Hulst, au nom du groupe démocrate-chrétien.

M. Van Hulst. — (N) Monsieur le Président, vous m'accorderez que la situation actuelle n'incite pas à prononcer de longs discours. Aussi serai-je bref. Mais je pense qu'à ne faire aucune remarque sur le rapport de M. Herr, je faillirais à la tâche que m'a confiée mon groupe. Je crois aussi que ce serait manquer d'égards envers lui que de ne pas dire, au nom du groupe démocrate-chrétien, que nous apprécions tout particulièrement son rapport et que nous le trouvons remarquable à maints égards.

Au paragraphe 48 du rapport qu'il a établi au nom de la commission sociale, M. Herr dit qu'il n'a pas épuisé son sujet. C'est effectivement le cas, mais j'estime que ce rapport éclaire néanmoins de si nombreux aspects que nous pouvons nous faire une juste idée de ce qui s'est fait dans le passé, et spécialement aussi de ce qui devra se faire à l'avenir.

C'est à mon sens une heureuse coïncidence qu'en cette session de notre Parlement ont ait inscrit à l'ordre du jour à la fois le rapport de M. Troclet sur les jeunes travailleurs et celui de M. Herr sur le travail des étudiants durant la période des vacances. Ces deux rapports prennent comme point de départ l'article 50 du traité de Rome, support conceptuel des actions à entreprendre.

Or, nous avons entendu aujourd'hui diverses déclarations relatives à l'article 50, notamment celle de M. Berkhouwer, mon compatriote ; mais également M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E., a parlé de cette question à la lumière du rapport de M. Troclet.

Monsieur le Président, j'apprécie particulièrement que le travail des étudiants durant la période de vacances ait été inscrit à l'ordre du jour, car nous avons ainsi la preuve que notre Parlement et la Communauté européenne ne se préoccupent pas exclusivement de questions de nature économique et de pro-

Van Hulst

blèmes qui s'y rattachent. En l'occurrence, il s'agit surtout d'un problème purement humain. En disant cela, je ne veux évidemment pas laisser entendre que les questions économiques ne présenteraient aucun aspect humain ; mais au paragraphe premier de son rapport, M. Herr signale expressément le problème humain que pose le travail des étudiants durant la période des vacances. C'est ici la jeunesse qui est en cause.

Selon moi, la tâche européenne que nous avons acceptée d'assumer sera dorénavant centrée essentiellement sur la jeunesse.

Aussi le rapport nous incite-t-il à songer en premier lieu au jeune étudiant, puisque celui-ci tiendra bientôt les rênes de la société et de l'Etat.

Les membres de notre Parlement ont pour tâche de créer, pour les nouvelles générations, des possibilités de vivre en jeunes Européens et de se développer en tant que tels. Cela veut dire que l'activité déployée par notre Communauté à l'égard des étudiants doit, elle aussi, tendre à l'harmonisation.

J'ai déjà dit que la base conceptuelle en est l'article 50 du traité de Rome. Le rapport de M. Herr en cite de plus les articles 118 et 128.

Il se peut qu'en elle-même cette base conceptuelle ne soit pas très ferme, mais elle est tout au moins un point d'attache. C'est une base de départ qui nous permet de déterminer les activités ultérieures, alors même que nous serions obligés de constater par la suite que l'œuvre réalisée n'a pas été considérable et qu'il reste encore beaucoup à faire.

Le rapport de M. Herr indique au paragraphe 6 une série de motifs qui incitent des jeunes gens à faire pendant leurs vacances un travail rémunéré : nécessité de gagner leur vie, amélioration de leurs conditions d'existence, désir de prendre contact avec leur vie professionnelle future, de connaître un milieu social autre que le leur.

J'y ajouterai un élément de psychologie pédagogique : en pénétrant dans le milieu du travail, le jeune homme sait qu'il n'est plus un enfant, mais qu'il compte au nombre des adultes. En pénétrant dans l'entreprise, il reçoit une tâche et assume une responsabilité qui lui sont propres.

Je crois que nous ne devons absolument pas négliger ces aspects. C'est avec raison que M. Herr déclare, au paragraphe 7 de son rapport, qu'il est essentiel pour l'étudiant que les travaux auxquels il se livre pendant les vacances soient en rapport avec sa profession future et que nous devrions, en tant que Communauté européenne, multiplier les possibilités d'occuper, dans l'ensemble de notre structure économique, des emplois qui sont en rapport avec leur profession future.

J'ajouterai qu'il n'y a pas de quoi se lamenter si on n'y parvient pas. Tout d'abord, il ne sera guère pos-

sible que l'étudiant trouve toujours à s'employer de cette sorte. Un étudiant en lettres classiques par exemple, qui étudie le grec et le latin, n'aura sûrement pas toujours la possibilité de trouver un emploi qui lui convienne.

Je ferai remarquer ensuite qu'il existe de nombreux étudiants qui, en somme, n'ont pas d'idée précise quant à leur avenir social. Ils ne savent pas encore quels seront leur travail, leur personnalité, leurs études, leur carrière dans la société. Il serait excellent, à mon avis, que ces étudiants apprennent à connaître aussi, d'une manière ou d'une autre, le monde des entreprises hors de leurs propres frontières.

M. Herr insiste dans son rapport sur l'importance considérable que revêt pour les étudiants la prise de contact avec le milieu du travail. Cette idée est exprimée au paragraphe 7 du rapport et au troisième considérant de la proposition de résolution. C'est là une bonne suggestion.

J'insisterai également sur le phénomène inverse, à savoir qu'il est aussi de la plus haute importance pour les entreprises qu'elles apprennent à connaître l'étudiant, l'étudiant en tant qu'être humain, l'étudiant avec son groupe social et son *struggle for life*. Je crois que beaucoup de jeunes travailleurs manuels n'ont souvent qu'une idée très vague des difficultés que l'étudiant doit affronter pour atteindre à un certain niveau social. Je persiste à dire que c'est un privilège dont jouissent les jeunes gens, quand ils sont aptes à faire des études et qu'ils en ont la possibilité. En soi, la condition d'étudiant n'est vraiment une morne condition, mais les jeunes gens qui n'ont jamais connu que la vie du travail idéalisent parfois la condition de l'étudiant.

Je crois qu'il est utile pour les milieux du travail de prendre contact avec des étudiants, notamment avec de jeunes étudiants d'une autre nationalité.

C'est avec raison que dans son rapport M. Herr demande que le statut social de l'étudiant qui se livre à un travail manuel durant ses vacances soit pris tout particulièrement en considération. Je suis heureux que le rapport donne des exemples concrets qui nous montrent à cet égard que la situation n'est pas encore idéale dans notre Communauté. On signale par exemple le cas de certaines entreprises où l'étudiant doit, avant d'y faire un stage déterminé, signer une déclaration aux termes de laquelle il assume seul toute responsabilité en cas d'accident, l'entreprise en étant quitte. Si de tels cas sont possibles, cela montre que des mesures d'harmonisation s'imposent également dans ce domaine. Je dois dire que pareille attitude reflète à mon sens un esprit non européen, inhumain et non social et, par-dessus tout, non chrétien.

Je dirai encore un mot des statistiques reproduites dans le rapport. Elles nous montrent à quel point il est difficile de comparer les statistiques de divers pays. De plus, elles nous montrent que, dans ce domaine encore, une certaine harmonisation doit être envisagée.

Van Hulst

Aussi suis-je heureux que M. Herr signale dans son rapport que les statistiques ne fournissent jamais que des données de valeur relative. Il est question, dans l'annexe I, de 817 étudiants belges inscrits en pédagogie et psychologie. Je constate ensuite qu'il y en a plus de 18.000 en Italie, alors qu'aux Pays-Bas le nombre des étudiants en pédagogie s'élève à 241. Il en ressort que ces données ne sont nullement comparables et que les études de pédagogie ont en Italie un autre sens qu'aux Pays-Bas, sinon nous n'arriverions pas à cette disproportion entre plus de 18.000 étudiants en Italie et 241 seulement aux Pays-Bas.

Le rapport de M. Herr se termine, comme il est d'usage, par une proposition de résolution. Le groupe démocrate-chrétien s'y est volontiers rallié et il espère qu'à son tour le Parlement adoptera le rapport et la proposition de résolution.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Berkhouwer, au nom du groupe des libéraux et apparentés.

M. Berkhouwer. — (N) Monsieur le Président, le grand nombre de fauteuils vacants dans cette salle pourrait presque nous faire deviner que nous parlons de vacances ! Mais cela n'empêche que je m'acquitte volontiers de la tâche que m'a confiée mon groupe, et qui est pour moi un honneur, en me chargeant de dire en son nom tout l'intérêt qu'il porte au rapport et au travail remarquable de M. Herr et d'intervenir sur le sujet qui nous occupe en ce moment et qui est peut-être plus important qu'il ne paraît à première vue.

Je m'associe avec joie aux éloges qu'à ce sujet mon compatriote M. Van Hulst a déjà adressés à la Commission de la C.E.E. pour son travail, ainsi qu'à la commission sociale et en particulier à son rapporteur, M. Herr.

Au nom de mes amis politiques, je tiens à faire remarquer qu'à notre avis il importe en cette matière de mettre l'accent sur les aspects humains, du fait notamment qu'il s'agit de jeunes gens.

Si je remplis volontiers le mandat qui m'est confié par mon groupe, c'est qu'il s'y ajoute pour moi un élément personnel. En effet, à l'époque où je poursuivais mes études secondaires et universitaires, j'ai eu plusieurs fois l'occasion de participer au processus de travail, notamment dans l'agriculture, et de me rendre compte de son utilité.

Permettez-moi d'attirer l'attention sur un fait quelque peu étrange. Notre Communauté, nous pouvons le constater, manque de main-d'œuvre et ce dans les secteurs les plus divers. Le grave déficit de main-d'œuvre dont souffrent les pays de notre Communauté est en soi un phénomène connu, mais il s'y ajoute une particularité, à savoir que ce déficit est

très grave précisément au moment où commencent les vacances des universités et des écoles secondaires. Sans doute est-ce une simple coïncidence.

C'est précisément en période de pointe que se fait sentir le manque de main-d'œuvre, par exemple lorsque les étudiants sont en vacances. Je songe notamment à l'hôtellerie, et à l'agriculture au moment de la récolte. Bien entendu, cela incite les étudiants à aller travailler pendant les vacances. Ils ne travaillent d'ailleurs pas seulement pendant les vacances, mais aussi pendant la période des cours, ce qui pourrait nous amener à parler des étudiants-ouvriers ; mais cela constitue un sujet à part.

Si les étudiants désirent gagner de l'argent, on ne peut au fond que s'en réjouir. Il faut néanmoins espérer que le nombre des étudiants-ouvriers sera ramené à une proportion aussi faible que possible.

Mais si les étudiants travaillent pendant les vacances, il faut être réaliste lorsqu'on demande pour quels motifs ils le font. S'ils le font, c'est qu'ils désirent gagner de l'argent. En soi, ce désir n'a rien de répréhensible ni de malséant. Et de plus, tout en gagnant de l'argent, les étudiants se rendent compte de la valeur du travail et de ce que c'est que de gagner soi-même sa vie.

Relevons en même temps que la crainte que l'on ne pratique des salaires trop bas à l'égard des étudiants — et cette crainte s'exprime aussi çà et là dans le rapport de M. Herr — n'est pas toujours fondée.

Lorsqu'il s'agit de travaux saisonniers dans leur propre pays, la plupart s'arrangent fort bien pour obtenir un salaire convenable. Il me suffira de vous rappeler le cas de ceux qui travaillent pendant la récolte, les arracheurs de pommes de terre. Parmi eux se trouvent de nombreux jeunes gens qui sont parfaitement en mesure, et ils le montrent bien en pratique, d'exiger une rémunération convenable pour leur travail. Mais, une fois de plus, je ne pense pas que ce soit répréhensible ou malséant.

En ce qui concerne le travail des étudiants durant la période des vacances, on distingue deux catégories.

Lorsque les étudiants travaillent dans leur propre pays, nous n'avons pas à nous en préoccuper en tant qu'institution communautaire. Mais l'affaire nous concerne lorsque l'étudiant désire travailler en dehors de son pays, dans un pays de notre Communauté. Dans ces cas, nous ne pouvons que nous féliciter d'une pareille initiative. Nous devons alors considérer qu'il est de notre devoir de faire en sorte que ce désir puisse se réaliser. Et c'est alors, pour définir juridiquement cette situation, que l'article 50 du traité de Rome joue indirectement.

Il est des articles de notre traité dont on reparle sans cesse au cours de certaines sessions. Pour la présente session, c'était les articles 238 et autres et l'article 50 relatif à l'échange de jeunes travailleurs.

Berkhouwer

Il me semble cependant qu'il faut faire des réserves à cet égard. A mon avis, l'article 50 peut seulement s'appliquer indirectement. Ce que je veux dire, c'est que cet article vise les jeunes travailleurs, les jeunes qui sont déjà intégrés dans le processus de travail et qui le demeureront, alors que pour les étudiants ce n'est très souvent pas le cas. Peut-être seront-ils plus tard à la tête d'une entreprise ou bien ils exerceront une profession libérale.

L'article 50 ne peut donc s'appliquer qu'avec des restrictions, encore que j'estime pour ma part qu'il peut servir de point de départ également pour le travail des étudiants durant la période des vacances dans les pays de la Communauté.

Quels sont alors les motifs que nous pourrions invoquer pour accroître les possibilités pour les étudiants de travailler durant la période des vacances dans d'autres pays de la Communauté ?

Je m'attarderai brièvement, pour ne pas prolonger le débat, au paragraphe 16 du rapport de M. Herr où nous lisons : « Il faut favoriser par tous les moyens les possibilités d'emploi et de stage sur le plan d'échanges internationaux d'étudiants pendant les vacances, une fois pour des considérations d'instruction et de culture en général, mais encore pour stimuler l'esprit européen qui ressortira forcément de ces échanges. »

Il me semble que c'est là le point central autour duquel devraient graviter notre échange de vues et l'application pratique des idées que nous souhaitons de tout cœur voir réaliser. Sans doute ne devons-nous pas nous cacher que les possibilités sont limitées puisqu'il ne s'agit que de la période des vacances. Et comme les vacances sont elles-mêmes de courte durée, la durée de ce travail est à son tour très restreinte. Comme je l'ai déjà dit tout à l'heure, il s'agit principalement de travail saisonnier. La pénurie de main-d'œuvre s'accuse périodiquement : dans l'agriculture, au moment de la récolte, et dans les entreprises du secteur du tourisme en été. C'est aussi pour cette raison, je tiens à le préciser, que les possibilités pour les étudiants de travailler dans la profession à laquelle ils se destinent sont limitées. Très souvent d'ailleurs, les étudiants ne savent pas encore exactement vers quelle profession ou quelle branche ils se dirigeront, M. Van Hulst l'a déjà dit tout à l'heure. Souvent, il ne leur est pas possible de trouver du travail dans leur branche, comme il est dit en plusieurs endroits dans le rapport. Je me demande même s'il est vraiment nécessaire que l'étudiant travaille dans sa branche, pour autant qu'il l'ait déjà choisie. Sans même rechercher s'il lui est possible de le faire, il me semble qu'il est très utile pour un étudiant de travailler ailleurs que dans son domaine. J'en ai moi-même fait l'expérience à l'époque où j'étais étudiant en droit. Je pouvais difficilement trouver du travail pendant les vacances comme juge suppléant auprès d'un tribunal. On n'a d'ailleurs jamais fait appel à moi pour cela. Je crois que les étudiants qui se préparent à une profession quelconque (architecte, ex-

pert-comptable, médecin, avocat) ont tout intérêt à s'intéresser à l'agriculture par exemple, car cette expérience peut leur être utile plus tard dans la vie, s'ils ont affaire à ces questions. Je crois que cela faciliterait et favoriserait la compréhension des rouages de la société si les étudiants travaillaient dans des secteurs autres que celui où ils se proposent de travailler plus tard, qu'il s'agisse d'un travail intellectuel ou manuel.

Je me bornerai à ces brèves remarques. Je crois que nous agissons conformément à l'esprit de l'article 2 du traité de Rome — promouvoir des relations plus étroites entre nos pays — si nous favorisons la solution de ce problème.

Nous avons eu l'occasion, hélas, dans le passé d'entendre dire surtout par les régimes totalitaires : celui qui a en mains la jeunesse est maître de l'avenir.

Il ne faudrait cependant pas oublier que cela vaut peut-être aussi pour notre société démocratique. Aussi devons-nous en tant que promoteurs de la Communauté européenne nous efforcer par tous les moyens de gagner aux idées européennes surtout les jeunes qui, plus tard, seront les dirigeants de la société : je souhaite de tout cœur que l'application de la présente résolution, lorsqu'elle sera adoptée, contribue utilement à la réalisation de ces idéaux.

(Applaudissements)

M. le Président. — La parole est à M. Levi Sandri.

M. Levi Sandri, membre de la Commission de la C.E.E. — (1) Monsieur le Président, la commission et M. Herr sont partis du programme qu'avait présenté la Commission de la C.E.E. en vue de favoriser l'échange des jeunes travailleurs, pour affronter et examiner de manière approfondie un autre problème indubitablement lié au premier : celui du travail des étudiants durant la période de vacances, qu'il soit effectué dans leur propre pays ou dans d'autres pays de la Communauté.

La Commission de la C.E.E. est particulièrement reconnaissante à la commission sociale d'avoir pris cette initiative et elle félicite vivement M. Herr du rapport qu'il a présenté, rapport circonstancié et judicieux auquel il a longuement travaillé, sur lequel nous avons longuement discuté à la commission sociale et dont il nous a entretenu dans son intervention également circonstanciée et judicieuse. Je ne puis m'empêcher de déplorer que cette intervention ait eu lieu en un jour et à une heure de cette session où le nombre des parlementaires et des auditeurs présents ne répond certainement pas à l'intérêt du sujet. Je le regrette vivement, car c'est un sujet particulièrement important — même si, à première vue, il peut paraître d'intérêt secondaire — eu égard aux considérations que M. Herr a développées dans son rapport écrit et dans son intervention orale et aux observa-

Levi Sandri

tions qui ont été faites par MM. Van Hulst et Berkhouwer.

Monsieur le Président, cette situation me rappelle que déjà en d'autres circonstances la commission sociale avait demandé au bureau de faire en sorte que l'examen des problèmes sociaux ne soit pas toujours renvoyé au dernier jour et à la dernière heure de nos sessions. Je ne crois pas agir contre le règlement en vous disant que la Commission exécutive aimerait beaucoup que de temps en temps les questions qui la concernent ne soient pas examinées le dernier jour de nos sessions.

Le rapport de M. Herr, comme je l'ai déjà relevé, met particulièrement l'accent sur l'importance que le sujet revêt au point de vue communautaire et social, à savoir le travail des étudiants insérés temporairement dans le circuit normal de la vie économique. Je n'insisterai pas là-dessus ; les orateurs qui m'ont précédé l'ont déjà fait, et cela en se plaçant aussi avec beaucoup d'à-propos dans l'optique de l'intégration européenne, d'une intégration non seulement économique, mais aussi culturelle et politique, comme l'a fait notamment remarquer le président de votre Parlement dans son discours de ce matin.

Je me limiterai donc, dans ma brève intervention, à exposer ce que la Commission exécutive estime pouvoir faire en ce qui concerne les demandes et les propositions formulées dans le rapport de M. Herr.

Il ne s'agit que d'un premier rapport, car en fait le problème mérite d'être étudié avec soin par la Commission exécutive, notamment eu égard à la possibilité de donner satisfaction à ces demandes ; mais je crois être en mesure d'indiquer d'ores et déjà les secteurs où nous estimons pouvoir à coup sûr progresser.

Tout d'abord une action doit être entreprise dans le cadre de l'application de l'article 50 du traité. Lorsque nous avons proposé ce premier programme d'échange de jeunes travailleurs, nous n'entendions pas, pas plus que nous l'entendons maintenant, limiter l'application de l'article 50 à ce programme. Nous nous sommes limités aux stagiaires parce que nous estimions, et nous continuons de le penser, que ce qui avait déjà été élaboré également pour établir les précédentes conventions bilatérales et multilatérales permettait une action communautaire immédiate. Mais il est évident que d'autres catégories de jeunes travailleurs, et parmi ceux-ci les étudiants, pourront faire l'objet d'un programme commun à élaborer au titre de l'article 50.

Je pense de plus qu'une autre action pourra être menée dans le cadre des dispositions qui régissent la libre circulation des travailleurs ; qui plus est, on pourra dans le cadre des possibilités qui s'offrent au Bureau européen de coordination, étudier les moyens les plus aptes à satisfaire le désir des étudiants de trouver un emploi temporaire dans un pays autre que le leur. Cela suscitera naturellement une infinité

de problèmes qui devront attirer également l'attention des organisations syndicales et patronales. Le problème de la rémunération de ces étudiants, soulevé à juste titre par M. Berkhouwer, devra être réglé par les procédures normales sur la base des conventions collectives.

Enfin, il est un autre secteur particulier que les organes exécutifs devront prendre en considération : je veux parler du secteur de la sécurité sociale.

Dans ce domaine, il importe avant tout d'analyser soigneusement la situation telle qu'elle se présente dans les différents pays ; il faut voir si les risques de ces prestations de travail occasionnelles qui sont fournies pendant une période déterminée de l'année, mais qui sont des prestations effectuées indubitablement au service d'une entreprise, sont couverts par les différentes caisses de sécurité sociale.

Pour faciliter la libre circulation des étudiants et leur permettre d'occuper temporairement un emploi dans un pays autre que le leur, il est en effet souhaitable que ces jeunes gens soient couverts dans tous les États membres par des régimes légaux de sécurité sociale.

J'insiste sur l'opportunité qu'il y a à ce qu'ils soient couverts par des régimes légaux de sécurité sociale, car cela offre deux avantages. Tout d'abord, sur le plan national, cela permettra de coordonner les systèmes légaux régissant les étudiants-travailleurs avec le régime normal des travailleurs salariés pour le cas où l'étudiant, ses études terminées, occuperait le même emploi ou un emploi différent. Il faut s'efforcer évidemment de totaliser les périodes pendant lesquelles il a été affilié à la sécurité sociale en qualité d'étudiant-travailleur et celles où il l'a été en qualité de travailleur salarié.

En second lieu, il en résultera un avantage sur le plan communautaire, car de cette manière il est possible d'appliquer les règlements n^{os} 3 et 4 relatifs à la sécurité sociale des travailleurs migrants. L'application de ces règlements implique la coordination des régimes légaux de sécurité sociale.

Cela est important surtout en matière d'assurance-maladie, au cas où un étudiant exerce son activité à l'étranger. Je rappellerai à ce propos qu'une première interprétation extensive de ce règlement a déjà été donnée à propos des travailleurs nationaux qui vont en vacances dans un des pays de la Communauté ; ils ont été assimilés aux travailleurs émigrants. S'ils tombent malade pendant leur séjour dans un autre pays de la Communauté, ils ont droit aux prestations de l'assurance-maladie comme s'ils travaillaient dans ce pays.

Une solution analogue doit être trouvée pour les étudiants qui travaillent dans un pays qui n'est pas le leur. Pour ma part, je partage pleinement le souhait exprimé dans la proposition de résolution demandant que soit assurée aux étudiants une protection

Levi Sandri

efficace et suffisante contre les risques sociaux. Je pense que cet objectif peut être atteint par l'harmonisation des systèmes sociaux et des régimes de sécurité sociale. En ce cas, il pourra être fait application des dispositions de l'article 118 qui fournit une base juridique adéquate à cette harmonisation.

En définitive, je peux me résumer ainsi : L'article 50 pour l'échange des jeunes travailleurs, les articles 48 et 49 du traité concernant la libre circulation des travailleurs, l'article 118 et les règlements n^{os} 3 et 4 du Conseil de ministres concernant l'harmonisation des régimes de sécurité sociale peuvent, me semble-t-il, constituer les bases juridiques d'une action concrète à mener dans le sens souhaité par les auteurs de la résolution.

Pour conclure, je voudrais déclarer une fois de plus au Parlement que la Commission exécutive porte le plus vif intérêt aux problèmes qui ont été si justement mis en lumière dans le rapport de M. Herr.

(Applaudissements)

M. le Président. — Comme le demande M. Levi Sandri, que je remercie de son exposé remarquable, je tâcherai d'obtenir que les discussions sur les problèmes sociaux ne viennent plus à la fin d'une session.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix la proposition de résolution.

La proposition de résolution est adoptée.

Le texte de la résolution adoptée est le suivant :

Résolution

sur le travail des étudiants durant la période des vacances

« Le Parlement européen,

- vu l'importance du problème social et humain posé par le travail des étudiants de toutes les catégories durant le temps des vacances ;
- estimant que ce problème dépasse la simple constatation que les étudiants sont amenés à accomplir un travail durant les vacances pour gagner de l'argent ou exécuter un stage ;
- appréciant que l'étudiant prenne contact avec le milieu humain du travail, pour des raisons sociales, culturelles et économiques ;
- constatant l'insuffisance de l'organisation et de la protection du travail des étudiants ainsi que des échanges internationaux d'étudiants stagiaires et d'étudiants travailleurs ;
- considérant que, par ses aspects particuliers touchant tant à des questions sociales qu'à des questions d'enseignement, le problème du travail des étudiants ne peut trouver toute sa solution dans le cadre d'une réglementation générale concernant les travailleurs ;
- estimant qu'une réglementation du travail des étudiants entre dans le cadre des articles 50, 118 et 128 du traité de Rome ;
- prenant acte que le premier programme commun prévu pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs ne s'applique pas aux étudiants ;

1. Souhaite que soit mise en œuvre l'organisation systématique des stages et l'échange des étudiants travailleurs ;

2. Demande que leur soient assurés une juste rémunération et des conditions de travail appropriées ;

3. Insiste pour que, du point de vue de la sécurité sociale, les étudiants soient couverts, de façon appropriée, tant dans leur pays d'origine que dans les autres pays de la Communauté, par des assurances suffisantes, sur la base d'un régime légal, pour les garantir efficacement ;

4. Invite la Commission exécutive de la C.E.E. à élaborer prochainement, sur la base du rapport (doc. 90) de la commission sociale du Parlement européen, un programme spécial commun pour les étudiants travailleurs et pour les étudiants stagiaires des six pays. »

8. *Nomination dans une commission*

M. le Président. — J'ai reçu du groupe démocrate-chrétien une demande tendant à remplacer, dans la commission du commerce extérieur, M. Illerhaus par M. Pedini.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Cette nomination est ratifiée.

9. *Calendrier des prochains travaux*

M. le Président. — Le bureau élargi propose de fixer les prochaines réunions du Parlement européen aux dates suivantes :

— une réunion consacrée aux problèmes agricoles les 7 et 8 janvier 1964, et

— une réunion dans la semaine du 20 au 25 janvier 1964.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi décidé.

10. *Adoption du procès-verbal*

M. le Président. — Conformément à l'article 20, paragraphe 2, du règlement, je dois soumettre au Parlement le procès-verbal de la présente séance qui a été rédigé au fur et à mesure du déroulement des débats.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le procès-verbal est adopté.

11. *Interruption de la session*

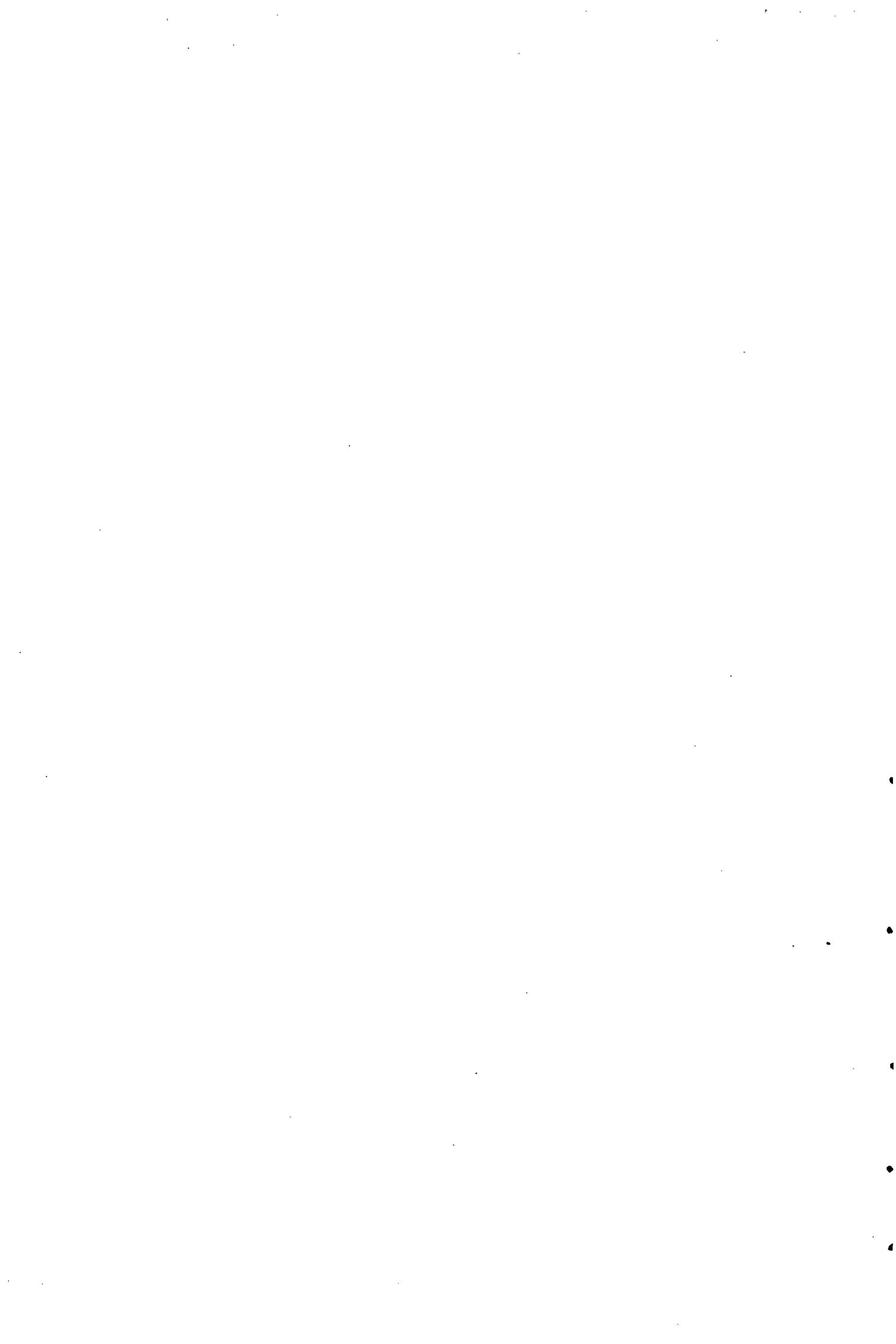
M. le Président. — Mesdames, Messieurs, j'adresse mes remerciements à toutes les personnes ici présentes, non seulement aux parlementaires, mais aussi aux membres des diverses commissions et aux fonctionnaires.

Je déclare interrompue la session du Parlement européen.

La séance est levée.

(La séance est levée à 20 heures.)

TABLE NOMINATIVE



AIGNER, HeinrichDébats— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**— *question orale avec débat n° 1 :*

— souligne, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'importance du problème du droit budgétaire soulevé par la question orale n° 1 (27 novembre 1963) — (pp. 129-130)

ALRIC, GustaveDocumentation— **Amendement n° 2 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat) (27 novembre 1963) — (p. 84)**— **Amendement n° 3 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat) (27 novembre 1963) — (p. 84)**— **Amendement n° 4 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat) (27 novembre 1963) — (p. 86)**— **Amendement n° 5 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat) (27 novembre 1963) — (p. 87)**Débats— **Liberté d'établissement et libre prestation des services :**— *rapport (doc. 97) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente les amend. n° 2 et 3 (27 novembre 1963) — (pp. 84-85)

— présente l'amend. n° 4 (27 novembre 1963) — (p. 87)

— présente l'amend. n° 5 (27 novembre 1963) — (p. 87)

BATTAGLIA, Edoardo, vice-président du Parlement européenDébats— **Niveau commun des prix des céréales :**— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— annonce son intention de s'abstenir dans le vote du projet de résolution ; expose les motifs de cette abstention (27 novembre 1963) — (pp. 69-70)

BATTISTA, EmilioDébats— **Association C.E.E. - Turquie :**— *rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :*

— déclare, en tant que président de la com. politique, que les observations de M. Dehousse relatives à la procédure suivie par le Conseil traduisent le sentiment unanime de la com. ; insiste pour qu'à l'avenir l'avis du Parlement soit demandé conformément à la lettre et à l'esprit de l'art. 238 du traité (28 novembre 1963) — (pp. 155-156)

BERKHOUWER, C.Débats— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**— *question orale avec débat n° 1 :*

— exprime brièvement l'avis du groupe des libéraux sur le problème important soulevé par la question orale n° 1 de M. Birkelbach ; estime, contrairement à M. Hallstein, que, sur le plan du droit constitutionnel, une solution pourrait être facilement trouvée ; se demande si le Conseil est disposé à accepter le contrôle du Parlement en matière budgétaire (27 novembre 1963) — (p. 132)

— **Association C.E.E. - Turquie :**— *rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :*

— souligne, au nom du groupe des libéraux et apparentés, l'importance politique de l'association avec la Turquie ; estime que l'on peut se réjouir des succès politiques enregistrés par la Communauté sous la forme de diverses associations, car ils sont le signe d'une solidarité et d'une intégration croissantes ; se rallie aux observations formulées par M. Dehousse concernant la procédure et l'aspect institutionnel du problème ; approuve chaleureusement l'association C.E.E. - Turquie et la proposition de résolution annexée au remarquable rapport de M. Dehousse (28 novembre 1963) — (pp. 153-155)

— **Echange de jeunes travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 95 et 100) et projet de résolution :*

— présente les deux rapports établis par M. Troclet et approuve la proposition de résolution au nom du groupe des libéraux et apparentés (28 novembre 1963) — (pp. 162-163)

— **Travail des étudiants pendant les vacances :**

— *rapport (doc. 90) et projet de résolution de la com. sociale :*

— s'associe aux éloges adressés au rapporteur par M. Hulst; met l'accent, au nom du groupe des libéraux et apparentés, sur les aspects humains du problème; déclare que celui-ci n'intéresse la Communauté que dans le cas où l'étudiant désire travailler à l'étranger, dans un autre pays membre; espère que le projet de résolution sera adopté par le Parlement et contribuera utilement à promouvoir l'idéal européen (28 novembre 1963) — (pp. 188-189)

BIRKELBACH, Willi, président du groupe socialiste

Documentation

— **Proposition de résolution (doc. 92) (au nom du groupe socialiste) tendant à modifier l'article 36 du règlement (26 novembre 1963) — (p. 7)**

— **Rapport (doc. 99) et proposition de résolution au nom de la commission économique et financière sur la politique régionale dans la C.E.E. (26 novembre 1963) — (p. 8)**

Débats

— **Question orale concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité :**

— *question orale sans débat n° 1 :*

— intervient (26 novembre 1963)
— (p. 19)

— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *question orale sans débat n° 1 :*

— pose sa question orale à la Commission de la C.E.E. (27 novembre 1963) — (pp. 125-126)

— remercie M. Hallstein de sa réponse; souligne l'aspect politique du problème; est d'avis que celui-ci est essentiel pour le développement futur du Parlement et de la Communauté (27 novembre 1963) — (pp. 128-129)

BLAISSE, P. A., vice-président du Parlement européen

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— souligne, au nom du groupe démocrate-chrétien, la nécessité d'une

coopération supranationale; définit les principes politiques généraux dont découle logiquement une politique extérieure concrète; évoque les divers aspects des problèmes de la politique commerciale communautaire et souhaite que, lors de son prochain exposé, le président des Conseils fournisse de plus amples renseignements sur ces problèmes (26 novembre 1963) — (pp. 25-28)

BOSCARY-MONSSERVIN, Roland

Documentation

— **Rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution au nom de la commission de l'agriculture sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. VI/COM (63) 430) concernant les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales (26 novembre 1963) — (p. 8)**

Débats

— **Niveau commun des prix des céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— présente son rapport intérimaire (27 novembre 1963) — (pp. 50-53)

— intervient en qualité de président de la com. de l'agriculture et de rapporteur et se déclare formellement hostile à la proposition de renvoi en commission déposée par MM. Klincker et Starke; considérerait l'adoption de cette proposition comme une véritable démission du Parlement (27 novembre 1963) — (p. 70)

— insiste vivement auprès de M. Landrin pour qu'il retire son amend.; rappelle que la com. de l'agriculture s'est limitée à présenter un texte constituant une orientation générale et qu'elle se propose d'étudier les nombreux problèmes techniques qui se posent (27 novembre 1963) — (pp. 71, 71)

— souhaite que M. Kriedemann accepte de retirer son amend. qui se rapporte à un aspect technique de la question qui devra retenir ultérieurement l'attention tant de la Commission de la C.E.E. que du Conseil (27 novembre 1963) — (p. 72)

— formule les mêmes observations de principe que celles qu'il a présentées pour les autres amend.; prie M. Vredeling de retirer son amend. (27 novembre 1963) — (p. 73)

BRIOT, Louis

Débats

— **Niveau commun des prix des céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— décrit l'évolution de la situation au cours de l'année écoulée, en ce qui concerne la mise en œuvre du

marché commun dans le secteur de l'agriculture et souligne l'opportunité du projet de résolution soumis au Parlement; s'élève contre les accusations de protectionnisme portées contre la Communauté; déclare que l'ouverture des négociations tarifaires dans le cadre du G.A.T.T. constitue le prélude à un arrangement mondial; précise les raisons pour lesquelles ses amis politiques et lui-même voteront le projet de résolution (27 novembre 1963) — (pp. 58-60)

— **Liberté d'établissement et libre prestation des services :**

— *rapport (doc. 97) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— déclare que ses amis politiques et lui-même voteront le texte soumis au Parlement; regrette toutefois que les amend. de M. Alric n'aient pas été acceptés (27 novembre 1963) — (pp. 87-88)

CARBONI, Enrico

Débats

— **Echange de jeunes travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 95 et 100) et projet de résolution :*

— s'élève contre les déclarations de M. Comte-Offenbach relatives aux aspects juridiques du problème de l'échange de jeunes travailleurs; rappelle que, sur le plan pratique, de nombreux accords ont déjà été conclus et souhaite que, grâce à l'intervention de la Communauté, un règlement commun pourra être mis au point (28 novembre 1963) — (pp. 167-168)

CARCASSONNE, Roger

Nomination

— **Membre de la commission de l'agriculture**
(28 novembre 1963) — (p. 136)

CHATENET, Pierre, président de la Commission de l'Euratom

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— souligne l'unité de vue des trois institutions européennes en ce qui concerne les problèmes que pose le développement du commerce mondial; donne quelques précisions sur la manière dont la Commission de l'Euratom s'acquitte de sa tâche dans le domaine de ses rapports avec le monde extérieur; décrit la situation de l'approvisionnement de la Communauté en matières premières nucléaires; évoque le problème des relations technologiques et scientifiques sur le plan mondial (26 novembre 1963) — (pp. 39-41)

COMTE-OFFENBACH, Pierre

Débats

— **Echange de jeunes travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 95 et 100) et projet de résolution :*

— formule un certain nombre de réserves à l'égard des conclusions présentées par la com. sociale; estime, néanmoins, que les pays de la Communauté pourraient retirer des profits mutuels, sur les plans culturel, social et économique, de l'opération d'échange des stagiaires; se déclare disposé, ainsi que ses amis politiques, à adopter et à voter le projet de résolution (28 novembre 1963) — (pp. 165-167)

DE BLOCK, August

Débats

— **Association C.E.E. - Turquie :**

— *rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :*

— souligne, à titre personnel, les buts visés par l'accord d'association C.E.E.-Turquie; approuve cet accord étant entendu qu'il doit constituer un instrument de progrès dans tous les domaines; espère qu'une solution sera rapidement trouvée en ce qui concerne Israël (28 novembre 1963) — (pp. 152-153)

DE BLOCK, L., président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom

Débats

— **Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :**

— se rallie, au nom des Conseils, à l'éloge funèbre prononcé par M. le Président du Parlement européen à la mémoire du président John F. Kennedy (25 novembre 1963) — (p. 3)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— souligne l'intérêt exceptionnel que revêt le colloque actuel entre les institutions de la Communauté étant donné l'importance de la tâche à accomplir dans le domaine du développement du commerce mondial; dresse l'inventaire des problèmes essentiels que rencontre la Communauté dans ce secteur; espère que le Conseil pourra compter sur l'appui du Parlement pour la réussite de ces travaux dont dépend le développement interne de la Communauté et celui de ses relations avec les pays tiers (26 novembre 1963) — (pp. 20-25)

— **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— donne quelques précisions, au nom du Conseil, sur quatre points importants du budget, à savoir : la procédure suivie pour l'examen du budget, les conceptions du Conseil en matière de politique du personnel, la mention d'une série de postes pour mémoire et le développement du deuxième plan quinquennal de l'Euratom ; se tient à la disposition du Parlement pour répondre aux questions que les orateurs auraient à lui poser (27 novembre 1963) — (pp. 100-102)

— répond, au nom du Conseil, aux nombreuses questions posées au cours du débat budgétaire ; ajoute quelques observations sur le problème de la procédure et informe que le Conseil étudie plusieurs projets en vue d'améliorer celle-ci pour le prochain exercice (27 novembre 1963) — (pp. 117-120)

— intervient, à la suite des observations de M. Kreyszig afin de donner quelques précisions sur le problème de la justification des engagements de personnel (27 novembre 1963) — (p. 121)

DE GROOTE, Paul, membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :

— rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :

— évoque les aspects sociaux de l'avènement de l'énergie nucléaire ; informe que la Commission de l'Euratom prépare un rapport général qui fera l'objet d'échanges de vues appropriés avec la com. sociale et avec le Parlement ; affirme que, contrairement à certaines opinions répandues dans les milieux non avertis, l'avènement de l'énergie nucléaire, paraît de nature à entraîner des améliorations sociales, de qualification et d'emploi de main-d'œuvre (28 novembre 1963) — (pp. 174-175)

DEHOUSSE, Fernand

Documentation

— Rapport (doc. 94) et proposition de résolution au nom de la commission politique sur l'accord (doc. 91) créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et documents annexés (26 novembre 1963) — (p. 8)

Débats

— Association C.E.E. - Turquie :

— rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :

— présente son rapport (28 novembre 1963) — (pp. 147-150, 150-151)

DEL BO, Dino, président de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :

— rend hommage, au nom de la Haute Autorité, à la mémoire du président John F. Kennedy (25 novembre 1963) — (p. 5)

— Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :

— fait une déclaration devant le Parlement à l'occasion de sa nomination en qualité de président de la Haute Autorité (26 novembre 1963) — (pp. 10-13)

— Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :

— s'élève contre une remarque formulée par M. Pleven, relative à certaines initiatives de caractère protectionniste dans le domaine de l'acier auxquelles la Haute Autorité se proposerait de recourir ; donne quelques indications sur ce problème ainsi que sur celui des conditions de la participation de la C.E.C.A. aux prochaines négociations tarifaires ; déclare que la Haute Autorité entend réaffirmer sa volonté de faire face à ses responsabilités (26 novembre 1963) — (pp. 41-42)

DERINGER, Arved

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— se félicite de l'initiative prise par l'exécutif et considère que le principe de la proposition est juste ; déclare, toutefois, ne pouvoir voter le projet de résolution ; explique les raisons de son opposition (27 novembre 1963) — (p. 64)

DICHGANS, Hans

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— annonce son intention de voter, pour des raisons générales d'ordre politique, en faveur du projet de résolution (27 novembre 1963) — (p. 69)

DULIN, André

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— est d'avis que les propositions présentées par M. Mansholt au nom de la Commission de la C.E.E. constituent pour le Parlement une véritable option politique ; déclare avoir été convaincu par les arguments développés par M. Mansholt au cours de la réunion de la com. de l'agriculture ; décrit la portée de divers points du plan et donne l'assurance que les agriculteurs de son pays, et particulièrement ceux des petites exploitations familiales, se réjouiront si une solution de ce genre est acceptée par le Conseil (27 novembre 1963) — (pp. 62-64)

DUVIEUSART, Jean, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours de la séance du 27 novembre 1963

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— s'associe aux remarques formulées par M. Pleven relatives au développement du commerce avec les pays à commerce d'Etat ; évoque la situation et la position de la Chine à l'égard du marché commun ; souhaite que la Communauté entame sans tarder des relations avec ce pays, afin de trouver une solution aux problèmes de politique commerciale (26 novembre 1963) — (pp. 47-48)

FOHRMANN, Jean, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 27 et 28 novembre 1963.

— **Association C.E.E. - Turquie :**

— rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :

— intervient (28 novembre 1963) — (p. 157)

FRIEDENSBURG, Ferdinand

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— approuve pleinement les déclarations de M. Hallstein relatives à la nécessité, pour la Communauté, de posséder les instruments indispensables à l'exploitation, au mieux des intérêts du commerce mondial, de l'immense puissance économique dont elle dispose ; démontre, à l'aide d'exemples, l'importance que revêt une véritable politique commerciale commune à l'égard de l'Est ; souhaite qu'un accord sur les relations avec Israël soit réalisé au plus tôt (26 novembre 1963) — (pp. 46-47)

FURLER, Hans, vice-président du Parlement européen

Débats

— préside au cours des séances des 27 et 28 novembre 1963

GOES van NATERS, Jonkheer M. van der

Débats

— **Question orale concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité :**

— question orale sans débat n° 1 :

— pose sa question à la Haute Autorité (26 novembre 1963) — (pp. 17-18)

— pose deux questions complémentaires à M. Wehrer, membre de la Haute Autorité (26 novembre 1963) — (p. 19)

HAHN, Karl

Documentation

— **Rapport (doc. 97) et projet de résolution au nom de la commission du marché intérieur sur les propositions de la Commission de la C.E.E. au Conseil (doc. 28) relatives à des directives concernant**

- les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat)

- les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat)

- les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractrices (classes 11-19 C.I.T.I.) (26 novembre 1963) — (p. 8)

HALLSTEIN, Walter, président de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :**

— prononce, au nom de la Commission de la C.E.E., l'éloge funèbre à la mémoire du président John F. Kennedy (25 novembre 1963) — (pp. 3-4)

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— estime que la Communauté doit se forger les instruments indispensables à la réalisation d'une politique constructive en matière de développement du commerce mondial ; est d'avis que les « négociations Kennedy » demeurent l'une des tâches politiques les

plus importantes de la Communauté; souligne quelques lacunes du G.A.T.T. dans les domaines des échanges agricoles et du commerce avec les pays en voie de développement; souhaite une meilleure division du travail au niveau de l'économie mondiale et fait appel à la sagesse des gouvernements qui auront à prévenir, en temps utile, les crises éventuelles et les réformes de structure nécessaires dans les secteurs ayant cessé d'être compétitifs (26 novembre 1963) — (pp. 42-45)

— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *question orale avec débat n° 1 :*

— répond à la question orale posée par M. Birkelbach; rappelle que la Commission de la C.E.E. s'est toujours prononcée en faveur d'un élargissement et d'un renforcement des pouvoirs du Parlement; déclare que l'exécutif a étudié, de façon approfondie, le problème soulevé par la modification votée par le Parlement dans sa résolution du 18 octobre 1963; est d'avis que cet amendement rencontre des difficultés d'ordre juridique, insurmontables, en l'état actuel du traité (27 novembre 1963) — (pp. 126-128)

— intervient brièvement afin de répondre aux observations de M. Metzger (27 novembre 1963) — (pp. 132-133)

HERR, Joseph

Documentation

— **Rapport (doc. 90) et projet de résolution au nom de la commission sociale sur le travail des étudiants durant la période de vacances** (26 novembre 1963) — (p. 8)

Débats

— **Echange de jeunes travailleurs :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 95 et 100) et projet de résolution :*

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, les rapports rédigés par M. Troclet sur le problème de l'échange de jeunes travailleurs dont l'importance, sur le plan social, est indéniable; félicite la Commission de la C.E.E. de son initiative en ce domaine et présente plusieurs observations sur ce problème (28 novembre 1963) — (pp. 163-164)

— **Travail des étudiants pendant les vacances :**

— *rapport (doc. 90) et projet de résolution de la com. sociale :*

— présente son rapport (28 novembre 1963) — (pp. 184-186)

HULST, J. W. van

Débats

— **Travail des étudiants pendant les vacances :**

— *rapport (doc. 90) et projet de résolution de la com. sociale :*

— déclare que le groupe démocrate-chrétien apprécie tout particulièrement le rapport élaboré par M. Herr qui éclaire parfaitement les nombreux aspects du problème; prend position sur divers points du rapport et espère que le Parlement, comme son groupe, se ralliera sans réserve au projet de résolution qui y est annexé (28 novembre 1963) — (pp. 186-188)

ILLERHAUS, Josef

Démission

— **Membre de la commission du commerce extérieur** (28 novembre 1963) — (p. 192)

Débats

— **Liberté d'établissement et libre prestation des services :**

— *rapport (doc. 97) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente le rapport établi par M. Hahn (27 novembre 1963) — (pp. 75-77)

— se rallie aux déclarations formulées par M. Kreyssig, président en exercice de la com. du marché intérieur, et demande le rejet des amend. présentés par MM. Alric, Vanrullen et Vals (27 novembre 1963) — (p. 85)

JARROT, André

Débats

— **Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— approuve, en son nom personnel et au nom de ses amis politiques, la proposition de résolution présentée par M. Nederhorst; met l'accent sur les insuffisances du memorandum de l'interexécutif sur le plan de la politique régionale; estime que cet aspect de la question n'a pas encore été sérieusement étudié (28 novembre 1963) — (pp. 179-180)

KAPTEYN, Paul, J.

Débats

— **Association C.E.E. - Turquie :**

— *rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :*

— intervient au nom du groupe socialiste; remercie M. Luns d'avoir accepté de se faire l'interprète du Parlement auprès du Conseil pour ce qui est du problème de l'art. 238; insiste sur la mission des parlementaires au sein de leurs parlements nationaux; est d'avis que la Commission de la C.E.E. devrait être à même de fixer le taux d'intérêt des prêts octroyés par la Banque d'investissement à la Turquie ainsi que la contribution de cha-

que gouvernement; décrit la situation économique de la Turquie et souligne la portée et les caractères de l'accord; déclare que son groupe approuve volontiers celui-ci (28 novembre 1963) — (pp. 151-152)

KLINKER, Hans-Jürgen

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— attire l'attention du Parlement sur les conséquences qui résulteront en Allemagne de l'harmonisation immédiate des prix agricoles; prend position sur les différents points du projet de résolution; rappelle qu'il est favorable à une politique agricole européenne et en souhaite la réalisation rapide, sans aucune restriction, à condition qu'elle soit conforme aux tendances de l'évolution économique des Etats membres et susceptible d'être approuvée par les milieux économiques de ceux-ci; ne peut approuver le projet de résolution et en demande le renvoi à la com. de l'agriculture pour examen plus approfondi (27 novembre 1963) — (pp. 60-62)

KREKELER, Heinz, membre de la Commission de l'Euratom

Débats

— Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

— rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— félicite M. Weinkamm pour son excellent rapport; donne quelques précisions, au nom de la Commission de l'Euratom, concernant le problème des crédits affectés à l'entretien et au fonctionnement des écoles européennes et les questions de personnel; exprime l'avis que la Commission de l'Euratom disposera de crédits suffisants pour l'accomplissement de sa tâche dans les secteurs du contrôle de sécurité et de la protection sanitaire; se rallie aux observations formulées par certains orateurs relatives aux services communs (27 novembre 1963) — (pp. 107-108)

KREYSSIG, Gerhard

Débats

— Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :

— déclare que le groupe socialiste a écouté avec un intérêt particulier la déclaration d'investiture de M. Del Bo; donne l'accord de son groupe sur de nombreux points de celle-ci; met l'accent sur quelques problèmes qui se posent actuellement à la Haute

Autorité; donne l'assurance que le groupe socialiste fait confiance au nouveau président de la Haute Autorité (26 novembre 1963) — (pp. 14-15)

— Liberté d'établissement et libre prestation des services :

— rapport (doc. 97) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— s'élève, en tant que président en exercice de la com. du marché intérieur, contre la façon d'agir de certains membres de la com. qui, après avoir discuté et approuvé le projet de résolution, déposent une série d'amend. au moment de l'ouverture de la discussion finale; souhaite le rejet des amend. déposés par MM. Alric, Vanrullen et Vals mais prie le Parlement d'adopter celui de M. Toubeau approuvé à la fois par la Commission de la C.E.E. et par le rapporteur (27 novembre 1963) — (p. 77)

— maintient son point de vue à l'égard des amend. présentés par MM. Alric, Vanrullen et Vals; prie le Parlement de les rejeter (27 novembre 1963) — (p. 85)

— Budgets de la Communauté économique européenne de l'énergie atomique :

— rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— démontre, à l'aide d'exemples, à quel point les suppressions et les réductions de crédits imposées par les experts financiers sont préjudiciables à la bonne marche des services de la Commission de la C.E.E. (27 novembre 1963) — (pp. 120-121)

KRIEDEMANN, Herbert

Documentation

— Amendement n° 1 au projet de résolution sur les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales (doc. 98) (27 novembre 1963) — (p. 71)

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— présente l'amend. n° 1 (27 novembre 1963) — (pp. 71-72)

— maintient son amend. n° 1 (27 novembre 1963) — (p. 72)

LAPIE, Pierre-Olivier, membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.

Débats

— Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :

— rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :

— intervient, en tant que président du groupe de travail interexécu-

tifs « énergie » et remercie le Parlement de ses encouragements et de ses critiques qui ne peuvent qu'inciter la Haute Autorité et les membres du groupe de travail à aller de l'avant en matière sociale; évoque le problème angoissant du mineur et rappelle que la Haute Autorité s'est toujours préoccupée de parer aux contre-coups sociaux provoqués par des décisions économiques ou conjoncturelles; répond aux nombreux orateurs et donne quelques indications sur la portée sociale du mémorandum présenté par le groupe de travail (28 novembre 1963) — (pp. 180-183)

LAUDRIN, Hervé

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— intervient dans la discussion du point 2 du 6^e paragraphe du projet de résolution; propose une modification en faveur des agriculteurs spécialisés dans l'élevage des poulets et des porcs (27 novembre 1963) — (pp. 70-71)

— se rallie aux observations de M. Boscary-Monsservin et accepte de retirer son amend. non conforme aux exigences du règlement (27 novembre 1963) — (p. 71, 71)

LEVI SANDRI, Lionello, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— Liberté d'établissement et libre prestation des services :

— *rapport (doc. 97) et projets de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— intervient, au nom de la Commission de la C.E.E., dans le but de souligner le sens et l'importance des directives soumises à l'examen du Parlement; prend position sur les modifications proposées par les commissions parlementaires et sur les amend. (27 novembre 1963) — (pp. 79-80)

— Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— remercie les commissions compétentes du Parlement et M. Weinkamm pour son excellent rapport; formule quelques observations relatives à la procédure d'élaboration et de discussion des budgets; analyse les demandes de personnel de la Commission de la C.E.E. ainsi que les motifs avancés pour expliquer le refus opposé par le Conseil; déclare, de façon formelle, que l'exécutif, malgré tous ces efforts, ne pourra éviter de différer l'exécution de certaines tâches et de

ralentir l'allure de son activité; donne quelques précisions sur la comptabilisation des dépenses de fonctionnement ainsi que sur la question de la formation professionnelle et sur les services communs (27 novembre 1963) — (pp. 112-117)

— Echange de jeunes travailleurs :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 95 et 100) et projet de résolution :*

— déclare, au nom de la Commission de la C.E.E., que le rapport de M. Trolet met parfaitement en lumière les origines et l'évolution du problème de l'échange des jeunes travailleurs; donne l'assurance que l'exécutif prendra tout particulièrement en considération les observations contenues dans le rapport de M. Trolet et émises par les divers orateurs; remercie le Parlement de son précieux appui (28 novembre 1963) — (pp. 168-170)

— Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— intervient brièvement dans le but d'assurer M. Nederhorst de tout l'intérêt que porte la Commission de la C.E.E. aux problèmes soulevés dans son rapport (28 novembre 1963) — (p. 183)

— Travail des étudiants pendant les vacances :

— *rapport (doc. 90) et projet de résolution de la com. sociale :*

— félicite vivement M. Herr de son rapport circonstancié et judicieux; expose les grandes lignes de l'action que la Commission de la C.E.E. peut entreprendre en ce qui concerne les demandes et les propositions formulées par la com. sociale; déclare que l'exécutif porte le plus vif intérêt aux problèmes que pose le travail des étudiants pendant les vacances (28 novembre 1963) — (pp. 189-191)

LÜCKER, Hans-August

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— approuve, au nom du groupe démocrate-chrétien, l'ensemble des déclarations de MM. Boscary-Monsservin et Mansholt; analyse les buts de l'initiative politique prise par la Commission de la C.E.E. en vue de progresser sur la voie de l'intégration économique et politique; déclare que cette initiative constitue une excellente base de négociation; souligne le caractère politique du projet de résolution et de la proposition de la Commission de la C.E.E.; insiste pour que les mesures de rapprochement des prix aillent de pair avec des mécanismes de compensation correspondants et efficaces (27 novembre 1963) — (pp. 56-58)

LUNS, J. M. A. H., *président en exercice des Conseils de la C.E.E. et de l'Euratom*

Débats

— **Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— précise le point de vue du Conseil à l'égard des problèmes évoqués par les parlementaires au cours de leurs interventions, à savoir : le problème des négociations multilatérales du G.A.T.T., celui de l'association de certains pays tiers et des pays en voie de développement, des relations commerciales avec les pays de l'Est et de l'Amérique latine; espère que les réponses qu'il a pu fournir contenteront les membres du Parlement et qu'elles auront la valeur d'une politique précise et cohérente (28 novembre 1963) — (pp. 136-139, 139-141)

— **Association C.E.E. - Turquie :**

— *rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :*

— fait un exposé introductif sur le problème de l'association C.E.E.-Turquie; déclare, à titre personnel, que les propositions énoncées au par. 6 du rapport de la com. politique lui paraissent logiques et constructives; formule quelques commentaires de fond sur l'accord d'Ankara (28 novembre 1963) — (pp. 144-147)

— remercie, au nom du Conseil, tous les orateurs qui sont intervenus dans le débat; déclare que ni les thèses du Conseil, ni les thèses du Parlement ne peuvent être parfaitement défendues sur le plan juridique; espère qu'une solution pratique et satisfaisante pourra être trouvée ultérieurement; prend bonne note des propositions concrètes contenues dans le rapport ainsi que des remarques formulées par divers orateurs; souligne la valeur particulière et l'importance politique de l'accord d'Ankara (28 novembre 1963) — (pp. 157, 157-159)

MANSHOLT, S. L., *vice-président de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— **Niveau commun des prix des céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— remercie la com. de l'agriculture et rend hommage à l'activité exceptionnellement grande déployée par elle; déclare que l'appui du Parlement et de sa com. de l'agriculture a aidé considérablement la Commission de la C.E.E. et l'ensemble de la Communauté quant à la définition de sa politique et quant au contrôle de celle-ci; émet quelques considérations générales sur les divers aspects des problèmes que pose la fixation d'un niveau commun des prix agricoles; invite le Parlement à approuver le projet de résolution qui lui est soumis (27 novembre 1963) — (pp. 53-56)

MARGULIES, Robert

Débats

— **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— souligne brièvement les conséquences qu'entraîne le retard apporté à la mise en vigueur de la convention d'association; prie le Conseil d'indiquer comment il entend organiser les mesures transitoires permettant de tenir compte des obligations assumées par la C.E.E. (26 novembre 1963) — (pp. 45-46)

MARTINO, Gaetano, *président du Parlement européen*

Débats

— préside les séances des 25 et 26 novembre 1963.

— préside au cours des séances des 27 et 28 novembre 1963.

Voir aussi: PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

MEDI, Enrico, *vice-président de la Commission de l'Euratom*

Débats

— **Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :**

— s'associe, au nom de la Commission de l'Euratom, à l'hommage rendu à la mémoire du président John F. Kennedy (25 novembre 1963) — (pp. 4-5)

— **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com des budgets et de l'administration et amend. :*

— intervient, au nom de la Commission de l'Euratom, dans le but de compléter l'exposé de M. Krekeler et de donner quelques indications sur les aspects financiers du programme de recherche; énumère les secteurs dans lesquels les réductions de crédits imposées par le Conseil susciteront quelques difficultés; évoque les problèmes de la réadaptation de la deuxième partie du second plan quinquennal, de la recherche fondamentale, de la création d'un institut supérieur de formation nucléaire à Saclay et de l'Université européenne (27 novembre 1963) — (pp. 110-112)

METZGER, Ludwig

Débats

— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *question orale avec débat n° 1 :*

— conteste la valeur de certains arguments développés par le président

Hallstein dans son exposé ; est d'avis que la meilleure et la plus sûre façon d'étendre les compétences du Parlement consiste à modifier le traité ; demande à M. Hallstein si la Commission de la C.E.E. serait disposée à prendre une initiative en ce domaine et quand elle envisage de le faire (27 novembre 1963) — (pp. 131-132)

NEDERHORST, G. M.

Documentation

- **Rapport (doc. 89) au nom de la commission sociale sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune** (26 novembre 1963) — (p. 8)
- **Rapport complémentaire (doc. 93) et proposition de résolution au nom de la commission sociale sur les aspects sociaux de la politique énergétique commune** (26 novembre 1963) — (p. 8)

Débats

- **Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :

— présente ses deux rapports (28 novembre 1963) — (pp. 171-174)

PEDINI, Mario

Nomination

- **Membre de la commission du commerce extérieur** (28 novembre 1963) — (p. 192)

PHILIPP, Gerhard

Débats

- **Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :

— souscrit aux nombreux points positifs contenus dans le rapport et dans la proposition de résolution de M. Nederhorst ; estime, toutefois, que seule une politique énergétique saine, permettant aux entreprises de répondre à leurs obligations, peut constituer la base d'une saine politique sociale ; se réjouit des déclarations faites par M. Del Bo, président de la Haute Autorité, relatives à l'évolution favorable de la situation du marché charbonnier dans le cadre d'une politique concrète de l'énergie ; prie la Haute Autorité et le groupe de travail interexécutifs « énergie » d'orienter en conséquence leur politique (28 novembre 1963) — (pp. 178-179)

PLEVEN, René, président du groupe des libéraux et apparentés

Débats

- **Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :**

— exprime la satisfaction du groupe libéral à la suite du discours prononcé par M. Del Bo ; met l'accent sur quelques points de celui-ci ; aurait souhaité que le président de la Haute Autorité marquât ses intentions en ce qui concerne la politique d'information ; promet l'appui complet des libéraux et apparentés (26 novembre 1963) — (pp. 15-17)

- **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— déclare, au nom du groupe des libéraux et apparentés, que le problème que pose le commerce mondial résulte de la puissance acquise, au cours des dernières années, par la Communauté, grâce à l'expansion considérable de ses productions ; redoute que le ralentissement du taux de l'expansion des échanges commerciaux ne porte préjudice aux pays en voie de développement ; aurait souhaité que M. De Block fut plus explicite en ce qui concerne la préparation du Kennedy round et sur les résultats que l'on peut en attendre ; pose à ce sujet diverses questions au président du Conseil ; critique la politique suivie par le Conseil à l'égard des pays sous-développés et rappelle que ces problèmes font l'objet de discussions dans le cadre de l'O.C.D.E. ; prie le Conseil de prendre position sur les mécanismes financiers indispensables au développement du commerce avec les pays du bloc communiste ; évoque le problème de l'information (26 novembre 1963) — (pp. 34-39)

PLOEG, C. J. van der

Débats

- **Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :**

— rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :

— remercie M. Nederhorst, au nom du groupe démocrate-chrétien, pour son rapport et souscrit à celui-ci et à la proposition de résolution ; souligne les points principaux du rapport relatifs à la situation de l'industrie charbonnière et au statut du mineur ; prie les exécutifs d'être particulièrement attentifs à ces problèmes (28 novembre 1963) — (pp. 177-178)

POHER, Alain, président du groupe démocrate-chrétien

Débats

- **Déclaration de M. le Président de la Haute Autorité :**

— félicite M. Del Bo pour son remarquable discours d'investiture dans

lequel tous les problèmes qui se posent à la Haute Autorité ont été évoqués ; souhaite que celle-ci acquière, sous l'impulsion de son nouveau président, davantage d'autorité, d'activité et de vigueur ; déclare que le groupe démocrate-chrétien lui accordera sa confiance (26 novembre 1963) — (pp. 13-14)

— **Association C.E.E. - Turquie :**

- rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :
 - intervient (28 novembre 1963)
 - (p. 150)

LE PRÉSIDENT DES CONSEILS DE LA C.E.E.A. ET DE LA C.E.E.

Documentation

- **Projet de budget (doc. 86) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964 établi par le Conseil** (26 novembre 1963) — (p. 7)
- **Projet de budget de recherches et d'investissement (doc. 87) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964 établi par le Conseil** (26 novembre 1963) — (p. 7)
- **Projet de budget (doc. 88) de la Communauté économique européenne pour l'exercice 1964 établi par le Conseil** (26 novembre 1963) — (p. 7)
- **Accord (doc. 91) - I, II, III) créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie et documents annexés.**

Accords internes à la Communauté économique européenne signés le 12 septembre 1963 à Ankara et

Extraits du procès-verbal du Conseil de la Communauté économique européenne des 30-31 mai et 29-30 juillet 1963 (103^e et 109^e sessions) relatifs à l'accord créant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie (26 novembre 1963) — (p. 8)

LE PRÉSIDENT DU PARLEMENT EUROPÉEN

Débats

- **Hommage à la mémoire du président John F. Kennedy :**
 - rend hommage à la mémoire du président John F. Kennedy (25 novembre 1963) — (pp. 1-3)
- **Renvois à des commissions :**
 - déclare que le bureau élargi a chargé la com. politique de l'examen du problème de l'intervention du Parlement dans la procédure de conclusion des accords commerciaux de la Communauté ; informe que l'examen des accords commerciaux entre la C.E.E. et l'Iran, d'une part, et entre la C.E.E. et Israël, de l'autre, a été confié à la com. du commerce extérieur, compétente au fond et à la com. politique, pour avis (26 novembre 1963) — (p. 7)

— **Association C.E.E. - Turquie :**

— informe le Parlement de l'avis donné par le bureau sur la procédure à suivre pour la consultation du Parlement en cas de conclusion d'accords d'association ; communique le texte d'une lettre adressée par lui au président du Conseil le 6 novembre 1963 et de la réponse de celui-ci du 22 novembre 1963 concernant l'inscription à l'ordre du jour pour la session de novembre de la consultation sur l'accord d'association avec la Turquie (26 novembre 1963) — (pp. 8-9)

— **Retrait de l'ordre du jour :**

(M. Duveiusart : vice-président)

— informe que la com. juridique n'a pas été en mesure de présenter son rapport sur les propositions de modification du règlement de M. Vendroux (doc. 80) et de M. Birkelbach (doc. 92) ; déclare que ce rapport est provisoirement retiré de l'ordre du jour (27 novembre 1963) — (p. 74)

— **Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— adresse aux ministres et aux exécutifs ses plus chaleureux remerciements pour leur contribution au colloque ; énonce quelques brèves considérations finales d'ordre politique (28 novembre 1963) — (pp. 142-144)

ROCHEREAU, Henri, membre de la Commission de la C.E.E.

Débats

— **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

- rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— intervient en qualité de président du conseil d'administration du service commun de presse et d'information ; remercie le Parlement et ses commissions compétentes de leur concours ; déclare que les crédits d'activité pour l'exercice 1964 retenus par le Conseil sont malheureusement très inférieurs aux nécessités du développement de la politique d'information (27 novembre 1963) — (p. 117)

SABATINI, Armando

Débats

— **Niveau commun des prix des céréales :**

- rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— exprime le point de vue de ses collègues italiens sur le projet de résolution soumis au Parlement ; est d'avis que les propositions de l'exécutif de la C.E.E. permettront de réaliser un pas essentiel et définitif dans la voie du développement et de l'intégration économique et politique ; approuve le

projet de résolution et souhaite que l'alignement des prix des céréales ira de pair avec l'application de mesures compensatoires concernant les revenus des agriculteurs afin que ceux-ci soient convenablement protégés (27 novembre 1963) — (pp. 64-65)

SCHAUS, Lambert, *membre de la Commission de la C.E.E.*

Débats

— Association C.E.E. - Turquie :

— rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :

— se félicite de l'accueil favorable réservé par le Parlement à l'accord d'association C.E.E.-Turquie; donne l'assurance que la Commission de la C.E.E. cherchera à résoudre les problèmes institutionnels qui se posent, soit au sujet des rapports entre la Communauté et le G.A.T.T., soit au sein même de la Communauté par des solutions les plus communautaires; souhaite que la plus large interprétation soit donnée à l'art. 238 du traité (28 novembre 1963) — (pp. 159-160)

SCHUIJT, W. J.

Documentation

— Amendement n° 1 (avec MM. Kreyssig et Margulies) à la proposition de résolution sur les projets de budgets de fonctionnement de la C.E.E. et de la C.E.E.A. et sur le projet de budget de recherches et d'investissement de la C.E.E.A. pour l'exercice 1964 (27 novembre 1963) — (p. 122)

Débats

— Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :

— rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :

— formule quelques observations au nom du groupe démocrate-chrétien; s'étonne de la modération des termes de la proposition de résolution annexée au rapport de M. Weinkamm relative à l'atteinte au droit budgétaire reconnu à toute institution parlementaire; insiste sur la nécessité de mettre tout en œuvre pour conquérir ce droit et propose d'amender le texte en ce sens; démontre les conséquences désastreuses des réductions injustifiées et illogiques imposées aux crédits du service commun de presse et d'information (27 novembre 1963) — (pp. 102-106)

— présente l'amend. n° 1 (27 novembre 1963) — (p. 122)

STARKE, Heinz

Débats

— Niveau commun des prix des céréales :

— rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :

— approuve l'initiative de la Commission de la C.E.E. mais ne peut, ainsi que M. Klinker, se rallier au projet de résolution tel qu'il est présenté par la com. de l'agriculture; analyse le contenu de celui-ci et évoque les divers aspects des problèmes; souhaite que le Parlement se borne à prendre acte de l'initiative de l'exécutif et poursuive l'examen de ces problèmes au sein de ses commissions compétentes (27 novembre 1963) — (pp. 66-69)

— précise qu'il s'est bien rallié à la proposition de renvoi du projet de résolution en commission présentée par M. Klinker (27 novembre 1963) — (p. 70, 70)

TERRENOIRE, Louis

Débats

— Association C.E.E. - Turquie :

— rapport (doc. 94) et proposition de résolution de la com. politique :

— formule, au nom de M. Vendroux et en son nom personnel, quelques réserves concernant l'interprétation donnée à l'art. 238 du traité, relatif à la procédure de consultation du Parlement; exprime sa confiance à M. Battista, président de la com. politique, pour aboutir au moyen de conversations avec le Conseil, à une procédure satisfaisante (28 novembre 1963) — (pp. 156-157)

TOUBEAU, Roger

Documentation

— Amendement n° 1 au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités de réalisation de la liberté d'établissement et de la libre prestation des services pour les activités professionnelles non salariées dans les industries extractives (classes 11-19 C.I.T.I.) (27 novembre 1963) — (p. 91)

Débats

— Liberté d'établissement et libre prestation des services :

— rapport (doc. 97) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :

— précise la portée de l'amend. n° 1 qu'il a déposé au nom de la com. de l'énergie (27 novembre 1963) — (pp. 77-79)

— donne une précision complémentaire relative à l'amend. n° 1 (27 novembre 1963) — (p. 91)

TROCLET, Léon-Eli

Documentation

— Rapport (doc. 95) au nom de la commission sociale sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs (26 novembre 1963) — (p. 8)

- **Rapport complémentaire (doc. 100) et projet de résolution au nom de la commission sociale sur le projet d'un premier programme commun pour favoriser l'échange de jeunes travailleurs (27 novembre 1963)**
— (p. 50)

Débats

- **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— se rallie, à titre personnel, aux observations formulées par M. Weinkamm relatives à la décision du Conseil concernant les crédits prévus pour les stages de formation des jeunes travailleurs et pour la formation professionnelle; exprime le vif mécontentement de la com. sociale à la suite de l'attitude négative du Conseil (27 novembre 1963) — (p. 106)

VALS, Francis

Démission

- **Membre de la commission de l'agriculture (28 novembre 1963) — (p. 136)**

Débats

- **Liberté d'établissement et libre prestation des services :**

— *rapport (doc. 97) et projet de résolution de la com. du marché intérieur et amend. :*

— présente l'amend. n° 6 (27 novembre 1963) — (p. 86)

- **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— remercie M. De Block, président en exercice du Conseil, de sa présence au débat budgétaire; constate que la conception du Conseil, défendue par celui-ci, n'a pas varié et que celle du Parlement demeure également inchangée; prie le Conseil de ne pas abuser de la procédure des projets de budget supplémentaire; donne quelques précisions, en réponse aux observations formulées par M. Schuijt, sur le caractère différent des résolutions votées en octobre 1963 et présentés actuellement au Parlement (27 novembre 1963) — (pp. 108-110)

— déclare que la com. des budgets et de l'administration ne peut prendre position sur l'amend. n° 1 qui ne lui a pas été présenté; remercie M. le Président en exercice du Conseil de ses réponses claires et nettes devant le Parlement (27 novembre 1963) — (p. 123)

- **Aspects sociaux de la politique commune de l'énergie :**

— *rapport et rapport complémentaire (doc. 89 et 93) et proposition de résolution de la com. sociale :*

— souligne, au nom du groupe socialiste, la gravité des problèmes sociaux qui se présentent dans le secteur charbonnier et déclare que ceux-ci exigent des solutions rapides; déplore le fait qu'un accord n'ait pu encore être réalisé en ce qui concerne le statut du mineur; apporte l'appui total de son groupe aux judicieuses remarques du rapporteur sur ce point (28 novembre 1963) — (pp. 175-177)

VANRULLEN, Emile, vice-président du Parlement européen

Documentation

- **Amendement n° 6 (avec M. Vals) au projet de résolution portant avis du Parlement européen sur la proposition de la Commission de la C.E.E. au Conseil, relative à une directive concernant les modalités des mesures transitoires dans le domaine des activités professionnelles non salariées de transformation relevant des classes 23-40 C.I.T.I. (Industrie et artisanat) (27 novembre 1963) — (p. 84)**

VREDELING, H.

Documentation

- **Amendement n° 2 au projet de résolution sur les mesures en vue de l'établissement d'un niveau commun des prix des céréales (doc. 98) (27 novembre 1963) — (p. 71)**

Débats

- **Echange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— démontre, au nom du groupe socialiste, à l'aide de quelques chiffres, l'intérêt qu'a la Communauté à entretenir de bonnes relations avec les pays tiers; déclare que celle-ci assumera, du fait de la part prépondérante de ses échanges mondiaux, une grande responsabilité lors des négociations qui auront lieu dans le cadre du G.A.T.T.; souhaite que la Communauté se présente à Genève comme une unité et rappelle le rôle qu'elle doit jouer à l'égard des pays en voie de développement et vis-à-vis du bloc oriental; estime que les négociations doivent porter également sur les secteurs du charbon et de l'acier; formule une remarque relative au problème agricole sous l'angle des prochaines négociations du G.A.T.T.; adresse, au nom de son groupe, quelques recommandations à la Commission de la C.E.E. (26 novembre 1963) — (pp. 26-34)

- **Niveau commun des prix des céréales :**

— *rapport intérimaire (doc. 98) et projet de résolution de la com. de l'agriculture et amend. :*

— présente l'amend. n° 2 (27 novembre 1963) — (pp. 72-73)

— maintient l'amend. n° 2 (27 novembre 1963) — (p. 73)

— **Question orale concernant le contrôle parlementaire du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole :**

— *question orale avec débat n° 1 :*

— intervient, au nom du groupe socialiste et en tant que Néerlandais ; déclare que le problème intéresse l'ensemble des peuples de la Communauté ; rappelle que le Comité économique et social, le C.O.P.A., les syndicats chrétiens et libres ainsi que les groupes politiques du Parlement néerlandais se sont prononcés en faveur d'un contrôle parlementaire démocratique du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole ; prie le Conseil de préciser sa position sur ce point ; souhaite que des accords soient réalisés sans tarder entre les institutions ; propose de reporter cette question à l'ordre du jour de la prochaine session (27 novembre 1963) — (pp. 130-131)

— **Conclusion de l'échange de vues entre le Parlement, les Conseils et les exécutifs :**

— intervient (28 novembre 1963)
— (p. 139)

WEHRER, Albert, *membre de la Haute Autorité de la C.E.C.A.*

Débats

— **Question orale concernant la désignation ou le remplacement de membres de la Haute Autorité :**

— *question orale sans débat n° 1 :*

— répond, au nom de la Haute Autorité, aux questions posées par M.

van der Goes van Naters relatives aux renouvellements généraux et partiels du collège de la Haute Autorité (26 novembre 1963) — (pp. 18-19, 19)

— donne quelques précisions complémentaires sur les démarches entreprises par la Haute Autorité auprès des gouvernements en vue du renouvellement de ses membres (26 novembre 1963) — (p. 20)

WEINKAMM, Otto

Documentation

— **Rapport (doc. 96) et proposition de résolution au nom de la commission des budgets et de l'administration sur les projets de budget de fonctionnement (doc. 86 et 88) de la Communauté européenne de l'énergie atomique et de la Communauté économique européenne et sur le projet de budget de recherches et d'investissement (doc. 87) de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour l'exercice 1964** (26 novembre 1963) — (p. 8)

Débats

— **Budgets de la Communauté économique européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique :**

— *rapport (doc. 96) et proposition de résolution de la com. des budgets et de l'administration et amend. :*

— propose son rapport (27 novembre 1963) — (pp. 95-100)

— intervient, en tant que rapporteur, en conclusion du débat budgétaire ; propose une modification de l'amend. n° 1 relatif à l'amélioration de la procédure budgétaire (27 novembre 1963) — (pp. 121-122)